
B 853,016



LA GUADELOUPE

RENSEIGNEMENTS

SUR

L'HISTOIRE,

LA FLORE, LA FAUNE, LA GÉOLOGIE,

LA MINÉRALOGIE, L'AGRICULTURE,

LE COMMERCE, L'INDUSTRIE,

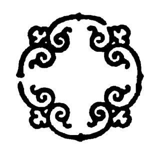
LA LÉGISLATION, L'ADMINISTRATION,

PAR

Jules BALLET,

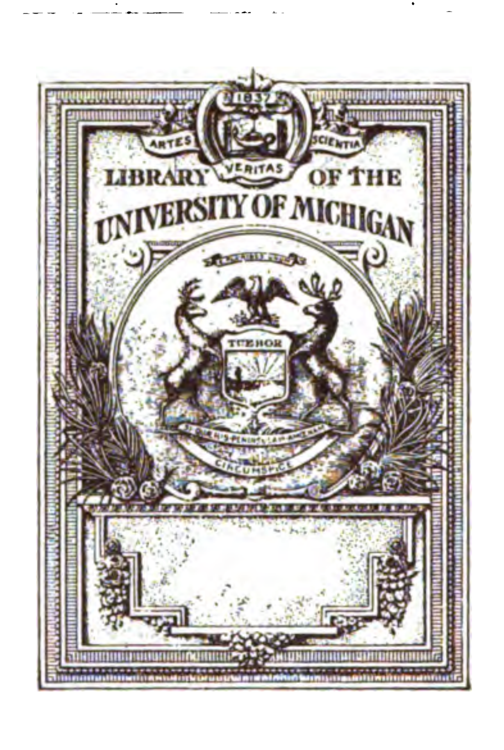
CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES A LA POINTE-A-PITRE EN RETRAITE, Ancien Inspecteur, chef du Service des Domaines, à la Guadeloupe, Vice-Président du Conseil des Directeurs de la Caisse d'Épargne de la Pointe-à-Pitre, ex-Censeur légal près la Banque de la Guadeloupe, Membre correspondant des Chambres d'Agriculture de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre.

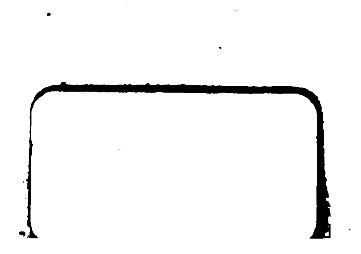
TOME Ier. — II. — III. — 1625-1715



BASSE-TERRE
IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

ANNÉE 1896


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



Son retour, effectué en 1656, fut marqué par de tristes présages. Trois ouragans se déchaînèrent sur la Guadeloupe ; le dernier surtout fut épouvantable.

« *Ouragan*. — Il commença, dit le père du Tertre, par un broüissement dans les bois, comme si on eût entendu de loin des charettes qui roulaient des pierres. Ce bruit ayant duré l'espace de trois heures, des tourbillons de vents commencèrent si violemment à six heures du soir, qu'il est impossible d'exprimer leur fureur, car l'on eût dit que toute l'Isle allait abysmer. Les forests furent renversées, les maisons abattuës, et il n'y eut que celles qui estaient basties de pierres, qui furent épargnées, lesquelles néantmoins, nonobstant leurs fortes murailles, ne laissèrent pas d'en estre ébranlées.

« Après ces tourbillons qui durèrent longtemps, le ciel s'entrepit universellement, changea de couleur, et devient embrazé, comme du fer qui sort de la fournaise ; on entendit un craquement continuel de tonnerres, les esclairs estaient si fréquens qu'on estait contraint de fermer les yeux et de se jetter le visage contre terre, personne n'en pouvant plus souffrir la lueur importune.

« Sur les dix heures du soir, le vent changea tout d'un coup ; et faisant son tour vers la Basse-Terre de la Guadeloupe, il jeta à la coste tous les navires qui estoient à la rade, qui n'ayant pas eu le temps de gagner la haute mer, parce que le vent avait tourné tout d'un coup, furent tous brisez sur les rochers, et la pluspart des matelots noyez.

« A quatre heures du matin le grand oüragan commença, et en cinq ou six heures de temps il fit des ravages si horribles que c'est assez en exprimer la violence que de dire, qu'il arracha presque tous les arbres, à la réserve de quelques gros acomas et de quelques courbarils, qui demeurèrent ébranchez comme des masts de navire : que la plus grande partie des oiseaux, des poules communes et les poulets d'indes furent tuez aussi bien que les autres animaux domestiques, comme lapins, chiens et cochons, et que les Manyocs furent arrachez sur toutes les habitations, ce qui causa une famine dans la Guadeloupe. »

Si les déchaînements de la nature sont un spectacle horrible et forcent l'homme à se souvenir du peu qu'il est dans la main puissante de Dieu, il en ressort cependant des enseignements profonds, qui donnent de l'élasticité, si nous pouvons parler ainsi, à la nature humaine. Les éléments ont fait entendre leurs voix en fureur, tout a été renversé, les maisons sont écroulées, les moissons ont disparu, les cadavres jonchent le sol, la désolation est partout. Du milieu de ces ruines amoncelées

l'homme se dresse et fait reculer la nature. Et la première fleur qui s'épanouit sur la terre désolée, c'est la charité. En effet, de toute grande catastrophe se dégage la solidarité humaine.

Les colons de la Martinique n'avaient pas éprouvé le souffle de ce furieux ouragan et ils s'empressèrent de venir au secours de leurs frères malheureux avec cette magnifique générosité qui ne s'est jamais démentie depuis. Ce secours sauva les habitants, qu'une horrible famine décimait, causée surtout par des chenilles qui dévorèrent toutes les plantations épargnées par le vent.

Les colons de la Guadeloupe ne désespérèrent pas, et avec cette énergie dont ils ont toujours donné des preuves éclatantes, ils se remirent à l'œuvre pour reconquérir leur fortune perdue.

Mais leurs souffrances n'avaient pas apaisé la main qui les frappait, et vers la fin de l'année une insurrection de nègres vint mettre en question l'existence même de la colonie.

La traite. — Les Espagnols avaient employé d'abord à l'extraction de l'or les Indiens qu'ils avaient soumis. Mais ce peuple, mou et efféminé, ne pouvait résister aux travaux si pénibles des mines et il mourait dans une proportion si effrayante que l'on pouvait fixer le jour où il devait disparaître tout à fait. Las-Cazas, évêque de Chiapa au Mexique, éleva la voix en leur faveur. Ils étaient de mauvais travailleurs, les Espagnols cessèrent de s'en servir.

Depuis 1406, la traite des nègres avait commencé en Espagne même. Cinq ans avant la mort de Colomb on fit passer de la métropole aux Antilles des esclaves noirs nés dans les maisons de maîtres chrétiens. L'introduction de ces nouveaux travailleurs fut considérable, puisque, en 1503, Nicolas de Ovando, gouverneur de Saint-Domingue, pria la Cour de ne plus y envoyer ces noirs, qui se mettaient souvent en fête et gâtaient le moral des naturels.

On alla alors acheter les nègres à la côte d'Afrique. La preuve s'en trouve dans une ordonnance royale de 1511 permettant à La Casa de Contraction de Seville de faire passer à Haïti cinquante nègres pour le travail des mines, parce que les naturels de l'île étaient faibles d'esprit et de corps. La traite africaine prend chaque jour plus d'extension, et, pour diminuer le travail des naturels, la cour d'Espagne ordonne de transporter aux îles beaucoup de nègres de Guinée, parce que un nègre travaille plus que quatre Indiens.

Ce trafic odieux était donc bien établi lorsqu'en 1517 Las-Cazas plaida en faveur des Indiens. L'influence de ce dernier, jointe à celle du parti flamand, fit accorder, la même année, le privilège d'introduire quatre mille nègres aux colonies. Ce privi-

lège désigné sous le nom de *Asiento* fut vendu à des négociants génois moyennant une somme de vingt-cinq mille ducats.

Les Anglais ne commencèrent la traite qu'en 1562 et leurs négriers venaient trafiquer aux colonies espagnoles.

En 1656, les Français n'exerçaient pas encore ce commerce, mais ils avaient cependant des esclaves noirs. Ils ne se donnaient pas la peine d'aller à la côte d'Afrique. La France était en guerre avec l'Espagne. Ils enlevaient les vaisseaux espagnols et venaient vendre les nègres à Saint-Christophe, à la Guadeloupe, à la Martinique.

Deux de ces nègres complotèrent de massacrer les blancs et de se faire déclarer rois à la Guadeloupe, l'un à la Basse-Terre, l'autre à la Capesterre. Ils s'appelaient Jean le Blanc et Pèdre, et étaient, le premier, de la côte d'Angole et, le second, du Cap-vert. Ils entraînèrent leurs congénères, et le jour fixé pour l'exécution arriva sans que le moindre indice dévoila aux colons la trame dont ils devaient tomber victimes.

Révolte des nègres à la Guadeloupe.— Répression.— Houël, dont la dure administration pesait lourdement sur les colons, craignait à chaque instant leur soulèvement, et pour avoir, en cas de besoin, des défenseurs contre eux, il avait appris le maniment des armes à ses esclaves dans lesquels il avait une confiance aveugle. Ces esclaves entrèrent dans le complot, ce qui rendait la révolte d'autant plus dangereuse.

Les nègres de la Basse-Terre, commandés par Pèdre, étaient presque tous du Cap-Vert et ne se fiaient pas beaucoup à ceux de la Capesterre, originaires d'Angole. Ils manquèrent aux rendez-vous. Jean le Blanc, après les avoir vainement attendu, fondit avec sa troupe sur la maison de l'habitation où il se trouvait, massacra les blancs, se saisit des armes, puis se réfugia dans les bois.

Pendant quinze jours ces esclaves fugitifs firent des courses sur les habitations voisines, pillant et massacrant tout ce qui tombait sous leurs mains. Après chaque incursion, ils se retiraient dans les bois, où ils étaient insaisissables. Un gentilhomme hollandais, nommé Despinay, à la tête de vingt hommes déterminés, parvint à les découvrir dans les montagnes au moment où ils exécutaient une manœuvre pour se rendre au quartier de la Basse-Terre, dans l'intention de soulever les nègres du Cap-Vert qui n'avaient pas osé se déclarer. Les révoltés finirent par être tous pris. Jean le Blanc et Pèdre furent écartelés, d'autres rompus ou pendus et la révolte fut apaisée. Houël fit payer aux maîtres le prix des esclave exécutés.

A la même époque, les Caraïbes attaquèrent la Martinique, mais ils furent encore vaincus et se retirèrent à Saint-Vincent ou à la Dominique.

Houël reprend son projet de devenir seul propriétaire de la Guadeloupe. — Troubles. — Houël profita de la tranquillité dont jouissait la Guadeloupe pour reprendre avec plus de persistance les projets qu'il avait toujours caressés de devenir l'unique propriétaire de l'île. Il commença par se défaire de son frère, qu'il renvoya en France, puis se retourna contre son neveu, de Boisseret, qu'il fit mettre en prison, parce que dans une altercation qui s'était élevée entre eux, de Boisseret, indigné des outrages de son oncle, s'était jeté sur une épée. Ils se reconcilièrent, mais Houël reprenant ses projets, fit vendre, malgré l'opposition de de Boisseret, les objets qu'il avait eus en commun avec son beau-père, et les acheta sous des noms d'emprunt. Cette vente s'éleva à 1,529,000 livres de petun. De Boisseret éclata et fut aussi renvoyé en France.

Houël, délivré momentanément de toute opposition, n'eut plus aucune retenue.

En temps de paix, les gardes que montaient les habitants étaient une charge onéreuse dont ils avaient demandé la suppression, même au prix d'une redevance destinée à payer les hommes qui les remplaceraient.

En 1657, Houël, sous prétexte de les exempter de cette garde, s'avisa de doubler les droits seigneuriaux, qu'il porta à 218 livres de petun, puis les augmenta de 60 livres pour activer sa libération envers Thoisy. Après de vaines réclamations, les habitants prirent les armes et, pour ne pas être tué ou chassé de l'île, Houël se vit contraint d'accorder la suppression de tous les droits seigneuriaux, des corvées, de la moitié des droits affectés au payement des soldats et une amnistie entière.

Les habitants révoltés avaient voulu mettre à leur tête un des neveux du gouverneur, resté dans l'île, de Téméricourt. C'était un crime impardonnable. La révolte apaisée, Téméricourt fut embarqué et renvoyé à Mme de Boisseret, sa mère, et cent chefs de famille furent violemment expulsés.

Puis Houël amena artificieusement les habitants à remplacer les droits de capitation par un droit du dixième sur tous les biens. Une clameur générale s'éleva dans tout le pays, dont le mécontentement fut au comble.

Expédition contre Houël. — Après le renvoi de ses fils, Mme de Boisseret n'eut plus de doute sur la mauvaise foi de son frère et résolut de sauver une fortune qui lui coûtait si cher. Elle savait que les colons aimaient ses enfants autant qu'ils détestaient Houël, elle savait que le chevalier Houël avait su s'attirer l'amour du peuple par une bonne administration. Elle résolut d'envoyer à la Guadeloupe son fils aîné, de Téméricourt, avec l'un de ses frères, le chevalier d'Herbelay.

Mais elle avait besoin pour la réussite de ses projets d'un homme de résolution ayant une parfaite connaissance du pays. Elle le trouva en son beau-frère, le chevalier Houël, à qui elle vendit, le 12 avril 1659, la moitié de ce qui appartenait à elle et à ses enfants à la Guadeloupe, en meubles, nègres, esclaves, bestiaux, immeubles, habitations défrichées, pour la somme de trente mille livres, à la condition de payer la moitié des frais de l'expédition destinée à mettre Houël à la raison.

Le chevalier Houël fit ses préparatifs dans le plus grand secret et l'expédition partit de la rivière de Somme en Picardie. Le chevalier Houël avait engagé cent bons soldats.

Un vaisseau partait pour la Guadeloupe, Mme de Boisseret et plusieurs personnes de qualité, parents et amis communs, écrivirent à Houël pour lui annoncer que les enfants de Boisseret allaient se rendre dans la colonie pour procéder au partage, et l'invitaient à les bien recevoir et à tout traiter à l'amiable.

Arrivée de l'expédition.— Le peuple se déclare en faveur des Boisseret. — Parti au commencement de juin, le chevalier Houël jeta l'ancre dans la rade de Marie-Galante vers la fin de juillet. Il descendit à terre avec de Téméricourt et de Boisseret, pénétra dans le fort, expliqua aux officiers et aux soldats de la garnison le but de l'expédition, reçut leur serment. Les habitants se déclarèrent en sa faveur, et vingt des plus braves le suivirent.

Dans la nuit même le navire partit pour la Guadeloupe et mouillait à neuf heures du matin à la Grand'Anse des Trois-Rivières. Le chevalier débarqua immédiatement avec de Téméricourt et alla s'installer sur une habitation qu'il possédait dans ce quartier. Sans perdre un instant, il fit partir de Téméricout pour la Capesterre en lui recommandant de ne dévoiler son projet que lorsqu'il aurait pris possession du fort de Sainte-Marie. De Téméricourt y entra sans opposition et tout le quartier se mit à sa dévotion.

Cette opération terminée, de Téméricourt vint rejoindre le chevalier Houël, qui s'était assuré du concours de tous ses amis de la Grand'Anse. Ils se rembarquèrent, et le navire, longeant la côte, passa devant la maison fortifiée d'Houël qui, en apercevant les soldats massés sur le pont, dit à son entourage : *Voilà qui a bien la mine du dégraisseur*. Le navire continua sa route et disparut aux regards. Le mouillage eut lieu derrière la pointe de l'habitation des Pères Dominicains, d'où on ne pouvait voir le navire du fort. Aucun canot ne quitta le bord. Les habitants du voisinage, désireux de connaître les nouvelles de la France, s'empressèrent d'arriver au navire.

Ils étaient bien accueillis, mais aucun d'eux ne revenait à terre. Ce mystère piqua la curiosité du père de Beaumont, supérieur des Dominicains, qui, depuis un séjour de dix ans dans la colonie, n'avait jamais visité aucun navire. Il se rendit à bord, et fut tout surpris d'y rencontrer le chevalier Houël et les fils de Mme de Boisseret. Il se chargea d'aller porter à Houël les lettres qui lui étaient destinées et pendant qu'il accomplissait sa mission, le chevalier d'Herbelay et de Téméricourt mettaient pied à terre avec leur petite armée, et, tambour battant, enseignes déployées, s'emparaient du passage de la Rivière des Pères et s'établissaient près du bord dans un poste avantageux. Ils firent appel à leurs amis et un grand nombre d'habitants vinrent immédiatement se ranger sous leurs drapeaux.

Houël prend des mesures, mais est forcé d'accepter un accommodement. — A la lecture des lettres et au récit des événements qui venaient de se passer avec tant de rapidité, Houël laissa éclater le plus profond étonnement; mais son caractère emporté se fit aussi voir. Il réunit immédiatement son conseil souverain, composé de MM. Morel, du Coudray, du Lys, du Guery, le Brun et le Gris, et, le 29 juillet 1659, un arrêt déclara le chevalier Houël et les frères de Boisseret criminels de lèse-majesté, avec ordre de leur courir sus.

Le chevalier Houël, d'Herbelay, fils aîné de Boisseret, et de Téméricourt, marchèrent immédiatement contre Houël et vinrent prendre position près de la rivière des Galions dans un lieu dominant la maison fortifiée. Une proclamation appela le peuple à reconnaître leur autorité. Houël avait bien envie d'en venir aux mains pour laisser au hasard d'une bataille la décision du conflit; mais l'abandon dans lequel il se vit lui commanda une autre politique et il fut obligé de consentir à une transaction.

Partage de la Guadeloupe. — Des arbitres furent nommés pour procéder au partage de la Guadeloupe.

Les RR. PP. du Tertre, Fontaine, du Bois et Ponthelier, ex-jésuite, avaient été choisis pour le chevalier Houël et d'Herbelay. Houël avait désigné trois pères jésuites et un père Carme.

Les arbitres nommèrent pour tiers arbitre le chevalier de Sales, neveu du bienheureux François de Sales.

Le 3 août, les arbitres firent d'abord signer par toutes les parties le compromis suivant :

« A esté accordé que les seigneurs Houël et Boisseret, auront sur la part et portion qui leur écherra, mesme droit, authorité et privilége, tant en Justice que Milice, que le seigneur Gouverneur et oncle a eu jusqu'à présent en ladite Isle, et aura à l'avenir en la portion qui luy écherra ; consentant néantmoins par le respect et l'amitié qu'ils lui portent, qu'il retienne sa vie

durant la qualité de Gouverneur de ladite Isle de la Guadeloupe sans que ladite qualité puisse préjudicier à leurs droits, sauf à soumettre au jugement desdits arbitres, s'il peut appartenir quelque dédommagement audit seigneur Gouverneur, et qu'ils consentent lesdits seigneurs Houël et Boisseret frères et neveu, que partout où ils assembleront leurs armes avec leur oncle pour la deffense commune desdites Isles, ledit seigneur leur oncle commandera en chef les troupes par eux assemblées. »

Les arbtires se mirent à l'œuvre et rendirent leur sentence après sept semaines de délibérations.

Nous transcrivons en entier la composition des lots. Cette partie de la sentence contient des renseignements précieux et fait connaître la situation dn pays à cette époque où la Guadeloupe était habitée par une population d'environ dix mille âmes, les esclaves compris.

« LOTS ET PARTAGES DE LA GUADELOUPE

« ET AUTRES ISLES.

« *Premiér lot écheu à M. d'Herbelay.*

« Ses bornes seront du costé du Nord de la Rivière Saint-Charles, autrement Grande-Rivière aux Goüyaves. Du costé d'Orient une ligne imaginaire qu'on déterminera en coupant en long les montagnes de l'Isle. Du costé du Sud, la rivière du Bailly.

« Dans ledit lot est compris tout le grand cul de sac, avec tous les Islets, ses pesches, à la réserve de la Case aux Lamentins.

« Y est pareillement comprise Marigalande avec ses dépendances, la Désirade, Petite-Terre, l'habitation des Vieux-Habitants, où demeure à présent M. Galand, et celle de Sainte-Marie de la Capesterre dans toute son estenduë, à sçavoir depuis la Rivière de la Bequeterie ou du Morne rouge dans l'homme jusqu'à la rivière dite du Lorrain, à chasser jusqu'au sommet des montagnes avec toutes ses appartenantes, en seigneurie et mouvante du Roy, en plein fief, conformément à l'édit du Roi, sans y comprendre néantmoins les mobiles (biens meubles, rentes, contrats) ; aux conditions que les vivres qui sont à présent dans la susdite place pendans par les racines, seront communs aux partis, que les habitants y pourront sans aucuns imposts, violences et oppositions embarquer et désembarquer leurs personnes. Auront le grand chemin libre, et en cas de querelles qui pourront subvenir hors de ladite habitation de Sainte-Marie, elles seront jugées par la justice du seigneur, dans le lot duquel seront compris le pays et seigneurie de la Capesterre.

« A esté pareillement résolu par les arbitres en faveur de ce premier lot, que le seigneur auquel il écherra aura tout droit de pesche devant les terres de la susdite habitation de Sainte-Marie. Aura pareillement le seigneur de la Capesterre juridiction de tous les délicts qui pourraient se commettre sur le grand chemin et lieu d'embarquement.

« *Second lot écheu à M. Houël.*

« Comprend les autres terres de l'Isle non mentionnées dans le premier, comme sont les montagnes de Saint-Louys, de Belle-veue, de Beausoleil, de l'Espérance, de Saint-Charles, le Fort de la Basse-Terre et autres, tant terres que domaines non exprimez dans l'autre lot; montagne de Tousfou, la Pointe du Fort, Grande Ance, à la réserve de l'habitation appartenante au seigneur chevalier Houël, et de la moitié d'une autre habitation, qui autrefois appartenait aux RR. PP. Carmes, et que M. le Gouverneur avait vendu à M. Desprez, ledit seigneur chevalier Houël en ayant acquis de M. de Boisseret ce qui lui en pouvait competer et appartenir, avec les priviléges mentionnez dans les contracts, dont ledit seigneur Gouverneur a eu communication.

« Dans le mesme lot sont aussi compris la Capesterre, la Grande-Terre, les Saintes, la pesche de la Case aux Lamentins. Les bornes du second lot sont du costé du Nord, la Rivière du Bailly. Du costé d'Ouest, une ligne imaginaire qui doit estre tirré coupant en long les montagnes de l'Isle. Du costé du Sud, la Grande Rivière aux Goüyaves, autrement appelée la Rivière Saint-Charles.

« Aura le seigneur de la présente lotie droit de juridiction dans les grands chemins de ladite habitation Sainte-Marie; et jusqu'au lieu de l'embarquement; pour les délicts qui pourraient estre commis. »

La montagne Saint-Louis fut mise aux enchères et adjugée à Houël pour prix de 500 livres de rente, rachetée pour un capital de 34,000 livres, pour sûreté du paiement duquel Houël présenta pour caution et renfort de caution MM. Pierre le Febure et Isaac du Guerry, tous deux marchands.

La Case aux Lamentins comprise dans ce lot, était bâtie sur le rivage de l'anse actuelle de la voûte, au Morne-à-l'Eau, près de l'emplacement du Vieux-Bourg.

Joie des habitants de peu de durée. — Houël fomente de nouveaux troubles. — Guerre civile. — Le pays tout entier manifesta la plus vive allégresse, et les habitants crurent que leur prospérité était à jamais affermie par la paix que ce partage amena.

1660. — Mais cette allégresse fut de courte durée, et Houël, qui avait subi, par la contrainte, la transaction qui venait de terminer ses différends avec ses neveux, ne tarda pas à entreprendre sur leurs droits et jeta, de nouveau, la colonie dans une confusion épouvantable. Des rixes sanglantes eurent lieu. Hincelin, beau-frère d'Houël, provoqua le chevalier. Ils se battirent. Mais comme ils étaient tous les deux d'une bravoure éprouvée et d'une force égale à l'épée, on fut obligé de les séparer. De Poincy, qui était toujours lieutenant-général pour S. M., interposa son autorité et leur fit défense de continuer la lutte. Mais les querelles ne s'arrêtèrent point; les gens d'Houël insultaient et désarmaient les gens de Boisseret et du chevalier. Pour éviter une catastrophe et mettre un terme à ces désordres, Louis XIV invita de Poincy, par une lettre du 25 mai 1660, à exercer une surveillance spéciale sur la Guadeloupe et d'empêcher les entreprises d'Houël contre sa sœur et ses neveux.

Une guerre civile était imminente, car les habitants prenant parti pour leurs seigneurs voulaient se précipiter les uns sur les autres et terminer la querelle par la force. « J'ay entre « les mains, dit le père du Tertre, des mémoires tirez des « procez-verbaux de quantité de violences et de mauvais trai- « temens faits à des particuliers capables de remplir l'Isle de « meurtre et de sang, si M. d'Herblay et ses frères ne les eussent « dissimulez, de peur d'aigrir les choses. »

Ces violences n'ayant pas produit l'effet qu'il en attendait, Houël prit la résolution de se rendre en France, où il fut suivi par le chevalier son frère, pour répondre aux choses qu'il pourrait avancer. Il remit en question l'affaire du partage. Après bien de pourparlers, de nouveaux arbitres furent choisis, et le 18 octobre une nouvelle sentence, rendue par le duc de Bournonville, de Megrigny, de Chanut, de Miromenil et d'Ormesson, régla les différends d'une manière qui parût satisfaire tous les intéressés.

Houël se reconcilia avec sa sœur, et retourna à la Guadeloupe, où, à son arrivée, il reçut la visite de ses neveux. Le pays, croyant avoir enfin conquis la tranquillité, montra toute sa joie, et des réjouissances publiques fêtèrent le gouverneur.

L'esprit de domination qui aveuglait Houël ne tarda cependant pas à éclater. Et deux mois s'étaient à peine écoulés, que, sous prétexe que ses neveux avaient voulu l'assassiner, il ordonna à ses tenanciers de leur courir sus s'ils les rencontraient en armes sur les terres de sa juridiction, de les saisir et de les conduire en prison.

Cet ordre qui prescrivait d'en agir de même contre leurs partisans, fut le signal de la guerre civile. Des rencontres

sanglantes désolèrent chaque jour la colonie qui « a esté long-« temps, dit le père du Tertre, le théatre d'une infinité de mal-« heurs qui ont ruiné les uns et fait perdre la vie aux autres, « entres lesquels on a beaucoup regreté M. Des Prez, l'un des « plus considérez de l'Isle, qu'on assassina, à ce que quelques-« uns ont dit, en sortant de notre église, bien que d'autres « asseurent que ce fut une rencontre, où, ayant mis l'épée à « la main, il fut tué. »

Au milieu de ces cruelles divisions, la Guadeloupe eut cependant le bonheur de voir la fin de la guerre avec l'Espagne et une pacification générale avec les Caraïbes.

Traité de paix avec les Caraïbes. — Réunion des gouverneurs français et anglais à Saint-Christophe. — La Dominique et Saint-Vincent aux Caraïbes. — Houël, par une habile politique, avait su non seulement maintenir la paix avec les sauvages, mais acquérir sur eux une très grande influence. Les autres colonies françaises et anglaises étaient en butte à leurs attaques soudaines, particulièrement ces dernières, qui souffraient énormément de ces incursions.

Une entente fut jugée nécessaire entre les gouverneurs des Antilles occupées par les Européens. Des pourparlers eurent lieu, et, en février 1660, une assemblée générale se réunit à Saint-Christophe, en l'hôtel de Poincy.

Etaient présents : Houël, gouverneur de la Guadeloupe, Charles de Boisseret, chevalier, seigneur de Herbelay, propriétaire de Marie-Galante, Roger Ausbrun, gouverneur de Montserrat, représentant en outre le colonel Christophe Quinel, gouverneur d'Antigue, le capitaine Roussel, député de Nièves.

L'assemblée, présidée par de Poincy, résolut :

Qu'à l'avenir il y aurait entre les nations française et anglaise, union offensive et défensive contre les sauvages ;

Que les ecclésiastiques français, établis à la Dominique et à Saint-Vincent, seraient maintenus pour y faire leurs fonctions en toute liberté et pour travailler à la conversion des Sauvages ; à les polir, civiliser et rendre sociables, à leurs frais et dépens ;

Que ces deux îles demeureraient toujours aux Sauvages, sans pouvoir être jamais habitées par l'une ou l'autre des deux nations ;

Que pour maintenir l'union, soit par la force, soit par des présents faits aux chefs les plus considérables des sauvages, les deux nations contribueraient à la quantité de quarante mille livres de sucre qui seraient mises entre les mains d'un marchand de chaque nation ;

Qu'en cas de guerre, chaque nation fournirait également ce qui serait nécessaire, tant par mer que par terre, pour établir des forteresses à temps ou pour toujours ;

Que Houël, pour les Français, et Ausbrun, pour les Anglais, étaient commis pour la conduite et la négociation de la paix ou de la guerre avec pouvoir de donner leurs ordres à ceux qui seraient envoyés pour les expéditions ;

Que dans chaque île, il serait fait bonne garde pour éviter les incursions des sauvages; qu'il serait loisible aux gouverneurs et habitants qui n'avaient pas assisté à l'assemblée, d'entrer dans l'union en faisant la déclaration dans le délai de six mois, et en contribuant, pour leur part et portion aux frais nécessaires;

Que l'union devant être maintenue à jamais; les gouverneurs anglais devaient faire leur possible pour la faire ratifier par leur souverain.

Houël avait été chargé d'ouvrir les négociations pour la paix avec les Caraïbes, qui avaient manifesté le désir de la conclure.

Les envoyés de Vaudroque, gouverneur de la Martinique, de Loubières, capitaine des milices, et Renaudot, habitant, arrivèrent à Saint-Christophe après le départ des gouverneurs alliés. De Poincy les renvoya à Houël. Les envoyés retournèrent d'abord à la Martinique, et munis de pleins pouvoirs, se rendirent à la Guadeloupe. Quinze chefs renommés des Caraïbes s'y trouvaient déjà.

Une assemblée considérable fut tenue le 20 mars 1660, et la paix fut conclue avec les Caraïbes, qui acceptèrent les îles de Saint-Vincent et de la Dominique pour demeures, à la condition de n'y souffrir aucun établissement français ou anglais.

Parmi les membres de cette assemblée, se trouvait le R. P. Pierre Fontaine, préfet et vicaire général de la mission de la Guadeloupe, nommé par bref du pape Alexandre VII du 25 juillet 1658. Ce bref doit être signalé parce qu'il reconnaît le roi de France comme souverain des conquêtes et colonies faites par ses sujets en Amérique, ce qui était une dérogation formelle à la bulle d'Alexandre VI de 1493, car la bulle d'Urbain VIII, qui avait confié la mission de l'île au P. Pelican, ne traitait le roi que comme protecteur des religieux français missionnaires.

Mort de Poincy. — Peu après la signature du traité, de Poincy mourut le 11 avril 1660.

CHAPITRE V.

Mme Houël et la marquise de Champigny aux pieds de Louis XIV. — Rappel de Houël et de ses neveux. — Essais de colonisation à la Guyane. — De la Barre. — Prouville de Tracy, vice-roi des îles et terre ferme d'Amérique. — Compagnie des Indes occidentales.

1663. — *Mesdames Houël et de Boisseret aux pieds de Louis XIV. — Rappel des Boisseret et d'Houël.* — La Guadeloupe, livrée aux désordres les plus graves, déchirée par les factions, vit sa prospérité compromise. On ne pouvait prévoir un terme aux maux qui la désolaient.

Houël avait perdu toute mesure. Cet homme dont les talents étaient cependant remarquables, était résolu à tout entreprendre pour dépouiller ses neveux et sa sœur. Il se décida, en 1663, à envoyer sa femme en France pour tenter un dernier effort et assurer la réussite des projets qui avaient aveuglé sa raison. Arrivée au mois d'août, elle obtint une audience du roi, et se précipitant à ses pieds, elle demanda justice contre les neveux criminels de son mari qui cherchaient chaque jour l'occasion de le tuer et qui l'avaient forcée à s'enfuir, avec ses enfants, d'une terre où les siens ne pouvaient trouver la moindre sécurité.

L'infortune d'une femme toucha le cœur de Louis XIV, qui, immédiatement, donna des ordres pour le rappel de d'Herbelay et de Téméricourt.

Mme de Boisseret vivait alors au fond de la Normandie, sur les terres de M. de Champigny avec qui elle s'était remariée.

Elle apprit, en même temps, l'arrivée de Mme Houël et l'ordre de rappel qui frappait ses enfants. Elle accourut à Paris, accusa à son tour son frère dont elle fit connaître les intrigues et les intentions. Le Gouvernement, embarrassé, ordonna alors le rappel d'Houël.

De Poincy avait résisté à la puissance royale, repoussé par les armes le lieutenant-général pour S. M. qui avait été envoyé pour le remplacer, avait amené la Cour à transiger avec lui et était mort en possession des fonctions dont il n'avait pas voulu se démettre.

Un homme de la trempe d'Houël n'aurait pas cédé à un ordre de rappel, si cet ordre n'était pas appuyé d'une force assez puissante pour briser toute résistance.

Colbert.— La ruine des premières Compagnies, l'état précaire des îles placées sous l'autorité de seigneurs-propriétaires dont

les tracasseries excitaient le mécontentement des peuples avaient frappé le grand ministre qui continuait alors l'œuvre de Richelieu. Colbert méditait et préparait en silence la grandeur maritime et coloniale de la France.

Il était déjà vaguement possédé de l'idée de réunir les colonies au domaine de l'État; mais, soit qu'il ne crut pas le moment assez opportun pour réaliser sa pensée, soit qu'il trouvât l'idée trop avancée pour le peuple français, alors entièrement poussé à s'associer pour exploiter la colonisation, il réfléchissait sur les moyens propres à amener toutes les compagnies à se fusionner pour arriver à des résultats meilleurs. En attendant, il surveillait d'un œil vigilant tous les progrès accomplis et comblait de faveur les compagnies qui se formaient pour étendre la puissance de la France.

Cayenne. — Vingt-six Français s'étaient établis, en 1626, à la *Guyane*, sur les bords de la rivière de *Sinnamary*. En 1630, un nouvel établissement fut fondé sur les bords de la *Conanama*, distante de six lieues de la première. En 1633, il n'avait encore reçu qu'une centaine de colons, dont quelques-uns se rendirent, en 1634, dans l'île de *Cayenne* et défrichèrent la côte de *Rémire*, puis fondèrent, l'année suivante, une ville à l'entrée de la rivière de Cayenne, qu'ils défendirent par un fort.

En 1633, des négociants de Rouen avaient obtenu le privilège du commerce et de la navigation dans l'immense contrée située entre l'Amazone et l'Orénoque.

Mais les essais de ces premiers colons ne réussirent pas, et, en 1643, une nouvelle association de négociants rouennais, sous le nom de *Compagnie du Cap-Nord*, résolut d'entreprendre des défrichements sérieux. Trois cents hommes, sous le commandement de Poncet de Bretigny, furent dirigés sur Cayenne.

L'extravagante et cruelle conduite du chef fit avorter l'expédition. Une partie des colons, pour échapper à des sévices épouvantables, se vit contrainte de se réfugier dans les bois. Les Indiens, soulevés par les cruautés de ce chef incapable, le massacrèrent avec les débris de cette malheureuse expédition.

Attirés vers ces étranges, terribles et splendides contrées, où l'imagination populaire plaçait la terre fabuleuse d'*El Dorado*, les Français continuèrent à envoyer, avec leur incommensurable imprévoyance, de petites expéditions pour soumettre cette terre exubérante que Michelet a si bien décrite dans *l'Oiseau* et *l'Insecte*.

En 1651, la Compagnie de la *France équinoxiale*, composée de douze associés, enrôla à Paris 7 à 800 hommes pour aller combattre cette nature si intensément énergique de l'Equateur. Les associés, que l'on désignait sous le nom des Douze seigneurs,

s'embarquèrent avec ces étranges cultivateurs, racolés dans les boues de la capitale et se placèrent sous le commandement du gentilhomme normand de Royville. En route, la dissension se mit parmi les associés qui, pour se débarrasser de leur chef, assassinèrent de Royville et confièrent la direction des affaires à messire de Bragelongne.

Mésintelligence des chefs, excès contre les Indiens, famine horrible, détruisirent toutes les espérances des associés. Après s'être soulevés les uns contre les autres, avoir excité les fureurs des naturels, qui leur firent une guerre acharnée, les seigneurs et leurs malheureux engagés périrent misérablement, et leurs débris se refugièrent à Surinam, après avoir fait un traité honteux avec les naturels.

Cette splendide nature équatoriale était trop forte à dompter par nos mesquines colonisations. La patience hollandaise, habituée à vaincre la nature sur le sol natal, arraché à la mer ; l'esprit froid et calculateur des Anglais, qui n'abandonnent jamais une entreprise, lorsqu'ils sont fermement convaincus que leurs efforts seront couronnés de succès, pouvaient seuls obtenir des résultats durables « dans ces brûlantes contrées où la « décomposition rapide rend tout cadavre dangereux, où toute « mort menace la vie. »

Un maître des requêtes, intendant du Bourbonnais, emporté par cet enthousiasme passager qui fait accomplir aux Français de si grandes choses, qu'ils abandonnent malheureusement trop vite, de la Barre, prit la résolution d'aller fonder une colonie dans cette Guyane, tombeau de tous les Français qui avaient jusqu'alors tenté de s'y fixer.

Il rédigea les statuts d'une nouvelle société désignée sous le nom de : *Compagnie de la France Equinoxiale*, les fit approuver par Colbert, trouva des actionnaires et se fit délivrer, en 1663, des lettres de vérification par le roi qui le nomma gouverneur et lieutenant-géneral en l'Ile Cayenne et Terre-Ferme de l'Amérique.

Colbert mûrissait le projet de la fondation d'une grande compagnie à qui seraient remises les destinées de toutes les colonies de l'Amérique. Il voulait préparer ces dernières au changement qu'il méditait par la chute de la puissance des seigneurs.

Mission de Prouville de Tracy. — Une expédition fut préparée avec le plus grand soin et un éclat extraordinaire. Elle avait pour mission de porter à Cayenne les premiers habitants envoyés par la compagnie de la France Equinoxiale, puis de se rendre aux Antilles.

Colbert en donna le commandement à Alexandre de Prouville,

chevalier, seigneur des deux Tracy, conseiller au Conseil d'Etat et privé, ancien commissaire général de l'armée d'Allemagne et lieutenant-général des armées.

Le 19 novembre 1663, il lui fit délivrer par le roi la commission suivante :

« Louis, etc. Ayant considéré que pendant que le sieur comte d'Estrades, Viceroi, et notre lieutenant-général en Amérique, est en Hollande en qualité de notre ambassadeur occupé pour nos affaires en ce pays-là, pour satisfaire aux désirs que nous avons, non seulement de veiller à la conservation des lieux qui sont sous notre obéissance dans l'Amériqne, et y faire des nouvelles découvertes et de nouvelles colonies, il est nécessaire d'y établir quelque personne d'autorité, qui, en l'absence dudit sieur comte d'Estrades puisse régir, augmenter et conserver lesdits lieux, et puisse étendre notre domination dans le pays, y servir particulièrement à l'accroissement du christianisme, et à l'amélioration du commerce ; et sachant que le sieur Prouville de Tracy, conseiller en nos conseils d'Etat et privé, ci-devant commissaire général de notre armée d'Allemagne, et lieutenant-général en nos armées, a toutes les qualités propres pour s'acquitter dignement de cet emploi, et qu'après les preuves qu'il a données de sa valeur dans les commandements qu'il a eus sur nos troupes en Allemagne et ailleurs, et sa prudence dans les négociations qui lui ont été commises, nous avons tout sujet de croire que nous ne pouvons faire un meilleur choix que lui pour commander audit pays.

« A ces causes, et autres considérations, à ce nous mouvant, nous avons ledit sieur de Prouville de Tracy, constitué, ordonné et établi, ordonnons et établissons par ces présentes, signées de notre main, notre lieutenant-général dans toute l'étendue des terres de notre obéissance, situées en l'Amérique méridionale et septentrionale, de Terre-Ferme, et des Isles, Rivières, Ports et Havres, côtes découvertes et à découvrir par nos sujets, pour en l'absence dudit sieur comte d'Estrades, Viceroi, avoir commandement sur tous les gouverneurs et lieutenants-généraux par nous établis dans toutes lesdites Isles et Terre Ferme du Canada, Acadie, Terre-Neuve, Isles des Antilles et autres, comme aussi sur tous les officiers et conseils souverains établis dans toutes lesdites Isles, sur les vaisseaux françois qui navigueront audit pays, soit de guerre à nous appartenans, soit marchands, faire prêter nouveau serment de fidélité, tant aux gouverneurs et conseils souverains, qu'aux trois ordres desdites Isles ; enjoignons aux gouverneurs, officiers, conseils souverains et à tous autres de reconnoître ledit sieur de Prouville de Tracy, et de lui obéir en tout ce qu'il

ordonnera ; assembler quand besoin sera les communautés, leur faire prendre les armes, prendre connoissance, composer et accomoder tous différends qui pourront être nés et à naître dans lesdits pays, soit entre les seigneurs et principaux d'iceux, soit entre les particuliers et habitans ; assiéger et prendre des places et châteaux, selon la nécessité qu'il y aura de le faire ; y faire conduire des pièces d'artillerie, et les faire exploiter, établir des garnisons où l'importance des lieux le demandera ; faire selon les occurences, paix ou treves, soit avec les autres nations de l'Europe établies dans lesdits pays, soit avec les Barbares ; faire descente, soit en Terre-Ferme, soit dans les Isles, pour s'emparer de nouveaux pays, et pour établir de nouvelles colonies, et, pour cet effet, donner combat, et se servir des autres moyens qu'il jugera à propos pour telles entreprises ; commander tant aux peuples dudit pays qu'à tous nos autres sujets, ecclésiastiques, nobles, gens de guerre et autres, de quelles conditions qu'ils soient, y demeurant, tant et si avant qu'il pourra faire étendre nos limites et notre nom, avec plein pouvoir d'y établir notre autorité et d'y assujettir, soumettre et faire obéir tous les peuples desdites Terres, les appellant par toutes les voies les plus douces qu'il se pourra à la connaissance de Dieu, et lumière de la Foi, et de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et d'en établir l'exercice à l'exclusion de toutes autres ; défendre lesdits lieux de tout son pouvoir, maintenir et conserver lesdits peuples en paix, repos et tranquillité, et commander, tant par mer que par terre, ordonner et faire exécuter tout ce que lui ou ceux qu'il commettra jugeront se devoir et pouvoir faire pour l'étendue et conservation desdits lieux sous notre autorité et notre obéissance ; et généralement faire et ordonner par lui, en l'absence dudit sieur comte d'Estrades, Viceroi, tout ce qui appartiendra à la charge de lieutenant-général audit pays, la tenir et exercer, en jouir et user, aux honneurs, pouvoirs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, droits, fruits, profits, revenus, émolumens y appartenans, et aux gages et appointemens qui lui seront attribués. Si donnons en mandement à tous les gouverneurs et à nos lieutenants-généraux dans toutes lesdites Isles et Terre-Ferme du Canada, Acadie, Terre-Neuve, Isles des Antilles, et autres ; aux officiers des conseils établis dans toutes ces Isles, et à tous nos autres justiciers et officiers chacun en droit soi ainsi qu'il appartiendra, que ledit sieur de Prouville Tracy duquel nous avons reçu le serment en tel cas requis et accoutumé, ils aient à reconnaître, obéir et faire souffrir et laisser jouir et user dudit Etat et de ladite charge ; voulons que par les trésoriers de notre

épargne, ou autres officiers comptables qu'il appartiendra, il soit payé comptant desdits gages et appointemens par chacun an aux termes et en la manière accoutumée, suivant les ordres et états qui en seront par nous expédiés et signés, rapportant lesquels avec ces présentes ou copie d'icelles duement collationnées pour une fois seulement, et quittances sur ce suffisantes, nous voulons que tout ce qui lui aura été payé à cette occasion soit passé et alloué aux comptes de ceux qui en auront fait le paiement par nos amés et féaux les gens de nos comptes à Paris, auxquels nous enjoignons ainsi le faire sans difficulté ; cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire.

« Mandons et ordonnons à notre très cher et bien aimé Oncle, le Duc de Vendôme, Pair, Grand-Maître, Chef et Surintendant Général de la Navigation et Commerce de France, ses Lieutenans et à tous qu'il appartiendra, qu'ils aient à donner audit sieur de Prouville de Tracy ou à ceux qui seront par lui commis ou envoyés en l'Amérique tous congés et passeports que les Navires et Vaisseaux sont obligés de prendre, allant en mer pour aller et venir esdites Terres, côtes et Isles avec les marchandises dont ils seront chargés, et les hommes et femmes qu'on y voudra transporter sans qu'il leur soit fait, mis ou donné aucun trouble ni empêchement ; mandons en outre et ordonnons à tous nos autres Officiers et Sujets qu'il appartiendra, étant auxdits Pays de l'Amérique de reconnoître ledit sieur de Prouville de Tracy en ladite qualité de notre Lieutenant Général esdits Pays, et de lui obéir et entendre ès choses concernant ladite charge, à peine de désobéissance. Car tel est notre bon plaisir.

« Prions et requérons tous Rois, Potentats, Princes, États et autres, nos bons Amis, Alliés et Confédérés, leurs Ministres et officiers, et tous autres à nous non sujets de lui donner et à ceux qui seront par lui commis et délégués toute aide, faveur et assistance dont ils seront requis pour l'exécution de ce que dessus, offrant en cas pareil de faire le semblable pour ceux qui nous seront ainsi recommandés de leur part. »

Les fonctions purement honorifiques de vice-roi de l'Amérique avaient été créées, le 8 octobre 1612, par Louis XIII, en faveur d'un prince du sang, le comte de Soissons. Il avait été remplacé, le 20 novembre suivant, par le prince de Condé. Cette dignité avait passé, le 10 février 1620, au maréchal duc de Montmorency, le 25 janvier 1625, au duc de Vantadour, en novembre 1644, au duc d'Anville de Vantadour, le 30 août 1660, au marquis de Pas de Feuquières.

Élevé à ces fonctions, en 1663, le maréchal comte d'Estrades,

eut pour successeur, le 1er août 1687, le maréchal comte d'Estrées, vice-amiral, qui fut remplacé en mai 1707 par le duc d'Estrées, maréchal de Cœuvres.

A la mort de ce dernier, le 27 septembre 1737, cette dignité fut supprimée.

1664. — Colbert du Terron, parent du ministre, intendant du pays d'Aunis et commissaire général des armements des vaisseaux du roi, administrateur d'une habileté éprouvée, avait été chargé de préparer la flotte destinée à porter l'expédition. Il choisit avec un soin particulier les vaisseaux et les équipages.

De Tracy et de la Barre se rendirent à la Rochelle au mois de janvier 1664, et du Terron passa en leur présence la revue des quatre compagnies de soldats, formant un effectif de douze cents hommes, que le roi avait donné ordre d'embarquer. Ces compagnies ne présentaient que des hommes de premier choix et avaient été tirées des régiments d'Orléans, d'Estrades, de Chambelai et de Poitou.

De Tracy, accompagné de bon nombre de gentilshommes, de gardes et d'autres officiers, s'embarqua avec de la Barre sur le vaisseau du roi, *le Brezé*, de 800 tonneaux et de 50 pièces de canon, qui portait pavillon amiral et qui reçut, en outre, les quatre compagnies.

Les hommes envoyés par la compagnie de la France équinoxiale, prirent passage sur le vaisseau du roi, *le Terron*, et sur quatre navires armés par la compagnie : deux flutes de 300 tonneaux, une frégate de 140 et un flibot de 120.

La flotte mit à la voile le 26 février, relâcha à Madère le 15 mars, où de la Barre acheta des objets pour la colonie de Cayenne. Elle quitta le mouillage de Funchal le 25 et jeta l'ancre le 11 avril à deux lieues de la ville de l'île de Saint-Yaque, l'une des îles du Cap-Vert. Cette île nourrissait une quantité prodigieuse de gros et de menu bétail et toutes espèces de volailles. De la Barre fit acquisition de beaucoup de bestiaux, de volailles et d'une infinité de noix de coco.

De Tracy à Cayenne. Cette flotte ne reprit la mer que le 23 et arriva le 12 mai en vue de Cayenne.

Les Français partis, les Hollandais de Surinam traitèrent avec les Sauvages et vinrent s'établir dans l'île de Cayenne où ils trouvèrent le fort en bon état et beaucoup de terres défrichées. Les États-généraux nommèrent pour gouverneur, Guirin Spranger, « homme de mérite et fort entendu, dit le père Labat. »

Il s'agissait, tout d'abord, de reprendre la colonie sur les Hollandais.

Tracy envoya le lendemain matin, un capitaine au service de la compagnie, de Flavigny, sommer Spranger de se rendre.

Cet officier était accompagné d'un interprête, de quelques officiers et d'une escorte de soldats.

Spranger qui n'avait pas de forces suffisantes, comprit que la résistance n'était pas possible. Le 14, il envoya des parlementaires auprès de Tracy pour traiter d'une capitulation. Les négociations trainèrent jusq'au 19, jour où le traité fut conclu. Le lendemain, de la Barre descendit à terre avec ses troupes et sa colonie. Il rangea ses troupes en bataille et le gouverneur hollandais, sortant du fort avec sa petite garnison, tambour battant, enseignes déployées, vint lui en remettre les clefs. De la Barre en prit immédiatement possession et salua de Tracy d'une décharge de tout le canon.

On déchargea des navires du roi tous les objets qui appartenaient à la compagnie.

Le 23, de Tracy fit solennellement relever la croix de prise de possession que les hollandais avait abattue. Après la cérémonie religieuse, on y attacha une plaque sur laquelle étaient gravés ces mots : « Cette croix a été rétablie en ce lieu, le « 21 mai 1664, par ordre de M. le général Alexandre Prouville « de Tracy, le vingt-deuxième du règne de Louis XIV, roi de « France et de Navarre. »

De Tracy à la Martinique. — Le 25, de Tracy fit voile vers les Antilles et arriva à Saint-Pierre de la Martinique le 1er juin. Il ne descendit à terre que le 3, et fut reçu avec les plus grands honneurs par le Gouverneur, de Clermont, tuteur des enfants de du Parquet.

Le 7, tous les Ordres de la Martinique prêtèrent serment entre ses mains.

Les religieux et ecclésiastiques se présentèrent d'abord. De Tracy leur fit prêter le serment suivant :

« Vous jurez et promettez à Dieu de travailler de tout votre pouvoir au maintien de la religion Catholique, Apostolique et Romaine, de l'avancer autant que vous pourrez par vos exemples et par vos soins, et d'être fidèles au roi ainsi que vous y êtes obligés ; et d'avertir M. de Clermont, votre Gouverneur par les voies permises, s'il venoit à votre connaissance qu'il se fît quelque chose contre le service de Sa Majesté ; et en cas qu'il n'y fût point remédié par M. votre Gouverneur, d'en avertir le Roi ou moi. »

Les autres serments furent prêtés dans l'ordre suivant :

Serment du Gouverneur particulier :

« Vous jurez et promettez à Dieu de bien servir le roi, dans le gouvernement de cette isle que Sa Majesté vous a confié ; de porter tous vos soins à l'autorité qui vous est commise pour

le maintien de la religion Catholique, Apostolique et Romaine ; de laisser les sujets du Roi dans les mêmes franchises et privilèges dont ils ont joui du tems de M. Du Parquet, seigneur de ladite isle ; d'empêcher tous les désordres ; et s'il en arrivait quelqu'un qui méritât d'en informer le Roi ou moi, vous promettez de le faire. »

Serment du Conseil souverain :

« Vous jurez à Dieu de bien et fidèlement servir le Roi dans les fonctions de vos charges ; et que s'il vient à votre connaissance qu'il se passe quelque chose dans cette isle contre le service de Sa Majesté, d'en avertir M. de Clermont, votre Gouverneur ; et en cas qu'il n'y fût promptement remédié, d'en donner avis à Sa Majesté ou à moi, et de garder une justice exacte et prompte, sans exception de personne. »

Serment du Peuple :

« Vous jurez à Dieu de bien et fidèlement servir le Roi dans la charge de M. de Clermont, votre Gouverneur ; de l'avertir s'il se passoit quelque chose dans les isles contre le service de Sa Majesté ; et en cas qu'il n'y fût promptement remédié, d'en avertir le Roi ou moi. »

Houël et ses neveux avaient envoyé, pour complimenter de Tracy, leurs principaux officiers en leur donnant mission de pressentir si les dons ne feraient rien sur lui. Adroitement interrogé à cet égard, de Tracy rejeta avec hauteur des propositions attentatoires à son autorité et fit dire aux seigneurs de la Guadeloupe qu'ils n'avaient de meilleur parti à prendre que celui de se rendre auprès du roi et de se justifier des plaintes portées chaque jour contre eux.

De Tracy à la Guadeloupe. — De Tracy débarqua à la Basse-Terre de la Guadeloupe le 23 juin. Il fut accueilli avec le même cérémonial et les mêmes honneurs qu'à la Martinique. A l'audience du Conseil souverain où il fit enregistrer sa commission, il reçut le serment des Religieux, du Gouverneur, du Conseil et du Peuple.

Comme à la Martinique, il refusa pour demeure le château d'Houël, et se logea dans une maison du bourg.

Après plusieurs conférences secrètes, il fut résolu que Houël et d'Herbelay repasseraient incessamment en France, et qu'aussitôt leur départ, les troupes royales entreraient dans leurs forteresses. Il fut aussi convenu qu'ils laisseraient pour avoir soin de leurs affaires, savoir : Hincelin pour Houël, et des Roses pour d'Herbelay. Ces mandataires ne pouvaient avoir ni commandement ni autorité.

Départ d'Houël. — Le 27, après une dernière conférence, qui eut lieu au milieu de la place d'Armes, Houël s'embarqua à quatre heures de l'après-midi, sur un navire flamand.

Impositions réduites. — Le lendemain, de Tracy rendit une ordonnance qui supprimait les deux plus lourdes charges imposées, sans autorisation du roi, par Houël sur son peuple. En effet le droit de capitation fut réduit à cinquante livres de tabac ou de sucre, et le droit de poids à un pour cent.

Ces mêmes droits furent appliqués sur les terres de la juridiction des Boisseret qui avaient imposé sur chaque habitant cinquante livres de tabac ou de sucre pour la garde du château, outre les cent livres qu'ils recevaient comme seigneurs et gouverneurs.

Départ des Boisseret.— D'Herbelay et de Témericourt partirent huit jours après Houël, sur le vaisseau du roi *le Terron*, capitaine Michaut. De Tracy renvoya alors en France le chevalier de Clermont, capitaine de ses gardes, porteur de ses dépêches, et plusieurs autres officiers.

Les troupes royales occupent les forts. — Le 5 juillet, les troupes royales prirent possession, sous le commandement de du Lyon, du fort de la Basse-Terre, et de de Vinert, du fort de la Madeleine, au Baillif.

Mesures prises par de Tracy. — De Tracy s'occupa alors de l'administration de l'île et tous ses efforts tendirent à réparer les misères que la discorde avait produites et à rétablir l'ordre si profondément troublé.

Les hugenots se trouvaient en si grand nombre dans la colonie et s'étaient rendus si puissants qu'ils insultaient les catholiques, médisaient des prêtres et tournaient en ridicule les mystères de la religion. De Tracy, dans un pays qu'il voulait complètement pacifier, ne voulut pas permettre de laisser se lever les passions religieuses. Il voulut arrêter dès le principe, ce mauvais levain et châtier ces téméraires par la bourse, « qui étoit, dit le père Labat, leur endroit le plus sensible. » Une occasion s'offrit et il la saisit.

Chevrau et Peroneau étaient sur le point de quitter Nantes pour se rendre à la Guadeloupe. Ils rencontrèrent un prêtre breton, le firent boire outre mesure, et dans son état d'ébriété le conduisirent au navire qui, peu de moments après, levait l'ancre. Le prêtre ne recouvra la raison que le lendemain matin, mais en pleine mer. Reconnaissant qu'il avait été trompé, il fit connaître son caractère. Le capitaine, qui, était hugenot, ainsi que la plupart des gens de son équipage, en firent un objet de risée. Arrivé à la Guadeloupe, ce pauvre prêtre fut vendu par Chevrau comme engagé.

De Tracy, avisé de ce fait, fit mettre le prêtre dans une maison particulière et arrêter Chevrau, en annonçant qu'il allait le renvoyer en France pour être jugé. Les hugenots de la colonie s'intéressèrent au sort de Chevrau et supplièrent le général de ne pas mettre ce projet à exécution. « Il se fit longtems prier, dit le père Labat, et ne consentit à recevoir la requête qu'ils vouloient lui présenter, qu'à condition qu'elle seroit signée de trente ou quarante de leur corps, parce que les biens des accusés ne seroient pas capables de payer l'amende, sans être peut-être entièrement ruinés.

« Tous les principaux signèrent la requête, et il les condamna solidairement à quinze mille livres de sucre d'amende, appliquables, sçavoir, douze mille livres à l'hôpital, deux mille livres aux pauvres honteux, et mille livres au prêtre pour son retour en France, avec quatre soldats qui le devoient remettre à son évesque.

« Ce châtiment rendit les hugenots plus retenus, et apprit aux prêtres vagabons à ne pas quitter leurs diocèses, et passer aux Isles pour y vivre dans le libertinage. »

Lois promulguées par de Tracy. — Divers règlements ont été rendus par de Tracy, et constatent les points d'administration et de police qu'il a eu à régler.

Nous devons faire connaître les principales dispositions de ces règlements, qui donnent des renseignements précieux sur les mœurs de nos aïeux.

Le premier, en date du 19 juin 1664, règle la police des îles et est ainsi conçu :

« 1° Défenses sont faites à toute personne de renier, jurer, blasphémer le Saint-Nom de Dieu à peine de 60 livres de petun d'amende pour la première fois, un tiers applicable à l'Église, un tiers aux pauvres, et l'autre tiers au dénonciateur ; pour la deuxième fois de 90 livres applicables comme dessus ; et pour la troisième, à peine d'avoir la langue percée, conformément aux règlements de Sa Majesté ;

« 2° Pareilles défenses sont faites sur les mêmes peines ci-dessus contre les Séculiers qui s'amusent à parler en public, contre les articles de notre Sainte-Foi, et les cérémonies qui se pratiquent dans l'Église Catholique, Apostolique et Romaine ;

« 3° Défenses aussi sont faites à tous les maîtres des cases, quelque religion qu'ils professent, d'empêcher les engagés et les nègres d'aller à la messe les dimanches et fêtes ; au contraire leur est ordonné de les envoyer au service divin et au cathéchisme, sous peine de l'amende de 120 livres de petun ;

« 4° Ceux de la nation judaïque vendront et recevront le jour du sabat, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa

Majesté, sur peine de 300 livres de petun d'amende applicable comme dessus ;

« 5° Défenses sont faites à ceux de la religion prétendue réformée d'anticiper aucunes choses au delà de ce qui leur a été permis jusqu'à présent, de s'assembler dans les maisons particulières pour y faire leurs prières conformément à ce qui a été pratiqué dans l'isle, et leur enjoint de s'éloigner des endroits où ils verront passer le Saint-Sacrement en quelque Procession, à moins de s'y tenir avec le même respect des Catholiques, Apostoliques, Romains ;

« 6° Il est ordonné à tous Maîtres de Cases de quelque Religion qu'ils soient de pourvoir aux baptêmes des nègres qui descendront des vaisseaux, à leurs mariages ensuite, et au baptême des enfants qui en proviendront, à peine de l'amende, de 150 livres de petun pour la première fois qu'ils seront accusés d'avoir contrevenu au présent ordre ; la deuxième à 300 livres applicables comme dessus ; et pour la troisième lesdits nègres seront vendus au profit du maître de la case pour être mis en des mains plus chrétiennes ;

« 7° Sera permis à tous habitans de cette isle de la quitter un mois après avoir fait sa déclaration au greffe, et d'amener avec eux leurs nègres et meubles, pourvu que ce soit pour se retirer dans la Terre Ferme, ou autres isles de l'Amérique qui sont sous l'obéissance du Roi, et après qu'ils auront justifié d'avoir payé effectivement et de bonne foi les dettes qu'ils auront contractées, après quoi leur sera donné congé par M. le Gouverneur ;

« 8° Défenses sont faites à tous commandeurs d'engagés et des nègres, de débaucher les négresses, à peine de vingt coups de lianne par le maître des hautes œuvres, pour la première fois; quarante pour la seconde, et cinquante et la fleur de lis marquée à la joue pour la troisième, sans que ce présent article déroge à ce qui est pratiqué dans l'isle à l'égard des intérêts civils pour une pareille occasion ; la même chose sera exercée contre les autres valets des cases qui auront habité avec les négresses ;

« 9° Les terres qui ont été délaissées aux Caraïbes leur seront conservées sans qu'ils puissent être molestés par aucun François, à peine de 30 livres de petun d'amende pour la première fois, de 60 livres pour la seconde, et de 100 livres pour la troisième ;

« 10° Et d'autant qu'il est à propos de remédier aux abus et à la facilité qu'ont les méchans Ménagers de cette isle, à s'engager vers les marchands dans la pensée qu'ils ont de ne payer leurs dettes qu'à leur volonté, il sera permis aux créanciers de

faire exécuter les sentences qu'ils auront obtenues et obtiendront à l'avenir pour le paiement sur les meubles et nègres des débiteurs;

« 11° Ceux qui seront assignés et condamnés à la justice des seigneurs ne pourront appeler de la sentence qui sera rendue contr'eux au-dessous de 100 livres de petun;

« 12° L'ordre qui a été observé dans cette isle pour la confiscation des petuns, de ceux qui ne les portent point au poids du roi, est confirmé;

« 13° Défenses sont faites à tous hommes libres et qui s'engagent de nouveau de quitter le service de leurs maîtres qu'après le temps expiré, sur peine de perdre les gages desquels ils seront convenus pour le temps qu'ils seroient demeurés dans le service;

« 14° Pareilles défenses sont faites aux maîtres de battre et excéder leur engagé; et en cas qu'il y ait preuve suffisante qu'il y soit par eux contrevenu, ledit engagé sera réputé libre et payé par le maître de ce qu'ils sont convenus jusqu'au jour qu'il sortira de son service, le maître de case aura soin de faire panser ses engagés, nègres et négresses lorsqu'ils seront malades;

« 15° Ceux qui sont débiteurs aux Églises, après le premier refus qu'ils auront fait de payer, ils y seront contraints par la vente de leurs meubles et de leurs esclaves;

« 16° Le greffier à l'avenir ne pourra point se servir des registres dont les feuilles ne soient auparavant paraphées par M. le Gouverneur, à peine d'être privé de sa charge;

« 17° Les vins, eaux-de-vie et autre liqueurs, tant de France qu'étrangers seront vendus dorénavant à mesures de Paris, abolissant et défendant toutes autres mesures dont on se peut être servi dans l'isle;

« 18° Comme aussi défenses sont faites d'user pour le mesurage des toiles, draps, serges, taffetas, satins, rubans et autres marchandises aunables d'autre aune que celle de Paris, et d'user d'autres poids que ceux dont on se sert audit Paris, qui est de seize onces la livre;

« 19° Il est pareillement ordonné que toute sorte de monnoie qui a cours en France aura mise en cette isle à même poids, savoir : le Louis et Pistole d'Espagne de poids, onze livres, et les Ecus blancs à trois livres, et les autres monnoies subalternes et inférieures, tant de France que l'Espagne, à l'équipolent;

« 20° Tous les nègres qui vendront au marché ou qui iront vendre dans les cases des particuliers, sans avoir pris un billet de leurs maîtres dans lequel sera spécifié ce qu'ils portent à vendre, concernant les bestiaux et volailles, l'acheteur sera obligé de

rendre au propriétaire lesdites volailles ou bestiaux qui seront réputés volés par les nègres avec trente livres de petun d'amende pour la première fois, applicables aux Églises ; pour la seconde de 60 livres, et 100 livres pour la troisième ;

« 21° Tous les nègres qui seront convaincus d'avoir volé du sucre ou du petun à leurs maîtres, ou qui les auront vendus chez des bourgeois ou autres, l'acheteur sera obligé à la restitution desdites denrées et à 100 livres d'amende envers le maître de la case desdits nègres, qui recevront pour châtiment d'un tel attentat trente coups de lianne en public par les mains de l'exécuteur de justice ;

« 22° Défenses sont faites à tous cabaretiers de tenir chez eux aucune personne pour boire ou pour manger les jours de dimanches et fêtes, et passé sept heures du soir aux autres jours, et d'aller traiter dans les navires, aucunes boissons ni aucunes denrées, mais de les acheter dans les magasins à peine de 400 livres de petun d'amende pour la première fois ; de 600 livres pour la seconde, et de 1,000 livres pour la troisième fois applicables comme dessus un tiers à l'Église, un autre tiers pour les pauvres et l'autre tiers au dénonciateur ;

« 23° Pareillement défenses sont faites à toutes personnes sans aveu de porter aucunes armes à feu ni épées, s'ils ne sont commandés pour le service du roi, à peine de 100 livres de petun d'amende et confiscation de leurs armes applicable comme dessus ;

« 24° Défenses à tous capitaines de navires marchands, maîtres de barques ou autres bâtiments, d'embarquer aucune personne sans le congé par écrit de M. le Gouverneur, à peine contre les contrevenants d'en répondre en leurs propres et privés noms, et de deux mille livres de petun d'amende applicable comme dessus. »

Des ordonnances réduisirent le prix des nègres, vendus trois mille livres de sucre, à deux mille, et celui des chevaux de deux mille cinq cents livres à dix-huit cents livres de sucre.

Interdiction du commerce avec les Hollandais. — Disette. — Vers la fin du mois de juin, de Tracy avait reçu l'ordre de publier dans toutes les terres de la domination de la couronne, mais encore dans celles de l'Odre de Malte, un arrêt du Conseil d'Etat qui interdisait, pendant six mois, à cause de la peste qui régnait dans leur pays, aux Hollandais et aux Flésingois, de commercer avec les îles. Cette interdiction qui n'était que le prélude du grand changement auquel Colbert mettait la dernière main, ne tarda pas à provoquer « une disette générale de toutes choses ; et comme la pêche des lamantins et des tortuës,

et la chasse des cochons marons, étoient extrêmement diminuées, on fut bientôt réduit aux crabes et aux tourlouroux, encore n'y en avoit-il pas pour tout le monde. On avoit accoûtumé de voir aborder soixante ou quatre-vingt gros navires flamands, qui pourvoyoient abondamment les habitans de tout ce qui leur étoit nécessaire, et qui emportoient tous les sucres, les tabacs, les cottons et les autres marchandises du cru du païs, ce qui ruinoit absolument les fermiers des droits du roi. Ce deffaut excita des plaintes générales. Elles obligèrent le général d'écrire à la cour, pour presser la Compagnie d'envoyer ses vaisseaux en grand nombre et bien chargez, dit le père Labat. »

Commerce national et commerce hollandais. — Le pavillon hollandais avait acquis aux îles une prééminence, justifiée par sa bonne foi et le bas prix des marchandises. C'est ici le lieu de faire connaître comment s'y pratiquait le commerce.

L'achat et la vente se faisaient au moyen d'échanges. Les habitants donnaient du sucre, de l'indigo, du tabac, de la casse, du séné, du gingembre, du coton, du caret, des bois de teinture, du rocou, contre du vin, de l'eau-de-vie, de la viande, des toiles, des étoffes, des souliers, des chapeaux. Quelques-uns envoyaient leurs denrées en France ou en Hollande, à des commissionnaires qui leur expédiaient les marchandises et leur tenaient compte de la différence en argent.

Tout capitaine qui arrivait aux îles, allait d'abord rendre visite au Gouverneur pour lui demander l'autorisation de traiter. Le Gouverneur envoyait à bord une commission composée du juge, de l'officier de garde, du commis de sa maison. Elle taxait toutes les marchandises, le greffier en dressait un état, revêtu de sa signature et l'affichait à la porte du magasin. Les échanges avaient alors lieu.

Chaque magasin contenait tous les objets nécessaires aux habitants. Une paire de souliers s'échangeait contre cent livres de petun valant quinze francs, et les marchands gagnaient ordinairement cent pour cent sur les objets qu'ils vendaient.

Les Hollandais vendaient à meilleur marché que les Français, même les marchandises qu'ils achetaient en France. Ils avaient fini par s'accaparer de presque tout le commerce, parce que leurs marchandises étaient de meilleure qualité que celles apportées par les Français qui n'avaient que de mauvais petits navires dans lesquels les marchandises et les denrées se gâtaient, tandis qu'ils ne venaient trafiquer qu'avec de beaux, de bons et de grands navires et prenaient un fret de moitié inférieur à celui réclamé par les nationaux.

Les Hollandais s'enrichissaient promptement en commerçant avec les habitants, qu'ils appelaient *leurs planteurs*, « parce qu'en effet, dit le père du Tertre, ils ont toute la peine, et ceux-là tout le profit.

Mais les commissionnaires arrivaient plus rapidement à de grandes fortunes ; « car outre que ceux-cy, ajoute le même Père, ont trois pour cent, tant des marchandises qu'ils reçoivent des Isles, que de celles qu'ils y envoyent, ils font souvent acheter pour eux, par des personnes interposées, les marchandises qu'ils reçoivent dont connaissant la bonté, et le profit que l'on peut faire dessus, il est impossible qu'ils ne fassent des gains très considérables ; d'autant plus que cet achat se fait bien souvent de l'argent mesme des habitans de nos Isles, qui demeurent entre les mains de ces commissionnaires, lorsqu'ils ne trouvent pas de quoi l'employer en telle sorte que quelques-uns de ces commissionnaires ont eu l'espace de douze et de quinze années, des sommes de vingt et de trente mille livres, à des habitans qui n'étoient pas des plus riches : d'où l'on peut juger du reste, et à quel denier ces gens-là, qui ne laissent pas de l'argent inutile dans un coffre, le font profiter, et l'avantage qu'ils en retirent : »

Les navires de Dieppe, du Havre, de Saint-Malo, de la Rochelle, n'avaient pu supporter une pareille concurrence, et leurs marchandises étaient si chères que les habitants les délaissaient. Ils s'étaient exclusivemeut adonnés au transport des engagés qu'ils vendaient de mille à douze cents livres de petun.

« Les Hollandais qui louënt les navires à fort bon marché, dit le père du Tertre, vont plustôt dans les Isles pour en rapporter du fret, que pour gagner sur leurs marchandises ; en effet, j'ay passé dans un vaisseau d'Amsterdam, du port de 250 tonneaux, dont le Marchand donnoit pour le navire, les frais de l'équipage et les gages des matelots, douze cents livres par mois, qui espéroit (pourveu qu'il revînt chargé) de gagner sur son fret de huit ou dix mille livres quand mesme il seroit cinq mois en mer : et c'est là un des grands profits qu'ils font ordinairement dans leurs voyages.

« On avoit coutume de donner un sol pour livre quand on payoit en argent, mais à présent, les capitaines à l'envy les uns des autres, embarquent les marchandises à meilleur marché, les uns à dix et mesme à huit deniers pour livre, si ce n'est quand ils se payent en petun : car pour lors ils ont le neufiesme roolle.

« Sur trois mille pesant, un habitant a son passage franc, et s'il ne passe point, il en peut mettre un autre à sa place. »

Ordre aux Seigneurs des Iles de rapporter leurs titres. —

De Tracy avait en effet été avisé de la formation de la compagnie.

Le 17 avril avait été rendu l'arrêt suivant du conseil d'État :

« Le roi ayant été informé que le peu de progrès qu'ont fait les Français dans les isles de l'Amérique vient de ce que les intéressez en la compagnie à laquelle le feu roy les avait concédées par lettre de sa main du mois de mars 1642, au lieu de s'appliquer à les peupler d'habitans pour les cultiver et y établir un commerce considérable, ainsi qu'ont fait les étrangers, se sont contentez après en avoir jouy quelques années, de les vendre à des particuliers, lesquels n'ayant pas assez de force pour y établir de puissantes colonies et d'équiper un nombre suffisant de vaisseaux, pour y faire porter de France les choses dont les habitans d'icelle ont besoin et rapporter en échange les marchandises qu'ils en tirent, ont donné lieu aux étrangers de s'emparer du commerce dudit pays, à l'exclusion des sujets de Sa Majesté ; ce qui ne serait pas arrivé, si ladite compagnie avait gardé lesdites isles et travaillé à l'establissement dudit commerce, comme c'était l'intention de Sa Majesté qui ne les leur avait concedées qu'à cette fin, estant certain qu'une compagnie composée d'un nombre d'intéressez puissant, travaillant au bien commun et à l'establissement général de toutes lesdites isles, peut bien plus avantageusement faire ledit commerce que des particuliers, lesquels ne s'appliquent qu'à faire valoir celles qui leur appartiennent ; ce que Sa Majesté ayant reconnu, et le préjudice notable que souffre l'Estat par la perte de ce commerce, Sa Majesté pour se conformer aux intentions du feu roi, lorsqu'il a concédé lesdites isles à ladite compagnie, et procuré à ses sujets l'avantage qu'ils en peuvent recevoir par le moyen du commerce, a résolu de retirer desdits particuliers, les isles qui leur ont été vendues par ladite compagnie, en les dédommageant du prix de leur acquisition, pour les mettre entre les mains d'une compagnie puissante qui soit en estat d'armer et d'équipper nombre de vaisseaux, pour envoyer habiter ledit pays, y porter toutes les marchandises dont les habitans ont besoin, et que les étrangers tirent tous les ans du royaume, et décharger ses sujets habitans desdites isles des grandes redevances qu'ils payent par capitulation aux propriétaires desdites isles. Pour à quoy parvenir, Sa Majesté estant en son conseil, a ordonné et ordonne que les intéressez en ladite compagnie des isles d'Amérique rapporteront dans quinze jours par devant les sieurs d'Aligre, de Sève, Colbert, conseillers en Conseil royal, Marin, Intendant des Finances, et Colbert, Maistre des Requêstes, que sa Majesté a commis pour cet effet, leurs lettres de concession et contracts de vente qu'ils

ont faits desdits pays à eux concédés, et que les sieurs Houël et Boisseret propriétaires de l'isle de la Guadeloupe et Marie-Galande, les héritiers du sieur du Parquet, propriétaires de l'isle de la Martinique et Sainte-Alousie, et de Cérillac, propriétaire des isles de Grenade et de Grenadines, et autres qui ont acquis des isles de ladite compagnie, rapporteront pareillement leurs titres et contracts d'acquisition, avec l'estat des habitans qui sont en chacune desdites isles, et des droits qu'ils lèvent sur eux, pour estre sur ce pourveu, ainsi qu'il appartiendra : à quoy la dame de Champigny comme tutrice des sieurs de Boisseret ses enfans, les tuteurs desdits du Parquet, qui ont lesdits titres et contracts par devers eux et la dame Houël, et ledit sieur de Cérillac, qui sont présentement en cette ville de Paris, seront tenus de satisfaire dans ledit tems, du jour de la signification qui leur sera faite du présent arrest. »

Un édit du 28 mai suivant constitua la puissante Compagnie des Indes occidentales. Il est ainsi conçu :

« *Compagnie des Indes occidentales.* — Louis, etc. Salut. La paix dont jouit présentement cet Etat, nous ayant donné lieu de nous appliquer au rétablissement du commerce, nous avons reconnu que celui des colonies et de la navigation sont les seuls et véritables moyens de le mettre dans l'éclat où il est chez les étrangers ; pour à quoi parvenir et exciter nos sujets à former de puissantes compagnies, nous leur avons promis de si grands avantages, qu'il y a lieu d'espérer que tous ceux qui prendront quelque part à la gloire de l'Etat, et qui voudront acquérir du bien par les voies honorables et légitimes y entreront très-volontiers ; ce que nous avons déjà reconnu avec beaucoup de joie par la compagnie qui s'est formée depuis quelques mois pour la Terre-Ferme de l'Amérique, autrement appelée *France Equinoxiale* ; mais comme il ne suffit pas à ces compagnies de se mettre en possession des Terres que nous leur concédons, et les faire défricher et cultiver par les gens qu'ils y envoient avec grands frais, si elles ne se mettent en état d'y établir le commerce par le moyen duquel les François qui s'habitueront auxdits pays, communiquent avec les naturels habitans, en leur donnant en échange des denrées qui croissent dans leurs pays, les choses dont ils ont besoin, il est aussi absolument nécessaire pour faire ce commerce, d'équiper nombre de vaisseaux pour porter journellement les marchandises qui se débitent auxdits pays, et rapporter en France celles qui s'en retirent, ce qui n'a point été fait jusqu'à présent par les compagnies ci-devant

formées ; ayant reconnu que le pays de Canada a été abandonné par les intéressés en la compagnie qui s'étoit formée en 1628, faute d'y envoyer annuellement quelque léger secours ; et que dans les Isles de l'Amérique, où la fertilité des Terres y a attiré un grand nombre de François, ceux de la compagnie à laquelle nous les avions concédées en l'année 1642, au lieu de s'appliquer à l'agrandissement de ces colonies, et d'établir dans cette grande étendue de pays un commerce qui leur devoit être très avantageux, se sont contentés de vendre lesdites Isles à divers particuliers, lesquels s'étant seulement appliqués à cultiver les Terres, n'ont subsisté depuis ce tems-là que par le secours des étrangers, en sorte que jusqu'à présent ils ont seuls profité du courage des François qui ont les premiers découvert et habité lesdites Isles, et du travail de plusieurs milliers de personnes qui ont cultivé lesdites Terres ; c'est pour ces considérations que nous avons repris des intéressés en ladite compagnie de Canada, la concession qui leur avoit été accordée dudit pays, par le feu Roi notre très-honoré Seigneur et Père, de glorieuse mémoire, laquelle ils nous ont volontairement cédée par acte de leur assemblée du 24 février 1663, et que nous avons résolu de retirer toutes les Isles de l'Amérique qui ont été vendues auxdits particuliers par ladite compagnie en remboursant les propriétaires d'icelles, du prix de leurs acquisitions et des améliorations qu'ils y auront faites ; mais comme notre intention a été en retirant lesdites Isles de les remettre entre les mains d'une compagnie qui pût les posséder toutes, achever de les peupler, et y faire le commerce que les étrangers y font présentement, nous avons estimé en même tems, qu'il étoit de notre gloire et de la grandeur et avantage de l'Eat de former une puissante compagnie pour faire tout le commerce des Indes occidentales, à laquelle nous voulons concéder toutes lesdites Isles ; celle de Cayenne, et toute la Terre-Ferme de l'Amérique depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle d'Orenoc, le Canada, l'Acadie, Isles des Terres neuves, et autres Isles et Terres-Fermes depuis le Nord dudit pays de Canada jusqu'à la Virginie et Floride, ensemble toute la côte de l'Afrique, depuis le Cap-Vert, jusqu'au Cap-de-Bonne Espérance, soit que lesdits pays nous appartiennent, pour être ou avoir été ci-devant habités par les François, soit que ladite compagnie s'y établisse, en chassant ou soumettant les Sauvages ou naturels, ou les autres nations de l'Europe qui ne sont dans notre alliance ; afin que ladite compagnie ayant établi de puissantes colonies dans lesdits pays, elle les puisse régir et gouverner par un même esprit, et y établir un commerce considérable, tant avec les François qui y sont déjà habitués,

et ceux qui s'y habitueront ci-après qu'avec les Indiens, et autres naturels habitans desdits pays dont elle pourra tirer de grands avantages : pour cet effet nous avons jugé à propos de nous servir de ladite compagnie de la Terre-Ferme de l'Amérique, laquelle compagnie étant déjà composée de beaucoup d'intéressés, et munie de nombre de vaisseaux, peut aisément se mettre en état de former celle des Indes occidentales, et se fortifiant de tous ceux de nos sujets qui voudront y entrer, soutenir cette grande et louable entreprise.

« A ces causes, et autres bonnes considérations à ce nous mouvant ; savoir faisons qu'après avoir fait mettre cette affaire en délibération en notre conseil où étoient la Reine notre très-honorée Dame et Mère, notre très-cher Frère le duc d'Orléans, plusieurs princes et autres grands de notre dit conseil, de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons par le présent Edit, établi et établissons une compagnie des Indes occidentales, qui sera composée des intéressés en la Terre-Ferme de l'Amérique et de tous nos sujets qui voudront y entrer pour faire tout le commerce qui se peut faire en l'étendue desdits pays depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle d'Orenoc et Isles appelées Antilles, possédées par les François, et dans le Canada, l'Acadie, Isle de Terre-neuve, et autres Isles et Terre-Ferme depuis le Nord dudit pays de Canada jusqu'à la Virginie et Floride, ensemble la côte de l'Afrique depuis le Cap-Vert jusqu'au Cap-de-Bonne-Espérance, tant et si avant qu'elle pourra s'étendre dans les Terres, soit que lesdits pays nous appartiennent, pour être ou avoir été ci-devant habités par les François, soit que ladite compagnie s'y établisse, en chassant ou soumettant les Sauvages ou naturels habitans desdits pays, ou les autres nations de l'Europe qui ne sont dans notre alliance ; lesquels pays, nous avons concédés et concédons à ladite compagnie, en toute seigneurie, propriété et justice ; et après avoir examiné les articles et conditions qui nous ont été présentés par les intéressés en ladite compagnie, nous les avons agréés et accordés, agréons et accordons, ainsi qu'ils sont insérés ci-après :

« Article 1er. Comme nous regardons dans l'établissement desdites colonies, principalement la gloire de Dieu, en procurant le salut des Indiens et Sauvages, auxquels nous désirons faire connaître la vraie religion, ladite compagnie, présentement établie sous le nom de *Compagnie des Indes occidentales*, sera obligée de faire passer aux pays ci-dessus concédés, le nombre d'ecclésiatiques nécessaires pour y prêcher le Saint-Evangile et instruire ces peuples en la créance de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine ; comme aussi de bâtir des

églises et d'y établir des curés et prêtres (dont elle aura la nomination) pour faire le service divin aux jours et heures ordinaires, et administrer les sacremens aux habitans ; lesquelles églises, curés et prêtres, ladite compagnie sera tenue d'entretenir décemment et avec honneur, en attendant qu'elle les puisse fonder raisonnablement, sans toutefois que ladite compagnie puisse changer aucun des ecclésiastiques qui sont à présent établis dans lesdits pays, sur lesquels elle aura néanmoins le même pouvoir et autorité que les précédens gouverneurs et propriétaires desdites Isles.

« 2. Ladite compagnie sera composée de tous ceux de nos sujets qui voudront y entrer, de quelque qualité et condition qu'ils soient, sans que pour cela ils dérogent à leur noblesse et privilèges dont nous les dispensons, dans laquelle compagnie pourront pareillement entrer les étrangers et sujets de quelque prince et État que ce soit.

« 3. Tous ceux qui voudront entrer en ladite société, soit François ou étrangers, y seront reçus pendant quatre mois, à compter du premier jour du mois de juin de la présente année, pour telle somme qu'il leur plaira, qui ne pourra néanmoins être moindre de trois mille livres, après lequel temps passé aucune personne n'y sera admise.

« 4. Ceux qui mettront dans ladite compagnie depuis dix jusqu'à vingt mille livres, soit François ou étrangers, pourront assister aux assemblées générales, et y avoir voix délibérative, et ceux qui y mettront vingt mille livres et au-dessus pourront être élus Directeurs généraux, chacun à leur tour, ou selon l'ordre qui sera arrêté par ladite compagnie, et acquerront ceux qui seront intéressés en ladite compagnie pour vingt mille livres, le droit de Bourgeoisie dans les villes du royaume où ils feront leur résidence.

« 5. Les étrangers qui entreront dans ladite compagnie pour ladite somme de vingt mille livres seront réputés François et Regnicoles pendant le temps qu'ils demeureront et seront intéressés pour lesdites vingt mille livres en ladite compagnie; et après le temps de vingt années expiré, ils jouiront dudit privilège incommutablement sans avoir besoin d'autres lettres de naturalité; et leurs parents, quoique étrangers, leur pourront succéder en tous les biens qu'ils auront en ce royaume, leur déclarant que nous renonçons dès à présent pour ce regard à tout droit d'aubaine.

« 6. Les officiers qui entreront en ladite compagnie pour vingt mille livres seront dispensés de la résidence à laquelle Sa Majesté les oblige par sa déclaration du mois de décembre dernier, et jouiront de leurs gages et droits comme s'ils étoient présents aux lieux de leur résidence.

« 7. Les intéressés en ladite compagnie pourront vendre, céder transporter les actions qu'ils auront en icelle, à qui et ainsi que bon leur semblera.

« 8. Sera établi en la ville de Paris une chambre de direction générale, composée de neuf directeurs généraux qui seront élus par la compagnie, et dont il y en aura du moins trois de marchands, lesquels directeurs exerceront ladite direction pendant trois années, et où les affaires de ladite Compagnie requéreroient des chambres de direction particulière dans les provinces, il en sera établi par ladite compagnie avec le nombre de directeurs qu'elle jugera à propos, lesquels seront pris du nombre des marchands desdites provinces, et non d'autres; lesquels marchands pourront entrer dans lesdites directions particulières, bien qu'ils ne soient intéressés que pour dix mille livres, et ne pourront lesdits directeurs généraux et particuliers être inquiétés en leurs personnes, ni en leurs biens, pour raison des affaires de ladite Compagnie.

« 9. Sera tenu tous les ans une assemblée générale au premier jour de juillet pour délibérer sur les affaires générales de la compagnie où tous ceux qui auront voix délibérative pourront assister en laquelle assemblée seront nommés lesdits directeurs généraux et particuliers à la pluralité des voix; et comme ladite compagnie ne peut être entièrement formée avant le premier jour d'octobre prochain, sera le quinzième dudit mois fait une Asssemblée générale pour la nomination des neuf premiers directeurs généraux, dont trois sortiront après trois années expirées, et en leur place il en entrera trois nouveaux, la même chose se fera l'année suivante, et ainsi toutes les années il en sortira et entrera pareil nombre ; en sorte que ladite chambre de direction générale sera toujours composée de neuf directeurs, dont trois exerceront quatre années et les trois autres cinq, savoir six anciens et trois nouveaux qui exerceront trois années à la réserve des neuf premiers directeurs, afin que les affaires de ladite compagnie soient conduites avec plus de connaissance; la même chose se pratiquera pour l'élection des directeurs particuliers; et en cas de mort, d'aucun des directeurs, il en sera élu d'autres par ladite compagnie audit jour premier juillet.

« 10. Les sécrétaire et caissier général de la Compagnie en France seront nommés par icelle à la pluralité des voix, et ne pourront être destitués qu'en la même manière.

« 11. Les effets de ladite compagnie, ni les parts et portions qui appartiendront aux intéressés en icelle, ne pourront être saisis pour nos affaires, pour quelque cause, prétexte ou occasion que ce soit, ni même les parts qui appartiennent aux étrangers pour raison ou sous prétexte de guerre, représailles ou

autrement, que nous pourrions avoir contre les princes et Etats dont ils sont sujets.

« 12. Ne pourront pareillement être saisis les effets de ladite compagnie par les créanciers d'aucuns des intéressés pour raison de leurs dettes particulières, et ne seront les directeurs de ladite société tenus de faire voir l'état desdits effets, ni rendre compte aux créanciers desdits intéressés ; sauf auxdits créanciers à faire saisir et arrêter entre les mains du Caissier général de ladite Compapnie, ce qui pourra revenir auxdits intéressés par les comptes qui seront arrêtés par la compagnie, ce qui pourra revenir auxdits intéressés par les comptes qui seront arrêtés par la compagnie, auxquels ils seront tenus de de se rapporter, à la charge que lesdits saisissants feront vuider lesdites saisies dans les six mois, du jour qu'elles auront été faites, après lesquels elles seront nulles et comme non avenues, et ladite compagnie pleinement déchargée.

« 13. Les directeurs généraux, à Paris, nommeront les officiers, commandans et commis nécessaires pour le service de ladite compagnie, soit dans le royaume ou dans les pays concédés, et ordonneront des achats des marchandises, équipement de vaisseaux, paiement de gages des officiers et commis, et généralement de toutes les choses qui seront pour le bien et utilité de ladite compagnie ; lesquels directeurs pourront agir les uns en l'absence des autres, à la charge toutefois que les ordonnances pour les dépenses seront signées au moins par quatre desdits directeurs.

« 14. Les comptes des chambres de direction particulière, ou des commissaires qui seront établis dans les provinces, seront rendus à la chambre de direction générale à Paris, de six mois en six mois, et ceux de ladite chambre de direction générale de Paris, arrêtés d'année en année, et les profits partagés, à la réserve des deux premières années, pendant lesquelles il ne sera fait aucun partage ; lesquels comptes seront rendus à la manière des marchands, et les livres de raison de ladite compagnie, tant de ladite direction générale que des particulière s tenus en parties doubles, auxquels livres sera ajouté foi en justice.

« 15. La compagnie fera seule, à l'exclusion de tous nos autres sujets qui n'entreront en icelle, tout le commerce et navigation dans lesdits pays concédés pendant quarante années ; et à cet effet nous faisons défenses à tous nosdits sujets qui ne seront de ladite compagnie d'y négocier, à peine de confiscation de leurs vaisseaux et marchandises, applicables au profit de ladite compagnie, à la réserve de la pêche qui sera libre à tous nosdits sujets.

« 16. Et pour donner moyen à ladite compagnie de soutenir les grandes dépenses qu'elle sera obligée de faire pour l'entre-

tien des colonies, et du grand nombre de vaisseaux qu'elle envoyera auxdits pays concédés, nous promettons à ladite compagnie de lui faire payer pour chaque voyage de sesdits vaisseaux qui feront leurs équipements et cargaison dans les ports de France, iront décharger et rechargeront dans lesdites Isles et Terre-Ferme, où les colonies françaises seront établies et feront leurs retours dans les ports du royaume, 30 livres pour chacun tonneau de marchandises qu'ils porteront dans lesdits pays, et 40 livres pour chacun tonneau de celles qu'ils en rapporteront et qu'ils déchargeront, ainsi qu'il est dit, dans les ports du royaume, dont à quelque somme que chaque voyage puisse se monter, nous lui avons fait et faisons don, sans que pour ce il soit besoin d'autres lettres que la présente concession, voulons et ordonnons que lesdites sommes soient payées à ladite compagnie par le garde de notre trésor royal, sur les certifications de deux des directeurs, et passées dans ses comptes sans aucune difficulté.

« 17° Les marchandises venant desdits pays qui seront apportées en France par les vaisseaux de ladite compagnie, pour être transportées par mer ou par terre dans les pays étrangers, ne payeront aucuns droits d'entrée ni de sortie, en donnant par les directeurs particuliers qui seront sur les lieux, ou leurs commissionnaires, des certificats aux bureaux de nos fermes, comme lesdites marchandises ne sont point pour consommer en France, et seront lesdites marchandises mises en dépôt dans les douanes et magasins jusqu'à ce qu'elles soient enlevées;

« 18° Les marchandises qui auront été déclarées pour être consommées dans le royaume, et acquittées des droits d'entrée, et que la compagnie voudra renvoyer aux pays étrangers, ne payeront aucuns droits de sortie, non plus que les sucres qui auront été raffinés en France dans les raffineries que la compagnie fera établir, lesquels nous déchargeons pareillement de tous droits de sortie, pourvu qu'ils soient chargés sur des vaisseaux françois pour être transportés hors du royaume;

« 19° Ladite compagnie sera pareillement exempte de tous droits d'entrée et de sortie sur les munitions de guerre, vivres et autres choses nécessaires pour l'avitaillement et armement des vaisseaux qu'elle équipera, même de tous les bois, cordages, goudrons, canons de fer et fonte, et autres choses qu'elle fera venir des pays étrangers pour la construction des navires qu'elle fera bâtir en France;

« 20° Appartiendront à ladite compagnie en toute seigneurie, propriété et justice, toutes les terres qu'elle pourra conquérir et habiter pendant lesdites quarante années en l'étendue desdits pays ci-devant exprimés et concédés, comme aussi les Isles de

l'Amérique appelées *Antilles*, habitées par les François, qui ont été vendues à plusieurs particuliers par la compagnie desdites Isles formée en 1642, en remboursant les seigneurs, propriétaires d'icelles, des sommes qu'ils ont payées pour l'achat, conformément à leurs contrats d'acquisition, et des améliorations et augmentations qu'ils y ont faites, suivant la liquidation qu'en feront les commissaires par nous à ce députés, et les laissant jouir des habitations qu'ils y ont établies depuis l'acquisition desdites Isles ;

« 21° Tous lesquels pays, Isles et terres, places et forts qui peuvent y avoir été construits et établis par nos sujets, nous avons donné, octroyé et concédé, donnons, octroyons et concédons à ladite compagnie pour en jouir à perpétuité en toute propriété seigneurie et justice, ne nous réservant autre droit ni devoir que la seule foi et hommage lige, que ladite compagnie sera tenue de nous rendre et à nos successeurs rois, à chaque mutation de roi, avec une couronne d'or du poids de trente marcs.

« 22° Ne sera tenue ladite compagnie d'aucun remboursement ni dédommagement envers les compagnies auxquelles nous, ou nos prédécesseurs rois ont concédé lesdites terres et Isles, nous chargeant d'y satisfaire si aucun leur est dû ; auquel effet, nous avons révoqué et révoquons à leur égard toutes les concessions que nous leur en avons accordées, auxquelles en tant que besoin, nous avons subrogé ladite compagnie pour jouir de tout le contenu en icelles ainsi et comme si elles étoient particulièrement exprimées ;

« 23° Jouira ladite compagnie en qualité de seigneur desdites terres et Isles, des droits seigneuriaux qui y sont présentement établis sur les habitans desdites terres et Isles, ainsi qu'ils se lèvent à présent par les seigneurs propriétaires, si ce n'est que la compagnie trouve à propos de les commuer en autres droits pour le soulagement desdits habitans ;

« 24° Ladite compagnie pourra vendre ou inféoder les terres, soit dans lesdites Isles, Terre-Ferme de l'Amérique ou ailleurs dans lesdits pays concédés, à tels cens, rentes et droits seigneuriaux qu'elle jugera bon, et à telles personnes qu'elle trouvera à propos ;

« 25° Jouira la compagnie de toutes les mines et minières, caps, golfes, ports, havres, fleuves, rivières, Isles et islots étant dans l'étendue desdits pays concédés, sans être tenue de nous payer pour raison desdites mines et minières, aucuns droits de souveraineté desquels nous lui avons fait don;

« 26° Pourra ladite compagnie faire construire des forts en tous les lieux qu'elle jugera nécessaires pour la défense dudit

pays, faire fondre canons à nos armes, au-dessous desquelles elle pourra mettre celles que nous lui accordons ci-après, faire poudre, fondre boulets, forger armes, et lever des gens de guerre dans le royaume pour envoyer auxdits pays, en prenant notre permission en la forme ordinaire et accoutumée ;

« 27. Ladite compagnie pourra aussi établir tels Gouverneurs qu'elle jugera à propos, soit dans la Terre-Ferme, par provinces ou départemens séparés, soit dans lesdites Isles, lesquels Gouverneurs seront nommés et présentés par les directeurs de ladite compagnie, pour leur être expédié nos provisions, et pourra ladite compagnie les destituer toutefois et quantes que bon lui semblera, et en établir d'autres en leurs places, auxquelles nous ferons pareillement expédier nos lettres sans aucune difficulté, en attendant l'expédition desquelles ils pourront commander le tems de six mois ou un an au plus, sur les commissions des directeurs.

« 28. Pourra ladite compagnie armer et équiper en guerre tel nombre de vaisseaux qu'elle jugera à propos pour la défense desdits pays et la sûreté dudit commerce, sur lesquels vaisseaux elle pourra mettre tel nombre de canons de fonte que bon lui semblera, arborer le pavillon blanc avec les armes de France, et établir tels capitaines, officiers, soldats et matelots qu'elle trouvera bons, sans que lesdits vaisseaux puissent être par nous employés, soit à l'occasion de quelque guerre ou autrement, sans le consentement de ladite compagnie.

« 29. S'il est fait aucunes prises par les vaisseaux de ladite compagnie sur les ennemis de l'État, dans les mers des pays concédés, elles lui appartiendront et seront jugés par les officiers qui seront établis dans les lieux desdits pays où ils pourront être menées plus commodément, suivant les ordonnances de la Marine, nous réservant sur icelles le droit de l'Amiral, lequel donnera sans difficulté les commisions et congés pour la sortie desdits vaisseaux des ports de France.

« 30. Pourra ladite compagnie traiter paix et alliance en notre nom, avec les rois et princes des pays où elle voudra faire ses habitations et commerce, et convenir avec eux des conditions desdits traités qui seront par nous approuvés, et, en cas d'insulte, leur déclarer la guerre, les attaquer et se défendre par la voie des armes.

« 31. En cas que ladite compagnie fût troublée en la possession desdites terres et dans le commerce par les ennemis de notre État, nous promettons de la défendre et assister de nos armes et de nos vaisseaux à nos frais et dépens.

« 32. Pourra ladite compagnie prendre pour ses armes un écusson en champ d'azur semé de fleurs de lys d'or sans

nombre, deux Sauvages pour suport et une couronne treflée ; lesquelles armes nous lui concédons pour s'en servir dans ses sceaux et cachets, et que nous lui permettons de mettre et apposer aux édifices publics, vaisseaux, canons et partout ailleurs où elle le jugera à propos.

« 33. Pourra ladite compagnie, comme seigneurs hauts justiciers de tous lesdits pays, y établir des juges et officiers partout où besoin sera, et où elle trouvera à propos et les déposer et destituer quand bon lui semblera, lesquels connoîtront de toutes affaires de justice, police, commerce et navigation tant civiles que criminelles, et où il sera besoin d'établir des conseils souverains, les officiers dont ils seront composés nous seront nommés et présentés par les directeurs généraux de ladite compagnie, et, sur lesdites nominations, les provisions leur seront expédiées.

« 34. Seront les juges établis en tous lesdits lieux, tenus de juger suivant les loix et ordonnances du royaume, et les officiers de suivre et se conformer à la coutume de la prévôté et vicomté de Paris, suivant laquelle les habitans pourront contracter, sans que l'on y puisse introduire aucune autre coutume pour éviter la diversité.

« 35. Et pour favoriser d'autant plus les habitans desdits pays concédés et porter nos sujets à s'y habituer, nous voulons que ceux qui passeront dans lesdits pays jouissent des mêmes libertés et franchises que s'ils étoient demeurans en ce royaume, et que ceux qui naîtront d'eux et des Sauvages convertis à la foi catholique, apostolique et romaine, soient censés et réputés regnicole et naturels françois et comme tels capables de toutes successions, dons, legs et autres dispositions, sans être obligés d'obtenir aucunes lettres de naturalité, et que les artisans qui auront exercé leurs arts et métiers auxdits pays pendant dix années consécutives, en rapportent certificats des officiers des lieux où ils auront demeuré, attestés des Gouverneurs et certifiés par les directeurs de ladite compagnie, soient réputés maîtres de chefs-d'œuvres en toutes les villes de notre royaume où ils voudront s'établir sans aucune exception.

« 36. Permettons à ladite compagnie de dresser et arrêter tels statuts et réglemens que bon lui semblera, pour la conduite et direction de ses affaires, tant en Europe que dans lesdits pays concédés, lesquels statuts et réglemens nous confirmerons par lettres-patentes, afin que les intéressés en ladite compagnie soient obligés de les observer selon leur forme et teneur, sous les peines portées par iceux que les contrevenans subiront comme arrêt de la cour souveraine.

« 37. Tous différends entre les directeurs et intéressés en

ladite compagnie, ou d'associés avec associés pour raison des affaires d'icelle, seront jugés à l'amiable par trois autres directeurs dont sera convenu, et où les parties n'en voudroient convenir, il sera nommé d'office sur le champ par les autres directeurs, pour juger l'affaire dans le mois ; et où lesdits arbitres ne rendroient leur jugement dans ledit tems, il en sera nommé d'autres, afin d'arrêter par ce moyen la suite des procès et divisions qui pourroient arriver en ladite compagnie, auxquels jugemens les parties seront tenus d'acquiescer, comme si c'étoit arrêt de cour souveraine, à peine contre les contrevenans de perte de leur capital qui tournera au profit de l'acquiesçant.

« 38. Et à l'égard des procès et différends qui pourroient naître entre les directeurs de ladite compagnie et les particuliers non intéressés pour raison des affaires d'icelle, seront jugés et terminés par les juges consuls, dont les sentences et jugemens s'exécuteront souverainement jusqu'à la somme de mille livres, et au-dessus de ladite somme par provision, sauf l'appel pardevant les juges qui en devront connoître.

« 39. Et quant aux matières criminelles dans lesquelles aucun de ladite compagnie sera partie, soit en demandant ou défendant, elles seront jugées par les juges ordinaires, sans que, pour quelque cause que ce soit, le criminel puisse attirer le civil, lequel sera jugé comme il est dit ci-deesus.

« 40. Ne sera par nous accordé aucunes lettres d'État, ni de répy, évocation ou surséance à ceux qui auront acheté des effets de la compagnie, lesquels seront contraints au payement de ce qu'ils devront par les voies et ainsi qu'ils y seront obligés.

« 41. Après lesdites quarante années expirées, s'il n'est jugé à propos de continuer le privilége du commeree, toutes les terres et isles que la compagnie aura conquises, habitées ou fait habiter avec les droits seigneuriaux et redevances qui seront dûs par lesdits habitans, lui demeureront à perpétuité en toute propriété, seigneurie et justice, pour en faire et disposer ainsi que bon lui semblera, comme de son propre héritage ; comme aussi des forts, armes et munitions, meubles, ustensiles, vaisseaux et marchandises qu'elle aura dans lesdits pays, sans y pouvoir être troublée, ni que nous puissions retirer lesdites terres et isles, pour quelque cause, occasion ou prétexte que ce soit, à quoi nous avons renoncé dès à présent, à condition que ladite compagnie ne pourra vendre lesdites terres à aucuns étrangers, sans notre permission expresse.

« 42. Et pour faire connoître à ladite compagnie comme nous désirons la favoriser par tous moyens, contribuer de nos

deniers à son établissement, et à l'achat des vaisseaux et marchandises dont elle a besoin pour envoyer auxdits pays, nous promettons de fournir le dixième de tous les fonds qui seront faits par ladite compagnie, et ce pendant quatre années, après lesquelles ladite compagnie nous rendra lesdites sommes sans aucun intérêt ; et en cas que pendant lesdites quatre années elle souffre quelque perte, en le justifiant par les comptes, nous consentons qu'elle soit prise sur les deniers que nous aurons avancés, si mieux nous ne voulons laisser ledit dixième ainsi par nous avancé dans la caisse de ladite compagnie, encore pour autres quatre années, le tout sans aucun intéret, pour être enfin desdites huit années fait un compte général de tous les effets de ladite compagnie ; et en cas qu'il se trouve de la perte du fonds capital, nous consentons que ladite perte soit prise sur ledit dixième, et jusqu'à concurrence d'icelui.

« 43. En attendant que ladite compagnie soit entièrement formée, ce qui ne peut être qu'après le tems accordé à toutes personnes d'y entrer, ceux qui y seront présentement intéressés nommeront six d'entr'eux pour agir dans les affaires de ladite compagnie, et travailler incessamment à faire équiper les vaisseaux, et aux achats des marchandises qu'il convient envoyer dans lesdits pays, auxquels directeurs, ceux qui voudront entrer en la dite compagnie s'adresseront, et ce qui aura été géré et négocié par eux sera approuvé.

« Toutes lesquelles conditions ci-dessus exprimées, nous promettons exécuter de notre part, et faire exécuter partout où besoin sera, et en faire jouir pleinement et paisiblement ladite compagnie, sans que pendant le tems de la présente concession il puisse y être apporté aucune diminution, altération ni changement. »

Houël, conseiller du roi en ses conseils, Mme de Champigny, Charles de Boisseret, seigneur d'Herbelay, propriétaires-seigneurs de la Gudeloupe, et Jean Faudoas, comte de Cérillac, propriétaire-seigneur de la Grenade et des Grenadins, s'opposèrent à la vérification de cet édit. Le parlement de Paris, par arrêt du 11 juillet 1664, sans arrêter à ces oppositions, ordonna l'enregistrement au greffe de ces lettres-patentes pour être exécutées selon leur forme et teneur ; et pour l'exécution du premier article fit défenses de faire passer dans les colonies établies ou à établir aucunes personnes enseignant ouvertement ou secrètement aucune doctrine contraire à la religion catholique, apostolique et romaine, le tout à charge que les seigneurs, propriétaires des isles, ne pussent être dépossédés de tous les droits utiles de leurs seigneuries, et de tous leurs

revenus, dont ils continuaient à avoir la jouissance, avec pouvoir d'en disposer jusqu'à remboursement par la compagnie des principaux de leurs acquisitons, prix de la construction des forts, canons, armes et munitions de guerre, et généralement de toutes les impenses et améliorations utiles et nécessaires, frais et loyaux coûts, suivant les estimations et liquidations à en faire, tant sur les lieux entre les seigneurs-propriétaires et celui à envoyer par le roi. Les états et procès-verbaux dressés devaient être rapportés devant la cour de parlement pour être statué ainsi que de raison. Cependant les seigneurs-propriétaires étaient tenus de livrer immédiatement les forts avec les canons, armes et autres munitions de guerre, suivant l'inventaire à en faire, et pouvaient y faire leur résidence jusqu'au remboursement.

Les inféodations faites devaient être entretenues, et les contestations pour raison des prises faites ne pouvaient être jugées qu'à la charge de l'appel en la Cour. Les Conseils souverains ne pouvaient être établis qu'en vertu de lettres-patentes vérifiées en la Cour.

Le Parlement déclara que l'article 35, touchant les maîtrises ne concernait pas les apothicaires, chirurgiens, barbiers, maîtres des monnaies, orfèvres et tireurs d'or, et que l'article 37 ne pouvait s'étendre aux associés des associés, mais seulement aux directeurs et intéressés de la compagnie et que les appellations des juges consuls pour les sommes excédant mille livres ne pourraient être relevées qu'en la Cour.

Les directeurs nommés furent : Messire Louis Bechamel, conseiller du roi en ses conseils, secrétaire du conseil d'État et direction des finances ; Jacques Bibaud, bourgeois de Paris; nobles Hommes François Berthelot, conseiller-commissaire des poudres et salpètres de France ; François Jacquier, conseiller du roi, maison et couronne de France et des finances ; Pierre Dalibert, conseiller du roi, secrétaire des finances de Monseigneur le duc d'Orléans ; Jobert Houël, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, marquis de Sainte-Marie ; sieur Robert Poquelin fils, marchand, bourgeois de Paris ; noble homme Claude Thomas, conseiller du roi, receveur général des finances en Normandie.

Ils firent enregistrer les lettres-patentes le 31 juillet en la chambre des comptes qui rendit un arrêt ainsi conçu :

« La chambre a ordonné et ordonne lesdites lettres être registrées, pour être exécutées selon leur forme et teneur ; et pour l'exécution des 5e et 6e articles que les quatre mois expirés accordés par Sa Majesté pour former ladite compagnie, les directeurs-généraux d'icelle seront tenus de rapporter au greffe

de la chambre, un état signé et certifié d'eux, contenant les noms et lieux de la naissance des étrangers qui auront mis en ladite compagnie la somme de vingt mille livres et au-dessous, pour jouir du privillège de naturalité; comme aussi un autre état des officiers qui auront mis en ladite compagnie pareille somme, pour être dispensés de la résidence sur les lieux et sur les 8e et 9e articles, que les directeurs qui seront élus et nommés à la première nomination qui sera faite, et à l'avenir d'année en année, seront tenus huitaine après d'apporter au greffe de ladite chambre l'acte de leur nomination, et de s'inscrire sur le registre dudit greffe, pour y avoir recours quand besoin sera; sur le 16e article, ordonne que pour l'allocation des sommes qui seront employées en dépense dans les comptes du garde du trésor royal, pour le don de 30 et 40 livres accordé par Sa Majesté à ladite compagnie, par chacun tonneau des marchandises qui seront chargées en France, pour porter esdits pays, et de celles qui seront chargées esdits pays pour retourner en France, il sera rapporté, outre les certifications de deux directeurs de ladite compagnie, les certificats en bonne et due forme des officiers de l'Amirauté des lieux où se feront les cargaisons desdits vaisseaux contenant le nombre des marchandises dont ils sont chargés; et sur le 21e article, que les actes de foi et hommages qui se feront à chaque mutation de roi seront apportés à ladite chambre par les directeurs-généraux de ladite compagnie, avec une déclaration desdites Isles et Terres Fermes, contenant la consistance et étendue d'icelles pour y être registrées. A l'égard du 22e article, que pour la validité des remboursemens qui pourront être faits par Sa Majesté aux compagnies auxquelles elle avoit ci-devant concédé lesdites terres et isles, il sera pareillement rapporté sur les emplois qui en seront faits sur les comptes du garde du trésor royal, lettres-patentes duement vérifiées par ladite chambre; sur les 30 et 36e articles, que les traités de paix qui pourront être faits au nom de Sa Majesté, ensemble les statuts et réglemens de ladite compagnie, et lettres-patentes de ratification sur iceux, seront registrés en ladite chambre; et sur le 42e article, si pendant les quatre ou huit années y mentionnées, ladite compagnie souffre quelque perte, et qu'au moyen d'icelle il soit pris quelque somme de deniers sur les fonds de Sa Majesté, il sera justifié de ladite perte par devant les commissaires qui seront députés par Sadite Majesté pour en prendre connoissance, qui en dresseront procès-verbal, sur lequel lettres-patentes seront expédiées, pour être registrées en ladite chambre, et rapportées sur le compte dudit garde du trésor royal, auquel sera fait emploi de ladite somme. »

Les actions souscrites s'élevèrent à......	1,287,185 livres
Le dixième fourni par le roi à..........	128,718
Le fonds social montait à.........	1,415,903

La famille de Boisseret et le comte de Cerillac, comprenant que leur résistance serait vaine, consentirent à vendre leurs droits.

Les Boisseret reçurent pour leur part de la Guadeloupe une somme de..........................	120,000 livres.
Le comte de Cérillac pour la Grenade et les Grenadins.........................	100,000
Les héritiers du Parquet vendirent la Martinique et Sainte-Lucie................	240,000
L'ordre de Malte vendit Saint-Christophe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy...........	500,000
Hieremye Deschamps, sieur du Rausset, propriétaire de l'île de la Tortue, en vertu d'un brevet royal de 1657, reçut.........	15,000
La compagnie compta, à titre de gratification, à de Clermont, tuteur des mineurs de du Parquet.............................	30,000
A Frédéric Deschamps de la Place, neveu de du Rausset.......................	1,000
Total........................	1,006,000 livres

Houël ne voulut pas céder sa part dans la Guadeloupe. Le procès qu'il intenta à cette occasion ne fut vidé qu'en 1680, par un arrêt du conseil d'État. Les colonies depuis 1674 étaient réunies au domaine de l'État. Le roi lui fit compter la somme de 280,000 livres, et lui laissait, outre ses habitations, d'immenses terres non défrichées.

Il ne restait donc dans les caisses de la compagnie que la somme de 409,903 livres, pour faire face aux dépenses de sa vaste entreprise. Les Antilles seules étaient colonisées et, bien administrées, pouvaient donner des revenus. Tout était à créer dans les autres terres concédées, et la colonisation de Cayenne, à peine ébauchée, avait occasionné des frais considérables.

L'achat des Antilles avait ruiné la Compagnie des Indes Occidentales.

Le roi lui accorda privilèges sur privilèges pour lui permettre de marcher au but qu'il avait voulu atteindre en réunissant dans ses mains toutes les terres de l'Amérique et de l'Afrique, ouvertes à l'activité de la nation.

Le 30 mai 1664, un arrêt du conseil d'Etat décida que la Compagnie jouirait de l'exemption de la moitié des droits des fermes sur toutes les marchandises qu'elle ferait charger en France pour les porter aux pays de sa concession, et sur les marchandises qu'elle introduirait en France et provenant de ces pays. Cette exemption remplaçait le don de trente et quarante livres par tonneau, fait par l'article 16 de l'édit de son établissement.

Un autre arrêt du 12 février 1665 lui fit décharge de tous les droits de ville sur les bestiaux, vins, eaux-de-vie, chairs, farines et autres denrées expédiés pour ses colonies, que les maires et échevins des ports d'embarquement lui faisaient acquitter, sous peine contre les contrevenants de trois mille livres d'amende et de tous dépens et dommages et intérêts.

Le 10 mars suivant, un arrêt du conseil d'État défendit, sous peine de mille livres d'amende et de tous dépens et dommages et intérêts de réclamer à la compagnie, sur les rivières de la Seine et de la Loire, les droits de péage sur les futailles vides et bois propres tant à faire ces futailles qu'à bâtir des vaisseaux.

Le 24 avril le conseil d'état rendit un arrêt portant qu'elle ne payerait point ni droits d'entrée ni droits de sortie pour les munitions de guerre, vivres et autres choses nécessaires pour l'avitaillement et armement de ses vaisseaux, et pour les bois, chanvres, toiles à voiles, cordages, goudrons, canons de fonte, boulets et autres choses servant aux équipages venant tant des pays étrangers que des provinces de France. L'article 20 de l'édit du 28 mai n'avait prévu l'exemption que pour les objets provenant de l'étranger.

Le 26 août un arrêt du conseil d'État la déchargeait de tous droits sur les marchandises qu'elle ferait décharger par entrepôts, soit que ces droits eussent été aliénés à des particuliers, attribués à des officiers ou accordés aux villes et communautés des lieux d'entrepôt, à peine de restitution et de tous dépens et dommages et intérêts.

Le commerce, et pariculièrement celui qui se fait par mer, est la source féconde qui, en apportant l'abondance dans les États, la répand sur les sujets en proportion de leur industrie et de leur travail. C'est le moyen le plus innocent et le plus légitime pour acquérir la fortune. « Aussi a-t-il toujours, dit le grand roi, été en grande considération parmi les nations les mieux policées, et universellement bien reçu, comme une des plus honnêtes occupations de la vie civile ; mais quoique les loix et les ordonnances de notre royaume n'aient proprement defendu aux gentils hommes que le trafic en détail,

avec l'exercice des arts mécaniques et l'exploitation des fermes d'autrui ; que la peine des contraventions aux réglemens qui ont été faits pour raison de ce n'ait été que la privation des privilèges de noblesse, sans une entière extinction de la qualité ; que nous soyons portés bien volontiers, ainsi que les rois nos prédécesseurs, à relever nos sujets de ces dérogeances ; que par la coutume de Bretagne et par les priviléges de la ville de Lyon, la noblesse et le négoce aient été rendus compatibles, et que par nos édits des mois de mai et août 1664 qui établissent les compagnies du commerce des Indes Orientales et Occidentales, et soit ordonné que toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, y pourront entrer et participer, sans déroger à noblesse, ni préjudicier aux priviléges d'icelle : néanmoins, comme il importe au bien de nos sujets et à notre propre satisfaction d'effacer entièrement les restes d'une opinion qui s'est universellement répandue, que le commerce maritime est incompatible avec la noblesse, et qu'il en détruit les priviléges. Nous avons estimé à propos de faire entendre notre intention sur ce sujet et de déclarer le commerce de mer ne pas déroger à noblesse, par une loi qui fut rendue publique et généralement reçue dans toute l'étendue de notre royaume. »

En conséquence, un édit du mois d'août 1669 déclara que tous les gentilshommes pouvaient, par eux ou par personnes interposées, entrer en société et prendre part dans les vaisseaux marchands, denrées et marchandises de vaisseaux sans être censés ni réputés déroger à noblesse, pourvu qu'ils ne vendissent point en détail.

De Tracy quitte la Guadeloupe. — En attendant les effets de ses recommandations à la Cour pour presser l'envoi des navires de la compagnie, de Tracy se décida à se rendre à la Grenade pour déposséder les agents du comte de Cérillac qu'il avait renvoyé en France lors de son séjour à la Martinique, et pour rendre au peuple, désolé par la conduite irrégulière de son seigneur, la paix et la tranquillité. Avant son départ, effectué le 5 novembre, il établit, comme gouverneur de la Guadeloupe, du Lion, qui reçut ses provisions de la Cour en mars 1665.

Séjour à la Martinique. — Il s'arrêta quelques jours à la Martinique où il s'appliqua à rendre justice à tout le monde, et à calmer les esprits soulevés par l'idée de subir le joug d'une nouvelle compagnie.

Les lois françaises applicables aux Caraïbes. — Pendant ce court séjour, il rendit la première ordonnance faite contre les Caraïbes. Elle s'exprimait ainsi :

« *De par le Roy*. Deffenses sont faites à tous les Caraïbes qui sont habitués, ou qui voudront s'habituer parmi nous dans les Isles françoises, de tuer ou d'outrager de fait aucun des leurs, sous peine de bannissement perpétuel. S'il arrive quelque différend entre eux, ils en viendront faire le rapport au Gouverneur pour Sa Majesté, ou en son absence, au Juge établi dans l'Isle, lesquels décideront leurs affaires sur le champ, avec toute justice, comme celle des François, et lesdits Caraïbes s'en tiendront à leur jugement, sans qu'il leur soit permis de vuider leurs différends par d'autres voyes, attendu que comme le Roy les prend sous sa protection, ainsi que les François qui sont ses sujets naturels, ils doivent aussi s'assujettir à toutes de Sa Majesté. Fait à la Martinique, le 19 de novembre 1664. »

Départ pour la Grenade. — Il partit pour la Grenade emmenant avec lui de Vincent, capitaine au régiment d'Orléans, homme d'un rare mérite, qu'il destinait au gouvernement de cette île, un sergent de ses troupes, douze soldats et environ quatre-vingts habitants, bien acclimatés et rompus aux travaux des champs, pris à la Guadeloupe et à la Martinique, et qui voulaient y fonder des habitations.

Séjour à la Grenade. — Arrivé à la Grenade le 22, il trouva l'île dans la plus affreuse désolation. Au moment de la prise de possession du comte de Cérillac, il y avait cinq cents habitants, il n'en restait plus que cent cinquante. Accueilli avec les honneurs dus à son rang, il reçut, le 24, le serment de fidélité des habitants, s'appliqua, jusqu'au 28, à régler leurs différends, à leur faire payer 80,000 livres de tabac qui leur étaient dues par de Cérillac, et à distribuer aux habitants venus avec lui les terres qui leur étaient nécessaires.

Retour à la Guadeloupe. — *Causes.* — Le 29, il établit de Vincent comme gouverneur et le mit en possession du fort, en laissant pour garnison le sergent et les douze soldats. Le 30, il se rembarquait pour la Guadeloupe dans le but de calmer les murmures des habitants en proie aux horreurs d'une famine d'autant plus atroce, qu'un ouragan avait dévasté la colonie dans la nuit du 22 au 23 octobre.

1665. — *Départ pour la Martinique.* — *La première flotte de la Compagnie.* — Les murmures devenaient menaçants, lorsqu'un navire hollandais s'arrêta dans la rade de la Basse-Terre et donna avis qu'il avait rencontré près de la Martinique un vaisseau portant pavillon français. De Tracy, persuadé que c'était un navire détaché de la flotte attendue, quitta la Guadeloupe le 19 février 1665 et, arrivé à la Martinique, y

trouva, mouillés dans la rade de Saint-Pierre, quatre navires expédiés par la compagnie, et le vaisseau du roi *le Terron*, chargé de vivres pour les troupes.

« La compagnie royale des Indes occidentales fit partir sa première flotte de la Rochelle le 14 décembre 1664, dit le père Labat. Elle n'étoit composée que de quatre vaisseaux, au lieu de quarante qui y auroient été nécessaires. Ils étoient gros à la vérité et bien chargés, surtout de commis généraux, de commis particuliers, de directeurs, sous-directeurs, teneurs de livres, controlleurs fixes et ambulants, et autres gens de pareille étoffe, avec environ 400 hommes, levés aux dépens de la compagnie, entre lesquels il y avoit très peu d'ouvriers, quoiqu'ils y fussent les plus nécessaires. Il y avoit, outre cela, trois médecins, qui furent les premiers animaux de cette espèce qu'ont eut encore vû aux Antilles. La compagnie crut en avoir besoin pour dépêcher en l'autre monde ceux dont on voudroit se débarrasser. »

CHAPITRE VI.

Installation de la Compagnie des Indes occidentales aux Iles. — Souffrances des colons. — Guerre de 1666. — Expédition de lord Willougby. — Attaque des colonies anglaises. — Paix de Bréda. — Monopole commercial. — Gouvernement général à la Martinique. — Conséquences fâcheuses pour les autres colonies. — Ordre hiérarchique du commandement. — Emigration des blancs. — Pélissier, directeur-général de la Compagnie. — Etat de la Guadeloupe en 1671. — Guerre de 1672. — Ruine de la Compagnie. — Les colonies réunies au domaine de la couronne.

1665. *La flotte de la Compagnie.— Vente des marchandises débarquées.* — La flotte armée par la compagnie se composait du vaisseau *l'Harmonie*, de 300 tonneaux et de 24 pièces de canons, sur lequel battait le pavillon amiral, *le Saint-Sébastien*, de 28 canons et de 250 tonneaux, *le Mercier*, de 400 tonneaux et de 16 canons, et du navire marchand *la Fortune*, frété à Nantes.

On s'empressa de les décharger et de mettre les marchandises dans différents magasins.

« Tous les habitans y accoururent pour avoir leurs nécessités, dit le père Labat. Ce fut dans cette occasion où les commis de la compagnie firent un apprentissage qui coûta cher à leurs maîtres. Comme tout se donnait à crédit, les plus insolvables étoient ceux qui prenoient davantage ; on n'avoit jamais vû en aucune foire un débit plus prompt de toutes sortes de marchandises. La difficulté fut d'en retirer le payement. »

En quelques jours tout fut vendu. Les besoins de la Martinique ne purent même être satisfaits et la disette régna de nouveau. Quant à la Guadeloupe et ses dépendances, elles restèrent en proie à la famine.

De Chambré intendant de la Compagnie. — Sur le vaisseau *l'Hermione* s'était embarqué l'intendant ou agent général des affaires de la compagnie, de Chambré. « homme admirable, écrit le père Labat, pour le métier qu'il devoit faire. »

De Clodoré, gouverneur de la Martinique. — Sur le *Saint-Sébastien* avait pris passage, accompagné de sa dame et de sa suite, le gouverneur que le Roi avait nommé à la Martinique par commission du 11 octobre 1664, sur la présentation de la

compagnie, de Clodoré, « ce qu'elle envoya de meilleur, ou, pour parler plus juste d'excellent, fut, dit le père Labat, M. de Clodoré, gentilhomme d'un mérite singulier. Il avoit été capitaine dans le régiment de la marine, major de Calais et gouverneur de la ville de Cardonne, en Catalogne. »

De Tracy n'avait été envoyé aux Antilles que pour préparer les peuples à accepter, sans opposition, la domination nouvelle d'une compagnie. Les souffrances des colons pendant la durée de la première compagnie avaient été si cruelles qu'il en était resté une haine très vivace contre les associations qui avaient constamment affamé les colonies pour obtenir un meilleur prix de leurs marchandises et obtenir à bas prix celles des habitants. « Le nom de compagnie et de commis, écrit Du Tertre, y « estoit si horrible que la seule pensée de les y voir restablis, « n'y pouvoit passer que pour une pure folie. »

La cour craignait avec d'autant plus de raison une résistance sérieuse que, sous les seigneurs-propriétaires, malgré les guerres intestines qui les avaient boulversées, les colonies, dont presque tout le commerce avait passé aux étrangers, avaient vu leur subsistance assurée et l'exploitation des terres devenue plus facile et moins dispendieuse.

Serment du peuple. — De Tracy voulut asseoir le pouvoir de la compagnie sur la base de la soumission des peuples affermie par un serment solennel.

Le conseil souverain fut convoqué extraordinairement à Saint-Pierre, le 19 février 1665 pour procéder à l'enregistrement de l'édit du 24 mai 1664 et donner acte de la prestation de serment.

Devaient prêter serment :

Les ordres religieux ; le corps de la noblesse ; le conseil souverain ; le Tiers État, composé du juge ordinaire, du Procureur fiscal, du greffier, et de trois des principaux notables de chaque quartier.

Les habitants de toutes les conditions affluèrent à Saint-Pierre pour assister à l'imposante cérémonie.

Lorsque le conseil souverain eut ouvert sa séance, de Chambré se leva et requit l'enregistrement de l'édit.

Le conseil ordonna par arrêt cet enregistrement ainsi que celui de la commission de de Chambré, de l'ordre du roi qui lui donnait séance au conseil, après le Gouverneur de l'isle, avec voix délibérative. De Tracy présidait.

De Clodoré obtint alors la parole, et dit que, sur la désignation de la compagnie, le roi l'avait nommé gouverneur de la Martinique. Il déposa son brevet sur le bureau et en requit l'enregistrement.

Lecture fut faite de cette commission, puis de Tracy ordonna à l'assemblée, de la part du roi, de reconnaître de Clodoré comme gouverneur et de lui obéir en tout ce qui concernerait le service du roi et de la compagnie.

De Tracy reçut alors les serments. La formule était la même que celle du serment prêté en 1664 avec cette différence que l'avis au lieu devoir être donné à Tracy, l'était aux directeurs de la compagnie.

La noblesse parût alors, pour la première fois, comme formant un corps distinct et séparé, jouissant des privilèges qu'elle possédait en France.

De Clodoré reconnu. — *Fête.* — Les serments prêtés, de Tracy prononça un excellent discours. De Clodoré lui répondit.

L'assemblée sortit alors de la salle et se rendit en ordre sur la place d'armes, où toutes les milices étaient rangées en bataille. De Clodoré fut reconnu en présence des milices et du peuple. Des pièces de vin furent en ce moment défoncées, et de Clodoré et de Chambré burent à la santé du roi. Le peuple tout entier cria : vive le roi ! En même temps tonnèrent les canons du fort et des vaisseaux. Le père Labat ajoute : « l'on but même à la santé de la compagnie. »

Sur cette place avait été dressée une salle en feuillage. La compagnie y donna un diner de soixante-dix couverts aux officiers et aux principaux habitants. De Tracy vint visiter les conviés vers la fin de ce repas, qui fut splendidement servi.

Après avoir réglé, à la satisfaction générale, divers points d'administration, de Tracy, accompagné de de Chambré s'embarqua pour la Guadeloupe dans le but d'y faire reconnaître la compagnie.

La compagnie reconnue à la Guadeloupe. — Le 20 mars la cérémonie qui avait eu lieu à la Martinique, se renouvela dans notre île.

Horrible situation. — La famine sévissait en ce moment d'une manière cruelle à la Guadeloupe. Riches comme pauvres souffraient, et de Chambré écrivait, en avril, à de Clodoré :

« Nous sommes ici du moins aussi en peine que vous. Jugez du reste puisque je serais réduit à l'eau, sans M. de Tracy. Pour la viande, il n'y en aura pas une livre dans les magasins dans cinq jours ; c'est pourquoi, pour vous et pour nous, nous avons grand besoin de l'arrivée des vaisseaux. »

Tous les peuples des îles éclatèrent en murmures contre la compagnie qui, par son imprévoyance, commençait par leur amener la famine. De Chambré, dans l'espérance de l'arrivée prochaine de navires expédiés par la compagnie, ne voulut pas ouvrir les ports des îles au commerce hollandais.

Les souffrances éprouvées sous la première compagnie se présentaient avec la nouvelle. Habitués à être abondamment pourvus par le commerce étranger, les habitants voyant que le monopole voulait les faire mourir de faim, redoublèrent leurs cris. Cette cruelle situation est ainsi présentée par du Tertre :

« Le commerce des Isles commençant à cesser tout à coup « avec les Hollandois, tous les Habitans commençerent à « sentir des misères incomparablement plus grandes, que toutes « celles qu'ils souffrirent par l'abandon que la première Com- « gnie fit de ces Colonies, lorsqu'ils commencèrent leurs établis- « semens dans ce pays. Car en ce temps, la pesche, la chasse « et l'abondance des crables pouvoient suffisamment suppléer au « défaut du secours, que la première Compagnie y pouvoit et « devoit envoyer ; et si le peu de monde dont ces Colonies « estant composées, n'eust voulu travailler que pour la seule « vie, ils l'auroient trouvée tres-abondante ; mais nos Colonies « estant devenues vingt fois plus nombreuses qu'elles n'estoient « alors, toutes les Colonies des Isles principales se trouvèrent « dans une étrange nécessité ; parce que l'abondance de toutes « ces choses estoit, ou diminuée, ou entièrement aneantie. La « pesche des tortues et des lamentins, aussi bien que la chasse « des porcs, des agoutis, des perroquets, des ramiers et autres « gibiers estant toutes ruinées ; les crables qui estoient la vraie « manne, qui faisoit subsister les riches, aussi bien que les « pauvres, estoient devenuës si rares, qu'il les falloit aller « chercher la nuit au flambeau ; et ce qui s'en pouvoit attraper « avec bien de la peine, estoit servi sur les tables des maistres, « comme une regale, auquel le commun ne devoit pas attendre « à se repaistre, comme il avoit fait autrefois ; de sorte « qu'aussitost que ce secours annuel des Hollandois de plus « de 60 ou 80 beaux vaisseaux chargez de toutes les choses « nécessaires tant pour la vie que pour les vestemens, outils « et ustanciles dont on ne se peut passer dans ces lieux leur « vint à manquer, aussi bien que les rafraischissemens apportez « par les navires des marchands particuliers de la France ; « toutes les Isles tombèrent dans une désolation pitoyable. »

La Martinique prend les armes.— La Guadeloupe murmure. — Bon caractère des habitants de la Guadeloupe. — La turbulente et fière Martinique prit les armes et combattit furieusement contre ses nouveaux seigneurs. La Guadeloupe murmurait et menaçait, mais ne se souleva pas et se chargea de mettre à la raison les rebelles des autres îles.

« La Guadeloupe avait alors, dit Boyer de Peyreleau, la réputation d'être, de toutes les Antilles, l'île dont les habitans

étaient les plus tranquilles ; ils étaient les plus modestes et plus retenus que ceux de la Martinique. Cette circonstance engagea M. de Chambré à former une compagnie de Guadeloupéens armés, à laquelle il donna le nom de *Compagnie auxiliaire*. Il les embarquait toujours avec lui, et les conduisait dans tous les lieux menacés de soulèvement, pour secourir les gouverneurs ; car toutes les îles étaient tellement mécontentes du peu de secours qu'elles recevaient de la compagnie, de la cherté des denrées qu'elle leur vendait, et de la friponnerie de ses commis, qu'elles étaient toujours au moment de se révolter. MM. de Clodoré et de Chambré ne parvînrent qu'après les plus grands efforts à comprimer les séditions qui éclataient à la Martinique. Cette île forma enfin, très sérieusement, le projet de secouer tout à fait le joug. M. Dulion, gouverneur de la Guadeloupe, prévenu de la situation critique où se trouvait réduit M. de Clodoré, s'empressa d'envoyer à son secours plusieurs compagnies, avec son lieutenant Hincelin ; mais tout était heureusement terminé lorsqu'elles y arrivèrent. »

1666. Les séditions de la Martinique ne furent définitivement apaisées qu'en 1666. De Tracy, parti pour le Canada en avril 1665, pour y faire reconnaître l'autorité de la compagnie, n'était plus là. Le grand commandement dont il était revêtu, l'amour des peuples qu'il s'était attiré par sa sagesse, auraient sans doute empêché l'effusion du sang.

Guerre de 1666. — Aux souffrances des colonies, condamnées à une disette perpétuelle, allaient bientôt se joindre les fléaux de la guerre.

L'Angleterre combattait la Hollande, alliée de la France depuis 1662. Le choc des deux premières puissances maritimes de l'Europe était vu avec plaisir par Louis XIV, qui, en politique habile, n'intervenait pas dans la lutte prévoyant bien que leur épuisement profiterait à la navigation et au commerce de la France.

Mais les Anglais ne tardèrent pas à éventer le dessein conçu par le Grand Roi qui, jusqu'alors avait masqué son but par d'adroites négociations, suivies à Londres même. Il fallut cependant prendre un parti, et, en 1666, la guerre fut déclarée à l'Angleterre.

Les Antilles étaient déjà le théâtre de rencontres sanglantes.

Lors du partage de Saint-Christophe, le traité du 27 avril 1627, conclu entre d'Enambuc et Warner, contenait l'article suivant :

« Que s'il arrivoit aucune guerre entre les couronnes de France et d'Angleterre, MM. les Gouverneurs s'en donneront avis l'un à l'autre ; et quoiqu'il y eût guerre entre les rois de

France et d'Angleterre, néanmoins une nation ne fera pas la guerre à l'autre sur cette île, s'ils n'ont ordre exprès de leurs Majestés : auquel cas, ils seront obligés de s'en donner avis l'un à l'autre, le tems de trois fois vingt-quatre heures avant que de faire aucun acte d'hostilité, « tant aux rades que sur terre. »

Pour éviter aux colonies les horreurs de la guerre, de Sales, gouverneur de Saint-Christophe, et de Chambré, agent général de la compagnie, renouvelèrent, après bien des négociations suivies avec Watts, gouverneur anglais, le traité de 1627. Le nouveau traité, conclu le 20 janvier 1666, était soumis à la ratification de lord Willougby, gouverneur général des îles anglaises, qui résidait à la Barbade.

Déjà les Anglais avaient commis des déprédations sur les bâtiments français et capturé des navires et des barques.

Le major de la Guadeloupe, du Blanc, gentilhomme de bonnes façons, qui avait une parfaite connaissance de la langue anglaise, fut envoyé, muni de tous les pouvoirs nécessaires, auprès de Willougby. Il était chargé d'obtenir la ratification du traité et de demander justice des pirateries exercées contre les Français.

Reçu avec une politesse et une magnificence affectées, du Blanc ne fut pas dupe de lord Willougby, qui traîna la négociation en longueur afin de recevoir la nouvelle officielle de la déclaration de guerre. Le négociateur se retira sans rien conclure et les colonies se préparèrent à soutenir la guerre. De Chambré leur fit une distribution de canons, d'armes et de munitions. Mais la négligence de la compagnie était si grande et la direction si profondément inintelligente, qu'il n'y avait pas dans toutes les îles de quoi soutenir un combat de deux heures. Heureusement un navire hollandais arrivé, à la Guadeloupe, se trouvait avoir huit cents livres de poudre. On les acheta, et de Téméricourt, gouverneur de Marie-Galante, qui n'avait pas de quoi tirer deux coups de fusil, reçut deux cents livres de poudre.

Du Lyon, gouverneur de la Guadeloupe, fit construire de nouvelles fortifications, entr'autres une batterie, baignée par la mer, sur la rive gauche de la Rivière-aux-Herbes, qui formait la limite de la ville de la Basse-Terre. Mais tout l'effort de la guerre fut fait à Saint-Christophe, où, après des combats acharnés, la vaillance française l'emporta. Les Anglais, chassés de Saint-Christophe, furent remplacés par des colons pris dans les autres îles. Malheureusement de Sales mourut dans un de ces combats.

Willougby, furieux de l'échec des Anglais, résolut d'en tirer une vengeance éclatante. Une flotte de quatorze grands navires,

trois barques et une cache, montée par deux mille hommes de troupes, quitta la Barbade. Willougby allait reprendre Saint-Christophe. Il voulait renforcer son armée de toutes les troupes de Mont-Serrat, Antigue et Nièves où il devait reprendre tous les exilés de Saint-Christophe.

Les navires lui manquaient, il décida qu'il passerait à la Martinique et à la Guadeloupe pour enlever tous les vaisseaux qui s'y trouveraient.

La flotte anglaise, battant pavillon blanc, parut devant la Martinique le 30 juillet. Trompés par cette ruse, les Martiniquais ne coururent aux armes qu'après l'enlèvement d'une barque mouillée au Fonds-Capot. Les secours portés sur ce point n'arrivèrent qu'après le départ des chaloupes qui avaient fait cette capture. Le lendemain une vive canonnade s'effectua entre les batteries de terre et de la flotte ennemie, qui fit voile vers les Saintes où elle arriva le 2 août.

Les milices de la Guadeloupe, animées d'une ardeur indiscible, suivirent les mouvements de cette flotte jusqu'au 4. Cinq navires se détachèrent et dirigèrent leur route vers les Saintes. Dans le port étaient mouillés les navires des capitaines Baron et Réauville. Le premier brûla son navire et alla, avec son équipage, renforcer la petite garnison des Saintes, commandée par Desmeuriers. Réauville, après un combat acharné, succomba sous le nombre.

Les Anglais débarquèrent. Baron et Desmeuriers, enfermés dans un petit fort, opposèrent une résistance opiniâtre, mais, obligés de céder, ils se postèrent sur un morne d'où ils repoussèrent toutes les attaques.

Sur le rivage de la Guadeloupe on avait assisté à ce petit drame et l'on s'attendait le lendemain à recevoir l'attaque des ennemis.

Pendant ce temps, le gros de la flotte louvoyait dans le canal des Saintes.

Il était cependant bien dangereux, pendant l'hivernage, de livrer une pareille expédition aux chances de la mer et du vent. Mais les audacieux seuls escaladent la fortune; Willougby le pensait et sa témérité reçut un cruel châtiment.

La journée du 4 avait été splendidement éclairée par le soleil éclatant des tropiques. La mer avait été légèrement ondulée par une brise favorable. D'un côté, la joie d'un triomphe récent et l'espérance d'un plus grand triomphe pour le lendemain. De l'autre côté, les inquiétudes et les préparatifs d'une défense sans merci.

Ces dix-huit navires, dont les flancs recélaient la mort, manœuvraient sur cette mer tranquille, lorsque vers les six

heures se montrèrent les premiers avant-coureurs d'un ouragan dont nous allons laisser faire la description par le Père du Tertre :

« Cette horrible tempeste, que l'on peut appeller le fléau de Dieu sur les isles, commença sur les six heures du soir à son ordinaire par un grand vent du Nord qui dura six heures ; et s'estant arresté l'espace d'un quart d'heure, il se tourna tout à coup à l'Est-Sud-Est, et souffla avec tant d'impetuosité et de violence, qu'il poussa tous les navires, barques et chaloupes qu'il rencontra à la coste de la Guadeloupe, les brisa en mille pièces, et fit échoüer ceux qui estoient dans le havre des Saintes. Mais il n'y a que Dieu seul qui sache ce qui se passa durant cette effroyable nuit dans la flotte du milord Willougby. Ce que nous en pouvons dire, est que ces vaisseaux furent si mal traitez, que de toute la flotte, on n'a jamais revu qu'une fluto du 22 pièces de canon, qui se rendit à la rade de Mont-Sarra en tel désordre, qu'elle n'avoit que la moitié du mat d'artimon entier; et le bruslot du milord, qui aborda en mesme estat à Antigue. Il se trouva un cul de navire à la coste de la Cabesterre de la Guadeloupe, et un autre aux Saintes, un grand nombre de mats, de vergues, et une grande figure qui avait esté au derrière du navire du milord, et d'autres semblables débris, qui estoient autant de marques du naufrage de cette flote, et du dernier malheur de celui qui la commandoit.

« Les désordres que causa cet ouragan dans l'isle de la Guadeloupe, sont presque incroyables. Pendant vingt quatre heures qu'il dura, le vent renversant les maisons, les arbres, les cannes et les maniocs, tuant plusieurs personnes et un grand nombre de bestiaux. Le Gouverneur pensa estre accablé d'une maison qui se renversa sur quelques-uns de ses officiers, un moment après qu'il en fut sorti, et il fut contraint de passer la nuit à l'abry d'une forte muraille, essuyant une si horrible pluye, qu'une goute frappant le visage ou la main, y faisoit ouverture. La mer estoit si horriblement émuë, que les ondes entroient dans la terre haute comme des montagnes, y renversoient touts les retranchements des bateries, des forts, et des murailles de pierre de taille de six pieds d'épaisseur, enlevoit mesme et entrainoit des canons de quatorze livres de balle : et la perte qu'il causa dans cette isle est estimée à plus de dix millions de sucre, qui vallent en monnoye de France plus de quinze cent mille livres. »

Lord Willougby et 8,000 hommes avaient péri !

Une barque fut immédiatement expédiée à la Martinique pour demander l'envoi de deux navires de guerre destinés à fermer le canal aux Anglais dont les débris s'étaient fortifiés aux Saintes.

Du Lyon y débarqua le 15 août. L'attaque fut si vigoureusement poussée que les Anglais se rendirent à discrétion. Dans cette lutte, les colons de la Morandière, de la Boissière et de la Roque, se signalèrent d'une manière particulière. Aussi, il fut décidé que l'anniversaire du 15 août serait désormais célébré par un *Te Deum*.

Le Gouverneur retournait à la Basse-Terre, lorsqu'arriva de la Martinique une flottille de quatre navires montés par 400 hommes, commandés par de Loubières et d'Alou, colons de cette île. Pendant son séjour de huit jours dans la rade de la Basse-Terre, elle eut occasion de se mesurer avec l'ennemi. Huit voiles anglaises, sous les ordres d'Henri Willougby, neveu et successeur du lord, apparurent tout-à-coup. Elles accouraient au secours des Anglais enfermés aux Saintes et dont elles ignoraient la capitulation. Les Français, levant l'ancre, attaquèrent et prirent les navires anglais. Henri Willougby n'eut que le temps de se jeter dans une barque. Il put atterrir à Saint-Vincent, d'où il se rendit à la Barbade.

La déclaration de guerre, connue dans les colonies anglaises en février, ne fut notifiée qu'en mars aux gouverneurs français. La compagnie, se berçant d'illusions, croyait que les Anglais respecteraient le traité de neutralité des isles, renouvelé en janvier précédent. Elle ne voulait d'abord armer que deux ou trois navires pour repousser les attaques des corsaires ou des pirates, mais elle finit par se décider à armer huit vaisseaux. Les préparatifs se firent avec tant de lenteur qu'on eut le temps d'apprendre que la mission de du Blanc n'avait pas réusi.

De la Barre. — La compagnie avait, le 26 février précédent, nommé de la Barre pour commander ses vaisseaux et régir aux îles toutes ses affaires. Le roi l'avait autorisée à lever 400 hommes de troupes qui, formés en quatre compagnies, avaient été placés sous le commandement de d'Orvilliers, d'Alou, de Rougemont et de Marquesi.

De la Barre était alors à Paris. Le roi résolut de lui donner la direction des opérations qu'il méditait aux Antilles. Le 7 juillet il lui adressa les instructions suivantes :

« Sur l'avis qu'a eu Sa Majesté, qu'en conséquence de la déclaration de la guerre contre les Anglois, les habitans de l'isle de Saint-Christophe, de l'une et l'autre nation, qui l'ont partagée jusqu'à présent, ont pris les armes, et en sont déjà venus aux mains, nonobstant les concordats ci-devant arrêtés et accordés entr'eux ; en sorte qu'il y a lieu d'appréhender que cette guerre ne s'étende dans toutes les isles et colonies de l'Amérique ; et Sa Majesté voulant prévenir toutes les entreprises que pourront faire les Anglois dans ledit pays, et pour

voir à ce qui est nécessaire, non seulement pour la défense des isles, mais encore pour se mettre en état d'attaquer celles qui sont occupées par lesdits Anglois :

« Article 1er. Elle a résolu à cet effet d'y envoyer incessamment deux de ses vaisseaux de guerre et quatre cents hommes de ses meilleures troupes, pour avec pareil nombre embarqués sur les navires de la compagnie des Indes occidentales que commande ledit sieur de la Barre, composer un corps de gens de guerre considérable, soit pour jetter les renforts nécessaires dans les isles françoises, ou faire descente dans celles qui sont occupées par lesdits Anglois.

2. Sa Majesté entend que ledit sieur de la Barre ait le commandement sur lesdits deux vaisseaux, aussitôt qu'ils seront joints à ceux de la compagnie, suivant la commission qui lui en a été expédiée, et les lettres de Sa Majesté, qu'on lui doit adresser à cet effet; et les capitaines des vaisseaux seront tenus de lui obéir en tout ce qui sera par lui ordonné pour le service du roi.

« 3. Lesdits vaisseaux de guerre de sa Majesté et les quatre cents hommes des vieilles troupes qu'elle a résolu d'envoyer aux isles, ne pouvant partir dans le même temps que ledit sieur de la Barre, qui est prêt à mettre à la voile avec les vaisseaux de la compagnie ; ils auront ordre de le suivre incessamment pour le joindre auxdites isles au rendez-vous qui leur aura été donné.

« 4. Ledit sieur de la Barre fera toute diligence pour se rendre lui-même auxdites isles sans faire escale qu'à Madère, où il laissera ceux des vaisseaux de la compagnie qui sont destinés pour y charger de vin, qu'elle y fait acheter pour porter auxdites isles.

« 5. Sa Majesté entend que ledit sieur de la Barre ait le commandement sur tous les gens de guerre qui seront sur lesdits vaisseaux, jusqu'à ce qu'ils aient été mis à terre dans les isles qui en auront besoin, et alors les gouverneurs ou commandans des isles auront le commandement desdites troupes pour les employer selon qu'ils l'estimeront à propos.

« 6. Que s'il arrivoit qu'il fut jugé nécessaire de faire descente dans aucune des isles occupées par les Anglois, soit pour les attaquer ou y faire du dégât, le commandement de ladite attaque sera donné au sieur de Saint-Léon, second capitaine du régiment de Navarre, que Sa Majesté fait passer avec lesdites troupes pour les commander en qualité de sergent de bataille, et en son absence ou empêchement au plus ancien capitaine.

« 7. Le sieur de la Barre étant arrivé auxdites isles, rendra

aux gouverneurs les lettres de Sa Majesté, par lesquelles elle leur explique ses intentions sur le fait de ladite guerre, et concertera avec lesdits gouverneurs et officiers desdites troupes, ce qui sera expédient de faire, soit pour le renfort des isles françoises, ou pour l'attaque des ennemis, afin que toutes les choses se fassent dans l'union que requiert le service de Sa Majesté, et la conservation desdites isles.

« 8. Que si en arrivant auxdites isles, le sieur de la Barre trouve que les Anglois se soient rendus maîtres de la partie de celle de Saint-Christophe qui appartient aux François, il verra avec lesdits Gouverneurs et officiers, si les troupes qu'il aura amenées, et qui le doivent suivre, jointes à celles qu'on pourra tirer desdites isles, seront suffisantes pour les en chasser ou attaquer quelqu'autres des leurs, à quoi Sa Majesté ne doute pas que lesdits gouverneurs et officiers, ainsi que ledit sieur de la Barre, ne se portent avec tout le zèle et le courage qu'elle en doit attendre.

« 9. Et au contraire, s'il est jugé à propos d'attendre pour cela quelque nouveau secours de France, il prendra soin de dépêcher en toute diligence quelque barque ou autre petit bâtiment pour informer le roi de l'état des choses.

10. Remettant Sa Majesté le surplus de ce qui sera à faire pour l'exécution de ces ordres, à la prudente conduite dudit sieur de la Barre. »

Départ de de la Barre et d'une flotte royale. — De la Barre quitta le port de la Rochelle le 27 juillet et arriva le 15 septembre à la Martinique.

L'expédition préparée par le roi n'atterrit que le 1er octobre. Elle portait quatre compagnies du régiment de Navarre dont les capitaines étaient : de la Noue, Sanson et Beaumont ; et quatre compagnies du régiment de Normandie, capitaines de la Boissière, des Fontaines, de la Giraudières et l'Ecossais.

Projets contre les colonies anglaises. — La jonction des forces royales avec celles de la compagnie permettait d'entreprendre contre les Anglais des attaques dont le succès paraissait certain.

De la Barre, après s'être concerté avec de Clodoré, gouverneur de la Martinique, conçut le projet de fondre sur les colonies anglaises en faisant concourir à l'attaque les forces de toutes les îles.

Départ de la Martinique et arrivée à la Guadeloupe. — Le 25 octobre, une flotte composée des vaisseaux : *le Florissant*, de 28 canons, *le Lys*, de 40, *la Justice*, de 32, *le Saint-Sébastien*, de 26, *la Vierge*, de 18, *la Bergère*, de 18, *l'Africaine*, de 14, fit voile de la Martinique, et vint jeter l'ancre dans la rade de la Basse-Terre (Guadeloupe).

Du Lyon approuva l'expédition ainsi que de Téméricourt, gouverneur de Marie-Galante depuis le 8 juin.

La flotte devant Antigue. — Les préparatifs terminés, la flotte appareilla le 2 novembre et parut le 4 devant Antigue, où un débarquement fut immédiatemeut opéré.

Combats.— Capitulation demandée. —Mauvaise foi.—Après plusieurs combats dans l'un desquels du Lyon fut blessé et le gouverneur anglais Garden fait prisonnier, l'île demanda à capituler. Au moment de signer, les Anglais, qui avaient reçu de la Barbade un renfort de 300 hommes, rompirent la négociation et se refusèrent de se conformer aux conventions arrêtées.

La flotte va à Saint-Christophe. — Dix jours accordés pour signer la capitulation. — De la Barre avait fait mettre en liberté le gouverneur anglais. Il lui donna dix jours pour délibérer et signer la capitulation, puis se dirigea sur Saint-Christophe, où il arriva le 15.

Commandement général conféré à de la Barre. — Une délibération solennelle, à laquelle prit part le chevalier de Salles, gouverneur de cette dernière île, eut lieu à bord du navire sur lequel se trouvait du Lyon, dont la blessure n'était pas guérie. Il s'agissait de régler la question de savoir à qui reviendrait le commandement général dans les attaques à diriger contre les îles anglaises. Dans une entreprise aussi considérable, il était indispensable que tout émanât d'un chef unique, l'esprit de suite permettant seul de réussir à la guerre. Dans l'entreprise contre Antigue, le sort avait donné le commandement à du Lyon. Ce dernier, mis hors de combat par une blessure à la jambe avait été remplacé par de Clodoré, qui avait continué les opérations.

Le commandement fut conféré à de la Barre, avec pouvoir de le déléguer.

Résolutions prises.—Commandement des troupes délégué à de Clodoré. — On résolut ensuite de faire voile pour Antigue afin de recevoir sa capitulation ou de la conquérir, et de là de fondre sur Mont-Serrat. Il fut convenu qu'on enverrait chercher, pour renforcer les forces, 500 hommes à la Martinique, 500 à la Guadeloupe et 80 à Marie-Galante.

De la Barre, plaça alors, en vertu d'un ordre spécial, toutes les troupes sous les ordres de Clodoré.

Armements des Anglais. — Combinaisons modifiées. — Le Gouvernement anglais, en apprenant que la partie anglaise de Saint-Christophe avait été conquise, expédia immédiatement des vaisseaux et des troupes à la Barbade, et donna ordre au gouverneur-général résidant dans cette île de réduire les colonies françaises.

Une barque arrivée à Saint-Christophe donna cette nouvelle et annonça qu'une flotte anglaise de 48 voiles était prête à prendre la mer.

Cet avis modifia les résolutions prises par les gouverneurs français. Du Lyon retourna à la Guadeloupe pour la défendre et ne fit partir que 250 hommes pour Saint-Christophe, sous le commandement de son lieutenant Hincelin. L'île de Marie-Galante n'avait alors que 500 habitants dont 150 en état de porter armes, et de Téméricourt, y accourant, ne put expédier le renfort qu'il avait promis. La Martinique ne pouvant trop se démunir, le lieutenant de Clodoré n'envoya que 350 hommes. Saint-Christophe pouvait recevoir la première attaque, de la Barre résolut de ne pas abandonner le chevalier de Sales, forcé d'immobiliser ses forces.

De Clodoré à Antigue. — On n'avait aucune nouvelle de la flotte anglaise. De Clodoré, avec ses troupes réduites, ne persista pas moins à continuer l'entreprise. Le 1er décembre, il parut devant Antigue, somma les habitants de se rendre, débarqua ses 700 hommes de troupes, vainquit les Anglais et fit passer l'île sous notre domination. Il déclara tous les habitants prisonniers de guerre, et leur imposa l'obligation, sous peine de confiscation de leurs biens, de prêter serment au roi. Le serment fut prêté le 5. Comme le général français ne pouvait laisser garnison dans l'île, il la déclara authentiquement sous la protection du roi, et, après s'être ravitaillé, il partit en emportant 500 nègres.

Prise des colonies anglaises et hollandaises. — Mont-Serrat et Saint-Eustache tombèrent ensuite en son pouvoir, puis Tabago.

Situation des colonies françaises. — Atteinte au monopole commercial. — Les Français, chargés de gloire, mouraient de faim dans leurs îles. Les magasins de la compagnie étaient vides et elle ne pouvait rien expédier de France.

Les gouverneurs autorisèrent alors les habitants à faire le commerce avec nos nationaux et les étrangers moyennant, au profit de la compagnie, d'un droit *ad valorem* de deux et demi pour cent pour les premiers et de cinq pour cent pour les seconds. Les directeurs de la compagnie ratifièrent cette mesure, mais en élevant les droits à cinq et dix pour cent. Atteinte nécessaire au monopole, justifiée par les circonstances.

Les éclatants succès des colons eurent leur écho en Europe. Charles II d'Angleterre prépara de nouveaux armements contre les Antilles françaises. Louis XIV, de son côté, pour venir en aide à ces valeureux enfants qui, au milieu de leurs misères, soutenaient si grandement la gloire du drapeau national, commanda d'équiper une nouvelle flotte et de lever des soldats.

De Baas, créé lieutenant-général du roi. — La manière dont la guerre venait d'être conduite lui fit concevoir une idée malheureuse. Il crut devoir confier à une seule main la direction des affaires aux îles et Terre-Ferme d'Amérique. L'unité qu'il voulait faire en France, il la voulut aussi dans cette partie de l'Amérique française. Il créa la charge de lieutenant-général du roi, qui du temps de Poincy avait causé tant de maux, et la confia au marquis de Baas, ancien lieutenant-général de ses armées.

Il annonça lui-même, par lettre de cachet, du 1er février 1667, cette nomination à de Clodoré, en lui notifiant qu'il avait en même temps fait expédier un pouvoir à de la Barre, pour, en l'absence de de Baas, et sous son autorité, en sa présence, exercer le commandement sur toutes les îles et Terre-Ferme d'Amérique.

Ne vient pas aux îles. — Paix de Bréda. — Le nouveau lieutenant-général ne vint pas cependant à la Martinique, où sa résidence avait été fixée dans la ville de Saint-Pierre. Le traité de Bréda, signé le 31 juillet, en pacifiant l'Europe, rendit inutile la présence immédiate aux Antilles d'un général en chef. Par ce traité toutes les îles conquises avaient été restituées à l'Angleterre.

Situation des Colonies. — Les colons avaient abandonné leurs cultures pour combattre. La paix devait les aider à fermer toutes les plaies causées par la guerre. Il n'en fut pas ainsi. La compagnie, qui n'avait pas en mains des capitaux considérables pour suffire aux immenses dépenses de sa gigantesque exploitation, qui n'avait en colonies productives que Saint-Christophe, la Guadeloupe et la Martinique, ne pouvait tarder à succomber sous le poids de ses charges, et la guerre venait encore d'accélérer sa ruine. Aussitôt la paix conclue, elle mit en vigueur la loi qui assurait son monopole commercial, et abrogea la mesure de guerre qui avait permis aux colonies de commercer avec les nationnaux et les étrangers moyennant un droit *ad valorem*.

Les plaintes des îles furent vaines et elles durent courber la tête sous le joug d'une loi qui les condamnait à ne vivre que d'après le bon plaisir de leur maîtresse.

Ce joug allait s'appesantir d'une manière plus cruelle sur la Guadeloupe.

1668. — *Guerre de Hollande. — De Baas à la Martinique. — Conséquences de la création de sa charge.* — La guerre avec la Hollande, commencée en 1668 donna occasion au roi de mettre à exécution le projet qu'il avait eu, l'année précédente,

de donner le commandement général à de Baas. Il lui donna l'ordre de se rendre à la Martinique, où il débarqua au commencement de 1669.

1669. — Ce gentilhomme, de noblesse ancienne, à l'esprit vaste, au génie supérieur, réunissait à la bravoure la plus haute les manières les plus polies. Son éloquence était naturelle. Il savait allier ses devoirs comme homme à ses devoirs de chrétien. Ferme dans les résolutions qu'il avait prises après un examen approfondi, il ne se laissait influencer par aucune prévention. Son intégrité ne fut jamais soupçonnée. Il venait prendre les fonctions de gouverneur lieutenant-général des îles et Terre-Ferme d'Amérique qui lui avaient été conférées en 1667.

Le gouverneur-général devait commander les troupes d'infanterie et de cavalerie, la flotte royale et celle de la compagnie. Tous les officiers généraux et particuliers lui obéissaient.

Sa résidence, fixée à la Martinique, faisait de cette île le chef-lieu des autres colonies, et le Gouvernement de la Guadeloupe était réuni à celui de la Martinique.

Cette mesure, que rien ne justifiait, eut pour la Guadeloupe des conséquences fatales.

« Devenue une capitale et les autres îles des provinces, la Martinique, comme toutes les capitales, fut tout, et les autres îles rien. A elle allaient toutes les faveurs. Son gouverneur plus élevé en grade, plus richement rétribué, était mieux choisi. Bien qu'en sa qualité de chef suprême, il dût donner ses soins à toutes les contrées placées sous son obéissance, lui demander qu'il étendit sa sollicitude au même degré sur toutes les îles eut été exiger de lui ce qui n'était pas dans la nature humaine. Sa prédilection était et devait être pour le lieu de sa résidence, pour les personnes qui l'entouraient. Il lui importait moins qu'une autre colonie que celle soumise à son administration immédiate fut conquise par l'ennemi : partant, celle-ci était mieux pourvue d'armes, de munitions, de troupes, de vivres. »

M. Lacour, dont l'âme patriotique s'indigne, ajoute qu'un édit du Conseil d'État de novembre 1668 décida que toutes les prises faites entre les tropiques devaient être conduites et vendues à la Martinique, ce qui empêchait les autres colonies de récupérer par la guerre ce que la guerre leur faisait perdre, leurs bâtiments caboteurs capturés par l'ennemi ne pouvant être remplacés. Les armateurs n'envoyèrent plus leurs navires dans les ports où les prises ne pouvaient pas être amenées. Les autres îles, par la force des choses, furent dans la nécessité d'aller acheter à la Martinique les objets dont elles avaient besoin. Peu à peu le cabotage disparut de ces îles et les

navires de commerce n'atterrirent plus qu'à la Martinique, qui accapara ainsi tout le commerce. Les résultats ne se firent pas attendre. La Martinique seule fut connue en France. Elle avait le monopole de tout le commerce. Toutes les autres îles lui apportèrent leurs denrées, qui furent expédiées par son intermédiaire. La ville de Saint-Pierre prit alors une extension singulière. Ses commerçants devinrent les seuls commissionnaires de l'archipel et acquérirent des fortunes fabuleuses.

Cette situation que la guerre avait créée ne se modifia pas à la paix. Les plaintes de la Guadeloupe ne furent pas écoutées. La Martinique qui avait acquis sa fortune sur les ruines des autres colonies fut assez puissante pour faire étouffer leurs doléances. Aussi, tandis que son agriculture progressait avec les richesses de son commerce, les autres colonies déclinaient. Cet état de choses intolérable, ne cessa pour l'autre île que lors de la conquête anglaise de 1759, qui, en brisant les chaînes qui la liaient à la Martinique, devînt l'ère de sa prospérité, et révéla son importance.

La Guadeloupe, qui a toujours repoussé avec un courage héroïque les attaques des Anglais, qui a subi en frémissant leur joug détesté, a cependant conservé de leur domination un souvenir impérissable. Et de nos jours encore, si parcourant ses villes et ses campagnes, vous rencontrez un monument utile, vous restez en extase devant des champs splendides, les vieillards dont la tête blanchie incline vers la tombe, vous diront ce monument est l'œuvre des Anglais, ces champs ont été défrichés par les Anglais. En un mot, tout ce qu'il a de bien dans l'île leur est attribué, bien à tort cependant.

La Guadeloupe, victime d'une mesure qui lui a ravi sa prospérité et qui pèse encore sur elle, avait cependant par son étendue, sa fertilité, une importance bien plus grande que l'heureuse Martinique. Sa situation centrale au milieu des Antilles, dont elle est la clef, en faisait une position militaire de premier ordre. Les Caraïbes avaient reconnu l'excellence de cette position, puisqu'ils avaient fait de la Guadeloupe leur place d'armes, les Espagnols l'avaient reconnue, puisqu'ils en faisaient le siège du Gouvernement confié à Serrano ; d'Enambuc, Poincy, l'avaient aussi reconnue. Seul le Gouvernement français l'ignorait. Les efforts extraordinaires des Anglais lors de leur première conquête, la création par eux de la ville de la Ponite-à-Pitre, qui leur donnait une rade exceptionnelle, tout dévoile l'importance d'une île qu'ils croyaient pour toujours assujettie à leur domination. Les Américains, de nos jours, en connaissent l'importance, eux, qui, pendant la guerre de sécession, avaient fait de la Pointe-à-Pitre leur port de ravitaillement.

Le Gouvernement actuel de la France soupçonne-t-il l'importance de la Guadeloupe ? on pourrait le croire, puisque au moment où nous écrivons, un ingénieur distingué, M. de Ploix, exécute le plan hydrographique d'une île que la France possède depuis le 28 juin 1635, 234 ans !....

M. Boyer de Peyreleau, stigmatisant cette fatale mesure, s'exprime ainsi :

« L'année 1668 vit introduire un changement notable dans l'administration des colonies françaises ; ce fût l'époque funeste où la Guadeloupe passa sous la dépendance de la Martinique, déclarée le chef-lieu du gouvernement général des Antilles, lorsque le gouvernement fût confié à M. de Baas. Si le commandeur de Poincy, séduit par les avantages de la Guadeloupe, quoiqu'il ne connût encore que la partie de l'ouest, eût réussi, en 1639, à en faire le siège du gouvernement, elle fût devenue, sans contredit, la plus florissante des îles du vent, car sa population passa longtemps pour la plus sage et la plus appliquée aux cultures. Le refus qu'essuya M. de Poincy peut être considéré comme le premier anneau de cette chaîne d'événements malheureux qui, depuis, ont pesé sur cette colonie, presque ruinée par l'imprudence de son fondateur. En proie, pendant les 21 ans de la destructive domination de M. Houël, aux plus affreux désordres et à des jalousies intestines qui, plus d'une fois, mirent aux mains ses cultivateurs, elle fût dédaignée par les flibustiers. Ces aventuriers préféraient à son sol, plus favorable à la culture qu'aux armements, la commodité du port du Fort-Royal. Les commerçants furent attirés à la Martinique par l'espoir d'obtenir, à vil prix, le butin de ces intrépides corsaires et les cultivateurs par l'idée d'y vivre tranquilles, sous leur protection. Cet accroissement rapide appela les regards de la compagnie qui trouva plus commode et plus économique de placer M. du Lyon sous les ordres de M. de Baas. Elle ne prévit pas les haines, les divisions qu'elle allait susciter entre ces gouverneurs, et l'état de décadence auquel elle livrait la Guadeloupe, en l'abandonnant à des subalternes souvent sans considération, sans force, sans pouvoir et, quelquefois, sans volonté de faire le bien........ Rien ne pût cependant dessiller les yeux de la Cour de Versailles, lorsqu'elle reprit les rênes de l'administration des colonies. Trompée par les mêmes apparences, elle laissa subsister ce que la compagnie avait fait, et plaça à la Martinique le gouvernement civil et militaire des Antilles. N'entendant ensuite parler que de cette île, qui était plus particulièrement sous sa direction, elle s'en occupa exclusivement, lui accorda plus d'encouragement, et lui donna cette suprématie impolitique que la Martinique a conservé jusqu'à nos jours. »

De Baas fût reconnu, au milieu d'un appareil imposant, par un grand conseil, composé des principaux officiers de milice et de six notables de chaque commune, présidé par de la Barre, et réuni le 4 février 1669.

Reçu le même jour par le conseil souverain, il fit enregistrer:

Une ordonnance du roi du 1er février 1667 concernant la discipline des officiers de troupes aux îles. Le gouverneur général avait le droit d'interdire et casser les officiers en faute, suivant l'exigence des cas, d'en établir d'autres en leurs places ; de remplir les charges qui viendraient à vaquer, soit par décès ou par abandon, sauf à faire délivrer les commissions par le roi.

Un ordre du roi du même jour qui prescrit aux troupes de marcher en corps ou par gens détachés dans les îles et ailleurs, selon et ainsi qui leur sera ordonné par les gouverneurs particuliers ou leurs lieutenants en leur absence, soit pour la conservation des îles, ou pour en attaquer d'autres, et de faire généralement tout ce qui leur sera par eux commandé pour le service de Sa Majesté, le tout en l'absence des gouverneurs et lieutenants-généraux pour Sa Majesté, et sous leur autorité, en leur présence, à peine, aux officiers de désobéisance et de répondre en leur propre et privé nom du préjudice que le service en pourrait recevoir, et aux cavaliers et soldats, de la vie.

Une ordonnance du roi du 18 février 1667, réglant sous les mêmes peines, le rang des officiers généraux et particuliers aux îles :

De Baas commande généralement à tous les officiers généraux et particuliers, avec pouvoir et autorité dans les îles, leurs places et forts et sur les troupes, même au sieur de la Barre qui commande en son absence, et sous son autorité en sa présence et près de de la Barre, de Saint-Léon, sergent de bataille et armées du roi, commande, soit dans les îles ou dehors, à tous les officiers et troupes, à l'exception toutefois du gouverneur de l'île tenue par les armées, où l'on sera obligé de faire agir les troupes. A l'égard de Clodoré, gouverneur de la Martinique ; du Lyon, gouverneur de la Guadeloupe ; du chevalier de Saint-Laurent, gouverneur de Saint-Christophe ; de Téméricourt, gouverneur de Marie-Galante, et Vincent, gouverneur de la Grenade, ils commandent entre eux comme colonels d'infanterie, et suivant l'ordre et le rang marqué ci-dessus, à l'exception toutefois des lieux où chacun d'eux est gouverneur, et dans lesquels ils commanderont immédiatement après de Baas et de la Barre, à tous les autres officiers.

Cet ordre, ainsi établi, amena de grandes complications, et du Lyon, surtout, résista aux injonctions d'un chef dont il ne voulût pas reconnaître, en tout, la suprématie. Mais les gouverneurs particuliers dûrent céder, et comme la Martinique avait absorbé toutes les autres îles, le gouverneur général absorba les autres gouverneurs. La résistance de du Lyon fût portée à la connaissance de la Cour, car une lettre du roi de juin 1669 s'exprime ainsi :

« Si la conduite des commandants, dans les îles, vous a « paru mauvaise, je me persuade que j'en apprendrai le détail « par vos premières lettres, afin que j'y puisse apporter le « remède que j'estimerai convenable au bien de mon service. « J'attends aussi, par la même voie, les informations que vous « aurez fait faire sur la violence commise par le sieur du Lyon. »

Cette conception malencontreuse donnait aux colonies un Gouvernement à peu près semblable à celui de la métropole.

Un roi-soleil tenait en France les rênes du char de l'État. Un gouverneur-soleil eut en mains les destinées de toutes les colonies de la Guyane à Saint-Domingue.

La Martinique, échauffée par ses rayons, fut heureuse et riche, et les autres colonies végétèrent et furent ruinées. Mais le principe de l'unité qui poussait la politique du roi en France, s'intronisait en Amérique.

Charge d'Amiral de France rétablie. — Cette fureur d'unité, poussée à outrance, provoqua sans doute l'édit du 12 novembre qui supprimait la charge de Grand-Maître, Chef et Surintendant-général de la navigation et du commerce de France et rétablit la charge d'Amiral de France.

Sollicitude du roi. — Le roi tenait glorieusement et admirablement les rênes, et l'administration de son royaume comme de ses colonies était l'objet de sa plus vive sollicitude.

Les preuves abondent en ce qui concerne les colonies.

1670. — *Race blanche stationnaire.* — Les noirs enlevés sur les Espagnols s'accroissaient chaque jour, mais la race blanche demeurait stationnaire. Pour inciter au développement de la population blanche, la compagnie obtint du roi, en son conseil un arrêt du 28 février 1670, qui réduisait à dix-huit mois le temps d'engagement des personnes introduites aux îles aux frais d'autrui. Cet arrêt ne produisit aucun résultat ; au contraire, tous les ouvriers blancs libérés de leur engagement émigraient. De Baas eut la pensée d'arrêter par la violence cette émigration si nuisible ; heureusement, Colbert mit un frein à une ardeur si compromettante et lui répondit de faire cesser un fait dont il reconnaissait la gravité, par une bonne

administration qui seule aurait la vertu de retenir ceux qui partaient.

Liberté de la vente. — Les commis de la compmgnie avaient d'abord fixé le prix des marchandises tant à l'importation qu'à l'exportation. Lorsque la compagnie avait été forcée de permettre le commerce avec les nationaux et les étrangers, on avait aussi fixé le prix de leurs marchandises. Ces mesures, qui avaient eu leur raison d'être pour éviter l'abus du renchérissement, étaient devenues nuisibles à tous les intérêts, et une ordonnance royale du 9 juin 1670 proclama la liberté de la vente, dont l'offre et la demande devaient seules fixer le prix, et défense fut faite de mettre des taxes sur les marchandises et sucre.

Pélissier, directeur général de la compagnie. — Dans la même année, la compagnie envoya à la Martinique M. Pélissier, en qualité de Directeur général. Son installation fut faite le 14 juillet. Il représentait la compagnie dans toutes ses opérations et avait sous ses ordres tous les autres commis.

Jusqu'à cette époque, on avait suivi aux colonies le mode primitif de l'échange pour régler toutes les transactions. L'argent monnayé était rare, et le besoin d'une monnaie pour les transactions de chaque jour se faisait vivement sentir. Mais il fallait trouver un moyen pour retenir cette monnaie aux îles. Un surhaussement pouvait seul permettre d'atteindre ce but. En conséquence, un règlement du conseil souverain de la Martinique du 24 janvier 1671 fixa, pour toutes les Antilles, à 18 deniers les sols de France valant 12 deniers, et à 6 et 18 sols les pièces de 5 et 15 sols.

La compagnie, pour l'entretien et le payement de toutes les charges publiques de Sa Seigneurie et pour les affaires de commerce et autres qu'elle faisait au moyen de ses commis, laissait entre leurs mains les fonds nécessaires. Les particuliers, à qui elle devait, afin de faciliter leurs affaires, au lieu de payements effectifs en sucres, s'étaient contentés de prendre des billets de ces commis qui n'étaient tirés sur le receveur général de la compagnie, ni causés pour aucunes de ses dépenses et affaires; aucun temps n'était limité pour le payement. Ces billets, réputés bons et sûrs, passaient de main en main, et se commerçaient d'une manière que, sans savoir où ils étaient, il s'écoulait quelquefois tant de temps que cela interrompait l'ordre nécessaire des affaires et comptes de la compagnie. Les commis, pour leurs affaires et entreprises particulières, souscrivaient aussi des billets qui circulaient sans aucune difficulté et que l'on ne pouvait distinguer de ceux émis pour compte de la compagnie. Le manque de monnaie avait donné à ces billets une valeur précieuse.

La création d'une monnaie spéciale pour les îles, prescrite par ordonnance royale du 19 février 1670 et le règlement du 24 janvier suivant, avaient prévu à tous les besoins des affaires. La compagnie voulut alors, non seulement éviter les confusions, mais aussi entretenir la bonne foi qu'elle avait toujours eue de bien et promptement payer ses dettes. Elle ordonna à ses commis d'y satisfaire, ne prétendant pas être garante de leurs billets. Elle pria le gouverneur général, de Baas, d'avertir tous les particuliers de sa détermination.

De Baas publia alors l'ordonnance du 14 février 1671, portant :

A l'avenir la compagnie ne sera tenue de payer aucun des billets et promesses que ses commis pourront faire et causer pour ses dépenses et affaires, sauf à ceux qui en recevront à exercer leur recours contre les commis.

Les porteurs actuels de billets et promesses prétendus être pour compte de la compagnie sont invités à les rapporter immédiatement à son bureau général pour en être fait un état et être pourvu au payement ; passé un délai de deux mois après publication de l'ordonnance, la compagnie ne pourra être inquiétée ni recherchée pour les billets non présentés, sauf recours contre les commis.

Organisation des colonies. — Les colonies s'organisaient ; leurs productions acquéraient de l'importance ; elles aidaient à concourir puissamment à la prospérité d'une métropole qui n'allait pas tarder à les réunir au Domaine de la couronne.

Sirops.—La Rochelle, Bordeaux, Rouen particulièrement, possédaient de nombreuses raffineries. Ces établissements, ainsi que ceux des autres villes du royaume, ne pouvaient trouver un débit avantageux des sirops qui ne se consommaient pas en France et se trouvaient presque sans valeur, ils ne pouvaient non plus les exporter à l'étranger, parce que les droits de sortie étaient trop élevés. Les raffineurs s'adressèrent au roi pour obtenir la décharge des droits de sortie. Sa Majesté voulant donner toujours des marques qu'elle accordait au commerce et faciliter à ses sujets les moyens de l'augmenter, rendit l'arrêt du conseil d'État du 12 août 1671, par lequel décharge était donnée des droits de sortie sur les sirops expédiés à l'étranger et provenant des raffineries du royaume.

Dénombrement des habitants. — La compagnie fit dresser pendant le courant de cette année l'état général de la colonie. Nous allons transcrire en entier ce document précieux qui fait connaître les divisions territoriales de la Guadeloupe et les noms des habitants.

QUARTIER DE M. HOUËL. — BOURG DE SAINT-LOUIS.

COMPAGNIE DE M. BEAUSOLEIL.

Sébastien Denevaux. — Guillaume Coste. — Girard Dehirs. Jean Cottou. — Le sieur Paul Guionnau. — Le père Lafonds. — Jeanne Morand, femme de Jean Allairs. — Jean Tiercelin. — François Charpentier. — Garet Bostremant. — Pierre Dupin. — Jean Verger. — Christophe de Voosse. — Jacques Vivien. — Les révérends péres Jacobins. — Robert Laisné. — Le même. — Antoine Paulmier. — Jean Bourdinville.

MONTAGNE DE SAINT-LOUIS.

COMPAGNIE DE M. BEAUSOLEIL.

Les réverends pères Jacobins possèdent vingt habitations louées aux ci-après : Louis Leféburе. — Romain Leschaloppe. — François Thibaut. — La veuve Latour. — Guillaume Roussel. — Géro Gestionne, — André Rouan. — Michel Petit. — Garet Bostremant. — Raymond Jourdin. — Laurent Marestre. — Jeanne Huguet. — Jacques Langlois. — Robert Cayère. — Girard Dorsol. — Louis Lepore. — Jeau Leschaloppe. — Jacques Garanty. — Louis Desnœuds. — Charles Vitré. — Marin Godet. — Pierre Botterel.

Lafleur, chirurgien. — Pierre Ruault. — Les révérends pères Jacobins. — Jean Miresan. — Jacques Fromentin. — Pierre Portais. — Louis Renoir-Firmier. — Hoirs du sieur de Bouquetot. — Robert Cayère. — Laurent Brachais. — François le Blond. — Nicolas Grenet. — François Valuette. — Blaise la Rue. — Louis et Jean Grenet. — Léonore Ramiré. — Jean le Brun. — Hoirs Clas Girard. — Michel Clereau. — Robert Laisné. — Denis l'Amant. — Bologne. — Vander Stratin. — Gilles Bedet. — Nicolas Marc. — Hoirs de Landin. — Louis de Gimel. — Robert Loger. — Jacques Boudet. — Jean Hamel. — Mlle Bordenave. — M. Dambriez. — Hoirs Desprez. — M. Theroude. — Veuve Jean Regnault de la Montagne. — François Charpentier. — Pierre Levesque. — Le sieur Guillaume Bologne. — Le sieur Delanoë.— Jean-Fleury, dit Desormeaux. — Héritiers Maillart. — Le sieur de Sainte-Marie. — Le sieur de Blagny.

MONTAGNE DE BEAUSOLEIL.

COMPAGNIE COLONELLE.

Isabelle Cossegrand — David Callehan — Charles Desboquentz — M. de la Seine — Héritiers de Germain Crosle — Guillaume

Smith — Jean Bournillaut de la Rose — Les sieurs Breffort et Picart — Le sieur Breffort — Jaquelin Moore — M. de Suerthe —. Gueret Guyau — Patrice sous le vent — Pierre Taupin — La Ve Bergerac — Adrian Frontière — Jacques La Roche — M. de Garbusat — Barthélemy Fernandez — Héritiers de Denis Marquadis — Le père La Vigne. — Nommé Gabriel Foucher — Le sieur Jolly — Vincent Rodrigues — Elie Gosselin — M. de Bragelongne — Le sieur Jacques Son — Le sieur Descostraux — Le sieur Heurtault — Le sieur Grisel — Les hoirs de Thomas Foubert — Sebastien, Simonneau et Latulipe, fermiers — Pierre Allaire — Abraham de Bacq — Damian Jean de Vieuville — Les héritiers du sieur de Castres — Antoine Buholet — Jean Sorin de la Roche — Le sieur Le Dru — Les hoirs Morel — MM. Henry, Thomas et Jean Parquet — La Ve et les héritiers du Quay — Les sieurs Leféburé — Jean Patin — L'église et l'habitation Saint-Patrice — Le sieur de Merceron — L'habitation des révérends pères Carmes — Le sieur Lefébure — Les héritiers Morel — Le sieur Viard — M. Ducoudray.

MONTAGNE DE BELLEVUE.

COMPAGNIE COLONELLE.

Les héritiers Morel — Pierre Cadro — Jacques Cherfils — Clas Jacob — Les héritiers Abdé — Le sieur Minguet — Guillaume Le Roy — Les révérends pères Jacobins — M. de Chasteau Dubois — Tecque Manhan — René Minguet — M. de Sainte-Marie — Le sieur Georget — Jacob Vanhoutte — Antoine Darsy — Jacques Allégan — M. d'Ambriez — Le sieur Jacob — M. Lefébure, aide-major — Nicolas Falaize — Le sieur Le Bret — Alexandre le Mould — Thomas Oulache — Jean le Flamant — Nicolas François Vénicien — Louis Doré — Pierre Duval — Nicolas Dragée — Daniel Commande — La dame Billaud — Thomas Mahat — Germain Guais — Abraham Basse — Le sieur le Lièvre — La Ve Brizard — Guillaume Horren — Etienne Montauban — Anselme Taillandier — Les hoirs feu le sieur Saint-Martin — La Ve Leclère — Pierre Fillon (charpentier) — Le nommé Guischard (maître d'école) — Louis Matras — Antoine Hérault — Georges Fremery — Guillaume Fortin — Les héritiers de La Perle — Les sieurs Tiffaigne — Bouffaigne — Bouffard — Jean Clanecy — Costin Moore — Abraham Roussel — Laurent Le Moyne — M. le chevalier Hincelin — M. Lefébure Lespine — Huges Gestat de la Barre — Le sieur Fradin — Les révérends pères Jésuites — Ayman Semper — La Ve et les héritiers du Perray — Robert du Perray fils — Gilles Siblet — M. Lefébure — Les héritiers Des Cotis — Le sieur Mahon — Jean Féland — Richart Cazée — Robert Lée — Patrice Ferry.

MONTAGNE DE L'ESPÉRANCE.

COMPAGNIE COLONELLE.

Les sieurs le Tellier et Bocquet — Vincent Mahen — Le sieur la Roche — Le sieur Hubert de Looure — La Ve et les héritiers Le Marchand — M. Julien le Cordelier, sieur du Blanc, major de l'île — M. du Querruy — Habitation de M. Houël — Le sieur Chaumont — La Ve et les héritiers de Suertre — Simon Le Court — Habitation des pères Carmes sur laquelle sont fermiers : Jean Poullard — Thomas Linele — Jean Dallé Nicolas Brisetout — Maison et couvent des révérends pères Carmes — Le père Tibaut — François Lepierray — La Ve Manicher — Florimond Frison — L'Hôtel-Dieu — La Ve Bergerac — Le nommé Pinçon — Maison et couvent des pères Jésuites — La société de M. Gueston — Jean Marsan — Jean Poulin — M. le chevalier Hincelin — Charles Buffart — Louis le Valois — Martin Barbé — Léonard Flaget — François Rigolet — Isaac Dupuy — Charon — Julien Merlan.

MONTAGNE SAINT-CHARLES ET DES PALMISTES.

COMPAGNIE COLONELLE.

M. Houël — Le sieur Raby — M. Millet — La Ve Filassier — Girard Lance — Le sieur Allegret — Le sieur du Mouchet — Le sieur Boisnard — Noël le Masson — Jean et Thomas Ouache — Guillaume Arondel — Jean Heguyn — Jacques Baril — Thomas Colin — David Croslé — Le sieur Dayidon — Vincent Moutard — François Duflos — Ouen Melon — Louis Cholet — Thomas Mahart — M. le Tellier — Charles Guiffard — Le sieur Jamain — Marie Bruxelles Ve Laforest — Jean Geoffroy — Petibeau — Etienne du Mouchet — Jean Barthelé — Les héritiers Girard de la Croix — Elie Lamy — Michel Massieu — Charles Hutterel — Guillaume Merle — Pierre Grisel (procureur) — François Boucher — Thomas Parquet — Les héritiers Chauvin — Le sieur Testu — Jean Smith.

QUARTIER DU VIEUX-FORT.

Adrien Blondeau — Michel Robin — Jean Morgan — Jean Lemercier — Jean Richard Hicquy — Hervé Rolland — Vital Faraton — Guillaume Pochon — Pierre Leschelles — Jean Clancy — Gabriel Michel — Antoine Melon — M. Ricord — Guillaume de Launay — Romain Leschaloppe — Noël Bourgeois — Philibert Parquet — Nicolas Rion — Robert Maillart — Etienne Sellos — Nicolas Violette — Jean Doyencourt — Ancelot Valette

— François Pinçon — Jean Edme d'Esmarcotz — Jacques Valette — Jean-Baptiste Parize — La société de M. Gueston.

VILLE DE LA BASSE-TERRE.

(124 maisons.)

Les révérends pères Jésuites — MM. de la compagnie — M. le chevalier Hincelin — M. Ducoudray — M. du Lion, gouverneur — Les héritiers de Thomas Locquin — Les sieurs de la Seine et Coudret — M. du Blanc — Isaac Jensen, chirurgien — La veuve Filassier — René Bondy — Florimond Frison — Guillaume de Launay — Denis Kenel — Jacques Bourg — Thomas Oulaethe — Jean Lemercier — Jean Maire — Jacques Valette — Hélène Bitton — Jean Bindel (pécheur) — Janse Girard — Honne Daeschy — René Michel La Garenne — Corneille Vanzeustre — Clément Pitre — Jean Bindel — François le Tailloir — Isaac Boisvin — Jean Fabure — Louis Gundoin — Nicolas Renaudin — Jean Chatireau — Jacques Foster — David Nogles — André Bélier — Guillaume Dubuc — M. Millet — Abraham Fabure — Veuve Odraste — Etienne Montauban. — Jean le Flamand — Jérémie Belson — M. de la Pierreclaire — Greffe — Charles Varin — Jean Rolland — Corneille Carlos — Les hoirs Morel — Abraham Basse — Michel Cotonneau — Les hoirs le Vannier — Les hoirs du Bois — M. de Bragelongne — Pitre André — Watt Chatt — Les héritiers Jacques le Gaigneur — Richard le Vezier de la Pallière — Veuve Denis Leclercq — Drich Jausen (tailleur) — M. Castres — Pierre Charpin — Jacques Gamba — MM. Henry, d'Amsterdam — Jean Lefébure — Jean Lesueur — Pierre Tourniac — Louis Royer — Louis le Brumant de Sainte-Marthe — Les hoirs le Mesnier — Sieur de Bouquetot — Elie Coudret — Guillaume Boulongne — Joachim Monnier sieur de la Rivière — Michel Petit — Le sieur de Theroulde — Jacques Pommarède — Le sieur du Tellier — Le sieur Jean Heurtault — Jean le Breton — Jean Gombault — Guillaume Smith — Jacques Gambu — Samuel de Saint-Aignan — François Petitbeau — Thomas Mahau — Louis Chollet — Jacques Barthe — Jean Charfil — Jacques le Cerf — Pierre Carème de la Forge — Le sieur Davidon — Charles Regnault Mareschal — René Michelet de la Garenne — Veuve Albert — Nicolas Turle — Le sieur de Looure — M. Gueston — Le sieur Lhuillier — Le sieur le Roy, de la Martinique — Le sieur Prosper Boisnard — Jean Barson, dit Granjon — Les hoirs Bocquetot — Alexandre le Dru — Daniel Roberdeau — Mathieu Porcher — Jacques Legrand (serrurier) — Jean Barnessen — Guillaume Pellestre — Le sieur Perronneau — Les hoirs Mesniard.

QUARTIER DES TROIS-RIVIÈRES.

DOS-D'ANE — GRANDE-ANSE — PETIT-CARBET.

COMPAGNIE DE M. MILLET

Alexandre le Dru — Jean Patin — Jean Sorin, dit La Roche — Vincent Vallée — Pierre Allaire — Le chevalier Houël — Girard Lance — Jean-Baptiste Grandjou — Jean Barson — Leger Millard, dit Champagne — Héritiers de Jean Guilbert— Le sieur de Surmond — Pierre Desmeurs — Louis Moutié de la Forge — Jean Hacou — Joachim Courtois — Michel Cruché — Le sieur David Michel — Jean le Masson — André Gressier — Thomas Simon-Jacques Formantin — Georges Becquel — Louis Chignard — Jean Vanlyth — Héritiers de Jean Besnard — Veuve de Launay — François Rigollet — David Selastre — Le sieur Jamain — Guillaume Gosselin — Etienne Josseaume — Damian Jean de Vieuville — Veuve Etienne Le Marchand — Louis Gaudrin — Jean Guilbert — Charles Guiffard — André Guillou — Simon Calla — Germain Moraud — Le sieur Heurtault — Michel Houël — Le sieur de Saubabère de Saint-Pays — Daniel Cornetier — Jean le Breton — Le sieur Néron — Veuve Maillard — Louis de Gimel de Saint-Gilles — Nicolas Hisse — Nicolas Hébert — André Gressier — Thomas Simon — David Ferret — Veuve Le Cointre — Hoirs Philippe Mouton — Jacques Boulenger — Jean Prodeau — Louis Collet — Louis Le Page — Jean Chaumel — Jean Champagne — Hector Tontin.

CABES-TERRE.

COMPAGNIE DES SIEURS DE LA FORGE ET MORANDIÈRE.

Jean-Baptiste Beuvrechon — Antoine Lhuillier — Marie Le Cerf — Charles Guignard — Guillaume Lucas — Le sieur le Sauveur — Hoirs Damie — Abraham Heat — Pierre Lelen — M. Clas — Jean Blanchard — François Gaulin — Jacques Housset — Médard Langlois — Héritiers Godefroy — Michel Vigier — Jean Prodeau — Charles Aubry — Barthélemy Mortué — Laurent Groet — Hector Toutain — Jacques Fortin de la Bergerie — Charles Audrieux — Hoirs Godefroy — Hoirs Morice — Mlle du Pont — Jean Desprez — Charlet Dablou — Hoirs Charles Meusnier — Les sieurs Saint-Pays — Joseph Gaignet — Hervé la Rose — Philippe Georges — Le sieur de Ganspoël — Etienne Gestat — Nicolas Blondeau — Martin Gatien de la Roche — Jacques Revollier — Les sieurs Meug et la Roche — Le sieur Saint-Pays — Joseph Gaignet de

Masse — François Mollard — Robert Godemare — Thomas Beaufour — Pierre Juston — Le sieur Louis Dumarestre — Le sieur La Roche — François Mallard — Pierre Lacour — Pierre Agrou — Pierre le Toucq — M. de la Forge — Veuve du Long — Hoirs Bardin — Classen — Le sieur de la Morandière — Jean Caillot — Pierre Pruchon — Tegue Corneille — Martin Hochard — Simon Talbot — Mlle de l'Espinay — M. d'Elissard — Caniquite — Quentin Rousseau — Hoirs Crestet — Veuve Listrie — Veuve Heutelingue — M. de Téméricourt — Les nommés Droyon et François — Valentin Suzanne Desjardins — Hoirs Siquet — Elie Beuzelin — Charles Deschamps — Réné Michelet — Pierre Guignard — Jacques Dubois — Le nommé l'Espérance — Guillaume Roussel — Jean Godefroy.

PETIT-CUL-DE-SAC.

Pierre Tillier — Michel Dumouchet — Jean Renoult de Saint-Jean — Jacques Rimbert — Hoirs la Violette — Joseph Langlier — Le sieur Garbusat — Léonard Matignon — Pierre Martel — Réné Boisvin — Charles le Roux de la Marre — Pierre Desvaux — Etienne Desvarrieux — Charles de Laguarigue — François le Maistre — François Hubert — Guillaume Girard — Hoirs Le Vasseur — Elie Perronneau — Jacques Morin — Aubin Bretonneau — Jacques Gaultier — Michel Letourneux — Abraham Noix — Daniel Guischard — Jacob Sarrault — Nicolas Bonneau — Le sieur du Querruy — Mathieu Mesnard — Jean Desprez — Nicolas de Tiffaigne — Hoirs du Prost — Nicolas Naü le Jeune — Pierre Emereau — Pierre Prevost — Richard Gueraud — François Alfroy — Hoirs Thauvet — M. Dublanc — Guillaume Letsen — André Barrault — Jean Petit — Pierre Laisné de Saint-Martin — Denis Hué — Gilles Magnerel de l'Espine.

QUARTIER DU GRAND-CUL-DE-SAC.

COMPAGNIE DE M. DE LA POMPE.

Héritiers de sieur du Hamel — Guillaume Bride — Jean Grandsire — François Pespoil, dit l'Admiral — Jean Dubuc — Jacob Bournillard — Pierre Riffard — Charles Bourdon — Pierre Varin — Les sieurs Baillif et Fouscher — Guillaume Leféburе — Nicolas Pallier de Saint-Martin — Antoine Liotard — René Allard — Ve Lodin — Jean Le Gros — Elie Hérisse — Jean Hongrie — Claude Lefébure — Jean Rolland — Héritiers Guillaume Luce — Mineurs Maurice Engremy — M. de la Potherie — M. d'Haucourt — Jean Dufresne de la Fresnaye — Robert Poignant — Réné Charagon, dit Francœur — Jacques

Dauget — Jacques Brie, dit Belleroche — Reel Pelletier (menuisier) — Jean Maillet — Guillaume Roussel — M. du Lion — Vincent Maheu — Charles Chesnier — Héritiers de la Perle — Laurent Marais — Florimond Frison — Clément Avenel — Corneille Macquis — Jean L'Espinard — Philippe Le Brun — Jacques Vaudrevette — Gabriel Testu — M. Carolat — M. de Boisseret — Jacques Ange — Guillaume Garet — Mathieu Lenoir — Marguerin Quédor — Jean Allaire — Michel Thibaut — Mathieu Lenoir — Adrien Thomas — Le sieur Viard — Robert Dorson — Guillaume Sauvage — Louis de la Marre — Pierre Desroches — Robert le Bé — Jacques Guérin, dit le Pilote — Le sieur de la Pompe — Le sieur Classen — M. de la Morandière.

QUARTIER DE L'ILET-A-GOYAVES.

COMPAGNIE DE M. DE PRAILLE.

Le sieur Braequet — Ve Potel — Noël Cottras — René Betine — Jean Penot — Jullien Le Tourneur — Robert Mignot — Jean Martigny — Julien Hamon — Jacques Gauthier — Joseph Castrel — Nicolas Marin — Jean Boitte — Jacques Monnet — Noël Apurel — Josse Pitre — Jean Dubus — Jean Aubert, dit la Forest — Antoine Cavuet — Henry du Chaussoir — Adrien Douanel — René Bonneau — Le sieur de Praille — Jean-Baptiste Tricoté — Arrians Speigel — Jean Luau — Jean Le Comte — Antoine Pigeon — Charles Langlois — François Gladou — M. de la Potterie — Le père Sance — Claude Domalin — Nicolas Brantonne — Florand Commere — Jean Cramilly — Edouard Machet — Joseph Boursault — Jean David — Mme de la Courtille — Guillaume Vaultier — Adrian Buguet — Ve Adrian Thierry — Mme Pottier — Pierre Baguette, dit La Pierre — Le sieur le Coq de Saint-Eloi — Georges Charpen — Jean Morel.

QUARTIER DES VIEUX-HABITANTS.

COMPAGNIE DE M. DE SAINT-AMOUR-PIGEON.

Jean Dufour — Jean Duval — Jean Barbey — Noël Auril — Jean Baillé — Catherine Poitevin — Pierre L'Archevêque — Hoirs Pierre Martin — Marin Corvesier — Marie Jodon — Louis Pannetier — Antoine Pedro — Marie Locoste — M. de Saint-Amour-Pigeon — Godefroi Aspremont — Jean Mathieu — Nicolas Bernard — François Heudeline — Claude Fouré.

ANSE-A-LA-BARQUE.

ALEXIS PARISIS — ROBERT FORTIN — FRANÇOIS BONON.

(Rivière Beaugendre.)

Louis Degomel — Salomon Desfontaines — Thomas Beau-

gendre — Guillaume Boucachard — Louis Gilbert — David Gloria — Le sieur Ambroise Gervaise — Désormeaux — Pierre Leféburе — Jacques Boutif — Jean Poulain — Pascal Corça — M. Teroulde — Robert Chaumont — Adrien Lauquetin — Pierre Bérenger — Jean Lespinard — Philippe Le Brune — Pierre Maillard — Charles Thomas — Guillaume Billery — Pierre Adam — Antoine Heurtivent — Jean Le Mire — Nicolas Douillard — Guillaume Houdret — Paul Moradé — Nicolas l'Admiral — Noël Thomasseau — François Berthelot — Michel Lamy — Jacques Sauvage — Nicolas Leclerc — Martin Boudinier — Ve Abraham — Nicolas Abraham — Pierre Girard — Guillaume Morsaline — Guillaume de la Croix — Antoine Pallerot — Marc Pezerou — Gilles Morandais — François Botté — Jean Patin — Laurens Avienne — Jean Paraye — Jacques Billard — Jacques Ataville — Mineurs Rapinel — Ve Laroche — Jean Valdelorge — Pierre Cadou — Jacques Bonsfurt — Nicolas Cornau — Jean Talbot — Vincent La Courbe — François Le Roux — Pierre Goyneau — Adam Ligée — Jacques Brie — Jean Belleroche — Le sieur Canucanas — Maurice Reculard — Guillaume Martin — Charles Peinturier — Jean Herbichon — Henry Cœtreman (nègre libre) — François Tousse — Claude Le Chevalier — Le sieur Pierre Brun — Le sieur Beaupein — Anne Drou.

MONTAGNE DU PLESSIS.

Lomis Gosse — Le sieur Saint-Georges — Jean Robert — Jacques Cotonys — Etienne Caumont — Jean Tessier — Jean Vanheme - Jean Noël — Jacques Dumanoir — Le sieur Léonard — Ve Mésière — Gilles Fiblet — Le sieur Albert Zuartz — Jean Metuel — Gabriel Du Moulin — La dlle Fallot — Abraham Bas — Jacques Claugrau — Pierre Ledoux — Mathieu Pocquet — Richard Mitchel — Louis Auger — Jean Lesprou — Léonard Lidonne — Séraphin de Blesne — Guillaume de la Croix — Paul Meschine — Guillaume le Mercier de Beausoleil — Jean Lafond — Pierre Pastoureau — Paul Foucher — Robert Baillif — Jacques Morin — Vincent Boytout — Albert Zouart — François Lorger.

MONTAGNE SAINT-ROBERT.

COMPAGNIE DE M. BEAUSOLEIL.

Robert Laisné — Ve Ferré — Jacques Duchesne — Charles Varin — Thomas Godin — Jean Gredouin de la Fontaine — Ives Querosevin — Guillaume Vallée — François Toussaint — s Regnoult — Isaac Langlois — Le sieur Mutuel — Claude Antoine Paulnier — Jean Tailandier — Jean Dugué

— Pierre Plessis — Michel Matras — M. de la Barrière — François Vaultier — Jacques — Héritiers Rapinel — Jacques Chesneau de Saint-André — Guillaume Durand — Pierre Lemoine — Guillaume Cornette.

BOURG DU BAILLIF.

M. Denison (juge) — Le sieur Louis Roger — MM. de la compagnie — Pierre Leignel — Le sieur Thevenon (procureur) — Antoine Harronard — Le sieur de Saint-Germain — Jean Adou — Bastien Théroude — Antoine Buholet — Françoise Georgette (négresse libre) — Jacques Pamireau — Jean Richard — Robert Baillif.

GRANDE-TERRE.

COMPAGNIE DE M. DE SAINT-AMOUR.

Claude Bouchet — Jean Bouval — Héritiers Dumont — François Loquet — Jean Mitteau — Charles Roussel — Roland le gendre de Saint-Amour — Guillaume Guesnon — Philippe Le Vallois — Jean de Normandie — Laurens Betton — Pierre Petit — Philippe Falaise — Louis Didier — Jean Varengé.

QUARTIER DE SAINT-MARC.

Isaac le Vasseur sieur Dubuisson — Abraham Hulin — Aymon Fortier — Jacques Potel — René Gaigné — Jean Geoffroy — Vincent Damiens — Pierre Larmoy — Claude Deuxfois — Héritiers Callois — Abraham le Grand — Héritiers André Dumour — Hélie Corneilland — Adrien Hardy — Robert Godemarre — Giles Le Vacher — François Palier — Servais Le Vacher — Le sieur Dupin de Saint-Christophe — Charles Chambellan — Charles Guillemin — Guillaume Montreuil — Jacques Langlois.

QUARTIER DE SAINTE-ANNE.

Claude Bouchet — Pierre Petit — Guillaume Saulnier — Jean Fauchon — Pierre Huault — François Renard — Jean Bouval — Lucas Delbert — Pierre Lesecq — Laurens Betton Philippe le Vallois — Vincent Charlopin — Pierre Oliveau — Jacques Marcombe — Pierre Penisson — Gaspard Mignot — François du Teil.

QUARTIER DES CITRONNIERS.

Maurice Boicy — Denis Bonnechère — Jacques Cramilhy — Michel Rasicot — René Coupé — Jean Morin — Charles Pellé — Héritiers Abdé — Antoine Massieu — Nicolas Pommier

— François Deschamps — Pierre Vorel — Héritiers Pochard — M. de Villiers — Vincent Clerel — Jean Moulin — Sébastien Tiberge — Maurice Boicy — François Monchillon — René Gallas — Jean Estiemble — Ve Le Cointre — Cary Martin Diat — Le Tremble — Jacob François — Pierre Bazille, dit Lachaussée — Bellecourt Huchon — Petit Havre.

QUARTIER DES ANSES DUMONT-GOSIER.

GRANDE BAIE ET PETIT-CUL-DE-SAC.

1671. — Hervé La Rose — Guillaume Guérard — Charles Pinel — Pasquet Ameline — Jean Thomas de Préceamont — Pierre-François Renard — Nicolas Boisvin — Philippe Perrière — Thomas Maurin — Pierre Brument — François Drouet — André Patrichon — André Amauray — Pierre de Nogel — Jacques Boulanger.

Animaux à introduire de France. — La royauté mettait tous ses soins à inciter à la prospérité des colonies. Une ordonnance du 20 décembre 1671 démontre cette sollicitude du roi. On avait remarqué que les habitants retiraient plus de profit et d'utilité de la nourriture des bestiaux reçus de France que de ceux portés des pays étrangers ; que les marchands français s'étaient défaits avec avantage de ceux du royaume. L'ordonnance prescrivait à tout navire en destination pour les îles de charger deux cavales, deux vaches ou deux anesses. Les directeurs de la compagnie ne devaient accorder aucune permission aux sujets du roi d'aller aux îles qu'à la condition d'y faire porter le même nombre d'animaux.

1672. — *Guerre de 1672.* — La compagnie ne faisait pas ses affaires ; ses moyens étaient insuffisants, et les améliorations qu'elle introduisait aux colonies ne pouvaient arrêter une ruine imminente. Louis XIV, qui poursuivait la perte de la puissance de l'Espagne, déclara la guerre aux États généraux de Hollande, qui s'étaient alliés aux Anglais et aux Suédois, pour rabaisser les prétentions de la France.

Des mesures furent prises pour assurer l'approvisionnement des colonies pendant la guerre, et, partout, les préparatifs de défense furent poussés avec vigueur. Les Anglais firent dans le courant de 1672 des incursions à Marie-Galante et parurent vouloir s'y établir. Averti de leur dernière attaque, de Baas expédia deux navires de guerre pour secourir cette île. Cette expédition avait été confiée au marquis de Grancey, capitaine de vaisseau, qui réunissait à un rare courage la prudence la plus consommée.

De Grancey accomplit admirablement sa mission, il battit la flottille anglaise, deux fois plus forte que la sienne, coula à

fond plusieurs navires et força les ennemis à rembarquer avec la plus grande précipitation leurs troupes et à sauver par la fuite les débris de leur flotte. Ce glorieux combat avait été rude et le navire monté par de Grancey avait été si maltraité qu'il avait cinq pieds d'eau dans la cale lorsqu'il mouilla à Fort-Royal.

1674. — Ce ne fut cependant qu'en 1674 que la guerre éclata aux Antilles. Dès le 24 mars, le roi avait écrit à de Baas pour lui annoncer l'envoi d'une escadre ennemie contre les Antilles, et lui recommander de se tenir sur ses gardes. Il expédiait en même temps une somme de vingt mille livres pour être employée aux fortifications des îles, et lui notifiait la prochaine arrivée d'armes, de munitions et de vaisseaux. Cette lettre se terminait ainsi :

« Au surplus, je ne doute point que par votre excitation et par votre exemple, tous les gouverneurs particuliers des îles ne se mettent en état de bien faire leur devoir et de faire repentir les ennemis en cas qu'ils prennent la résolution de les attaquer ; mais comme la principale force consiste dans le nombre des habitants de chacune île, encore que je sois certain que vous les aurez fait faire ranger en compagnies, et que vous leur aurez fait faire souvent l'exercice et le maniement des armes, je ne lasse pas de vous dire qu'il faut que vous donniez de nouveaux ordres auxdits gouverneurs pour redoubler leurs soins et leur application dans une occasion aussi importante que celle-ci. »

Il n'y eut de remarquable dans cette guerre que l'attaque de la Martinique, faite le 20 juillet, par la flotte de Ruyter, forte de vingt vaisseaux. Ce célèbre amiral hollandais canonna la ville de Fort-Royal sans succès et s'éloigna le lendemain, après avoir tenté une descente avec cinq mille hommes. Il fut repoussé et laissa, sur la plage martiniquaise, quinze cents morts ou blessés.

Le roi réglementa, le 14 novembre, l'autorité du Gouverneur général sur les escadres et vaisseaux de guerre envoyés aux Antilles.

Ruine de la compagnie. — Édit de décembre, qui réunit les colonies au domaine de la couronne. — La guerre, même lorsqu'elle ne se fait pas sur le territoire colonial, exerce sur la fortune publique une influence néfaste. Les relations avec la métropole cessent ; celles avec les neutres sont très difficiles le travail est interrompu partout, il n'y a plus de denrées ou elles sont inutilisées. La compagnie avait perdu plusieurs navires, brûlés par les ennemis en rade de Saint-Pierre (Martinique); d'autres avaient été capturés pendant la traversée

pour se rendre en France. La ruine était imminente. De Baas empiétait chaque jour sur ses droits, et les démêlés, qu'il avait avec ses agents, prenaient une vivacité extraordinaire. Ruau-Pallu, agent général, se vit contraint de porter contre le gouverneur général une plainte, qu'il lui remit à lui-même, dans une séance du Conseil souverain. De Baas s'offensa de ce procédé et fit rappeler Ruau-Pallu, qui fut remplacé, le 4 juin, par de la Calle.

La compagnie ne pouvait plus faire face à ses obligations. Les directeurs réunirent les actionnaires, qui supplièrent le roi de reprendre un fardeau trop lourd pour leurs mains impuissantes.

Toutes les terres de la concesssion de la compagnie furent déclarées incorporées au domaine de la couronne par l'édit suivant, rendu à Saint-Germain-en-Laye, en décembre 1674 :

« La situation de notre royaume, entre la mer Océan et la Méditerannée, facilitant l'enlèvement et la décharge des marchandises de toutes espèces, a donné lieu à plusieurs entreprises pour le commerce des pays éloignés. Mais quoique le succès n'ait pas toujours répondu à l'attente que l'on en avoit, parce que la plupart des armemens se faisant par des particuliers, ils n'étoient pas soutenus des forces nécessaires pour y réussir : nous aurions été invités, par l'affection que nous avons pour nos peuples d'entreprendre de nouveau le commerce dans les isles et terres fermes de l'Amérique, pour conserver à nos sujets les avantages que leur courage et leur industrie leur avoient acquis, par la découverte d'une grande étendue de pays en cette partie du monde, dont les étrangers tiroient tout le profit depuis soixante ans. Pour cet effet, nous avons, par nos lettres en forme d'édit du mois de mai 1664, formé une compagnie des Indes occidentales, à laquelle nous avons accordé, à l'exclusion de tous autres, la faculté de faire seule le commerce, durant quarante ans, dans les terres fermes de l'Amérique, depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle d'Orénoc, dans les îles appelées Antilles, Canada ou Nouvelle-France, l'Acadie, dans les isles de Terre-Neuve et autres, depuis le Nord du Canada jusqu'à la Virginie et Floride ; ensemble dans la côte d'Afrique, depuis le Cap-Vert jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, tant et si avant que la compagnie pourroit s'étendre dans les terres. Ce dessein, également utile et glorieux, a eu le succès que nous pouvions espérer, et cette compagnie s'est mise heureusement en possession des terres que nous lui avons concédées ; et ces pays qui sont d'une vaste étendue, sont habités à présent de plus de quarante cinq mille personnes, qui sont gouvernées par deux de nos lieute-

nans-généraux en nos armées, par huit gouverneurs particuliers et par quatre conseils, qui jugent souverainement et en dernier ressort.

« Plusieurs droits utiles, qui produisent un revenu très considérable, y ont été établis, et ce commerce occupe aujourd'hui près de cent navires françois, depuis cinquante jusqu'à trois cents tonneaux de port ; ce qui donne de l'emploi à un grand nombre de pilotes, matelots, canonniers, charpentiers et autres ouvriers, produit le débit et consommation des denrées qui croissent et se recueillent en notre royaume. Cependant, comme nous avons bien su que les difficultés qui se sont présentées dans l'établissement de cette compagnie, l'ont engagée à de très grandes et nécessaires dépenses, à cause de la guerre qu'elle a été d'abord obligée de soutenir contre les Anglois : nous aurions bien voulu nous informer de l'état présent de ses affaires; et par les comptes qui en ont été arrêtés par nos ordres, nous avons reconnu qu'elle est en avance de la somme de trois millions cinq cent vingt-trois mille livres. Et bien que la compagnie pût se dédommager à l'avenir de cette avance tant par son commerce, que par la possession de tant de pays où elle jouit déjà de plusieurs revenus, qui augmenteront tous les jours à mesure que le pays se peuplera : néanmoins, comme nous avons jugé que la plupart de ces droits et de ces revenus, conviennent mieux à la première puissance de l'Etat, qu'à une compagnie qui doit tâcher à faire promptement valoir ses avances pour l'utilité des particuliers qui la composent, ce qu'elle ne pourroit espérer qu'après un fort long temps ; et qu'aussi nous avons su que les particuliers intéressés en ladite compagnie, qui craignoient de s'engager en de nouvelles dépenses, eussent souhaité que nous eussions voulu les rembourser de leurs avances et de leur fonds capital, en prenant sur nous les soins de la continuation de cet établissement, et en acquérant à notre couronne tous les droits en l'état qu'ils sont : nous en avons reçu volontiers la proposition, et fait examiner par des commissaires de notre Conseil les affaires de cette compagnie depuis son établissement jusqu'au 31 décembre 1673. Et par la discussion exacte qu'ils ont faite de ses registres et de ses comptes, ils ont reconnu que les actions des particuliers qui s'y étoient intéressés volontairement montoient à la somme de douze cent quatre-vingt dix-sept mille cent quatre-vingt-cinq livres; au remboursement desquelles nous avons fait pourvoir, savoir des deniers et effets, appartenant à la compagnie, de la somme d'un million quarante-sept mille cent quatre-vingt-cinq livres, et des deniers de notre trésor royal, deux cent cinquante mille livres : en conséquence duquel

paiement, le capital de leurs actions a été entièrement remboursé ; outre deux répartitions qui ont été ci-devant faites à leur profit, à raison de quatre pour cent, nonobstant la perte sur le fonds capital de trois millions cinq cent vingt-trois mille livres que nous avons bien voulu supporter entièrement. Au moyen de quoi les particuliers se trouvant remboursés de ce qui pouvoit leur appartenir : nous avons résolu de remettre en nos mains, et réunir à notre domaine tous les fonds des terres par nous concédées à la compagnie (y compris la portion restante au sieur Houël, en la propriété et seigneurie de l'isle de la Guadeloupe), avec les droits, tant seigneuriaux que de capitation, de poids et autres qui se lèvent à son profit, en conséquence des cessions et transports que les directeurs et commissaires de ladite compagnie nous ont faits suivant le contrat passé entr'eux et les sieurs Colbert, conseiller ordinaire en notre Conseil royal, contrôleur-général de nos finances, Poucet et Pussort, aussi conseillers en notre dit Conseil royal, Hotman, intendant de nos finances, que nous avons commis et députés à cet effet. Et par faire connoître en quelle considération nous avons, ceux qui s'engagent en pareilles entreprises, qui tournent à l'avantage de nos États ; comme aussi pour donner dès à présent liberté à tous nos sujets de faire le commerce dans les pays de l'Amérique, chacun pour son compte, en prenant seulement les passe-ports et congés ordinaires, et contribuer par ce moyen au bien et avantage de nos peuples.

« A ces causes, etc...., nous avons révoqué, éteint et supprimé, révoquons, éteignons et supprimons la Compagnie des Indes Occidentales, établie par notre Édit du mois de mai 1664. Permettons à tous nos sujets d'y trafiquer, ainsi que dans tous les autres Pays de notre obéissance, en vertu du remboursement fait aux intéressés, et de la cession, transport et délaissement fait à notre profit, par les Directeurs et Commissaires de la Compagnie, et accepté par lesdits sieurs Colbert, Poucet, Pussort et Hotman, suivant le contrat passé pardevant le Bœuf et Baudry notaires ci-attaché sous le contre-scel de notre chancellerie. Nous avons uni et incorporé, unissons et incorporons au Domaine de notre Couronne, toutes les Terres et Pays, (y compris la part restante audit sieur Houël, en la propriété et seigneurie de ladite Isle de la Guadeloupe) qui appartenoit à ladite Compagnie tant au moyen des concessions que nous lui avons faites par l'Edit de son établissement, qu'en vertu des contrats d'acquisitions, ou autrement : savoir les Pays de la Terre-Ferme de l'Amérique, depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle d'Orénoc, et Isles appelées Antilles, possédées par les François ; le Canada ou la Nouvelle-France,

l'Acadie, l'Isle de Terre-Neuve, et autres Isles et Terres-Fermes, depuis le Nord dudit pays de Canada jusqu'à la Virginie et à la Floride ; ensemble la Côte d'Afrique, depuis le Cap-Vert jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, et la propriété du Fort et Habitation du Sénégal, commerce du Cap-Vert et rivière de Gambie ; pour être, les fonds régis, ainsi que les autres fonds et Domaines de notre Couronne, et les droits domaniaux, de capitation de poids, d'entrée, de sortie, ensemble ceux des cinquante sols pour cent pesant de Sucres et Cires, entrant en la ville de Rouen, unis à nos Fermes, chacun selon leur qualité et nature, et être perçus dans le tems, et en la manière qu'il sera par nous ordonné ; à commencer la jouissance du revenu desdits Pays, terres et droits, au premier janvier de l'année 1681 seulement, attendu que nous avons laissé et abandonné les dettes actives et les revenus pendant six années, pour acquitter les dettes restantes de ladite Compagnie, suivant qu'il est plus amplement porté par l'arrêt rendu cejourd'hui en notre Conseil. Et, en conséquence, voulons que ceux qui seront par nous nommés et préposés pour l'administration, régie desdits revenus et acquittemens desdites dettes, ne soient tenus de compter de leurdite administration en notre Chambre des Comptes ni ailleurs, que pardevant les Commissaires de notre conseil, qui seront à cet effet par nous députés, attendu que la régie et l'administration desdits revenus et acquittement desdites dettes n'est qu'une suite des affaires et dissolution de ladite Compagnie, et qui ne regarde en aucune manière nos intérêts.

« Et en conséquence des comptes de ladite Compagnie, vus et examinés par les sieurs Hotman et Vayer, commissaires par nous députés, nous avons approuvé, confirmé, ratifié et validé, approuvons, confirmons, ratifions et validons toutes Délibérations, Ordonnances, Jugements, Ordres, Mandemens, Commissions, Etablissemens, Grâces, Concessons, Baux à ferme, et tous autres Actes généralement faits jusqu'à ce jour par les Directeurs et Commissaires de la Compagnie, ses Agens Généraux, Secrétaires, Commis, Procureurs, Caissiers, et toutes autres ses Officiers, tant sur les lieux, qu'en France ; même la levée des droits des Passeports délivrés par la Compagnie, et les droits d'expédition d'iceux ; avons aussi déchargé et déchargeons tous les Directeurs et Commissaires, Procureurs, Secrétaires, Caissiers, Teneurs de livres ou registres, Commis, Officiers, et autres de leur administration, gestion ou commission, à la réserve des commis particuliers des Isles, et autres redevables pour les dettes de leurs comptes ; leurs veuves, enfans, héritiers et biens tenans, ensemble de toutes les

saisies faites en leurs mains, pour quelque cause que ce puisse être, nonobstant les contraventions qui pourroient avoir été faites aux édits et règlemens par nous faits pour l'établissement, conduite et administration des affaires de la Compagnie, et aux statuts et règlemens particuliers d'icelle ; faisant très-expresses défenses à tous nos Officiers, et autres personnes, d'intenter pour raison de ce, aucune action ni demande ; comme aussi nous avons validé, approuvé et confirmé, validons, approuvons et confirmons les concessions des terres accordées par les Directeurs, leurs Agens et Procureurs, les ventes particulières qui ont été faites d'aucunes Habitations, Magasins, Fonds et Héritages dans les pays par nous accordés, ensemble, les remises et compositions des dettes actives et passives qui peuvent avoir été faites par les Directeurs, leurs Commis et Officiers, comme aussi l'engagement des habitations du Sénégal, Commerce du Cap-Vert et rivière de Gambie, aux termes et conditions portés par le contrat passé par les directeurs et commissaires de la compagnie, le 8 novembre 1673, confirmé par arrêt de notre conseil du 11 du même mois, et attendu lesdits comptes rendus, dont tous les registres et pièces justificatives ont été rapportés et remis au greffe de notre conseil ; nous déchargeons pareillement les directeurs, commissaires, agens généraux, commis, caissiers et officiers de rendre aucuns comptes à nos chambres de comptes, à cause des deniers de notre trésor, ceux de nos Fermes, et taxes de la chambre de justice, par nos ordres fournis aux caissiers de la compagnie, vu ceux qui en ont été rendus à la compagnie, depuis examinés par les commissaires de notre conseil, sans préjudicier néanmoins aux droits des créanciers légitimes de la compagnie, et au remboursement dudit sieur Houël, à cause de ce qui lui reste en l'Isle de la Guadeloupe ; à quoi et auxdites dettes, il sera par nous pourvu en notredit conseil ; comme aussi, en conséquence de l'extinction, suppression et révocation de la compagnie, nous nous chargeons de pourvoir, ainsi qu'elle faisoit aux lieux où elle étoit obligée à la subsistance des curés, prêtres et autres ecclésiastiques, à l'entretien et réparation des églises, ornemens et autres dépenses nécessaires pour le service divin ; et il sera par nous pourvu de personnes capables pour remplir et desservir des cures ; voulons aussi que les gouverneurs généraux et particuliers, et leurs lieutenans, soient ci-après pourvus de plein droit par nous, et nous prêtent le serment, ainsi que ceux des provinces et des places de notre royaume ; que la justice y soit rendue en notre nom par les officiers qui seront par nous pourvus, et jusqu'à ce, pourront tous les officiers de la compagnie continuer aussi en nôtre nom

les fonctions de leurs offices et charges, en vertu des présentes lettres, sans rien innover, quant à présent, à l'établissement des conseils et tribunaux, qui rendent la justice, sinon dans le nombre des conseillers des conseils souverains de la Martinique et Guadeloupe, qui ne sera que de dix au plus à chaque Isle, jusqu'à ce qu'autrement y ait été par nous pourvu ; comme aussi à l'égard du siège de la prévôté et justice particulière de Quebek, que nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons ; voulons et ordonnons que la justice y soit rendue par le conseil en première instance, ainsi qu'elle l'étoit auparavant l'établissement de la compagnie, et l'édit du mois de mai 1664. »

Tout cet immense territoire et les améliorations faites par la compagnie étaient achetés pour un prix de 5,100,185 livres, comprenant :

Le remboursement des actions montant à..	1,297,185 livres
Le remboursement des dettes s'élevant à..	3,523,000
Le prix de la portion de la Guadeloupe appartenant à Houël....................	280,000
Total............	5,100,185
De laquelle somme il faut déduire la part d'actions payée avec les deniers et effets de la compagnie.........................	1,047,185
Restait à payer par le roi..............	4,053,000

Il fallait pourvoir à la liquidation de la compagnie. Le roi, pour y arriver plus sûrement, commit, par arrêt du Conseil d'État du 4 décembre 1674, à la direction des domaines et affaires des îles de l'Amérique, Nouvelle-France et autres lieux de la concession de la compagnie, trois anciens directeurs : Bellizanï, Mesnager et d'Aulier, dont les services, l'intelligence, la fidélité avaient attiré sur eux le choix du roi. Ils pouvaient établir tels agents et commis que bon leur semblerait, tant en Amérique, Afrique, Nouvelle-France, que dans le royaume ; régler leurs appointements et leurs fonctions ; vendre les habitations, magasins, effets mobiliers ; faire le recouvrement de toutes créances ; acquitter les dettes, ordonner le payement des dépenses ordinaires, comme gages des commis et autres de toutes natures ; affermer et passer baux pour tels temps, prix, clauses et conditions jugés nécessaires, à propos de droits seigneuriaux, féodaux, de capitation, de poids, entrée, sortie, et autres, même des droits de trois pour cent levés en France

sur les marchandises des îles et de Cayenne, du droit de six deniers pour livre levé sur les sucres et cire entrant à Rouen.

Sa Majesté ordonnait de délivrer des passeports en la manière ordinaire aux vaisseaux français seulement pour aller négocier dans ces colonies, sur certificats des administrateurs, auxquels les négociants étaient tenus de rapporter des attestations des officiers de l'Amirauté que les vaisseaux et les équipages étaient français et avaient fait leurs cargaisons dans le royaume. Elle voulait que toutes les saisies faites entre les mains de Bellizani, Mesnager et d'Aulier ou de leurs agents ou commis, pour raison de ce qui serait dû par le domaine des îles à des particuliers fussent terminées, sous peine de nullité, dans les six mois.



LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Joie des peuples. — Le monopole commercial passe à la nation. — Une nouvelle ère pour les colonies. — Monopole fâcheux du commerce entre les mains des commissionnaires de Saint-Pierre. — Dénombrement des habitations, — Domaine d'Occident donné à bail. — Guerre avec la Hollande. — Mort de du Lyon. — L'hôpital de la Charité. — Hincelin, gouverneur. — De Blénac, gouverneur général. — Administration de de Baas. — Incursions contre les colonies hollandaises. — Paix de Nimègue. — Création des fonctions d'intendants. — Pouvoir civil en face du pouvoir militaire. — Ces deux pouvoirs en lutte. — De Patoulet, intendant, remplacé par Begon. — Négociations pour un traité de paix perpétuelle entre les colonies françaises et anglaises. — Mort de Colbert. — Persécutions contre les juifs et édit de 1685 sur la discipline de l'Eglise et l'État et qualité des nègres esclaves. — Révocation de l'édit de Nantes. — Conséquences aux colonies. — Etat civil des protestants.

I.

1665. — *Joie des colons de peu de durée. — Monopole commercial de la nation remplace celui de la compagnie. — Monopole indispensable.* — « On ne peut dire, écrit le père Labat, qu'elle fut la joye des peuples quand ils reçurent la nouvelle de cet heureux changement. Ils se voyoient sous la juste domination de leur souverain légitime, juste, doux, éclairé, toujours prêt à faire du bien, après avoir gémi pendant dix ans sous la tirannie d'un affreux nuage de commis intéressés, violens, insolens au dernier point, et qui avoient été souvent les causes des mouvemens séditieux dont les isles avoient été agitées pendant presque tout le temps qu'ils avoient été les maîtres. Tout cela disparut quand les officiers du roi eurent pris possession du païs. »

La joie fut de courte durée. Si l'affreux nuage de commis intéressés, violents, insolents, fut dissipé, si une administration plus ferme, plus suivie dans ses idées, remplaça l'ancienne administration, livrée souvent à l'anarchie, sans ordre hiérarchique bien déterminé, les causes qui avaient provoqué les séditions ne furent pas enlevées. Le despotisme de l'Etat remplaça le despotisme de la compagnie. Les colonies n'avaient plus

devant elles le monopole de la compagnie, tous les nationaux étaient appelés à commercer avec elles. Mais le monopole commercial était réservé à tous au lieu d'appartenir à un seul. Rien n'était donc changé dans leur situation, et leurs souffrances seront aussi vives que par le passé.

La réunion des colonies au domaine de la couronne est un grand fait et marque une date dans l'histoire du commerce de la France.

L'œuvre que la Royauté avait voulu accomplir au moyen des compagnies était finie. Elle n'avait pas réussi pour les capitalistes qui la tentèrent ; elle avait pleinement réussi pour les génies puissants qui en avaient eu l'idée.

M. Henri Martin, l'éminent auteur de l'*Histoire de France*, condamne cette œuvre en ces termes :

« La crainte que les particuliers isolés ne se risquassent « point avec assez de hardiesse, ni de ressources, paraît avoir « décidé Colbert en faveur des compagnies. Ce fut une réso- « lution malheureuse, bien que peut-être inévitable : les « sociétés privilégiées, qui interdisent le commerce à tout le « reste des citoyens et qui maintiennent les denrées à un prix « artificiellement élevé par l'effet naturel du monopole, ne « peuvent être une bonne institution nulle part, quoiqu'elles « aient pu être parfois un mal nécessaire ; mais ces corps « intermédiaires entre l'État et les citoyens paraissent surtout « antipathiques au génie de la France. »

Ces conclusions ne sont pas fondées pour nous. Nous ne rechercherons pas si les compagnies, qui ont fait la fortune et la puissance de l'Angleterre et de la Hollande, étaient, oui ou non, antipathiques au génie de la France, mais nous pouvons affirmer que compagnies à monopole, liberté commerciale donnée à tous les citoyens avec monopole, ne différaient en rien. Le monopole réservé à tous les Français, au lieu de l'être à quelques-uns représentés par une compagnie, produira pour les colonies le même effet et maintiendra les denrées à un prix artificiellement élevé. Si le monopole d'une compagnie ne peut être une bonne institution nulle part, celui donné à toute la nation ne peut devenir une excellente institution.

Bien que le monopole ait causé aux colonies naissantes des maux infinis, amené des morts nombreuses par la famine, nui à l'essor de la colonisation, nous soutenons qu'il n'était pas un mal nécessaire. Sans monopole, la France fut restée longtemps encore à faire son apprentissage commercial ; sans monopole on n'eut pas fondé les colonies, et sans colonies, la marine de guerre n'aurait pas été créée. C'est par le monopole que les

colonies sont devenues florissantes et ont donné à la France une grandeur et une puissance qu'elle n'aurait pas eues sans lui et sans elles. Sans colonies, Richelieu n'aurait pas commencé à étendre hors de l'Europe le nom et l'influence de la France, et Colbert eut été impuissant dans l'œuvre qu'il entreprenait de doter notre patrie d'une industrie plus avancée et d'un commerce maritime.

Le grand Colbert comprenait parfaitement qu'avec le monopole seul il arrivait au but et que la nation était encoro trop en enfance pour lui laisser une liberté commerciale dont elle ne pouvait faire usage.

En 1674, l'apprentissage était terminé. La nation encore mineure, sous bien des rapports, était cependant assez avancée pour agir elle-même. Louis XIV la lança alors dans la voie de la liberté et aux colonies et à l'étranger. Le commerce maritime, qu'il avait eu aussi la gloire de conquérir, était désormais livré à l'initiative particulière.

Mais le monopole était encore indispensable pour terminer l'éducation nationale. Les colonies françaises, comme les colonies étrangères, durent subir son joug, parfois écrasant. Le commerce avec l'étranger leur fut formellement interdit, bien que les métropoles ne produisissent pas toutes les denrées et tous les objets qui leur étaient nécessaires. Aussi pour ne pas périr de faim et pour assurer l'exploitation des habitations, les colonies se verront contraintes de recourir au commerce interlope et de lutter contre la métropole pour obtenir un commerce légal avec les étrangers pour tous les objets qu'elle était dans l'impossibilité de leur fournir. Elles seront aidées dans cette lutte par leurs gouverneurs, qui, fermant les yeux sur ce commerce illégal, seront souvent frappés pour l'avoir autorisé. La royauté restera longtemps sourde à toutes les réclamations des colonies. Mais lorsque, par sa rigueur impitoyable, elle aura complètement assuré au commerce national le marché des colonies pour tous les objets que la métropole pouvait produire, elle desserrera les mailles de cette chaîne de fer qui meurtrissait les colonies. Cet adoucissement se fera peu à peu, le roi ne pouvant dévier du but qu'il poursuivait : rendre les colonies riches pour assurer la grandeur et la prospérité de la France. Une transaction finira alors par se conclure, conciliant les intérêts des colonies et de la métropole.

Nouvelle ère pour les colonies.— Une nouvelle ère commence pour la Guadeloupe. La période de préparation est terminée, celle de fixation commence. Comme M. Rufz, nous pouvons dire : « Les éléments épars, mobiles, incertains, vont se réunir, « se coaguler, prendre une forme et de la consistance. Les

« événements ont un tout autre air. Ce ne sont plus ces mou-
« vements désordonnés, cette infatigable agitation à tous les « vents de l'aventure, ce pêle-mêle, cette familiarité des hommes « en poursuite d'un but inconnu et en regard des dangers « communs. On se calme, on se case, le départ se fait entre « tous les éléments hétérogènes qu'avaient apporté les pre- « miers flots de la colonisation, la hiérarchie s'organise, les « lois, les règlements se multiplient, ce qui veut dire, qu'on « résout par cette voie, les difficultés qui se décidaient autre- « fois par la force. Evidemment d'autres temps commencent. »

Ces temps furent rendus plus difficiles pour la Guadeloupe par la concentration de tout le commerce à Saint-Pierre (Martinique). Cette concentration eut sur sa prospérité, ainsi que nous le verrons, une influence fâcheuse.

Dénombrement des habitations. — Le dénombrement de 1671, sobre de renseignements, indiquait ainsi le nombre des habitations:

Bourg de Baillif : 19 propriétaires, 14 maisons.
Montagne Saint-Louis : 71 habitations.
Montagne de Beausoleil : 53 habitations.
Montagne de Bellevue : 81 habitations.
Montagne l'Espérance : 38 habitations.
Montagne Saint-Charles et des Palmistes : 42 habitations.
Quartier du Vieux-Fort : 28 habitations.
Bourg de la Basse-Terre : 124 maisons.
Quartier des Trois-Rivières (Dos-d'Ane, Grand'Anse, Petit-Carbet) : 64 habitations.
Capesterre : 85 habitations.
Petit-Cul-de-Sac : 45 habitations.
Grand-Cul-de-Sac : 65 habitations.
Ilet à Goyave : 48 habitations.
Vieux-Habitants : 24 habitations.
Anse-à-la-Barque : 3 habitations.
Rivière Beaugendre : 76 habitations.
Montagne du Plessis : 36 habitations.
Montagne Saint-Robert : 26 habitations.

Grande-Terre.

Grande-Terre : 15 habitations.
Quartier de Saint-Marc : 24 habitations.
Quartier de Sainte-Anne : 19 habitations.
Quartier des Citronniers : 29 habitations.
Quartier des anses Dumont-Gosier, (Grande-Baie et Petit-Cul-de-sac) : 15 habitations.

Le but de ce dénombrement n'avait été autre que de faire

connaître le nombre des habitations. La preuve s'en trouve dans une lettre de Colbert à de Clodoré, gouverneur de la Martinique.

« Je dois vous faire savoir que le Roi comptera vos services
« par le nombre des colons que vous attirerez chaque année
« dans l'Isle ; sur quoy pour lui donner une connaissance
« entière m'envoyerez, s'il vous plaist, de trois en trois mois
« des rooles de tous les habitans. »

Domaine d'Occident donné à bail. — La nouvelle de la révocation de la compagnie fut annoncée aux îles par de Cébéret, régisseur de la ferme des droits seigneuriaux et de capitation, adjugée à Jean Oudiette, sous le titre de Domaine d'Occident.

Guerre avec la Hollande. — La Guadeloupe relevait de la Martinique, son histoire se confond momentanément avec celle de sa métropole coloniale. De Baas, gouverneur général, entraîne à sa guise les forces des colonies contre les ennemis de la France.

L'ennemi était alors la Hollande, contre laquelle la France guerroyait depuis 1672.

Cette guerre coloniale n'eut pas le même éclat que celle de 1666 et fut signalée par un échec, qui fit le plus grand tort à la réputation de Baas. Il avait acheté du gouverneur hollandais la reddition de Curaçao ou Corossol. De concert avec le Ministre de la marine, qui avait apppouvé la négociation, il avait préparé une expédition pour aller se mettre en possession de cette île, où il pensait ne trouver aucune résistance sérieuse. Il se présenta devant elle avec deux navires de guerre et une flotille de barques sur lesquelles étaient montés cinq à six cents habitants choisis dans toutes les colonies françaises. Le Gouvernement hollandais avait eu connaissance de la trahison de son agent à Curaçao et l'avait immédiatement remplacé, en expédiant des renforts.

Vigoureusement reçu, et n'ayant pas de troupes suffisantes pour faire un siège en règle, de Baas fut obligé d'opérer la retraite.

Les forces envoyées au secours de Curaçao se composaient de huit vaisseaux de guerre. Elles avaient, en passant, pillé Marie-Galante, et après la retraite de de Baas, s'étaient dirigées sur la Guyane et avaient conquis Cayenne.

1676.—Le Roi averti, avait, en 1676, équipé une flotte de onze vaisseaux et l'avait placée sous le commandement du comte d'Estrées, vice-amiral de France, en lui donnant la mission de chasser les Hollandais de tous les lieux qu'ils auraient occupés et de faire des entreprises contre leurs colonies. Une lettre du

Roi du 18 août de cette année, invita le gouverneur général de Baas de faire embarquer sur cette escadre les huit compagnies de la marine qui se trouvaient aux îles et d'exciter les habitants aguerris à prendre part aux entreprises projetées.

D'Estrées alla d'abord attaquer Cayenne, qu'il fit rentrer sous notre domination le 20 décembre 1676. Il se rendit à la Martinique, d'où il partit, le 11 février 1677, avec six vaisseaux, quatre frégates, un brûlot, deux corvettes, une caïque et une galiote. Il avait résolu d'enlever aux Hollandais l'île de Tabago.

Il arriva, le 19, devant cette île, opéra le débarquement de ses troupes, les établit solidement près de la ville de Scarborough et bloqua l'entrée du port.

Le 27, il fit attaquer la forteresse par ses troupes, tandis qu'il forçait l'entrée du port.

La flotte hollandaise, composée de dix vaisseaux, d'un brûlot et de trois petits bâtiments, était fortement amarrée dans une espèce de cul-de-sac, où les Français ne pouvaient entrer que vaisseau par vaisssau. D'Estrées n'hésita pas devant cet obstacle ; sa flotte aborda résolument les Hollandais, et un combat épouvantable s'engagea bord à bord. Les canons des forts mirent le feu à un vaisseau français, commandé par le capitaine de Lézine. L'incendie se communiqua aux deux vaisseaux ennemis qui combattaient de Lézine et à une flûte qui avait reçu les femmes, les enfants, les nègres et les effets des habitants de la ville.

D'Estrées mit le feu au vaisseau du contre-amiral hollandais. Ce navire, qui portait dix-huit milliers de poudre, sauta, en couvrant de débris embrasés le vaisseau de d'Estrées, qui se trouva forcé de se rendre sur un autre navire.

La rade présentait un aspect effrayant. Les cris des femmes et des enfants, l'explosion des navires, le bruit du canon en faisaient un spectacle d'une horrible grandeur. La lutte continuait terrible entre les combattants, et ne cessa qu'après huit heures de combat. Les Hollandais avaient perdu onze vaisseaux, qui avaient été la proie des flammes ; les trois autres, pour éviter un pareil sort, se jetèrent à la côte.

La victoire avait été chèrement achetée, et les vaisseaux français avaient éprouvé des avaries considérables. D'Estrées rembarqua les troupes qui avaient échoué dans l'attaque du fort. Les succès qu'il avait remportés en Amérique réjouirent la Cour, qui, le 21 mai, prescrivit à de Baas, pour les célébrer, de faire chanter un *Te Deum* dans toutes les églises des îles et de donner des fêtes publiques.

Mort de du Lyon. — Du Lyon, gouverneur de la Guadeloupe, s'était attiré le respect des peuples et l'approbation de la Cour

par une sage administration. Ses démêlés avec le Gouverneur-général avaient eu un certain retentissement, et la Guadeloupe, amoindrie par la mesure qui l'avait enchaînée au sort de la Martinique, lui savait un gré infini de conserver sa dignité devant un maître dont les manières, parfois hautaines, choquaient tous les esprits.

A une fermeté pleine de politesse, il joignait une charité inépuisable. Aussi, quand il mourut, en juillet 1677, fut-il pleuré de tous ses administrés.

Hôpital de la Charité. — Il avait considérablement augmenté par des aumônes abondantes les ressources de l'hôpital de la Basse-Terre.

Prouillé de Tracy avait, en 1664, créé cet hôpital auquel il avait imposé le nom de Saint-Louis. Il avait acheté pour prix de 72,000 livres de sucre, le terrain compris aujourd'hui entre la Grand'rue-du-Fort, la rue du Gouvernement, la rue de l'Arsenal et la ravine l'Espérance, construit l'hôpital qui avait coûté 24,000 livres de sucre et était destiné à recevoir les malades pauvres. Au moment de son départ, en 1665, trente malades y recevaient des soins.

Les malheureux admis dans cet hôpital n'étaient pas soignés convenablement.

Les habitants de la Guadeloupe, pris de commisération, s'adressèrent au roi et le supplièrent humblement de confier la direction de l'hôpital aux religieux de la Charité de l'Ordre de Saint-Jean-de-Dieu, dont le zèle à servir assidûment les malades était touchant et l'expérience à les médicamenter était connue.

Le roi accueillit la supplique, et après s'être concerté avec le Provincial et Vicaire général de ces religieux, qui déclara être prêt à renvoyer tel nombre de religieux qu'il lui plairait dans les îles de l'Amérique pour y administrer les hôpitaux et y vivre selon les instituts, règles et constitutions de l'Ordre, délivra des lettres-patentes, datées du 5 novembre 1685, portant établissement des religieux de la Charité, Ordre de Saint-Jean-de-Dieu, en l'hôpital de la Guadeloupe qui ne fut plus désigné que sous le nom de : Hôpital de la Charité, et qui fut plus tard établi sur l'emplacement du couvent des Jésuites.

De nos jours un service sanitaire, composé d'hommes instruits, ayant puisé dans les écoles du Gouvernement une science agrandie par l'expérience accumulée des générations qui nous ont précédés, aidé par ces admirables femmes que le cœur inépuisable de Saint-Vincent-de-Paul a façonnées au soulagement des malades, dirige avec un courage et une abnégation méritoires, les hôpitaux du Gouvernement dans toutes les parties du monde.

L'histoire n'est pas seule dans le récit des actions où l'homme après avoir bien tué son semblable, se décerne la victoire et, couvert de lauriers, chante encore le vieux chant du Dieu des armées. L'histoire est surtout dans le récit des résolutions de la pensée humaine par lesquelles passe l'homme qui, de l'état barbare dans lequel il a commencé à vivre, arrive successivement à un état meilleur, pour atteindre enfin à la perfection suprême que Dieu a déposée dans son âme incorruptible.

S'occuper de pauvres malades, périssant sous des climats que l'homme n'a pas encore rendus moins insalubres, nous touche profondément de la part du grand roi, et pour bien faire connaître cette admirable institution des hôpitaux, et les voies et moyens destinés à assurer leurs dépenses nous allons transcrire ces lettres-patentes, ce qui nous dispensera de tout commentaire.

« Voulant contribuer au soulagement de nos pauvres sujets « qui restent malades dans nosdites îles, principalement les « matelots et soldats de nos vaisseaux, de l'avis de notre con- « seil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité « royale, nous avons permis et permettons audit Provincial et « Vicaire général de l'Ordre de la Charité, d'envoyer tel nombre « de ces religieux qu'il jugera nécessaire pour l'établir dans « l'hôpital de la Basse-Terre, et y vivre sous son autorité et « obédience, suivant leurs instituts, règles, constitutions et « statuts, ainsi qu'ils font dans les maisons et couvents dudit « ordre dans l'étendue de notre royaume ; à l'effet de quoi nous « leur avons fait et faisons don dudit hôpital de la Basse-Terre, « bâtiments, jardins, terres et habitations, et autres droits qui « en dépendent, sans en rien réserver ni retenir, même des « meubles, et généralement de tous les biens appartenant « audit hôpital dont ils seront mis en possession par notre « intendant aux îles de l'Amérique, aussitôt leur arrivée, pour « en jouir à perpétuité par eux et par les autres religieux dudit « ordre qui seront envoyés de France par ledit Provincial, « lequel les pourra changer, ainsi qu'il avisera pour le bien « dudit hôpital, et des autres qui seront établis à l'avenir dans « lesdites isles ; prenant et mettant lesdits religieux, leurs « hommes, bétails, biens, appartenances et dépendances, en « notre protection et sauve-garde spéciale envers et contre tous ; « permettons auxdits religieux de s'habituer, établir et demeurer « ès-dites isles de l'Amérique, y bâtir et construire des cou- « vents et hôpitaux, en obtenant, toutefois, de nous des lettres- « patentes à ce nécessaires, pour charitablement y recevoir, « loyer, nourrir et médicamenter les pauvres malades et néces- « siteux, y vivre selon leurs instituts, constitutions et statuts

« de leur ordre, et, à cet effet, ils pourront assembler et tenir « chapitre ordinaire, provinciaux et intermédiaires, toufes les « fois que les supérieurs de France le jugeront à propos, en « la manière accoutumée, acheter en gros et en détail de la « viande et la faire habiller dans l'enclos de leurs hôpitaux, « volailles, œufs et autres choses pour la nourriture des pauvres « malades, les jours de carême et autres jours de jeûnes et « abstinences commandés par l'Eglise.

« Faire mettre et apposer nos armes, panonceaux et bâtons « royaux sur les portes et lieux éminents desdits couvents et « hôpitaux ; acquérir maisons, terres, possessions et autres « biens meubles et immeubles, et recevoir les legs et donations « qui leur seront faits pour employer à ladite hospitalité, en « obtenant de nous les lettres d'amortissement nécessaires, sans « que, pour raison des acquisitions qui pourraient être faites « par lesdits religieux, ou de ce qui est possédé par ledit « hôpital de la Basse-Terre, ils soient tenus de nous payer, ou « à nos fermiers, aucuns droits d'amortissement, indemnité, « ou autres dont nous leur avons fait don ou remise dès à pré- « sent, comme aussi donnons à perpétuité auxdits religieux « pouvoir et permission d'aller chercher, quêter et mendier les « aumônes dans les églises et monastères, et partout ailleurs « dans toutes lesdites isles, de faire recommander aux prônes « et prédications ès-dites églises, et avoir en icelles troncs, « bassins et personnes pour recueillir les aumônes et charités « qui leur seront données; et pour leur donner, faciliter les moyens « de soulager les malades, et participer aux mérites des bonnes « œuvres et prières qui se feront à l'avenir dans lesdits hôpi- « taux, à l'imitation des rois nos ayeuls et père ; donnons et « concédons à perpétuité auxdits religieux les mêmes privilèges « dont jouissent les autres missionnaires qui sont ès-dites îsles, « et l'exemption, tant pour eux que pour leurs domestiques « blancs et noirs, de gardes et corvées, capitation, et tous « autres droits et seigneuriaux ; ensemble la permission de « faire venir de France tous les vivres, farines, vins, médica- « mens, toiles, étoffes, meubles et ustensiles nécessaires pour « eux, pour les malades et pour leurs serviteurs, quittes de « toutes sortes de droit d'entrée et de sortie de notre royaume « et dans les isles, dont nous les avons déchargés et déchargeons, « ainsi qu'il est porté par nos règlemens sur ce fait. Leur « donnons, en outre, tous les droits d'aubaine, deshérence, « amendes et le tiers des prises qui se feront en mer et sur « terre ; voulons que le passage desdits religieux, de leurs « meubles et provisions leur soit donné franc et quitte sur les « premiers de nos vaisseaux de guerre qui partiront pour les-

« dites isles, et que lorsqu'il y aura dans lesdits hôpitaux « quelques matelots ou soldats de nos vaisseaux malades, les « commissaires des vivres seront obligés de fournir auxdits « religieux la valeur de ce qu'ils auront fournie auxdits soldats « et matelots s'ils étaient restés sur les vaisseaux.

A toutes ces immunités s'ajoutaient les dons dus à la piété des fidèles. Nous venons de voir que du Lyon avait fait d'abondantes aumônes à l'hôpital ; Hincelin de Morache ne fut pas moins généreux, et en mourant il légua aux religieux de la Charité une partie de l'habitation Saint-Charles, sise en la commune de Dos-d'Ane. Les religieux acquirent depuis l'habitation Beau-Soleil.

Ces libéralités éveillèrent l'attention de la royauté, puisque dans le mémoire remis le 25 août 1716 à l'intendant de Ricouart, S. M., après avoir constaté qu'elle faisait payer par an 2,180 livres à l'hôpital, recommande aux religieux de secourir par préférence les soldats de ses compagnies, les équipages de ses vaisseaux et de ceux des navires marchands, et ensuite les engagés et autres qui en avaient besoin, prescrit d'examiner si l'hôpital de la Basse-Terre pouvait se passer de ses largesses qui pourraient plus utilement être appliquées à celui de Fort-Royal, en voie de construction.

Le détail et l'administration de ces hôpitaux furent placés dans les mains de l'intendant, et la surveillance générale confiée au gouverneur, ainsi qu'il résulte du mémoire commun, remis le 25 août 1716 à MM. de la Varenne et de Ricouart, général et intendant.

Le règlement du 25 mars 1732, sur les boucheries, applique le tiers des amendes aux hôpitaux qui ne peuvent être établis, à l'avenir, d'après la déclaration du roi du 25 novembre 1743, qu'après présentation aux gouverneurs et intendants, du projet de l'acte de fondation et obtention de lettres-patentes royales, enregistrées aux conseils souverains.

Le règlement du 24 mars 1763, concernant l'administration générale de la colonie, établit à portée de chacun des quartiers principaux des troupes un hôpital militaire pour y recevoir les officiers et les soldats malades, place cet hôpital sous l'autorité de l'intendant, qui rendra compte de l'ordre et de la tenue qui y seront observés au gouverneur, chargé de l'inspection. Cet hôpital fut confondu avec celui de la Charité, à la Basse-Terre.

Les hôpitaux militaires étaient administrés par les religieux de la Charité, qui avaient la facilité de prendre dans les magasins royaux la ration du soldat et de l'ouvrier malade sur le pieds de 4 sols 6 deniers. L'intendant devait passer un nouveau

traité avec eux pour les journées d'hôpitaux à leur payer en sus de la ration, lesquelles devaient être d'un moindre prix relativement au meilleur marché des principales denrées provenant desdites rations procurées aux hôpitaux.

Il était retenu à chaque bas officier et soldat, pendant son séjour à l'hôpital, 6 sols par jour sur sa solde, savoir : 4 sols 6 deniers pour le prix de sa ration donnée en nature, et 18 deniers en argent.

Le médecin et le chirurgien-major du régiment avaient sur tous les hôpitaux de terre et de mer la même autorité et la même inspection que le médecin et le chirurgien-major avaient sur les hôpitaux de l'armée.

Ils étaient tenus d'en faire chaque année une visite, pour examiner la qualité des remèdes, la conduite, les talents, l'application ou la négligence du médecin ou du chirurgien particulier de chaque hôpital, d'en rendre compte au gouverneur et à l'intendant.

Une ordonnance de MM. d'Ennery et de Peynier, général et intendant, du 8 juillet 1765, concernant les déserteurs, applique une partie des amendes encourues aux hôpitaux, et une autre ordonnance du 30 décembre 1767 portant établissement d'une brigade de pertuisanniers pour la garde des forçats, décide qu'ils seront, en cas de maladie; admis à l'hôpital moyennant une retenue de 20 sols par jour sur leur solde.

Le 15 juin 1768, l'intendant de Peynier adressa aux administrateurs de la marine une circulaire pour leur servir d'instructions, dans laquelle il leur est recommandé d'être exacts à faire remplir les conditions de leurs traités aux administrateurs des hôpitaux placés sous l'autorité particulière des commissaires de la marine, dont ils exécuteront les ordres. Il était en même temps enjoint aux médecins de faire exactement tous les jours leurs visites.

Les employés de l'Administration, malades, étaient traités à domicile, et ne recevaient pas ainsi tous les soins réclamés par leur état, une dépêche ministérielle de M. de Sartine, du 21 juillet 1780, prescrivit de les admettre dans les hôpitaux et de les traiter suivant le même pied que les officiers des troupes royales.

Le traitement des personnes admises à l'hôpital était très convenable, et un grand nombre de particuliers jouissant d'une excellente santé, s'y faisaient admettre. Il y avait là un abus d'autant plus préjudiciable qu'il manquait de chambres pour ceux qui avaient un besoin réel de secours.

Pour mettre un terme à cet abus et à la somptuosité de la table, une ordonnance du 28 septembre 1780 décréta, que

nulle personne, officier ou autre, ne serait reçue dans les hôpitaux, qui tous étaient devenus militaires, sans un billet d'entrée. Ce billet, pour les officiers des troupes, était signé du major du régiment et visé du commandant ; pour les officiers dont le régiment n'était pas en garnison sur les lieux, par le major de place, visé par le lieutenant du Roi ; pour les officiers de marine, par l'officier chargé du détail à bord du bâtiment où l'officier était embarqué et visé par le commandant du bâtiment. Tous ces billets étaient visés par le commissaire chargé de la police des hôpitaux, qui signait seul les billets pour les employés.

Les officiers ou employés atteints de maladies honteuses ou de la gâle n'étaient admis que sur un billet du général, visé de l'intendant, parce que seuls ils avaient le droit de faire des exceptions à la régle qui leur interdisait l'entrée de l'hôpital ainsi qu'aux domestiques des officiers.

Il était défendu de tolérer le séjour de personnes non malades. Tout convalescent qui n'avait plus besoin d'être traité ou médicamenté recevait un billet de sortie.

Les supérieurs des hôpitaux militaires n'avaient plus le droit d'admettre à la table de la communauté les officiers ou autres malades ou convalescents ; ceux des officiers qui pouvaient sortir de leur chambre étaient servis ensemble à une table particulière, à laquelle mangeait toujours un religieux. Il était défendu d'y servir aucuns fruits d'aucune espèce ni aucuns ragoûts. Cette table devait être garnie de légumes et de viande bouillie, grillée ou rôtie, ou de poisson frit. Le dessert était composé de pruneaux ou de confitures ; le vin y était réglé suivant les ordonnances ; nul externe, officier ou autre, ne pouvait être admis à cette table. Le dîner était servi à midi précis, et le souper à sept heures du soir.

Les religieux de la Charité administrèrent les hôpitaux de la colonie jusqu'en 1791. Un décret de l'assemblée générale coloniale ordonna, le 26 octobre de la même année, la réunion de tous leurs biens au domaine de l'Etat, au mépris de tous les principes, dit le député Queslin, dans un rapport à l'assemblée nationale, et les hôpitaux furent dès lors placés sous l'entière dépendance de l'Etat.

II.

Hincelin, gouverneur. — Hincelin, lieutenant de du Lyon, avait provisoirement remplacé ce dernier, dont le successeur, de Baas de l'Herpinière, neveu du gouverneur-général, renonça à son commandement. Hincelin fut alors nommé gouverneur de la Guadeloupe.

C'était, dit le père Labat, un proche parent de M. Houël. Il était fort poli avec une table magnifique, populaire sans se trop abaisser, riche et il se faisait plaisir d'obliger tout le monde.

De Blénac, gouverneur général.— En même temps, S. M. appelait aux fonctions de gouverneur général Charles de Courbon, comte de Blénac, chevalier, seigneur de Romegou, sénéchal de Saintonge, lieutenant-général de terre et de mer. Il fut installé en novembre 1677.

« D'une noblesse très ancienne et très distinguée, il avoit épousé la sœur du duc de la Rochefoucault ; il étoit homme d'esprit et très brave, point du tout ami du vin ni des femmes. Sa colère s'allumoit facilement, mais elle duroit peu, et n'avoit point de rancune, quand on pouvoit supporter quelques paroles mal mesurées qui lui échappoient souvent, on étoit sûr de sa protection. Il aimoit à rendre service. Il n'étoit pas ami des religieux ni des gens de justice, non qu'il manquât de religion ni de droiture, mais parce que ces gens s'étoient livrés à l'intendant. Mais il faisoit beaucoup de cas des bons habitants, qui étoient braves, laborieux, et chargés de grosses familles. Il leur faisoit tous les plaisirs qu'il pouvoit, et les prévenoit dans toutes les occasions. (Père Labat.) »

Administration de de Baas. — De Baas, malade, avait sollicité son remplacement. Il se retira sur son habitation du Fond-Capot, qu'il devait à la munificence du Roi.

M. Rufz trace ainsi le tableau de son administration :

« M. de Baas fut un administrateur, et après cent soixante ans et cinquante-cinq successeurs comme termes de comparaison, l'histoire a prononcé qu'il fut un des meilleurs administrateurs que la Martinique ait jamais eus. Il paraît qu'il resta d'abord dans une inaction que l'on crut de mauvais présage ; mais qui n'était qu'un temps d'examen pour se faire à des fonctions nouvelles pour lui. « Tout le monde, dit Labat, s'en étonnoit parce qu'on ne savoit pas que pendant ce tems « il s'appliquoit sérieusement à connoître à fond l'isle et ses « habitans, leurs biens, leurs établissemens, leur génie, en « un mot, toutes leurs bonnes et mauvaises qualités. » Il parut un autre homme quand il eut acquis toutes ces connaissances.

« M. de Baaz avait été fort appliqué à tous ses devoirs. Dans ces commencements où il avait tant à faire, il répondit à tout ce qu'on pouvait espérer d'un homme ! Très actif, progressif même pour le temps, il ne s'endormit jamais dans cette routine, véritable rouille de l'esprit, qui envahit la plupart des hommes, après quelques années passées dans l'exercice d'un emploi ; toujours, il rêvait et cherchait quelque amélioration à

opérer ; car l'amélioration dans les choses humaines est indéfinie comme l'avenir. M. de Baas fit beaucoup : c'est lui qui installa le pays dans le régime des lois. Il voulait tout voir par lui-même; on le trouvait plus souvent sur les grandes routes que dans son cabinet, jusque-là qu'il mourut à la peine. C'est qu'il espérait de la gloire à bien gouverner. Au dix-septième siècle les mots de gloire et de postérité n'étaient point des mots vides de sens, on y croyait. C'était quelque chose que d'être gouverneur d'une colonie : un gouverneur commençait par aimer le séjour de son île ; dès le jour de son installation, il en devenait le premier des habitants, c'était entre lui et ses colons un contrat que la mort dénouait plus souvent que la retraite ; on ne se prenait point pour se quitter au plus tôt sans regret, sans lien, sans souvenirs ; on n'acceptait point l'oubli et l'indifférence des populations qu'on avait régies comme un résultat tout comme un autre ; on ne se consolait pas en es payant d'un même retour : cette philosophie n'était pas encore entrée dans les esprits ! On croyait qu'on laissait derrière soi une mémoire, et on s'efforçait de la rendre respectable, historique ; la coutume ne s'était pas encore établie de ne considérer les îles que comme des postes d'attente, pour achever un temps de service, pour gagner un grade, pour réparer quelque brèche de fortune, ou comme un apprentissage à des fonctions plus élevées... On mourait dans son gouvernement ; la Martinique garde plus d'un tombeau de cette époque. L'importance des îles se mesurait moins sur leur étendue réelle que sur l'effet qu'elles faisaient sur les imaginations. Tout point de l'Amérique représentait l'Amérique entière. La France étant loin, les ordres du roi se faisant attendre, et à travers la guerre et les naufrages, n'arrivant pas toujours, le rôle d'un gouverneur de la Martinique devenait quelquefois grave et décisif. L'attention publique était fixée sur lui, la paix du monde en pouvait être troublée. M. de Baaz eut surtout deux qualités qui ont toujours bien réussi aux personnes que la fortune investit de son autorité, il était extrêmement poli, très abordable, il savait que l'importunité du public est une des charges de la grandeur, mais en même temps en toutes rencontres il gardait une fermeté à toute épreuve avec tout le monde, au vis-à-vis de la France, du roi et des ministres, comme envers les habitants. Il rendait bonne justice à chacun, ne déclinait aucune responsabilité. Le père Labat a conservé, comme modèles à suivre par ses successeurs, quelques exemples de cette ferme conduite dans l'administration des affaires. Nous citerons entre autres le fait suivant :

« M. de Baas ayant su que le habitans manquaient absolu-

ment de viandes salées, il fit venir un navire anglais, qui en avait quinze cents barils; il le fit mouiller sous le fort, fixa le prix de la viande, la fit distribuer aux habitans, et renvoya le vaisseau avec sa cargaison (on sait avec quelle rigueur le commerce avec les étrangers était prohibé par le roi). M. de Baas rendit compte de sa conduite au ministre, et le ministre lui écrivit : « Qu'il avait risqué de perdre sa tête sur un écha-« faud, en prenant sur lui de faire venir un vaisseau négocier « dans l'île du roi. » M. de Baas répondit alors au ministre : « qu'il serait toujours prêt à donner sa tête, pour conserver la « vie à un si grand nombre de bons sujets du roi ! »

« Ces paroles sont dignes de la postérité. »

Incursions contre les colonies hollandaises. — La guerre continuait à exercer ses ravages. Le roi donna l'ordre au comte d'Estrées, qui était revenu en France, de se rendre aux Antilles pour conquérir Tabago et faire des incursions dans les colonies hollandaises.

Cet amiral prit la mer avec huit vaisseaux de ligne et huit autres bâtiments, se dirigea vers l'Afrique, où il enleva l'île de Gorée et porta ensuite sur la Martinique.

Le 30 novembre, la flotte se trouvait dans les eaux de la Barbade. D'Estrées, qui avait le projet d'attaquer Tabago, envoya deux de ses officiers féliciter le gouverneur anglais. Ils avaient la mission secrète de s'informer de l'état de cette dernière île et des travaux que les Hollandais pouvaient avoir faits depuis la dernière campagne. Le gouverneur général de Blénac fut immédiatement prévenu de l'arrivée de l'amiral et vint le rejoindre, avec l'intendant Patoulet, sur le vaisseau *le Bourbon*. Deux autres vaisseaux, *le Belliqueux* et *le Brillant*, avaient aussi quitté la Martinique, portant six cents habitants.

Les Hollandais devaient nécessairement connaître, par les correspondances de la Barbade, l'arrivée de la flotte française. D'Estrées voulut les surprendre. Il mit à la voile, et, le 6 décembre, il jetait l'ancre dans une rade éloignée de deux lieues du fort qui protégeait Scarborough, capitale de Tabago. De Blénac, commandant les 550 hommes de troupes mis immédiatement à terre, avait à occuper un poste avantageux ayant vue par derrière les ennemis s'ils s'étaient fortifiés à l'anse des Palmistes, favorable à une descente. Les ennemis avaient eu le projet de défendre cette position et avaient envoyé 200 hommes pour l'occuper. Ils étaient revenus en arrière, en apprenant notre débarquement.

D'Estrées employa les journées des 7 et 8 à débarquer le reste de ses soldats, les munitions de guerre et de bouche, les mortiers, les bombes, les canons et tous les objets nécessaires à l'attaque d'un fort.

Pour atteindre Scarborough, il fallait s'ouvrir un chemin dans les bois, traverser quatre ou cinq ravines aux falaises escarpées et que les pluies avaient énormement grossies. Les troupes, au nombre de 950 hommes, vainquirent toutes les difficultés et parurent, le 9, devant la ville. Elles s'établirent sur une hauteur distante du fort de six cents pas, y portèrent trois mortiers, placèrent trois pièces de canon à moitié chemin de la descente, et construisirent une batterie à mortier à environ 380 pas du fort.

Les Hollandais avaient 600 hommes dans la forteresse et aux environs et 300 sur leurs vaisseaux, qui étaient très proches de terre.

La pluie tombait à torrent, cependant le 12, dès le matin, les ennemis canonnèrent la batterie et le camp avec cinq pièces de canon. Ce ne fut qu'à dix heures, que nos mortiers commencèrent à envoyer des bombes.

Cette canonnade continuait sans succès décisif, lorsque, entre midi et une heure, une bombe tomba au milieu des poudres. L'effet fut prodigieux. Le gouverneur Binkes, seize officiers, 250 soldats furent déchirés, étouffés ou brûlés.

D'Estrées et le comte de Blénac, à la tête de 450 hommes, se précipitèrent à l'assaut du fort. La lutte dura encore près d'une heure. La valeur française l'emporta. L'île et la flotte hollandaise tombèrent en notre pouvoir.

Cette conquête à laquelle notre flotte ne coopéra pas, coûtait aux ennemis deux vaisseaux, une galiote, une flûte et une petite frégate chargée de vivres. Six cents soldats se rendirent prisonniers. Le roi fit frapper une médaille pour perpétuer le souvenir de ce fait d'armes. Elle représente le morne sur lequel le fort est bâti et la bombe tombant au milieu. Au bas est la flotte rangée en bataille. La légende porte : *Tabagum expugnatum*, et l'exergue marque la date de 1677.

D'Estrées, enhardi par ses succès, voulut réparer l'échec que de Baas avait essuyé devant Curaçao. Malgré les observations les plus pressantes il se décida à dégarnir toutes nos îles pour aller conquérir Curaçao dont on pouvait facilement se rendre maître en y opérant un débarquement de 300 hommes résolus et en faisant bloquer son port par quelques navires.

L'expédition fut préparée à Saint-Christophe. L'escadre, composée de vingt vaisseaux, de quelques brûlots et flibots, mit à la voile le 6 mai 1678. Le 10, dans la soirée, le vent étant à l'E.-S.-E., ordre fut donné de se diriger dans le S.-S.-O., les huniers devant rester tout bas pendant la nuit. Les manœuvres de l'amiral avaient donné lieu à quelques critiques, et le capitaine de Méricourt avait osé lui faire plusieurs fois

des observations qui ne furent pas écoutées. Vers neuf heures du soir, dix-huit vaisseaux échouèrent presqu'en même temps sur les récifs appelés *Iles d'Aves*, situés au S.-E. de l'île de Bonair, qui fait partie du groupe de Curaçao. Ces récifs s'étendent sur une longueur de près de 14 lieues.

Ces dix-huit vaisseaux furent perdus et 300 hommes noyés.

Le désastre fut complet. Mais heureusement la nouvelle du traité de Nimègue, conclu le 4 août, vint rassurer les colons, qui en ressentirent de suite les heureux effets et purent se remettre tranquillement à leurs cultures.

Création des fonctions d'Intendant. — Le roi voulut leur donner une preuve incontestable de sa sollicitude et créa la place d'intendant de justice, police, finances et marine. Cet intendant avait l'administration de toutes les colonies, où il avait des subdélégués. Sa résidence était fixée à la Martinique près du gouverneur général. Dans un chapitre spécial nous ferons connaître ses pouvoirs ainsi que ceux de tous les fonctionnaires ayant la direction des destinées des colonies.

Disons seulement que la Guadeloupe n'eut un subdélégué qu'en 1707, M. Renauld, et que son premier intendant fut le président de Peynier. Elle fut administrée par des Intendants jusqu'en 1792, époque de leur suppression momentanée.

De Patoulet, nommé intendant des îles, fit enregistrer sa commission le 17 juillet 1679.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril précédent l'avait chargé de recevoir les comptes des commis préposés à la liquidation de la compagnie des Indes occidentales et l'avait autorisé à employer les sommes à provenir de la vente des marchandises restant dans les magasins, des meubles, immeubles et autres ustensiles, à l'acquittement des intérêts dus aux créanciers.

La création d'un pareil emploi signale un grand progrès dans le mode d'administrer les colonies.

Le pouvoir civil s'élevait en face du pouvoir militaire du gouverneur et concourait avec lui à diriger les colonies.

Ces deux pouvoirs, qui ont été presque toujours en guerre, avaient pour les modérer le Conseil souverain ou supérieur, armé du droit de remontrances qui s'étendait même aux actes émanant directement du Roi, véritable parlement colonial, dont l'institution fut de nouveau confirmée par lettres-patentes de la même année.

De Patoulet rappelé et remplacé par Begon. — Les premiers rapports de Patoulet, qui avait été commissaire de marine en France, avec de Blénac constatèrent entre eux l'union la plus parfaite. Cette union ne dura pas long temps et

le gouverneur général ayant empiété sur les attributions de l'intendant, ce dernier, jaloux de son autorité, ne voulut pas souffrir une immixion dans son administration. Leurs démêlés prirent le ton de l'aigreur, transpirèrent au dehors et occasionnèrent une petite guerre intestine, où chaque chef eut ses partisans. Les religieux intervinrent dans la querelle et prirent le parti de l'intendant, ce qui irrita le général. Le Ministre, fatigué des plaintes que les deux partis lui portaient, finit, en 1682, par rappeler l'intendant, dont la famille était moins puissante que celle de de Blénac, et le remplaça par Begon, homme d'esprit éclairé, plein de douceur et de politesse, qui, tout en faisant respecter son autorité, sut vivre en bonne intelligence avec de Blenac.

Projet de paix perpétuelle entre les colonies françaises et anglaises. — En 1679, le gouverneur général eut la pensée d'entamer des négociations avec les gouverneurs des îles anglaises pour leur faire signer un traité de paix perpétuelle qui assurât le repos de toutes les colonies dans le cas où la France et l'Angleterre seraient en guerre. Le projet de traité fut soumis à la ratification du Roi, mais la Barbade et la Jamaïque avaient été laissées en dehors.

1680. — Le 11 juin 1680, une lettre du Roi fut adressée en réponse à de Blénac, S. M. s'exprime ainsi :

« Je vous fis connaître, dès l'année dernière, mes intentions. Sur le traité que vous aviez fait avec le sieur Stapleton, et le tort que vous aviez eu de consentir à ce traité, sans y comprendre la Jamaïque et la Barbade, et comme je continue dans la pensée qu'il serait avantageux à mon service, au bien du commerce, au repos et à la tranquillité de mes sujets, que je suis bien aise de leur procurer, de les mettre en état de n'avoir qu'à penser à la culture de leurs terres et à leur commerce, quand bien même la bonne intelligence qui est entre moi et le roi d'Angleterre viendrait à cesser ; je veux que vous profitiez des occasions qui se présenteront, sans marquer aucun empressement de votre part, pour proposer aux gouverneurs anglais de renouveler le traité dont vous m'avez envoyé le projet, en y comprenant les îles Barbade et Jamaïque, et quoique j'aie lieu de croire que vous ne trouverez aucune difficulté de leur part, puisque ce traité est encore plus avantageux aux Anglais qu'à nos sujets ; que vous me marquez par vos lettres que les gouverneurs de la Jamaïque et de la Barbade sont disposés à y entrer, et que d'ailleurs il a été proposé, de la part du roi d'Angleterre, de passer ici le traité, en y comprenant toutes les îles, ce qui aurait été fait si je n'avais estimé plus convenable que ce traité fut fait entre vous

et les gouverneurs anglais ; en quoi vous observerez qu'il est à désirer que lesdits gouverneurs aient des pouvoirs suffisans du roi d'Angleterre; mais quand même ils n'en auraient pas, vous ne devez pas laisser de traiter avec eux, à condition que vous vous obligerez de fournir ma ratification dans le tems dont vous conviendrez, comme ils s'obligeront de leur part au réciproque. »

Ce projet de traité ne fut pas repris et eut-il été signé, il est possible qu'il n'aurait pas reçu une exécution plus fidèle que celui qui avait été conclu entre les Français et les Anglais à Saint-Christophe.

Mesures contre les Juifs. — Le Roi s'occupait de tout ce qui pouvait assurer la prospérité des colonies, agriculture, commerce, religion, justice; ces points essentiels le préoccupaient sans cesse; et malgré les embarras que lui causaient les soins de sa grandeur, les colonies n'étaient jamais oubliées.

Mais son âme, fatiguée des satiétés d'une existence que les plaisirs n'avaient pas absorbée tout entière, commençait à subir l'influence néfaste de celle qui deviendra plus tard son épouse secrète et cachera le nom de Scarron sous le titre pompeux de marquise de Maintenon.

1683. — Aussitôt la mort de Colbert, arrivée le 6 septembre 1683, l'influence de Mme de Maintenon prend une prépondérance plus accentuée, et, dès le 30 du même mois, un ordre de la Cour intimait l'ordre aux gouverneurs des colonies de chasser, dans le délai d'un mois, tous les Juifs des colonies françaises.

Les Juifs, ce peuple étrange, qui conserve intacte au milieu des autres nations parmi lesquelles la colère divine les a dispersés l'empreinte de leur nationalité, possédaient d'immenses richesses aux colonies, qui leur devaient une grande partie de leur prospérité commerciale et agricole.

Ceux établis aux colonies employaient le samedi à faire leurs cérémonies religieuses, obligeaient leurs nègres et engagés à garder le sabbat, à travailler le dimanche ; se montraient en public durant le deuil de l'Eglise, du Jeudi-Saint au dimanche de Pâques, contre ce qui s'observait dans tous les lieux de l'Europe où ils étaient tolérés. Une ordonnance du 1er août 1669 leur défendit d'agir ainsi à l'avenir, sous peine de punition exemplaire, et le 23 mai 1671, le roi écrivait à de Baas :

« Ayant été informé que les Juifs qui sont établis à la Martinique et les autres îles habitées par nos sujets, ont fait des dépenses assez considérables pour la culture des terres, et qu'ils continuent à s'appliquer à fortifier leurs établissements, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous

teniez la main à ce qu'ils jouissent des mêmes privilèges dont les autres habitans desdites isles sont en possession, et que vous leur laissiez une entière liberté de conscience, en faisant prendre, néanmoins, des précautions nécessaires pour empêcher que l'exercice de leur religion ne puisse causer aucun scandale aux catholiques. »

Ces malheureux furent impitoyablement renvoyés, et allèrent porter dans les colonies anglaises leur industrie et leurs richesses.

Begon envoyé à Saint-Domingue. — L'intendant Begon avait donné dans l'administration des îles les preuves d'une haute capacité. L'île de Saint-Domingue était livrée à l'anarchie la plus complète. Elle prenait d'année en année une importance considérable, « mais elle étoit encore, dit le père Labat, toute flibustière. » Les autorités n'étaient ni obéies, ni respectées, et les procès s'y vidaient à coups de fusils. Le roi voulut rétablir dans cette île la justice et la discipline militaire. Une pareille œuvre demandait pour être menée à bien des mains fermes et exercées à manier les hommes. Louis XIV les trouva aux Antilles mêmes et confia cette mission au chevalier de Saint-Laurent, gouverneur de Saint-Christophe et à l'intendant Begon, avec ordre de choisir un ancien habitant sage et rompu aux affaires coloniales pour les accompagner. Leur choix se fixa sur un capitaine de milice du quartier de la Trinité, à la Martinique, Dubuc, dont les lumières et l'expérience les aidèrent puissamment et à qui ils durent en partie la réussite de leur mission.

Disons ici que Begon, d'une famille distinguée de Blois, parent du marquis, de Seignelai, était un amateur passionné des beaux-arts et des belles-lettres, et qu'à son retour en France il protégea les savants, s'intéressa à leurs succès et leur ouvrit sa bibliothèque choisie avec le goût le plus parfait et dont les livres portaient au frontispice : *Michaelis Begon et amicorum.* Il fit graver les portaits de plusieurs personnes célèbres du 17e siècle, rassembla des mémoires sur leurs vies; sur ces matériaux, Perrault composa *l'Histoire de la vie des hommes illustres de France.*

Du Maitz de Goimpy, intendant. — Ses démêlés avec de Blénac. — Du Maitz de Goimpy vint alors, dans le courant de 1685, remplacer Begon à l'intendance des îles. Homme d'esprit, mais infatué de lui-même, le nouvel intendant ne put vivre longtemps en bonne intelligence avec de Blénac. Leurs divisions furent fatales à la tranquillité de la Martinique, qui se partagea entre les deux chefs. Leurs partisans en vinrent, pour se distinguer, à porter au chapeau des cocardes rouges ou bleues.

La cour fut assaillie de plaintes, et de Blénac ne succomba

point dans la lutte, grâce à la puissante protection de son beau-frère, le duc de la Rochefoucauld.

Révocation de l'édit de Nantes — Ses conséquences aux colonies. — Les mesures prises contre les Juifs n'étaient que le prélude de la persécution qui allait briser, par la main du Grand Louis XIV, l'œuvre réparatrice du Grand Henri. Le Jésuite La Chaise et une femme sinistre, ancienne reformée, tenaient la conscience du roi. Ils le poussaient aux résolutions extrêmes. Un spectacle lamentable allait être donné à la France, plongée dans la douleur et à l'Europe stupéfiée d'indignation. Le 21 octobre 1685 était signé l'édit de révocation de l'édit de Nantes. La terreur, les supplices les plus barbares, la mort la plus épouvantable, frappaient les protestants, coupables de n'avoir pas la même religion que leur roi. Tout un peuple affolé était surpris dans un cercle de feu et ne pouvait même obtenir la liberté de fuir une terre natale qu'on lui rendait exécrable. Mais si nombreux que fussent les persécuteurs, ils n'avaient pas le pouvoir d'exterminer ceux qui priaient le même Dieu qu'eux en une manière différente. La barrière vivante qui essayait de les enserrer était impuissante à les retenir et tous les pays voisins recueillaient avec une sainte charité les survivants de ce grand crime de lèse-humanité que le roi ne commit cependant que sous la pression de la nation.

« Cet édit, dit Théophile Lavallée, cet historien qui a justifié Mme de Maintenon d'y avoir concouru, excita en France un incroyable concert de louanges : sermons, poésies, tableaux, médailles, reproduisirent à l'envi ce grand acte d'unité. On allait donc enfin avoir une seule loi sous un seul roi !.... Louis XIV était un nouveau Constantin, un nouveau Théodose, un nouveau Charlemagne.... Jamais aucun roi n'avait fait ou ne ferait rien de si mémorable.... L'Europe entière était dans l'étonnement de la promptitude et de la facilité 'avec laquelle le roi avait anéanti une hérésie qui avait usé les armes de six rois, ses prédécesseurs. »

Si la France fut amoindrie, si une plaie, encore béante, fut faite à son industrie, à ses richesses, les colonies ne furent pas non plus épargnées.

Après le règlement de juin 1664, de Tracy avait promulgué deux ordres concernant les religionnaires. Par le premier, daté du 18 novembre suivant, il avait déclaré que s'il avait permis à quelques particuliers de vendre leurs héritages, son intention n'avait pas été que cette clause se put expliquer en faveur de ceux de la Religion Prétendue Réformée ; par le second du 24 du même mois, il leur avait fait défense de s'assembler en quelque lieu que ce put être, sous aucun prétexte, pour faire leurs prières en commun, ni de parler en

aucune manière des mystères de la Foi, à peine de cent livres de petun d'amende, applicable aux églises et de punition suivant la rigueur des ordonnances.

Une ordonnance de de Baas du 1er août 1669 défendit aux capitaines de navires de la Religion Réformée de chanter publiquement des psaumes, de faire des mariages ni aucun autre exercice de leur religion dans aucune des rades des îles, sous peine arbitraire, sauf à faire leur prière en particulier et à voix basse.

Un ordre du roi du 30 septembre 1683 enjoignit de ne pas souffrir que les religionnaires fissent aucun exercice de leur religion ni qu'aucun fut employé dans les fermes ; de ne pas permettre qu'aucun habitant de cette religion ne s'établit dans les îles pour y prendre des terres, sans un ordre exprès émanant de lui, ajoutant que ceux qui viendraient pour leur commerce pouvaient être tolérés, sans permission de faire exercice de religion.

Nous analyserons l'édit de mars 1685 quand nous parlerons de l'esclavage et du clergé. Nous dirons ici qu'elle ordonne de chasser des îles tous les Juifs, qui avaient sans doute persisté à résider après l'ordre du roi de 1683, auxquels, comme ennemis du nom chrétien, il était commandé d'en sortir dans trois mois à compter du jour de la publication, à peine de confiscation de corps et de biens.

Tout exercice public d'autre religion que celle de la catholique, apostholique et romaine était interdit ; les contrevenants devaient être punis comme rebelles et désobéissants aux commandements du roi ; les assemblées, pour cet effet, déclarées conventicules, illicites et séditieuses, étaient défendues sous la même peine à infliger même aux maîtres qui les permettraient ou souffriraient à l'égard de leurs esclaves.

Ne seraient préposés aucuns commandeurs à la direction des nègres, qu'ils ne fissent profession de la Religion catholique, apostolique et romaine à peine de confiscation desdits nègres contre les maîtres qui les auraient préposés, et de punition arbitraire contre les commandeurs qui auraient accepté ladite direction.

Défense était faite aux sujets du roi de la Religion Prétendue Réformée, d'apporter aucun trouble ni empêchement à ses autres sujets, même à leurs esclaves, dans le libre exercice de la Religion catholique, apostolique et romaine, à peine de punition exemplaire.

Tous ceux qui n'étaient pas de la Religion catholique, apostolique et romaine, étaient incapables de contracter à l'avenir aucuns mariages valables : étaient déclarés bâtards les enfants

nés de pareilles conjonctions, lesquelles étaient tenues et réputées pour vrais concubinages.

La persécution avait donc commencé aux colonies lorsque l'édit de révocation fut adressé au gouverneur, avec des instructions pour sa mise à exécution et portant la date du 13 septembre 1686.

Les gouverneurs devaient employer d'abord la persuasion, puis la force, mais il leur était surtout recommandé d'empêcher la sortie des protestants des îles.

Le clergé colonial, particulièrement le clergé séculier, sauf de rares exceptions, avait les mœurs très relachées et peu d'instruction. Il ne persuada pas les protestants qui gardèrent leur foi.

Sur la dénonciation du prêtre, le gouverneur mettait garnisaire chez celui qui n'avait pas abjuré. Si ce moyen n'avait pas réussi, on avait alors recours à la prison. On avait un moyen de persuasion, plus terrible contre les gens du peuple et les deshérités de la fortune: défense était faite de les employer. Ils étaient persuadés par la famine.

Les riches parvenaient à se sauver dans les îles étrangères, On prononçait alors la confiscation de leurs biens. Cette émigration avait pris une proportion assez considérable, puisque le 25 août 1687 un mémoire du roi s'exprimait ainsi :

« Sa Majesté a fort approuvé les mesures prises pour la conversion de ses sujets de la Religion Prétendue Réformée, qui sont aux îles. Elle approuve la conduite que le sieur de Blénac marque tenir avec eux, son intention n'étant pas qu'il leur soit fait aucune vexation pour les obliger d'aller à la messe, ni de s'approcher des sacrements ; mais il est nécessaire que lesdits sieurs de Blénac et Dumaitz tachent de les engager à faire leur devoir, par douceur, de leur part, et par instruction du côté des missionnaires. Elle leur recommande d'entrer avec attention dans ce détail, et surtout de prendre toutes les précautions qu'ils estimeront convenables pour empêcher que ces gens n'abandonnent les îles, parce qu'outre ils seroient perdus pour la Religion, ce seroit une fort grande perte pour la colonie, que cela diminueroit considérablement. »

Des religionnaires et des nouveaux convertis furent envoyés aux îles. En effet, un ordre du Roi du 1er septembre 1688 approuve la distribution que le gouverneur général et intendant en ont fait dans toutes les îles, recommande de tenir la main à ce que ceux qui font encore profession de leur religion, abjurent, et que les autres fassent leurs devoirs de catholiques non pas en les obligeant par force à s'approcher des sacrements, mais en les traitant avec douceur et en les obligeant seule-

ment à assister aux instructions. Le 24 du même mois, un arrêt du Conseil d'État les exempta de droit de capitation pendant la première année de leur établissement.

Ces mesures démontrent que la persécution n'a pas duré longtemps aux îles avec rigueur.

Un arrêt du conseil-souverain de la Martinique, du 13 mai 1758 concernant les registres des baptêmes, mariages, sépultures, porte, art. 18:

« Ne seront pareillement inhumés ceux auxquels la sépulture ecclésiastique ne sera pas accordée, qu'en vertu d'une ordonnance du juge des lieux, rendue sur les conclusions du Procureur du Roi, dans laquelle ordonnance sera fait mention du jour du décès, du nom et qualité de la personne décédée ; et sera fait au greffe un registre des ordonnances qui seront données audit cas, sur lequel il sera délivré des extraits aux parties intéressées, en payant au greffier le salaire qui sera réglé en l'article 22 ci-après. »

Les lois monstrueuses qui plaçaient les protestants hors de la société, ne pouvaient subsister toujours. Si féroce que soit le cœur de l'homme, animé par des passions religieuses ou politiques, il arrive un moment de détente où l'horreur du crime accompli saisit les bourreaux eux-mêmes. On sent alors universellement le besoin d'une réparation éclatante et une période d'apaisement succède aux temps agités, témoins de crimes épouvantables

Cette période d'apaisement arriva aux colonies en 1788. La persécution est inutile et n'engendre que des martyrs. Les Chrétiens romains finirent par se rappeler que la persécution seule avait répandu dans tout l'empire de Rome la doctrine de Celui qui est mort pour la rédemption des Juifs et des Gentils.

Un édit de novembre 1788 vint rendre aux protestants leur état civil et les reconnut en partie citoyens de cette France qui les avait jadis massacrés, exilés et pillés.

« Lorsque Louis XIV défendit solennellement dans tous les pays et terres de son obéissance, même dans les colonies, l'exercice public de toute autre religion que la religion catholique, l'espoir d'amener ces peuples à l'unité, si désirable, du même culte, soutenu par de trompeuses apparences de conversion, empêcha ce grand roi de suivre le plan qu'il avait formé dans ses conseils, pour constater légalement l'état civil de ceux de ses sujets qui ne pouvaient pas être admis aux sacrements de l'église.

« A l'exemple de nos augustes prédécesseurs nous favoriserons toujours, de tout notre pouvoir, les moyens d'instruction et de persuasion qui tendront à lier nos sujets par la profession

commune de l'ancienne foi de notre royaume; mais, en attendant que la divine providence bénisse nos efforts et opère cette heureuse révolution, notre justice et l'intérêt de notre royaume et de nos colonies ne nous permettent pas d'exclure, plus longtemps des droits de l'état civil, ceux de nos sujets ou des étrangers domiciliés dans l'étendue de notre empire, qui ne professent point la religion catholique. Nous ne devons plus souffrir que nos lois les punissent inutilement des malheurs de leur croyance, en lés privant des emplois que la nature ne cesse de réclamer en leur faveur. Nous avons considéré que les non catholiques, ainsi dépouillés de toute existence légale, étaient placés dans l'alternative inévitable, ou de profaner les sacrements par des conventions simulées, ou de compromettre l'état et la fortune de leurs enfants, en contractant des mariages frappés d'avance de nullité par les lois.

« Des principes, si contraires à la tranquillité de notre royaume et la prospérité de nos colonies, auraient même multiplié les émigrations dans l'un, et nui à l'établissement des autres, si nous n'avions pas profité provisoirement de la jurisprudence des tribunaux, tant du royaume que des colonies, pour arrêter les troubles que l'avidité occasionnait dans les familles.

« Un pareil ordre de choses sollicitait depuis longtemps de notre autorité, de mettre un terme à ces dangereuses contradictions entre les droits de la nature et les dispositions des ordonnances. Nous avons voulu procéder à cet examen, avec toute la maturité qu'exigeait l'importance de la décision, et lorsque les circonstances nous ont paru propres à multiplier les avantages que nous espérions d'une nouvelle loi sur cet objet, nous l'avons publiée pour l'intérieur de notre royaume, à l'époque du mois de novembre 1787. Mais, persuadé que ses heureux effets doivent se manifester encore plus dans nos colonies, où les spéculations d'un commerce florissant, et les richesses que la culture y promet, attirent une foule de nos sujets ou d'étrangers non catholiques, nous avons pensé que le moment était venu de donner une nouvelle preuve de notre affection pour ceux que leur éloignement de nos regards ne rendra jamais étrangers à notre cœur. Nous avons même senti que les motifs, qui invitent chaque jour de nouveaux individus à passer dans nos colonies, devaient nous servir comme autant de moyens propres à les y fixer, et à conduire plutôt et plus efficacement ces possessions éloignées vers le but de leur institution qui est d'augmenter la splendeur et la prospérité de notre royaume.

« S'il ne dépend pas de nous d'empêcher qu'il n'y ait diffé-

rentes opinions religieuses dans nos colonies, nous devons pourvoir à ce que la diversité des croyances ne puisse nuire au bonheur de ceux qui y résident, et les priver des avantages auxquels tous les hommes ont droit, en ordonnant toutefois que la seule religion catholique, apostolique et romaine conserve l'exclusion de toutes les autres et les honneurs du culte public.

« A ces causes, etc...

« Article 1er. Le culte public est seul réservé à la Religion catholique, apostolique et romaine la naissance, le mariage et la mort de ceux qui la professent seront constatés selon les ordonnances, et pas autrement.

« II. Permission est donnée à ceux qui ne la professent pas, de jouir aux colonies de tous les biens et droits qui peuvent et pourront leur appartenir à titre de propriété ou à titre successif, et d'y exercer leurs commerces, arts, métiers et professions, sans que sous prétexte de leur religion, ils puissent y être troublés ni inquiétés. Exceptons néanmoins desdites professions toutes les places de judicature, ayant brevet de nous ou commission des administrateurs desdites colonies, à moins que nous n'accordions des dispenses expresses, sur les motifs desquelles, en cas d'erreur, nous autorisons nos Conseils souverains des colonies à nous adresser les représentations qu'ils jugeront convenables.

« III. Permission est accordée aux sujets ou étrangers domiciliés qui ne professent pas la religion catholique, de contracter des mariages ayant, dans l'ordre civil, à leur égard et à l'égard de leurs enfants, les mêmes effets que ceux qui sont contractés et célébrés, dans la forme ordinaire, par nos sujets catholiques.

« IV. Défense leur est faite de se considérer comme corps, communauté ou société particulière, ni, à ce titre, de former en nom collectif aucune demande, donner aucune procuration, faire aucune acquisition, ni aucun acte quelconque ; défense est faite à tous, juges, greffiers, notaires, procureurs ou autres officiers publics, de répondre, recevoir ou signer lesdites demandes, procurations, délibérations ou autres actes, à peine d'interdiction, et à tous sujets de S. M. de se dire fondés des pouvoirs desdites prétendues communautés ou sociétés, à peine d'être réputés fauteurs et protecteurs d'assemblées et associations illicites.

« V. Défense est faite aux ministres et pasteurs d'une autre religion que la religion catholique, de prendre cette qualité dans un acte, de porter en public un habit différent de celui des autres personnes de ladite religion, de s'attribuer aucune prérogative ni distinction ; leur défendons spécialement de s'in-

gérer, de délivrer aucuns certificats de mariage, naissance ou décès, lesquels nous déclarons, dès à présent, nuls et de nul effet, sans qu'en aucun cas nos juges, ni autres puissent y avoir égard.

« VI. Cet article ordonne aux procureurs du Roi de veiller à ce que ces ministres ou pasteurs ne s'arrogent leur titre ni n'en affectent le caractère en public; d'informer sur le champ les administrateurs des contraventions, afin que ces ministres ou pasteurs soient immédiatement expulsés. S'il y avait eu entreprise publique, ces derniers étaient poursuivis devant les tribunaux comme perturbateurs de la tranquillité publique.

« VII. Les écarts au respect dû à la religion catholique et à ses saintes cérémonies, commis en public, par actions ou discours, amenaient leurs auteurs devant les tribunaux qui les jugeaient avec la même sévérité que ceux de la religion catholique coupables en pareil cas.

« VIII. Les dissidents étaient obligés de se conformer aux règlements de police à l'égard de l'observation des dimanches et fêtes commandées.

IX. Ils étaient obligés de contribuer aux dépenses relatives à l'entretien, réparations et reconstructions des églises paroissiales, chapelles, presbytères, logements des prêtres séculiers ou réguliers, et généralement à toutes les charges de cette nature dont les catholiques pouvaient être tenus.

« X. Ils ne pouvaient être nommés aux fonctions de marguilliers ni avoir aucun détail, surveillance ou commission relatifs au service de l'Église catholique et à l'exercice de la religion dominante.

« XI. Ceux de nos sujets établis dans nos colonies, et qui, n'étant pas de la religion catholique, voudront contracter mariage entre eux, seront tenus de faire publier leurs bans dans le lieu du domicile actuel de chacune des parties contractantes, dans celui du domicile que lesdites parties, ou l'une d'elles auraient eu dans nos colonies et quitté depuis trois mois, si c'est dans l'étendue de la même préfecture et dans la même colonie, ou depuis moins de six mois, si c'est dans une autre de nos colonies et une autre préfecture, ou dans une autre colonie, quoique dans la même préfecture, ou enfin dans une autre préfecture seulement. En outre, si elles sont mineures, ladite publication sera encore faite dans le lieu du domicile de leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs, dont le consentement sera indispensablement nécessaire pour la confection desdits mariages, comme et ainsi qu'il l'est, aux termes de nos ordonnances, à l'égard de nos autres sujets et sous les mêmes peines.

« XII. Si toutefois nos sujets non catholiques, voulant s'unir

entr'eux, n'avaient pas, dans celle de nos colonies où leur mariage devra avoir lieu, un domicile d'un an révolu, ils seront assujettis, indépendamment de ce qui est prescrit par l'article précédent, à rapporter aux curés et aux juges qui devront faire la publication de leurs bans, un acte de notoriété, délivré par le juge du siège de leur résidence actuelle, ou par un notaire, s'ils n'habitent pas le lieu de la juridiction, portant qu'au moins deux personnes, notoirement connues et dignes de foi, auront affirmé, par serment, qu'ils ne sont point mariés

« XIII. Les étrangers non catholiques, résidant dans nos colonies, et qui voudront s'y marier, seront obligés de se conformer à l'article XI ci-dessus ; mais à leur égard, rien ne pourrait suppléer l'année révolue de résidence dans celle de nos colonies qu'ils habitent.

« XIV. Les bans peuvent être, au choix des parties, publiés par les curés ou vicaires ou par les officiers de justice desdits lieux, dans la forme ci-après prescrite.

« XV. Les curés ou vicaires feront la publication, sans mentionner la religion des contractans ; en cas de dispense d'une ou deux publications, justification en sera faite aux curés ou vicaires, qui en feront mention.

« XVI. Les oppositions aux mariages, signifiées aux curés ou vicaires, seront mentionnées dans le certificat de publicaion.

« XVII. En cas de refus des curés ou vicaires, ou si les parties ne veulent pas s'adresser à eux, les bans seront publiés en vertu d'ordonnance du juge du lieu, ou de l'officier qui le représentera, les jours de dimanches ou de fêtes commandées, à la sortie de la messe paroissiale, par un huissier, qui en fera lecture à haute voix. Sera, en outre, copie entière et lisible des noms et qualités des parties, des dispenses, s'il en a été accordé, et de l'ordonnance du juge, avec mention de la date de la publication, si c'est la 1re, 2e, ou 3e, affichée à la porte extérieure de l'église.

« XVIII. Deux personnes du lieu où se feront les publications signeront l'original de ladite publication. En cas de refus, l'huissier en fera mention en les désignant et nommant.

« XIX. Dans le cas de l'article 17, les oppositions ne pourront être signifiées qu'au juge, au domicile du greffe de son siège. Les parties seront tenues en conséquence de prendre du greffier, ensuite des originaux de publication de bans délivrés par les huissiers, un certificat de non-opposilion ou de mainlevée de celles qui pourraient avoir été faites, sans lequel certificat il ne pourra être passé outre aux déclarations de mariage.

« XX. Dans tous les cas d'opposition aux mariages de nos

sujets étrangers non catholiques, la mainlevée n'en pourra être demandée que par devant les juges de nos siéges, qui y statueront, sauf l'appel à nos Conseils souverains dont lesdits siéges ressortiront.

« XXI. Le préfet ou vicaire apostolique, accordera, dans son district, les dispenses de publication de ban et les dispenses de parenté au-delà du troisième degré.

« XXII. Les non catholiques pourront s'adresser au juge du siége pour obtenir ces dispenses de ban ou de parenté.

« XXIII. A l'égard des dispenses pour le troisième degré, elles seront accordées auxdits non catholiques par arrêts de nos conseils-souverains des colonies, en forme de lettres de chancellerie, sur les conclusions de nos gens, desquels arrêts les actes de célébration de mariage, porteront une mention expresse.

« XXIV. Après qu'il aura été procédé à la publication des bans, il sera loisible aux parties de faire pardevant les curés ou vicaires, ou pardevant le juge ou celui qui le représente, à son défaut dans le lieu de leur résidence, la déclaration de leur mariage, en leur rapportant les certificats de ladite publication sans opposition, la mainlevée des oppositions au cas qu'il y en ait eu, l'expédition des dispenses qu'il leur aura été nécessaire d'obtenir, ensemble le consentement de leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs.

« XXV. Pour faire ladite déclaration, les contractants se transporteront, assistés des quatre témoins, en la maison du curé ou vicaire du lieu où l'une desdites parties aura son domicile, ou en celle du juge, et ils déclareront qu'elles se sont prises ou se prennent en légitime mariage.

« XXVI. Ledit curé, vicaire ou juge déclarera aux parties, au nom de la loi, qu'elles sont unies en légitime mariage, inscrira lesdites déclarations sur les registres destinés à cet effet, fera mention de la publication des bans sans opposition, ou de la mainlevée des oppositions, s'il y en a eu; des dispenses, si aucunes ont été accordées, du consentement des pères, mères, tuteurs ou curateurs; signera le tout et fera signer par les parties contractantes, si elles savent signer, et par les témoins.

« XXVII. En cas que les parties contractantes ne soient pas domiciliées l'une et l'autre dans le même lieu, elles pourront s'adresser à celui des curés ou des juges, dans la paroisse où le ressort duquel sera situé le domicile de l'une desdites parties qu'elles jugeront à propos de choisir, pour recevoir leur déclaration. Mais ne pourront lesdits curé ou vicaire, ou ledit juge recevoir ladite déclaration, s'il ne leur appert du consentement

du curé ou du juge de la paroisse du domicile de l'autre partie, en forme de commission rogatoire. Ces consentements qui ne pourront être refusés, seront énoncés et datés dans l'acte de déclaration de mariage.

« XXVIII. Cet article prescrit aux curés d'inscrire les déclarations de mariages sur les registres ordinaires de mariages de leurs paroisses et aux juges, sur les registres dont il sera ci-après parlé, et ce sous les mêmes peines que celles prononcées à l'égard des formalités à suivre dans les mariages des catholiques.

« XXIX. Et quant aux unions conjugales qu'auraient pu contracter, soit dans notre royaume, soit dans nos colonies, aucuns de nos sujets ou étrangers non catholiques, établis et domiciliés dans nosdites colonies, sans avoir observé les formalités prescrites par nos ordonnances, voulons et entendons qu'en se conformant par eux aux dispositions suivantes dans le terme de 18 mois, à compter du jour de la publication et enregistrement de notre présent édit, au conseil souverain dans le ressort duquel ils seront domiciliés, ils puissent acquérir pour eux et pour leurs enfants, la jouissance de tous les droits résultant des mariages légitimes, à compter du jour de leur union, dont ils rapporteront la preuve, et en déclarant le nombre, l'âge et le sexe de leurs enfants.

« XXX. Seront tenus lesdits époux et épouse de se présenter en personne, et, assistés des quatre témoins, devant le curé, ou le juge du ressort de leur domicile, auquel ils feront leur déclaration de mariage.

« XXXI. Seront encore tenues lesdites parties, en cas qu'elles soient mineures au moment de ladite déclaration, de représenter le consentement par écrit, de leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs, à moins que la preuve par elles rapportée au désir de l'article XXIX, ne contienne celle que lesdits pères, mères, tuteurs ou curateurs avaient consenti à leur union; de tout quoi les curés ou juges seront tenus de faire mention dans l'acte de la déclaration de mariage, ainsi que du défaut dudit consentement dans la preuve fournie par les déclarants, qui se trouvaient majeurs à l'époque de la déclaration: sera l'acte inscrit sur les mêmes registres que les déclarations des mariages nouvellement contractés, le tout sous les peines prononcées par l'article 28 ci-dessus.

« XXXII. Cet article porte que dans le cas où le délai de 18 mois ne serait pas suffisant, soit par l'éloignement des lieux, l'absence de l'un des conjoints, des pères, mères, tuteurs ou curateurs dont le consentement est requis ou par des circonstances particulières, les parties sont autorisées de réquerir du

conseil souverain une prolongation dudit délai qui ne pourra cependant, sous peine de nullité, être accordée après l'expiration des 18 mois.

« XXXIII. Décide que les contestations qui surviendront seront portées, en première instance, devant les juges ordinaires et par appel, devant les Conseils souverains. Le Roi se réservant de pourvoir aux effets civils des unions contractées par ceux de ses sujets ou étrangers qui seraient décédés.

« XXXIV. La constatation de la naissance des enfans aura lieu soit par leur acte de baptême, s'ils y sont présentés, soit par une déclaration faite devant le curé ou le juge, par le père et deux témoins domiciliés, ou quatre témoins en l'absence du père, portant que l'enfant est né tel jour et a reçu tel nom. La justification du mariage selon les formes prescrites par le présent édit sera faite lors de cette déclaration.

« XXXV. Cette déclaration sera inscrite sur les registres destinés à cet effet signée du père, s'il est présent et s'il sait signer, des témoins, du curé et du juge. Toutes les formalités prescrites par les ordonnances au sujet des actes de baptêmes du catholique seront observées, sous peine de nullité.

« XXXVI. Une délibération des paroissiens, homologuée par les Administrateurs et enregistrée au Conseil souverain, désignera un lieu pour la sépulture des non catholiques. Les procureurs généraux veilleront à ce que ce lieu soit clos et à l'abri de toute insulte, comme et ainsi que le sont ou le doivent être ceux destinés à la sépulture des catholiques.

« XXXVII. La déclaration du décès des non catholiques sera faite par les deux plus proches parents ou voisins, soit au curé ou vicaire, soit au juge, soit même au substitut de notre procureur dans les paroisses de la campagne ou à un notaire à défaut de substitut. Ces déclarations seront inscrites par les curés ou vicaires, sur les registres ordinaires des sépultures, par les juges sur les registres dont il sera parlé ci-après. Les substituts ou notaires dresseront un procès-verbal qui sera envoyé au greffe de la juridiction. Elles seront signées par les parents ou voisins et par ceux qui les recevront.

« XXXVIII. Les convois seront accompagnés par les parents et amis, sans qu'il soit permis de chanter ni de réciter des prières à haute voix. Tout trouble, insulte ou scandale commis par nos sujets ou autres, lors et à l'occasion desdits convois, est défendu à peine contre les contrevenans d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.

« XXXIX. Pour l'exécution de notre présent édit, il sera tenu, dans chaque justice ordinaire de nos colonies, trois registres, à l'effet d'inscrire les déclarations ci-dessus prescrites,

et en être par les greffiers d'icelles, délivré des extraits à ceux qui les requerront, comme et ainsi qu'il se pratique à l'égard des registres des baptêmes, mariages et sépultures tenus par les curés ou vicaires.

« XL. Ces registres, cotés et paraphés en tous leurs feuillets par le premier officier des juridictions, demeureront aux greffiers et recevront les déclarations de naissances, mariages et décès, portées de suite et sans blanc ; ils seront clos et arrêtés, à la fin de chaque année par le juge par qui seront barrées les feuilles restées en blanc.

« XLI. Un des trois doubles restera aux greffiers, l'autre sera envoyé au dépôt de Versailles et le troisième sera adressé au procureur général, dans les six semaines qui suivront la fin de chaque année.

« XLII. Cet article prescrit la tenue au greffe d'un registre pour l'enregistrement des dispenses de parenté, qui servira pour plusieurs années, mais sera arrêté le 1er janvier de chaque année pour l'année précédente.

« XLIII. Relatif aux droits à percevoir par les curés, juges, greffiers d'après le tarif.

« XLIV. Révoquons toutes les peines portées par nos ordonnances contre les relaps et apostats, lesquelles demeureront désormais éteintes et supprimées dans nos colonies. Interdisons, en conséquence, à tous nos procureurs et à nos Conseils souverains d'en requérir ni prononcer l'exécution, à peine de désobéissance. »

La réparation était aussi complète et aussi éclatante que possible. Et il était digne de l'âme sainte de Louis XVI de déclarer, aux portes de l'année 1789, l'impuissance de la persécution.



CHAPITRE II.

Congés. — Remise des lettres. — Traité de 1686 établissant une paix perpétuelle entre les colonies françaises et anglaises. — Guerre de 1689. — Les Anglais violent le traité de 1686 et sont chassés de Saint-Christophe. — Guerre générale. — Les Français chassés de Saint-Christophe. — D'Eragny, gouverneur général.

1686. *Traité de Nimègue. Ses conséquences pour les colonies. — Diverses ordonnances.* — Le traité de Nimègue avait assuré à la France la possession de la Flandre, des Trois-Évêchés, de l'Alsace, de la Franche-Comté, avec toutes leurs dépendances. Ces dépendances furent désignées par des chambres de réunion, et isolaient complètement Strasbourg du reste de l'Allemagne. La possession de Strasbourg importait au roi pour compléter la ligne de défense que Vauban élevait du côté du Rhin et de la Belgique. Strasbourg se soumit à la domination de la France le 30 septembre 1681 et fut défendue par une formidable forteresse.

La puissance du grand roi importunait l'Europe. L'Espagne, en 1684, osa commettre contre lui des actes d'hostilité, et réussit à former une ligue contre la France. Mais aucun prince ne fut assez hardi pour commencer la lutte. Pour éviter des causes de guerre, un congrès se réunit à Ratisbonne au mois d'août 1684, ratifia les nouvelles acquisitions de Louis XIV, et conclut une trêve de vingt ans. Cette trêve fut notifiée aux colonies par une lettre du roi du 13 août 1685.

Les colonies, jouissant de la paix, en profitèrent pour augmenter leurs cultures. Leur organisation intérieure était l'objet des soins de leurs administrateurs.

Le 30 mars 1686, une ordonnance du comte de Blénac, gouverneur général, défendit à tous gouverneurs, lieutenants du roi, commandants des îles, de donner aucuns passeports ni congés aux personnes, de quelque condition et état qu'elles fussent, envoyées par les ordres de Sa Majesté et à ses frais, pour passer autre part que dans les îles, à peine d'en répondre. Ils devaient, lorsque les employés voulaient retourner en France ou autres lieux où ils ne pouvaient rendre les services auxquels ils étaient destinés, les forcer à demander un congé qu'il se réservait seul d'accorder. Défense était faite à tous maîtres de barques et brigantins de les embarquer sans le congé du lieutenant général, à tous commandants de navires marchands de les recevoir à bord, sous telles peines qui seront avisées bonnes.

Les gouverneurs, lieutenants de roi, commandants avaient ordre de faire arrêter les contrevenants. Ils pouvaient, suivant l'usage ordinaire, donner les congés aux particuliers, après payement de leurs dettes.

Des personnes se rendaient à bord des navires paraissant le long des côtes, sous prétexte de savoir des nouvelles d'Europe. Elles interceptaient les lettres des négociants pour connaître le secret de leurs affaires et en faire leur profit. Cet abus, qui portait un grand trouble au commerce ne pouvait être toléré. Une ordonnance de de Blénac, du 25 octobre suivant, ne permit de se rendre à bord qu'après que le maître eût fait sa déclaration de son chargement aux commis du domaine d'Occident, et que les lettres eûssent été distribuées à leurs destinataires, sous les peines de droit.

Traité de neutralité des colonies françaises et anglaises. — La paix qui existait entre la France et l'Angleterre semblait avoir affermi pour longtemps les relations d'amitié entre les deux peuples. Les deux Gouvernements, après négociations suivies avec une courtoisie parfaite, voulurent se donner une preuve éclatante de leur union. Le 19 novembre 1686, fut signé un traité par lequel ils déclaraient qu'en cas de rupture ou de guerre entre les deux couronnes, leurs sujets en Amérique ne feraient réciproquement aucun acte d'hostilité, mais qu'il y aurait toujours une véritable et ferme paix ainsi qu'une neutralité entre les peuples de France et de la Grande-Bretagne, comme si la rupture n'était pas arrivée en Europe.

Ce traité portait les stipulations suivantes :

« Article 1er. Il est convenu d'une ferme paix, union et concorde et bonne correspondance dans toutes les terres de l'Amérique, dépendantes des deux États, tant sur mer que sur terre.

« II. Que les vaisseaux et bâtiments de l'une et l'autre nation ne seront point employés à se faire réciproquement aucun tort ni dommage.

« III. Que les soldats, ou autres personnes quelconques, n'exerceront aucun acte d'hostilité, et que les gouverneurs ne donneront aucun secours aux sauvages, directement ni indirectement, contre l'une de ces deux nations.

« IV. Que chacun des rois aura et tiendra les domaines, droits et prééminence dans les mers et autres eaux de l'Amérique en la manière qu'ils en jouissent,

« V. Que, pour cet effet, les deux nations ne feront respectivement aucun commerce ni pêche dans les lieux d'où l'on est et sera en possession de part et d'autre, à peine de confiscation des vaisseaux ou barques et de leur chargement, après la preuve de la contravention légitimement faite ; permis néanmoins

à la partie grevée par la sentence de confiscation d'en porter plainte et de se pourvoir au Conseil d'État du roi dont les juges auront rendu la sentence, sans que pour cela l'exécution d'icelle soit empêchée, bien entendu, néanmoins que la liberté de la navigation ne doit être nullement empêchée, pourvu qu'il ne se commette rien contre le véritable sens de cet article.

« VI. Que dans un temps de nécessité, comme tempête, poursuite de pirates et ennemis, ou quelqu'autre cas, les vaisseaux de guerre, marchands ou autres, seront bien reçus, protégés et favorablement traîtés dans les ports où ils se retireront, avec permission de s'y raffraîchir par achat de vivres et provisions nécessaires, soit pour la vie ou pour radouber les vaisseaux, à la charge de ne faire aucun commerce, à peine de confiscation, et encore sous les mêmes peines en entrant dans le port, d'arborer la bannière de leur nation, tirer trois coups de mousquet et envoyer une chaloupe à terre.

« VII. En cas d'échouement, naufrage ou autre malheur, les vaisseaux, sujets et habitants desdits rois, seront secourus et aidés avec bonté et charité, et il leur sera délivré des passeports pour pouvoir se retirer dans leur pays en sûreté.

« VIII. En cas que les vaisseaux, contraints par les malheurs ci-dessus de se réfugier dans les ports d'un desdits rois, se trouvent en nombre à donner quelque juste soupçon, ils feront aussitôt connaître au gouverneur, ou principal magistrat du lieu, la cause de leur arrivée, et ne demeureront qu'autant qu'ils en auront la permission pour se pourvoir de vivres ou se radoubler.

« IX. Permis au Français de Saint-Christophe d'aller faire de l'eau dans la Grande-Baye et aux Anglais de prendre du sel aux salines, pourvu que le tout se fasse de jour, avec pavillon, en tirant trois coups de canon et sans faire de commerce, à peine de confiscation.

« X. Qu'il ne sera donné aucune retraite, aide ni protection aux sauvages ou habitants faisant des enlèvements et pillages.

« XI. Qu'il ne sera porté aucun trouble dans l'établissement des colonies ou dans le commerce de navigation de l'une ou l'autre nation.

« XII. Défendu à tous les capitaines de vaisseaux des deux rois ou de leurs sujets, ensemble aux privilégiés et compagnies de faire aucun tort à ceux de l'autre nation, sous peine d'être punis et d'être tenus de tous dommages et intérêts par saisie de leurs biens et même par corps.

« XIII. Qu'à cet effet, tous capitaines des vaisseaux armés en guerre par des particuliers donneront caution, non intéréssée dans le vaisseau, de la somme de mille livres sterlings,

ou treize mille livres tournois, et s'il y a plus de cent cinquante hommes, deux mille livres sterlings, ou six mille livres tournois, avec obligation auxdits capitaines de satisfaire à tous les torts et dommages causés par eux, leurs officiers, ou autres de leurs gens, sous peine aussi de révocation et cassation ; convenu que le vaisseau même sera tenu de satisfaire à tous les torts et dommages qu'il aura causés.

XIV. Accordé qu'il sera expressément enjoint aux gouverneurs et officiers des deux rois de ne donner aucun secours, aide ni retraite dans les ports et rades de leurs états réciproquement aux pirates de quelque nation qu'ils soient, et qu'il sera ordonné aux gouverneurs et officiers de punir, comme pirates, tous ceux qui se trouveront avoir armé un ou plusieurs vaisseaux en course sans commission et autorité légitimes.

XV. Que les sujets des deux rois ne prendront commission d'armer aucun prince en guerre avec l'un desdits rois, à peine d'être punis comme pirates.

XVI. Que les Français auront pleine et entière liberté de pêcher des tortues dans les îles des Caïmans (Lucayes).

XVII. En cas de contestation ou différend entre les sujets de Leursdites Majestés, la paix ne sera pour cela ni rompue ni enfreinte ; mais les commandants, dans les lieux où les contestations seront arrivées ou leurs députés, connaîtront desdites contestations, les régleront et décideront ; et si elles ne peuvent être vidées ni terminées dans un an, les commandants les enverront au plus tôt à l'un et à l'autre desdits rois, pour être fait droit en la manière qui sera convenu entre Leursdites Majestés.

XVIII. Qu'en cas de rupture ou de guerre en Europe entre les deux couronnes, leurs sujets en Amérique ne feront réciproquement aucun acte d'hostilité ; mais qu'il y aura toujours une véritable et ferme paix, ainsi qu'une neutralité entre les peuples de France et de la Grande-Bretagne, tout de même que si la rupture n'était pas arrivée en Europe.

XIX. Il fut accordé et réglé que le présent traité ne dérogerait en aucune manière au traité conclu entre Leurs Majestés à Breda, le 21 juillet 1667.

XX. Que tous les traités conclus ci-devant touchant l'île de Saint-Christophe seraient observés de part et d'autre, comme ci-devant, si ce n'était en ce qui se trouverait contraire au présent traité.

XXI. Que le présent traité et articles y contenus seraient ratifiés et confirmés de part et d'autre dans un mois, et que dans huit mois, ou plus tôt s'il était possible, il serait publié dans tous les domaines et colonies des deux rois, tant en Amérique qu'en Europe.

Recensement. — Les soins donnés aux colonies ne tardèrent pas à produire d'heureux résultats. La Guadeloupe et ses dépendances firent des progrès et le recensement arrêté au 31 décembre 1686 accuse une population de 11,437 âmes, savoir :

Guadeloupe.

Religieux	17	
Hommes et garçons armés	1196	
Garçons non armés	954	
Femmes	599	
Filles	670	
Engagés	110	
Nègres	1555	
Négresses	1809	
Négrillons et négrites	1618	
Mulâtres	146	
Mulâtresses	24	
Total		8698

Elle possédait :

1 Hôpital, 14 églises, 2 bourgs, 90 sucreries, 3 raffineries, 443 chevaux, 520 cavales, 100 poulains, 2407 bêtes à cornes et à laine.

Marie-Galante.

Religieux	3	
Hommes et garçons armés	146	
Garçons non armés	132	
Femmes	83	
Filles	107	
Engagés	33	
Nègres	261	
Négresses	298	
Négrillons et négrites	186	
Mulâtres	6	
Mulâtresses	7	
Caraïbes libres	14	
		1277

Elle avait 2 églises, 1 bourg, 16 sucreries, 51 indigoteries, 94 chevaux, 129 cavales, 79 poulains, 576 bêtes à cornes et à laine.

Saint-Martin.

Religieux	1	
Hommes et garçons armés	172	
Garçons non armés	211	
Femmes	145	
A reporter	529	9975

Report.........	529	9975
Filles..............................	178	
Engagés...........................	13	
Nègres............................	93	
Négresses.........................	116	
Négrillons et négrites..................	69	
Caraïbe libre........................	1	
		1019

Elle avait : 3 églises, 22 indigoteries, 22 chevaux 51 cavales, 36 poulains, 747 bêtes à cornes et à laine.

Saint-Barthélemy.

Religieux...........................	1	
Hommes et garçons armés.............	90	
Garçons non armés..................	88	
Femmes...........................	61	
Filles..............................	115	
Nègres............................	32	
Négresses.........................	25	
Négrillons et négrites..................	24	
Mulâtres..........................	3	
Mulâtresses........................	2	
		443

Elle avait : 2 églises, 14 indigoteries, 2 cavales, 169 bêtes à cornes et à laine.

Total de la population............ 11,437

Ce recensement, le premier détaillé que l'on possède sur notre colonie, est précieux.

Tout en faisant connaître la situation de notre agriculture, il jette une grande lumière sur notre population. Il démontre surtout que les engagés n'ont jamais été très nombreux dans la colonie, puisque, en 1686, il n'y en avait en tout que 156, qui, la plupart, ne devait être que des ouvriers ou des commandeurs.

Des sucreries existaient seules à la Guadeloupe et à Marie-Galante, où elles s'élevaient ensemble à 106, plus 3 rafineries dans la première comprenant la Guadeloupe proprement dite et la Grande-Terre.

Les indigoteries formaient la principale richesse agriculturale des dépendances, puisqu'il en existait à :

Marie-Galante........................	51
Saint-Martin..........................	22
Saint-Barthélemy......................	14
Ensemble.....................	87

C'était le fruit de cinquante années d'efforts, traversées de maux effroyables !

Au moment où la guerre va se déchaîner sur les colonies, il nous a paru indispensable de constater cette situation. Pour mieux faire apprécier les désastres qui vont fondre bientôt sur elles, nous croyons aussi nécessaire de faire connaître l'état de la colonisation française aux Indes occidentales à la même date du 31 décembre 1686.

Martinique.

Population blanche.................	5,019
Caraïbes..........................	119
Mulâtres et mulâtresses..............	314
Nègres, négresses...................	11,101
	16,553
Population de la Grenade............	640
— Saint-Christophe........	7,773
— Sainte-Croix...........	1,135
— Saint-Domingue.........	7,993
— Cayenne...............	2,080
	36,174
Ajoutant la population de la Guadeloupe	11,437
Total général..............	47,611

Renseignements divers :

	ÉGLISES	BOURGS	SUCRERIES	RAFINERIES	INDIGOTERIE	CHEVAUX	CAVALES	POULAINS	BÊTES à cornes et à laine
Martinique.....	24	9	184	4	1	700	700	326	7,729
Grenade.......	1	1	4	//	21	52	//	//	264
St-Christophe..	7	4	101	1	62	573	488	178	2,073
Sainte-Croix...	5	//	12	//	//	219	//	//	590
Saint-Domingue.	13	4	//	//	//	//	//	//	//
Cayenne.......	2	1	//	//	//	100	//	//	550
Guadeloupe et dépendances...	21	3	106	3	87	559	702	215	3899
TOTAUX......	73	22	407	8	171	2203	1890	729	15,105

1687. — *Guillaume de Nassau.* — Guillaume de Nassau, prince d'Orange, s'était fait déclarer Stathouder de Hollande. Il était le plus acharné ennemi de Louis XIV. Son animosité contre la France en fit l'âme de la coalition, tramée depuis 1686 et définitivement conclue, en 1687. Cette coalition contre notre patrie, connue sous le nom de : *Ligue d'Augsbourg*, comprenait l'Empire, l'Espagne, la Suède, la Hollande et la Bavière. Louis XIV accepta la guerre.

1688. — Au milieu de nos succès, un événement tragique précipita du trône d'Angleterre Jacques II renversé par son gendre, Guillaume de Nassau, en 1688. Ce prince malheureux se réfugia en France, où il fut royalement accueilli. L'usurpateur fut reconnu, en 1689, comme roi d'Angleterre et tourna aussitôt toutes les forces de son nouveau royaume contre la France, à qui il déclara la guerre le 17 mai.

1689. — *Guerre avec l'Angleterre.* — *Rupture de la neutralité et hostilités aux Antilles.* — Le 25 juin suivant, une déclaration du roi fut affichée dans tout le royaume. Elle portait :

« Sa Majesté auroit déclaré la guerre à l'Usurpateur d'Angleterre dès que son entreprise a éclaté, si Elle n'avoit appréhendé de confondre avec les adérans dudit Usurpateur, les sujets fidèles de Sa Majesté Britannique, et qu'elle n'eut toujours espéré que les honnêtes gens de la nation Angloise, ayant horreur de ce que les fauteurs du prince d'Orange leur ont fait faire contre leur Roi légitime, pourroient rentrer dans leur devoir, et travailler à chasser ledit prince d'Orange d'Angleterre et d'Ecosse ; mais Sa Majesté ayant été informée que ledit prince d'Orange lui a déclaré la guerre par son ordonnance du 17 du mois de mai dernier, Sa Majesté a ordonné et ordonne à tous ses sujets, vassaux et serviteurs de courrir sus aux Anglois et Eccossois, fauteurs de l'Usurpateur des royaumes d'Angleterre et d'Ecosse, et leur a défendu et défend d'avoir ci-après avec eux aucune communication. »

La déclaration de guerre à la Hollande avait été connue aux Antilles en mars 1687. La marche rapide des événements fit comprendre aux gouverneurs anglais que leur gouvernement n'allait pas tarder à entrer dans la lutte. Cette appréhension devint une certitude lorsque Guillaume d'Orange plaça sur sa tête la couronne de son beau-père. Les Anglais se préparèrent au combat.

Le governeur anglais de Saint-Christophe n'avait aucune confiance dans les Irlandais. Il prit la détermination de les désarmer. Ces derniers se refusèrent à livrer leurs armes, et appelèrent à leur secours les colons français.

Les Français et les Irlandais réunis, se précipitèrent sur les Anglais, les battirent dans toutes les rencontres, et les expulsèrent en mai 1689 de Saint-Christophe qui, malgré le traité de 1686, et avant la déclaration de guerre à la France, était le théâtre des fureurs où les deux nations, soulevées par leur haine séculaire, se massacraient avec un emportement sauvage.

La guerre devint générale aux Antilles lorsqu'on y publia la déclaration de Louis XIV.

Le comte de Blénac, gouverneur général, fit immédiatement évacuer Saint-Martin et Saint-Barthélemy, parce que ces îles étaient trop faibles pour se défendre. Leurs habitants furent transportés à Saint-Christophe. A la tête des milices coloniales, le gouverneur général attaqua ensuite la colonie hollandaise de Saint-Eustache, et s'en empara après six jours de résistance.

1690. Codrington père, gouverneur général de l'île anglaise de la Barbade, se précipita dans la lutte, en 1690. Il avait préparé un armement considérable et réuni de nombreuses troupes. Sa flotte, après avoir porté le feu et le pillage dans les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy abandonnées, se présenta le 30 juin devant Saint-Christophe.

Le gouverneur général avait eu connaissance des préparatifs faits par Codrington. Il pensa que les forces considérables, réunies par l'ennemi pourraient venir attaquer la Martinique. Il fit voile immédiatement pour se rendre dans cette île, livrant ainsi les autres colonies à leurs propres forces.

Les Anglais débarquèrent à Saint-Christophe. Les Français opposèrent pendant cinquante jours une résistance héroïque. Pendant cinquante jours, ils soutinrent une lutte intrépide et continuelle. Mais, malgré des prodiges de valeur, ils furent obligés de céder au nombre et de se rendre. La peine du talion leur fut appliquée, et, à leur tour, ils furent tous chassés de l'île, berceau de toutes les colonies françaises des Antilles.

Cantonné à la Martinique, où il retint toutes les troupes sous ses ordres pour repousser une attaque, le gouverneur général ne fit pas passer un seul homme à Saint-Christophe. Il démontrait clairement l'inanité de la création d'un gouvernement général destiné à porter secours à toute colonie menacée, et qui les laissait sans aide au moment du danger.

1691. *De Blénac, démissionnaire. — Marquis d'Eragny, gouverneur général.* — Le comte de Blénac que le soin d'affaires personnelles rappelait en France, sollicita son remplacement du roi, qui nomma gouverneur général le marquis d'Eragny, capitaine aux gardes françaises. Il arriva à la Martinique en février 1691, et fit enregistrer sa commission le 5 du même mois.

CHAPITRE III.

Description de la Guadeloupe. — Géologie. — Minéralogie.

Les configurations géologiques exercent aux Antilles, sur l'art militaire et sur celui de la navigation, une influence aussi manifeste qu'importante.

« L'histoire de la guerre n'est, pour ainsi dire, aux Antilles, dit Moreau de Jonnès, que celle des effets de cette influence singulière ; il faut sans doute compter parmi les élémens des revers et des succès, la puissance du climat et du gisement hydrographique de ces îles, mais il faut en chercher principalement les causes, dans celle qu'exerce la configuration du sol sur les opérations offensives et défensives.

« Dans toutes les îles, le théâtre de la guerre est le segment plus ou moins étendu de l'aire d'activité d'un ancien volcan, qui forme un cycloïde, dont l'arc est décrit par le rivage, et dont le centre est occupé par des montagnes. A la Martinique, il a, pour point culminant les pitons du Carbet ; son périmètre, qui est d'environ 120 degrés, est compris, entre le port de la Trinité à l'Orient, et la Case-Pilote au Sud-Ouest. A la Guadeloupe, il s'étend circulairement autour de la base de la Soufrière, depuis le port de Sainte-Marie de la Capesterre jusqu'à la pointe des Vieux-Habitans, située sous le vent. A Sainte-Lucie, il forme, avec le rivage, un angle de 50 à 60 degrés, compris entre le Gros-Cap au Nord et le Marigot des Roseaux à l'Ouest. A Saint-Christophe et à Antigue, il en est à peu près ainsi. C'est dans cette aire circonscrite, que le sort de chaque colonie est décidé : au pied des montagnes, où gisaient autrefois les foyers volcaniques, les défenseurs trouvent des repaires fortifiés naturellement par l'accès le plus difficile, et connus sous le nom de *Réduits* depuis les premières années de l'établissement des Européens dans l'archipel. Les coulées basaltiques, qui forment de hautes collines parallèles ou perpendiculaires aux lignes d'opérations de l'assaillant, présentent d'excellentes positions défensives. Ces positions ont des points d'appui, dans les ressauts des coulées de laves dont la structure est telle qu'il ne reste que peu de chose à faire pour qu'ils deviennent des postes inexpugnables. Quand ces ressauts se projettent sur la croupe des courants basaltiques, près des rentrans de la côte, qui servent de ports, ils présentent un emplacement avantageux pour les citadelles destinées à protéger les établissemens maritimes, et s'ils ne s'élèvent qu'au delà du rivage, les îlots qu'ils

forment sont susceptibles d'être armés de batteries de côés propres à la défense des rades et des mouillages ; tels sont : l'îlet à Ramiers du Fort-Royal et le gros ilet de Sainte-Lucie.

« Il en est ainsi des opérations offensives : c'est sur l'extrémité des coulées de laves que sont situés les forts et les batteries qu'il faut assiéger ou enlever ; c'est sur leur crête que sont les camps retranchés, les redoutes et les autres ouvrages qu'il faut tourner ou prendre de vive force ; c'est au pied des cônes volcaniques qu'il faut aller chercher les défenseurs dans leurs réduits ; et la ligne d'opération qu'on suit, dans cette entreprise, comme dans toutes les autres, est déterminée par les considérations qui résultent de ce que promettent d'avantageux à l'assaillant, soit le gisement, soit la configuration des reliefs, que les feux souterrains ont élevés.

« Toutes les côtes de l'Archipel ayant été soumises, dans leurs formations, aux mêmes lois que les reliefs de ses îles, la connaissance de l'enchaînement des phénomènes géologiques n'est pas moins nécessaire au navigateur. La configuration du rivage décèle, à des yeux exercés, ce qu'on doit craindre ou espérer dans le mouillage où l'on doit jeter l'ancre ; les accidents abruptes de la côte, ou ses formes adoucies, offrent une image fidèle de son prolongement sous les flots ; et ces indices peuvent guider plus sûrement les vaisseaux, que les cartes fautives de l'Archipel. On peut juger du plan plus ou moins déclive des mouillages, par celui des montagnes qui les dominent ; on doit induire de l'aspect d'une terre haute et escarpée, que la mer, qui en baigne la base, est libre et profonde ; on ne peut trop redouter, dans la direction des grands saillans de la côte, les écueils dangereux que forme l'extrémité sous-marine des courans basaltiques qui les ont élevés ; le gisement des ports est presque toujours indiqué, dans la longue chaîne des Antilles volcaniques, par la solution de continuité que montre la perspective lointaine des montagnes ; il est enfin une foule d'autres corollaires géologiques qui peuvent s'appliquer utilement à l'hydrographie de la plupart des Archipels du globe et servir aux progrès de l'art des reconnaissances maritimes. »

Pour bien faire comprendre les faits de guerre dont notre colonie va être le théâtre, nous allons en faire la description.

Nous n'avons rien épargné pour essayer de réussir dans cette œuvre, et nous réunissons dans ce chapitre tous les renseignements que nous avons pu recueillir sur la géographie, la géologie et la minéralogie de notre pays dont nous révélerons les plus beaux sites.

La Guadeloupe est située entre les 15° 59′ 30″ et 16° 40′ de latitude N. et entre les 63° 20′ et 64° 9′ de longitude

occidentale. Elle est divisée en deux parties : *Guadeloupe proprement dite* et *Grande-Terre*, séparées par le bras de mer de la *Rivière-Salée*.

I.

La Guadeloupe, proprement dite, a la forme d'un ovale irrégulier, disposé N. et S. Son plus grand diamètre est vers le N., et elle finit presque en pointe vers le S. Sa circonférence est d'environ 180 kilomètres, savoir : 80 de la pointe du Fort-Royal ou Vieux-Fort-l'Olive au S. à la pointe du Petit-Fort au N. ; 56 de cette pointe au fort de Sainte-Marie, à l'E.; 44 de ce fort à la pointe du Vieux-Fort-l'Olive.

Les anciens explorateurs des Antilles avaient cru reconnaître que ces îles se rattachaient jadis au continent, dont elles avaient été détachées par le mouvement de l'Atlantique équatoriale d'Orient en Occident, mouvement qui n'avait laissé debout que les plus hautes parties du territoire submergé. Ils avaient adopté sans examen les traditions des anciens aborigènes qui croyaient « que ces îles étaient autrefois jointes au continent, et que la mer les en avait séparées en envahissant leurs parties basses », et des Caraïbes qui racontaient que « c'était le déluge de l'ouragan qui avait séparé les îles de la Terre-Ferme. » Cette erreur s'est accréditée par les affirmations des savants, et elle s'est perpétuée longtemps, avec d'autant plus de persistance que l'on tirait une preuve de la véracité de cette opinion de ce que dans les Antilles on trouvait des plantes appartenant aux contrées continentales voisines.

« Parce que l'on trouve la même plante sur des rivages différents, prétendre en tirer la preuve qu'ils étaient autrefois contigus, est un raisonnement si peu judicieux, qu'en l'appliquant, par exemple, au Palmiste, dont les montagnes de Sainte-Hélène et de la Martinique sont également couvertes, ou bien à la Commeline, graminée que Plumier a recueillie aux Antilles, et Kœmfer au Japon, il faudrait croire que les îles orientales de l'Asie, et celles de l'Atlantique australe, étoient unies jadis aux terres de l'Archipel américain.

« Les efforts qu'on a faits, ajoute Moreau de Jonnès, pour faire sortir des preuves analogues de la minéralogie des Antilles, ont été, s'il est possible, encore plus malheureux. Le roc vif (granit) de Raynal, le granit de Dupujet, Leblond, Isert et Dauxion Lavaysse, leurs montagnes primitives et les montagnes secondaires de l'Herminier, sont des visions fallacieuses que la plus simple observation détruit complètement. Dans un espace de près de deux cents lieues, depuis la Trinidad jusqu'aux Iles-Vierges, il n'y a pas une seule roche en place qui

soit un granit ; et s'il en existait, comme on l'a dit, une chaîne entière de hautes montagnes, il serait bien étranges qu'aucun voyageur n'en eût rapporté d'échantillons, et qu'il n'y en eût aucun dans les cabinets minéralogiques de l'Europe parmi les produits volcaniques appartenant aux Antilles.

« La désignation des lieux où l'on s'est imaginé en avoir vu, ne laisse aucun doute sur cette erreur. Ce prétendu granit n'est autre que la lave porphyritique et euritique des volcans éteints de l'Archipel ; la terre argileuse, qui résulte de sa décomposition, est la couche d'argile, gisant suivant Raynal, sur un noyau de pierre ou de roc vif ; les gneiss du botaniste Isert, sont des laves cornéennes de structure fossile ; les montagnes secondaires de l'Herminier sont des bancs de corail et de madrépores, superposant des roches volcaniques ; enfin les montagnes primitives, dont l'existence est attestée par tous ces observateurs, et a servi de base aux conjonctures systématiques et aux assertions de Buffon, Raynal, Fleurieu et de leurs nombreux copistes, sont des projections qui doivent uniquement leur origine à des volcans, et dont les matériaux ne ressemblent ni par leur ordre, ni par leur configuration, ni par leur nature, à ceux constituant l'ossature primordiale du globe.

« En effet, les Antilles n'ont point été séparées du continent, car si l'assertion était vraie, on en trouverait des preuves dans la nature et le gisement de leurs terrains, dans l'ordre de l'inclinaison de leurs couches, dans l'étendue des masses de leurs roches. Leurs points culminants seraient placés vers le rivage où la solution de continuité de la terre ferme se serait opérée ; elles n'auraient qu'un seul versant déclive en regard de la mer extérieure ; leurs terrains seraient formés d'une manière vaste et uniforme comme dans les régions où la nature a travaillé au commencement des choses, et les couches inférieures du sol auraient une direction et une inclinaison générale ; les parties latérales des vallées et celles placées entre les canaux qui les séparent, auraient quelque correspondance ; enfin, on retrouverait dans chacune de ces îles et dans les débris de la catastrophe qui les a violemment séparées, les traits généraux, la correspondance, l'ordre antérieur des formations alluviale, primitive, transitive et secondaire qui ont constitué le continent.

« Or les Antilles n'offrent absolument rien de semblable : leurs points culminants sont au centre de chaque aire volcanique ; leurs versants et le cours des eaux pluviales divergent en toute direction ; il n'y a point d'inclinaison générale des couches du sol ; il n'y a point de formation géognostique qui s'étende d'une île à l'autre, ou même d'un groupe de montagnes

à un groupe voisin ; non seulement il n'y a point de corrélation entre des côtes opposées, mais chaque île présente la plus grande variété dans ses différentes espèces de terrains, et leur disposition est constamment en zones concentriques, comme les éjections d'un volcan, et non en zones déployées, et sans autre solution de continuité que le passage étroit des eaux pluviales. »

L'observation prouve d'une manière évidente que les Antilles sont non seulement dissemblables entre elles, mais encore entre leurs différentes parties ; que la nature et l'antiquité du massif de leur territoire sont différentes ; que les unes sont volcaniques, les autres calcaires, tandis que d'autres sont volcaniques et calcaires en même temps, comme la Martinique, ou de formation primitive, comme les Grandes-Antilles.

Toutes les îles de la chaîne des Petites-Antilles ont été constituées par des volcans sous-marins, et celles qui sont calcaires, comme la Grande-Terre, la Désirade, Marie-Galante, reposent sur une base d'origine phlégréenne. Les feux souterrains qui les ont formées se sont propagés du Sud au Nord, depuis le 10° de latitude boréale jusqu'au 18°.

Nous allons essayer d'indiquer le mode de formation de la Guadeloupe, qui a dû s'opérer de la même manière que les îles que les navigateurs ont eu occasion de voir sortir du sein des eaux de l'Océan.

La mer s'est agitée tout à coup, et une immense colonne de fumée, de sables et de laves incandescentes en fragments est sortie du sein des flots. Un récif circulaire n'a pas tardé à se montrer au-dessus des eaux, chaque jour il s'est exhaussé par l'accumulation des éjections et a fini par former un cône tronqué, évidé à son sommet intérieurement.

Ce foyer ainsi constitué, dont la bouche ne s'est ouverte que lorsque le cône s'est trouvé en dehors de l'eau, s'il projette une grande quantité de laves fluides, ces substances roulent comme des torrents embrasés, et, en se refroidissant, forment des collines élevées qui se rattachent par leur extrémité ascendante au cône du volcan, devenu leur centre commun, et lancent par leur autre extrémité de vastes saillants dépassant le périmètre de la base du volcan, dont les flancs sont sillonnés par ces grandes arêtes et le cratère environné par des reliefs conoïdes ou pyramidaux appelés *Pitons*.

Si le volcan éructe des produits arénacés et fragmentaires, l'intervalle des arêtes est comblé, et la montagne ne présente qu'une pente déclive, n'ayant pour toute solution de continuité que les tranchées dans lesquelles se précipitent les ravines et et les rivières. Sa masse est alors plus compacte, moins découpée et offre une plus vaste étendue.

Lorsque l'élévation du volcan met obstacle à l'issue des coulées basaltiques, ces dernières fluent par des bouches secondaires, qui s'ouvrent sur les flancs ou à la base de la montagne, s'accumulent autour de ces bouches pour former de nouvelles montagnes, d'où rayonnent des courants de laves divergents et ramifiés. Ces projections, semblables aux premières dans leur structure et souvent dans leurs éléments lithologiques, leur sont inférieures en dimension. Les versants d'une partie de leur base se confondent avec ceux de la montagne, — mère, autour de laquelle elles sont ordinairement groupées circulairement.

L'ossature de chaque île est constituée par des courants de lave dont la structure est souvent modelée par les amoncellements des substances erratiques qui les ont recouvertes. Ces courants ont l'aspect de collines très élevées appelées : *Mornes*. Les coulées dont la crête est étroite sont désignées sous le nom de *Barres*.

Ces courants de laves descendent vers l'Océan par une pente rapide, diminuant progressivement en raison de l'éloignement des cratères. La déclivité de leur plan supérieur est interrompu par de brusques différences de niveau, nommées *Etages* et qui semblent être des cataractes de lave fluide ou provenir de la suspension subite de son cours par l'effet du refroidissement.

Ils ont, à leur point de raccord au foyer de projection, une élévation de 6 à 800 mètres, mais leur crête a parfois une largeur de 2 à 3 pieds, et même moins, et leur ligne de pente est de 45 à 60°. Ils gagnent, quelquefois, dans la dimension de leur largeur, en perdant de leur hauteur, en s'avançant vers le périmètre de l'aire volcanique, et quelques-uns sont terminés par de vastes plateaux, appelés *Plainiers*.

Chaque foyer volcanique possède, au centre de sa sphère d'activité, une montagne conique ou pyramidale, environnée de projections secondaires, dont l'aire est bornée par l'Atlantique ou par le périmètre de foyers limitrophes et a la figure d'un ellypsoïde à diamètre gisant constamment du S., au N., quelques degrés vers l'O.

La Guadeloupe a été formée par quatre vastes foyers :

Celui de la *Grosse Montagne*, à la Pointe-Noire, dont les éruptions ont constitué la partie septentrionale de l'île. Son aire circulaire a un diamètre de vingt mille mètres. Ses projections secondaires sont les mornes Guionneau, Belle-Hôtesse, Dos-d'Ane-Mort, Montagne Pelée, Valuette, Gros-Morne, Bisdary, Piton-du-Vieux-Fort. Des foyers secondaires s'étaient ouverts dans ces montagnes, notamment les volcans Mazeau et Dos-d'Ane-Morne ;

Celui des *Deux-Mamelles*, au centre de l'île, dont le rayon est de douze mille mètres. Ses projections secondaires forment les mornes d'une partie du Petit-Bourg, de la Baie-Mahault, de Bouillante ;

Celui de la *Soufrière*, à l'extrémité méridionale de la grande chaîne de nos montagnes centrales. Le rayon de sa base est d'environ de dix à douze mille mètres. Ses projections secondaires sont, notamment, les mornes : la Madeleine, la Regrettée, la Citerne, l'Echelle, le Nez-Cassé, la Grande-Découverte;

Celui du *Houëlmont* qui a constitué le vaste promontoire semi-circulaire qui termine l'extrémité méridionale de la Guadeloupe, et a formé un groupe de mornes élevés dont plusieurs étaient des volcans.

Ces foyers se sont ouverts assez près les uns des autres, leurs éjections se sont confondues, en comblant les intervalles de séparation de leurs aires.

Le massif minéralogique de l'île s'est, par suite, trouvé plus compacte et moins découpé dans son périmètre et dans la chaîne de ses groupes de montagnes. Aussi n'y-a-t-il pas, à la Guadeloupe proprement dite, de ports et de vallées d'une étendne considérable.

Les volcans en éruption lancent souvent des matières solides à l'état pulvérulent. Ce sont des cendres ou sables volcaniques qui prennent le nom de *rapilli* quand ils sont assez volumineux pour être comparés au gravier. Ces produits volcaniques ressemblent parfois à des scories de fourneaux et forment aussi des blocs considérables. En retombant sur le sol, ils donnent naissance à des dépôts meubles qui sont conglomérés et constituent une des parties les plus importantes des terrains volcaniques. Ils sont, souvent, saisis par les fortes pluies accompagnant les éruptions et forment des courants boueux.

De longues périodes d'années s'écoulèrent avant que l'ossature de la Guadeloupe fut formée. Il n'a pu être donné à l'homme que de concevoir par la pensée l'horrible et sublime spectacle que notre île présentait alors qu'elle se constituait sous le regard de Dieu.

Nous allons essayer de retracer le panorama qu'elle déroulait à ces époques reculées, en supposant qu'elle soit arrivée presque à son état complet de formation, et que tous ses volcans, Grosse-Montagne, Dos-d'Ane-Mort, Mazeau, Deux-Mamelles, Petit-Bois, Soufrière, Echelle, Citerne, Regrettée, Madeleine, Houëlmont, laissent encore fluer les laves.

Les coulées de lave dégagent une chaleur considérable et paraissent comme des torrents de feu; les matières solides lancées par les volcans, sans être assez chaudes pour con-

server ou prendre l'état liquide, le sont assez pour être lumineuses. Le gaz hydrogène et les matières fuligineuses produits par les volcans, s'enflamment en sortant des cratères. L'île est en feu et l'horreur de ce sublime tableau augmente si l'éruption est accompagnée d'une forte pluie, d'éclairs qui sillonnent sans cesse l'espace de violents coups de tonnerres, phénomènes qui ont pour double cause la grande quantité de vapeur aqueuse qui s'échappe des cratères et le développement d'électricité occasionné par le frottement de nuages épais roulant les uns sur les autres.

Des siècles, puis des siècles s'écoulèrent. L'ossature de l'île est terminée; les volcans s'éteignent successivement, le terrain perd progressivement de sa chaleur. La Soufrière seule lâche dans les airs une épaisse colonne de fumée, mêlée de flammes.

Le moment est arrivé où cet horrible amas de roches et de produits volcaniques doit commencer à se revêtir de plantes.

Sur les plus hautes montagnes, la matière inorganique, imbibée d'eau par l'atmosphère, donne naissance à des familles microscopiques qui enveloppent les rochers les plus durs. Ce ne sont que des taches colorées qui sont remplacées par des lichens pulvérulents. Les foliacés arrivent et étendent leur réseau pour lier les parties les mieux partagées avec celles qui le sont moins. Les mousses, les hépatiques naissent alors, puis les fougères se lèvent pour les couvrir de leurs dépouilles annuelles et préparer à de nouvelles générations la terre qui doit les alimenter et leur donner un appui. Les graminées ne tardent pas à paraître et avec elles les vraies monocotylédonées.

L'œuvre de Dieu est un tout harmonieux qui marche avec l'admirable lenteur qui n'appartient qu'à l'Intelligence infinie. La Guadeloupe possède dans toute sa longueur une chaîne de montagnes dont la direction est fixée d'après les vents domiminants et dont les sommets sont déchirés en pointe. Elle est en outre située plus sous le vent que les autres Antilles qui ne présentent pas une masse plus élevée.

Les vents alisés varient entre le N.-E. et le S.-E. et chassent devant eux les nuages et les vapeurs qui se dégagent de l'Océan sous l'influence du soleil. Ces nuages ne trouvent d'obstacles que lorsqu'ils rencontrent la chaîne des îles. Les uns échappent par les canaux qui séparent ces îles, les autres passent par dessus les sommets des montagnes les moins élevées, et le reste est retenu par les pitons les plus hauts, où ils s'amoncèlent.

La Guadeloupe, par sa masse, retient une plus grande quantité de ces derniers nuages qui se résolvent en pluies ou dégagent une abondante rosée. La végétation qui pousse

sur les montagnes s'imbibe fortement de cette eau. Elle pénètre ensuite dans les crevasses dont ces montagnes sont criblées et forment des réservoirs naturels dont le trop plein s'échappe par des fissures pour produire les rivières et les ravines qui, en descendant en multitude innombrable, vont répandre sur les parties encore dénudées une vigoureuse humidité.

Des tapis de verdure poussent alors après les graminées et les monocotylédonées, puis viennent les dicotylédonées, basses et rampantes, ensuite les arbres de moyenne grandeur et enfin les colosses végétaux qui font encore notre admiration.

A mesure que la végétation s'avance vers le rivage, les plaines se déssèchent pour recevoir de nouvelles plantes. Les grands arbres se développent et concourent à attirer les nuages qui se résolvent en pluies plus abondantes ; les rivières augmentent leur volume d'eau et portent plus loin la fécondité.

A toutes ces causes qui se réunissent pour produire cette intense exubérance de notre nature tropicale, il faut ajouter l'action des vapeurs s'élevant constamment de la Soufrière, qui se dresse au-dessus de toutes les montagnes comme une pyramide électrique. « Les nuages de l'Océan et les fumées de la Soufrière, dit Lescallier, ancien préfet colonial, à la Guadeloupe, paroissent s'amalgamer et se confondre; ils restent fixés sur ces sommets, en s'appuyant sur les pics des mornes environnans : ils s'y maintiennent partout à peu près à la même hauteur, et semblent couver quelque merveilleuse opération. Miracle de la nature, qui emploie l'action du feu pour attirer, retenir et assurer la provision d'eau de la Guadeloupe, et pour en faire l'une des mieux arrosée et des plus fertiles des îles Antilles, »

Une partie de l'eau condensée sur les montagnes tombe dans des fissures et s'enfonce dans la terre. Si aucun obstacle ne l'arrête elle arrive jusqu'aux couches incandescentes, qui la volatilisent, mais si la nature compacte des couches intermédiaires, ou des boulversements ont obstrué les conduits primitifs, elle est forcée de ne pas pénétrer plus avant. Alors elle est échauffée par le voisinage des feux souterrains et pressée par la colonne de liquide qui pèse sur elle, remonte par d'autres conduits vers le point de la surface moins élevée que ceux d'où elle est partie et sort sous forme de sources dont la température et la composition varient selon la profondeur plus ou moins grande à laquelle elle parvient avant de remonter à la surface du globe et la nature diverse des couches traversées. Ces sources forment les eaux minérales appelées *eaux froides*.

lorsque leur température ne diffère pas sensiblement de l'atmosphère, et *eaux thermales*, lorsque leur température est évidemment plus élevée.

La formation des eaux minérales a jusqu'à présent échappé aux investigations de la science. On suppose que l'électricité, le voisinage des volcans, l'affinité des corps les uns pour les autres, leur infinie divisibilité, jouent un rôle important dans cet acte de la nature. L'eau possédant une action dissolvante sur certains minéraux, décompose lentement les roches, se charge de sulfate de fer, de sulfate de chaux, de peroxyde de fer hydraté. Telles sont les causes encore obscures qui produisent les eaux minérales.

La Guadeloupe possède des eaux minérales froides et thermales dont nous donnerons l'analyse en décrivant le quartier où elles se trouvent.

Dans toutes les Antilles, occupées par les Européens, les côtes orientales et occidentales sont désignées sous les noms de *Cabsterre* ou *Capesterre* et de *Basse-Terre*. « Cabsterre, c'est « comme qui diroit, écrit du Tertre, *Caput terræ* la teste de « terre ; car comme le vent tire toujours de l'Orient à l'Occi- « dent, cette partie de la terre qui fait face au vent est appellée « *Cabsterre* ; et celle qui est au-dessous du vent, *Basse-Terre* ; « quoy que pour l'ordinaire elle soit plus haute et plus mon- « tagneuse que les autres comme l'on peut reconnoistre dans « la Guadeloupe, où la Cabsterre fait montre d'une belle terre « plate et unie, longue de sept à huit lieues, large de trois en « divers endroits, et habitable par tout. Cela tient depuis le « fond du *Petit cul de sac* jusqu'au *Trou au chat*. »

Les Français s'étaient d'abord établis à la *pointe du Petit-Fort*, puis à celle du *Vieux-Fort-l'Olive*, les deux portions les plus ingrates de la Guadeloupe. On a peine à comprendre les motifs qui les ont portés à s'y fixer. Ils ont, sans doute, pensé que ces positions leur permettraient de se défendre avec plus de facilité contre les incursions des Caraïbes.

Aussitôt que le gouverneur Auger eut conclu la paix avec ces insulaires, il s'empressa d'abandonner le Vieux-Fort pour venir s'établir sur la partie de la côte de la Basse-Terre située à l'embouchure de la rivière du Galion.

Grâce à la tranquillité dont jouissait le pays, les travaux agricoles ne tardèrent pas à prendre une large extension ; les habitants affluèrent de tous côtés, les paroisses se constituèrent, et, en 1691, elles formaient déjà presque toutes nos communes actuelles.

Il faut un centre où se traitent toutes les affaires. L'augmentation des cultures produisit bientôt un mouvement de tran-

sactions assez considérable. Les traitants arrivèrent pour acheter les denrées coloniales et procurer aux habitants les produits naturels et manufacturés qui leur étaient nécessaires.

Basse-Terre. — Un bourg s'éleva autour de la maison fortifiée élevée par le gouverneur Houël sur le morne situé près de l'embouchure du *Galion*. On l'appela *Basse-Terre.*

La ville de la Basse-Terre, située sous le 15° 59′ 30″ de latitude N. et le 64° 4′ 22″ de longitude O., est bâtie à une lieue et demie O.-N.-O. de la pointe du Vieux-Fort, à trois lieues S.-O. de la montagne de la Soufrière, et est assise le long du rivage de la mer, au pied d'un magnifique amphithéâtre de montagnes qui l'entoure d'un cirque grandiose.

Du temps du père du Tertre, elle ne pouvait prétendre au titre de ville, ni même de bourg, car il n'existait que quelques rangées de magasins, bâtis en pierres et planches, où les marchands étrangers vendaient ce qu'ils apportaient et où habitaient quelques artisans comme tailleurs, menuisiers, etc. Les besoins spirituels du peuple n'avaient pas pour leur satisfaction d'église. Le service religieux s'accomplissait dans la chapelle, en pierre, comprise dans l'enceinte de ce que l'on appelait alors le fort. Elle était si petite que presque tous les fidèles assistaient à la messe en dehors.

Centre des opérations commerciales de l'île, cet amas de maisons ne devait pas tarder à devenir un bourg d'abord, puis une ville, car sa population croissait à mesure que les cultures augmentaient. Ses progrès eussent été cependant plus lents si des débordements furieux de la rivière des Pères n'avaient, dans des ouragans, complètement emporté deux fois le bourg considérable qui existait au Baillif, près de l'embouchure et sur la rive droite de cette rivière. Les habitants du bourg transportèrent leurs pénates près du fort. C'est de cette époque que date réellement la création du bourg de la Basse-Terre.

En 1671, la ville possédait cent vingt-quatre maisons bâties : celles occupées par les officiers, en murs, et les autres en charpente, à deux étages. En 1691, il y avait près de deux cents maisons.

La ville s'étendait alors jusqu'à la *Ravine-à-Billau*, des deux côtés d'une longue rue, traversée par une douzaine de petites rues verticales et coupée aux deux tiers par la *rivière aux Herbes* qu'on traversait sur le pont à deux arches qui subsiste encore de nos jours. On désignait sous le nom de *Basse-Terre*, la partie comprise entre le fort et la rivière et sous celui de *Saint-François* celle placée entre la même rivière et la *Ravine-à-Billau.*

Les seuls monuments qu'elle possédait consistaient en églises et en couvents.

L'église des Jésuites, placée sous le vocable de *Notre-Dame de Mont-Carmel*, bâtie en maçonnerie, ornée à l'intérieur de pilastres en pierre de taille avec corniche, lambrissée en voûte à plein ceintre en bois d'acajou, avait un maître-autel en menuiserie, dont l'exécution admirable s'alliait à un bon goût exquis. Le portail, en pierres de taille, donnait sur la place d'armes, et était surmonté des armes de la famille Houël, soit que cette famille ait contribué à la construction de l'église, soit que les Jésuites aient voulu, dit le père Labat avec sa malicieuse ironie, l'engager, par cette distinction, à l'achever entièrement. Elle est de nos jours l'église paroissiale de la grande Basse-Terre, et nous verrons plus tard les changements qui y ont été opérés.

A trois cents pas et derrière cette église, sur une hauteur d'où l'on admire un vaste panorama présentant en face le groupe manifique de la Soufrière, à gauche les montagnes de Bellevue et du Baillif, à droite le plateau du palmiste, et en se retournant, la ville, l'immense océan, le morne sur lequel s'élève le fort et le joli groupe du Houëlmont, s'élevait le couvent des Jésuites, dont l'emplacement a servi de nos jours à ériger les casernes de l'infanterie. Ce couvent était entouré de beaux jardins où se jouait une fraîche brise. Les bâtiments n'avaient pas une grande valeur et consistaient en deux ou trois chambres, un petit pavillon carré en maçonnerie servant de salon, une petite chapelle et un corps de logis servant de cuisine, de dépense et de réfectoire.

Le couvent des Carmes était situé sur l'emplacement occupé de nos jours par l'hôpital Saint-Louis, et n'avait aucune valeur. Les Carmes desservaient la paroisse de la Basse-Terre. Leur église, située dans un des coins de la place d'armes, était bâtie en bois, longue de cinquante pieds sur vingt-quatre de large, et n'était ni pavée ni lambrissée.

Les Religieux de la Charité avaient leur hôpital à environ deux cents pas du couvent des Carmes. Situé sur une hauteur et faisant face à la mer ; la salle des malades, construite en maçonnerie, avait environ 80 pieds de long sur 30 de large, et servait aussi de chapelle. Dans une cour carrée, sise derrière, et entourée de murailles, se trouvaient la cuisine, les magasins et les chambres des religieux. L'emplacement est aujourd'hui en partie, occupé par les tribunaux et la geole.

L'Église de Saint-François qui avait donné son nom au bourg construit entre la rivière aux Herbes et la ravine à Billau, et, de nos jours, église cathédrale, était construite près de la rive droite de cette rivière. Elle était petite, mais propre. Son portail se dessinait devant une place ornée de beaux fromagers. Derrière, sur une hauteur, était bâti le *Couvent des Capucins*.

Il avait un étage et était en maçonnerie. Il avait 18 toises de long et on y arrivait par trois larges terrasses. Le rez-de-chaussée contenait deux chambres, une salle à manger, la cuisine, les offices et les magasins. Aux deux extrémités, des rampes en pierres de taille conduisaient à un perron donnant accès à une quatrième terrasse où se trouvait un magnifique jardin qui avait vue sur le bourg, la mer et la campagne, et était de plein pied avec l'étage, divisé en une galerie, un salon carré, au milieu, et trois petites chambres de chaque côté, le tout séparé par des cloisons en bois. Uu jet d'eau s'élançait devant cet étage et un autre devant le rez-de-chaussée.

La ville était défendue par le fort auquel Houël avait imposé le nom de son saint patron : *Saint-Charles*.

Ce fort, élevé sur un emplacement très défectueux, puisqu'il est dominé de tous côtés, avait été commencé en 1647, par Houël, qui avait d'abord édifié une maison carrée ou donjon. Ce donjon fut converti, en 1649, en une étoile à huit pointes, au moyen d'angles saillants construits devant chaque face.

Du Lyon avait fait de nouveaux travaux qui, commencés, en 1674, avaient été achevés, en 1691, par Hincelin.

Le donjon avait été enveloppé d'un parapet, composé de terres et de fascines. Un fossé avait été creusé au bas, dans le roc. On avait prolongé ces travaux en leur faisant faire quelques angles rentrants et sortants, jusqu'à une hauteur, éloignée du donjon d'environ deux cents pas et qui le commande. Sur cette hauteur, avait été construit un cavalier fermé de maçonnerie avec huit embrasures. La face regardant la ville avait neuf toises de longueur, celle regardant les montagnes cinq et demie, et celle du côté du donjon, trois. Les baraques servant de logement aux troupes étaient bâties dans l'espace compris entre la plateforme et le cavalier.

Ces fortifications furent augmentées, en 1702, d'une demie lune et d'autres petits ouvrages construits sous la direction du père Labat. En 1766, on ajouta deux bastions du côté de la mer, avec un chemin couvert autour des glacis, des traverses contre les enfilades de la marine, deux places d'armes rentrantes avec réduit, et derrière, des tenailles, des caponières et des poternes de communication avec le corps de la place. Deux redoutes avaient été érigées, l'une sur la prolongation de la capitale de l'une des places d'armes, l'autre à l'extrémité d'un retranchement élevé le long de la rivière du Galion ; cette seconde redoute était défendue par un retranchement établi sur le bord opposé de la rivière. On avait en outre creusé de larges et profonds fossés, construit une citerne, un magasin à poudre, des casernes et des casemates pour mettre à l'abri un tiers de la garnison.

En 1691, la ville était encore défendue, du côté de la mer, par un parapet en pierres sèches, fascines et terre, soutenues par des fourches, lequel se profilait de la batterie des Carmes à la ravine à Billau. De distance en distance, des embrasures permettaient de descendre à la mer. Neuf canons battaient dans la rade.

De la batterie au fort montait un gros mur avec des flancs et des embrasures. Sur la hauteur près du fort et au bord de la falaise, avait été construite une batterie à barbette de trois pièces. Sur la rive gauche du Galion avait été élevée une batterie de deux pièces.

La côte du bourg de Saint-François était défendue par la batterie *Carcavi*, élevée sur la rive gauche et à l'embouchure de la ravine *à Billau*.

La paroisse de la Basse-Terre comprenait alors toute la contrée, comprise entre les montagnes du Palmiste, celles du Houëlmont et la rivière Saint-Louis ou des Pères.

On appelait montagne *Saint-Charles*, toute la portion située entre le groupe du Houëlmont et la rivière du Galion. Il ne s'y trouvait que les trois habitations : Saint-Charles, Bisdary et Millet ; le haut du pays, entre le plateau du Palmiste et le Galion était inhabité et formait ce que l'on appelait le *Grand Camp*, lieu où les défenseurs de la colonie se retiraient quand les ennemis s'étaient rendus maîtres de la ville de la Basse-Terre.

La partie de la paroisse, placée entre la rivière du Galion et celle des Pères, traversée, à peu près vers le milieu par la *Rivière aux Herbes* (moùloubégou en caraïbe) qui prend sa source au pied du morne Houël, était parfaitement cultivée. On l'appelait, entre le Galion et la rivière aux Herbes : *Montagne de Beausoleil*, et entre cette dernière rivière et celle de Saint-Louis ou des Pères, *montagne Bellevue*.

Sur la montagne de Beausoleil se trouvaient établies les habitations sucreries Gomiers, l'Ilet et l'Espérance. On y a érigé depuis les habitations Galard, Desmarais, des Ilets, Beauvallon, Beausoleil, le Pelletier.

Les habitations l'Ilet, propriété de M. du Querry, et l'Espérance qui appartenait à Mme du Lyon, sont séparées par la ravine l'Espérance.

Sur la montagne Bellevue ne se trouvaient que deux sucreries : celle des Jésuites appelée Saint-Claude et celle de l'abbé Gueston. Les démembrements de la première ont constitué les habitations Ducharmoy et le Pelletier. La seconde est devenue l'habitation Bologne.

L'habitation des Jésuites était séparée des terres désignées

sous le nom de *Parc* et réservées par Houël, par de hautes falaises au pied desquelles coule la rivière Saint-Claude, désignée aujourd'hui sous le nom de *Rivière-Noire* dont la source est au pied S.-O. du morne *Trouvé*.

Cette rivière après avoir roulé au fond des falaises formées par le revers méridional des crêtes de la Rivière-Rouge, le Nez-Cassé, la Soufrière, les rampes du morne Goyavier, traverse un plateau élevé, couvert d'arbres, et s'échappe brusquement entre leurs pieds pour se précipiter en cascade gracieuse, haute d'environ trente pieds, sur des rochers monstrueux au milieu desquels ses ondes écumantes se frayent une route accidentée et font plusieurs bonds avant de s'épandre dans un assez vaste bassin.

La cascade est d'un pittoresque achevé. Le site est enchanteur. Les arbres qui tapissent le haut de l'escarpement déploient leur fougeuse intensité. Les rochers entre lesquels court le filet argenté de la cascade paraissent d'un noir profond qui fait un contraste saisissant avec les eaux écumantes.

Ces eaux deviennent bleues dans le bassin, puis roulent avec rapidité entre d'énormes blocs de laves, lèchent, en faisant une courbe, un escarpement revêtu d'arbres touffus, reçoivent la ravine Roche, puis poursuivent leur cours tumultueux au fond d'une vallée délicieuse, encaissée entre des mornes élevés, et qui déploie tous les trésors de notre admirable flore, puis contournent les falaises du Matouba et vont se déverser dans la rivière Saint-Louis.

La rivière du Galion sourd un peu au-dessus du pied S.-E. de la Soufrière, à une hauteur de 1,115 mètres. Une forêt de mangliers de montagne (*clusia venosa*) couvre cette partie. Mais l'endroit, d'où, de nos jours, l'eau s'échappe, est dépourvu de végétation et rempli de minéraux. Ses crevasses offrent des efflorescences de soufre cristallisé. Sa surface est une lave lithoïde en décomposition. La source consiste en cinq jets d'eau bouillante constituant des sources ferrugineuses avec dégagement d'acide carbonique. La première, mélangée avec des eaux pluviales, a une température de 30 degrés centigrades ; la seconde, de 37 degrés ; la troisième, de 37.8 ; la quatrième, de 37.3 ; la cinquième, mélangée d'eau pluviale, de 30.1.

Avant l'éruption de 1797, qui a amené des changements profonds dans le volcan, les sources sortaient au milieu de terres rougeâtres et jaunes, en dégageant une fumée blanche. Ces sources, au nombre de six, étaient disséminées dans un espace d'environ 60 toises, formé de pierres brûlées, plus ou moins noircies, sillonnées et creusées, excepté dans les endroits où le roc, plus dense qu'ailleurs, avait conservé sa solidité. La source principale sourdait de la grosseur d'un homme.

L'éruption avait tari cette dernière source et deux autres moins considérables ; mais elle en avait laissé quatre peu volumineuses dont l'eau, chaude et fumante, coulait avec rapidité et faisait monter le thermomètre de Réaumur à 72.5 degrés. Cette eau répandait une forte odeur de gaz hydrogène sulfuré, produite par la décomposition subite des sulfures de chaux, de magnésie et d'alumine. Le sol déclive qui avoisinait le plus l'orifice des sources était tapissé d'une couche de soufre ramolli très acide et de couleur jaune pâle, épaisse de plus de deux pouces en certains endroits : on l'enlevait en plaques assez larges et très friables. L'endroit où le soufre cessait de s'étendre était couvert d'une matière blanche, un peu rosacée, ayant acquis, en se desséchant, une très grande légèreté. Plus bas, l'eau coulait sur des cristallisations verdâtres et friables dont les formes étaient altérées par son frottement. Une source d'eau froide qui avait jailli, non loin de là, et n'existait pas auparavant, coulait sur un terrain dont les bords contenaient des échantillons d'une matière rouge, brune, épaisse, polie à sa surface, très glissante, formée d'un grand nombre de couches, plus ou moins colorées, et dont la supérieure était plus chargée d'oxide de fer. La masse, recouverte par ces couches, présentait, à la loupe, un mélange confus de petits cylindres creux et de matières organiques. On apercevait encore les trois ouvertures des sources taries dont l'atmosphère faisait monter le thermomètre de Réaumur à 70.5 degrés. Au dôme de l'embouchure des sources qui subsistaient, on trouva une matière blanche, comme efflorescente, sublimée, tachée irrégulièrement d'une teinte verte, attribuée à de l'oxide de cuivre vert. La terre, à leur base, était rouge, très foncée et formée d'une grande quantité de fer rouge, d'une matière noire, divisée, d'un brillant micacé, très légère, et enfin de sulfate de chaux, de sable et d'alumine.

Nous n'avons pu arriver à constater l'époque de la révolution qui a changé de nouveau le terrain d'où surgissent aujourd'hui les sources et les ont augmentées d'une autre. Nous supposons que c'est à la suite de la catastrophe de 1798, qui a opéré des modifications dans la montagne. Quoiqu'il en soit, les sources jaillissent de nos jours avec beaucoup moins de force, et leurs eaux vont descendre dans un escarpement horriblement haché de la Soufrière, couvert de mangliers de montagnes.

Le voyageur qui se résoud à en effectuer la descente, doit marcher sur les racines des mangliers, s'ouvrir un chemin avec le coutelas, s'exposer à disparaître souvent dans de profonds ravins. Au bout d'une heure d'efforts surhumains, il arrive enfin sur les bords d'un tout petit ruisseau d'eau chaude qui

commence réellement le lit de la rivière. Il se trouve là sous l'ombrage d'arbres gigantesques entremêlant leurs puissants rameaux : gommiers, acomats notamment. Les lianes forment un tapis aérien d'une grande beauté ; les larges feuilles de la colocasie montante décorent leurs troncs rugueux et déploient leurs grandes spathes blanches bordées de jaune d'or, tandis que les délicates feuilles du lierre des tropiques les pressent amoureusement.

Le soleil n'égaie jamais ce désert sauvage. Une humidité pénétrante saisit l'homme et revêt les arbres et les rochers d'un enduit gras et désagréable. Tout y est morne, sombre, silencieux, et cependant cette nature désolée a ses grandeurs. La main de Dieu y a prodigué des beautés superbes en y jetant, dans une vertigineuse confusion, des végétaux aux formes bizarres, des roches coloriées de mousses à teintes singulières, des fragments de laves de toutes sortes : vakite grise, lave cornéenne dont le noir bleuâtre passe souvent au vert émeraude, basanite cellulaire noire ou noir bleuâtre, amphibolite porphyroïde à couleur noire, trachyte cellulaire colorée en brun rouge, porphyre grisâtre dont quelques spécimens, plus ou moins décomposés par les émanations sulfureuses prennent diverses nuances pour arriver jusqu'au blanc mat.

La rivière se fraye ensuite une route horrible à travers les montagnes, coule au fond des escarpements Sud de la Soufrière où elle longe une muraille d'une seule lave basaltique, montant perpendiculairement jusqu'à une hauteur de 150 pieds, d'où se précipite un ruisseau qui forme une cascade appelée *le Saut des Icaques*. L'arbre dont elle tire son nom n'est pas semblable à celui des bords de mer (*chrysobalanus icaco*) ; c'est le chrysobalane à longues feuilles (*chrysobalanus oblongifolius*) qui croît dans la partie élevée de nos montagnes et dont le fruit a de la ressemblance avec celui de l'olivier, mais est plus pointu. On trouve cet arbrisseau dans les lieux sablonneux et boisés de la Georgie et de la Caroline.

A peu de distance de cette muraille, s'élance en cascade *la Ravine chaude de la Soufrière*.

Le Galion, après cette cascade, roule entre les escarpements gigantesques des mornes du Gommier et de la Citerne. Rien n'est beau comme ce lieu étrange. En descendant par le lit de la rivière, on contemple une série de sites sublimes, et on arrive au *Bassin bleu*.

Le Bassin bleu présente un des plus beaux tableaux du Galion.

Les falaises qui enserrent la rivière s'ouvrent brusquement pour former une masse considérable d'une seule lave compacte sur laquelle les eaux s'étendent majestueusement.

Le paysage a une noblesse grandiose. Le roc, à nu en plusieurs endroits, offre, tantôt sa couleur naturelle d'un gris de fer foncé, tantôt celle des lichens roux et verdâtres végétant sur sa surface. Des touffes de plantes rampantes revêtent les murailles à pic des escarpements de leurs feuilles lustrées et éclatantes. La crête des falaises est surmontée de beaux arbres, au port colossal dont les rameaux s'entrelacent et jettent au fond de l'abîme une ombre pleine de terreur et de mystère.

La rivière tombe d'une hauteur d'environ vingt-cinq pieds, en un seul filet d'écume qui fait deux ou trois bonds avant de s'épandre dans un bassin profond qui donne à l'eau une couleur bleue. Elle s'y repose un moment puis se rue entre les rochers énormes qui obstruent son lit.

A partir de ce lieu, tout porte l'empreinte de l'immense catastrophe qui a boulversé le sol; tout est déchiré, tourmenté d'une manière effrayante. L'eau gémit entre ces falaises admirables dans les crevasses desquelles on rencontre parfois des sulfates de chaux et de magnésie.

La rivière fait un coude au pied du morne l'Ilet où son lit est à une altitude de 497 mètres et se divise en deux bras qui enserrent de leurs flots argentés un entassement de rocs formidables dont le sommet est revêtu d'arbres gigantesques. Ce site, d'une grande beauté, s'appelle *l'Ilet.*

Les eaux rugissent dans un lit parsemé de fragements de laves de toutes grosseurs et, après avoir suivi les méandres formés par les rampes des mornes Gommier, Bayonne et Palmistes, se dirigent vers le S.-O., en coulant dans une plaine de l'habitation l'Espérance désignée sous le nom de *Savane Suère.* Cette savane facilite le passage à gué par los ennemis et constitue dès lors un danger qui est amoindri par son étendue même et par les hauteurs qui la bordent et sur lesquelles on peut poster des soldats.

Non loin de là, se trouve le second gué de la rivière qui permet de communiquer avec le *Grand-Camp.* Ce gué s'appelle le *Grand Passage* ou le *Passage Madame*, parce qu'il avait été établi par Mme du Lyon qui avait fait couper dans la falaise un chemin sinueux, défendu, à droite et à gauche, par des parapets. A mi-côte, elle avait fait construire une place d'armes, commandée par la falaise de la rive gauche.

Le Galion ne coule plus qu'entre de hautes falaises qui abaissent cependant, en plusieurs endroits, leurs escarpements pour former de petites vallées dont la configuration varie et qui, en 1691, étaient couvertes d'arbres magnifiques que la main dévastatrice de l'homme a depuis abattus. Enfin les eaux se précipitent en petites cascades le long des sinuosités des

falaises dont celles de gauche sont désignées sous le nom de falaises de l'habitation Millet et ont, près du cavalier du fort une hauteur d'environ cent pieds.

En 1773, on coupera cette falaise pour y faire serpenter la Grande-Route, et on jettera sur le gouffre un pont d'une seule arche dont les lignes hardies font encore notre admiration. Ce pont, livré à la circulation vers 1776, et entièrement terminé à la fin de 1780, permettra de contempler un paysage d'une suave beauté. En effet, le spectateur, placé vers le milieu du pont, aperçoit l'abîme au fond duquel roule la rivière, les escarpements jaunâtres des falaises tapissés de plantes, et qui fuient devant son regard, semblant se rapprocher pour montrer l'éclatante chevelure d'arbres verdoyants qui en couronnent les crêtes. Dans le lointain, la Soufrière se dessine majestueusement dans l'azur. La construction du pont a coûté des sommes fabuleuses, et nous lisons dans un mémoire fait en 1782 : « De la construction du pont sont émanées les fortunes les plus brillantes, et il fut dit à la Guadeloupe que lorsqu'on présenta l'état des dépenses au Roi, S. M. demanda s'il était pavé d'écus de six livres, l'entrepreneur du génie, Gérard, était soldat il y a quatre ans dans le régiment de la Guadeloupe. Il a dans ce moment plus de 400,000 livres de bien, et dépense annuellement plus de 30,000 livres à sa table ; pareille somme est employée à la débauche. »

A gauche, la falaise descend en pente, graduellement adoucie, jusqu'à la rivière qui fait, au pied du fort, deux coudes très brusques, puis se redresse pour courrir, en s'abaissant vers la mer. A droite, la masse couronnée par la forteresse, lance un escarpement presque à pic qui se creuse après le second coude, et forme une petite vallée qui, en 1805, présentait un fouillis d'arbres superbes, enlacés par des lianes. De nos jours, quelques arbustes rabougris poussent seuls dans ce lieu où des roches noires de toutes grosseurs se pressent en tous sens. Un courbaril échappé, par miracle, à la destruction universelle se dresse sur l'escarpement à pic de la falaise Millet et ombrage de son beau feuillage un bassin que les baigneurs appellent *Bassin Courbaril* et près duquel gît un pan monstrueux de la falaise, détaché, sans doute, par un tremblement de terre, et qui, dans sa chute, est venu rétrécir le lit de la rivière.

Le premier gué se trouve à l'embouchure. On traversait auparavant la rivière sur un pont qui avait été emporté par un débordement, bien avant 1691.

Le Galion se jette à la mer, dans l'anse de son nom par deux bras au milieu desquels s'élève un petit monticule d'environ un mètre de hauteur. Des roseaux y ont poussé et

mêlent leurs plaintes au bruit sourd que font les galets du rivage, roulés par les lames.

Les Caraïbes appelaient cette rivière *Ouroüalegou*; l'ouragan de 1640 avait entassé tant de roches dans son lit que les Français l'avaient désignée sous le nom de Rivière à Galets. D'après le père Raymond Breton, c'est Houël qui lui a imposé le nom de Rivière des Galions.

La *Rivière-Saint-Louis* prend ses sources au pied S.-O. du Grand-Sans-Touché, dans les escarpements de la chaîne de Saint-Louis et dans les falaises qui terminent la partie O. de la Savane-aux-Ananas. Ses eaux écumantes se forment un lit tourmenté et haché, à travers un terrain horriblement déchiré, se grossissent de celles qui se précipitent entre les rampes des mornes *Crête-des-Icaques*, *Navire-Mouillé*, *Fumée*, *Parnasse*, *Trianon*, *Grande-Découverte*, coulent dans une vallée profondément encaissée, jusqu'au point où elles reçoivent, dans une gorge, formée par la fin des rampes de la Grande-Découverte et les escarpements du morne Bélair, le tribut des ondes de la *Rivière-Rouge*, dont la source est dans l'entonnoir du morne *Trouvé* qui jette des falaises d'une couleur jaune et rouge de la plus grande beauté formant à cette rivière un très joli cirque.

Les eaux de la Rivière-Saint-Louis, ainsi augmentées, bondissent sur une pente rapide, et arrivées au Matouba, se précipitent par une embrasure dans une grotte admirablement belle, puis vont recevoir, à peu de distance de la cascade du Constantin, les eaux de la Rivière-Noire. Nous décrirons plus tard ces lieux enchanteurs.

A la jonction avec la Rivière-Noire, la Rivière-Saint-Louis, qui coule constamment à droite sur les terres appartenant aux Dominicains, prend le nom de *Rivière-des-Pères*.

De ce point à l'embouchure, il n'existe que deux passages. Le premier, situé près de l'endroit où la rivière est emprisonnée dans une coulée de lave, appelée *la Coulisse*, avait été pratiqué par les habitants du quartier du Baillif. La descente de la rive droite est facile, mais celle de la rive gauche offre de grandes difficultés et, en l'opérant, on court des dangers.

A partir de là, le lit de la rivière se trouve entre deux hautes falaises à pic jusqu'à l'écluse de l'habitation des Pères, à une petite distance de laquelle on rencontre un gué, appelé *passage de la Coulisse*, entre deux escarpements dont la descente est longue et rude. On peut parfaitement défendre ce gué en postant des troupes sur les falaises.

De l'écluse à l'embouchure, la rivière est partout guéable, bien qu'elle soit parsemée de roches énormes, et ait, de distance en distance, de grands bassins. Elle avait été désignée

par les Caraïbes sous le nom de : *oniga tonali*. Les Français l'appelèrent d'abord : rivière de la Pointe des Galions, parce qu'en 1636, l'avant-garde de la flotte d'Espagne, composée de quatre grands vaisseaux, mouilla devant la pointe de la rivière, où elle fit de l'eau, le surplus étant ancré le long de la côte.

Elle prit le nom de rivière des Pères lorsqu'en 1638, la concession fut faite aux Dominicains des terres qui ont formé les habitations Grand et Petit-Marigot.

Le chemin qui conduit aux quartiers sous le vent commence à la ravine à Billau. Le sentier est taillé dans de petis mornes, formés d'une matière graveleuse grise, jaune ou rouge, remplie de scories et de pierres ponces qui ont constitué la pouzzolane. Ils sont dominés par la colline sur laquelle on a depuis érigé la *Batterie Royale*. Il descendait, en 1691, à la mer et longeait le rivage, défendu par des retranchements, passait au pied du morne des Irois qui ne tardera pas à être armé d'une batterie, et pénétrait dans une savane luxuriante pour aller tomber sur le pont de la Rivière-des-Pères.

La mer a emporté ce chemin. De nos jours, la route continue au pied de la *Batterie Royale*, serpente sur les crêtes des mornes dont les escarpements sont battus par les flots, fait un coude, derrière la batterie des Irois, d'où elle descend dans la vallée des Pères en pénétrant sous une allée de beaux palmistes qui conduit au pont par lequel on arrive dans la paroisse du Baillif.

Baillif. — La paroisse du Baillif avait reçu les établissements des premiers colons. Elle avait été riche, prospère et très peuplée et avait reçu son nom lors du passage à la Guadeloupe du baillif de Poincy, qui se rendant à Saint-Christophe pour prendre les fonctions de lieutenant général du Roi sur toutes les îles, s'y était arrêté le 17 janvier 1639. Deux bourgs considérables avaient été érigés successivement sur les bords de la Rivière-des-Pères. Ils avaient été emportés par des débordements impétueux de la rivière. Des propriétaires avaient transporté leurs foyers à la Basse-Terre, mais d'autres avaient élevé un nouveau bourg sur les deux rives de la rivière du Baillif.

L'église avait été construite derrière le bourg, sur un morne qui le domine, et avait, à ses côtés, un couvent très incommode soutenu par de fortes maçonneries. Ce couvent, long de douze toises sur sept de largeur, était flanqué de quatre pavillons.

La portion du pays entre la Rivière-des-Pères et celle du Baillif, s'appelle *Montagne Saint-Louis*; mais on désignait cependant sous le nom de *Montagne du Marigot* toute la partie qui longeait la rive droite de la Rivière-des-Pères et apparte-

nait en totalité aux Dominicains qui ne cultivaient que deux habitations : celle du Grand-Marigot, adossée au morne Belair ; celle du Petit-Marigot, située au bord de la mer. Ils louaient les terres intermédiaires qui furent ensuite vendues. Ils avaient obtenu la concession de cet immense terrain par acte passé à la Guadeloupe le 26 janvier 1637, ratifié par la Compagnie quelques mois après. Cet acte passé, en présence de Henry Tireüile et de Jacques Volery, commis et secrétaires de la Compagnie, entre Charles Lienard, écuyer, sieur de l'Olive, capitaine et gouverneur de la Guadeloupe, et les R. R. P. P. Nicolas Breschet, dit de Saint-Dominique, vicaire de la mission, et P. Raymond Breton, procureur de la mission, en donnant les bornes de la concession, s'exprime ainsi : « Ledit lieu et place estant scitué à la Bande du Oüest, joignant d'un costé à une grande rivière, appelée la rivière de la poincte des Gallions, d'autre part à une autre petite rivière, appelée la Petite-Rivière d'un bout à la mer, et d'autres bouts aux montagnes. »

L'autre partie s'appelle *Montagne Saint-Robert* et commence sur la rive droite de la *Rivière-du-Baillif*, précédemment appelée *Petite-Rivière*. Ce cours d'eau prend sa source au pied du *Mont-d'Or*, se précipite entre les escarpements du *morne Trianon* et du *Gros-Morne*, passe au pied du versant N. du *morne Bélair* et vient se jeter paisiblement à la mer, à peu de distance du *morne la Madeleine*. Il s'appelait en caraïbe : *ihaki*.

La route, à partir du bourg, est parsemée de maisons et a une pente très raide. A gauche se dresse le morne escarpé de la Madeleine dont la crête supporte ce qu'on appelait le *Château de la Madeleine*.

Ce château formait un carré long, couvert de bastions de quatre toises de flanc sur neuf de face, construit dans le N.-E. du côté de la terre, et dans le N.-O. sur la mer. Du côté opposé à la mer, l'angle formé par la rivière, et l'escarpement de la falaise, avait permis de ne point élever un bastion, mais une batterie à barbette de deux pièces se dressait dans une place ménagée au-dessous de cet angle. Des fossés de cinq toises de large sur trois de profondeur entouraient ces ouvrages. Un mur haut de six pieds, coupé en angles saillants et rentrants, s'élevait à trois toises de la contrescarpe et servait de parapet au chemin couvert. L'intérieur de ce polygone avait cinquante toises d'un bastion à l'autre, et au milieu se trouvait un corps de logis en maçonnerie, inachevé, de huit toises de large, et regardant la mer, les montagnes et la porte du fort. Une terrasse dans laquelle des citernes avaient été creusées, s'étendait jusqu'au bord de la falaise donnant sur la mer. Dans l'intérieur des courtines et autour de la tour, des bâtiments avaient

été construits pour recevoir la garnison. Ce poste, bien fortifié, devait couvrir les environs et pouvait arrêter les ennemis.

La falaise jaunâtre projette des escarpements déchirés jusqu'à la mer qui, en se ruant sur les rochers rougeâtres de la côte, a fini par creuser des cavernes dans lesquelles elle s'engouffre en mugissant.

Cent pas plus bas, un terrain uni, moins élevé que le rez-de-chaussée du fort, donne accès à une grande baie au sable blanc, appelée *Anse du Gros-François*, qui, d'une pointe à l'autre, a environ 500 pas. Sous le vent, une pointe forme un cap assez élevé au pied duquel se jette dans la mer la *rivière du Plessis*. Cette anse est divisée, vers son milieu, par un petit cap favorable à l'établissement d'un poste pour s'opposer à un débarquement. Des retranchements en pierres sèches avaient été construits, de distance en distance, sur le chemin, depuis le fort de la Madeleine jusqu'à la descente de la rivière du Plessis, dont la falaise était garnie de pareilles défenses. Cette descente, adoucie par des pentes en zigzag, était très rude. Vers le milieu, un poste, pouvant contenir une vingtaine d'hommes, avait été construit pour défendre le fond de la rivière, mais il était très dangereux, étant à découvert, et la retraite n'étant pas possible.

La montagne de Saint-Robert, comme celle de Saint-Louis était couverte de magnifiques plantations de cannes. Les habitations des premiers étages, coupées de mornes, sont très incommodes. Cette montagne monte par des pentes ravinées pour se ramifier aux crêtes des mornes *Trianon, Mont-d'Or, Gros-Morne.*

La rivière du Plessis sert de limite aux paroisses du Baillif et des Vieux-Habitants. Elle prend sa source au pied du revers occidental du *morne Parnasse*, coule au bas des falaises du morne de l'*Orme à Boudin*, traverse le plateau du *morne aux Pailles*, composé d'un conglomérat rougeâtre, reçoit les ravines venant des versants O. du *Gros-Morne*, se dirige le long de la *crête de la Grande-Croix*, haute de 158 mètres 3, qui sépare la vallée de Saint-Robert de celle des Vieux-Habitants, et se jette à la mer entre deux falaises où son lit a quarante pieds de large. Elle a peu d'eau, parce que sa pente est très rapide. Les escarpements entre lesquels elle écume sont formés de basaltes en table, posés horizontalement les uns sur les autres et dont la cassure grise a un grain fin. La couleur générale de ces falaises est d'un brun roux, mais elle passe parfois au noir brun et au gris. Le courant qui produit cette lave, qui est très dure, très lourde et contient une grande quantité de fer, s'étend très avant dans la montagne. Cette lave entoure les sources de la rivière, où la décomposition l'a rendue blanchâtre et friable.

Cette rivière dont les eaux, à l'époque des grandes pluies, sont opalines forme, non loin de sa source, la jolie *Cascade du Parnasse*, au-dessous de laquelle son lit a 492 mètres d'altitude. Les Caraïbes l'appelaient *cigaligati tona*.

Vieux-Habitants. — Le passage de la rivière est très difficile, et la route par laquelle on pénètre dans *la paroisse des Vieux-Habitants* est ménagée avec soin dans la falaise et est assez douce. En quittant cette falaise, on trouve un pays assez uni jusqu'à la moitié de la distance entre la rivière et l'église paroissiale, située à une bonne lieue plus loin.

A mi-chemin, un vallon délicieux s'élargit à mesure qu'il s'approche du rivage où il forme *l'anse du Val d'Orge*, dans laquelle tombe un petit ruisseau, et qui est dominée par le *morne la Cousinière*.

Après ce vallon, la contrée redevient montagneuse pendant environ 500 pas, et la route descend alors doucement et serpente ensuite dans une vallée appelée *le Fond des Habitants* et traversée par *la Grande Rivière des Habitants*, un des plus puissants torrents de la Guadeloupe.

Cette rivière prend sa source au pied du flanc N. du *morne Pouzolz*, situé dans le creux du col qui relie le Matéliane au morne du Sans-Touché, coule sur un plateau d'une merveilleuse beauté, couvert de gramminées à feuilles de bambous et hautes de deux à trois pieds, reçoit les eaux des ravines qui se précipitent du morne Matéliane pour venir se déverser dans un entonnoir profond qui forme une splendide vallée que nous décrirons plus tard, se précipite du haut de la savane dont les escarpements lui constituent un lit tourmenté d'une grande beauté, passe au pied des rouges falaises du plateau de *la Ruse*, élevé de 563 mètres, se dirige vers une rampe du *morne Bélair*, qui lui verse ses eaux, tandis que celles des versants de la rive droite viennent se mêler aux siennes, traverse l'habitation *Sophie*, où son lit est à une altitude de 199 mètres, encaissé dans des falaises de 545 mètres de hauteur dont les escarpements rougeâtres se ramifient au plateau du morne aux Pailles, fait un coude très prononcé vers la fin de ce morne, coule ensuite dans *le Fond des Habitants* et se jette à la mer à *la Pointe des Habitants*, après avoir formé, près du rivage, un étang très considérable et très poissonneux dont les bords sont couverts de mangliers et de palétuviers.

Le bassin de la rivière des Habitants, dit M. Ch. Sainte-Claire Deville dans son ouvrage : *Voyage géologique aux Antilles*, est un des plus importants de la Guadeloupe, tant par son étendue que par l'élévation des crêtes qui le dominent. « Une ligne qui, « partant des sommités du *Parnasse* et de *l'Orme-à-Boudin*,

« suivrait la crête aiguë des *Icaques* qui sépare le bassin des
« Habitants de celui de la rivière *des Pères*, atteindrait celle,
« plus élevée encore, qui limite la *Grande-Rivière de la Ca-*
« *pesterre*, monterait au sommet du *Sans-Touché*, et redescen-
« drait enfin par les hauteurs du morne *Aulard* et de la ravine
« *Soldat*, qui bornent la rivière *Beaugendre*, embrasserait dans
« ses nombreux contours toute la série des montagnes qui
« versent leurs eaux dans la *Grande-Rivière des Habitants*.

« Dans cette belle vallée tout est grandiose et largement
« pittoresque ; tout a des proportions alpines. Les deux rives
« sont coupées à pic sur une hauteur considérable, et, du haut
« de ces falaises, on distingue loin à ses pieds comme un filet
« d'eau écumeuse ; c'est le torrent qui se rue en bouillant de
« cascade en cascade.... »

L'église et la cure étaient proches de la rivière. Aux environs, une vingtaine de maisons, occupées par des artisans et cabaretiers, constituait le bourg. Mais comme tous ceux érigés sur cette côte, ce bourg est très malsain à cause des miasmes émanants d'eaux croupissantes qui ne se déversent que très difficilement à la mer.

« Le Fond-des-Habitants, dit le père Labat, a été ainsi appelé, parce que du tems de la première compagnie qui peupla l'Isle, tous ceux qui avoient achevé les trois ans de service qu'ils devoient à la Compagnie, se retiroient dans cet endroit là pour n'être plus confondus avec les serviteurs et engagez de la Compagnie, et s'appeloient Habitans. Le quartier a hérité de leur nom. » Il avait été autrefois très fertile à cause de l'excellence de la terre. L'imprévoyance des habitants en altéra la bonté. Le coude profond que faisait la rivière avant de s'épandre dans la vallée était couvert d'arbres qui retenaient, même dans les débordements, les eaux dans leur lit et formaient ainsi une digue naturelle. Les arbres furent abattus, les eaux se ruèrent alors dans la plaine en y apportant une quantité considérable de sable. « Ainsi a été gâté, ajoute le père Labat, ce plat païs, qui est un des plus beaux de la Basse-Terre. »

A mille pas de la mer, se dresse un morne élevé qui sépare la plaine en deux parties. Dans celle de l'O. coule la petite *rivière Beaugendre* qui se jette à la mer dans *l'anse du Marigot*. après avoir parcouru le pied d'un morne très raide qui porte son nom. Elle prend ses sources dans les hauteurs de Bouillante au pied de la rampe méridionale du *piton de Bouillante* et de la crête septentrionale du *morne Sans-Fin*. Ses trois branches se réunissent en un seul lit à une demi-lieue du rivage.

Après ce morne, le chemin devient difficile et très raboteux. La terre est brûlée, n'est composée que de tuffas friables,

grisâtres, quartzeux, toujours altérés d'eau, et présente l'image d'une sécheresse désastreuse. Ce terrain dont les éléments sont peu favorables à l'agriculture, consiste en cendres vomies par les cratères voisins. On y rencontre en abondance ces acacies appelées vulgairement Tendre-à-Caillou. Cependant à une demi-lieue de la rivière Beaugendre, l'œil se repose agréablement et jouit du spectacle magnifique d'une petite vallée profonde, mais étroite, dans laquelle la route descend. Un ruisseau y fait entendre son doux murmure et se perd dans la mer au fond d'une anse de sable, d'un blanc gris, désignée sous le nom de : *Anse-à-la-Barque*. Le paysage est enchanteur. Le rivage est bordé de gracieux cocotiers et les collines qui forment le fond de la vallée présentent un fouillis d'arbres dont la verdure variée est rendue plus éclatante par les chauds rayons du soleil.

L'Anse-à-la-Barque est un havre naturel, ayant un quart de lieue de profondeur, sur une largeur de 400 pas à son entrée, de 600 vers le milieu et qui se termine en ovale. Son port est très creux, avec un fond de sable blanc, net et sans roches. Près des falaises élevées qui la resserrent on trouve trois et quatre brasses d'eau. Elle est à l'abri de tous les vents, excepté de celui de l'O.-S.-O. Les corsaires venaient *s'y crener*, comme on disait alors pour radouber. Les deux courants de lave qui ont formé le port se terminent par deux promontoires appelés *Coupé* et *Duché*, qui laissent voir à leur pied des rochers bizarres et horriblement fracassés. Ils ont été depuis couronnés d'une batterie dont les feux se croisent.

Ilet-à-Goyave ou *Fontaines-Bouillantes*. — A la pointe N.-O. de l'Anse-à-la-Barque commence la paroisse de *l'Ilet-à-Goyave* ou *Fontaines-Bouillantes* ou *Bouillante*.

Le chemin qui y conduit grimpe sur un morne très élevé et très raboteux, puis traverse un pays montueux, raviné, coupé de petites rivières, et où, de distance en distance, on rencontre de petites habitations dont la terre est bonne, noire et grasse. Le chemin se rapproche ensuite du rivage et s'allonge sur une falaise escarpée, puis descend dans une vallée dans laquelle se trouve le bourg, et coupée par la *rivière de Bouillante*, dont la source est au pied du *piton de Bouillante* et qui s'était appelée en caraïbe *ohibacoüa*.

Jusqu'à mi-chemin, la côte est sûre, quoique de roc avec fond de sable pur. Là, une barrière de rochers s'avance dans la mer, à deux portées de mousquet, et forme un cirque terminé par deux pointes distantes de dix à douze pieds. Les deux ou trois rochers plus proches de la terre sont à découvert; deux autres n'apparaissent que lorsque les vagues s'y brisent;

faire cuire des œufs et du poisson. Trois toises plus loin, les bouillons sont moins fréquents, mais l'eau si chaude que l'on n'y peut tenir la main. Quand on creuse le rivage, à une profondeur de six pouces, la chaleur est plus forte qu'à la superficie, et à un pied de profondeur, l'on ne peut y laisser la main. Un pied plus bas, le sable est brûlant et fume comme on voit fumer la terre qui couvre le bois servant à faire le charbon. Une forte odeur de soufre se dégage de cette fumée. A quelque distance de la mer, on trouve une mare bouillonnante, surtout vers le milieu, dont l'eau sulfureuse est blanchâtre. Près de là, s'étend un marécage qui se termine à la mer. Les herbes sont blanchâtres et recouvertes d'une poussière de soufre. Le sable, de la même couleur, est couvert d'eau en quelques endroits ou ressemble à de la boue qui commence à sécher, ou paraît entièrement sec. Ce sable sec est très dangereux et enlise le voyageur imprudent qui se confie à sa solidité apparente. Ce marécage passe pour avoir été la bouche d'un volcan sous-marin.

Nous n'avons pu nous procurer l'analyse de cette source, faite, en 1788, par le chimiste distingué, Hapel-Lachenaie qui, en 1797, à la suite d'une éruption de la soufrière, en fit une nouvelle. Un léger changement s'était opéré dans sa température, mais elle dissolva les mêmes principes que les eaux des rivières dont elle ne différait que par sa température et par une proportion plus forte de ces mêmes principes. Le marécage, les sables du rivage, la mare, répandaient çà et là de la fumée, mais n'avaient subi aucune transformation. La source, s'élevant en vapeurs du milieu des galets, était bouillonnante; l'eau de la mer avait une chaleur suffisante pour faire monter à 36° le thermomètre de Réaumur. Les récifs étaient toujours brûlants jusqu'à une certaine distance du rivage.

En 1802, M. Félix L'Herminier, pharmacien de l'école de Paris, fit l'analyse de la source du rivage, située à un quart de lieue S. du bourg, et à l'O. de la Soufrière, dont elle est éloignée d'environ un myriamètre et demi.

La source, placée à un pied au-dessus du niveau ordinaire de la mer, dégageait du milieu des galets dont la côte est parsemée, une épaisse fumée. La grève ne présentait aucune différence de figure avec ses autres parties, soit pour le niveau, soit pour la pente, soit pour l'espèce des roches, composées de fragments de laves et de débris de madrépores ; mais jusqu'à une certaine distance, elle conservait une température très chaude. L'escarpement de la montagne immédiatement voisine du foyer se trouvait formé, du côté S. d'une masse de laves rougeâtres, mêlées avec des débris et des filons de chaux carbonatée.

En creusant un trou dans les cailloux, à l'endroit d'où sortait la fumée, il se remplissait d'une eau bouillante à gros bouillons, comme dans une chaudière très fortement chauffée et qui excédait tous les degrés du thermomètre. Mais, éprouvée à l'aéromètre de Baumé, elle donna 10 degrés.

Sa saveur était celle de l'eau de mer, médiocrement salée, et la fumée n'exhalait aucune odeur sulfureuse ou autre.

L'analyse ne démontra aucune présence de soufre, ni d'autre substance, excepté quelques soupçons de chaux et de magnésie.

La différence de pesanteur de cette eau avec celle de la mer ou de l'eau douce, vint appuyer cette démonstration. Elle avait donné à l'aéromètre de Farenheit 50 grains, celle de la mer 61, l'eau douce 48 $\frac{1}{4}$. Quoique un peu salée, elle se rapprochait donc beaucoup de cette dernière.

M. Dupuy, pharmacien de 1re classe de la marine, chef du service pharmaceutique de la colonie, chargé, en 1842, d'analyser les eaux thermo-minérales et les eaux des sources et des rivières de la Guadeloupe, a accompli heureusement sa mission et constaté ses observations dans de précieux rapports. Nous allons faire connaître les résultats de ses investigations.

La source située au bord de la mer est couverte souvent par la lame. Elle a été examinée à marée basse, par conséquent, dans un moment où la mer ne la couvrait pas.

L'ouverture de laquelle sort, avec bruit, la vapeur d'eau, est légèrement évasée en forme d'entonnoir et a un diamètre de deux décimètres environ ; on ne peut l'explorer de très près, car le moindre obstacle à la sortie du liquide ou de la vapeur fait jaillir aussitôt de petits jets d'eau brûlante. Le sable est continuellement soulevé, en trois endroits, à cinquante centimètres au-dessus, par l'effet de l'eau et des vapeurs. Le sable et les roches sont échauffés, à plusieurs mètres autour, et la chaleur est si intense qu'on est obligé de s'éloigner. La température de l'eau au bouillon est de 100 degrés centésimaux, le thermomètre marquant pour l'air ambiant 30 degrès, et le baromètre 0,7645.

L'eau a une odeur saline, une saveur salée franche, est incolore, transparente, et ne se trouble pas au contact de l'air, mais elle n'a jamais été utilisée à cause de sa température.

M. Ch. Sainte-Claire Deville a constaté la température de deux jets de vapeur. L'observation était faite à midi, le 2 mars 1841; le thermomètre marquait 25° : la chaleur du premier jet s'éleva à 100° 2.; celle du second à 100.

« A trois cents mètres du rivage, en quittant la fontaine bouillante, « on pénètre, dit M. Dupuy, dans un palétuvier, sorte de lieu marécageux, presqu'à sec dans les temps ordinaires,

mais qui contient assez d'eau dans la saison des pluies. Dans ce marais, fort redouté des nègres parce que des animaux y ont disparu, on rencontre des flaques d'eau ou excavations vaseuses dans lesquelles il serait très dangereux de tomber. »
Cette description prouve que l'aspect du marécage n'a pas changé depuis le père Labat.

L'eau marquait 70°, et il s'en échappait de temps à autre quelques petites bulles de gaz qui ne répandaient aucune odeur prononcée. La température était à 28°. Cette eau a une odeur de vase, une saveur salée et vaseuse, et elle est louche.

M. Sainte-Claire Deville a constaté, le 6 mars 1843, à midi, une température de 90°.

« Cette eau saline forte, mêlée aux boues qu'elle tient en suspension, dit M. Dupuy, et refroidie à la température du bain, offrirait sans doute des propriétés très actives dont les médecins sauraient tirer parti. »

M. Dupuy, comparant les eaux de la mer avec celles de la fontaine et du palétuvier, constate que, bien qu'il existe des sels de même nature dans ces eaux, elles sont loin d'être identiques, malgré leur proximité, et que l'eau de la fontaine et celle du palétuvier pourraient être un mélange d'eau de mer avec une eau charriant d'autres principes minéralisateurs moins abondants.

Il existe dans le lit de la rivière de Bouillante trois sources qui coulent à travers des terrains argileux compactes.

Les investigations auxquelles s'est livré M. Dupuy démontrent que l'eau de ces sources est inodore, incolore, d'une saveur piquante lorsqu'elle est conservée pendant cinq minutes dans la bouche, transparente avant et après son exposition prolongée à l'air. L'examen a été fait, à trois heures de l'après-midi : le thermomètre marquait 31° ; le baromètre 0,765 ; la température de l'eau montait à 40°.

Les observations de M. Sainte-Claire Deville, faites le 2 mars 1841, à une heure de l'après-midi, le thermomètre étant à 25°, avaient donné les résultats suivants :

Température de la première source, faible........ 47°5
Température de la seconde, plus considérable..... 37°5
Température de la troisième.................... 39°5

Des sources connues sous le nom de *Bain du Curé* existent dans l'anse de Pigeon. Elles sourdent à la base d'une falaise escarpée et colorée en rouge et sont recueillies dans trois bassins.

M. Dupuy a constaté que la température, à la sortie de l'eau, était de 41° et de 40° dans le premier bassin. Le thermomètre marquait 26°7, le baromètre 0°765.

M. Sainte-Claire Deville avait relevé la température, le 2 mars

1841, à 6 heures du soir; le thermomètre marquant 27°5. La chaleur s'élevait, pour la première source, à 36°5; pour la seconde, à 38°5.

L'opération, recommencée le 3, à 2 heures de l'après-midi, avait donné, pour la première source, 36°5, pour la seconde, 39°3.

La source du *Bain du Curé* contient, d'après M. Dupuy, peu de principes minéralisateurs, et, à part l'action du carbonate de soude, ne doit la plus grande partie de son action qu'à sa thermalité. Elle est usitée contre les douleurs rhumatismales et les maladies légères de la peau, bien qu'elle n'accuse que de très faibles traces d'une vertu sulfureuse qui n'est cependant qu'accidentelle.

Les sources de la rivière sont employées contre les mêmes maladies, mais elles sont préférables à celles de Pigeon, parce qu'elles contiennent presque le double des mêmes matières salines (carbonate de chaux, de soude, chlorure de sodium).

Il existe sur la petite habitation Bellevue, à une altitude de 197 mètres, une source dont la température est de 36°7.

L'église du quartier, construite en maçonnerie, s'élevait sur une hauteur et avait 70 pieds de long sur 24 de large. Le presbytère était bâti aux trois quarts de ce morne. Ces constructions étaient entourées d'un bois touffu qui s'étendait jusqu'à la mer et qui n'avait pas été abattu, afin de mieux les défendre contre le pillage de l'ennemi ainsi que le bourg, consistant en quelques maisons éparpillées autour de l'église, à laquelle on arrivait par deux sentiers. Tous ces bâtiments apparaissent sur des hauteurs, qui servent de contreforts à un magnifique amphithéâtre de quatre montagnes, étagées les unes au-dessus les autres, comme autant de gradins d'un cirque gigantesque.

Le pays, depuis les Fontaines-Bouillantes, est très habité et le chemin court sur les crêtes des mornes jusqu'à un cap considérable, appelé *Pointe-à-Lézard*. Ce cap creuse dans sa partie N. plusieurs petites anses, parmi lesquelles on remarque celles *du Sable, du Père* et de *Tourneux*, dont les falaises, hautes de 30 à 40 mètres, sont les murailles de rampes formées d'assises légèrement inclinées ou arquées et traversées par des failles nombreuses d'un sable volcanique qui contient de petites ponces grisâtres. La couleur de ces murailles passe du blanc au jaune pâle et parfois au rouge brique. La *Pointe-à-Lézard* est terminée par un rocher qui projette dans la mer ses flancs superbement déchirées. Un tremblement de terre a construit ces belles ruines, semblables à la tour d'Heidelberg, mais plus magnifiques, parce que la supériorité, même en fait de destruction, demeure acquise à la nature.

La route traverse de nombreux ravins, la petite rivière de *Pigeon*, celle de *Bourseau*, qui prend sa source au pied des *Deux-Mamelles*, celle de *Losteau*, qui descend du morne du même nom. La côte, partout déchirée, creuse, après ce cours d'eau, l'anse *Criquet*, dont la pointe septentrionale commence *l'anse de Pigeon* qui se termine à la pointe *Malendure*. L'entrée a environ une demi-lieue de large et son enfoncement est d'un tiers de lieue. Le fond est de sable blanc, mêlé de roches, surtout vers le milieu, ce qui rend le mouillage peu sûr. Au fond, à peu de distance de la mer, se dresse le petit morne *Criquet*, en face duquel, et à l'O. de la pointe Malendure, à une demi-lieue de la terre, surgit *l'ilet à Goyave*. Cet ilet, divisé en deux parties par un canal très étroit, est une masse de lave lithoïde ; sa partie la plus élevée a 28 mètres 5 de hauteur et sa végétation consiste en goyaviers et en nombreux franchipaniers blancs.

La côte, depuis la pointe Malendure, dessine une muraille droite jusqu'à la *pointe à Nègresses*, où elle se creuse pour former *l'anse à Colas*, dans laquelle se jette la *rivière Colas* qui prend sa source au pied d'un escarpement oriental du morne *à Louis*.

Le paysage, quoique un peu triste, a cependant du charme, et les rampes ravinées des montagnes au-dessus desquelles se dressent les cimes des *Deux-Mamelles*, forment un fond de tableau d'une grande beauté.

La rivière Colas sépare la paroisse de Bouillante de celle de Caillou ou Pointe-Noire.

Caillou ou *Pointe-Noire*. — L'aspect général de la paroisse de *Caillou* ou *Pointe-Noire*, démontre, à première vue, que cette partie de la colonie a été le théâtre d'affreuses convulsions géologiques. Ses montagnes sont tourmentées, pleines d'horribles déchirures. La luxuriante végétation des tropiques a poussé sur les amoncellements de substances erratiques qui ont recouvert les courants de laves formant l'ossature de cette paroisse en en modelant la configuration.

La côte est escarpée, et au pied des falaises, composées de tuffa argilo-siliceux, de laves agglutinées, de poudingue argiloïde, de brèche argiloïde et dont la couleur varie du brun au gris, passe au gris jaunâtre ou au noir, gisent des rochers horriblement fracassés, éructés par les volcans : vakite compacte grise, lave cornéenne d'un noir bleuâtre, lave euritique d'un gris brunâtre, ou des graviers volcaniques entremêlés de fragments compactes ou des amalgames de laves de différentes sortes, liés par une pâte argileuse paraissant être une boue jaunâtre durcie au soleil.

Cette côte se creuse de distance en distance, pour laisser passer des rivières ou des ravins. Le premier cours d'eau un peu important est la petite rivière *Mahaut*, qui prend sa source au pied du morne *Mahaut* et se jette dans *l'anse Mahaut*. Le sol s'aplanit ensuite et l'on arrive dans l'endroit appelé *les Plaines*. « Ce sont, dit le père Labat, deux enfoncements séparés « l'un de l'autre, par un gros cap dont les pentes sont fort « douces et de bonne terre. La plus petite des deux plaines « est à l'E. ; elle peut avoir 6 à 700 pas de large sur 1,200 pas « de hauteur. La grande a près de 1,000 pas de large sur « beaucoup plus de hauteur, elle est arrosée d'une rivière assez « grosse. La terre est bonne et ces deux endroits sont assez « bien peuplez et cultivez. »

Le paysage est ici délicieux et d'un pittoresque suave.

La rivière qui traverse la grande plaine porte son nom. La petite plaine est arrosée par une petite rivière qui a aussi reçu son nom. Ces deux rivières prennent leur source au pied du morne *Piment*. De la petite plaine on se rend aujourd'hui au quartier du Lamentin par un sentier ouvert dans la montagne. Ce tracé permet d'admirer les merveilles de nos forêts. En le suivant, on aperçoit constamment des ravines qui tombent en cascades du plus joli effet et bondissent écumantes dans leur lit obstrué de laves.

Après la petite plaine, se creuse *l'anse Guionneau* qui se termine à la *pointe Caillou*. Les mornes qui la dominent sont très élevés et au-dessus de leurs crêtes se dresse le *piton Guionneau*. *La rivière Caillou* dont la branche principale a sa source au pied du morne de la *Belle-Hôtesse* et les trois autres branches au pied du *piton Guionneau*, vient se jeter à la mer dans l'*anse Guionneau* après avoir réuni toutes ses eaux à peu de distance du bourg, situé sur le rivage. Cette rivière a d'abord imposé son nom au quartier qui a été ensuite appelé *Pointe-Noire*, du nom de la pointe située au N. du bourg et dont les rochers d'un noir bleuâtre terminent un grand courant de lave cornéenne.

Le bourg s'est depuis agrandi et a été formé de la réunion des bourgs de *Caillou*, *Marigot* et *Saint-Jean.*

Presqu'en face du cap de la *Pointe-Noire* s'élève le haut morne de la *Belle-Hôtesse* ; vient ensuite la *montagne Pelée*, ainsi nommée d'un de ses flancs à pic, complètement dénudé. Au pied de la montagne Pelée, et avant d'atteindre la *Grosse-Montagne*, on rencontre un col qui gît à 533 mètres 8 au-dessus du niveau de la mer. C'est la *Barre de l'île*, coulée de lave formant une rivière de pierres. La *Grosse-Montagne* a constitué la partie septentrionale de la Guadeloupe et ses deux

dernières crêtes projettent des pitons de 695 mètres 7 et 749.7.

La côte forme au pied des falaises des petites sinuosités et se creuse un peu pour dessiner *l'anse de Baille-Argent* dans laquelle se jette la *rivière de Baille-Argent*, qui prend sa source au pied de l'escarpement le plus élevé de la Grosse-Montagne. Viennent ensuite *l'anse* et la *pointe Martin*; puis la *pointe Ferry*, où se terminent les falaises. *L'anse Ferry* se dessine alors au niveau du rivage sur un banc de sable blanc, et reçoit la *rivière Ferry*, qui prend sa source au delà des deux flancs du *morne Valuette*, au bas des rampes duquel elle coule dans un lit unique qui suit, peu après, la vallée creusée par le singulier morne appelé *Mont-du-Dos-d'Ane-Mort*.

La pointe Paul Thomas se montre ensuite; creuse une baie dans laquelle se jette une ravine après laquelle les falaises se redressent pour courir jusqu'à la pointe du *Gros-Morne*. Des masses imposantes de laves garnissent le rivage qui se déchire horriblement en formant des petites baies dont les pointes sont terminées par des entassements de rochers violâtres, couronnés parfois d'arbustes rabougris. Des pans de murailles écroulés ajoutent encore à la sauvage grandeur de ces lieux. Des mamelons aux formes bizarres viennent finir au bord de la falaise. *La pointe du Morne-aux-Fous* se présente alors et au-dessus se déploie le *morne Mazeau*, dont la crête circulaire orle d'un ancien volcan, dessine à droite sa gracieuse et longue rampe, à gauche, les courtes ondulations de son autre versant. Son flanc O. s'est écroulé dans une catastrophe qui lui a fait perdre son cratère et a produit dans un enfoncement prodigieux, une délicieuse vallée.

L'anse du Soldat se présente ensuite et la croupe de sa falaise supporte le petit *morne de l'Oranger*.

Vient après la jolie *anse de Deshaies*: à l'entrée se dressent, à droite, les escarpements noirâtres de la *pointe de Deshaies*, à gauche, les falaises, beaucoup plus élevées du *Gros-Morne*, *où finit la côte de la Basse-Terre*. Vers le fond de la baie, les deux courants de lave disparaissent et une blanche plage de sâble fin décrit une courbe gracieuse.

La mer, à l'entrée de la baie, montre sa couleur prononcée de bleu noir, qui se change progressivement en bleu céleste et bleu clair, à mesure que les flots se rapprochent de la côte sablonneuse.

Le paysage est suave. La nature tropicale déploie dans ce tableau tous les tons de sa palette magique. L'âme du spectateur, oppressée par l'aspect de toutes ces côtes désertes et décharnées qui viennent de se présenter à ses regards avec

une persistance désespérante, se laisse aller au ravissement qui s'empare d'elle. La plage est couverte d'arbustes et d'arbres touffus, parmi lesquels le mancenillier déploie ses vigoureux rameaux. Au fond, la montagne *Saint-Charles* montre sa croupe arrondie, chargée d'une luxuriante végétation, au-dessus de laquelle se dressent les colonnes altières de palmistes séculaires.

La *rivière de Deshaies* descend des montagnes en enserrant de ses deux branches le morne Saint-Charles, au bas duquel elle se forme un seul lit et vient tomber dans la baie qui offre un bon mouillage, défendu par le Gros-Morne contre les vents du N., par les hautes montagnes qui séparent l'île contre ceux de l'E. et par les mornes de Ferry contre ceux du S.

En 1691, la paroisse de Caillou se terminait à la pointe du Gros-Morne. Peu de sucreries y avaient été érigées. Ses habitants cultivaient des pois, des patates, du manioc, des ignames, du maïs, du coton et du tabac, élevaient des bestiaux et des volailles. Leur commerce les rendait tous riches. Les flibustiers et les barques de la Martinique venaient se ravitailler auprès de ces petits colons qui trouvaient encore une ressource abondante dans la chasse des cochons marrons, des perroquets, des ramiers, des tourterelles, des grives et des ortolans.

Leur église était alors à Ferry. C'était une chapelle, bien pauvre, bâtie sur une hauteur. Des fourches fichées en terre, une palissade en roseaux, une couverture en palmistes, tel était le monument où les fidèles se réunissaient pour la prière. Autour quelques cases avaient été élevées.

Ce quartier dont les rivières roulent des pyrites ferrugineuses, fragments de lave cornéenne dure et bleue, devenue molle et blanchâtre par la décomposition, était mieux cultivé que celui de Bouillante, et la terre, quoique pierreuse, était excellente.

Grand-Cul-de-Sac de Sainte-Rose. — La paroisse qui vient après est celle du *Grand-Cul-de-Sac de Sainte-Rose.* Elle commence à la pointe du *Gros-Morne* et se termine à la rivière du *Coin*, qui sert de limite avec la paroisse du Petit-Cul-de-Sac.

Elle était alors très peu peuplée parce que l'on avait à redouter les déprédations des Anglais et qu'elle se trouvait presque tout entière dans les réserves de la famille Houël, qui ne voulait vendre des terres qu'à titre de rente seigneuriale, avec lods, ventes, hommages et autres droits féodaux auxquels les habitants ne voulaient pas se soumettre. La partie ainsi réservée comprenait l'immense terre de *Saint-Germain* qui, en 1707, sera érigée en marquisat sous le nom d'*Houëlbourg*, en faveur du capitaine aux gardes, fils aîné de Houël.

La rivière *Saint-Charles* ou *Grande-Rivière-à-Goyaves* coule

à travers ce quartier, devient, à plus d'une lieue de son embouchure, un fleuve pouvant porter barques, chaloupes et canots, roule son onde dans un lit qui s'approfondit et s'élargit à mesure que l'on s'approche de la mer, à mille toises de laquelle elle est navigable pour les vaisseaux. Ses eaux paisibles s'avancent lentement vers l'Océan, au milieu d'un silence majestueux, agréablement troublé par le chant des oiseaux qui nichent sur les rameaux de la forêt magnifique poussant sur ses deux rives. De gracieuses lianes descendent du sommet des arbres, et, agitées par le souffle de la brise, viennent rider la surface de l'eau.

Elle se jette dans le Grand-Cul-de-Sac par une embouchure de cent toises de large ayant une profondeur de huit brasses vers le milieu. Le fond diminue insensiblement au point de n'avoir sur le bord occidental, terre élevée d'environ quatre toises, que dix pieds à marée haute, et huit à marée basse. Le bord oriental était très bas.

Nous reparlerons de cette rivière quand nous ferons la description des quartiers du Lamentin et de la Baie-Mahault fondés après l'aliénation du marquisat d'Houëlbourg. Nous aurons à faire connaître d'une manière particulière le quartier de Sainte-Rose qui n'avait, en 1691, que deux ou trois sucreries érigées du côté du Petit-Fort. Disons cependant que les Caraïbes appelaient cette rivière : *coyoùini*, et croyaient opiniâtrement, dit le père Breton, que son nom prononcé sur ses eaux donnait grande abondance de pluie même sur terre.

Deshaies. — La paroisse fondée plus tard sous le nom de *Deshaies* a été formée par le démembrement des quartiers de la Pointe-Noire et du Grand-Cul-de-Sac. Elle commence à la rivière de *Ferry* et se termine à la ravine du *Gros-Cap*. Le bourg a été construit au fond de la baie de Deshaies.

Les falaises de la pointe du Gros-Morne se continuent jusqu'à la *pointe du Gouffre*, où se dessine une large baie échancrée appelée *Grande-Anse*, dans laquelle se jettent les deux *rivières* de la *Grande-Anse*. Cette baie finit à la *pointe Breton* à partir de laquelle la côte redevient escarpée jusqu'à la *pointe à Rifflet*, où elle recommence à être sablonneuse et creuse l'*anse de la Perle* qui reçoit la *rivière la Perle*. La *pointe Bas-Vent* avance ensuite dans la mer son promontoire qui montre ses laves noirâtres et les deux *anses Bas-Vent;* puis le rivage ne déploie plus que des lignes sablonneuses jusqu'à la *pointe du Gros-Cap*.

Vis-à-vis de ce promontoire surgit dans la mer la haute carapace de l'*îlet à Cahouanne*, à la pointe septentrionale duquel commence une ligne de cayes et de rochers madréporiques qui

décrit ses courbes jusqu'à l'îlet *Tête-à-l'Anglais*, où elle s'ouvre pour laisser un passage aux grands bateaux. Cet îlet aux formes bizarres ressemble à un casque du côté qui regarde la terre dont il est éloigné d'environ trois kilomètres et se termine dans sa partie N. par un long rempart qu'on dirait construit par la main de l'homme. La barre s'avance dans la mer sur un espace d'environ trois kilomètres, puis se creuse pour former la passe de la *Grande-Coulée*, située vis-à-vis la pointe Allègre ; elle se reforme ensuite et se dirige vers l'îlet *Blanc* où se trouve la *passe des Pirogues*, descend alors dans l'E. sur un espace de près de sept kilomètres et creuse *la passe de Caret*.

Elle dessine ensuite autour de l'îlet à Caret une courbe profonde, mais brisée, après laquelle on rencontre *la grande passe à Fajou*, accessible aux grands navires, puis enveloppe l'immense *îlet de Fanjou*, aujourd'hui par corruption Fajou, vient se terminer un peu au delà de l'îlet à Colas et laisse aux navires une autre grande passe, appelée *passe à Colas*.

Le promontoire septentrional de la Guadeloupe, coupé de mornes très élevés, est affreusement déchiré, raviné et porte les traces des convulsions volcaniques qui lui ont donné naissance. Le spectateur placé sur le morne de *la Belle-Hôtesse* peut se rendre compte de la puissance de soulèvement qui a projeté tous ces mornes et contemple un magnifique panorama.

A ses pieds, le morne *Valuctte* montre ses contours arrondis et la longue rampe qui descend vers la mer en formant de chaque côté une vallée dans laquelle serpente une branche de la rivière Ferry qui réunit ses eaux au bas de ces escarpements. Les dernières rampes de la *Grosse-Montagne* laissent voir la rivière Baille-Argent dont le filet blanc roule au milieu d'énormes fragments de cornéenne noir-bleuâtre, ou disparaît sous l'épais feuillage d'arbres séculaires dont la verdure sombre ou claire marque la ligne de son parcours capricieux.

Devant lui, le morne *Belair* déploie ses quatre mamelons aigus, dont le plus septentrional a 549 mètres de hauteur et le plus méridional 623 mètres. Les contreforts de sa partie N. vont se ramifier au morne *Charbonné* dont le sommet sphérique lance dans la mer une crête qui enveloppe l'habitation Charbonné située au pied du morne Belair à une altitude de 387 mètres. Plus bas, le plateau du morne *Bisdary*, courronné d'arbres touffus, présente sa masse verdâtre. A la pointe de l'île, le *Piton de Sainte-Rose* lance dans l'air sa crête aiguë dont le prolongement se creuse pour former à son extrémité une croupe arrondie, puis le *Gros-Morne* présente son plateau triangulaire et ses gros escarpements, hauts de 218 mètres, dont les arêtes se précipitent à la mer en constituant des

falaises d'un gris noir, relevé par des teintes d'une blancheur éclatante provenant de la décomposition de la lave et couvertes de végétaux de différentes grandeurs au feuillage varié. Ces oppositions de couleur font mieux ressortir le bleu noir de la mer qui s'étend en masse immense, brisée par la ligne des cayes qui partant de l'îlet à Cahouanne va se terminer à l'îlet à Colas et projette dans le lointain l'île anglaise de Montserrat dont les hautes cimes disparaissent dans les nuages, tandis que sa masse gris de lin estompe l'horizon.

Si l'on gravit le piton le plus élevé du *Gros-Morne*, un paysage d'un aspect différent se présente aux regards, et les montagnes de Deshaies et de Baille-Argent déroulent leurs cîmes capricieuses, leurs arêtes tourmentées qui portent les traces indélébiles des âges lointains pendant lesquels leurs volcans fumaient.

Le morne *Mazeau*, qui est évidemment un ancien volcan, profile sa tête circulairement arrondie et projette sur la mer des Antilles, d'un côté la longue arête au pied de laquelle coule la rivière de Ferry, de l'autre les parois dentelées de l'orle du volcan qui s'abaissent brusquement pour former une cuisse énorme et courte au bas de laquelle se précipite la rivière de Deshaies. La face occidentale du volcan s'est écroulée et, dans l'entonnoir profond creusé dans la montagne, une délicieuse vallée enchante le regard.

A gauche, on aperçoit la crête du morne *Valuette*, puis plus loin, dans la directon de rampes qui fuient vaporeusement, la montage du *Dos-d'Ane-Mort* montre son cirque tourmenté, indice qu'un volcan y a jadis existé.

En face, le morne de la *Belle-Hôtesse* fait admirer dans une brume d'un violet bleuâtre, les quatre mamelons de sa large crête.

Après avoir doublé la pointe Allègre, un panorama splendide étale de sauvages et magnifiques beautés. A droite, se développent les champs de cannes qui s'étendent jusqu'à la rivière Nogent, puis l'immense plaine qui, dans un lointain mourant, va former dans la Rivière-Salée la côte de la Guadeloupe. Une forêt vierge, où se fait notamment remarquer des poiriers, et admirablement arrosée, rejoint par une pente doucement ascendante le pied des montagnes qui élèvent brusquement leurs masses verdoyantes, décrivent autour de cette vaste solitude un cirque grandiose, se creusent plus profondément vers les Deux-Mamelles, s'élancent subitement au morne Mapou, prolongent, en s'élevant toujours, leurs crêtes aiguës et leurs pitons dentelés, se recourbent au pied de la Soufrière, viennent par des pentes formant une superbe mu-

raille, se terminer au morne de la Capesterre, qui projette près du rivage son hardi pain de sucre.

A gauche, les îles Blanc, à Caret, Fajout montrent au-dessus de la mer leurs jolis bouquets de verdure, les côtes basses de la Grande-Terre s'avancent vers la Rivière-Salée.

Entre la Guadeloupe et la Grande-Terre, ondule l'immense golfe appelé *Grand-Cul-de-Sac,* qui, près des côtes volcaniques, de la première, présente les îles du *Petit* et du *Grand-Carénage*, des *Petits-Ilets*, de la *Biche* et, dans le lointain, devant la Rivière-Salée, l'îlet à *Christophe*.

Les îlets, trois ou quatre rangs de hauts-fonds, dont le sable blanc laisse pousser dans la mer de nombreux bouquets de mangliers de l'effet le plus pittoresque, constituent, avec les deux côtes, un bassin dont la moindre largeur est d'une lieue et la plus grande de trois lieues. Au fond de ce bassin, se trouve un bon mouillage qui sera la rade de la Baie-Mahault et auquel on parvient par des chenaux creusés entre les rangs de cayes.

La Rivière-Salée est un bras de mer qui sépare la Guadeloupe de la Grande-Terre et conduit les eaux du Grand-Cul-de-Sac dans le Petit-Cul-de-Sac. Il a une longueur de deux lieues. Son ouverture a une largeur de cinquante toises. En certains endroits ; sa profondeur peut permettre à un navire de 500 tonneaux de naviguer ; en d'autres, une barque de 50 tonneaux a de la peine à passer à marée basse. En 1691, ses bords étaient garnis de mangles et de palétuviers qu'on a depuis abattus pour les besoins de l'industrie, mais qui repoussent toujours. Leurs branches s'étendaient sur l'eau, calme comme dans un étang, et procuraient aux navigateurs de l'ombrage et une fraîcheur ravissante.

Vers le milieu de ce bras de mer, dont les fréquentes sinuosités gênent la navigation, on avait pratiqué, dans les mangles, un canal qui donnait accès à une petite chute d'eau douce, formée de la réunion de deux ruisseaux. Les habitants de la Grande-Terre y allaient faire provision d'eau. Deux arbres magnifiques, aujourd'hui abattus, ombrageaient la chute. Sur leur écorce on avait pris l'habitude d'inscrire son nom. L'eau a un goût excellent. Cet endroit, appelé *Belle-Hôtesse*, n'est plus désigné que sous le nom de *Bon-Goût*.

En sortant de la Rivière-Salée, on pénètre dans le *Petit-Cul-de-Sac*, alors inhabité. Nous en ferons la description lors de création de la Pointe-à-Pitre.

Ces deux culs-de-sac sont, dit le père du Tertre, « comme les deux mamelles de cette Isle, desquelles les habitans tirent le laict de leur nourriture ; ou plus-tost comme deux

magasins, où tout ce qu'il y a de beau, de bon et de riche dans la Guadeloupe, est enfermé.

« ... L'un et l'autre sont très-richement ornez d'un grand nombre de petits Islets de grandeur et forme différente, distans les uns des autres de cent, de deux cents, de cinq cents ou six cents pas plus ou moins : ils sont tous couverts jusque dans la mer, de très beaux arbres verdoyans, à feuilles de laurier ; en sorte qu'il semble que ce soient autant de cantons de forests flottans sur la mer.

« Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces islets, et que j'ay très-curieusement observé est qu'il n'y en a pas un seul qui n'ait quelque chose de particulier, qui n'est pas commun aux autres. *L'Islet-aux-Frégates* sert de repaire aux frégates ; un autre aux *Grands-Gosiers;* un autre aux *Mauves;* dans un autre se trouvent des *Lézars*; dans un autre des *Anolis*; dans un autre des *Soldats* ; un autre portera des *Crables blanches* ; un autre des *Crables violettes*, et ainsi des autres.

« Mais ce qui est plus à remarquer est un Islet, que j'ay nommé *Cancale* (je ne sçay si ce nom lui aura demeuré) à raison de ce qu'il est tout environné d'arbres chargez jusqu'à rompre, de très-bonnes huistres...... Comme la mer est extrêmement paisible dans ces deux culs-de-sac, et comme la mer n'y est pas profonde, on ne sçauroit croire combien les *Lamentins*, les *Tortues* et tous les autres poissons se plaisent autour de ces Islets, il semble que la grande mer s'en épuise pour les remplir, car je suis très-certain que pendant les dix premières années que l'Isle a été habitée, on a tiré chaque année plus de trois à quatre mille *Tortues*, et un très grand nombre de *Lamentins*, et l'on en tire encore tous les jours quantité, et s'il s'en tirera jusques à la fin du monde sans les épuiser. C'est aussi aux environs de ces culs-de-sac que se retirent les *Porcs sauvages*, à cause du pays marécageux qui les environne. Enfin, qui veut trouver quelque chose de beau comme de belles porcelaines, de beaux coquillages et de beaux rochers, il les doit chercher dans les culs-de-sac. »

Petit-Cul-de-Sac ou *Petit-Bourg*. — La paroisse du *Petit-Cul-de-Sac*, appelée ensuite *Petit-Bourg*, commence sur la rive droite de la *Rivière-du-Coin*, qui prend sa source au pied d'un des contreforts du morne *Moustique*, se jette à la mer non loin du petit escarpement remarquable, haut de dix à douze pieds, devant lequel le minéralogiste est forcé de s'arrêter. Sa couleur blanchâtre fait repoussoir aux falaises voisines qui sont rougeâtres. En l'examinant, on constate qu'il est de formation calcaire.

L'une des plus belles habitations de la Capesterre de la

Guadeloupe s'étendait le long de sa rive jusqu'à la mer. Elle appartenait alors à M. de Rochefort et avait de six à sept mille pas de hauteur, sur près de douze mille de largeur. Les cannes étaient plantées en carrés de 150 pas chacun. Les lisières, tirées au cordeau, étaient bordées de petits arbrisseaux appelés pois de sept ans ou cytise Cajan ou pois d'Angole. On la désignait sous le nom d'Arnouville.

Les terres avaient dû être cultivées par les Caraïbes ou les anciens Arouargues parce que l'on y trouvait que fort peu de gros arbres, quoique le sol fut bon et profond.

Cette habitation avait été érigée en fief par Houël, le 8 janvier 1664. De Tracy, vice-roi d'Amérique, avait ratifié cette constitution, confirmée par jugement des commissaires généraux du conseil, députés par le roi, le 5 janvier 1733 et par lettres-patentes du 11 juin 1738. Un de ses démembrements formera, vers 1780, en faveur de M. Cadou, l'habitation appelée Versailles.

Le gouverneur Auger possédait, pour l'avoir acquise de M. Filassier, l'habitation Trianon, traversée par la rivière Saint-Paul et dont les terres s'étendent jusqu'à la rivière à *Lézards* appelée par corruption *Lézarde*.

La Lézarde prend sa source au pied oriental du morne *Moustique*, glisse entre de hautes falaises, roule ensuite sur un plateau, d'où elle se précipite dans une coulisse oblique, formée par un courant de lave grise, au bas de laquelle elle se repose dans un vaste bassin, puis se fraye une route accidentée entre deux escarpements à pic, d'où elle s'échappe en formant une cascade de trente-cinq pieds de hauteur.

Le site est majestueux. La cascade se compose d'une grosse masse écumante, entourée d'une multitude de petits filets d'eau qui descendent sur les parties dénudées de l'escarpement, montrant alors ses laves brunâtres, ou entre les végétaux variés qui le tapissent presque complètement. Au-dessus, sur les falaises, des arbres gigantesques penchent leurs troncs, les lianes marient admirablement leurs feuilles chargées de fleurs, les grappes bleues de la petrée se suspendent dans l'abîme, tandis que d'une branche à l'autre court le cactus pitagaya montrant sa grosse pomme écarlate, surmontée d'une belle fleur blanche aux nombreuses étamines d'or.

Les eaux se réunissent dans un bassin profond, où elles se reposent en prenant une teinte verdâtre, puis se frayent entre de gigantesques falaises, ornées de végétaux de toutes sortes, d'arbres majestueux, une route déchirée et très déclive, s'augmentent des ravines qui tombent des versants voisins, reçoivent le tribut de la rivière *Thorvette*, puis coulent dans

une plaine alluviale, où elles recueillent en passant la forte rivière de la *Trinité*, agrandissent à leur embouchure leur lit et s'écoulent enfin dans la mer.

A la naissance de la plaine et au point traversé par la grande route, la rivière est navigable et permet le transport par pirogues des denrées des habitations.

Non loin de l'embouchure se dresse la *pointe à Bacchus* sur le plateau de laquelle on ne tardera pas à ériger une batterie pour défendre la partie de la mer appelée le *Mazarin* et qui s'étend entre les côtes de la Guadeloupe, les îlets qui enferment la rade du Petit-Cul-de-Sac et les îlets à l'Anglais.

La côte creuse une longue baie appelée *anse d'Onze-Heures*, dans laquelle se jette la petite *rivière d'Onze-Heures* qui prend sa source sur les terres de l'habitation Saint-Jean et traverse le bourg de la paroisse.

De cette anse à celle du *Barbier*, les îlets à *Harpon*, à *Cabris*, à la *Hache*, à la *Brèche*, le *Grand-Ilet*, bordent la côte. Devant eux surgissent les deux îlets à Frégates, situés à deux kilomètres environ et dans le S.-O. de l'îlet à *Cochons*.

Dans l'anse à Barbier se trouve l'îlet à *Moustiques*. La *rivière à Moustiques* s'y jette. Elle prend sa source au pied méridional du morne Moustique, en quatre branches qui descendent en cascades grondantes, forment ensuite un seul lit. Elle reçoit dans son cours supérieur la rivière *Palmiste*, qui prend sa source entre la crête de *l'Incapable* et celle du *Palmiste*, et forme de jolies cascades.

L'anse du Barbier s'étend encore pour recueillir les eaux de la rivière *Cercelle* ou *Sarcelle*, qui prend sa source dans la rampe orientale du morne *Matéliane*, et sert de limite avec la paroisse de la Goyave. Dans cette partie de l'anse on rencontre les îlets *Saint-Hilaire* et *Thomme*, devant lesquels se trouve le récif de la *Caye-à-Dupont*, et au-dessus celui du *Mouchoir-Carré*.

Les côtes du Petit-Bourg sont insalubres à cause des palétuviers qui les garnissent, mais à environ neuf cents pas du rivage, la contrée plate ou légèrement ondulée, s'élève insensiblement et, présente ensuite une série de mamelons, entrecoupés de plateaux, qui vont se perdre dans les hautes montagnes. L'air y est pur et frais et le pays très sain.

Goyave. — *La paroisse de la Goyave* est la plus petite de la Guadeloupe proprement dite. En 1691, elle était très peuplée et bien défrichée. Ses terres, bien arrosées dans les hauteurs, où l'air est pur et frais, sont très malsaines sur le rivage couvert de palétuviers ou de forêts noyées dans lesquelles se montrent toutes les orchidées et les lianes, amies d'une visqueuse humidité.

Après la Sarcelle, la première rivière qui se présente est celle de *la Rose* dont les trois branches viennent de la rampe du Matéliane, à partir du pied S.-E., du morne de l'Incapable et de la *crête de la Rose*. Elle se jette à la mer à la *pointe de la Rose*, non loin de laquelle on voit les îlets *Yonka* et *Fortune*.

Le bourg de la paroisse est traversé par la *ravine Férée* et construit sur une grève malsaine.

A une petite distance, coule la rivière *Petite-Goyave*, qui a imposé son nom à la paroisse. Elle descend du pied oriental du morne Matéliane en deux bras tombant en cascade et qui enserrent dans leurs flots la *crête de la Petite-Goyave*, au bas de laquelle elle forme un seul lit, et va se jeter à la mer, dans l'anse qui porte son nom.

Une très grande baie s'échancre alors, et porte le nom *d'anse du Sable*, dans laquelle se jette la ravine la *Briqueterie*, corruption de l'ancien nom *Bequeterie*. Cette ravine sert de limite avec la paroisse de la Capesterre.

Capesterre. — La paroisse de la *Capesterre* est riche, peuplée et saine. Beaucoup de petits habitants se livraient à la culture des vivres, du gingembre, des roucouyers, élevaient des bestiaux et des volailles. Ils étaient tous riches. Ce quartier où les Hollandais avaient fait ériger des sucreries, possédait de magnifiques habitations, notamment celle de Sainte-Marie, constituée en marquisat, avant 1659, en faveur des Boisseret, et celles de Brinon, qui ne va pas tarder à être érigée en marquisat pour de Senneterre, ambassadeur du Roi en Sardaigne. Les petites habitations ont été depuis absorbées par les grands propriétaires, qui ont fondé de vastes sucreries, parmi lesquelles se faisait remarquer l'immense domaine des Pinel, appelé Moulin-à-Eau, dont l'admirable et longue allée de palmistes, quoique largement mutilée, excite encore de nos jours l'enthousiasme des voyageurs.

Un château seigneurial avait été commencé sur le marquisat de Sainte-Marie. Il n'avait pas été achevé et formait de belles ruines que le temps avait embellies de toute une végétation aérienne. De ces ruines à l'embouchure de la *rivière Sainte-Marie*, la côte offre un bon mouillage, abrité contre la violence de la mer par deux grands rochers à fleur d'eau, situés à un quart de lieue du rivage et appelés : *L'Homme* et *la Femme*.

L'anse de Sainte-Marie est pittoresque ; la mer partout mugissante sur cette côte, s'y montre sous l'apparence d'un lac tranquille ; ses contours marécageux sont chargés d'une luxuriante végétation. Le mancenillier sur lequel on débite, en Europe, tant de contes, présente de tous côtés ses jolis fruits

mortels. La petite *rivière de Sainte-Marie* s'y jette et ses eaux paisibles coulent entre des bords bien ombragés. Elle prend sa source au pied d'une crête descendant du flanc E. de la rampe du Matéliane : *Raognabali* en caraïbe.

Le territoire de Sainte-Marie se termine à la ravine à *Poiriers*, qui descend du pied du morne *Gourbeyre*, une des crêtes orientales du morne *Matéliane*. Elle était appelée par les Caraïbes: *ayalabou*.

Après viennent des plaines traversées par les contreforts que projettent vers le rivage nos grandes montagnes centrales, le Matéliane, le Sans-Touché, la Soufrière. On appelle ces contreforts montagnes.

La plaine de la Capesterre est ravissante. Le roc, à l'exception de quelques petits fragments de laves de toutes sortes, ne se montre jamais à nu. Il est enfoui sous les débris de la décomposition des porphyres qui ont formé ces terrains porphyritiques offrant un sol rouge, tenace, pesant, compacte, que les infiltrations pluviales ne peuvent traverser et dont la fertilité est extraordinaire.

En la parcourant le voyageur admire les masses imposantes de nos montagnes qui présentent leurs cîmes altières, et l'immense océan dont les lames déchaînées roulent éternellement sur la grève des galets d'un gris mat. Il voit tour à tour la nature telle qu'elle est sortie de la main de Dieu ou la nature travaillée par la main de l'homme. Il traverse sans cesse des ravines et des rivières qui portent partout la fécondité.

Nous allons faire connaître les principaux de ces cours d'eau:

La ravine du *Corps de Garde* dont l'eau est renommée par sa bonté et qui descend du pied de la *montagne de Caranguais*.

La rivière du Caranguais qui sort du pied d'une des dernières rampes du morne *Gourbeyre*, coule dans une vallée formée par la *montagne du Caranguais* et celle de *Scapamont* et vient tomber à la mer dans *l'anse Scapamont*.

Le long de la chaîne de nos montagnes centrales, sont creusées, de distance en distance, de vastes échancrures, aux formes les plus hardies, qui constituent les cirques de nos rivières. Ces escarpements circulaires contiennent des brèches grossières d'un gris jaunâtre, des amas de débris volcaniques à ciment argileux alternant avec des assises, parfois très puissantes, de porphyres feldspatiques dont la surface, décomposée par l'action énergique d'une constante humidité, est souvent revêtue d'un ocre couleur de sang ou d'ocre jaune.

Le plus admirable de ces entonnoirs circulaires forme le cirque de *la Grande-Rivèire de la Capesterre*. Son vaste amphithéâtre commence au *morne de la Capesterre*, l'un des

contreforts de la Soufrière et se termine au *morne Gourbeyre*, l'une des rampes abruptes du flanc S. du *morne Matéliane*. Son grandiose pourtour est dominé par le *morne Sans-Touché* dont la masse imposante est surmontée de trois pitons triangulaires.

La Grande-Rivière de la Capesterre (*ahoracoüa* en caraïbe) coule au fond de cette vallée admirable et prend ce nom au confluent de *la rivière Class* et de la *rivière Moudong*. Ces deux cours d'eau dont nous ferons plus tard la description enserrent la vaste *Savane-à-Mulets*, et prennent leurs sources, la Class, au pied du flanc N.-E. du *morne Trouvé*, la Moudong, au pied du flanc E. du même morne.

La Grande-Rivière de la Capesterre a creusé son lit en déchirant le *morne Madéclaire* dont les rampes forment sa rive droite et est encaissée, à gauche, par un escarpement très élevé. Elle se précipite vers l'Océan en recueillant, à droite, les *ravines Mourir-Faim* et *Madéclaire*, à gauche, la *ravine Toubaluou*, augmentée des eaux de la *ravine Sainte-Marie*. Au confluent avec la première de ces ravines, le long contrefort projeté par le morne Gourbeyre a une hauteur de 395^{m},9, tandis que la falaise de la rive droite monte à pic jusqu'à 664^{m},3. Le lit de la rivière a une altitude de 279^{m},3.

La Grande-Rivière de la Capesterre s'avance alors vers la *montagne de Scapamont* qui se dresse sur sa rive gauche, longe cette montagne, reçoit, non loin de son embouchure les eaux de la forte *rivière du Pérou* et se jette à la mer dans l'*Anse de la Capesterre* par deux bras qui enserrent le vaste îlet de Scapamont. La rivière du Pérou prend sa source au pied d'un petit cirque constitué dans l'un des escarpements du morne de la Capesterre et roule dans une vallée, le long de la *montagne du Pérou* qui s'élève sur sa rive gauche et forme la rive droite de la rivière de la Capesterre.

La *montagne de Luker* se développe ensuite, et dans sa vallée coule la *rivière de Luker* qui s'échappe de la tête de cette montagne et fait jonction avec la *rivière des Pères* (*aoya* en caraïbe) dont la source est au pied de la *montagne de Saint-Martin* qui a pris le nom d'une habitation qu'y avait créée Houël, et se jette à la mer dans l'*anse du Marigot*, sur le rivage de laquelle est construit le bourg de la paroisse appelée *Marigot*.

La *Grande-Rivière-du-Carbet* (*oüalàbouchi* en caraïbe) se présente ensuite. Elle tombe en cascade du flanc E. de la Soufrière, reçoit toutes les ravines qui descendent des escarpements de cette solfatare et de ceux du *morne l'Echelle*, roule invisible sur un plateau couvert d'une forêt séculaire dont l'accès était jugé impraticable et qui a été traversée, pour la première fois, en 1893, par M. Le Boucher, en ce moment

chef du service de l'enregistrement et des domaines, à la Guadeloupe, puis lance la plus admirable des cascades de la colonie. Cette cascade, qui a une chute d'environ cinq cents pieds, paraît comme un long filet argenté descendant dans le vide, étincelle au soleil et tombe au pied de la rampe boisée du haut de laquelle elle se précipite majestueusement et au bas de laquelle elle refait son lit. Elle se rue alors en rugissant entre d'énormes fragments de laves qui montrent leur courant sur ses bords, puis serpente entre des falaises formées, à gauche, par la *montagne de Saint-Martin*, à droite, par la *montagne de Carbet*, ensuite féconde le plateau doucement incliné sur lequel elle coule jusqu'à la mer, où elle se perd dans l'*anse Lafontaine*.

Les petites rivières *Saint-Sauveur* et *des Bananiers* (*callone* en caraïbe) viennent ensuite. Elles renferment la jolie plaine de Saint-Sauveur qui se forme au pied d'un morne dont la crête se perd dans une admirable vallée appelée *Plateau de Cantamerle* et est constituée par un immense courant de lave. La rivière des Bananiers prend sa source au pied du versant oriental du morne de la Citerne, roule sur un lit d'argile et mêle ses eaux à celles de la mer à la *pointe des Bananiers*. Elle sépare la paroisse de celle des Trois-Rivières.

Au bas de deux contreforts projetés par les mornes l'Échelle et la Citerne, s'étend une immense plaine boisée qui descend pour se raccorder au plateau de Cantamerle. Cette plaine est remarquable par les étangs que la nature y a creusés et qui sont appelés : *Etang-aux-Roches, Etang-Madère, Etang-Zombi, As-de-Pique, Grand-Etang*.

Ces étangs sont formés par la jonction des rameaux latéraux de deux courants basaltiques, dont la direction est paralèle, où sont les vestiges du cratère obstrué d'un ancien volcan. Dans le premier cas, leur enceinte a la forme d'un grand polygone irrégulier, soumis, ainsi que la masse de leurs eaux, au versant général du gisement de leur aire phlégréenne ; dans le second cas, leur bassin elliptique se présente comme un vaste amphithéâtre ; ils déchargent leur trop plein, soit par dessus leurs bords, soit par des brèches faites par les grandes eaux, soit par des fissures souterraines et sont les réservoirs des rivières dont le lit est au-dessous d'eux. Une de ces fissures souterraines traverse tout le plateau de Cantamerle et jette ses eaux sur le versant au pied duquel commence la plaine de Saint-Sauveur. La sortie des eaux forme deux sources qui se réunissent pour constituer une ravine profonde séparant les terres des habitations Cajou et Saint-Sauveur.

L'As-de-Pique a une circonférence d'environ six cents pas. Son eau limpide est contenue dans une masse homogène de

lave porphyritique, décomposée à la surface. Sa forme presque ovale s'aplatissant à l'une des extrémités et s'allongeant à l'autre, lui a fait donner son nom. C'est la bouche d'un petit cratère accessoire du volcan éteint de la Madeleine. Ses eaux sont alimentées par une ravine venant de l'Étang-Zombi, situé à l'E. et par les eaux pluviales, et se dégorgent à son extrémité par une autre ravine qui va se jeter dans la rivière des Bananiers, dans le N.-E. du plateau de Cantamerle.

Du bord occidental de cet étang, on se rend au *Grand-Étang*, par un sentier très difficile, ressemblant à un escalier descendant de roche en roche et qui serpente le long de la *Ravine-Sèche*, ainsi que l'on nomme le petit cours d'eau qui conduit, à l'époque des grandes pluies seulement, le trop plein de l'As-de-Pique à la rivière des Bananiers. Ce sentier remonte vers le N.-O. jusque vers le bord oriental du Grand-Étang, qui est, en beaucoup d'endroits, inaccessible. Quand on parvient à l'étang, un spectacle d'une grande beauté apparaît sous les yeux du touriste.

Le *Grand-Etang*, dont le gisement au-dessus de la mer, est d'environ 396 mètres, déploie son immense nappe d'eau tranquille. Ses bords sont couronnés d'une ceinture de joncs dont le feuillage jaunâtre fait repoussoir au riche tapis de verdure qui les encadre ou à la couleur bistre de leurs escarpements. Des masses de rochers sortant du sein des eaux forment des îlots qui, par leur noire couleur, ajoutent à la mélancolie du lieu. Une magnifique forêt pousse sur ses bords et s'étage sur de hautes collines qui constituent un cirque superbe, entourant majestueusement l'étang et dont celle du nord est le morne *Terre-Neuve*. Sur les bords, se montrent les troncs grisâtres de monstrueux gommiers dont les branches énormes s'avancent dans les airs pour se rafraîchir des vapeurs qui se dégagent de cette onde pure, où les troncs brunâtres et tailladés de gigantesques acomats, dont les grosses branches, au feuillage touffu, répandent sur le sol une mystérieuse obscurité. Des lianes de toutes sortes descendent des branches, balancent mollement leur verte draperie et viennent permettre à leurs belles fleurs de se mirer dans le cristal d'une eau noir-bleuâtre sur laquelle les poules d'eau nagent avec grâce. Le fond de ce tableau magique est le morne de *la Citerne*, dont la tête violâtre se dessine dans le bassin. Cette nappe d'eau se décharge dans la rivière du Bananier.

Le *Grand-Étang*, dont on n'a jamais pu constater la profondeur, est renommé par ses écrevisses monstrueuses, surnommées *Hoüassous*, qui ont une belle couleur d'écaille claire, agréablement marbrée. On exagère, sans doute, en disant que leurs pinces ont parfois de quatre à cinq pieds d'envergure, mais il

n'est pas rare d'en prendre, dont les mordants redoutables ont plus de deux pieds et demi de longueur. Leur corps est très petit relativement à ces longues armes, et a, à peu près, dans les plus forts individus, le volume d'un homard médiocre.

Sur ses bords, tenus dans une constante humidité, pousse un champignon d'un rose vif, qui, à l'époque de son existence, forme un tapis de toute beauté.

L'Etang-Zombi, situé dans le S.-E. de la plaine, a une étendue presque aussi considérable que le Grand-Etang, est alimenté par une petite rivière qui descend du morne *l'Echelle*, et déverse ses eaux par sa partie E. se terminant en poche, dans la rivière *Saint-Sauveur*, qui y prend naissance, et se jette à la mer, dans l'anse du même nom. L'altitude de l'Étang-Zombi est de 427 mètres.

Trois-Rivières. — La paroisse des *Trois-Rivières* forme un contraste saisissant avec celle de la Capesterre. Les catastrophes volcaniques y ont imprimé des traces ineffaçables. Elle est hachée, tourmentée, accidentée. Son sol rougeâtre est couvert de laves d'un bleu-noirâtre et est d'une grande fertilité.

La rive droite de la rivière des *Bananiers* commence à être montueuse, et le chemin serpente pendant environ 500 pas sur une pente graduellement ascendante. Mais là il est coupé à mi-côte dans les montagnes qui supportent la Soufrière. Pendant près d'une demi-lieue ces montagnes qui tombent à plomb sur la mer, rendent la terre impraticable de ce côté. Cependant, en trois endroits, il y a des déchirures qui permettent à des ravines ou petites rivières de se précipiter à l'Océan ; on les appelle *trous*. Ce sont les *Trou-Madame*, *Trou-au-Chien*, *Trou-au-Chat*. Avant d'atteindre le *Trou-au-Chien*, près du rivage, s'élève la *petite montagne de la Capesterre* qui profile fièrement son pain de sucre verdoyant, haut de 456 mètres. Au pied du flanc occidental s'étend le petit plateau de la *Haute-Plaine*, contourné par la *rivière du Trou-au-Chien* (*couchara goüati* en caraïbe).

Cette rivière sort d'un petit étang, réservoir des eaux qui coulent des pentes ravinées de la *Vallée de Josaphat* dans le fond de laquelle elles forment une rivière, et de celles des versants voisins qui se jettent dans une autre rivière saillissant du pied d'un piton du morne de la Madeleine. Ces deux rivières se déversent dans l'étang.

Dominant le paysage, la grosse *montagne de la Madeleine*, ancien volcan, montre ses flancs sillonnés de haut en bas de profondes crevasses, et ses huit pitons pittoresques dont le plus élevé porte le nom de *piton L'Herminier*, en l'honneur du savant docteur Ferdinand L'Herminier. Il a 1,050 mètres de

hauteur. Viennent ensuite le *piton Roussel* (977 mètres), puis un piton innommé (950 mètres), enfin le *piton le Cheval* (929m). Le nom et la hauteur des autres ne sont pas connus.

Après le *Trou-au-Chat*, qui doit son nom à la rivière du même nom (*moutochibou* en caraïbe), le pays devient plat, pendant environ 600 pas. La terre est excellente, mais couverte de pierres. L'air est très pur et très frais, et la Soufrière garantit la contrée contre le vent d'O. On y cultivait des roucouyers et des vivres. De nos jours, toute la partie de la commune que nous venons de traverser appartient à une multitude de petits propriétaires qui cultivent des vivres, du café, du rocou, de la vanille.

La montée devient alors plus rapide et l'on s'engage à chaque instant dans des défilés. Arrivé au point culminant de ces montagnes, on découvre une vue très étendue, et une brise très fraîche vous frappe au visage. La descente est très raide, et au bas on traverse une rivière très encaissée et parsemée de blocs de laves de toutes grosseurs.

C'est la *rivière du Petit-Carbet*. Elle prend sa source au pied de la *Citerne*, en descend la rampe S., coule dans un lit encaissé par les hauts escarpements de la *Madeleine* et du morne la *Regrettée*, se précipite de cascade en cascade, avec une pente d'environ six pouces par toise, sur un grand courant de lave toujours à découvert et se lance à la mer dans l'anse *Petite-Anse*. Les Caraïbes l'appelaient *chécheti* ou *oüaignogoati*.

Elle possède trois cascades principales, groupées dans un espace de 600 pas, dont les escarpements déchirés sont revêtus de toutes les pompes sauvages de notre belle nature. La plus élevée a environ trente pieds de hauteur. La plus jolie a reçu le nom de *Coulisse-du-Carbet*; elle descend en ligne oblique sous un angle de 45 degrés, le long d'une rigole unie et tombe dans un vaste bassin. La Coulisse est un rendez-vous de collations champêtres. On s'y baigne avec délice et l'on s'amuse à s'asseoir au haut de la rigole pour se laisser glisser jusque dans le bassin.

Sur la rive droite, commencent de magnifiques plantations de cannes. Ces habitations, au sol rougeâtre, reposent sur un vaste courant de lave et sont très fertiles. Des rocs arêtes du courant de lave, sont semés dans les cannes qui poussent à leur pied. Ils forment parfois des entassements de sept à huit pieds de hauteur.

Le paysage est très beau. Au-dessus du courant de lave se dresse le morne *la Regretté,* ancien volcan dont la face S. s'est écroulée dans une vallée profonde, formée par la rampe orientale de la Regretté et le gigantesque rempart en ligne droite de la

crête Fougas (727 mètres) le long occidental duquel coule la rivière des *Trois-Rivières* (*Ponalli* en caraïbe), qui va traverser le bourg et se mêler aux eaux de la mer dans *l'anse la Source.* Dans le lointain on admire la gracieuse coupole de *la Citerne*, la cîme altière de *la Soufrière*, en face, le groupe du *Houëlmont* qui projette les jolies cîmes des mornes *Vigée*, *Perelle*, (363 mètres), *Pavillon*, *Caraïbe*, (698 mètres), *Dubreuil*, (380m), *Gobelin*, *Boucanier*, (380 mètres). A gauche, ondule l'immense Océan, du sein duquel surgissent les ilôts des *Saintes* et les hautes montagnes de la *Dominique*.

L'habitation Roussel enveloppe le bourg, bâti sur une petite éminence, au bord de la mer. Après, un groupe de beaux palmistes lance dans l'air sa belle colonnade et conduit à la maison principale d'une magnifique propriété sur laquelle naîtra un gentilhomme qui souillera son blason et imprimera sur son nom une tache de sang.

La route traverse ensuite plusieurs habitations et notamment celle appelée Fromager, ainsi nommée d'un de ces arbres gigantesques, qui montrait, non loin du chemin, son tronc monstrueux et ses énormes rameaux. Cette habitation deviendra la demeure d'un homme qui donnera à son nom l'immortalité en arrachant Toulon aux Anglais et en mourant sur le champ de bataille d'Ascola, où son cadavre, comme celui de Du Guesclin, gagnera la victoire. De cette propriété, le chemin grimpe jusqu'au plateau des Grands-Fonds et va se perdre dans les eaux de *la rivière Grande-Anse*, qui prend sa source au pied de *la Citerne*, coule le long des escarpements des *mornes de la Regrettée* et de la *Concession*, tandis que sa rive droite est encaissée par les rampes des mornes *Langlais* et *Dubreuil*, et se jette à la mer à la *pointe Grande-Anse* dans l'anse du même nom. Elle était désignée par les Caraïbes sous le nom de *Allicaoua*.

Après avoir franchi la rivière, on pénètre dans un pays accidenté, montueux, raviné, où un enchevêtrement de montagnes commencent celles qui font partie de la *Soufrière* et lui servant de contreforts. Ces montagnes sont fort jolies et constituent le petit groupe de la *Graine-Verte*, comprenant les mornes *Langlais*, *Bayonne* (721 mètres), *Dutilet*, *l'Ilet* (727 mètres).

Un sentier permettait seul d'escalader les rampes de ces mornes projetées jusque dans la rivière *Grande-Anse*. La descente donnait accès dans un pays plat, nommé *Dos-d'Ane*, où l'on rencontrait des savanes ayant de trois à quatre cents pas de largeur.

En partant du bord de la mer, on suit d'un côté la rive

gauche de la *rivière Blondeau*, qui prend sa source, en formant une cascade appelée *Saut-d'Eau*, au pied du morne Caraïbe, coule au bas de l'escarpement occidental du morne *Faraton* (501 mètres), remarquable par ses couches à pyroxènes disséminés, s'éloigne un peu d'une élévation de 65 mètres dans laquelle on est tout surpris de trouver du calcaire, et vient se jeter à la mer, à égale distance de la *pointe à Chien* et de celle du *Violon*. De l'autre côté on remonte, sur la rive droite de la rivière *Grande-Anse*, des rampes qui conduisent au morne *Dubreuil*, non loin duquel, dans le S.-O., se trouve, à l'extrémité d'un triangle formé par lui et le morne du *Gommier*, le morne *Pérelle*. On descend ensuite une crête escarpée conduisant à la ravine *Blanche* qui sort de l'étang que nous décrirons bientôt. Un autre escarpement se dresse après le passage de la ravine. La montée est assez rude et mène dans une savane où le chemin des Trois-Rivières aboutit, et appelée *Savane-Dolé*.

Cette savane était délicieusement jolie et servait alors de *Réduit*. On appelait aux colonies *Réduit*, un endroit choisi au milieu des montagnes, accessible par un ou deux côtés, où en cas d'attaque, on mettait en sûreté les femmes, les enfants, les vieillards, les archives, les meubles les plus précieux.

Les Carmes y avaient construit une chapelle et y ont depuis érigé une sucrerie appelée *Dolé*, dont le moulin était mis en mouvement par une source d'eau thermale saline faible.

Il existe à Dolé plusieurs sources minérales. L'identité de leur composition laisse supposer qu'elles proviennent d'une source commune, et que la différence de température qu'elles présentent ne provient que de leur éloignement du point d'émergence.

Quand on se trouve sur la colline qui s'élève la première après la savane, on entend couler les eaux dans l'intérieur de la terre, où un obstacle les divise en deux courants, dont l'un se dirige vers le S.-E. et sourd au bas de la colline où l'on a construit l'endiguement qui a fait donner à la source le nom de *Bain-de-la-Digue*.

Cette source sort abondamment à travers un fond de sable et de graviers grisâtres et ne dégage aucun gaz. M. Dupuy a constaté au point d'émergence 33° centigrades, chaleur qui diminue rapidement à mesure que l'eau s'éloigne.

On y trouve beaucoup de petits poissons, des écrevisses, des conferves parmi lesquelles on remarque :

La *Lyngbia Juliana*, aux frondes simples, filamenteuses, généralement peu développées, soyeuses, brillantes, de coloration noire-olivâtre ;

La *Lyngbia conglutinata*, dont la fronde simple, filamenteuse, agglutinée, brillante, a des reflets soyeux d'un beau vert émeraude persistant ;

La *Spirogyra thermalis*, à fronde simple, allongée, composée de filaments emmêlés de consistance visqueuse, très cassants, d'un vert émeraude brillant ;

La *Cladophora thermalis*, aux frondes rigides, courtes, dressées, massées en gazon épais d'un beau vert sombre.

Les eaux se constituent ensuite un lit formant un étroit ruisseau, pénètrent dans la savane où elles ont creusé une mare, traversent sous un petit pont la nouvelle route, sont ensuite reçues dans un canal en maçonnerie d'où elles se précipitent sur la roue du moulin, puis vont se perdre dans la rivière *Grande-Anse*.

L'autre courant se dirige vers le S.-O. et sort abandamment et avec force par trois ouvertures rapprochées, situées au bas de la route actuelle et coule dans le bassin appelé *Bassin-Cappès* où l'on se baigne sur de petites roches grisâtres. La température au bouillon de l'eau est de 38°5. Les poissons n'y vivent pas. Au moment de l'expérience la température de l'air était de 25°3.

M. Sainte-Claire Deville a constaté, le 19 mars 1842, que les trois sources Cappès donnaient une même température de de 37°.

L'habitation Dolé est bornée, à l'O, par un ravin dont le lit laisse sourdre plusieurs sources appelées bassins *Plainier*, *Amour*, *Avocat*, *Mangot*. Le bassin Cappès s'y déverse.

L'air est très pur à Dolé et le climat très sain. Le paysage est d'une grande beauté. D'un côté, on admire les plaines de cannes des Trois-Rivières, la mer, les Saintes, la Dominique, les montagnes du Houëlmont, de l'autre, les hautes collines qui entourent Dolé.

En sortant de la savane, une montée assez douce conduit à une montagne, sur le côté de laquelle un chemin a été pratiqué et au pied duquel un marécage inoffensif reçoit les eaux pluviales de tous les versants voisins. Le paysage est suave et la vallée dans laquelle s'étend ce marécage s'appelle, d'après le père Labat, *Val-Canard,* écrit aujourd'hui par corruption *Walkanar*. Cet étang, très large au bas de la montagne, se rétrécit peu à peu, resserré qu'il est par de petits mornes, et se termine en une longue poche entre le *Gommier* et le *Caraïbe*.

Dans cet étang, pousse en abondance des avicennias ou palétuviers rouges dont les individus morts donnent au site un aspect singulier. Leurs troncs noirs font contraste avec les petits arbrisseaux verdoyants qui les entourent et leurs branches

dépouillées répandent de la tristesse sur tout le paysage. De nombreuses plantes aquatiques forment un magnifique tapis de verdure et parmi elles se fait remarquer une alpinie aux fleurs blanches dont l'odeur est suave.

A l'endroit où l'étang se recourbe pour se diriger sur le morne Caraïbe, le sentier était fermé par deux petites murailles contenant des ouvertures closes au moyen de portes en gros barreaux de bois.

C'était en 1691, la limite de la paroisse des Trois-Rivières.

Les rivages de cette paroisse ne présentent que falaises affreusement déchirées, enfermant dans leurs hautes murailles de petites baies dans lesquelles la mer s'engouffre en mugissant. Deux autres baies s'élargissent plus grandement et s'appellent : *Petite-Anse* et *Grande-Anse*.

La *Petite-Anse* possède des falaises jaunâtres, composées de masses de cendres volcaniques avec de gros fragments de lave compacte, saisis dans leur intérieur. Le sable noir qui couvre le rivage de cette baie renferme de petits cristaux fort nets, limpides et blancs, qui ne sont que des parcelles de sables quartzeux, entraînées par la rivière du Carbet.

Les falaises constituant le *Cap du Morne-Rouge* sont composées d'un amas de scories blanches et légères contenant des cristaux de sable quartzeux.

L'*Anse-de-l'Acomat*, qui a reçu son nom d'un monstrueux arbre de ce nom qui poussait sur sa grève solitaire et a péri après avoir bravé pendant plusieurs siècles les fureurs de l'ouragan, est remarquable par l'escarpement à pic qui se dresse à trois cents pas du rivage et au bas duquel gisent d'immenses blocs de rochers à cassures larges et unies sur lesquelles les Caraïbes ont laissé des compositions gravées, assez bien conservées.

La *Grande-Anse* des Trois-Rivières, qui commence à la Pointe de ce nom sur la rive droite de la rivière *Grande-Anse* et se termine à la pointe *Cassecou*, possède la plage la plus vaste et la plus unie de la Guadeloupe proprement dite. Son beau sable noir est fin et pur. Elle offre un bon mouillage et la mer y est souvent calme et unie. Les falaises qui l'environnent portent des arbres dont l'aspect singulier présente un phénomène qui se rencontre sur toute la côte. Les vents d'E. soufflent presque constamment et leur persistance imprime aux branches des arbres une unique direction ; elles paraissent couchées, et leur feuillage, du côté opposé où il s'étend, s'élève à son gré, tandis que celui sur lequel la brise souffle, ne présente que branches sèches, maigres, dépouillées, moins fortes que les autres et se jetant toujours du côté occidental.

Les limites des Trois-Rivières ont été depuis fixées à la rivière de la Grande-Anse, et l'on a formé avec la portion de pays que nous venons de décrire et celle appartenant à la paroisse de la Basse-Terre, dont nous allons faire la description, la commune de *Dos-d'Ane,* appelée ensuite *Gourbeyre,* pour conserver le souvenir de l'amiral gouverneur Gourbeyre que le tremblement de terre de 1843 a immortalisé.

Après les murailles qui fermaient le sentier, une petite savane, dans laquelle s'élevait une poudrière, étalait toutes les richesses de la nature coloniale. A l'extrémité de ce vallon, un étroit sentier conduisait sur le morne du *Palmiste,* alors complètement revêtu de la sauvage draperie de végétation que le soleil tropical fait pousser avec une si fougueuse intensité.

Le sommet du morne forme un admirable plateau couronné de palmistes très élevés, et d'où la vue s'étend sur des paysages ou grandioses ou gracieux.

Le Palmiste se ramifie aux mornes *Bayonne* et *Langlais* dans le N.-E. et se termine au N.-O. dans les falaises du Galion. Au bas s'étend ce que l'on appelle le *Grand-Camp* qui s'arrête sur la rive gauche du Galion.

Après la poudrière, le chemin descend et l'œil se porte sur deux hauteurs qui commandent tout le terrain environnant, au bas duquel se déroule la plaine où se trouve l'habitation Saint-Charles, ancienne propriété de Houël, qui l'avait vendue au gouverneur Hincelin, des mains duquel elle avait passé, par héritage, à son frère Hincelin de Morache, qui, à son tour, la légua aux divers ordres religieux de la colonie. Elle a appartenu jusqu'à la révolution aux religieux de la Charité, sur lesquels elle fut confisquée au profit du domaine.

Cette habitation possède une source d'eau froide sulfureuse dont l'analyse ne devait être faite qu'en 1868.

La maison principale et les bâtiments d'exploitation sont construits sur une petite éminence. Un ruisseau coule non loin de là et mêle ses eaux à celles d'un étang placé sur son passage. En se dirigeant de cette éminence vers l'étang et tout en cotoyant le cours d'eau, on ne tarde pas à sentir une odeur désagréable. On s'avance vers un massif de plantes et d'énormes blocs de basalte, et derrière, on aperçoit la trace de filets d'eau limpide sourdant du sol par des fisssures. Des cristallisations d'un jaune éclatant se remarquent sur le terrain ainsi que dans le fond et les parois de petits réservoirs creusés dans le roc et contenant environ un litre d'eau minérale.

L'eau émerge d'une large anfractuosité, creusée au bas des rochers, et à un mètre et demi du ruisseau. Sa masse paraît noire avec un reflet bleuâtre; recueillie sans précaution dans

un vase, sa teinte est grisâtre à cause des granulations argileuses qu'elle tient en suspension; puisée avec soin, elle est d'une grande limpidité. Elle a une odeur d'œufs couvés et une saveur franchement hépatique, n'est ni rude, ni onctueuse au toucher et sa température est de 24 degrés centigrades. Elle ne dégage pas de bulles de gaz à son point d'émergence.

M. Duvigneau, pharmacien de la marine, qui a procédé à l'analyse constate que cette eau est sulfureuse, minéralisée par de l'acide sulphydrique.

Prise intérieurement, elle est excellente contre les bronchite et catarrhe chroniques, la phtisie laryngée, certaines formes de la phthisie pulmonaire.

Prise en boisson et en bains, elle peut être utile dans le traitement des maladies de la peau, des maladies articulaires, surtout de celles de nature rhumatismale, dans certaines affections osseuses, dans le traitement de la scrofule, des accidents secondaires et tertiaires de la syphilis, de l'intoxication mercurielle.

La rivière *Sence*, appelée par les Caraïbes *Manioùkani*, et par les Français, rivière *Volery* et ensuite *Aubert*, qui prend sa source au pied du morne *Bayonne*, roule une eau troublée et blanchâtre et se jette à la mer, dans l'anse du *Galion*, sépare cette habitation de celle appelée *Bisdary*, propriété des héritiers Houël, depuis, vendue au gouverneur Auger et qui passa ensuite aux Jésuites, qui la vendirent en 1763. Elle est adossée au groupe du Houëlmont qui fait admirer, de ce côté les cîmes du *Gobelin*, du *Caraïbe*, de la *Grande-Voûte*, du *Pinson*, et, à l'entrée du cirque formé par ces montagnes, le morne isolé du *Houëlmont* (424 mètres) dont la croupe arrondie présente à son sommet un plateau incliné, ressemblant à une cuvette, sur lequel Houël avait construit un petit fort.

Les flancs sauvages du *Houëlmont*, couverts de bois, laissent voir, de distance en distance, de grands quartiers de roches de lave cornéenne et son terrain trachytique d'un gris jaune, tirant sur le brun. On rencontre partout dans la vallée du Houëlmont des poudingues ponceux contenant des pyroxènes enveloppés dans une pâte argilo-ferrugineuse, du quartz hyalin arénacé, du quartz hyalin concrétionné, de l'obsidienne noir-translucide.

A environ huit cents pas de Bisdary, entre la rivière du *Galion* et la rivière *Sence*, l'habitation *Millet*, aujourd'hui morcelée, descend jusqu'à la mer à six cents pas de laquelle le morne devient falaise. A partir de là, un chemin raide et raboteux, coupé dans la pente, vient finir à la rivière du Galion près de laquelle il est pavé. On passe la rivière à gué sous le feu du fort Saint-Charles.

L'anse des Galions, qui était primitivement le mouillage des navires, s'étend circulairement. En face s'allonge une petite plaine de 250 pas de profondeur, qui se termine au pied du morne *Bisdary* appelé dans le principe *Tourfous*, et est traversée par la ravine *Blanche* qui sourd du pied du morne *Gobelin*, et appelée par les Caraïbes *manioumanti* et les Français, rivière Salée. Le gouverneur Aubert y avait construit sa maison, qui resta pendant longtemps, la plus belle de toutes les îles.

Cette anse s'arrête au morne *Raby*, dernier mamelon de la chaîne du Hoëlmont ou des Caraïbes, où commencent des falaises surplombant à la mer. Ces escarpements déchirés ont été brisés par les agents atmosphériques ou les tremblements de terre et ont formé des promontoires étranges dont le sommet est revêtu de brillants végétaux.

Les falaises, appelées les *Roches-Noires*, se dressent à partir de l'habitation Raby pour finir dans l'anse *Turlet*.

Les Roches-Noires sont un entassement prodigieux de grands blocs, horriblement fracturés et bizarrement accumulés au pied de la falaise. Ils sont, tantôt coupés à pic, tantôt ils offrent un amas de décombres gigantesques, ou présentent la forme de corniches régulièrement moulées, qui sembleraient démontrer que la mer les aurait couverts en laissant pour trace de son abaissement ces moulures que la nature sait si admirablement sculpter. Au détour d'un de ces rochers, en partie submergés, la côte se creuse brusquement et la petite anse *Turlet* apparaît revêtue de toutes les luxuriantes beautés de la nature tropicale. Sur sa plage de sable noir, la vague vient mourir en murmurant, tandis que la brise fait chanter les feuilles de beaux cocotiers qui se pressent en troupes serrées autour des végétaux qui poussent dans une admirable confusion. L'anse *Turlet* a aujourd'hui perdu cette belle parure, ses cocotiers sont tous morts.

Les falaises qui dressent leurs murailles au-dessus des Roches-Noires sont les produits d'éruptions boueuses parmi lesquels on rencontre dans les escarpements de rares morceaux de pierre calcaire. Leur tuffa est ou très fin et pur, ou formé de globules agglomérés dans une pâte friable, ou mélangé avec des matières graveleuses ayant saisi de gros fragments de laves compactes de différentes natures. On y trouve abondamment des pyroxènes noirs et verts. Tous ces produits sont, pour ainsi dire, saupoudrés de fragments de cristaux blancs. Ce sont des orthoses, aussi appelées feldspathes adulaires.

A l'anse *Turlet*, les courants de lave compacte reparaissent.

Toute la côte offre un même spectacle grandiose et fait par-

culièrement admirer un rocher gigantesque, saisi dans la falaise, et ressemblant exactement à l'arrière d'un navire, puis une caverne profonde, appelée le *Gouffre*, dans laquelle la mer se rue en faisant un bruit formidable.

On pénètre après dans la jolie baie de la *Petite Fontaine* qui encadre une vallée très étroite, mais d'une adorable beauté. De gracieux cocotiers ornent sa plage et un fouillis d'arbres touffus donne un ombrage délicieux. Dans l'escarpement qui s'élève au fond de la vallée, se trouve une caverne qui a fait l'objet de légendes incroyables. Une d'entre elles prétend qu'elle traverse toute la Guadeloupe.

L'anse *Petite-Fontaine* doit son nom à une source qui coule le long de l'escarpement.

La navigation est dangereuse pour les capitaines imprudents sous les montagnes du Houëlmont. Le vent se précipite de leurs gorges en rafales subites qui impriment aux navires une inclinaison parfois fatale. Mais ce danger est connu et les accidents très rares.

Vieux-Fort. — La paroisse du Vieux-Fort est limitée par la rivière *Blondeau*, les montagnes du Houëlmont, qui l'enveloppent au N. et à l'O., et par la mer. Elle se termine à la *Petite-Fontaine* sa population est pauvre, mais très charitable. Ses petites habitations étaient cultivées en vivres du pays.

Cette contrée, coupée de précipices et hérissée de montagnes couvertes de bois, séparée du reste de la colonie, est hors d'insulte de l'ennemi. La côte taillée à pic n'offre que falaises escarpées. En partant de la rivière *Blondeau* le premier petit havre que l'on rencontre est l'anse *Marceau*, battue par les flots soulevés par les vents alisés. Ses falaises renferment des produits volcaniques que l'on ne trouve que là. La lave compacte qui s'avance dans la mer est couverte à quelques pas du point où les lames se brisent d'un escarpement de dix à douze pieds de hauteur, formé de petites scories blanches, agglomérées ensemble sans être réunies par aucun ciment ou pâte. Elles sont très légères et leur cassure offre un œil terne et mat sans filament capillaire dans leur intérieur. Elles renferment de petits fragments de cristaux noirs presque imperceptibles qui sont de la stigmite quartzeuse, produit volcanique aussi rare que remarquable et composé d'une pâte d'obsidienne noire, entièrement vitreuse, d'un éclat très brillant, à cassure conchoïde, contenant une multitude de grains de quartz, blancs, ternes, arrondis, empâtés sans adhésion.

Après l'anse *Marceau*, comme après la *Petite-Fontaine*, les falaises s'abaissent insensiblement et ne présentent qu'escarpements peu considérables possédant sous le tuffa un courant

de lave compacte qui forme dans la mer des caps aigus, affreusement déchirés, dont la réunion vue de la Basse-Terre, paraît ne constituer qu'un seul promontoire appelé pointe du *Vieux-Fort*. Ce promontoire a une largeur d'environ deux cents pas, et est entouré de mornes escarpés au milieu desquels s'allonge une gorge profonde. Près du rivage s'élevait, en 1691, une chapelle desservie par les Carmes qui n'y chantaient la messe qu'une fois par mois.

A une lieue et demie de cette pointe, en venant vers la Basse-Terre, la côte se creuse légèrement au bas d'une falaise à pic et donne naissance à la petite baie de *la Croix* qui n'a pas plus de dix toises de profondeur. Un ruisseau s'élance en nappe limpide vers le milieu et descend d'une hauteur sur laquelle avait été établie une petite habitation dont le propriétaire se rendait sur le rivage au moyen d'une échelle. De cette habitation, par des sentiers qui suivaient le pied des montagnes, on arrivait sur les terres de Bisdary.

Si l'on part de l'anse *Marceau* pour escalader les montagnes hachées qui se mamelonnent devant le regard, on arrive, après avoir marché pendant environ deux heures, dans une vallée très profonde et très étroite qui affecte la forme d'un entonnoir dont l'ouverture est au S.-E. L'entrée de la vallée et le terrain environnant sont obstrués d'un amas de décombres. On contemple les magnifiques débris d'une catastrophe volcanique. Ce lieu appelé *les Carrières de la Berthaudière* est d'une beauté grandiose. La montagne qui était un volcan s'est affaissée en partie, soit dans un tremblement de terre, soit en s'écroulant sous le poids de sa masse. Des blocs immenses de laves, des fragments de grosseurs différentes, ont été lancés dans l'espace et sont retombés sur le sol. La lave s'est échappée et a coulé entre les escarpements. Les débris plus légers ont recouvert les courants solidifiés par le refroidissement. Ces cendres, mêlées avec de l'argile rougie par l'action phlégréenne des foyers voisins, ont formé un mimophyre argileux, jauni par l'effet de l'air salin. La puissante végétation tropicale a pris possession de la vallée de l'entonnoir et des élévations voisines, et les arbres gigantesques, les lianes embellissent ce trou profond dans lequel murmure un petit ruisseau.

Amphithéâtre des montagnes de la Basse-Terre. — L'amphithéâtre de montagnes qui forme un vaste cirque autour de la ville de la Basse-Terre est de la plus grande beauté, et ne déroule, dans toute son ampleur, ses magnificences que lorsqu'on le contemple du pont d'un navire.

Nous allons essayer de décrire ce grandiose tableau dont l'ensemble est d'une souveraine noblesse et dont tous les détails ne laissent rien à désirer.

La ville, perdue dans un Océan de verdure, montre, ça et là, des toits et des façades de maisons qui scintillent au soleil. Elle descend de la colline du fort par une pente graduellement adoucie et se trouve au niveau du rivage, vers le pont et à l'embouchure de la rivière *aux Herbes* dont la rive droite est un peu escarpée. Le terrain, à partir du pont, est déclive et va en pente douce se perdre dans un marécage qui, comblé depuis, a permis d'édifier les maisons comprises entre les rues actuelles du Sable et de la Comédie. Il se relève alors et suit, sur la mer, la ligne des falaises.

A droite, le morne sur lequel le fort profile sa masse et la ligne brisée de ses remparts, déploie ses hauteurs, dominées par le groupe si gracieux du *Houëlmont*. Entre ces mornes et le Galion, un plateau commence au morne *Bisdary* qui dresse sa longue crête droite à une altitude d'environ 400 pieds. C'est la *montagne Saint-Charles*, qui s'élève insensiblement jusque dans la vallée où les établissements de l'habitation Saint-Charles sont bâtis à une hauteur de 650 pieds au-dessus du niveau de la mer. Cette vallée se ramifie, d'un côté, aux rampes du Houëlmont et de l'autre, à un escarpement dont le sommet commence le plateau du *Grand-Camp*, qui se perd dans le morne du *Palmiste* et les falaises du *Galion*.

A gauche, surplombant à la mer, le morne de la *Madeleine* dresse ses falaises d'un gris jaune, élevées de près de 150 pieds. Ses rampes vont se ramifier à la *montagne Saint-Robert*, dominée par le *Gros-Morne* (822 mètres), le *Mont-d'Or*, le morne *Trianon* (694 mètres), le morne *Belair* (589 mètres), au bas duquel se prolonge la *montagne Saint-Louis*.

En face, s'étagent les diverses collines qui enveloppent la ville et sont dominées par le morne dont la plate-forme recevra plus tard les bâtiments de l'habitation Des Islets ou Belost, puis les plateaux formant les montagnes *l'Espérance*, *Beau-soleil* et *Bellevue*, dont la rampe va mourir dans la vallée de la rivière des Pères. Ces plateaux qui vont se perdre au pied des falaises du *Matouba* ou se ramifier au morne Houël (635^{m}), sont couverts d'arbres ou de champs de cannes.

La sombre verdure de la flore tropicale couronne toutes ces montagnes, rendues plus belles par les tapis d'un jaune tendre des champs de cannes. Çà et là, les brunes couleurs des terres labourées, les bouquets d'arbres disséminés partout, relèvent par leurs tons plus prononcés cet admirable paysage dont le soleil fait éclater les magnificences.

L'enthousiasme n'a plus de bornes quand l'œil ébloui contemple le fond de ce tableau. Un groupe de montagnes superbes, derrière lesquelles le ciel étend son immense nappe bleue, profile de hautes cimes.

A droite, la gracieuse coupole de *la Citerne* montre ses rampes arrondies, et le morne *l'Echelle* projette ses fines arêtes dont l'intervalle est une profonde et verticale vallée.

A gauche, les rampes inférieures de la *Grande-Découverte*, lancent leurs formes légèrement arrondies, le *Nez-Cassé* comme une gigantesque tortue, montre sa carapace verdoyante et sa face camarde, les crêtes de la *Rivière-Rouge* s'avancent au-dessus du morne *Amic* ou *Rond*.

En face, le plateau du *Gommier* offre son large dos, couvert d'arbres, le morne *Goyavier* lance deux rampes abruptes et dessine la ligne d'un cirque profond qui va rejoindre le piton *Tarade* (1,200 mètres).

Au milieu de ce groupe, se dresse le magnifique cône de la *Soufrière*.

Cette montagne porte fièrement dans les nues sa masse imposante et ses pitons aigus. Ses flancs sur lesquels courent des arêtes de laves, n'ont pour toute végétation que des mousses, des ananas sauvages, des fougères. Les produits volcaniques qui ont enveloppé la puissante ossature de ce colosse, couverts par des efflorescences de souffre, décomposés par le temps, apparaissent comme des points blancs, rendus plus éclatants par la verdure qui les encadre et l'action d'un soleil équatorial qui leur fait jeter des chatoyements. Sa cîme élevée, lance de nombreuses fumerolles et son cratère en activité, faisait admirer, en 1691, d'épaisses colonnes de fumée, mêlée d'étincelles et de flammes.

Cet admirable et grandiose paysage change souvent d'aspect dans la même journée. Qu'un nuage, rapidement poussé par le vent, vienne voiler le soleil : la nature perd ses belles teintes ; la couleur verte des arbres prend des tons plus foncés ; la terre, tout à l'heure rutilante, prend une couleur violacée, la masse des montagnes un ton bleuâtre vaporeux. Mais cette nature a, même alors, un aspect plein d'un charme irrésistible. Le nuage emporté, tout reprend sa chaude coloration et ses admirables proportions.

Mais de l'Orient, arrive lentement un long nuage blanc qui entoure, comme d'une écharpe divine, les flancs arrondis de la Citerne, se déroule gracieusement dans le ravin qui la sépare de l'Echelle, se divise, et tandis qu'une partie s'immobilise en s'étendant sur les rampes des mornes Tarade et Goyavier, l'autre partie s'allonge sur les flancs ravinés de l'Echelle, couvre son sommet, redescend par le flanc N., projette encore sur les rampes de Terrade et du Goyavier sa masse que le soleil argente d'une manière splendide et qui donne à la portion découverte des mornes une teinte délicieuse gris de lin. Une

légère brise fait alors marcher doucement la gracieuse draperie qui se prolonge sur les montagnes du Matouba, emplit les vallées de ses replis moelleux et laisse dans toute leur éclatante beauté la Soufrière, le morne Amic, le Nez-Cassé. Peu à peu, la Soufrière est attaquée, sa vaste savane est envahie. Le cône, seul apparaît dans cet océan de vapeurs, dont les reflets dorés se répercutent sur ses flancs ; il commence à être enveloppé ; le nuage projette de longs serpents qui se dressent sur son plateau et s'enroulent autour de ses pitons. Tout le groupe est ravi aux regards.

Un autre effet ne tarde pas à présenter la montagne sous un aspect non moins magique. Le soleil absorbe le nuage; il s'efface; il n'est plus qu'une brume légère, qui laisse cependant admirer toutes les beautés du site. Cette brume diaphane se joue sur cette cîme altière, se déchire pour la laisser contempler sous un ardent rayon de soleil, monte, redescend sur ses flancs, court avec rapidité, revient lentement, s'étend sur le plateau, enveloppe de nouveau les pitons, puis disparaît.

La nuit arrive, le soleil descend à la mer, les vents se taisent, les nuages s'amoncellent et ne laissent paraître que le cône surmonté de ses flèches aériennes. L'occident s'embrase et déploie toutes les magnificences d'un ciel rougeâtre, qui, en rendant les flots vermeils, teinte en rose le nuage qui estompe la montagne et répand des reflets moins vifs sur tout le paysage dont la couleur vert-rose prend un ton que, ni la plume, ni le pinceau ne peut saisir.

Ces teintes disparaissent peu à peu, deviennent grisâtres à mesure que les rayons crépusculaires s'effacent, puis la nuit jette sur cette magnifique nature son manteau étoilé.

La Guadeloupe proprement dite a été le théâtre de boulversements épouvantables, qui ont donné naissance à nos hautes montagnes, dont la chaîne magnifique se prolonge du S.-S.-E. au N.-N.-O. Elles sont escarpées dans la partie O. ou *sous-le-vent* et s'abaisse dans celle de l'E. ou du *vent*, en se dirigeant vers la mer par des pentes douces, des plans inclinés et des portions de plaines d'une grande fertilité.

La plus élevée est celle de la *Soufrière*, volcan en activité, soutenue par des mornes formés de matières vomies de son sein et placée à l'extrémité méridionale de la chaîne et au centre de cette partie de l'île.

La contrée plus immédiatement soumise à son action présente partout des pentes s'inclinant brusquement vers la mer, singulièrement hachées et entrecoupées d'étroits et profonds torrents dont les eaux ont déchiré la terre et entraîné d'énormes masses de rochers et des débris de produits volcaniques.

Aussi loin que l'on remonte dans le passé, on ne trouve trace que de l'existence d'un seul volcan à la Guadeloupe. Les traditions des aborigènes, les *Ygneris*, et des Caraïbes qui ont conquis l'île, ne parlent ni d'autres volcans, ni des révolutions qui ont pu opérer des changements dans la configuration de la *Soufrière*.

Les premières notions recueillies sur ce volcan sont constatées dans le livre du père du Tertre, qui s'exprime ainsi :

« Le centre de la Guadeloupe n'est composé que de très-hautes et sourcilleuses montagnes, de rochers affreux et de très-épouvantables précipices. Depuis le *Trou-au-Chat* jusqu'à la rivière du *Petit-Carbet*, c'est une terre que je crois inhabitable à cause d'un certain piton en forme de pain de sucre qui s'élève jusqu'au-dessus des nues, et duquel, entre ces deux rivières, qui n'ont qu'une bonne lieue de distance, coulent treize ravines, accompagnées de presque autant de mornes et de petites montagnes, dont quelques-unes sont assez hautes et difficiles à monter. Au milieu de l'Isle, tirant un peu vers le Midi, est la célèbre montagne de la *Soulphrière*, dont le pied foule le sommet des autres, et qui s'élève fort haut dans la moyenne région de l'air ; de sorte que si on étoit sur le haut de cette montagne, on auroit le plaisir de voir former les unes et d'oüir gronder le tonnerre sous ses pieds. Cette montagne est presque ronde; au-dessus de la plate-forme s'élèvent deux petites éminences, comme deux pointes de roches, distantes de vingt à trente pas : une du costé du Sud et l'autre du costé du Nord ; celle cy semble être une gueule d'Enfer, ou une cheminée de Montgibel, fumante comme une fournaise enflammée, et dans les nuits les plus sereines, on voit cette fumée entremeslée de petites flames de feu. »

Il ajoute que le volcan est rempli de soufre ; que l'on voit même parfois sur le versant comme la trace d'une petite rivière de soufre et que le gouverneur Houël en a tiré une grande quantité. Il écrivait, en 1645, cinq ans après son arrivée et l'expulsion complète des Caraïbes.

Il résulte évidemment de sa description qu'il n'a pas visité le volcan, car s'il y avait fait une excursion, il n'aurait pas placé les deux pitons à une distance si rapprochée ; qu'on y avait trouvé tant de soufre qu'il avait été appelé Soufrière; que la partie de l'est où l'on recueillait ce soufre avait seule été explorée ; que les vapeurs et les flammes qui se dégageaient des fentes et du cratère du nord, tout en empêchant une sérieuse exploration, avaient inspiré une telle terreur que la montagne avait acquis une certaine célébrité ; enfin qu'il existait deux pitons et que le principal cratère était celui du nord.

Le père Labat, venu en 1696, a été plus courageux. Il a opéré l'ascension de la montagne. Nous allons le laisser raconter son excursion :

« .... Nous prîmes le chemin de la Souphrière. Le sommet de toutes ces montagnes est pelé ; on n'y trouve que des fougères et quelques méchants petits arbrisseaux chargez de mousse ; ce qui vient du froid continuel qui règne dans ces lieux élevez, des exhalaisons de la Souphrière et des cendres qu'elle vomit quelquefois.

« A mesure que nous montions nous découvrions de nouveaux objets. Nous voyions la Dominique, les Saintes, la Grande-Terre et Marie-Galante comme si nous avions été dessus. Lorsque nous fûmes plus haut nous vîmes fort à clair la Martinique, Montsarrat, Nièves et les autres isles voisines. Je ne crois pas qu'il y ait un plus beau point de vûë au monde ; mais il est situé dans un endroit incommode et trop proche d'un voisin fort dangereux.

« Quand nous eûmes marché environ trois heures et demie, en tournant autour de la montagne, et montant toujours, nous nous trouvâmes dans des pierres brûlées, et dans des lieux où il y avoit près d'un-demi pied de cendres blanchâtres qui sentoient très fort le souffre. Plus nous montions, plus la cendre augmentoit. Enfin nous nous trouvâmes sur la hauteur. C'est une vaste plate-forme inégale, couverte de monceaux de pierres brûlées de toutes sortes de grosseurs. La terre fumoit en bien des endroits et surtout dans ceux où il y avoit des fentes et des crevasses, où nous ne jugeâmes pas à propos de nous aller promener ; mais nous prîmes à côté pour gagner le pied d'une élévation qui peut avoir de dix à douze toises de hauteur, et quatre fois autant de circonférence. C'est un amas de grosses pierres blanches et calcinées, on l'appelle le *Piton de la Soulphrière*. Comme il n'y avoit ni cendre ni fumée, nous y montâmes sans crainte, et nous vîmes au-dessous de nous, du côté de l'Est la bouche de la Souphrière. C'est un trou ovale qui me parut de dix-huit à vingt toises de large dans son plus grand diamètre. Ses bords étoient couverts de grosses pierres mêlées de cendres et de morceaux de souffre. Quant à sa profondeur, nous n'en pûmes pas juger, parce que nous n'en étions pas assez proche, et il n'y auroit pas eu de prudence à s'approcher davantage ; d'ailleurs il en sortoit de tems en tems des tourbillons d'une fumée noire, épaisse, sulfurée, mêlée d'étincelles de feu, qui ne laissoit pas de nous incommoder quand le vent les portoit du côté où nous étions.

« Il y a une autre bouche beaucoup plus petite que la première qui paroit comme une voute minée. Il en sortoit aussi

une grosse fumée et beaucoup d'étincelles. Tous les environs de ces deux bouches étoient pleines de fentes et de crevasses qui rendoient beaucoup de fumée. Ce qui marque que cette montagne est creuse et comme une grande cave pleine de feu et de souffre qui se consume peu à peu, et qui à la fin fait affaisser la voute et y cause des crevasses et de nouvelles ouvertures.

« Nous demeurâmes plus de deux heures sur le piton pour nous reposer et jouir de sa belle vue en dînant, nous y plantâmes une perche de douze pieds et plus de longueur que j'avois fait apporter exprès avec une vieille toile pour servir de pavillon. Nous descendîmes par le même endroit que nous étions montez ; on peut croire qu'il n'y a point de chemins battus dans tous ces quartiers là : il se passe bien des années avant qu'on s'y aille promener, et assurément la peine et les risques sont trop grands. Nous ne laissâmes pas de nous approcher le plus que nous pûmes de la grande bouche, dont l'abord m'avoit paru moins dangereux que celui de la petite. J'y fis jeter par les plus forts de mes compagnons les plus grosses pierres qu'ils purent, mais contre tout ce qu'on m'avait dit nous ne vîmes point augmenter la fumée ni les étincelles. La terre résonnoit sous nos pieds et quand on la frappoit avec un bâton presque comme si nous avions été sur le pont d'un vaisseau ; dès que nous remuyons quelques grosses pierres, la fumée sortait aussitôt. Toutes ces pierres sont légères et sentent beaucoup le souffre. J'en fis apporter quelques-unes avec des morceaux de souffre, dont il auroit été facile de nous charger si nous avions voulu. Il y a des nègres qui vont chercher du souffre pour le vendre, il faut le purifier avant de s'en servir. Ils prennent un autre chemin que celui par lequel nous étions venus, nous le cherchâmes et le suivîmes quand nous eûmes trouvé leur trace, et nous trouvâmes qu'il était plus aisé que le nôtre, quoiqu'il nous parût plus long.

« Nous descendîmes donc par le côté opposé à celui par lequel nous étions montez. Environ à deux cents pas plus bas que la bouche nous trouvâmes trois petites mares d'eau très chaude, éloignées de quatre ou cinq pas l'une de l'autre. La plus grande pouvait avoir une toise ou environ de diamètre ; elle est remplie d'une eau forte brune qui sent le fer ; ou plutôt l'eau dans laquelle les serruriers et forgerons éteignent leur fer. La seconde est blanchâtre et a le goût d'alun. La troisième est bleüe et a le goût du vitriol. On dit qu'on y a trouvé des morceaux considérables de ce minéral ; je le veux croire, mais nous n'en trouvâmes point ; il est vrai que nous n'avions pas d'instruments pour chercher au fond. Faute de ligne et de

perche je ne pus mesurer la profondeur de ces mares ; elles excédaient la longueur de nos bâtons. Nous vîmes ensuite une quantité de petites sources d'eau, qui, en s'unissant, forment plusieurs rivières ou torrents. »

Le père Labat ne parle que du piton de la *Soufrière*, par conséquent de celui du sud. Il ne dit mot de celui du nord existant du temps du père du Tertre. Ce dernier piton avait en effet, en grande partie, disparu.

Environ une quinzaine d'années avant l'arrivée du père Labat, des tremblements de terre fréquents avaient violemment remué le sol. A la suite d'une secousse épouvantable, la montagne s'était ouverte et avait lancé, avec des bruits formidables, une quantité prodigieuse de cendres soufrées, de pierres brûlées et de fumée.

Cette catastrophe avait modifié l'aspect du plateau. La flèche aiguë du piton du nord s'était écroulée et la base seule de cet amas de pierres était restée debout. Par suite d'un retrait forcé ou d'un violent écartement, la montagne, en s'ouvrant, avait produit une grande fente partant du nord-est et se dirigeant, vers la grande bouche, placée au milieu du plateau et considérée comme le plus ancien cratère.

La description du père Labat nous permet de dire que de son temps :

L'on se rendait sur le plateau par deux sentiers : l'un allant dans le nord-est et par lui suivi, et l'autre se dirigeant par le sud-est, la montagne étant abordée par l'ouest ;

Que le volcan émettait beaucoup de cendres, puisqu'il en a trouvé une certaine quantité tout autour de la montagne, non loin du sommet ; que les dangers auxquels on était exposé n'encourageaient pas les touristes à visiter souvent le volcan ; que les parties nord et ouest étaient peu connues ; que les plus fréquentées étaient celles du sud où l'on pouvait facilement monter sur le piton et celles de l'est où les nègres allaient chercher du soufre ; que les nombreuses fentes et crevasses dégageaient des vapeurs sulfurées ; que ces dernières existaient surtout autour de la grande bouche au bord de laquelle on ne pouvait arriver, parce qu'elle émettait beaucoup de fumée et d'étincelles ; que cette ouverture ou grand cratère était séparée d'une autre plus petite, mais qu'on ne pouvait examiner la portion de terre qui les divisait, étant constamment enveloppée par la fumée ; qu'il ne vit la petite bouche que du haut du piton, mais qu'on peut aujourd'hui s'assurer de l'exactitude de sa description, puisque la partie formée à son extrémité nord par le morne de l'*Observation* laisse apercevoir une voûte au-dessous de ce morne qui n'est là qu'une falaise à pic s'avan-

çant ensuite dans le vide par une pente douce ; qu'il n'a visité que le côté est de cette bouche et qu'il n'est descendu vers le nord que jusqu'au terrain où se trouvent encore de nos jours les mares.

Le volcan perdit progressivement de son activité; les fentes et les crevasses s'éteignirent les unes après les autres ; les gouffres des deux bouches ne lancèrent plus d'étincelles et cessèrent d'émettre des vapeurs. A la fin, une plate-forme faisant partie d'un amas de rochers situé dans l'est, et percée de trous, exhala seule des vapeurs et constitua, comme par le passé, la fabrique de soufre du volcan.

A mesure que les feux souterrains diminuaient d'intensité, les visiteurs devenaient plus nombreux et la montagne était mieux connue. Un médecin du Roi, Peyssonel, l'explora avec la passion d'un savant, et eut même l'idée d'en exploiter les mines de soufre et d'alun. Nous en trouvons la preuve dans la lettre suivante qu'il écrivit au Ministre de la marine, le 29 octobre 1731 :

« J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Grandeur, et de lui « représenter que les voyages et les observations que j'ai faits « sur la montagne la Soufrière, dans cette île Guadeloupe, « m'ont fait découvrir les moyens d'augmenter le commerce, « en tirant une grande quantité de soufre de cette montagne, « de l'alun, et peut-être d'autres minéraux et métaux. J'ai « communiqué mon projet à MM. de Poyet, gouverneur, de la « Chapelle, ordonnateur; ils l'ont approuvé; en conséquence, « j'ai dressé un mémoire et j'ai fait un placet à MM. de Cham- « pigny, lieutenant-général, et d'Ogerville, intendant. Ils ont « également approuvé le projet, et pour le favoriser ils m'ont « accordé une concession d'un carreau de mille pas au bas de « cette montagne. Comme j'allais me mettre en possession, « M. de Ré, acquéreur de M. Houël, a formé opposition, pré- « tendant que cette montagne est dans la réserve de M. Houël, « ce qui a arrêté mon projet, pour l'exécution duquel j'avais « déjà fait bien de la dépense. »

Les résistances de M. de Ré ne furent brisées qu'en 1735 par un arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la réunion au domaine de toutes les terres situées aux environs de la *Soufrière*. Mais Peyssonel n'exploita point les mines du volcan, pas plus que ceux qui postérieurement eurent la velléité de se livrer à une pareille entreprise, notamment MM. de Beauvallon et de Maillan à qui un décret du conseil colonial du 2 juillet 1844 l'avait concédée.

Les explorations de Peyssonel ne furent cependant pas sans résultats; elles firent connaître la montagne dans toutes ses parties et sa figure fut parfaitement déterminée.

Elle présente la forme d'un cône tronqué, aplati sur deux de ses côtés, et son plateau dont l'étendue n'est pas encore connue, est un ovale irrégulier dont le plus grand diamètre se dirige de l'est à l'ouest. Les flancs qui regardent la Basse-Terre ne sont couverts que de mousses, d'ananas sauvages, de fougères, les autres laissent pousser en outre des arbustes plus vigoureux, dont le plus multiplié est le manglier de montagne.

§

Nous allons essayer d'esquisser la physionomie du volcan, tel qu'il apparût à Peyssonel et à ceux qui le visitèrent après lui jusqu'en 1797, en donnant les noms imposés par Félix l'Herminier, pharmacien-chimiste de l'école de Paris, et père du savant docteur-médecin, Ferdinand L'Herminier. Ces noms ont été acceptés par la science.

L'ascension s'effectuait alors par les mornes *Houël*, *Gommier*, *Goyavier* et *Tarade*.

Les grands bois commençaient à étaler leur magnificence sur le morne *Houël*, dont le versant sud s'inclinait vers le lit de la rivière du *Gommier*, que l'on franchissait à gué pour gravir le morne *Plateau-du-Gommier*, sur lequel coule la source saline avec dépôts ferrugineux appelée *Bains-Jaunes* (932 mètres). Au-dessus de cette source (960 mètres) gît celle dite *Source-Beauvallon*, du nom du propriétaire qui l'a captée dans un bassin où les touristes se baignent avec délice en descendant du volcan, pour reposer leurs membres fatigués. Un peu au-dessus (963 mètres) sourdait une source d'eau froide d'une grande pureté, légère et fraiche, très agréable à boire et ayant une température de 17° 3. Elle a disparu en 1865.

La grande forêt se terminait au pied du morne *Goyavier*. Les arbres de moyenne grandeur poussaient ensuite, particulièrement la plante qui a donné son nom au morne : le *Goyavier aromatique*, *psidium aromaticum* ou *eugenia pseudopsidium*, de la famille des myrtacées.

La montée est très raide. On s'accroche aux branches, en s'appuyant sur des racines pour effectuer l'ascension, et on descend un versant au fond duquel se trouve une vallée couverte de bois élevés et d'où sourd une source d'eau froide formant la ravine appelée *à Bernard*, du nom d'un vieux noir, dont nous aurons bientôt occasion de parler, et qui va se perdre dans la rivière du *Gommier*. Près de cette ravine gît une source thermale à odeur fortement sulfureuse.

Du fond de la vallée, on commence à gravir une montée très rude, faisant partie du morne *Goyavier*, dont elle constitue

le point le plus élevé en servant de cariatide au volcan. C'est le morne *Tarade*, dont le plateau (1,200 mètres) offre de nouveaux arbustes, à aspect rabougri, particulièrement le clusier, appelé manglier de montagne (*clusia venosa*), dont les arcades emmêlées s'étendent sur la montagne de *la Soufrière*.

De ce plateau, on traversait ces mangliers. Ces arbres petits, rabougris, couverts d'une mousse longue et pendante, assemblant continuellement sur leurs feuilles des gouttes d'une rosée brillante, hauts d'environ quinze pieds, perdent de leur élévation à mesure que l'on avance. On arrivait sur la rive gauche d'une ravine aux eaux limpides, depuis désignée sous le nom de ravine *L'Herminier*, pour perpétuer le souvenir de M. Félix L'Herminier, et qu'on appelle aussi ravine à Déjeuner.

A peu de distance de la rive droite, les mangliers se rapetissent singulièrement et deviennent si minuscules qu'ils disparaissent sous les mousses et les fougères, puis cessent de pousser.

L'immense *Savane-à-Mulets*, au milieu de laquelle se dresse le cône de *la Soufrière*, déroule alors à une altitude de 1,158 mètres, son tapis de verdure, épais, en certains endroits, de deux pieds. Mousses et lycopodes se mêlent et laissent sortir de leur fourrée des végétaux élégants dont les principaux sont : l'ananas sauvage (*pitcairnia*) qui montre entre ses feuilles sa belle hampe verte, aux fleurs écarlates ou jaunes ; le lysiante à tige verte, déployant sa fleur d'un jaune tendre, l'angrec à feuilles obtuses, aux jolies fleurs blanches ; la mélastomée ornée, présentant le bouquet de ses boutons d'un blanc lilas et de ses fleurs d'un violet pourpré ; les fougères : *mertensia*, *adianthum*, *polypodium*, étalant partout leur délicat feuillage.

Le sentier traversant cette savane, qui est boueuse et se dirigeant de l'ouest à l'est, permet de reconnaître le sol de la montagne, dont le terrain, rouge comme de l'ocre, ressemble à du colcotar ou au résidu de la distillation du vitriol.

Cette savane s'incline en pente douce vers le pied du cône, et son altitude a 1,157 mètres 8 à l'endroit où se dresse un énorme rocher, appelé depuis : *Roche-à-Cortez*.

Le sentier montait après sur le cône pour se diviser bientôt en deux traces allant l'une vers le N.-E. et l'autre vers le S.-E.

Quand on prenait la première trace, on rencontrait, au deux tiers de la hauteur, dans le N.-O., le terrain couvert de pierres brûlées décrit par le père Labat. Son aspect avait changé depuis le départ du célèbre dominicain. Il avait environ quarante pieds de surface et lançait une vapeur ardente semblable à celle que l'on aperçoit sur les pierres encore rouges d'un four à chaux. Peyssonel y a trouvé du soufre, des cendres, des terres calcinées,

et ajoute que la fumée sortait de trous profonds. « L'on entend, dit-il, qu'il se fait un bouillonnement au-dessous et il en sort du soufre qui se sublime et s'attache aux parois de ces fentes et des cavités qui s'y sont formées. On éprouve en cet endroit une odeur de soufre qui ôte la respiration, et l'on voit l'acide sulfureux que la chaleur dégage se condenser en gouttes et ruisseler comme de l'eau claire. Le terrain est peu solide et l'on peut y enfoncer des bâtons avec facilité, et si l'on ne marchait avec précaution, on courrait risque de s'y abymer. Cet endroit paraît être le soupirail par où les éruptions se sont faites autrefois. »

En cotoyant cette partie de la montagne, mais en s'élevant toujours, on arrivait, dans le N.-E. devant l'ouverture d'une caverne, découverte par Peyssonel et que Félix L'Herminier, qui l'a depuis amèrement regretté, a nommé, en l'honneur d'un célèbre géologue italien : *Caverne-Spallanzany.*

Jusqu'en 1791, l'entrée de cette caverne, dont l'altitude, d'après Sainte-Claire Deville, est à 1,337 mètres, resta très basse. En effet, pour pénétrer dans l'intérieur, on était obligé de se courber. On descendait dans l'obscurité une pente rapide pendant environ vingt pas. On voyait alors la lumière par une fente ouverte naturellement dans le dessus et au flanc de la montagne.

En 1791, toute la partie comprise entre l'entrée et la fente donnant le jour s'est écroulée.

La nouvelle entrée s'est alors trouvée formée de deux massifs de rochers, obliquement posés l'un sur l'autre. Au-dessus, deux masses saillantes du pied de la *Soufrière* se réunissent pour constituer un précipice qui ne s'arrête qu'au sommet et dont les riches teintes d'ocre, de bistre, de brun-rouge, sont relevées par la verdure des plantes croissant dans les escarpements, qui eux-mêmes, offrent les traces d'une rapide décomposition. Au bas, gisent de grands amas de rochers.

La caverne se composait de trois grottes.

La première, spacieuse et fort élevée, avait ses parois composées d'une lave compacte. Elle était tapissée, des deux côtés, d'une couche, épaisse de 5 à 6 lignes, de cristaux friables, un peu acerbes, colorés de vert et de jaune, humectée par une eau limpide et fort styptique. La pente, d'abord assez rapide, devenait horizontale, unie à l'intérieur, et le sol était composé d'une boue épaisse dans la laquelle on enfonçait jusqu'à la cheville. Plus on avançait, plus cette grotte prenait un caractère sauvage et devenait plus obscure. A cent pas de l'entrée, l'obscurité était complète parce que l'antre faisait en cet endroit un détour à peu de distance duquel s'ouvrait une gueule triangulaire comme l'entrée et noire comme celle d'un four.

On allumait les flambeaux et l'on admirait cette arcade grandiose, malgré le frisson de terreur qui vous saisissait, lorsque les regards se portaient sur la voûte, où des roches menaçantes paraissaient à peine tenir et d'où suintaient des gouttes d'eau.

On passait sous cette arcade et l'on foulait le sol de la seconde grotte, laquelle, éclairée par les flambeaux, présentait un aspect magique.

L'infiltration des eaux salines avait façonné de nombreuses stalactites, dont les formes variées lançaient des éclairs jaunes verts ou bruns. Elles ne pendaient pas seules à la voûte, qui laissait aussi filtrer une eau claire, elles s'élevaient encore du sol en colonnes d'une nature alumineuse. De grandes feuilles d'alun, étendues à terre, se brisaient sous les pieds.

Si en pénétrant dans la première grotte, on était trop surpris d'éprouver une fraîcheur agréable, on remarquait qu'en avançant vers le fond de la seconde, la température devenait chaude, et en montant plus haut, on arrivait à une arcade donnant accès dans une troisième grotte où la chaleur était si considérable que l'on pouvait à peine respirer. Les flambeaux y brûlaient très difficilement, et l'on était bientôt trempé de sueur. En allant vers la gauche de cette grotte, Peyssonel fut très surpris d'y trouver de la fraîcheur et de voir que les flambeaux brûlaient très bien. Il pénétra plus avant et constata qu'il faisait un froid excessif. Revenu de cette partie et repassant par l'endroit chaud, il ressentit la même difficulté de respirer et la même chaleur que la première fois.

Ceux qui pénétrèrent dans cette troisième grotte après Peyssonel reconnurent la véracité de cette description, mais ne se hasardèrent point à se diriger plus profondément, parce qu'ils furent effrayés par le bruit d'une eau courante. D'autres affirmèrent avoir conduit leurs pas jusqu'au fond de la grotte. Leur assertion fut démentie par le vieux noir Bernard qui, depuis plus de quarante ans, était presque le seul guide des visiteurs du volcan : Bernard assurait que ces personnes avaient pris pour le fond un coude qui changeait la direction de la grotte, et qu'en le suivant, on pouvait pénétrer encore davantage vers le sommet de la montagne et s'approcher de l'ancien volcan désigné sous le nom de *Grande-Fente*. Il s'était aventuré jusqu'à un endroit où il avait ressenti la chaleur de sa bouche et entendu son bruit. L'horreur du lieu, les dangers auxquels il avait été exposé, l'empêchèrent d'aller plus loin.

Après avoir visité la caverne, on retournait à main gauche et on gravissait une pente rapide qu'on n'escaladait que parce que l'on pouvait marcher sur de la mousse et s'accrocher à des arbustes.

Tout en montant, on apercevait, à peu de distance, la fente produite par l'éruption qui avait précédé l'arrivée du père Labat, et qui commençait au-dessus de la caverne et se prolongeait sur le plateau en se dirigeant vers la *Grande-Fente*, profonde, d'environ mille pieds, d'après Peyssonel, elle avait une largeur inégale. Tantôt elle était assez large pour former un vaste précipice, tantôt elle se rétrécissait de telle sorte que les mousses la couvraient au point de la dérober à la vue, et que l'on serait tombé dans l'abîme, si, par imprudence, on se fût écarté des conseils du guide.

Arrivé au sommet, on le trouvait bordé, dans le nord, d'énormes rochers, jetés les uns sur les autres, dans un désordre grandiose. L'effet était saisissant. La grosseur de ces rochers, leurs couleurs, leurs positions, rappelaient les époques reculées où la nature, dans ses forces incalculables, avait fait sauter en éclats le dôme de ces immenses fourneaux.

Au delà de cette fente, se dressait l'élévation appelée *morne de l'Observation*. Le plateau, montant en terrasse, menait par une pente facile jusqu'à son sommet d'où la vue s'étend sur un paysage sublime.

Les premiers plans sont formés de masses gigantesques et brûlées qui sont du domaine du volcan et saillissent les unes des autres d'une manière sauvage. Viennent ensuite, à un degré plus bas, des montagnes d'inégales hauteurs, dessinant irrégulièrement leurs cîmes abaissées et couvertes d'arbres verts dont le tapis s'arrête aux plaines où l'on cultive la canne. Leur contour d'un vert sombre est coupé par de forts accidents d'ombre et de lumière qui ajoutent à la majesté de la scène. La teinte vert-pomme, variée de brun des champs de cannes, se prolonge jusqu'au rivage dont les caps et les baies s'allongent et se creusent alternativement, en montrant le brillant liseré blanc que les vagues brodent autour d'eux lorsqu'elles brisent leurs écumes sur les rochers ou le sable fin de la côte. L'immense océan ondule gracieusement. Toutes les îles de l'archipel, de *Saint-Christophe* à la *Martinique*, et même à *Sainte-Lucie*, quand l'atmosphère est bien sereine, forment avec leur ton d'un violet mourant le fond du tableau, tandis que *la Désirade*, *la Grande-Terre*, *Marie-Galante*, *la Dominique*, *les Saintes*, semblent à vos pieds.

Les nuages épais, qui ne tardent pas à s'élever du fond des vallées, viennent se placer entre le spectateur et ce magnifique panorama.

Le regard se portait alors sur le plateau du volcan et de cet observatoire, ayant environ 25 toises de hauteur (50 mètres) sur 60 de circonférence (119 mètres 99.), on admirait les horribles beautés de ce chaos grandiose.

En se plaçant au S.-E. de ce morne, on avait à ses pieds la *Grande-Fente* qui partage la montagne en deux, un peu dans la direction nord-est et sud-ouest. Vers le milieu de cette fente, une catastrophe volcanique a jeté sur l'abîme cette arche superbe, façonnée par la rencontre d'énormes rochers et que le père Labat, à cause des vapeurs qui l'enveloppaient, n'avait pu admirer. On lui a imposé le nom de *Pont-Naturel*. On arrive sur ce pont en descendant un escarpement au bas duquel il s'avance en ligne presque droite, et dessine ensuite, vers le milieu, une courbe assez prononcée, après laquelle la ligne droite reprend jusqu'au pied de l'autre escarpement de l'abîme, haut d'environ quinze pieds.

On s'arrêtait près de la courbure pour lancer des pierres dans le gouffre de gauche. Le bruit qu'elles faisaient en ricochant des centaines de fois, le temps que mettaient les derniers sons à parvenir à l'oreille, leur faiblesse, étaient une mesure approximative de la profondeur de cet abîme qui a, depuis, reçu le nom de *Gouffre Tarissan*. Tarissan, vétérinaire du Gouvernement y avait été précipité en s'amusant à lancer des pierres. La légende s'est emparée de ce sinistre événement et raconte que ce malheureux y avait été jeté, tué en un duel dont le *Pont-Naturel* avait été le terrain.

L'examen du plateau fait reconnaître que les convulsions volcaniques ont eu pour théâtre le terrain avoisinant la *Grande-Fente*.

Dans le sud-ouest existait un plateau se terminant au sud au *Piton de la Soufrière* qui se dressait « comme un obélisque « antique que le ciseau du temps n'a pu entamer et que les « éruptions de plusieurs siècles ont épargné. »

Dans le sud-est, après les rochers entourant les fentes des anciens volcans, se développait un autre plateau qui se terminait non loin de la masse de roches appelée par Félix L'Herminier *Piton Breislack*, en l'honnour du savant géologue-minéralogiste italien, aussi instruit qu'intrépide.

Ce piton se dressait dans l'est et l'on apercevait son sommet à la Basse-Terre. Dans sa direction sud sortait d'une plate-forme, par de nombreuses crevasses, une abondante fumée. Ces crevasses donnaient beaucoup de soufre de toute espèce. « On trouve, dit Peysonnel, différentes espèces de soufre dans la soufrière de la Guadeloupe, il y en a qui ressemble parfaitement à des fleurs de soufre ; d'autre se trouve en masses compactes et est d'un beau jaune d'or, enfin l'on en rencontre des morceaux qui sont d'un jaune transparent comme du succin au point d'y être trompé. »

Dans le sud, tirant un peu vers l'est, existaient les fentes

appelées *Anciennes Bouches* ou *Anciens Volcans* et paraissant être le second volcan ouvert dans la montagne. Une avait reçu le nom de *Grande-Fumerolle*, et vers le milieu se dressait une petite éminence dite depuis *piton le Grand-Napoléon*. Cette éminence était formée par deux immenses rochers dont les flancs fracturés étaient revêtus de plaques de souffre. Le terrain environnant cette bouche, hérissé, d'énormes quartiers de rocs et dont toutes les fentes avaient du soufre, était horriblement déchiré, nu, rougeâtre.

En se retournant vers le nord, on admirait les rochers gigantesques bordant cette partie, et au-dessus desquels se dressaient les débris monstrueux du piton du nord consacrés par Félix L'Herminier au savant de Saussure, sous le nom de *piton de Saussure*. Le regard cherchait vainement la profondeur du cratère du nord et s'arrêtait curieusement sur le terrain désolé qui séparait le piton Saussure de celui placé à l'ouest, appelé *Grand-Piton* et par L'Herminier *piton Dolomieu*.

Enfin si l'on portait la vue sur la partie ouest, on voyait surgir du sol des rochers de toutes formes, de toutes grosseurs qui encandraient deux savanes dont la verdure laissait une agréable impression de plaisir.

Si du *morne de l'Observation*, on se dirrigeait vers l'est, on arrivait, après environ une demi-heure de marche, sur la plate-forme qui avait quarante toises dans sa plus grande largeur et dont le sol, formé de pierres noircies ou blanchies par le feu, était percé d'une multitude de trous ayant, depuis 5 à 6 lignes jusqu'à 6 à 8 pouces de large. Une vapeur aqueuse en sortait en sifflant, et la force qui la poussait était assez puissante pour lancer à quelques pas les pierres qu'on y posait. « Quelquefois cette vapeur se chargeoit d'acide sulfureux, qui « se réunissoit en gouttes, comme l'a observé Peyssonel. Le « soufre même s'y volatilisoit et restoit en fusion au bord de « ces petits cratères : dans les lieux mêmes où des rochers s'avan- « çoient au-dessus, il se sublimoit sous forme de fleurs et s'y « fixoit. Il n'étoit pas possible de déterminer la profondeur de « ces ouvertures. Cette soufrière, car on ne pouvoit lui donner « d'autre nom, formoit une croute brûlée qui s'étendoit vers « le haut de la montagne, et finissoit à de grandes masses de « rochers noirs qui faisoient partie du Piton de l'est. On « pouvoit estimer à 150 toises l'étendue en longueur de ce « terrein : il fournissoit plus de soufre que n'en exigeoient les « besoins de la colonie, mais on le trouvoit souvent mêlé de « beaucoup de terre dont il falloit le séparer. »

Si du *morne de l'Observation* on se rendait, dans l'ouest, au *piton Dolomieu,* distant du *piton Saussure* de trois cents

pas, on traversait le terrain qui séparait ces deux élévations, et qui était horriblement brûlé, très inégal, hérissé de roches aiguës, à aspect triste et désolé, d'un rouge sale et grisâtre, et présentant parfois les dispositions les plus singulières.

Du *piton Dolomieu*, si l'on allait vers le sud-ouest, on rencontrait un labyrinthe de rochers si pointus qu'on les avait appelés : *les Aiguilles*. Au milieu, se dressait une de ces arcades qui, comme tous ces superbes jeux de la nature aux Antilles, avait été désignée sous le nom de : *Porte-d'Enfer*.

Ce portique magnifique donnait accès à une savane peu étendue, appelée : *Petite-Plaine*, et qui étale encore de nos jours la luxuriante flore de ces altitudes élevées.

Un admirable tapis de mousses diverses, de lycopodes variés, de fougères délicieuses, se développent devant le regard émerveillé et laisse s'élever d'autres plantes parmi lesquelles on remarque :

Champignon du genre *Helvella* ;
Gentianes — *Lisianthus, sphiorrhiza* ;
Orchidées — *Epidendrum obtusifolium* ;
Bruyères — *Brossœa frutescens coccineo fructu nigro* ;
Corymbifères — *Verbesina* ;
Rubiacées — — *Psychotria* ;
Saxifrages — *Weinmannia glabra* ;
Onagres — *Jussiœa* ;
Melastomes — *Tetrazygia rivoiriœ* ; *conostegia cornifolia* ; *melastoma ornatum* ;
Violettes — *Viola.*

Si l'on traversait la *Petite-Plaine* pour se rendre plus dans le sud-ouest, on rencontrait des rochers énormes, aux escarpements gigantesques. Un pan d'un de ces escarpements, détaché dans une catastrophe volcanique, était venu se poser contre un autre rocher en laissant entre sa base et celui de l'autre rocher un vide d'environ six pieds de large sur vingt et un de profondeur avec une hauteur très élevée. Une grotte s'était ainsi formée, recevant la lumière au moyen d'une cassure opérée à près de dix pieds du sol.

En 1806, MM. Félix L'Herminier, F. Cousin, Fabert, capitaine d'artillerie, Saint-Laurent et Sergent, capitaines d'infanterie, y passèrent la nuit et lui imposèrent le nom de : *Grotte des cinq*, qu'on désigne aujourd'hui sous celui de : *Grotte des cinq amis*.

Des rochers noirs, rougeâtres, grisâtres, surgissent dans cette partie et se dirigent vers la *Grande-Fente*. Ils encadrent une savane, appelée alors *Grande-Plaine*, et depuis *Jardin L'Herminier*, en l'honneur de l'éminent et savant docteur-médecin.

Ferdinand L'Herminier. Le *Jardin-L'Herminier* qui possède les mêmes plantes que la *Petite-Plaine*, forme, à une altitude de 1,440 mètres 1, le fond du plateau, se termine à la falaise de la *Grande-Fente* et donne accès au *Pont-Naturel*.

§

Peyssonel, dans l'article *Soufrière*, de l'*Encyclopédie*, s'exprime ainsi :

« On dit que, dans un tremblement de terre, cette montagne « se fendit et vomit un grand nombre de matières embrasées, « et depuis ce temps on n'a plus éprouvé de tremblement de « terre dans l'île. »

Cette assertion n'est restée vraie que jusqu'en 1735.

Dans le courant de cette année, un tremblement de terre épouvantable renversa plusieurs maisons et fit périr un certain nombre d'habitants. Deux dames respectables, qui habitaient la ville de la Basse-Terre, racontaient ainsi, en 1797, ce funeste événement :

« Il y a environ 62 ans qu'un jour, vers le soir, la terre se « mit à trembler avec tant de violence, et pendant si longtemps, « que leur père les fit sortir de la ville, et les mena dans une « maison bâtie en bois qui étoit peu éloignée. Toute la nuit « se passa dans des transes continuelles. Il sembloit que le « sol du jardin s'élevoit contre la maison, et que les arbres, « qui balayoient la terre de leurs branches, alloient être déra- « cinés. Lorsqu'elles revinrent à la ville, elles trouvèrent qu'un « mur de leur maison s'étoit écroulé, et qu'en tombant il avoit « écrasé le lit de leur mère. »

De violentes secousses se firent encore sentir en 1736, particulièrement en août et septembre. Elles endommagèrent les fortifications et détruisirent un magasin à poudre.

Depuis lors, il n'y eut à la Guadeloupe que de rares secousses sans force. Mais à partir de 1792 les tremblements de terre furent assez fréquents, et chaque année on en éprouvait plusieurs. Le 1er février 1796, la terre remua si fort, à deux heures et demie de l'après-midi, que tous les crochets des portes et des fenètres fermées de la maison principale de l'habitation Belle-île, à la Capesterre, fendirent les pierres dans lesquelles ils étaient scellés. Quatre autres secousses assez violentes, dont deux dans la journée du 24 novembre, inquiétèrent les vieillards qui, depuis leur enfance, s'étaient déshabitués à ressentir ces mouvements du sol.

En 1797, le sol trembla souvent et les fortes secousses eurent lieu les 15 février, 8 avril, 15 juillet, 28 septembre.

Le lendemain de ce dernier jour, vers les six heures du

soir, la terre trembla, mais pas assez fortement pour éveiller une grande crainte. Presque au même instant, un bruit sourd qu'on entendit jusqu'à la Grande-Terre, fixa l'attention de quelques habitants de la Basse-Terre. A huit heures, des grondements, qu'on reconnut provenir de *la Soufrière*, jetèrent l'émoi dans la ville. Le bruit augmenta, en éclatant comme un coup de canon, puis on cessa de l'entendre. Mais, à minuit, la terreur se répandit à la Basse-Terre. Des mugissements profonds déchiraient l'oreille ; ils devinrent ensuite de plus en plus formidables, et durèrent ainsi jusqu'à deux heures et demie du matin.

A ce moment, on remarqua que *la Soufrière* était enveloppée d'un nuage noir et épais qui s'avançait vers l'ouest et qui rendait plus intense, dans la portion de la contrée qu'il couvrait, l'obscurité de la nuit, tout en augmentant l'éclat des étoiles qui brillaient dans le reste du ciel.

L'anxiété déchirait tous les cœurs, et l'on s'attendait, à chaque instant, à voir des tourbillons de flammes éclairer ce que l'on croyait être un nuage.

A trois heures du matin, les bruits épouvantables commencèrent à s'affaiblir. Le jour parut enfin et permit de constater que le gros nuage noir n'était qu'une épaisse colonne de fumée et qu'une éruption de cendres volcaniques avait lieu.

Les vents d'est avaient emporté ces cendres loin de la ville et dans la direction de l'ouest.

Au *Matouba*, une pluie abondante avait commencé à tomber au moment où, vers six heures du soir, on entendit, à la Basse-Terre, le bruit sourd de la montagne. Elle continua pendant toute la nuit. Les habitants dormirent tranquillement, ne se doutant pas du danger auquel ils étaient exposés. La frayeur s'empara de leur âme, lorsqu'à l'aube du jour ils remarquèrent que les toits de leurs maisons, la terre, leurs plantations, étaient couvertes d'une cendre grise, répandant une odeur insupportable de soufre. La rivière *Rouge*, dont les eaux sont si limpides, charroyait une boue noire et épaisse, exhalant une odeur intense de gaz hydrogène sulfuré, et pendant douze heures elle roula cette boue nauséabonde.

Toute la campagne, dans la direction de l'ouest, offrait un aspect désolé. Des cendres épaisses couvraient la terre, les rochers, les toits des maisons, les arbres, dont les branches pliaient sous la surcharge. Les rivières, depuis celle des *Pères* jusqu'à celle du *Plessis*, roulaient cette boue épaisse et sulfurée qui avait sali les eaux de la rivière *Rouge*. A cinq heures du soir, les eaux de la rivière *du Baillif*, qui avait commencé à s'échauffer, à dix heures du matin, étaient encore si chaudes

que l'on ne pouvait les boire. L'atmosphère était imprégnée, tantôt d'une odeur de gaz hydrogène sulfuré, tantôt d'une odeur d'acide sulfureux.

Entraînée dans le cours du vent et formant d'épais nuages, la cendre se précipitait, en plus grandes masses, dans les vallées et les lits des rivières. Son plus large courant s'était établi entre les montagnes constituant la cirque de la *Grande-Rivière-des-Habitants*, d'où il s'étendait sur la mer à plusieurs lieues au large.

Jusqu'au 2 octobre, le nuage de cendres enveloppa hideusement la montagne et les mornes environnants. La quantité prodigieuse de fumée lancée par le volcan pâlissait l'éclat du soleil. On entendait de sourds grondements. L'odeur du soufre se répandait jusque sur le rivage de la mer.

Ce jour, vers cinq heures de l'après-midi, le vent emporta le sombre voile. L'éruption avait cessé.

Le cône, vu de la Basse-Terre, apparut dans sa beauté. Aucun changement n'avait été opéré dans les flancs qui regardent la ville. Sur le plateau, on n'apercevait plus la cîme du *piton Breislack*, mais on distinguait deux immenses jets de fumée très blanche et très abondante, qui s'élevaient en ballons se succédant avec rapidité et se précipitaient ensuite sur le flanc de la montagne pour former un nuage épais, qui descendait jusqu'à la base du pic. Des torrents d'eau s'épandaient du haut de la montagne.

L'événement volcanique qui venait d'avoir lieu intéressait les sciences, l'existence même de la colonie et peut être celle de la plupart des îles du vent. Aussi, Victor Hugues et Lebas, agents du directoire exécutif, prirent-ils le 4 octobre un arrêté portant nomination d'une commission chargée de se transporter sans délai sur la montagne, pour :

1° Observer les qualités de l'atmosphère ; 2° décrire les produits des divers règnes de la nature et la configuration actuelle de la montagne ; 3° déterminer son élévation au-dessus du niveau de la mer ; 4° analyser les eaux des sources voisines et les matières qu'a vomies et que vomit encore le volcan ; 5° étudier les rapports qui peuvent exister entre ledit volcan et les différentes sources d'eaux thermales répandues dans cette colonie ; 6° donner enfin son opinion sur tout ce qui peut intéresser l'histoire naturelle et la physique.

Ce vaste programme qui, eu égard au peu de développement de la science minéralogique à cette époque, devait rester incomplet, fut confié à des hommes dont la majorité était de savants distingués. C'étaient :

Peyre, inspecteur général des hôpitaux ;

Amic, médecin de l'hôpital militaire de la Basse-Terre ;
Hapel-Lachenaie, chimiste-pharmacien de 1re classe ;
Fontelliau, chirurgien de 1re classe ;
Codé, chirurgien de 2e classe.

Ils s'adjoignirent le capitaine du génie Leboucher et le dessinateur Passé.

§

Nous allons suivre pas à pas la commission dans son exploration scientifique, ayant pour guides le rapport qu'elle a rédigé, et des notes précieuses de Félix L'Herminier, sans lesquelles beaucoup de passages de ce travail seraient restés pour nous lettres closes.

La commission quitta, le 5 octobre, à midi, la ville de la Basse-Terre, où le rivage de la mer est à une altitude de 2 mètres. Le baromètre marquait 28 pouces 5 lignes; le thermomètre de Réaumur 24° (30° centigrades); l'hygromètre de Saussure 47°.

Elle se rendit au Gommier sur une habitation domaniale louée à Frogier, à une altitude de 1540 pieds 2 dixièmes (500 mètres 25). Le baromètre était descendu à 26 pouces 7, 6 lignes; le thermomètre à 19° ou 23.75 centigrades ; l'hygromètre marquait 50°.

Frogier et le vieux noir Bernard s'offrirent spontanément pour guides.

Le départ pour la montagne eut lieu le lendemain à 9 heures du matin. Le baromètre et le thermomètre n'avaient pas varié, mais l'hygromètre marquait 55°.

On s'éleva de morne en morne, sur des pentes parfois si rapides que les crêtes n'étaient atteintes qu'à l'aide des racines qui traversaient le sentier et servaient comme d'échelons. Après une heure et demie de marche, on arriva à la tête du morne *Houël* (2,103 pieds 8 ou 683 mètres 14). Le baromètre marquait 26 pouces 8 lignes. On s'y reposa pendant une demi-heure, puis on continua la marche dans un sentier très difficultueux jusqu'au revers du morne *Goyavier*. Là, des arbres touffus donnaient un ombrage agréable. On y dressa la tente et on construisit des ajoupas pour les soldats qui servaient de porteurs. Le campement était établi pour toute la durée de l'expédition. Le baromètre marquait 25 pouces 4, 7 lignes; le thermomètre 19° ou 23.75 centigrades ; l'hygromètre 55°, l'altitude était de 2,855 pieds 1 ou 927 mètres 42.

On dîna, et immédiatement on gravit le morne *Tarade*. Une heure de route conduisit sur les bords de la *ravine L'Herminier*, où l'on trouva déposées les cendres éructées. On suivit alors le sentier menant au sommet du volcan jusqu'au point où il se divisait (3,372 pieds ou 1,095 mètres 36).

Le vent d'est repoussait une fumée très abondante et chargée d'une forte odeur de soufre. La commission se décida à prendre le sentier du sud-est, et, en montant, put s'assurer que le terrain situé dans le nord-ouest, et d'où s'échappait une vapeur ardente, avait subi un changement. En effet, quand on put en faire la visite, on reconnut que des débris qu'il avait projetés, s'y étaient amoncelés et avaient formé un monticule qu'on appela *morne de la Commission* et dont le plateau laissait sortir par cinq ou six crevasses des jets d'une fumée peu considérable.

Plus on s'élevait, plus on trouvait une couche de cendre épaisse. Enfin on arriva dans le sud 1/4 est du versant. Le baromètre marqua 24 pouces 10, 5 lignes ; le thermomètre 18° ou 22.50 centigrades. « Voyant l'incertitude de la direction du « vent qui, tantôt précipitoit la fumée en torrens, sur le flanc « de la montagne, dans l'endroit où nous étions ; tantôt laissoit « à découvert la crête, et les changements qui s'y étoient « opérés, nous jugeâmes qu'ils rendoient insuffisante la con- « naissance que plusieurs de nous avoient, précédemment, de « ces lieux, et nous acceptâmes l'offre du vieux *Bernard*, qui « nous proposa d'aller les reconnoître. Il partit à l'instant, ac- « compagné de deux autres citoyens qui, comme lui, gravirent « la montagne avec beaucoup de célérité, quoique la pente de « ce côté fut presqu'à pic. Lorqu'ils parvinrent aux rochers « noirs et couverts de cendres, ils s'enfoncèrent dans la fumée « épaisse qui les fit bientôt disparoître à nos yeux. »

Les membres de la commission se reposèrent pendant près d'une heure à l'endroit où ils s'étaient arrêtés, et malgré les vives craintes que leur inspirait le sort de Bernard et de ses courageux compagnons, ils ne pouvaient s'empêcher de contempler le majestueux tableau qui se déroulait à leurs regards, lorsque le vent, soufflant de l'est, balayait la montagne depuis l'ancien cratère jusqu'au piton de la Soufrière.

Le sommet, brûlant et complètement privé de végétation, était hérissé de rochers gigantesques, entassés sans ordre, en groupes effrayants. Leurs angles extérieurs, leurs fentes, leurs anfractuosités, la cendre grise, qui les couvrait, donnaient des nuances variées d'ombre et de lumière dont les oppositions rendaient belles les magnificences de cet horrible tableau. Les mousses, les ananas sauvages, les fougères, décolorés par les vapeurs sulfureuses, fracassés, étouffés sous les éjections, avaient perdu leur délicieuse parure de verdure depuis le sommet jusqu'à une certaine distance du versant, mais, plus loin, vers l'est, le flanc de la montagne avait conservé son vêtement de verdure, et l'œil se reposait avec bonheur sur cette flore aérienne.

Trois immenses colonnes d'une fumée noire s'élançaient entre les rochers, couvraient le sommet, puis se précipitaient en masses sphériques ondulées d'un effet grandiose.

Il était trop tard pour monter sur le plateau. La commission rebroussa chemin pour aller explorer les sources du *Galion*, au sud-ouest de la montagne et sises à une altitude de 3,080 pieds, 4 ou 1,000 mètres 51 (1,115 mètres d'après Sainte-Claire Deville). On mit plus d'une heure et demie pour arriver, en marchant sur les arcades des mangliers et en ouvrant, avec le coutelas, une trouée dans les branches. « Nous cotoyâmes un rocher escarpé, couvert d'une mousse « aussi longue que celle dans laquelle nous avions marché « précédemment. Nous observâmes que cette mousse, comme « celle des autres rochers que nous vîmes depuis, ne lui étoit « point adhérente ; des liannes qui descendoient de leur « sommet la soutenoient et l'en éloignoient souvent de dix à « douze pouces. Une eau très limpide suintoit goutte à goutte « dans cet intervalle. Nous continuâmes de marcher ainsi « de branche en branche jusqu'au lieu que nous cherchions. « Le baromètre remonta à 25 pouces 2, 4 lignes ; le thermo- « mètre s'y trouva à 18° (22.50 centigrades) ; l'hygromètre à « 57. Ce fut là que Bernard et ses compagnons nous rejoi- « gnirent. »

Le terrain d'où sourdaient les sources, large d'environ 60 toises, était nu et formé de pierres brûlées, plus ou moins noircies. Il était sillonné et creusé, sauf en quelques endroits, où le roc, plus dense qu'ailleurs, avait conservé sa solidité. La source principale qui donnait un jet d'eau de la grosseur d'un homme, et deux autres moins considérables, étaient taries. Les quatre qui restaient, quoique peu volumineuses, coulaient avec rapidité. Leur eau, chaude et fumante, répandant une forte odeur de gaz hydrogène sulfuré, faisait monter le thermomètre à 72° 5 ou 90° centigrades.

Une source d'eau froide s'était formée à côté des sources chaudes.

L'exploration de ces sources dura jusqu'au coucher du soleil. Il fallait se rendre au campement avant la nuit. Bernard ouvrit une route à travers les mangliers. A peu de distance des sources, on rencontra un terrain couvert seulement de fougères, puis on rentra dans les mangliers et on trouva presque aussitôt une source d'eau thermale formant la *Ravine Chaude de la Soufrière*, qui se jette en cascade dans la rivière *du Galion*. Les difficultés du chemin se multipliaient. Marchant sur les arcades des mangliers, celles qui étaient sèches se brisaient sous le poids et l'on tombait parfois de 10 à 12 pieds pour

continuer à descendre de 20 à 30 en roulant dans des ravins escarpés qu'il fallait gravir pour rejoindre le guide. Ces chutes qui ne blessèrent personne, finirent par devenir un amusement. On arriva au campement au moment où la nuit se faisait.

La journée du 6 fut consacrée au repos. Dans la nuit, un orage éclata, les vents mugirent, la pluie tomba par torrents. Tous ces bruits empêchèrent d'entendre les grondements du volcan. La pluie et le vent continuèrent dans la matinée du 7, et il fut impossible de se mettre en route. L'après-midi fut belle et l'on entendit les mugissements du volcan.

Le 8, au matin, on remonta vers la montagne. Le temps était brumeux et l'atmosphère était imprégnée d'une odeur insupportable de soufre.

A la Basse-Terre et dans ses environs « on perçoit, dit M. Félix L'Herminier, deux odeurs de soufre bien distinctes l'une de l'autre : la première est celle que l'on remarque lorsque le temps est beau, le ciel d'une belle couleur de bleu velouté et l'atmosphère rafraîchie par la brise animée des montagnes ou de terre. Ce n'est qu'une légère odeur de soufre qui brûle ou de gaz acide sulfureux qui, déjà porté dans l'air, traverse l'atmosphère tranquille dans laquelle puisant de nouvel oxigène dans de nouvelles proportions, est entraîné, sans aucun inconvénient ou résultat fâcheux, dans l'immensité atmosphérique et à de très grandes distances, avec d'autant plus de rapidité que la brise est plus ou moins forte. La seconde odeur est celle que l'on perçoit lorsque le temps doit changer. C'est presque toujours à l'augmentation de l'eau hygrométrique qu'elle est due. Je suis autorisé à croire que dans cette circonstance, une partie de l'eau est décomposée ; son hydrogène, mis à nud, ne tarde pas à se combiner avec le soufre, d'où résulte du gaz hydrogène sulfuré, étendu dans une immense quantité d'eau tout formée et à l'état de vapeur. Son odeur est décidément celle des œufs pourris, et celui-ci porte dans l'atmosphère un excès d'hydrogène que nous savons devoir jouir de la propriété de dissoudre le soufre à l'état de sulfure, et puisqu'il absorbe une partie de l'oxigène atmosphérique, l'air qui n'a pas été décomposé est par conséquent vicié ou altéré et dangereux à respirer, surtout si l'on se trouve dans l'obligation de le respirer sans cesse, puisqu'il ne contient plus exactement les proportions établies par la nature pour l'entretien de la vie des êtres destinés à l'absorber ou le respirer. »

La commission effectuait l'ascension, accompagnée d'une odeur de soufre de cette dernière nature. Arrivée à l'endroit où le sentier se divisait, à 10 heures et demie, le baromètre s'abaissa à 24 pouces 11', 5 lignes ; le thermomètre, à 17° ou 21.25 centigrades ; l'hygromètre s'éleva à 58°.

Une brume épaisse couvrait la montagne. Le vent chassait la fumée vers l'ouest et le nord. On prit le sentier du sud-est. Parvenu sur le versant, vis-à-vis de l'ancien cratère du sud, le sentier fut abandonné, et on monta directement vers le sommet. Au point où commençait la crête, à une altitude de 4,110 pieds 5, ou 1,335 mètres 09, le baromètre descendit à 24 pouces 4, 5 lignes; le thermomètre marqua 18° ou 22.50 centigrades et l'hygromètre 57.

A partir de cet endroit, tout était couvert de débris volcaniques qui rendaient la marche très pénible. Partout il y avait des précipices et des ravins à franchir, pleins de cendres délayées. Les pierres nouvellement éructées tremblaient sous la main quand on les prenait pour aider à l'escalade. On arriva enfin au sommet de la crète où se trouvaient les rochers brûlés au milieu desquels avait disparu Bernard lors de sa périlleuse reconnaissance. La surprise fut profonde quand on constata que les vapeurs qui les enveloppaient avaient une odeur de soufre moins tranchante que celle sentie souvent dans les bois nvironnants et même à la Basse-Terre.

Les rochers franchis, on chemina sans difficulté, en se dirigeant vers le *piton Breislack*. Arrivé au plateau qui vomissait le soufre, un spectacle horrible se présenta. Tout était boulversé. La plate-forme avait disparu. Un gouffre de 15 à 20 toises de profondeur l'avait remplacée. Il en sortait, par de nombreuses crevasses, une fumée assez épaisse, mais peu sulfureuse. Vers le milieu se dressait une petite éminence, large d'environ 8 toises, ayant la forme d'un four à chaux et peu élevée au-dessus du sol. « C'étoit là que ci-devant les « crevasses se rapprochaient le plus ; il n'y restoit aucune trace « du soufre qui s'y sublimoit autrefois et s'y accumuloit. Partout, la terre résonnoit sous nos pieds ; elle s'enfonçoit même « souvent. Il paroît que la croûte du volcan a peu d'épaisseur « dans cet endroit. Deux de nous, assis sur ses bords, sentirent « la terre se soulever sous eux, chaque fois que les vapeurs « sortoient en grandes masses. Le bruit qu'on y entendoit « ressembloit à celui que feroit, en brûlant, un gros tas de « bois vert enflammé. Le baromètre y descendit à 24 pouces « 1, 5 lignes ; le termomètre y monta à 17° (21.25 centigrades) et l'hygromètre à 50. La chaleur intérieure des « petits cratères élevoit le thermomètre à 70° (87.50 centigrades). »

Après avoir examiné ce terrain situé à une altitude de 4,442 pieds ou 1,442 mètres 94, les membres de la commission le franchirent, et rencontrèrent, sur le bord opposé à celui par lequel ils étaient descendus,les débris du *piton Breislack*.

« Ils couvroient la partie de la montagne que nous avions « à gravir. De nouveaux dangers se présentèrent encore ; obligés « de marcher par un même sentier, les uns après les autres, « ceux qui suivoient les premiers étoient exposés à se voir « blessés ou entraînés par les roches qui fuyoient sous les « pieds. Nous regagnâmes la verdure : alors ces roches lancées « par le volcan, enfoncées dans le sol, nous offrirent un « appui plus assuré. Enfin nous arrivâmes sur le plateau, « dans l'endroit où se terminoit autrefois la fente qui, de dessus « la caverne s'avançoit vers l'ancien volcan (Grande-Fente). »

On entendait un bruit formidable, imitant celui d'une énorme chaudière remplie d'eau et échauffée par un feu trop violent. Un terrain, nouvellement affaissé et ayant, en tous sens, environ 25 toises, laissait sortir, par de nombreux soupiraux, une fumée épaisse et jaunâtre qui formait la grosse colonne, vue de la Basse-Terre, dans l'est du volcan. Deux grandes masses de rochers gigantesque gisaient sur le bord de ce terrain. D'autres rochers, noircis et taillés en pointe, surgissaient comme d'une mer de cendres. Restés immobiles, inclinés entre-eux, dans le même sens, vers la montagne, ils semblaient des lambeaux déchirés de son sein et poussés au dehors.

Au vent de cette fournaise, la chaleur était assez forte, et, à quelque distance de ses bords, dans des endroits où des mousses décolorées existaient encore, si on enfonçait le thermomètre, on constatait que la chaleur de la terre le faisait monter à 40 et 45° ou 50 et 56.25 centigrades.

De vaines tentatives furent faites pour arriver jusqu'au bord de cet abîme. La chaleur était trop considérable et le sol cédait sous le pied. « Cependant, un de nous profita d'un « moment où le cours de la fumée étoit moins dirigé de ce « côté, pour monter sur un des grands rochers. Il forme une « pyramide inclinée au-dessus des ouvertures fumantes, sous « un angle d'environ 40 degrés. Vers son sommet, il en trouva « la continuité interrompue par une fente profonde et perpen- « diculaire, encore tapissée de mousses. De cette position, il « put distinguer, à vue d'oiseau, le terrain affaissé de près de « 60 pieds, et percé de plus de vingt bouches. Cet affaisse- « ment répondoit à l'ancienne fente de la montagne, dont celle « du rocher faisoit auparavant partie. »

Le plateau est là dans la direction est-sud-ouest, 2° 30′ Sud. L'altitude est de 4,840 pieds ou 1,572 mètres 23. Le baromètre marqua 23 pouces 10 lignes, le thermomètre 19° ou 23.75 centigrades et l'hygromètre 60.

Il fallut s'arracher à la contemplation de ces magnifiques horreurs. Dans le nord, des masses de jets de fumée indi-

quaient que le volcan avait dû subir des changements profonds. On s'y rendit en traversant, pendant environ 150 toises, un terrain devenu inégal par des affaissements. « Nous arrivâmes « sur la scène où s'étoient passés de plus grands événemens. « Ici ce n'étoient plus des rochers à moitié brisés et laissés « en pyramides aiguës dans l'endroit où ils avoient été arrachés; « ce n'étoient plus cette multitude de jets de fumée qui se « réunissent pour former la colonne de l'est; ce n'étoit plus « ce grand nombre de trous ouverts à la voûte d'un fourneau, « qu'une explosion trop faible n'avoit pu faire sauter en éclats; « ici tout étoit détruit et les matières lancées par l'effort in« compréhensible de l'éruption, couvroient de leurs débris tout « ce qui environnoient ses déchiremens. »

L'éruption avait particulièrement exercé ses ravages à l'est-nord-est dans la partie comprise entre la fente de dessus la caverne et le *piton Saussure*.

Un examen de cette partie n'était pas possible. Les membres de la commission, avec un courage héroïque, visitèrent cependant quelques points. « Nous ne pûmes approcher d'un gouffre « que partageoit en deux un rocher énorme, sous lequel il « s'enfonçoit vers le nord; mais nous restâmes convaincus que « c'étoit l'endroit de l'ancienne fente, dans laquelle le son des « pierres qu'on y jetoit se perdoit en descendant, et si nous « avions pu en douter, la fente de la caverne, qui se termine « aujourd'hui à ce rocher, ne nous l'auroit pas permis. A « côté de ce gouffre, dans la même direction et plus dans le « sud, on en voyoit un autre qui avoit à peu près 20 toises « de largeur sur 40 de longueur. Sa forme étoit celle d'un « carré long; nous jugeâmes, d'après le tems, qu'une pierre « mit à parvenir au fond, qu'il avoit 240 pieds de profondeur. « Le bruit de l'eau que nous crûmes entendre, nous fit penser « qu'il en contenoit, mais nous désirions en être plus certains. « Des sables, qui couvroient les environs à plus de trente pas « de distance, en rendoient l'approche dangereuse, parce qu'ils « pouvoient, en s'écroulant, entraîner dans l'abîme tout ce qui « étoit sur ses bords : cependant, deux membres de la com« mission tentèrent d'en approcher et parvinrent en se traînant « sur le ventre et se tenant par la main, à y distinguer une « eau tranquille, de laquelle il ne s'élevoit aucune vapeur « apparente. Ils virent encore que cet abîme étoit, dans toute « sa profondeur, une pyramide renversée, dont le carré long « de l'ouverture formoit la base. Il nous a paru que ce réser« voir existoit aussi depuis long-tems dans le sein de la « montagne. Peut-être a-t-il contribué à la formation du nuage « qui s'éleva lors de l'éruption; peut-être aussi a-t-il fourni

« les ravines qu'on voit descendre sur le revers de la montagne,
« du côté de la Basse-Terre. Ce précipice ne paraissoit être
« séparé des bouches, que nous allons décrire, que par un
« amas de décombres qui, en retombant dans la grande ou-
« verture qui les vomissait, l'auroit divisée.

« A côté et toujours dans le sud, on voyait deux autres
« bouches d'environ 25 pieds de diamètre. L'une d'elles fumoit
« lentement, et comme une mine qui vient de sauter; l'autre
« fournissoit, avec une étonnante activité, une quantité de
« vapeurs si grande, qu'on auroit dit que la montagne se
« transvasoit dans les mornes voisins. Elle partoit en masses
« sphériques, qui, après s'être dégagées avec un bruit effroyable
« de l'enceinte étroite qui les comprimoit, se dilatoient d'une
« manière prodigieuse en passant dans l'atmosphère. Ces deux
« cratères fournissoient la colonne immense qu'on voyoit à la
« Basse-Terre à côté et sur le derrière du piton ; c'est elle
« qu'avec celle de l'est, on a vue de tous les lieux de la colonie,
« et même des îles voisines, superbement dorée par les pre-
« miers rayons du soleil, s'élever majestueusement à plus de
« 500 toises au-dessus de la montagne, tantôt en gerbes res-
« plendissantes, tantôt en colonnes torses d'une magnificence
« que la nature peut seule donner à ses ouvrages. Mais ce sont
« elles aussi qui, dans la nuit du 7 au 8 vendémiaire, formoient
« ce nuage effrayant qui, de la Soufrière, s'étendoit sur les
« campagnes de la Basse-Terre, comme un voile funèbre.

« Depuis que nous avions quitté le lieu d'où la colonne de
« l'est s'élève, nous n'avions jamais perdu le piton de vue. Il
« paroissoit dans le fond de ce grand théâtre comme un obé-
« lisque antique que le ciseau des tems n'a pas pu entamer, et
« que les éruptions de plusieurs siècles ont épargné. Cependant
« cette masse de rochers, dont la base portoit autrefois sur le
« plateau, s'en trouve à présent séparée, il paroit que ce côté
« de la montagne s'est affaissé et que la pesanteur de ce
« rocher l'a fait glisser sur la nouvelle pente qui s'est formée.

« Mais comme si la nature avoit craint qu'on méconnût ses
« desseins, et qu'on l'eût soupçonnée d'impuissance, elle avoit
« conservé, sur les bords même du lieu de la catastrophe, des
« plantes et des fleurs dont le port et les couleurs étoient par-
« faitement dans leur état naturel. Nous observâmes ici que le
« gravier qui y couvroit la terre étoit de même nature que
« celui que nous avions trouvé dans les vallons de l'Ouest, sur
« le côté de la montagne. Nous observâmes qu'il avoit été porté
« suivant le cours ordinaire du vent, tandis que les éclats et
« les quartiers de roches, qui étoient sortis des différentes
« ouvertures, avoient été lancés dans la partie opposée. Mais

« nous pensâmes que cet état de choses n'avoit eu lieu que
« parce qu'ici, les bouches étant de l'ouest à l'est, elles ont
« porté les gros quartiers de pierre dans cette direction avec
« une force que le vent n'a pu balancer, tandis que la cendre
« a suivi son cours : les parties les plus pesantes, entraînées
« par la grosse pluie qui tomboit alors, n'étoient allées qu'à
« de petites distances; les plus légères furent emportées à
« plusieurs lieues dans la mer. Si dans les différens lieux que
« nous venons de parcourir, les rochers qui sont entre les
« bouches du volcan sont noircis et paroissent brûlés, les
« roches qui ont été lancées au loin ou par éclats, ou divisées,
« comme celles qui ont été mises en poudre, et que nous avons
« désignées par les noms de gravier et de cendres volcaniques,
« ne paroissent pas avoir éprouvé d'altérations sensibles dans
« la combinaison de leurs principes ; partout, nous avons
« trouvé que le feu les avoit laissées presque dans leur état
« naturel, à leur agrégation près. Elles étoient empreintes
« seulement d'un peu de soufre sublimé que son odeur décéloit. »

Par suite de l'affaissement du terrain qui supportait le piton de *la Soufrière,* cette flèche de rochers ne dominait presque plus le point le plus élevé du plateau dont l'altitude était de 4,840 pieds.

Des changements s'étaient aussi opérés dans la partie du plateau située au sud du *piton Saussure.* En effet, au sud-ouest du *morne de l'Observation* commençait une fente que l'éruption avait formée, et qui descendait, le long de ce morne, dans la direction nord. Presque à son extrémité sud, un rocher gigantesque avait été saisi dans les falaises du nouveau gouffre et avait façonné ainsi un pont si curieusement et si horriblement déchiqueté qu'on l'a appelé depuis : *Pont-Chinois*. Vers l'extrémité nord, mais placé plus en contre-bas que le premier, un autre rocher, moins considérable, avait aussi édifié un pont si périlleux à traverser, qu'il a reçu le nom de : *Pont-du-Diable*. Une fumée épaisse sortait de cet abîme.

Les membres de la commission ne purent point visiter cette partie du volcan, et du bord du gouffre, au fond duquel il y avait de l'eau, allèrent visiter la caverne : d'anciennes crevasses et des trous profonds, récemment formés, entravèrent la marche, mais on put facilement les contourner. En arrivant près du sommet de la caverne, on y trouva deux petits soupiraux. On descendit la pente, et en tournant sur la gauche, on arriva devant l'entrée de la caverne dont l'altitude fut déterminée à 4,611 pieds ou 1,497^{m},84.

« On y descend par une pente rapide d'environ 80 pas, en
« marchant sur les décombres de la partie antérieure de la

« voûte écroulée. L'immense vestibule que forme cette première « caverne, dont le sol, plat et uni, semble avoir été nivelé, « reçoit sa lumière de l'ouverture spacieuse et très élevée que « présente actuellement son entrée. Une voûte cristallisée, « verdâtre et friable d'environ six lignes d'épaisseur, tapisse « ses côtés comme autrefois. On voit aussi à sa voûte quelques « stalactites ferrugineuses, d'où découle une eau limpide qui « dépose des couches de la même nature sur les roches ou les « terres qui la reçoivent. Cette eau se réunit çà et là en petits « bassins dont la profondeur excède rarement 4 pouces. Nous « aprécions la hauteur de cette caverne à 60 pieds, sa largeur à « 80 et sa longueur à 150. Le baromètre s'y est élevé à 24 pouces; « le thermomètre à 16 degrés et l'hygromètre à 50.

« Après avoir observé cet endroit, nous nous disposâmes à « pénétrer plus profondément dans le sein de la montagne. Outre « deux fanaux que nous avions eu la précaution d'apporter avec « nous, pour garantir la lumière de l'eau qui dégoutte de la voûte, « et des courans d'air que nous pourrions rencontrer, chacun « de nous portoit une ou deux bougies allumées : alors nous « pénétrâmes dans la seconde caverne par une bouche qu'on « voit à l'extrémité de la première. Elle est à demi fermée par « les éboulemens anciens qui s'étendent depuis le sommet de cet « antre nébuleux jusqu'à sa base, par une pente de 60 degrés. « Nous parcourûmes 120 toises sur ces mêmes éboulemens « avant d'arriver près de son extrémité. Les lumières de ceux « d'entre nous qui étoient les plus avancés s'éteignirent, lors- « qu'ils voulurent franchir de grosses masses de pierres qu'on y « jugea nouvellement accumulées. Nous reconnûmes, en effet, « qu'il se dégageoit une quantité considérable de vapeurs invi- « sibles formées d'un acide pénétrant, qui nous incommoda « beaucoup lorsque nous recueillîmes cet air. C'étoit du gaz « acide carbonique, uni à une petite portion d'acide sulfureux. « La chaleur de l'espace d'où il sortoit, éleva le thermomètre à « 60 degrés; celle de l'air ambiant ne le fit monter qu'à 19; « l'atmosphère du reste de la caverne étoit à 16 degrés.

« C'était à la droite de ce site, et après avoir gravi environ « 60 pas vers le sommet de la voûte, qu'on rencontroit l'entrée « d'une troisième caverne que *Peyssonel*, et d'autres depuis, « avoient visitée. Les nouveaux éboulements qu'a produit « l'éruption dans cet endroit, où la voûte forme un immense « cul de lampe, l'ont fait totalement disparoître. On y retrouve « plus cette chaleur suffocante, ni ces vapeurs qui éteignoient « les lumières. Ne pourroit-on pas conjecturer, que, forcées par « l'encombrement de changer de direction, elles en auront pris « une nouvelle beaucoup plus courte pour sortir, au lieu où

« nous venions de les reconnaître ? Près de l'endroit où se
« dégagent actuellement ces vapeurs, et un peu sur la gauche
« il s'est ouvert une nouvelle caverne dont la profondeur nous
« est inconnue. Ses ruines offrent à la vue quelque chose
« d'horrible et d'effrayant. Des masses de rochers, suspendues
« seulement par les pointes de leurs angles, semblent prêtes
« à se précipiter sur la tête de ceux qui pénètrent dans ce
« noir souterrain. On voit, à côté d'elles, les vides qu'ont laissés
« à sa voûte d'autres rochers aussi considérables qui se sont
« écroulés et sur lesquels on marche. La nouveauté de ces
« désastres, opérés depuis peu de jours, ajoutoit à la terreur
« que ce hideux spectacle inspiroit ; elle s'accroissoit encore
« lorqu'on réfléchissoit que le grand atelier qui les avoit pro-
« duits subitement, travailloit toujours avec une étonnante
« activité. On entendit un courant d'eau à une certaine distance
« de l'entrée de cette caverne où régnoit une grande fraîcheur.
« Si les vapeurs dont nous avons parlé ne sont pas visibles
« lorsqu'elles sortent, leur pesanteur spécifique, plus considé-
« rable que celle de l'atmosphère qui les entoure et qui les
« empêche de s'élever à plus de 50 pouces, les entraînant vers
« la base de la caverne, où elles perdent bientôt une partie du
« calorique qui les dissolvoit, elles deviennent apparentes et
« forment un nuage blanc et épais qui s'élevoit à 18 pouces du
« sol, à l'instant où nous l'aperçumes pour la première fois.
« Pendant que nous nous occupions à observer l'ensemble et
« les détails de cette seconde et immense caverne, ce même
« nuage gagna notre hauteur et s'éleva au-dessus du niveau
« de la nouvelle excavation où nous désirions de pénétrer ;
« mais l'un de nous s'étant abaissé près de cette vapeur pour
« ramasser son bâton qu'il avoit laissé tomber, s'étant senti
« suffoqué, nous rappelâmes notre vieux guide qui y étoit déjà
« entré et nous nous retirâmes très vite vers la première caverne,
« car nous courions le danger d'être étouffés par ce nuage, qui
« s'éleva de plus en plus, et qui se trouva bientôt après au-
« dessus du niveau de notre sortie. »

La seconde caverne formait un plein ceintre assez régulier, ayant 140 pieds de hauteur, 150 de largeur et 750 de profondeur. A la voûte étaient suspendues quelques stalactites brunes, ferrugineuses, et l'eau suintait en mille endroits. Les roches qui recevaient cette eau étaient couvertes de couches successives de la matière formant les stalactites. Les parois latérales étaient, çà et là, incrustées de petits cristaux d'une matière ochracée, adhérents à une lave grise. La terre de l'éboulement et ses rochers avaient une couleur jaune sale.

Les membres de la commission descendirent la montagne

par le sud, et, après trente minutes de marche, trouvèrent un gravier semblable à celui recueilli sur les bords du volcan. Il était en couche épaisse et faisait ployer les troncs des mangliers.

§

Les membres de la commission avaient recueilli de l'air à différentes hauteurs, renfermé dans des flacons, de l'eau de différentes sources, assemblé des échantillons d'histoire naturelle et de minéraux.

Toutes les analyses chimiques furent confiées aux soins de Hapel-Lachenaie ; le docteur-médecin Lamaury, botaniste distingué, fut chargé de la description des végétaux.

Les expériences des Hapel-Lachenaie pour déterminer les qualités de l'atmosphère sont constatées dans le tableau suivant qui fait connaître le volume auquel se sont réduits 20 pouces de chacun des airs pris aux diverses hauteurs de la Soufrière, avec leur caractère eudiométrique.

NOMS DES SITES.	THERMOMÈTRE.	BAROMÈTRE.	POUCES cubes des airs.	RÉDUCTION de ces airs par absorption.	DEGRÉS de l'eudiomètre.
	Degrés.	Pouces. Lignes.	Pouces.	Pouces cubes. 10e.	Lignes.
Base de comparaison....	10	28	20	20,000	»
Air de la Basse-Terre.....	19	28, 5, 0	20	17.315	30
Rivière du Galion.......	18.5	25, 2, 4	20	17,072	24
Base de la crête du volcan.	18	24, 4, 5	20	16,748	29
Ancienne Soufrière......	17	24, 1, 5	20	16,323	25
Premières bouches fumantes au-dessus de la montagne............	19	23, 10, 0	20	16,123	28
Fond de la caverne où les lumières se sont éteintes.	19	24	20	14,308	23

L'air du Galion n'avait presque pas conservé d'odeur sulfureuse et affaiblissait la flamme des bougies. L'eau du vase qui le renfermait ne noircissait pas l'argent et ne précipitait pas l'eau de chaux. Les airs de la base de la crête de l'ancienne Soufrière et des bouches fumantes ne diminuaient point la flamme.

L'air de la caverne, après avoir accru le disque de la lumière, l'avait ensuite éteinte. L'eau du flacon qui le renfermait rougissait les teintures bleues végétales et avait formé un précipité blanc avec l'eau de chaux; c'était du carbonate

calcaire. D'où la conclusion que l'air suffocant de cette partie de la caverne, dans lequel on distinguait, par l'analyse et par l'odeur, un peu d'acide sulfureux, était de l'acide carbonique.

Les expériences sur les eaux ont donné les résultats suivants :

L'eau du Galion, à sa source, a une couleur opaline et une odeur soufrée, qu'elle perd, à mesure qu'elle s'éloigne de ses sources, avec sa chaleur qui fait monter le thermomètre à 72.5 degrés. Elle contient de la chaux, de la magnésie, de l'alumine et du fer, combinés avec de l'acide sulfurique, qui y domine, et de l'acide muriatique.

L'eau qui suinte de la caverne et forme les stalactites a la saveur des dissolutions de sulfate de fer; elle est inodore et limpide, ne colore pas l'argent. L'analyse a constaté qu'elle contenait 10,30 grains de sulfate de chaux; 5,20 grains de sulfate de magnésie; 1,30 grains de sulfate d'alumine; 0,40 de carbonate de fer; 0,40 de sables noir et blanc.

Sur le morne Goyavier existe une source d'eau thermale. Elle a, dit Hapel-Lachenaie, une odeur fortement sulfureuse qu'elle conserve pendant plusieurs jours, et semble même se développer davantage quand on la renferme dans des flacons bien bouchés, où elle finit par s'altérer et prend une odeur des œufs couvés les plus fétides. Sa nuance est opaline et permanente et sa saveur sulfureuse et très désagréable. Elle est douce au toucher et fait monter le thermomètre à 33 degrés.

Elle avait donné par chaque pinte, mesure de Paris : 3 grains sulfate de soude; 2,4 sulfate de magnésie; 0,6 alumine; 0,5 sulfate d'alumine saturé de sa base. Il était resté sur le filtre 0,2 de matière glaireuse; 0,2 de sables blanc et noir.

L'analyse de cette source fut faite, en 1842, par M. Dupuy. Elle dépose une poudre ocreuse d'un jaune prononcé et les roches de sa ravine sont teintes en jaune.

L'eau sortait à la base d'une grosse roche et M. Dupuy constata que sa température s'élevait à 36 degrés centigrades. Ce chimiste voulut reconnaître le véritable point d'émergence. Après des recherches multipliées, M. C. Michaux fils, qui l'accompagnait, finit par le trouver entre deux touffes de balisier qui cachaient entièrement le trou de sortie, et à dix mètres au-dessus de la grosse roche au bas de laquelle existait un premier bassin couvert d'ocre jaune. Ce trou avait 33 centimètres de profondeur sur 20 de diamètre et son altitude était de 881 mètres. L'eau, dans toutes les expériences, ne cessa de marquer 53 degrés, l'air ambiant étant de 21 degrés 5.

Le 24 février 1843, à trois heures du soir, M. Sainte-Claire Deville fit aussi des expériences pour constater la température

de cette source, gisant, d'après lui, à 966 mètres. L'eau fit monter le thermomètre à 53°, l'air ambiant étant à 20°5.

Cette eau ne donne des dépôts qu'à partir du bassin de la roche, ne présente aucun dégagement de gaz, ni trace d'aucunes conferves; elle est incolore, inodore, limpide à la sortie de la source. Sa saveur est lourde et saumâtre.

Les cristaux de sel de la caverne, examinés par Hapel-Lachenaie, offraient des prismes à six faces inégales : deux larges, quatre étroites, rhomboïdalement tronquées à leurs extrémités ; ils étaient formés de lames rhomboïdales, appliquées longitudinalement les unes sur les autres. Ceux qui se trouvaient isolés se réunissaient quelquefois deux à deux par un de leur angle latéral disparu. De cette réunion résultaient encore des prismes à six faces, dont deux très larges et quatre étroites. Ils se terminaient par deux autres faces à chacune de leurs extrémités, formant à un bout un angle rentrant, à l'autre, un angle saillant.

Ces cristaux sont transparents, ont une teinte verte légère qui diminue à mesure que l'humidité dont ils étaient empreints dans la caverne s'en sépare. Ils acquièrent quelquefois une nuance jaunâtre. Leur saveur, d'abord styptique, se rapproche beaucoup de celle du sulfate de fer, et devient ensuite presque nulle. Ils dégagent, quand ils sont encore humides, une odeur semblable à celle émanant de ce sel ferrigineux, mais elle disparaît en desséchant.

Ce sel est du sulfate de chaux, légèrement coloré par le carbonate de fer, et composé de 31,0 grains de chaux; 30,0 grains d'acide sulfurique; 38,7 d'eau; 0,3 de carbonate de fer interposé.

L'eau du lavage du sel de la caverne avait déposé sur le filtre, une matière terreuse semblable à celle dans laquelle les cristaux sont implantés. Soumise aux réactifs, elle s'était comportée comme leur dissolution et avait de plus acquis une teinte verte feuille morte par l'addition de l'acide gallique, et elle avait précipité du prussiate de fer par le prussiate de chaux. Cette eau contient donc un peu de fer dissous qui n'est que divisé dans la dissolution des cristaux.

La matière terreuse dans laquelle sont implantés ces cristaux, a une couleur jaune sale et est formée d'une terre jaune ochracée, de fragments de cristaux entiers, semblables à ceux qu'elle soutient, de silice transparent et brillant comme le cristal de roche et d'amphibole ou sable noir attirable à l'aimant. Sa saveur n'est pas très styptique. Elle est composée de 0,592 de sulfate de chaux; 0,065 de magnésie; 0,015 d'alumine; 0,284 de sable blanc; 0,038 de sable noir; 0,006 de fer.

Une gangue enveloppe le sel de la caverne et la matière terreuse. Elle paraît formée du dépôt charroyé par l'eau qui produit ce sel et semble anciennement travaillée par le feu. Séparée de la lave à laquelle elle adhère, on constate du côté de l'adhérence une couche d'oxide de fer ochracé. Épaisse de 2 à 4 pouces, elle est formée d'un mélange de cristaux confus ou réguliers, de sables volcaniques, plus ou moins colorés par l'oxide de fer, de sables noir et blanc. Elle a peu de saveur, se brise au moindre choc et la poudre qui en résulte est rude comme le sable, et crie, comme lui, sous le couteau qui la presse. Elle est formée de grains : 0,501 de sulfate de chaux; 0,083 de magnésie; 0,041 d'alumine; 0,345 de sables blanc et noir; 0,030 de fer.

§

La science contemporaine reconnaît qu'il y a liaison intime entre les phénomènes volcaniques et le voisinage de l'eau, notamment de la mer qui s'infiltre dans des réservoirs souterrains soit par des fissures, soit par transsudation sous l'influence de l'énorme pression qu'elle supporte. Elle en fait la démonstration en indiquant la distribution géographique des volcans, placés presque tous dans des îles, et les autres, en petit nombre, le long du rivage de la mer ou sur les bords de grandes nappes d'eau douce. Elle en conclut qu'on ne peut échapper à la nécessité de ne chercher la cause des phénomènes volcaniques que dans l'existence d'une nappe incandescente continue, placée au centre de la terre, au-dessous d'une croûte solide de faible épaisseur et pouvant varier de 20 à 100 kilomètres, sur laquelle s'épandent les eaux.

Le minéralogiste français Patrin, né en 1742, et mort en 1815, a, le premier, mis en avant cette théorie.

Les volcans, dit-il, ont généralement leurs bases baignées par les eaux de la mer, parce que c'est du sein de l'Océan qu'ils tirent les matières propres à les alimenter. Nous voyons, en effet, les volcans s'éteindre, soit quand les communications souterraines qu'ils ont avec la mer viennent à s'obstruer accidentellement, soit quand le bassin des mers, par l'effet de son déplacement progressif, s'éloigne des contrées où reposent ces montagnes volcaniques. La preuve de cette assertion se trouve dans les volcans éteints des parties méridionales de la France que la mer a cessé de couvrir depuis plusieurs siècles. D'autre part, les plus fameux volcans actuellement en activité se rencontrent précisément dans les îles ou dans le voisinage de l'Océan. On en doit conclure qu'il existe certainement dans le sein des montagnes volcaniques des dépôts de matières sa-

lines et bitumineuses, des substances métalliques, des mines de soufre, produits et entretenus par la décomposition des eaux de la mer et que des gaz de diverse nature, tels que l'hydrogène, l'oxigène, etc., circulent sans cesse dans les entrailles du globe.

« Le fluide électrique, ajoute ce savant, vient, sans doute aussi, par son action rapide, contribuer à la combinaison et surtout à l'inflammation des principes qui font la base des feux souterrains. Toutes ces matières, en s'échauffant, produisent des gaz et des vapeurs qui, cherchant à s'échapper du sein de la terre, se font jour par les endroits qui présentent le moins de résistance.

« Il est, dès lors, facile de concevoir que les éjections des volcans se composent d'eau, de soufre, de minéraux, etc., séparément ou réunis, suivant les différents fluides dont la combinaison donne naissance à des substances de toute espèce, comme les procédés de la chimie nous le démontrent. Quand les amas formés se trouvent consumés entièrement ou même en partie, l'éruption cesse, mais de nouveaux dépôts s'organisent plus ou moins promptement, et une nouvelle combustion ouvre un libre accès à d'autres éjections. »

Il est aisé de voir, d'après cet aperçu, que les cavités des montagnes ne sont jamais bien profondes, puisqu'elles se remplissent à mesure que les éruptions diminuent les matières dont elles sont encombrées.

La théorie de Patrin était-elle connue des membres de la commission chargée d'examiner notre solfatare ? Nous ne le pensons pas, car ils eussent affirmé, peut-être avec plus de force, l'opinion que, par une intuition dont on ne saurait trop admirer la profondeur, ils émettent sur la relation existant entre le vaste foyer incandescent gisant sous les Antilles et les foyers dont les volcans des Andes sont les cheminées.

Après avoir démontré le volcanisme des montagnes placées au-dessous de la *Soufrière* et affirmé que sous elles gît un vaste foyer qui a donné naissance à la *Grande-Terre*, ils s'expriment ainsi :

« Que nos conjectures s'étendront bien davantage, lorsqu'a-
« près avoir examiné ce qui est sous nos yeux, nous porterons
« nos regards sur les îles voisines et sur l'archipel entier ! Car
« alors, nous lierons les destinées de la Guadeloupe à celles
« de la Terre-Ferme. Si nous voulons suivre la ligne arrondie
« que le volcan parcourt dans le nord-ouest, en partant de la
« Guadeloupe, nous le verrons des rescifs de *Bouillante* s'élever
« à la Soufrière de *Montsarrat*, qui lui répond, passer ensuite
« sous la mer du canal et reparoître sur le mont *Misère*, de

« *Saint-Christophe*. S'il semble avoir abandonné *Saint-Barthé-*
« *lemy*, *Saint-Martin* et *Saint-Eustache*, il a laissé dans cette
« dernière île un vaste cratère, qui répond à des cavités bien
« profondes, puisque l'eau des pluies ne s'y arrête point. Partout
« on trouve son empreinte jusqu'à *Porto-Rico*, d'où il va
« ébranler *Saint-Domingue* et l'île de *Cuba*, qui, enfermant le
« golfe du *Mexique*, touche presque le continent.

« Mais retournons à la *Guadeloupe*, et nous pourrons le
« suivre à travers le terrain volcanisé de la *Grande-Terre* et
« de *Marie-Galante* jusqu'à la *Dominique*; là, on le voit au
« rivage, auprès de *Cachacrou*, se plonger sous le canal de la
« *Martinique*, et parvenir sous la montagne *Pelée*, d'où il
« entretient les eaux thermales du *Prêcheur* et du *Lamentin*,
« et où il cause des tremblemens de terre qui l'ont fréquem-
« ment endommagée : il paroît à la Soufrière de *Sainte-Lucie*,
« sur la montagne *Oualibou*, à *Saint-Vincent*, d'où il s'abaisse
« encore sous les flots; on le retrouve dans les eaux chaudes
« de la *Grenade*, dans divers endroits de *Tabago*, et notam-
« ment à *Sandy-Point* dont le terrain est parfaitement le même
« que celui de la *Grande-Terre*; on le suit dans le sol boule-
« versé de la *Trinité* espagnole et dans l'étang de bitume
« qu'elle renferme, jusqu'au continent qui, dans cette partie,
« n'est que mélange et confusion.

« Combien ne regrettons-nous pas que les malheurs de la
« guerre nous aient empêché d'aller avec lui d'île en île, et de
« rochers en rochers! Alors, dispersés sur les différens points
« de la chaîne des Antilles, nous aurions éprouvé le même
« jour, peut-être au même instant, les secousses qui ont
« ébranlé le *Pérou*, et nous aurions vu le volcan qui, dernière-
« ment, y a déployé une activité bien effrayante, pousser des
« rameaux jusqu'à nous. On sentira combien nos regrets sont
« fondés, quand on verra que c'est dans les premiers jours de
« février 1797 que commencèrent les désastres des provinces
« de *Tacunya*, *Amabato*, *Riobamba*, *Chambo* et de *l'Isthme de*
« *Panama*, où ils ont été plus affreux encore; et quoiqu'ils
« parussent à leur comble le 20 du même mois, nous ignorons
« s'ils n'ont pas continué depuis. C'est aussi vers le milieu du
« mois de pluviôse que les tremblemens de terre ont commencé
« à se faire sentir à *Saint-Christophe*, où ils se sont soutenus
« jusqu'à celui de messidor, de manière que le plus long
« intervalle n'a pas été d'une semaine, et que quelquefois on
« en a compté jusqu'à plus de cent dans les vingt-quatre heures.

« A la Guadeloupe nous avons éprouvé, en l'an V, cinq se-
« cousses de tremblemens de terre. Ces tremblemens de terre
« auront ébranlé la montagne; il se rera fait des éboulemens

« partiels, qui auront donné passage à l'eau des pluies déposées « dans les réservoirs qu'elle renferme dans son sein. Cette eau « se sera précipitée sur le foyer du volcan. C'est à sa masse, « c'est à son expansion subite, c'est à celle plus considérable « encore que fournit sa décomposition lorsqu'elle se trouve « dispersée et en contact avec les matières embrasées, qu'on « doit attribuer la cause de ce grand événement. On sera même « tenté de croire que le réservoir qui se trouve dans le grand « cratère a contribué à en fournir la matière, et qu'il concourt « encore à l'entretenir.

« Cette conjecture paroîtra vraisemblable, quand on réfléchira « qu'il est sur le sommet de la montagne ; que toutes les érup- « tions se sont faites entre lui et la source du Galion ; que « cette source, peu éloignée, se trouve au-dessous de l'ancienne « ouverture ; que le principal jet de cette même source et « deux autres moindres, n'existent plus depuis l'éruption ; que « les eaux de cette source sont presque bouillantes ; que leur « fumée répand une odeur sulfureuse semblable à celle des « vapeurs du volcan ; et qu'enfin, elles paroissent descendre « par une pente très rapide avant de parvenir à leur issue. « Cette conjecture acquerra plus de probabilité, quand ceux qui « ont visité le volcan, il y a quelques années, se rapelleront « que sa fumée s'augmentoit toutes les fois que nous avions des « raz-de-marée, ou lorsque les pluies devenoient abondantes, « et qu'elle ne sortoit pas par jets continuels, mais par une « sorte d'intermittence. Cette conjecture prendra enfin le carac- « tère d'une vérité démontrée, lorsqu'on remarquera qu'il n'est « sorti des cratères aucune matière fondue, quoique les pierres « et les cendres qu'ils ont rejetées fussent susceptibles de se « fondre en un verre d'un vert foncé transparent, dans l'espace « de 30 à 45 minutes, au foyer d'une forge ordinaire.

« Il est facile de développer comment les cendres et le « gravier se sont formés. Lorsque la première secousse qui « précéda l'éruption se prononça, des rochers se détachèrent « du dôme du gouffre qui renferme le volcan, et se précipitèrent « sur son brasier : dans un instant ils rougirent ; l'eau qui « s'écoula bientôt par les nouvelles ouvertures qu'elles of- « frirent à son passage, se précipitant sur ces rochers et dans « le foyer, elle brisa et réduisit les premiers en poussière, et « elle fut rejetée avec eux, par un effort proportionné à la « masse du second, dont elle augmenta la violence. »

La remarque que la fumée sortait plus abondante toutes les fois qu'il y avait raz-de-marée est corroborée par une observation de Félix L'Herminier, qui déclare qu'il a souvent ressenti dans les bois environnant le volcan une forte odeur d'acide

muriatique et que les fumerolles du plateau, notamment celles de l'est au sud-est, contiennent une grande quantité de cet acide. Boyer-Peyreleau rapporte, d'après Hapel Lachenaie, qu'il y eut, en 1798, huit raz-de-marée, et qu'à la suite du plus fort eut lieu une éruption de cendres.

Moreau de Jonnès devait avoir la gloire de démontrer la liaison existant entre les Antilles et l'Amérique du Sud et prouver que ces îles avaient été formées par des volcans sous-marins, sur une ramification submergée des Andes. Sa démonstration trouvera sa place lorsque nous ferons la description de la *Grande-Terre*.

§

Pendant quelque temps, le volcan fit entendre des grondements et lança des cendres qui couvrirent les hauteurs de la Capesterre.

Les épaisses colonnes de fumée diminuèrent progressivement, et tout faisait espérer que le volcan n'allait pas tarder à reprendre sa physionomie d'autrefois.

Cependant la terre continuait à trembler et les secousses, assez violentes pour être notées, eurent lieu les 14 novembre, 26 décembre 1797, 15, 31 janvier 1798. Ces tremblements de terre préparèrent, sans doute, la catastrophe qui allait opérer une nouvelle révolution dans la montagne, ébranlée par l'éruption.

Rien ne la faisait présager.

Le 26 avril 1798, vers les deux heures de l'après-midi, les habitants de la Basse-Terre entendirent un bruit qui éclata comme un coup de canon et dura pendant environ deux minutes. Cette détonation les attira hors des maisons, et leurs regards se portèrent instinctivement sur le volcan.

La Soufrière avait disparu dans un océan de nuages et de fumée, mais aucun grondement ne se faisait entendre et des cendres n'étaient point vomies de son sein.

La frayeur qui avait un moment saisi les cœurs se dissipa et une exploration immédiate faite par M. Frogier dévoila la cause du trouble du volcan.

Le nuage couvrit le cône jusqu'au 28. Quand la montagne fut alors visible, on reconnut que le morne de *la Commission* émettait par trois bouches des jets de fumée ; que le versant nord avait perdu toute sa végétation et présentait une trace blanchâtre.

A l'est du *piton Saussure*, la montagne s'était ouverte un peu au-dessus de sa base jusqu'à près de son sommet. Une quantité prodigieuse de rochers de toutes grosseurs s'était détachée,

avait broyé toutes les plantes placées sur son passage, rasé, en les labourant, les éminences des terrains qu'elle avait parcourus, et s'était accumulée dans la falaise au fond de laquelle coule la rivière *Noire*, en la comblant sur un espace d'environ neuf cents pas de longueur, sur plus de cent cinquante pieds de profondeur. La crête formée par l'entassement de ces rochers, dont quelques-uns ont cent pieds cubes de grosseur, vue de la Basse-Terre, se présentait comme une grande route nouvellement pratiquée et se partageant en deux sentiers. Elle a été dédiée par Félix L'Herminier au célèbre géologue français Faujas de Saint-Fond, et s'appelle : *Eboulement Faujas.*

Pendant trois jours, le cours de la rivière *Noire* resta presque entièrement suspendu, et lorsque les eaux accumulées brisèrent, en partie, la digue qui mettait obstacle à leur passage, elles descendirent en torrent impétueux avec un bruit formidable.

La fissure de la montagne offrait un spectacle d'une horrible beauté. Des fentes obliques, horizontales, verticales, se montraient le long de l'ouverture principale, bordée de rocs énormes, qui affectaient une sorte de régularité et avaient l'apparence d'une grande cristallisation.

Sur le plateau, des fumerolles avaient été comblées, mais beaucoup de nouvelles s'étaient formées. Le gouffre au fond duquel dormait une eau tranquille, avait disparu en partie et l'autre portion émettait de la fumée.

Un ravin s'était formé près de l'enfoncement qui avait remplacé la plate-forme où se faisait autrefois le soufre. Il en sortait une vapeur très dangereuse à respirer. Un peu plus bas, on sentait une forte odeur de soufre, et dans ce terrain Frogier avait recueilli plusieurs gros morceaux de soufre, mêlé avec beaucoup de terre.

§

Cet effort puissant parut avoir affaibli le volcan, qui continua cependant à lancer d'assez abondantes vapeurs, sans cependant qu'elles fussent trop épaisses pour empêcher une exploration entière.

Des tremblements de terre remuèrent encore le sol et les plus violentes secousses se firent sentir les 15 juin, 13, 14 août, 6, 7 novembre 1798, 6 juin, 23 août, 28 septembre, 11 octobre, 8 novembre 1799, 11 avril, 15 juillet, 2, 15 décembre 1800. Depuis cette dernière date jusqu'en 1810, on n'en nota aucune. Mais cette année, il y en eut une d'une violence extrême, qui causa beaucoup de dommage. Depuis lors, sauf de rares exceptions, le sol ne trembla presque pas.

La fissure de la montagne avait établi une solution de

continuité. Il fallait laisser à la nature le soin de panser la plaie béante de la montagne et de combler ce vide gigantesque. Les touristes durent abandonner le sentier du nord-est. Ils trouvèrent, sans doute, trop long et trop incommode, celui du sud-est. Ils ouvrirent une nouvelle trace plus directe sur le flanc occidendal et la firent aboutir au pied et à la droite du *piton Dolomieu.*

Ce sentier, encore en usage de nos jours, s'élève, en plusieurs endroits, presque perpendiculairement, et l'on s'aide, en effectuant l'ascension, de touffes de fougères ou d'ananas sauvages. A cent pas environ du sommet, les plantes commencent à disparaître, et bientôt l'on n'aperçoit plus, de distance en distance, que de rares ananas sauvages, croissant dans des fentes. Des rocs, bizarrement taillés, se dressent de toutes parts ou forment des chaînes irrégulières, d'où se projettent de grands quartiers gris, pointus comme des lances.

Toute l'activité du volcan s'était concentrée dans le cratère du nord. Nous allons en décrire le terrain tel qu'il se présenta de 1797 à 1836:

Il est desséché, brûlé, sans un brin d'herbe, n'offrant que déchirures affreuses, débris confusément entassés, crevasses nombreuses. De tous côtés, on se voit environné de trous effrayants, bordés de soufre, qui lancent des bouffées de gaz répandant une atmosphère blanchâtre et putride. On ne contourne qu'en frémissant ces cheminées brûlantes et quand on en a passé une, une autre se présente. L'aspect du paysage est bizarre et donne une impression de terreur. A travers la vapeur, les rocs hideux, jaunis par le soufre, laissent à peine entrevoir leur forme étrange. On ne voit pas, à dix pas devant soi; le compagnon qui vous précède est enveloppé d'un épais brouillard, qui lui donne des proportions démesurées, et s'il élève la voix, on dirait des accents prophétiques, sortis du sein des nuages.

Ici tout est épouvantable et sublime. Les fumerolles sont dans leur plus intense activité. Des masses de vapeurs condensées, unies à une sorte de fumée, s'élancent des ouvertures avec une espèce de sifflement ou de bruit tumultueux semblable au vent qui rugit dans les ouragans. Des globes de fumée noire et épaisse sortent avec effort de ces gouffres brûlants, et sont dus à la combinaison de la vapeur d'eau, du soufre et du sel ammoniac. Alors ce gaz plonge cette surface effrayante dans une vapeur qui étouffe par sa densité et sa température insupportable. Un officier du génie, au service de la France, d'un mérite rare et accompli, dont les travaux ont contribué à faire connaître la géologie et la minéralogie de la Guadeloupe et dont le nom a été attaché au gros rocher qui précède, au

niveau du pied du cône, le sentier qui conduit au sommet, Cortez, en présence de l'ensemble de cet horrible spectacle, disait, dans son brûlant enthousiasme et avec son accent étranger espagnol : « *C'est ici que l'horreur de la natoure, il a établi* « *son quartier général.* »

Félix L'Herminier, qui a si souvent visité le volcan avec Cortez, écrit : « Si je pratiquais en certains endroits du plateau, « voisins des fumerolles, un trou ou fosse d'un pied à peu près « de profondeur sur une largeur indéterminée, il en sortait de « la vapeur d'eau d'abord, qui se dégageait avec sifflement ; « peu à peu, cette vapeur devenait plus dense, plus distincte, « et présentait les caractères d'un léger nuage blanc, puis après « comme gris, et la surface se couvrait d'une couche comme « d'une espèce de givre dont l'épaisseur augmentait sensible- « ment. Enfin on voyait se former une masse solide, mame- « lonnée, tuberculeuse, sous la forme de choufleur, qui, « quelquefois, atteignait jusqu'à quinze pouces de hauteur sur « neuf pouces à un pied de base.

« Cette concrétion, faite comme par efflorescence, présentait « ce phénomène particulier dans sa formation, que les molécules « paraissaient poussées les unes sur les autres, de bas en haut, « comme si elles eussent grimpé ou glissé l'une sur l'autre et « leurs dimensions augmentaient en même temps que celle de « la masse. »

Le plus ordinairement les gouffres n'émettaient que de la vapeur d'eau, mélangée avec plus ou moins de soufre.

La commission de 1797 n'avait pu pénétrer dans la troisième grotte, nouvellement formée et qui faisait équerre avec les deux autres.

L'Herminier et Cortez, les premiers, y entrèrent et la visitèrent très souvent.

La température y était plus élevée que dans la seconde. Après quelques minutes de marche dans l'intérieur, on sentait qu'il tombait de la voûte, sur les mains et le visage, des gouttelettes d'une eau extrêmement chaude. Un courant de fumée très épaisse et blanche comme de la neige s'échappait d'un gouffre et montait avec rapidité pour se perdre dans une fissure de la voûte. On entendait dans le lointain le bruit d'une eau courante.

En août 1808, ces deux courageux explorateurs se trouvaient dans cette grotte. Après avoir marché pendant environ trois cents pas, l'air se chargea de vapeurs méphitiques, le disque des flambeaux s'élargit et leur flamme bleuâtre oscilla. Cortez s'arrêta. L'Herminier persista dans la dangereuse entreprise d'aller plus loin. A peine avait il fait quelques pas que son

flambeau s'éteignit. Le bruit sourd d'un corps tombant apprit que l'asphyxie l'avait terrassé. Cortez, sans hésitation, vola à son secours et eut le bonheur de le rappeler à la vie.

Nul n'a connu le mystère recelé dans le fond de cette troisième caverne « où se forme continuellement, dit L'Herminier, « du sulfate d'alumine acidule, uni à la chaux et la magnésie « et quelquefois au fer. C'est en analysant cet alun natif que « j'ai découvert le sulfate d'alumine magnésien. » Il ajoute que la caverne s'est ouverte dans des roches porphyritiques qui la forme entièrement, et que depuis l'entrée jusqu'à la troisième grotte, on en peut suivre les divers états d'altération qui vont en augmentant de l'extérieur à l'intérieur. Dans la troisième grotte, le porphyre git en blocs erratiques. Cette lave compose entièrement la montagne et toutes les fentes donnant passage aux fumerolles s'y sont ouvertes.

Vers 1811, la caverne commença à émettre de la fumée par l'ouverture de l'entrée, ce qui la fit devenir inaccessible. Cependant, de temps en temps, les vapeurs cessaient d'en sortir avec force et de hardis visiteurs avaient le courage de s'aventurer dans cet antre fumant.

Le 23 mai 1820, Imbault, Béraud, Mainié, Fiéron, Fayard, de Leyritz, Merlin, officiers de la Légion de la Guadeloupe, et Fidon, chirurgien aide-major, visitèrent le volcan. Merlin publia dans un journal de Paris, les péripéties de cette excursion dans laquelle Mainié faillit perdre la vie, en tombant du haut du *piton de la Soufrière*, sur le sommet duquel, avec deux de ses compagnons, il avait été planter un drapeau blanc.

Ce récit va nous faire connaître l'état de la caverne à cette époque :

« L'entrée est encombrée, dit Merlin, d'un amas de ruines « entassées, de gros fragmens de pierre ponce, et toute cette « masse est ébranlée par le mouvement qu'on lui donne en « en marchant. Une de ces cavernes, de forme ovale, paraît « avoir cent pieds dans son grand diamètre ; il s'en échappe « une fumée continuelle, quelquefois de la flamme mêlée de « vapeurs noires et épaisses ; nous ramassâmes beaucoup de « soufre sur ses bords. A l'aide d'une longue perche dont je « m'étais muni, je résolus d'étudier le terrain.

« Ma perche m'indiqua que je pouvais descendre sur un sol « solide près de l'ouverture ; je m'y laissai glisser, et je vis, « après quelques momens, qu'on pouvait y respirer comme « dehors à la chaleur près, qui n'était point insupportable. Je « m'avançai à travers la cendre volcanique, partout criblée de « petits soupiraux, semblables à des trous de taupe fraîchement « travaillés ; quelques-uns, dans lesquels j'introduisis le doigt,

« annonçaient une forte chaleur. J'avais de la cendre jusqu'à « mi-jambe, et déjà la chaleur de la semelle de mes souliers, « sorte de thermomètre indicateur, pouvait me convaincre que « je ne devais pas tenir long-temps dans le cratère. Le bâton « en avant, comme un aveugle, je tatais çà et là pour m'assurer « si le terrain était solide ; j'avançais toujours, lorsque je vis « sortir de quelques trous, auprès desquels je me trouvais, une « fumée brûlante qui me força de rétrograder et à sortir du « cratère. »

§

Le volcan perdit peu à peu de son activité et le souvenir des catastrophes de 1797 et 1798 s'effaça aussi. Il finit par tenir le milieu entre les volcans en action et ceux éteints.

Il se réveilla cependant. Le 3 décembre 1836, à deux heures et demie de l'après-midi, une noire colonne de fumée montra son panache au-dessus de *la Soufrière* ; elle était vivement éclairée à sa base par les feux souterrains. Une éruption de cendres avait lieu.

Le lendemain, la pluie de cendres fut plus considérable. La montagne fit entendre des mugissements formidables. La terreur se répandit partout. Le *morne Houël* et le *Matouba* furent couverts de ces éjections. Les habitants effrayés abandonnaient leurs maisons pour aller chercher un refuge à la Basse-Terre. La colonne de fumée plus épaisse et plus noire était aussi plus vivement éclairée. Une forte et insupportable odeur de soufre imprégnait l'atmosphère. Mais l'éruption qui ne jeta qu'une petite quantité de cendres sur les hauteurs du quartier des *Vieux-Habitants* cessa ce même jour.

Sans calculer le danger, au plus fort de l'éruption du 4, de hardis explorateurs n'hésitèrent pas à effectuer l'ascension, en se frayant un chemin dans une couche de cendres, épaisse de de deux pieds.

Arrivés sur le plateau, ils constatèrent près du *Pont-Chinois* l'existence d'une nouvelle excavation qui dégageait, sans fumée, une chaleur si intense qu'ils furent obligés de s'en tenir à une distance de quinze pas. L'abîme sur lequel était jeté ce pont n'émettait plus aucune vapeur et le cratère du nord ne lançait plus de fumée.

La Grande Fente, près de laquelle ils ne purent approcher, rendait beaucoup de vapeurs.

Le volcan du sud et la fumerolle de l'est surtout étaient en pleine activité. Les visiteurs ne purent se rendre que près du terrain entourant la bouche au milieu de laquelle se dresse le piton *Napoléon-le-Grand*. Ce cratère lançait des vapeurs

avec un bruit formidable. Malgré trois tentatives faites en différents endroits, l'exploration de la partie est ne fut pas possible.

Le 8 décembre, M. Dupuy, chef du service pharmaceutique de la marine, le docteur Meunier, chirurgien-major du régiment, conduits par M. François Michaux, qui avait une connaissance parfaite de la montagne, accomplirent une excursion dont les dangers étaient réels. La pluie tombait et il soufflait un vent assez violent. L'ascension du cône fut très pénible; les cendres détrempées rendaient le chemin glissant. Une vapeur chaude et suffocante, arrivant particulièrement de l'est, rendait la respiration de plus en plus laborieuse en montant.

La présence des cendres sur le plateau ne parût pas très sensible. Il en existait un peu depuis le *piton Dolomieu* jusqu'à la *Porte-d'Enfer*.

Le *Pont-Naturel*, qui s'était lézardé dans toute sa longueur et semblait menacer ruines, était comme dans un bûcher. Le gouffre *Tarissan* s'était ranimé avec une violence assez forte et celui de droite n'était pas moins actif. A la tête du pont, presque à l'endroit où l'on gravit l'escarpement, haut de quinze pieds, quand on veut aller visiter les anciens volcans du sud, une large fumerolle, pouvant engloutir un bœuf, s'était ouverte, et il en sortait une forte fumée à odeur sulfureuse.

Les pluies avaient fini par arrondir légèrement la surface plane du pont et il s'y trouvait en ce moment un peu de cendres. Il était donc très dangereux de le traverser.

Trois chemins s'offraient pour se rendre dans l'Est, théâtre principal de la nouvelle éruption :

Passer sur le *Pont-Naturel*, aller, par un long détour, chercher les sources du *Galion*, pour se diriger au vent des nouveaux cratères; venir au Nord pour franchir le *Pont-Chinois*.

MM. Dupuy et Meunier délibéraient. M. Michaux agit.

Les deux premiers ne pouvaient arriver à s'entendre. M. Michaux s'élance, traverse comme une flèche le *Pont-Naturel*, et, arrivé au bord opposé, appelle ses compagnons, stupéfiés par tant de hardiesse. A l'appel de cette voix, qui leur semble surnaturelle, ils n'ont cependant aucune hésitation. M. Meunier se précipite sans crainte sur le pont et arrive sans accident. M. Dupuy le suit de près, mais parvenu à la hauteur de la nouvelle fumerolle, une bouffée de vapeur suffocante l'enveloppe. Michaux l'encourage. « A moi s'écrie t-il! j'étouffe! » et en même temps il enfonce la figure dans la mousse pour essayer de respirer, mais sa poitrine se resserrait et l'asphyxie l'envahissait: Une minute de plus, et le gouffre de droite, engloutissant sa victime, s'appelait gouffre Dupuy.

Sans calculer le danger, Michaux, qui a agilité, vigueur et surtout courage, se précipite au secours, saisit M. Dupuy, l'enlève et le dépose au bord de l'abîme.

Remis de cette terrible émotion, les trois compagnons se rendent au volcan du sud, dont toutes les fissures sont en pleine activité. De nombreuses fumerolles sont en action autour du *piton Napoléon-le-Grand*, où un nouveau cratère s'est ouvert.

Les vapeurs épaisses de ce volcan se dilataient considérablement à leur sortie et se répandaient avec force, comme si elles étaient projetées par des pièces de canon ou s'élançaient presque perpendiculairement. Elles étaient suffocantes et empêchaient toute exploration autour de la crevasse, dont les bords étaient couverts de roches de diverses nuances, vomies par l'éruption et pesant jusqu'à 40 et 50 livres.

Dans l'excavation qui avait remplacé la plate-forme de l'est, un cratère s'était aussi ouvert.

C'est ce cratère qui avait éructé les cendres. Des vapeurs pénétrantes et méphitiques s'en dégageaient avec une noire et abondante fumée, et elles rendirent impossible l'exploration de cette partie.

On se dirigea dans le nord, où tous les foyers étaient éteints, puis à la caverne *Spallanzany*.

M. Dupuy avait pu pénétrer plusieurs fois dans cet antre. Dans une de ses excursions, où il avait pour compagnon M. Titis Michaux, il arriva jusque dans la troisième grotte. Michaux, qui marchait en tête, s'arrêta tout à coup. Sa respiration devint précipitée. Le flambeau qu'il portait, penché en avant, pâlit, puis s'éteignit. Les visiteurs rebroussèrent chemin.

Depuis lors, des éboulements avaient complètement obstrué l'entrée de la caverne. L'éruption avait augmenté l'amas de rochers détachés de la voûte.

Les explorateurs ne purent qu'admirer le tableau qu'ils avaient devant eux et contempler le portail gigantesque dont les fissures présentaient des efflorescences dues à la combinaison de l'acide sulfurique avec la terre alumineuse. Ces efflorescences formaient des filets verticaux, épais, longs de 2 à 3 lignes, parallèles, serrés, nombreux, à couleur argentée ou d'un blanc mat. Ceux qui étaient altérés avaient un ton brunâtre,

L'éruption de 1836 eut donc pour résultat de concentrer tous les feux souterrains dans l'espace compris entre la *Grande-Fente*, le cratère du sud et celui de l'est. Cependant au commencement de l'année 1837, le terrain du *Morne-de-la-Commission*, qui depuis longtemps avait cessé d'émettre des vapeurs, éprouva un changement. Il s'ouvrit et lança, avec beaucoup d'eau, une matière boueuse, qui, se répandant fort loin dans

les rivières, fit mourir tous les poissons. De la fumée en sortit ensuite, et cette bouche fut désignée sous le nom de *Fumerolle-du-Nord-Ouest*.

Une révolution s'était aussi produite dans les sources du *Galion*. Un nouveau jet d'eau s'était formé. Cette rivière a donc maintenant pour sources cinq jets d'eau chaude et ferrugineuse avec dégagement d'acide carbonique. Mais elles avaient perdu la plus grande partie de leur thermalité. En effet, le 15 octobre 1821, Charles-Sainte-Claire Deville a constaté que la première source avait, à cause de son mélange avec des eaux pluviales, une température de 30 degrés centigrades ; la seconde de 37° ; la troisième de 37° 8 ; la quatrième de 37° 3 ; la cinquième, aussi mélangée d'eau pluviale, de 30° 1.

La moyenne de la thermalité des jets sans mélange peut être portée à 37°. La température, en 1797, était de 90 centigrades, elle s'était donc abaissée de 53°.

M. Dupuy avait constaté que la cendre éructée par l'éruption, avait une odeur analogue à celle d'un résidu de poudre à canon. Sa saveur était un peu sulfureuse et d'une pesanteur spécifique de 2,5283.

L'analyse de dix grammes avait donné les résultats suivants :

Silice pure....................	6g 000
Albumine pure..................	1 550
Deutoxide de fer...............	2 000
Chaux..........................	0 300
Perte..........................	0 150
Total................	10 000

§

Après la violente secousse de 1810, les tremblements de terre furent rares. Cependant de temps en temps on en ressentait d'assez violents. Les plus forts furent notés en 1835 et en 1839.

Ce dernier qui eut lieu le 11 janvier, à 5 heures 55 du matin, renversa la ville du Fort-Royal et endommagea celle de Saint-Pierre, à la Martinique.

Le 8 février 1843, le soleil était sorti radieux du sein de l'Océan et poursuivait sa carrière au milieu d'un admirable ciel gris pommelé. Une brise légère poussait vers le zénith quelques gros nuages d'un blanc éclatant.

Sur les habitations, tous les moulins étaient au vent ou tournaient sous la pression des eaux écumantes qui faisaient mouvoir leurs roues. Les chants de joie éclataient partout et excitaient l'homme au travail.

La Pointe-à-Pitre, assise sur le rivage tranquille de son beau port, déroulait, le long de ses quais, le splendide panorama de ses hautes maisons de pierre.

Partout, sur les quais, dans les rues, couraient des hommes affairés ; des cabrouets, des charettes, transportant des marchandises, circulaient au milieu de noirs aux bras musculeux et ruisselants de sueur, qui rebattaient des barriques de sucre. Des matelots blancs débarquaient les produits de l'Europe ou de l'Amérique ; des matelots noirs embarquaient les denrées de la colonie. Des cris, des chants, sortaient de toutes les poitrines. Ici on entendait le chant si monotonement expressif des marins ; là une gaie chanson créole. Dans les magasins, le son cristallin de l'or, donné ou reçu, éclatait joyeusement. La rade, animée par de nombreuses embarcations de toutes les formes, montrait dans toute leur gracieuse beauté, les navires français, américains, espagnols qui chargeaient ou déchargeaient.

La cité, fière de ses richesses, orgueilleuse du titre de *Reine des Antilles*, qui lui avait été, à si bon droit, décerné, heureuse, contemplait avec bonheur le spectacle de la fournaise humaine en travail qui s'étalait dans ses voies publiques. Les cris des travailleurs avaient pour elle autant de charme que les sons harmonieux que les Cardoze et les Grand-Pré, ses deux plus célèbres avocats, modulaient dans la salle du Palais où la Justice rendait ses arrêts, que le chant inspiré du jeune poëte d'Orgemont, dont la plume vaillante s'exerçait alors pour être digne plus tard de défendre sa patrie ; que ces mélopées enchanteresses que faisaient entendre dans son beau théâtre, ces chanteurs qui racontaient à des oreilles attentives, la folie de *Lucie de Lamermoor* ou les douleurs de *la Favorite*.

Pointe-à-Pitre, ville superbe, la mort planait sur toi !

Il était 10 heures 40 minutes du matin.

Une faible secousse de tremblement de terre remua horizontalement le sol, acquit de moment en moment plus de violence, devint ensuite extrêmement forte, ébranla les maisons, puis cessa presque insensiblement pour reprendre par un épouvantable mouvement de trépidation dont les oscillations s'affaiblirent par degré. Cent cinq secondes ! Et la Guadeloupe tout entière disparaissait dans un océan de poussière ! Toutes ses usines étaient détruites ! Plusieurs bourgs étaient fracassés ! La Pointe-à-Pitre n'était plus !

La Pointe-à-Pitre n'était plus ! et un vaste incendie consumait ses ruines.

Quand le nuage de poussière se dissipa, la chaîne de nos montagnes montra ses massifs minéralogiques tels qu'ils avaient été défaits par la catastrophe dont les ravages s'étaient parti-

culièrement exercés sur les hautes cîmes qui se prolongent des *Deux-Mamelles* à *la Soufrière*.

Toutes les falaises verticales, qui se dressaient sur ces sommets élancés, s'étaient écroulées en broyant sous leurs décombres cette belle végétation qui, tout en les parant, leur servait de soutien. De larges sillons blancs, aujourd'hui disparus sous une nouvelle végétation, indiquaient la route que les rochers avaient suivi sur les flancs dénudés des montagnes.

Le *Piton de la Soufrière* n'existait plus ! Cet obélisque antique, que le ciseau du temps n'avait pu entamer et que les éruptions de plusieurs siècles avaient épargné, n'avait pu tenir sur sa pente déclive, et la catastrophe l'avait découronné de son sommet sur une hauteur d'environ quinze mètres.

Les diverses catastrophes qui avaient successivement abattu, en partie, les pitons, avaient permis de constater qu'ils étaient formés de larges tables, grossièrement prismatiques, inclinées vers l'extérieur du cône et dont la chute avait eu lieu par glissement.

Le 23 février, Charles-Saint-Claire Deville, en ce moment à la Guadeloupe, explora le volcan. « Je pus me convaincre, « écrit-il, qu'aucun changement notable ne s'était opéré dans « les nombreuses fumerolles, qui lancent à grand bruit des « torrents d'eau et de gaz sulfureux. Aucune bouche nouvelle « ne s'était ouverte : celle qui s'est déclarée au N.-O., en 1837, « a continué comme auparavant à décroître d'intensité, tandis « que les fumerolles de l'E. en acquéraient chaque jour « davantage. Rien n'a donc été troublé dans l'état de la « solfatare. »

Après l'éruption de 1836, les vapeurs restèrent, pendant quelque temps, épaisses, et, dans la nuit, le sommet était éclairé par les feux souterrains.

Ces phénomènes diminuèrent insensiblement. Les feux s'éteignirent ensuite tout à fait. La *Grande-Fente* reprit son état naturel. Le cratère du sud perdit de son intensité. Seul, celui de l'est avait conservé de l'activité.

Le volcan finit par reprendre son état de volcan à moitié éteint, à moitié en activité.

Sauf la destruction du *piton de la Soufrière*, ni la secousse du 8 février, ni les 324 secousses qui la suivirent jusqu'au 1er mars 1844, n'opérèrent aucun changement dans la configuration de la montagne.

§

Depuis lors, rien n'a encore été troublé dans l'état de la solfatare.

Les touristes de nos jours ont un peu changé la direction

du sentier conduisant au plateau. Ils ont ouvert une trace qui, du *morne Goyavier*, va directement aboutir à la ravine *L'Herminier* et n'escaladent plus le *morne Tarade*.

Le volcan, dans l'est, a de nouveau, peu à peu, perdu de son intensité, et toute son activité s'est concentrée dans le cratère du sud, mais avec beaucoup moins de violence qu'après l'éruption de 1836.

La *Grande-Fente* présente toujours son abîme elliptique, s'enfonçant comme un entonnoir. Ses parois, formées de laves brûlées, sont entrecoupées de brisures fumantes. Du fond de l'abîme jaillissent cependant de légères colonnes de vapeurs dues à la combinaison de la vapeur d'eau avec plus ou moins de soufre. Les parois sont tapissées vers le sommet de mousses et d'autres plantes délicates, parmi lesquelles M. Edelestan Jadin a découvert une violette nouvelle : *viola stipularis*.

Le *Pont-Naturel* a résisté jusqu'ici aux assauts du temps, et son arche grandiose brave, sur ses assises de porphyre, les feux souterrains qui n'ont pu encore le désagréger.

Les autres parties du volcan sont restées dans l'état où elles se trouvaient après 1836. Le *Pont-Chinois* et le *Pont-du-Diable* sont toujours suspendus sur l'abîme ouvert en 1797.

Au-dessus de la caverne, qui est toujours inaccessible, et au commencement de la fente, une large et profonde excavation s'est formée dans laquelle le soufre s'est entassé en quantité si considérable, que ce gouffre, ainsi comblé, a été désigné sous le nom de : *Puits* ou *Mer-de-Soufre*.

Le touriste qui s'égare souvent dans cette horrible solitude, admire chaque fois des merveilles inattendues, et son œil ébloui la contemple sous des aspects toujours nouveaux.

Le volcan se réveille parfois. Tout est alors en activité sur le plateau.

La *Grande-Fente* emplit son abîme elliptique d'une fumée noire et épaisse. Le *piton Napoléon-le-Grand* déchire l'air de sifflements plus formidables et plus stridents. Le *Volcan-du Nord* offre l'affreux et sublime tableau qu'il présentait aux regards avant 1836.

Parfois les mares qui existent encore bouillonnent avec une véhémence extraordinaire et la plus grande donne, en raccourci, le tableau qu'offre le *Geyser* de l'*Islande*. Empruntant la description de lord Dufferin, nous dirons : Soudain un dôme d'eau se gonfle, se soulève à une hauteur d'environ quinze pieds, puis se brise et tombe immédiatement, suivi d'une brillante colonne d'eau ou plutôt d'une gerbe de colonnes, qui, envelopée d'une robe de vapeurs, jaillit dans les airs, par une succession d'efforts saccadés dont chacun porte les crêtes argentées de la

masse liquide à un niveau plus élevé que le précédent. Les forces ascensionnelles de la fontaine se déploient ainsi pendant quelques minutes, puis paraissent s'épuiser tout d'un coup. La masse mouvante hésite, vacille, retombe sur elle même et disparaît pour s'élancer de nouveau.

Une autre fois, c'est un cours d'eau qui descend rapidemeent des flancs de la montagne et constitue un ravin dont les blanches écumes se montrent pendant plusieurs jours. Un pareil phénomène ne peut s'expliquer que par l'introduction de la vapeur dans un réservoir. Cette vapeur accumulée comprime puissamment l'eau, qui finit, pour chercher une issue, par faire éclater la portion la moins épaisse de la croûte qui l'enferme.

Depuis le mois de septembre 1879, *la Soufrière* s'est mise à fumer d'une manière puissante. Tous les cratères sont en activité et lancent souvent cette odeur de gaz hydrogène sulfuré qui incommode les habitants de la Basse-Terre.

Le cratère du nord que nous proposons de nommer *cratère Peyssonel*, pour réparer une injustice réelle commise à l'égard de ce médecin, a repris une intensité extraordinaire et lance une forte colonne de fumée derrière et à côté du *piton Saussure*.

A la base et à l'extrémité nord de la fente au-dessus de la caverne, la *Mer de Soufre* est cependant restée calme, et sa surface, encore solidifiée et d'un beau jaune, ne laisse pas pénétrer les pierres qu'on y jette.

Les mares bouillonnent avec bruit et celle du milieu n'a jamais paru aussi active.

La Grande-Fente est en action d'un bout à l'autre, et le *Pont-Naturel*, placé au milieu d'un bûcher, est invisible. Des milliers de petites fumerolles lancent des vapeurs le long des falaises de ses gouffres. Au sud du pont, plusieurs fumerolles plus grandes se sont ouvertes. Le sol, aux environs, est chauffé et, à dix centimètres de profondeur on ne peut y tenir la main à cause de la vapeur d'eau qui se dégage avec abondance. Au nord, la vapeur d'eau condensée est projetée continuellement à 1 mètre ou 1 mètre 50 centimètres de hauteur, sous forme de volumineux bouillonnements.

Aux mugissements déchirants du *piton le Grand-Napoléon*, répondent les hans monstrueux d'un cratère qui s'est formé à côté. Cette bouche nouvelle est plus grande que l'ancienne et paraît avoir une ouverture d'un mètre en tous sens. Des vapeurs d'eau s'échappent avec abondance de ces gouffres autour desquels on trouve, en quantité plus considérable qu'autrefois, du soufre cristallisé. Le sol qui les environne offre le même phénomène de chaleur que celui entourant la Grande-Fente.

Le *cratère de l'est* fume aussi, mais avec moins d'intensité que les autres.

La montagne, vue de la Basse-Terre, présente donc quatre colonnes de fumée qui s'élancent droites dans les airs quand il fait calme sur le plateau ou se rabattent, lorsque le vent les fait ployer pour former une ceinture autour du cône.

Cette éruption de vapeurs, qui a duré jusqu'à fin décembre, prouve la profondeur de vue des membres de la commission de 1797 qui, non seulement, avaient découvert que les raz-de-marée provoquaient une forte émission de vapeurs, mais encore que des pluies abondantes donnaient naissance au phénomène. Des pluies constantes et abondantes sont tombées pendant l'année 1879 et l'on peut en conclure qu'elles ont provoqué l'éruption de cette année.

Si, par suite de cette émission plus considérable de vapeurs, l'on a trouvé quelques beaux échantillons de soufre et même autour de la *Grande-Fente* et du cratère le *Grand-Napoléon*, une notable proportion d'un sulfate d'alumine blanc ou blanc grisâtre, mélangé de traces de sulfate de fer, notre sulfatare qui a perdu depuis 1797 sa fabrique de soufre, ne permettra jamais de tenter l'exploitation de ce minéral. Le peu qui s'en trouve ordinairement ne compensera pas les peines et les fatigues de la cueillette qui sera trop faible eu égard aux frais qui seront trop considérables. L'ingénieur civil, M. Mercier, a disposé, en 1847, des cônes en zinc avec tuyaux réfrigérants au dessus de la plus puissante fumerolle. Au bout de treize jours, il n'avait pu recueillir que 2 kilogrammes 600 grammes de soufre.

M. Bonâme, chimiste, directeur de la station agronomique de la Pointe-à-Pitre, après avoir visité le volcan, encore en éruption, en 1879, dit à cette occasion : « Le soufre ne se « déposait qu'à 4 ou 5 mètres de l'appareil, ce qui indique « que la chaleur est trop élevée pour qu'un dépôt de soufre « ait pu se former à l'intérieur du cratère. M. Mercier a, en « outre, constaté une très grande élévation de température à « une certaine distance des fumerolles, température suffisante « pour volatiser le soufre qui aurait pu se déposer antérieure- « ment dans les flancs de la montagne. Il serait inutile de « recommencer ces travaux, à moins que le dégagement de « vapeurs ne devienne beaucoup plus important qu'à l'époque « où ces études ont été faites. »

§

Les touristes qui vont visiter le volcan se rendent ordinairement la veille au soir aux *Bains-Jaunes* et ne commencent

l'ascension que vers trois heures du matin, afin de jouir d'un des plus beaux spectacles qu'il est donné à l'homme de contempler : un lever du soleil.

Le spectateur, placé sur le sommet du morne de l'*Observation*, assiste à la lutte des ténèbres qui se dissipent et de la lumière qui vient faire resplendir les magnificences de la terre.

Des rayons se réfléchissent sur les particules grossières de l'air forment une faible lueur dont l'intensité accroît incessamment et qui devient ce que l'on appelle l'aurore.

Cette lueur, décomposée par l'atmosphère, éclaire splendidement les nuages, et lance dans l'espace céleste de brillantes couleurs qui annoncent la venue de l'astre du jour. L'orient s'embrase et un vaste incendie projette, en tous sens, ses flammes. Soudain un point part comme un éclair et le soleil s'élève radieux du sein des eaux.

Ses rayons vivifiants argentent l'immense océan, dorent la voûte éthérée, prolongent leurs flèches enflammées, font apparaître dans un lointain diaphane toutes les îles de Saint-Christophe à la Martinique, illuminent le magnifique amphithéâtre de nos montagnes, dorent, sans les pénétrer, les rideaux verts et sombres de cette nature tropicale qui, du bord de la mer jusqu'aux sommets élevés, monte, d'étage en étage, glissent sur le charmant tapis de mousses, de fougères, de lichens qui couvre la dernière partie de la montagne, en faisant resplendir, comme des diamants irisés, les gouttes de rosée supendues à leurs feuilles délicates, et inondent enfin de lumière le plateau de *la Soufrière*.

Echauffé sous le baiser du soleil, ce chaos grandiose, si souvent perdu dans les nuages, présente alors un spectacle d'une harmonie divine.

La flore de cette altitude élevée sent la vie circuler dans ses rameaux délicats. Elle ouvre aux caresses de l'astre fécondant ses fleurs resplendissantes.

Les mousses de toutes sortes font tressaillir leurs tiges gracieuses ; les fougères étalent comme une lame d'argent le duvet blanc qui garnit le dessous de leurs feuilles ; les bromélies dressent amoureusement leurs feuilles droites et la hampe superbe de leurs fleurs rouges ou jaunes ; les melastomes présentent au Dieu du jour leur corolle d'un rouge pourpre à anthères jaunes ou blanches avec anthères blancs ; la weinmannie glabre fait rutiler ses grandes stipules rougeâtres et ses fleurs disposées en épis terminaux ; la pale violette sent vivre ses fleurs anémiées et

La bruyère qu'agite un doux frémissement ;
De ses feuilles de pourpre étale l'ornement.

Ils ne resplendissent pas seuls, ces doux êtres qui jettent dans l'air pur leurs senteurs suaves.

La matière semble prendre vie sous cette puissante étreinte de la chaleur céleste qui va chercher la chaleur terrestre se dégageant dans les profondeurs du globe.

Les vapeurs, lancées dans les gigantesques hocquets du volcan sont peintes des couleurs charmantes, arrachées à l'écharpe d'Iris.

Des rochers monstrueux, entassés dans un désordre superbe, montrent leurs groupes éclairés d'une manière pittoresque. Leurs flancs, d'un beau noir, sont revêtus d'un riche tapis de lichens délicieux, et font briller leurs pyrites éclatantes et le soufre sublimé qui remplit les cavités des cellules dont leur pâte est criblée.

Une excavation profonde, comblée en partie par un entassement prodigieux de roches de toutes grosseurs, fait admirer des oppositions d'ombre et de lumière, parfaitement nuancées. Les fragments de laves font chatoyer dans une vertigineuse mêlée, leurs couleurs différentes : noir, noir bleuâtre passant au vert émeraude, vert foncé, grisâtre ou noir verdâtre tacheté de blanc, gris, brun ou brun rouge, blanc grisâtre ou jaunâtre.

La ponce grise, aux nuances variées, sent scintiller son feldspath vitreux et ses infiniment petits cristaux de pyroxène ; la ponce rouge rutile, les innombrables petits fragments de la brèche sulfurique brillent plus vivement dans leur enveloppe de soufre.

Le regard se porte tantôt sur les splendeurs de notre pays qui se déroulent devant lui, tantôt sur le chaos du volcan, ensuite sur l'immense Océan, tacheté d'îles, dont les vagues écumantes font bondir de gracieux navires à voiles ou s'ouvrent sous l'effort puissant de bateaux à vapeurs dont le panache de fumée noire tache l'air pur de l'atmosphère.

Mais ce spectacle ne se montre pas longtemps, et s'il a peu de durée, il laisse pour toujours une profonde impression.

§

Les premiers navigateurs donnaient à *la Soufrière*, couronnée de ses deux pitons, une hauteur de 4,925 pieds ou 1,600 mètres.

Le chef de bataillon du génie, Daniau, en 1796, mesura 799 toises ou 4,794 pieds ou 1,557 mètres 28.

La commission de 1797 trouva 4,840 pieds ou 1,572 mètres 23.

La science exacte a dit le dernier mot. En 1843, après le tremblement de terre, Charles-Sainte-Claire Deville a mesuré 1,484 mètres 8 ou 4,568 pieds 9 pouces 43 lignes, le point

culminant de la montagne étant le sommet du *Morne-de-l'Observation.*

§

A l'est de *la Soufrière*, s'étagent deux montagnes : le *Morne-l'Echelle* ou *Morne-Mitan* et le *Morne-Giraumon* ou *Morne-Citerne.*

Le morne *l'Echelle* (1,367 mètres) est séparé de *la Soufrière* par un col dont l'altitude est de 1,258 mètres 8, et lui est rattaché par un terrain qui, en plusieurs endroits, est rouge et brûlé comme celui des sources du *Galion.* Son sommet est creusé en entonnoir, dont la moitié s'est détachée pour former un tertre inaccessible sur lequel ne pousse aucune végétation. Ses flancs déchirés sont couverts de mousses épaisses, dans lesquelles on enfonce jusqu'à la ceinture, de mangliers, de palmistes nains ; des crevasses profondes rendent l'ascension dangereuse. Quelques gros rochers pointent hors du sol. C'était jadis un volcan dont le cratère, encore bien conservé, s'est éboulé du côté S., en formant dans l'intérieur d'un enfoncement prodigieux, une vallée verticale, tapissée d'arbres gigantesques qui ne permettent pas d'apercevoir les débris de cette catastrophe que l'œil seul du géologue peut aujourd'hui reconnaître.

Un ravin le sépare du *Morne-Citerne*, dont la coupole, gracieusement arrondie, descend d'un côté dans les falaises du *Galion*, et se rattache, de l'autre, au groupe de la *Graine-Verte* et au morne de la *Madeleine.* L'ascension est très pénible, et pour visiter avec moins de fatigues et de dangers cette montagne, les touristes prennent par la *Soufrière*, traversent l'*Echelle* et se rendent à la *Citerne* en marchant sur les racines des mangliers, entre lesquelles s'élance une forêt de palmistes nains.

La cîme forme un plateau d'environ douze cents pas de circonférence. C'est une prairie verdoyante, qui ne montre aucun minéral, et fait admirer toutes les plantes de la Soufrière, et, de plus, un orchis à fleurs jaunes et une espèce de garance dont on a pu se servir pour la teinture. Un seul rocher à fleur de terre est l'unique vestige des orles du volcan.

Le cratère, parfaitement bien conservé, se trouve au milieu du plateau. Ce gouffre, à pente oblique, sans falaise ni précipice, tapissé de mangliers et de palmistes hauts de trois pieds, a une profondeur d'environ quatre cents pieds. Au fond, le cratère obstrué a formé un étang aux eaux très limpides.

La vue que l'on contemple du plateau est admirable. L'horizon déroule des magnificences superbes. Les forêts s'étendent à des profondeurs effrayantes. Les vastes flancs jaunâtres de l'Echelle,

sillonnés de longs ravins se dressent à l'O. où la vue est bornée par la Soufrière qui découvre les rochers noirs et rouges entassés autour de la fumerolle dite de l'ancien volcan, et dont on aperçoit distinctement la fente ainsi que les globes de fumée. A droite et à gauche, le regard plonge sur des campagnes fertiles qui descendent graduellement à la mer. Au S., on voit la Basse-Terre ; au N.-E., le Petit-Cul-de-Sac dort comme un lac dans sa verte ceinture d'îlets, et les plaines de la Grande-Terre s'étendent mamelonnées de mornes pittoresques. L'Océan borne ce tableau magnifique et Antigue, la Désirade, Marie-Galante apparaissent comme des rochers d'une couleur gris de lin.

A l'O. de la solfatare, s'étend le morne affreusement raviné du *Nez-Cassé*, dont la forêt verdoyante n'est visitée que par des chasseurs qui, parfois, escaladent, non sans danger, sa face camarde, formant une falaise presque à pic, pour dénicher des diablotins.

§

Nous terminons cette description de la Guadeloupe proprement dite en plaçant sous les yeux du lecteur cette page si fraîche et si délicieuse du père du Tertre :

« Je confesse que je n'ay point gousté de délices plus « agréables dans la Guadeloupe, que celle de se reposer à la « fraischeur sous les arbres, le long de ces belles rivières : « car comme elles laissent après ces débordemens, des « millions de roches en confusion, vous entendez, outre le « murmure agréable du grand canal, mille petits gazouille- « mens différens, qui, en vérité, charment plus agréablement « l'ouye que les plus excellentes musiques. Il n'y a rien aussi « que contente plus la veuë que de considérer ces petits ruis- « seaux d'une eau plus claire que le crystal, s'entrelasser au « travers de toutes ces roches. L'on ne sçaurait faire cent pas « dans une de ces rivières, sans trouver quantité de beaux bassins « au naturel, où l'on peut se baigner à l'ombre, dans de très- « belles eaux. Pour ce qui regarde leur goust, il suffiroit de « dire que ce sont des eaux de roches : mais j'ajouste, « enchérissant là-dessus, que j'ay pris garde, qu'on en peut boire « tant qu'on voudra sans jamais s'en trouver mal ny en « ressentir aucune incommodité. En un mot, ces rivières sont « autant de petits Paradis, où tous les gens goustent innocem- « ment les plus délicieux plaisirs dont ils sont capables, dans « leur pureté. »

Les investigations de la science contemporaine ont prouvé que l'opinion du père du Tertre était parfaitement fondée.

M. Dupuy, après avoir analysé les eaux des rivières et des sources de la Guadeloupe, les divise en deux catégories.

1re CATÉGORIE.

Eaux pures ne contenant que peu ou point de sulfate de chaux et de chlorure de calcium.

Rivière Boursaut.
— Beaugendre.
— du Plessis.
— Grand'Anse.
— Petit-Carbet.
— Bananier.
— Grand-Carbet.
— des Pères (Capre).
— Sainte-Marie.
— Goyave.
— La Rose.
— La Moustique.
— La Lézarde.

Rivière Lamentin.
— Grande-Goyave.
— Bras-de-Sable.
— Rouge.
— Saint-Louis.
— aux-Herbes.

Ravine-aux-Écrevisses.
Source du Camp-Jacob.
— Godefroy.
Sources l'Ilet, sur l'habitation de ce nom.
Diverses sources des hauteurs de la Basse-Terre.

Ces dernières sources, que M. Dupuy ne désigne pas, ont été analysées, en 1859, par M. Carpentin.

La plus importante et la plus pure est celle dite *Malanga*, qui se trouve sur le versant du *morne Marron*, et est distante du Camp-Jacob d'environ 3 à 4 kilomètres. L'eau est vive, limpide, agréable, légère au goût, et forme la *ravine Malanga*.

Les sources qui viennent après, selon leur degré d'excellence, sont appelées : Malgré-Tout; la Fontaine, sur l'habitation l'Hermitage; de Nozières; Guischard, Mesnard, sur l'habitation l'Ilet; Lavoir de l'Infanterie; Caserne de l'Artillerie; Cinq-Fontaines, sur l'habitation Cabre; du pavillon du médecin en chef; Lavoir de l'Hôpital; l'Hôpital.

2e CATÉGORIE.

Eaux mises en deuxième ligne, bien que plusieurs soient potables, parce qu'elles sont beaucoup plus chargées de sels nuisibles de sulfate de chaux et de muriate de chaux. Elles s'appellent eaux séléniteuses.

Rivière Bouillante.
— Habitants.
— Pères-Blancs.
— Saint-Sauveur.
— Pérou.
— Capesterre.

Rivière-Noire (très mauvaise eau).
Rivière Galion.
— Gommier (mauvaise eau).
Canal Roche.

Disons, en terminant, que les Caraïbes appelaient une rivière *tona*, son embouchure *tioùma*, le haut de la rivière *lichironnè tona*, le saut de la rivière ou cascade *lichéche tona*, l'embouchure d'une rivière qui se perd dans le sable ou le galet *magnioumanti*, qui veut dire sans bouche; un ruisseau *ipoùliri*, une source *abonlicani* ou *aboulichàgoni*.

II.

La *Grande-Terre* était encore peu peuplée, en 1691, mais des défrichements avaient été faits sur presque tout son territoire, et de belles plantations de cannes commençaient ses richesses.

Ses paroisses, formant nos communes actuelles, s'appelaient: *Abymes*, *Gosier*, *Sainte-Anne*, *Saint-François*, le *Moule*, *l'Anse-Bertrand*, le *Port-Louis*, le *Mancenillier*, le *Morne-à-l'Eau*.

Le Mancenillier, traversé par deux petits cours d'eau, a été depuis désigné sous le nom de *Petit-Canal*. De la paroisse des Abymes, on a détaché le territoire qui a constitué la commune de la *Pointe-à-Pitre*.

La Grande-Terre a la forme d'un triangle ayant 48 kilomètres de l'E. au N.-O., 28 kilomètres du N. au S., et une circonférence de 264 kilomètres. Elle porte deux branches assez étendues au N. et à l'E. Son extrémité orientale se termine par une langue de terre qui diminue de largeur en se prolongeant vers l'E. et forme une pointe de rochers façonnés en aiguilles ou en clochers, désignée sous le nom de *Pointe des Châteaux*.

Son sol supérieur est une argile grise, fine, onctueuse au toucher dans la Savane de Darbousier, d'une couleur un peu brune sur les côtes du Morne-à-l'Eau et du Petit-Canal; une marne calcaire dans les parties intérieures de ce dernier quartier et aux environs de la Pointe-à-Pitre et du bourg de Sainte-Anne. Cette marne varie dans les autres paroisses, du blanc au jaune plus ou moins foncé, et d'une assez grande ténuité, passe à un état presque sableux.

Ce sol, quoique plat, est cependant parsemé de mornes disséminés, qui ne se relient point par chaînes. Les plus élevés se dressent au Gosier. Ils s'abaissent un peu aux Abymes et à Sainte-Anne, puis encore plus au Morne-à-l'Eau. De là, une série de mornes se dirige vers le Moule et la Pointe des Châteaux, et une autre, plus multipliée, mamelonne les quartiers du Petit-Canal et du Port-Louis, et va rejoindre les hauteurs de l'Anse-Bertrand qui ont presque autant d'élévation que celles du Gosier, sont escarpées à leur limite S. et s'abaissent insensiblement vers le N. jusqu'aux escarpements de la *Falaise-Blanche*, de la *Grande-Vigie* et des anses *Port-Land* et *Pistolet*.

Ces mornes sont composés de pierres calcaires d'un blanc

sale tirant sur le jaune, percées de trous, dans lesquelles on trouve des corps marins dont quelques-uns sont parfaitement conservés. Les fentes qui y ont été produites par le tremblement de terre de 1843, ont fait constater que les masses marneuses éboulées, étaient recouvertes d'une enveloppe concrétionnée qui leur donnait une apparence de solidité. Cette catastrophe a dénudé les côtes de la Grande-Terre et de Marie-Galante dont les falaises se sont abîmées dans la mer sur une épaisseur considérable.

L'examen superficiel du sol, avait fait penser que la Grande-Terre était sortie tout entière du sein des eaux. Le père Labat avait écrit que cette île, dans les siècles passés, n'avait été qu'un *haut-fond,* rempli de plantes à chaux qui, s'étant multipliées en quantité innombrable, avaient rempli leurs vides, haussé le terrain du fond et forcé l'eau à se retirer et à laisser à sec toute sa superficie. Buffon, dans sa *Théorie de la Terre,* adopta cette opinion qui ne fut point contestée par les voyageurs qui visitèrent depuis les Antilles.

Ce ne fut qu'en 1816 que Moreau de Jonnès découvrit que les Antilles calcaires reposaient sur des terrains pyrogènes.

Les Antilles calcaires ont avec les Antilles volcaniques, des différences si remarquables, qu'il semble étrange que ces contrastes n'aient pas frappé les voyageurs et ne les aient pas amenés à rechercher les causes qui avaient provoqué entre elles, une dissemblance si extraordinaire.

D'autres faits auraient dû attirer l'attention de ces voyageurs et les inviter à faire des recherches pour essayer d'arriver à connaître l'origine des phénomènes qui s'offraient à leurs regards et qu'ils n'ont cependant pas examinés, sans doute parceque la science minéralogique était, à leur époque, dans la première enfance.

En effet, le gisement et la configuration des îles calcaires, étaient trop frappants pour ne pas être l'objet d'investigations persévérantes.

La chaîne des Antilles volcaniques forme à l'orient, l'enceinte de la mer Caraïbe ; ces îles, placées à des distances à peu près égales, sont projetées du N. au S.

Les îles calcaires, au contraire, sont toutes situées extérieurement à cette chaîne; du côté de l'Atlantique, et dans les îles où le volcanique et le calcaire sont confondus, le gissement de la partie calcaire est aussi du côté de cet Océan.

Ainsi Tabago et la Barbade s'élèvent à 25 lieues à l'E. de la Grenade et de Saint-Vincent qui sont volcaniques ; à la Martinique les terrains calcaires de Sainte-Anne et du Vauclin sont au vent des terrains pyrogènes ; Marie-Galante est située à

quatre lieues à l'E. des Saintes ; la Grande-Terre est aussi dans la même position relativement à la Guadeloupe. Il en est de même d'Antigue à l'égard de Montserrat, de la Barboude à l'égard de Saint-Christophe, des îles Lucayes et de Bahama à l'égard des Grandes Antilles.

La configuration des îles calcaires n'offre pas moins, avec les îles volcaniques, une différence frappante. Leur sol est plat avec des plateaux ondulés, divisés en terrasses, et elles n'atteignent pas dans leur plus grande hauteur, la moindre élévation des reliefs volcaniques; elles ne possèdent que quelques ruisseaux et la terre est sans cesse altérée; les forêts y sont absentes. Les Antilles volcaniques ont de hautes montagnes, leur sol est argileux, admirablement arrosé, couvert en partie de grands bois.

Des observations faites dans toutes les Antilles, ont conduit Moreau de Jonnès à affirmer l'opinion qu'il avait émise que la formation calcaire reposait sur une base volcanique. Nous allons circonscrire les preuves aux Antilles françaises seulement.

Après avoir démontré que l'épaisseur du banc calcaire de la Barbade avait environ 1,100 pieds, Moreau de Jonnès, s'exprime ainsi :

« A la *Martinique*, cette superposition est moins considérable et plus évidente. Dans cette île, la formation calcaire constitue un vaste terrain adjacent aux terrains pyrogènes; elle comprend toute la presqu'île Sainte-Anne, qui décrit un grand saillant, dans le détroit de Sainte-Lucie, et se prolonge le long de la côte orientale, par les territoires du Marin et du Vauclin, jusque vers la Tartane ; elle forme, dans cet espace, le plateau aride des salines, le piton conoïde du Pain-de-Sucre, les mornes à Cype, Bataille, Flambeau et autres, dont le sommet est couronné de blocs de chaux carbonatée, parallélogramatiques; elle compose le sol des vallées et des versants des collines, et couvre jusqu'aux sommités des rochers insulaires, séparés de la côte, par les vagues de l'Océan. Elle descend, en beaucoup d'endroits, jusqu'au-dessous du niveau de la mer, particulièrement dans le prolongement du rivage oriental de l'île; mais, vers son extrémité, on découvre presque partout, la base volcanique sur laquelle elle repose. On reconnaît cette base dans les rochers insulaires de la Table-au-Diable et des Portes-d'Enfer.........................

« Le plateau calcaire, qui forme le sol de la presqu'île de Sainte-Anne, est posé sur un massif de roches, dont la nature est certainement volcanique. La lave porphyritique de ce massif est à gros feldspaths blancs empâtés dans une base rouge de brique, rendue friable et stéatiteuse par l'action corrosive de

l'eau de mer; elle appartient à un courant, puisqu'elle est sans solutions de continuité, autres que des fissures verticales et parallèles, analogues aux ébauches prismatiques des basaltes de Sainte-Marthe et de l'anse Paradis, dans la même île. La superposition calcaire a une épaisseur de 25 à 30 pieds; elle se délite par feuillets horizontaux, quoiqu'on ne remarque rien de semblable dans les carbonates de chaux des mornes de Sainte-Anne, qui n'offrent d'ailleurs, dans leur examen, aucune différence.

« Le même fait géologique s'est présenté en d'autres lieux de la presqu'île, à notre observation. Dans une carrière, au nord de l'habitation *La Rougerie*, nous trouvâmes, à une profondeur de 25 pieds, à laquelle les ouvriers avaient arrêté leurs travaux, que le banc de pierres calcaires, qu'ils exploitaient, cessait tout-à-coup, et qu'on rencontrait partout une lave compacte, semblable à celle des Portes-d'Enfer, mais contenant, de plus, beaucoup de pyroxènes et de fragments irréguliers de laves recuites, éminemment dures et vitreuses. Cette porphyrite diffère de la précédente, seulement par sa couleur et sa structure; elle est terne et grisâtre, et se divise en masses tabuliformes superposées, et dont l'intervalle est rempli d'un tuffa argileux et friable.

« La profondeur médiocre à laquelle la base volcanique de la presqu'île se trouve enfouie, et le peu d'exhaussement des reliefs de ce territoire ne laissent supposer qu'une épaisseur d'environ 150 pieds, au banc qui constitue la formation calcaire de la Martinique.

« A *Marie-Galante*, il est moitié moins considérable, mais à la *Grande-Terre* de la Guadeloupe, les dépôts marins ont atteint le maximum de leur puissance dans l'Archipel, et ils n'ont pas moins de 1,000 à 1,200 pieds. Cependant en plusieurs endroits et notamment dans les quartiers des Abymes et du Morne-à-l'Eau, la base volcanique, projetant ses éminences à travers la superposition calcaire, vient, à sa surface, former par la décomposition des laves, des terrains argilophyres; elle paraît s'enfoncer fort au-dessous du niveau de la mer, sur plusieurs points du quartier des Abymes, puisqu'il a fallu creuser jusqu'à 110 pieds, pour faire arriver l'eau des couches argileuses souterraines, dans le puits de l'ancienne habitation Clavoau. »

L'origine complexe des Antilles calcaires a fait enfin reconnaitre les causes de plusieurs faits restés jusqu'alors inexplicables; et depuis la découverte de Moreau de Jonnès, on ne trouve plus extraordinaire de rencontrer des laves cornéennes et porphyritiques à Sainte-Croix, Saint-Thomas, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Marie-Galante, dont le sol est calcaire.

Une preuve manifeste de l'origine phlégréenne des îles calcaires se démontre par les traits généraux de leur configuration géologique et leur ressemblance inobservée avec les îles volcaniques. Il y a, en effet, parité dans le gisement des reliefs des premières avec ceux des secondes. Dans toutes ces îles, les mornes s'élèvent au milieu d'une aire dont le périmètre est ellyptique ou circulaire ; leurs groupes sont situés sur la même ligne méridienne, direction toujours suivie par les feux souterrains dans la projection des massifs de chaque foyer et dans celle de chaque île.

Ainsi la structure du plateau de la Barbade ne diffère point de celle des îles volcaniques. « Six vastes terrasses s'élevant en gradins, comme les *étages* des coulées basaltiques de la Guadeloupe, servent de bases à deux groupes de rochers calcaires ; elles ont une largeur de 6 à 800 mètres, et se terminent par des escarpements d'une vingtaine de pieds ; leurs massifs sont fendus, en beaucoup d'endroits, par des fissures profondes, qui, comme celles des montagnes volcaniques, suivent des lignes irrégulières. Le massif de l'île s'exhausse en raison de l'éloignement de la côte, mais il est divisé par la vallée de Bridgetown et celle de Saint-Georges, en deux parties aussi distinctes que le sont, dans les Antilles de formation pyrogène, les projections appartenant à des foyers différents ; les points culminants de chaque aire sont aussi, comme dans ces îles, dans la direction du N. au S.-E.

« La Grande-Terre, qui n'est séparée de la Guadeloupe proprement dite que par un canal étroit nommé la Rivière-Salée, présente dans l'observation de son territoire, les mêmes circonstances géologiques. Ses reliefs sont deux groupes de rochers calcaires qui dominent des plateaux légèrement ondulés ; ils gisent à cinq lieues l'un de l'autre, et une diagonale tirée à travers le massif minéralogique de l'île, dans la direction du N.-O. au S.-E., passerait par le sommet de ces points culminants, et serait parallèle avec une ligne semblable sur laquelle sont rangés les cônes volcaniques des quatre grands foyers de la Guadeloupe proprement dite. Le groupe septentrional prend le nom de Hauteurs-de-l'Anse-Bertrand, et celui du sud est appelé morne de Sainte-Anne. La rivière des Coudes et celle du nord-ouest coulent dans l'intervalle qui les sépare, et qui forme la vallée marécageuse des Grands-Fonds ; les alluvions, qui l'ont comblée en partie, n'ont point encore élevé son niveau suffisamment pour empêcher les eaux de la mer d'y pénétrer.

Il est impossible de méconnaître dans ces localités, les limites de l'aire d'action des deux volcans sous-marins, dont les éruptions ont formé la base de cette île. La figure que présente le

périmètre de la partie septentrionale, est exactement celle que les volcans donnent à leur aire ; c'est une cycloïde allongée du sud au nord, dans la direction de la propagation des feux souterrains ; il est moins facile de reconnaître la figure primitive de l'aire méridionale, à cause des appendices que forment des terrains d'alluvions, dont l'origine a été favorisée par le concours de plusieurs causes ; mais, ce qui contribue surtout à l'altérer, c'est la projection vers l'orient d'un grand saillant, qu'on désigne sous le nom de Pointe-des-Châteaux, et qui, sans sa superposition calcaire, montrerait vraisemblablement une chaussée de géants. »

On est d'autant plus surpris que l'analogie des îles calcaires avec celles volcaniques ait échappé aux savants qui ont visité les Antilles, qu'on n'observe rien de semblable dans les îles calcaires de l'Europe.

Les Antilles sont divisées en massifs distincts et séparés ayant une structure pyramidale et reposant presque constamment sur une base dont la forme est un cercle ou un ellypsoïde dont le grand diamètre va du sud au nord. Les points culminants se dressent toujours au milieu de chaque aire ou à des distances presque égales des côtes opposées ; les versants sont concentriques et les eaux pluviales suivent des lignes qui, comme autant de rayons, vont du centre du foyer pour aboutir à la circonférence.

La configuration des îles calcaires de l'Europe présente une dissemblance complète. Ainsi les Orcades, Malte, Wight n'ont qu'un seul versant ; les terrains les plus élevés des Orcades gisent à l'O., et leur déclivité a lieu vers l'E. Malte dont la hauteur culminante est de 400 mètres, s'abaisse du S. au N. vers la Sicile ; le territoire de Wight (792 pieds anglais) descend du N. au S.

Les Antilles calcaires présentent une configuration appartenant encore au volcanisme et qui se retrouve dans les îles basses de l'archipel de l'Océanie, dont plusieurs consistent en une chaîne circulaire de rochers de corail contenant un lac d'eau salée. Cette structure fait reconnaître le sommet d'un cône volcanique. Le cratère a été inondé et ses sites ont été recouverts d'une superposition de madrépores et d'autres zoophytes.

Dans les Antilles calcaires, l'Anguille offre la même configuration et dans tout l'Archipel, on appelle *Salines*, les vestiges des cratères démantelés, envahis par les eaux de l'Atlantique.

Phénomène remarquable et dont Moreau de Jonnès a révélé l'existence, ces salines n'existent que dans les îles calcaires ou dans les parties calcaires des îles volcaniques. La Désirade possède deux salines ; il en existe deux près de la Pointe-des-

Châteaux, dont le vaste saillant se projette entre l'E. et le S. Les salines de la Martinique, de la Grenade, de Saint-Christophe gisent vers l'extrémité des promontoires volcano-calcaires de leur partie méridionale.

La découverte de la base volcanique des îles calcaires démontre que dans les âges les plus reculés du monde les premières assises de leur massif furent formées par la puissance des feux souterrains, qui les exhaussa d'une manière inégale. Les produits dont sont composées ces projections sont semblables à celles qui ont constitué les îles volcaniques, quoique ces dernières appartiennent à des temps postérieurs à la dernière organisation du globe, tandis que le massif volcanique des îles calcaires est antérieur à l'origine de la plupart des races animales.

« Cette haute antiquité des premières projections pyrogènes de l'Archipel trouve une preuve complète dans l'examen de la formation calcaire, qui, dans les profondeurs de l'Océan, couvrit ces formations volcaniques. C'est un carbonate de chaux sonore, très dense, éminemment dur, d'un grain fin et serré, contenant un petit nombre de coquilles fort peu variées, parmi lesquelles nous n'avons déterminé, avec certitude, que des térébratules. Il contient aussi fréquemment des cristaux de spath, soit isolés, soit réunis en géodes; il n'offre dans ses parties aucune stratification, et semble s'être formé en masses par précipitation. Sa surface est toujours rèche et sinuée; les trous dont elle est perforée servent d'asile aux blattes américaines, ce qui fait donner vulgairement à cette pierre le nom de Roche-à-Ravets. On a supposé que ces cavités avaient été produites par les pholades, et quelques voyageurs les ont attribuées à l'effet d'une sorte de retrait; mais ni l'une ni l'autre de ces hypothèses ne peut soutenir un examen. Quoiqu'il en soit de leur cause, il faut ranger ce carbonate de chaux parmi ceux appartenant aux contrées calcaires de première formation; il est analogue à celui qu'on trouve sur les flancs des grandes chaînes de montagnes du globe, et il lui ressemble par le défaut de stratification, par ses cristallisations nombreuses, par le peu de coquilles qu'il contient, et par la nature de celles que nous y avons reconnues, et qui sont presque les seules qu'on observe dans les couches calcaires les plus anciennes après les primitives. Cette formation n'est point bornée aux seules Antilles calcaires; on la retrouve à Saint-Domingue et sur le littoral de l'Amérique méridionale, sur des points éloignés les uns des autres de six cents lieues; elle est manifestement plus ancienne que le massif des îles volcaniques de l'Archipel, car, dans plusieurs lieux, et notam-

ment au Vauclin, de la Martinique, les foyers sous-marins qui ont projeté les montagnes, s'étant allumés dans des plateaux calcaires de cette même formation, leurs cratères en ont lancé des débris; et l'on rencontre fréquemment, sur des coulées de laves, des blocs énormes de carbonate de chaux, appartenant à la même espèce de roches que les reliefs les plus anciens des îles calcaires. »

Quelques voyageurs ont cependant confondu cette formation avec celles qui la superposent et qui lui sont postérieures de toute l'étendue de plusieurs grandes époques de la nature. Ces superpositions ont été constituées par des dépôts pélagiques successifs et partiels, bornés à une seule couche dans certains endroits et à douze dans d'autres, composés presqu'en entier de coquilles des genres Vénus et Bucarde. Le carbonate de chaux qui les a formées est généralement stratifié, tendre, formé de madrépores en fragments et de coquilles souvent brisées, parmi lesquelles on reconnaît des astroïtes, des coralines, des méandrines et autres lythophytes, des patelles, des huîtres d'un demi-pied de diamètre, des jambonneaux, des moules, des bénitiers, des nérites, des vis et de nombreux cardiacés des genres Bucarde et Vénus.

La surface des plateaux de cette formation contient un grand nombre de substances lythologiques, annonçant une immense dissolution d'éléments antérieurs : zéolytes, stalactites creuses, coniques et en longs morceaux; jaspes rouges, jaunes, bruns, violets, rubanés; silex, résinites, agates onix, calcédoine laiteuses, nébuleuses, mamelonnées; enfin une multitude de végétaux à l'état de pétrification siliceuse appartenant aux phytolythes et aux rhizolythes, parmi lesquels on reconnaît des fragments de palmifères, de polypodes, de cyathea, de gayac et d'immortel.

L'examen du massif minéralogique des Antilles calcaires donne la preuve d'une série de révolutions géologiques embrassant une prodigieuse durée et rattachant leur formation aux grandes époques des annales de la terre.

« A leur surface, dit Moreau de Jonnès, nous reconnaissons les traces d'un cataclysme récent, violent et passager : il est récent, car, lorsqu'il advint, le niveau de la mer n'était pas plus élevé qu'aujourd'hui ; le grand courant de l'Atlantique avait la même direction ; le massif des Antilles calcaires avait la même hauteur que maintenant, et leur surface était couverte de végétaux appartenant à des classes d'une organisation compliquée ; ce cataclysme fut violent, car il a brisé l'ancien rivage, déchiré ses rochers, et formé entre le sud et le levant des îlots escarpés dont la constitution ne diffère point de celle

du littoral voisin ; il faut bien enfin que ce cataclysme ait été passager, puisqu'il n'a donné lieu à aucune formation de dépôts calcaires, et que, mettant seulement en solution les élémens de la surface du sol, il a fait naître les combinaisons d'où sont résultés des produits secondaires. Les phénomènes qui caractérisent principalement sa puissance sont : les escarpemens des îles et terrains calcaires, entre l'orient et le midi, la rupture, en blocs parallélogrammatiques, des lits de chaux carbonatée, superposant les mornes de l'Archipel, les traces de l'inondation des vallées, et l'existence des pétrifications siliceuses à la surface des plateaux calcaires, en un nombre qui étonne l'imagination. »

Ce cataclysme est cependant plus ancien que les races animales vertébrées et que la formation d'une partie des reliefs actuels des Antilles volcaniques, mais est postérieur à la dispersion des familles de plantes plus parfaites. Mais avant cette catastrophe il s'était écoulé un espace de temps incalculable, pendant lequel s'était façonné le carbonate de chaux coquiller. Les dépôts pélagiques dans lesquels il s'est formé sont antérieurs à la végétation et sont contemporains des mollusques et de polypes lythophytes. Les lits de ces dépôts s'élèvent jusqu'à douze et paraissent produits par des révolutions successives, séparées sans doute par de longues périodes.

« Quelque prodigieuse que soit, ajoute Moreau de Jonnès, l'antiquité des temps où il n'existait que des animaux sans vertèbres, cette époque peut être supposée encore très éloignée de la naissance de ces êtres, puisque déjà leurs tribus étaient extrêmement multipliées, leurs formes complexes et perfectionnées, et que leurs analogues vivent encore dans les mêmes lieux, ou bien se retrouvent dans d'autres parages ; mais jusqu'où faut-il reculer, dans le passé, la date de la formation des couches d'un calcaire inférieur, dense, dur, sonore, cristallin, contenant seulement un petit nombre de coquilles, qu'on ne découvre plus sur le globe qu'à l'état fossile, et qu'on ne reconnaît que parmi les terrains de chaux carbonatée les plus anciens ? Il semblerait, en voyant les vestiges rares et dispersés de ces premiers habitants de l'Océan, qu'on est près d'atteindre le commencement des choses ; et pourtant, alors et depuis longtemps, les volcans bouleversaient le fond des mers, et projetaient, vers leur surface, tous les sommets de ces montagnes, que les mollusques testacés ont exhaussées de leurs dépouilles.

« Tous ces faits sont écrits sur le massif même des Antilles calcaires ; on en peut recueillir la preuve dans l'état géognostique de la surface de ces îles, dans l'investigation de leur

formation de calcaire coquiller dans celle de leur calcaire ancien et dans la découverte que nous avons faite. de leur base volcanique. Mais pour rattacher l'origine de tout l'Archipel à la géologie des deux Amériques, il est nécessaire d'en exposer rapidement les traits principaux.

« On sait que le grand massif des Andes du Pérou est le point central et culminant des montagnes de l'Amérique méridionale ; et qu'il projette, comme les Alpes d'Europe et du Thibet, des chaînes immenses qui forment l'ossature du Nouveau-Monde. Parmi celles qui se dirigent vers le nord, il en est deux remarquables, surtout par leur immense étendue : la première, en se détachant du plateau de Quito, s'incline vers le couchant, forme l'isthme de Darien, traverse parallèlement aux méridiens l'Ancien et le Nouveau Mexique, et s'avance vers l'Océan polaire, sous les noms de Sierra-Verde et de montagnes pierreuses. La seconde, qui est d'une longueur infiniment moins grande, si on ne la considère que dans son prolongement continental, diverge, à Popazan, de la première chaîne, en s'abaissant vers l'orient ; elle parcourt la Nouvelle Grenade, passe entre l'Orénoque et la rivière de la Madeleine, projette au nord les vastes rameaux de la Sierra de Abibé et de la Sierra Névada ; et se dirigeant d'abord vers le nord-nord-est, et ensuite de l'ouest à l'est, elle s'approche de la côte de Vénézuelle qu'elle borde jusqu'au golfe de Paria. Ici, ces sommets, qui, d'une élévation égale à celle du Mont-Blanc, se sont abaissés par une gradation rapide, descendent jusqu'au-dessous du niveau des eaux de l'Atlantique ; mais sa continuité sous-marine semble indiquer, par les Petites Antilles, que les feux souterrains ont érigées sur son prolongement dans une étendue de 200 lieues. Il est très remarquable que, par sa direction, son abaissement, le volcanisme de sa région supérieure, et même par sa constitution minéralogique, cette chaîne est presque exactement semblable à la grande Cordilière du continent. En effet, celle-ci gît premièrement du sud au nord, comme les îles de l'Archipel ; bientôt, comme elles encore, et sous les mêmes parallèles, elle dévie progressivement vers l'ouest ; et c'est sous la même latitude où l'on voit décroître sa hauteur prodigieuse et sa base se rétrécir tout à coup pour former l'isthme de Darien, que les montagnes de Caracas et de Cumana, cessant d'être assez élevées pour dominer la surface de l'Océan équatorial, ne manifestent plus leur prolongement que par les cônes volcaniques qui surmontent leurs cîmes submergées. C'est encore sous un parallèle identiqoe que les deux chaînes, s'exhaussant par degrés, l'une projette, au-dessus de la mer, le massif minéralogique des Grandes Antilles, et l'autre déploie, au pied de ses ramifications nombreuses, les

vastes campagnes du Nouveau-Mexique. Enfin, quoique, presque partout, les volcans y aient laissé leurs traces, c'est principalement, dans leur partie méridionale, qu'elles paraissent avoir été soumises toutes les deux, à l'action de ces agens puissants, dont les foyers gisent pareillement dans l'une et dans l'autre, au milieu des porphyres décomposés. L'extrémité de la chaîne insulaire ne semble pas avoir entièrement échappé à leurs effets ; mais il y a lieu de croire que ce sont seulement les hautes régions de ses montagnes, qui, comme celles des Andes, en ont éprouvé l'action. Le petit nombre d'observations, que nous avons sur les Grandes Antilles, jointes aux indications qu'on peut tirer de la configuration de ces îles, donne lieu de croire que la constitution de leur base est en grande partie primitive. S'il en est ainsi, on doit la considérer comme le prolongement de la Cordillière, qui, descendant sous les eaux, au cap des Trois-Pointes, se relève à Porto-Rico, et projette alors au-dessus du niveau de l'Atlantique, ses propres sommets au lieu de ceux des volcans dont les groupes ont formé les Petites Antilles. »

Les rapports existant entre la chaîne continentale et celle des Antilles, paraissent prouver qu'elles ont été formées par les mêmes causes primordiales et qu'elles se rattachent au même système géologique, quoique l'observation minéralogique démontre que le massif même des îles a été constitué par des volcans sous-marins et que les plus anciennes ont été recouvertes par des dépôts calcaires, charriés par la mer aux grandes époques des différents cataclysmes du globe.

Si l'on résume les observations faites sur les îles de l'Archipel, on est amené à conclure que :

Ces îles n'ont point été formées d'une manière identique, générale et simultanée, mais ont une origine variée, partielle, successive.

Les unes sont calcaires ou volcaniques, les autres volcâniques et calcaires en même temps. Les premières gisent en dehors de l'enceinte de la mer des Antilles, à la limite de l'océan, tandis que les secondes forment cette enceinte et que dans les îles vulcano-calcaires, le calcaire se trouve toujours au vent.

Le territoire volcanique est formé par des foyers primitivement sous-marins et le massif de leurs montagnes ne constitue point une chaîne continue, mais est divisé par groupes, projetés par autant de volcans principaux qui formaient jadis autant d'îles séparées.

Les vestiges des canaux, qui divisaient le territoire des différents foyers volcaniques, se retrouvent dans les vallées situées de l'E. à l'O. à travers les îles.

Les entrées de ces canaux, comblées par des alluvions et des éjections volcaniques, cessant d'être des détroits, sont devenues les principaux ports des Antilles, et leurs deux extrémités ont formé, sur les deux côtes opposées, les baies profondes appelées *Cul-de-Sac*.

Les ports moins considérables sont formés par l'intervalle sous-marin de deux courants de laves, sortis du même foyer.

Les fouilles des volcans secondaires n'ont mis à découvert que les roches dont la fusion a produit les laves trachitiques, vakitiques et cornéennes, tandis que les éructions des grands foyers consistent en ponces et laves porphyritiques.

Les substances pulvérulentes ont toujours été éructées dans la direction de l'O., d'où l'on a conclu que les vents alisés avaient, à ces époques lointaines, la même direction que de nos jours.

La formation des Antilles volcaniques a eu lieu pendant la dernière époque des annales physiques de l'Archipel américain ; celle des îles calcaires a eu lieu pendant l'époque la plus ancienne et la plus étendue.

Les Antilles calcaires ont pour base et leurs montagnes pour ossature, des roches volcaniques, pareilles ou analogues aux laves éructées par les principaux foyers des îles phlégréennes. Elles ont été projetées sur le prolongement sous-marin de l'une des chaînes des montagnes primitives de l'Amérique.

Ces roches ont été couvertes par des dépôts marins, charriés par un premier cataclysme, et qui en se consolidant ont donné naissance aux roches à ravets.

Un second cataclysme a recouvert cette première couche et les rochers volcaniques, projetés dans l'intervalle d'une époque à l'autre, d'une superposition immense de calcaire coquillier.

Un troisième cataclysme a déchiré le rivage des îles calcaires, divisé leurs massifs en terrasse, inondé leur sol submergé à une hauteur de plus de 250 mètres.

Ce cataclysme n'ayant laissé aucunes traces sur les Antilles volcaniques, ce fait démontre que leur massif minéralogique n'existait pas alors.

§

Nous allons décrire les diverses paroisses de la Grande-Terre, auxquelles nous donnerons leurs limites actuelles, en faisant tout d'abord observer que l'eau y manque presque complètement, parce que la terre est basse et plate avec un fonds de roches poreuses et légères, ou de pierres à chaux, « ce qui fait, dit le père Labat, que les eaux de pluye s'imbibent dans la terre et disparaissant sans s'assembler et couler vers les

lieux bas comme font toutes les eaux qui filtrent au travers des pores de la terre, se réunissent et composent les ruisseaux et les rivières, ou bien lorsqu'il se rencontre quelque fond où le terrain est d'argile et de terre grasse, l'eau s'y amasse, s'y gâte et s'y corrompt en peu de tems, parce qu'elle n'a pas de pente pour s'écouler, ce qui est en même tems la cause de la corruption de l'air, et de bien des maladies. »

Cependant il y existe quelques sources et plusieurs petits ruisseaux, et, en creusant la terre jusqu'au niveau de la mer, on trouve une eau saumâtre, mais potable, servant surtout aux animaux.

Gosier. — La paroisse du *Gosier* commence dans le Petit-Cul-de-Sac, à la naissance du morne dont la crête est couronnée par le fort Louis.

Ses mornes sont les plus élevés de la Grande-Terre et ses blanches falaises se creusent de distance en distance, pour former de jolies plaines. La première anse que l'on rencontre sur sa côte est immense. Elle s'appelle la *Grande-Baie*, et offre un bon mouillage pour les plus grands vaisseaux. Elle commence à une pointe où se dresse un morne à pic, dominé par le morne *Mascotte*, dont le sommet a reçu, après 1763, le fort *Fleur-d'Epée*, et se termine à la pointe *la Verdure*. Deux ruisseaux, venant des *Grands-Fonds*, y jettent leurs eaux limpides et tranquilles. Celui de gauche est alimenté par une source émergeant du pied du morne Mascotte. On y a creusé un bassin appelé bain *Poucet*. Les falaises se redressent à la pointe la Verdure et forment une plaine vis-à-vis l'îlet à Gosier sur lequel on a depuis érigé un phare et établi un poste pour les pilotes qui sont chargés de faire entrer les navires dans la rade de la Pointe-à-Pitre. Le bourg est situé dans la plaine. L'anse *Criquet* se présente ensuite, puis la côte dessine ses méandres jusqu'à la pointe du *Corps-de-Garde*, qui s'enfonce dans les terres pour constituer deux anses, dont la dernière est l'anse du *Mancenillier*, qui finit à la pointe du même nom.

Vient ensuite l'anse *Zéronde*, puis la pointe de *la Saline*, derrière lesquelles s'allonge un grand étang appelé *Saline-du-Gosier*, qui reçoit au moyen de petits ruisseaux, les eaux pluviales des versants voisins. Près de la pointe et dans l'anse du *Petit-Havre*, surgissent de petits îlots appelés les *Diamants*.

Cette paroisse, dont le territoire est le moins étendu de la Grande-Terre, se termine dans l'anse *Sain*, à la pointe *Larriette*.

Sainte-Anne. — La paroisse de *Sainte-Anne* était, en 1691, la plus riche et la plus peuplée de cette partie de la Guadeloupe. Ses mornes, moins élevés que ceux du Gosier, sont surmontés de vastes plateaux sans cesse battus par les vents

salubres de l'E. Elle est traversée par plusieurs ruisseaux qui ont aussi leurs sources dans les Grands-Fonds.

Sa côte forme les anses *Rouge*, *Roseau*, *Sainte-Anne*. Sur l'admirable rivage de sable blanc de l'anse Sainte-Anne, a été érigé un bourg, jadis opulent, chef-lieu de la Grande-Terre, avant l'établissement de la Pointe-à-Pitre, siège d'une amirauté, résidence du Major de la Grande-Terre, et centre du commerce de toute l'île calcaire. Une magnifique route, partant de l'Anse-Bertrand et traversant toute l'île, venait y aboutir et s'appelait *Chemin de la Sénéchaussée*. Ce bourg, aujourd'hui déchu de ses grandeurs, montre encore dans ses vastes maisons, les traces de son ancienne opulence.

Les habitants de la paroisse étaient tous riches et de nombreuses sucreries attestaient ces richesses. De nos jours plusieurs usines à vapeur manipulent les cannes : ce sont les usines Courcelle, Gentilly, Boissel.

L'anse de Sainte-Anne est barrée par des cayes à fleur d'eau et est accessible à l'E. par la Grande-Passe et à l'O., par la Petite-Passe .Tout le reste de la côte offre un assez bon mouillage dans les anses *Bellet*, *Guillou*, *Citronnier* et à *la Barque* dont la grande baie peut recevoir les plus grands navires.

La paroisse se termine dans cette anse et elle possède aujourd'hui plusieurs usines à sucre.

Saint-François. — La paroisse de *Saint-François* montre ensuite ses belles plages de sable blanc. Son bourg, petit, mais bien tenu, est bâti sur le rivage de l'*anse Saint-François*.

La côte S. E. forme une longue pointe de basaltes, revêtue d'une superposition calcaire, appelée *Pointe-des-Châteaux*. Elle se recourbe pour courir dans le N., où le quartier finit à la *Côte-du-Rempart*.

Cette paroisse, renommée pour l'excellence de la chair de ses moutons, est devenue l'une des plus productives de la colonie. Ses belles sucreries montrent dans une plaine magnifique, les ailes de leurs moulins à vent. On cultive le coton à la Pointe-des-Châteaux. L'usine Sainte-Marthe, appartenant à M. Pauvert, manipule aujourd'hui les cannes de plusieurs habitations.

A deux lieues, dans le S.-E. de la pointe des Châteaux, on rencontre deux îlets, appelés *Petite-Terre*. Ils ont environ une lieue de long sur deux tiers de lieue de large. Le plus petit est désigné sous le nom de *Terre-de-Haut*, le plus grand, sous celui de *Terre-de-Bas*. Ils sont entourés d'une ligne de cayes qui s'interrompt dans l'intervalle qui les sépare et laisse deux passes pour pénétrer dans un assez bon mouillage pour les vaisseaux.

On a construit, à 184 mètres de l'extrémité orientale de la *Terre-de-Bas*, un phare à feu fixe dont la portée est de 15 milles. Ce phare élevé de 33 mètres au-dessus du niveau de la mer, gît par 16° 10′ 29″ latitude N. et 63° 25′ 16″ longitude O.

Cette paroisse possède aujourd'hui la belle usine dite Zévallos et celle élevée par M. Pauvert pour la manipulation des cannes de ses habitations.

Moule. — La paroisse du *Moule* commence à la *côte du Rempart* et se termine à la *Pointe Sainte-Marguerite*. Elle est la plus étendue de la Grande-Terre, la plus riche, et possède de nos jours plusieurs grandes usines centrales, sources fécondes de prospérité pour toute sa population.

La côte du *Rempart* commence à la pointe *Malherbe* pour se terminer à celle de la *Couronne*. Entre ces deux pointes s'élèvent des falaises verticales qui ont fait donner à cette partie de la paroisse le nom qu'elle porte. Ce rempart grandiose, constamment battu par les flots en furie, possède dans un de ses creux, un phénomène géologique que nous allons laisser décrire par M. Coussin :

« Partis à huit heures du matin avec un nègre qui nous servoit de guide, nous parcourûmes pendant assez longtemps des campagnes plates et fertiles... Nous laissâmes ces guérets féconds et tirant vers le N. ; nous entrâmes dans des terres rocailleuses et maigres, où l'on ne voit plus de sucreries, mais seulement de petites habitations à coton. Le paysage est partout aussi maigre que le terroir ; il n'y a rien qui invite le pinceau. A mesure que nous avancions, nous trouvions un sol plus ingrat, et par conséquent un pays plus désert. Exposé à l'influence perpétuelle du vent d'est qui arrive de la mer, le terrein, penchant obliquement vers cette partie, n'offroit presque pas d'autre végétation qu'une certaine herbe d'un feuillage pâle et grisâtre, mais d'une odeur très aromatique.

« Parvenus aux lieux où ces savanes décharnées sont terminées par l'Océan, nous vîmes se déployer devant nous un tableau d'une grandeur sauvage, auquel les sites mesquins que nous avions traversés jusqu'alors, ne nous avoient nullement préparés. Des rochers gigantesques d'une couleur jaunâtre, formoient comme une vaste enceinte, au sein de laquelle une mer, à la fois limpide et furieuse, venoit briser avec fracas ses flots d'émeraude, dont les écumes bouillonnoient en blanchissant sur la grève. Mais ce qui faisoit de ce site un objet digne des pinceaux de Vernet, c'étoit un portique naturel s'élevant isolé au milieu des vagues, à trente pas du rivage. Il étoit formé de deux piliers massifs, surmontés par une arcade

bizarre ; caprice singulier de la nature, qui semble quelquefois se plaire à imiter dans ses ouvrages, les monuments élevés par la main des hommes. L'océan furieux, s'engouffre en rugissant sous cet étrange portique ; ses flots se brisent sur ces colonnes, lancent au haut des airs des flocons d'écume, puis viennent mourir sur la grève, au pied de hauts précipices, qui décrivent comme un demi-cercle, autour du noble monument sortant du sein d'Amphitrite. »

A la pointe de *la Couronne* commence la portion du rivage, appelée *côte du Moule*, dont la ligne blanche, relevée par le vert des arbustes, se recourbe sinueusement. Une ligne de cayes, placée à une certaine distance dans la mer, l'enveloppe entièrement et vient se terminer dans la rade du Moule, près d'un petit escarpement où finit le rivage de sable.

Le long du rivage, mais interrompue dans plusieurs anses, règne une couche de calcaire sablonneux d'une très grande dureté, formée par la réunion de petits grains de sable et de fragments de coquilles empâtés par un ciment calcaire.

Le docteur Placide Duchassaing de Fontbressin, par ses études, sur les terrains de la Guadeloupe, a constaté que cette couche formait l'ancien récif circulaire de l'île, joint à la côte par un soulèvement à une époque très récente. Il explique qu'à une époque peu éloignée des masses de madrépores formaient une enceinte circulaire autour de la Guadeloupe ; que, plus tard, l'espace qui les séparait du rivage avait été aussi soulevé, puis comblé par le sable, et qu'un nouveau récif s'est formé et se forme journellement, destiné aussi à être, à une époque indéterminée, ajouté aux terres de l'île.

La catastrophe qui a joint à la terre, dit-il, l'ancien récif, est très récente, car la composition de ce récif ne diffère en rien de celui de nos jours. On y trouve les mêmes polypiers et les mêmes mollusques. Les espèces que l'on rencontre le plus souvent dans l'un comme dans l'autre sont les suivantes :

Astrea ananas, A. argus, A. galaxea, A. dipsacea. Meandrina phrygia, M. gyrosa, M. pectinata, Madrepora palmata, Palmipora alcicornis, Strombus gigas, Turbo pica, Balanus stalagmites, etc.

Un phénomène géologique était renfermé dans la couche calcaire de cet ancien récif, où se trouvent le plus fréquemment les espèces fossiles ci-après : Bulimus guadalupensis, B. octonus, Helix Josephina, Fissurella barbadensis, Turbo muricatus, Porites clavaria, Polythrema miniacea, Gorgonia flabellum, Cardisoma carnifex, Gecarcinus lateralis, tandis que dans le tuf blanc de la Grande-Terre on rencontre les espèces fossiles suivantes :

Crustacés. — Mithrax, Coronula diadema.

Mollusques. — Cassis testiculus, Conus granulatus, C. mus, Cyprœa sordida, Emarginula depressa, Fissurella barbadensis, Oliva reticulata, Ovula gibbosa, Pleurotoma....., Purpura deltoidea, Triton rubecula, Turbinella lineata, Turritella imbricata, Arca umbonata, Chama Lazarus, Cytherea tigerina, C. hebroea Pholas...., Lithodoma lithophagus, ostrea (plures), Pecten nodosus, P. zigzag, P. sordidus, Plicatula reniformis, Tellina, Firgata, T. maculosa.

Echinides. — Cidaris métularia, Tripneustes ventricosus, Clypeaster rosaceus, C. Duchassaingũ, C. parvus, Eucope Desmoulinsiis, Scutella Michelini, Caratomus pisiformis, Cassidulus guadalupensis, Brissus ventricosus, B. Columbaris, Hermiaster Michelotti, Schizaster cubensis.

Polypiers. — Astrea argus, A. ananas; A. pleyades, Lobophyllia fastigiata, Meandrina! gyrosa, M. areolata, Thecophyllia ponderosa, Turbinolia dentalus, Nullipora.

Bryozoaires. — Lunulites umbellata.

Ce phénomène géologique ne devait être découvert que dans notre siècle actuel.

Manuel Cortez y Campomanès, officier d'ordonnance du général d'Houdetot, commandant les troupes de la Martinique, gentilhomme de haute distinction, était un espagnol qui servait dans les rangs de l'armée française depuis la révolution. Il avait la passion des sciences et s'était particulièrement adonné à la géologie. Il avait tenu garnison à la Guadeloupe où il avait fait ample moisson de découvertes, et depuis qu'il résidait à la Martinique, des congés lui permettaient de venir dans notre colonie.

En 1805, il explorait la *côte du Moule*. En cheminant le long d'une de ces couches de calcaire, son œil exercé crut reconnaître le dessin d'une forme humaine. Il brisa la pierre et mit à nu des ossements fossiles. Il fit enlever un énorme bloc qui se trouvait à côté, et sur lequel on remarquait le même dessin.

Ce bloc, transporté à la Basse-Terre et placé dans le jardin du Gouvernement, ne put être envoyé à Paris. Les Anglais conquirent la colonie, en 1810, et l'expédièrent à Londres.

Le savant Hœning fouilla soigneusement la pierre et mit à nu les ossements d'une femme : os de l'humérus, côtes, épine du dos, os des cuisses et des jambes. Ces derniers étaient placés dans une position irrégulière. La tête manquait.

Hœning découvrit dans la pierre un *Millepora miniacea*, des madrépores et des coquilles se rapportant à *l'Helix acuta* et au *Turbo pica*.

Cette découverte produisit la plus vive sensation dans le monde savant et fut l'occasion d'un grand nombre de mémoires qui déclaraient que ces ossements appartenaient à un individu antédiluvien.

La colonie restituée à la France, les fouilles furent reprises et deux blocs envoyés au Muséum de Paris.

Cuvier choisit celui qui lui paraissait avoir le meilleur état de conservation. Il le fouilla avec la plus scrupuleuse attention. Le squelette, ainsi retiré, avait dans les os une partie de leur gélatine.

L'illustre savant prouva d'une manière concluante que ce squelette remontait à une époque très postérieure au déluge. Il mit aussi à nu une guangue de travertin contenant des coquilles de mer et des coquilles terrestres, spécialement le *Bulimus Guadalupensis.* (Bulimus exilis de Gmelin),

Ces ossements sont, sans doute, les corps de Caraïbes, morts dans une tempête qui avait fait sombrer leur frêle embarcation, et roulés sur le rivage, dont les débris les avait saisis. Cette opinion est la seule probable, et l'on ne peut admettre que le lieu où l'on a trouvé ces ossements soit un ancien cimetière, puisque l'on sait que les Indiens enterraient leurs morts assis et au milieu de la toubana où ils avaient vécu et qui était alors abandonnée.

L'autre bloc semblait ne pas renfermer des ossements en bon état. Il fut conservé pour montrer l'état naturel du banc d'où il avait été extrait.

Il avait une fissure qui s'agrandit chaque année. En 1873, un gros fragment s'en détacha.

M. Hamy, professeur au Muséum de Paris, étudia les ossements qui s'y trouvaient saisis. Il examina d'abord la moitié droite d'un maxillaire inférieur et constata que la dentition était celle d'un enfant de huit ans. Les diaphyses de l'humérus, du fémur, des tibias, saillants à la surface du roc, confirmèrent cette première découverte.

Sous cette mâchoire et un peu au-dessus de quelques portions des côtes supérieures, le savant remarqua, incrustées dans la la pierre, deux petites taches vertes au milieu de l'une desquelles brillait un petit cercle blanc. Un léger examen lui prouva que ces taches provenaient d'une pierre de jade. Elles furent soigneusement fouillée, et un morceau de jade apparut.

Cette pierre avait 20 millimètres de longueur, 17 millimètres de largeur et 9 millimètres d'épaisseur. C'était une amulette ayant la forme d'une grenouille dont la tête et les membres étaient séparés du reste du corps par une rainure transversale. Deux petits renflements dessinaient les yeux, et chacune des

saillies représentant les pattes de devant, était percée de deux trous permettant de suspendre l'amulette au cou.

Les Caraïbes portaient ces amulettes, et le père du Tertre affirme avoir « veu une de ces pierres qui avoit la forme d'une grenoüille. »

M. Placide Duchassaing de Fontbressin, qui, en 1847, fit don à la société géologique de France d'une masse compacte du travertin où se trouvent saisis ces ossements, et dans laquelle on retira la plupart des os d'un squelette humain, déclare que ces ossements n'ont qu'une origine exclusivement moderne et ne daterait que d'une époque postérieure à la découverte de l'Amérique. Il donne pour raison que ces débris humains sont mêlés à des débris de poterie d'argile cuite et semblable à celle qui se fabrique aujourd'hui, à des débris de l'industrie européenne, et que dans le bloc par lui envoyé en France, on a retiré un fragment de verre bleu.

Le bourg, bâti primitivement au fond de la rade, sur une petite éminence, a été abandonné. Le nouveau bourg s'est élevé du côté de la rive gauche de la petite *rivière du Moule*, sur un promontoire, entouré par les eaux de la rade, qui est petite et assez mauvaise. L'entrée, entourée de récifs, est dangereuse, parce qu'elle est précédée d'une barre.

La rivière du Moule est bordée de mangliers-chandelle. Sur sa rive gauche, près du bourg, se dresse un petit escarpement de huit pieds de hauteur, qui permet de reconnaître les minéraux dont le sol est composé. Trois couches d'une pierre calcaire s'y dessinent nettement. Celle de dessous contient une roche blanche, à pâte très dure, dans laquelle sont saisis des corps marins pétrifiés. La couche du milieu est faite d'une substance d'un gris-jaunâtre, molle et friable, s'égrenant facilement et dans laquelle on trouve des fragments d'écailles d'huîtres et d'autres coquillages. La couche supérieure est une pâte blanche, un peu sale, contenant des débris de corps marins, et beaucoup plus dure que celle intermédiaire, quoique plus molle que celle inférieure.

Depuis la ville du Moule jusqu'à la baie du N.-O., la plage, en grande partie bordée de rochers plats, est battue par les flots soulevés, qui se brisent avec un bruit formidable. La côte devient ensuite sablonneuse et la mer plus tranquille, particulièrement au fond de la baie du N.-O. dans laquelle se jette un ruisseau qui prend sa source dans un délicieux bois de l'habitation Pavé.

La côte se recourbe alors pour se diriger vers le N. et creuse une multitude de petites baies qui s'enfoncent entre des caps de peu d'étendue, dont les principaux sont les pointes

Patate-à-Néau **et** ***Sainte-Marguerite.*** Non loin de ce dernier promontoire, qui s'élève un peu au-dessus de la mer, existent des cavernes dans lesquelles les chauves-souris, les minimes, les fous et d'autres oiseaux aquatiques, ont déposé depuis des siècles un guano qui n'est pas utilisé.

De nos jours, on remarque dans cette commune la belle usine à sucre Duchassaing et l'usine La Gardelle, appartenant à M. Evremont de Saint-Alary.

Mancenillier ou ***Petit-Canal.*** — La paroisse du *Mancenillier* ou ***Petit-Canal*** est bornée au N., par les quartiers de l'Anse-Bertrand et du Port-Louis ; au S., par ceux du Morne-à-l'Eau et du Moule ; à l'E. et à l'O., par la mer.

La côte de l'E. part de la pointe Sainte-Marguerite et finit à la ***Grande-Pointe***, dans l'anse *à la Barque*.

La côte, au niveau de la mer, après avoir formé plusieurs anses, creuse celle plus considérable appelée *Anse-des-Corps*, à l'extrémité septentrionale de laquelle commence un magnifique rempart de falaises qui s'étagent graduellement pour supporter un immense plateau et ne se terminent que dans la paroisse de l'Anse-Bertrand, dans l'anse du Port-Land.

La côte de l'O. commence à la pointe du *Fer-à-Cheval*, creuse l'immense baie du Canal, dans laquelle se jettent deux ruisseaux qui, plus tard canalisés, s'appelleront : *Canal-Faujas*, dans le N., *Canal-des-Rotours*, dans le S., et finit à la pointe *Sainte-Marguerite*.

Le bourg est construit au fond de cette baie, sur le rivage malsain de la mer, où il s'appelle Vieux-Bourg. Des hauteurs l'environnent et leur sommet a reçu le nouveau bourg.

Cette paroisse, qui est devenue l'une des plus riches et des plus fertiles de la colonie, possède de nombreuses sucreries, et de nos jours on y a élevé l'usine à sucre Duval et la magnifique usine dite Clugny.

Anse-Bertrand. — La paroisse de l'Anse-Bertrand est située à l'extrémité septentrionale du promontoire de la Grande-Terre appelé *Pointe-d'Antigue*. Elle commence, à l'E., dans l'anse à la Barque, pour se terminer, à l'O., à la pointe *Plate*. Elle est bornée : au S., par le Canal et le Port-Louis, et à l'E., au N. et à l'O., par la mer.

Toute sa côte orientale n'est qu'une falaise admirable dont une partie s'est écroulée dans le tremblement de terre de 1843, sans rien changer dans sa configuration ni sa hauteur. Cet événement a causé la chute d'une admirable *Porte-d'Enfer* dont le site était plus grandiose que celui de la Porte-d'Enfer du Moule. Depuis des siècles, elle bravait les fureurs de l'ouragan ou les assauts incessants des flots en furie qui se brisaient sur

son portique inébranlable. Mais les monuments de la nature passent comme ceux des hommes et « cette arche naturelle, dit « M. Saint-Claire Deville, qui accidentait l'horizon d'une « manière si heureuse, et sous laquelle la mer venait s'en- « gouffrer en mugissant, s'est écroulée, et ce qu'il en reste « aujourd'hui semble le dernier pilastre d'une gigantesque ruine. »

Les derniers débris des Caraïbes s'étaient établis à l'extrémité septentrionale de la Grande-Terre, dans les anses Portland et Pistolet, d'où ils ont été refoulés sur le promontoire terminé par la pointe de la *Grande-Vigie* ou du N., puis dans une plaine formée par le plateau de la *Falaise-Blanche*. Ils ont aujourd'hui disparu.

Ce quartier produit principalement du sucre. Il y existe quelques cotonneries et des habitations vivrières. Il est exposé à des sécheresses désolantes et souffre beaucoup des vents desséchants du N.

Port-Louis.— La paroisse du Port-Louis est bornée : au N. et à l'E., par celle de l'Anse-Bertrand ; au S., par celle du Petit-Canal, et à l'Ouest, par l'océan, qui baigne ses côtes de la pointe *Plate* à celle du *Fer-à-Cheval*.

Ce quartier deviendra l'un des plus importants par ses cultures bien soignées et sa fertilité. Il ne produit que du sucre.

Après 1843, plusieurs usines y avaient été érigées. Mais elles ont été éclipsées par le magnifique établissement industriel élevé par M. Souques père. Il prend chaque jour une plus grande extension et, au moyen de chemins de fer, va chercher les cannes du quartier de l'Anse-Bertrand. Le bourg, construit sur le rivage entre l'anse du *Souffleur* et celle de *Rambouillet*, est un des plus importants de la colonie. Sa rade, couverte par des récifs contre les vagues du large, offre un assez bon mouillage.

Morne-à-l'Eau. — La paroisse du *Morne-à-l'Eau* est bornée : au N., par l'*anse du Morne-à-l'Eau* et le Petit-Canal ; à l'E., par le Moule ; au S., par les quartiers de Sainte-Anne et des Abymes, et à l'O., par le Grand-Cul-de-Sac.

Ses côtes malsaines sont couvertes de mangles et de palétuviers qui s'étendent très loin dans les terres. Dans le N.-O., une pointe très aiguë s'avance dans la mer et forme une baie profonde appelée *Trou-à-Voûte*, sur le rivage de laquelle quelques cases constituent le Vieux-Bourg. L'extrémité occidentale de cette baie se termine en une longue pointe appelée *Pointe-à-Macou*, en face se trouve l'*Ilet-à-Macou*.

On ne peut cultiver que le quart de son territoire.

Cette paroisse s'est agrandie de nos jours de plusieurs habitations détachées du Moule et du Canal.

Elle offre un phénomène qui force le géologue à s'arrêter. Dans une étendue de terrain d'environ une lieue carrée, sur laquelle ont été érigées les habitations Belleplaine, l'Ilet et Boisripeaux, le sol est parsemé de laves, la terre est rougeâtre et ferrugineuse ; on y trouve des petites boules d'une substance semblable à de la terre d'ombre et qui paraît provenir de la décomposition de laves basaltiques. Vers le centre de cette terre volcanique, se dresse un escarpement de huit pieds, composé de tuffa rempli de très petites pierres ponces blanches et soyeuses. C'est le cratère d'un volcan sous-marin.

Le bourg actuel appelé *Bordeaux-Bourg* et vulgairement *Gripon*, est un point central important. Toutes les belles routes qui rayonnent de la Pointe-à-Pitre sur le Moule et le Port-Louis traversent Bordeaux-Bourg, qui paraît appeler à de meilleures destinées, comme tête de l'immense plaine dont les ondulations ne s'arrêtent qu'à la pointe des Châteaux.

Abymes.. — La paroisse des *Abymes* est bornée : à l'O., par la Rivière-Salée et le Grand-Cul-de-Sac; au N., par le Morne-à-l'Eau, à l'E., par Sainte-Anne, au S., par le Gosier.

On appelait, en 1691, Abymes, les terrains noyés situés dans le Petit-Cul-de-Sac, sur le rivage de la Grande-Terre, et dont les grands enfoncements, couverts de mangliers, de palétuviers et de mancenilliers, laissaient dans leur intervalle dormir une eau profonde et tranquille. Les navires venaient s'y réfugier pour se mettre à l'abri des ouragans ou des insultes de l'ennemi. Un seul point de ce rivage était alors habité. C'était la colline sur laquelle se trouvait érigé le fort Saint-Louis, mauvais parallélogramme de 50 toises de long sur 10 à 12 de large, entouré d'un parapet de 7 à 8 pieds de hauteur, sans fossé et dominé à portée de pistolet.

« Le quartier des Abymes, dit Boyer de Peyreleau, ne forme dans sa presqne totalité qu'un marécage couvert de palétuviers, dont l'insalubrité se répand dans tous les environs. Il serait sans doute possible d'en assainir plusieurs parties, si on voulait déployer un peu de l'industrie et de l'activité dont les Hollandais ont donné l'exemple dans leurs *Polders*, surtout si le Gouvernement cherchait à secouer l'indolence et l'apathie des colons, par une sévère exécution des ordonnances sur les concessions. La salubrité de la Pointe-à-Pitre en dépend essentiellement, puisque les terres noyées s'étendent jusqu'à la ville, qui se trouve sous le vent de leurs exhalaisons malignes, lorsque, dans l'hivernage, les vents soufflent du quart de cercle qui s'étend de l'O. jusqu'au N. »

Dans cet immense marécage, depuis le coucher du soleil et deux heures après son lever, l'hygromètre indique, pendant

presque toute l'année, le terme de l'humidité radicale, et il existe au moins 30 grammes de vapeur aqueuse dans chaque mètre cube d'air. La condensation de cette vapeur, pendant la nuit, par suite du refroidissement de l'atmosphère, fait naître un brouillard infect, qui rampe à la surface des terres alluviales et ne dépasse pas la sommité des palétuviers. Ce brouillard pernicieux s'appelle *Drap-mortuaire-des-Savanes*, et on est à l'abri de leur puissance à une distance latérale de 200 mètres et à une élévation un peu plus grande.

Quelques sucreries furent élevées dans ce quartier et devinrent plus nombreuses après la fondation de la Pointe-à-Pitre. Plusieurs d'entre elles étaient très importantes, particulièrement l'habitation Belleplaine qui, avant la révolution, fabriquait 1,200 barriques de sucre terré.

De nos jours, nous assistons à la merveilleuse transformation de ce quartier, grâce à l'énergique intelligence de M. Ernest Souques, le créateur de l'immense usine de *Darboussier*.

Cette usine porte la vie et la salubrité dans des champs abandonnés et fait reculer les palétuviers. Nous allons révéler l'importance de cette création en citant ce seul fait : la commune des Abymes qui, en 1869, avait fourni à l'usine 9,185,720 kilogrammes de cannes, apporta à la balance, en 1873, 38,442,500 kilogrammes.

Toute la partie du rivage du Petit-Cul-de-Sac a été détachée du quartier des Abymes, pour former le territoire de la ville *Pointe-à-Pitre*, dont nous ferons la description lors de sa fondation.

III.

La minéralogie d'Archipel des Antilles est restée très longtemps inconnue et n'avait donné lieu qu'à quelques aperçus partiels ou erronés. L'étude de cette partie de la science s'était trouvée entravée par la difficulté des communications, la puissance du règne végétal, les précipices dangereux des montagnes. D'un autre côté, l'observation superficielle des reliefs ne portait point à en reconnaître l'origine, qui n'est point manifeste, comme dans certaines contrées, par l'ensemble de la configuration des montagnes. En effet, l'aspect des vallées s'ouvrant parallèlement au rivage, des grandes arêtes, s'appuyant, comme des chaînes primitives, sur des contreforts latéraux, des forêts qui couvrent les pitons, faisait croire que les Antilles étaient de formation primordiale.

Les premiers voyageurs ont encore été induits en erreur par l'inspection des laves lithoïdes qui, ayant subi l'action moins marquée des feux souterrains, présentaient des caractères

équivoques. Ces voyageurs pensaient que les Antilles n'avaient jamais eu d'autres volcans que ceux qui manifestaient leur activité par des fumerolles et qui, d'après eux, n'avaient vomi que des pierres ponces. Ils regardaient les autres roches, qui avaient formé leur massif comme n'ayant jamais éprouvé l'action et la puissance des feux souterrains, restreintes par eux aux phénomènes isolés produits au sommet des solfatares par leurs dernières étincelles.

Il était réservé à Moreau de Jonnès de faire aussi la lumière sur la minéralogie des Antilles. Nous allons analyser son ouvrage en ce qui concerne notre colonie.

On trouve, à la Guadeloupe, douze espèces de laves lithoïdes, qui toutes ont subi la fusion, savoir :

Lave vakitique, comprenant la vakite compacte, grise dont les courants affectent des formes fissiles, divisées en feuillets d'environ deux pouces, à pâte très compacte, mate, terne, et à aspect terreux. Sa cassure est unie ; elle est peu dure, se brise en parallélipèdes. Sa couleur est grise tirant sur le brun ; contient quelques rares pyroxènes, disséminés et très altérés.

La vakite cellulaire, provenant des éjections des volcans éteints, très dure, à pâte fine et compacte, avec cassure mate, terne, inégale, d'un vert légèrement jaunâtre, se râclant en gris, criblée de grandes cellules remplies des mésotypes zéolithiques, dont la cassure est lamelleuse, nacrée, éclatante, la texture radiée et la couleur blanche.

Lave cornéenne, dont la cassure est terne, unie, irrégulière ; la dureté assez grande ; la couleur noir-bleuâtre passant au vert émeraude, l'odeur argileuse et qui forme la plus grande partie des produits volcaniques des Antilles.

Lave trappitique, à base de cornéenne trapp, dure, compacte, ecouvrant le plus souvent du feldspath, de l'amphibole, du mica ; à structure empatée, souvent porphyroïde, quelquefois comme granuleuse. Elle a une cassure ou unie ou raboteuse ; sa dureté est variable ; la couleur dominante est le noir ou le vert-foncé.

Lave basanitique, comprenant :

La basanite cellulaire, d'un brun-roux, mélangé de noir-brun et de gris, à cassure raboteuse, contenant des cristaux de pyroxène et de feldspath. Elle agite l'aiguille aimantée à plus de quatre lignes.

La basanite sphéroïdale, que l'on trouve dans les vallées et dont la forme spéroïdale est plus ou moins parfaite.

Lave dioritique ou diabasique, à structure grenue, parfois à grains fins, à cassure raboteuse, rarement feuilletée. Composée surtout d'amphibole hornblende et de feldspath compact;

elle contient souvent des pyrites, du mica, de la stéatite, du pyroxène, du fer titané, et sa dureté et sa ténacité sont très grandes. Elle est d'un vert noirâtre ou grisâtre ou d'un noir-verdâtre tâcheté de blanc.

Lave amphibolitique, composée d'amphibole hornblende, contenant d'assez gros cristaux de feldspath, mais en petite quantité, et comme fondus dans la masse; de pyrites très brillantes ; de cristaux d'amphibole très gros; du soufre sublimé remplissant les cavités des cellules, dont la pâte est souvent criblée. Sa structure est souvent grenue, cristallisée, uniforme ou irrégulière. Elle est solide et très tenace, et sa cassure est raboteuse. Généralement noire.

Sur le plateau de la Soufrière, on rencontre en abondance l'amphibolite porphyroïde.

Lave doléritique, comprenant :

La dolérite vitreuse, dure, pesante, peu étincelante, à pâte formée de feldspaths lamellaires qui lui donnent un éclat vitreux, et renfermant de petits pyroxènes. Couleur grise. Agite à quatre lignes l'aiguille aimantée.

La dolérite noire, dont les feldspaths lamellaires jettent un très grand éclat vitreux, possèdent de forts empâtements de pyroxènes, longs de plus d'une ligne.

Lave trachytique, à pâte pétrosiliceuse, terne, mate, renfermant des cristaux de feldspath vitreux, et accessoirement du pyroxène, de la chlorite; à structure empâtée avec pâte compacte et terne ; à cassure inégale, opaque, très raboteuse ; peu de dureté. Couleur grise ou brune. Elle existe dans beaucoup de reliefs.

Il se trouve dans nos montagnes une trachytique cellulaire dont la pâte est très fine, d'un brun rouge, criblée de cellules.

Lave euritique, à structure empâtée, ayant une base de pétrosilex ou de feldspath grenu, contenant accessoirement du feldspath cristallisé, et accidentellement du quartz, de l'amphibole, des pyrites, du pyroxène. Sa cassure est roboteuse, sa dureté inégale, sa couleur d'un gris brunâtre.

La principale espèce est l'eurite porphyroïde, dont la pâte brune contient des feldspaths compacts, très nombreux, petits, irréguliers, sans éclat, contractant la couleur obscure de la base, des feldspaths lamellaires, durs et très déliés ; des pyroxènes noirs, très petits ; de la cholérite variant du vert-jaunâtre au brun, très souvent à aspect terreux ou présentant des prismes infiniment petits : « Cette lave, dit Moreau de Jonnès, n'est « altérée qu'à sa surface, où elle effleurit de l'oxide de fer, sous « une forme ochreuse ; elle est très dure, étincelle facilement, et « fait varier l'aiguille jusqu'à deux lignes de distance ; lorsqu'on

« la brise, ses angles sont vifs et tranchants. Ses cellules sont « arrondies, nombreuses, ayant tout au plus une ligne de « diamètre, et presque toujours la moitié moins. »

Lave mélaphyrique dont l'espèce principale est la mélaphyre demi-deuil, qui est l'une des plus dures et des plus belles des Antilles. Pâte compacte ; grain serré, égal ; couleur d'un noir de fer très intense, cassure conchoïde à angles aigus et coupants. Sonorité singulière. Propriété magnétique si forte que les plus petits échantillons agissent sur l'aiguille aimantée à la distance de 5 à 6 lignes. La pâte soigneusement examinée laisse voir des cristaux blancs et de très petits pyroxènes. Cette lave forme de grandes coulées dans les escarpements des Deux-Mamelles, dont le pied est obstrué par d'immenses blocs. Elle présente à à la Guadeloupe cette singularité de ne contenir aucun pyroxène, d'avoir des cristaux de feldspath très apparents, très blancs, et d'agir à la distance d'un demi-pied sur l'aiguille aimantée.

Lave porphyritique, composée d'une pâte de pétrosilex rouge ou rougeâtre, contenant des cristaux de feldspath et accessoirement du quartz et des pyrites. Sa structure empatée porphyroïde, à pate compacte, et rarement cellulaire. Sa solidité est très grande, sa dureté égale. Elle est susceptible d'un beau poli et sa cassure est unie. Sa couleur, rouge ou rougeâtre, passe au gris et au blanc par l'action des fumerolles volcaniques. Son principal gisement est dans la montagne des Deux-Mamelles.

On remarque à la Guadeloupe le porphyre granitoïde, le porphyre brun-rouge, le porphyre violâtre, le porphyre grisâtre, qui est très commun.

Cette dernière lave contracte sa couleur sous l'action des anciennes fumerolles ou des eaux sulfureuses, raye le verre, agit à la distance de deux lignes sur l'aiguille aimantée et à plus de six quand elle contient des pyroxènes. Feldspaths d'un blanc éteint, nombreux, mais moins grands que dans les autres porphyrites. Les cristaux de pyroxène sont beaux, octaèdes, noirs, striés, brillants et ont jusqu'à sept lignes de longueur.

Lave argilophyrique, à pâte d'argilolite, compacte, terne, avec des cristaux de spath compact ou vitreux, du quartz, du mica, de l'amphibole, du pyroxène. Cassure raboteuse, grenue. Cette lave dont la dureté est très faible, a une couleur rougeâtre, blanc-grisâtre ou jaunâtre. Ses principales espèces sont : l'argilophyre porphyroïde à pâte rougeâtre, compacte, souvent terreuse, et presque friable, renfermant des feldspaths blancs, rarement du feldspath lamellaire, souvent des pyroxènes altérés ou des micas hexagones ; l'argilophyre cellulaire d'un violet vineux, à feldspaths blancs, à pyroxènes couleur de rouille, avec des cavités remplies de chlorite verdâtre, friable.

7° Roche scorifiée, jaunâtre extérieurement, un peu noirâtre vers le centre, ayant des cellules rondes et ovales et de rares filets vitreux capillaires, des cristaux limpides à prismes comprimés et une légère quantité d'amphibole.

Elle est pesante, n'est pas magnétique, a, par imbibition, une forte odeur argileuse, et une poussière de couleur cendrée, grise.

Gisement : morne Tarade.

8° Lave pesante, dure, compacte, cellulaire à cellules rondes ou obliques, composée de cristaux limpides, de péridots, d'amphibole, agglutinés sans ciment.

Elle est scintillante en quelques points par la percussion, a une poussière d'un gris intense, et est fortement magnétique.

Gisement : ravine L'Herminier.

9° Lave passant à l'état de scorie, à fentes allongées ; contient quelques filets capillaires courts. Une partie est à l'état complet de ponce blanche, brunâtre ou gris-noirâtre.

Composition : amphiboles noire et verte, agglutinées avec des cristaux limpides ou blancs et des péridots.

Elle est peu scintillante et seulement sur quelques points, faiblement magnétique ; sa poussière est d'un gris rougeâtre.

M. L'Herminier en a détaché un fragment de lave blanche et vitreuse contenant du péridot enfumé qui s'y trouvait saisi.

Gisement : lit de la ravine L'Herminier.

10° Roche blanc-jaunâtre avec des empreintes comme dendritiques, formées par du fer hématite, noir velouté, bleuâtre, ou violet. Dans quelques parties, on remarque une substance jaunâtre qui, vue à la loupe, paraît être formée de filets capillaires vitreux et comme pumiciformes.

Sa dureté est moyenne ; elle est pesante, compacte, homogène ; sa cassure est irrégulière ; son odeur, par imbibition, terreuse ; sa poussière blanche inclinant au gris. Très-magnétique.

Même gisement.

11° Lave scorifiée presque à l'état de ponce, de couleur gris-rougeâtre, à cellules rondes ou oblongues, inégalement colorées en gris-rougeâtre ou jaunâtre. Elle contient des cristaux limpides empâtés, d'autres presque libres isolés ; de l'amphibole noire et quelques grains de péridots.

Elle est magnétique vers les amphiboles, seulement. Sa poussière est d'un gris-jaunâtre.

Gisement : lit des ravines Bernard et L'Herminier.

12° Lave noirâtre ou d'un gris-noirâtre, pesante, dure, scintillante, empâtée dans un ciment vitreux d'un gris-noir.

Composition : cristaux limpides assez volumineux ; amphi-

bole noire ; globules d'amphibole fendue bleuâtres ou altérés; quelques cristaux blancs altérés; de rares péridots.

Magnétique.

Gisement : Savane-à-Mulet.

13° Roche à fond gris-bleuâtre, contenant presque son volume de soufre. Jaune-verdâtre transparent.

Elle est pesante, compacte, a une odeur de soufre par la percussion ou le frottement, d'argile par l'imbibition ; et une saveur de fer sulfaté à la surface.

Gisement : Soufrière, morne de l'Observation, endroit du sommet où se termine la fente de l'Eboulement Faujas.

14° Lave du n° 12 pénétrée de soufre, et parfois de chaux sulfatée aciculaire, blanche, formant un bloc assez volumineux, d'un aspect graveleux. Cristaux mats ; l'amphibole s'y distingue à peine ; quelques péridots conservés.

Saveur de fer sulfaté.

N'est magnétique que lorsque le soufre a disparu.

Mêmes gisements.

15° Roche compacte, dure, pesante, presque homogène ; couleur d'un gris-bleuâtre mêlé de quelques points jaunâtres. Contient des cristaux limpides, éclatants, de l'amphibole, du fer sulfuré quelquefois saisis dans les cristaux. Couleur extérieure, rouille, variée parfois de brun rougeâtre.

Elle est scintillante par la percussion qui dégage une odeur de cornéenne, odeur argileuse par insufflation.

Magnétique.

Gisement : Parois de la fente de l'Eboulement Faujas.

16° Même roche altérée. Couleur extérieure jaunâtre, intérieure d'un gris-noirâtre. Cristaux mats, presque pulvérulents.

Odeur par imbibition ou insufflation plus sensiblement terreuse.

Sans scintillation ; n'est plus magnétique.

On y trouve mieux des cristaux de fer sulfuré et d'amphibole devenue plus distincte.

Cette altération est le résultat de la décomposition du fer sulfuré, augmentée et entretenue par les vapeurs d'eau et de gaz acido-sulfureux et autres.

Mêmes gisements.

21° Roche à pâte de couleur gris-plombé, pesante, dure, compacte, presque homogène, scintillante.

Composition : amphibole noire ; cristaux limpides ; fer sulfuré.

Odeur pétrosiliceuse par la percussion, argileuse par imbibition ou aspiration pulmonaire.

Chauffée pendant une demi-heure, elle perd un seizième de son poids et sa pâte passe au rouge, et les cristaux et l'amphibole deviennent plus distincts.

Gisement : Caverne de spallanzani.

M. L'Herminier ajoute :

« Cette roche doit être considérée comme porphyritique et forme la plus grande partie de la montagne la Soufrière. C'est dans son sein que sont ouvertes les fentes qui donnent passage aux fumerolles qui s'y trouvent également établies. La caverne y est ouverte et entièrement formée ; car depuis l'entrée de la première division à la troisième, on peut suivre les divers états d'altération qui vont en augmentant de l'extérieur à l'intérieur.

« Dans la troisième caverne elle gît en blocs réguliers et son altération, donne naissance aux sulfures d'alumine, de chaux de magnésie qui, avec le sulfure de fer primitivement formé et déposé, passent à l'état de sulfates, qui sont décomposés à leur tour par la chaux, pour ne présenter définitivement que de la chaux sulfatée en suivant l'ordre des affinités ; tandis que le fer sulfuré passant à l'état de fer sulfaté est décomposé dans son premier état, celui d'oxide, en même temps qu'il paraît se suroxider à un plus haut degré, puisque de blanc légèrement jaunâtre, il prend la couleur brune, augmentant d'intensité jusqu'au rouge. On ne doit pas négliger de remarquer que trois composés chimiques agissent tour à tour, séparément et conjointement, pour oxider le fer :

« Ce sont l'eau, l'acide sulfurique et le gaz acide carbonique, composant de l'air, auxquels il faut encore ajouter ce même air atmosphérique, dont l'élément absorbé se renouvellent sans cesse (je veux parler de l'oxigène).

« Enfin, après avoir augmenté de plusieurs fois son volume et vu séparer ses composés pierreux jusqu'aux éléments ; avoir donné naissance à d'autres composés, la roche dont nous nous occupons ne présente qu'une masse plus ou moins blanche, selon la proportion de fer oxidé qu'elle contient et dans son dernier état d'altération, c'est l'alumine qui y prédomine. »

22. Roche à pâte d'un gris cendré, à apparence comme vitreuse, pesante, dure, compacte, composée d'amphibole noire, quelquefois cellulaire et chatoyante et de quartz hyalin.

Par la percussion, elle dégage une odeur de cornéenne, par l'imbibition, une odeur argileuse.

Elle est scintillante vers les quartz, magnétique vers l'amphibole seulement et sa poussière est blanche.

L'amphibole en cristaux assez volumineux est comme fendillée, cellulaire ou poreuse et quelquefois empâtée dans le quartz.

Le quartz est parfois coloré ou limpide ; dans le premier cas il ressemble au péridot granuliforme, avec lequel il est facile de le confondre.

Dans son altération spontanée à l'air, elle devient d'un jaune-terne et les quartz se présentent comme laiteux.

Exposée à un feu prolongé, elle prend un aspect blanc, granuliforme à sa surface, puis cette couleur augmente d'intensité, change, passe au vert, puis au vert-bouteille, qui devient presque noir.

L'intérieur est scorifié, poreux, cellulaire, à cellules oblongues.

L'amphibole et la pâte seules se fondent en émail vert qui vient à la surface, tandis que le quartz agglutiné prend une teinte lilas ou rouge-terne et enfin gris-noirâtre.

Gisement : plateau du Gommier jusque dans les grands bois.

Ces roches se présentent en blocs erratiques ou en masses projetées à la surface ou enfouies.

Ces blocs se délitent par plaques, à la manière des cornéennes ; leurs cassures sont demi conchoïdes, raboteuses.

La roche humectée prend une teinte plus grise ou d'un gris plus intense ou plus décidé. On trouve parfois dans son intérieur des nœuds de cette couleur, plus durs, plus pesants et plus compacts.

Les nos 17, 18, 19, 20 sont les sels de la caverne déjà décrits. A propos du no 18, M. L'Herminier s'exprime ainsi :

« Je ne suis pas éloigné de l'idée que la caverne de Spallanzani a donné passage à du calorique rayonnant ou flamme. Ce phénomène a souvent lieu lors du contact du gaz hydrogène, dont la température est très élevée avec l'air atmosphérique. »

On trouve encore sur la Soufrière de *l'alumine tri-sulfatée, hydratée* ou *alunogène* : substance blanche, fibreuse, à saveur acerbe qui, par l'action du feu, donne de l'eau et de l'acide sulfurique. Dissoute dans l'eau, elle forme avec l'ammoniaque un précipité gélatineux qui se redissout dans la potasse caustique.

M. Beudant, qui en détermine ainsi la formation, $Al\underline{S}^3 + 12\,\underline{H}$., en a fait l'analyse suivante :

		Oxigène.
Alumine.................	16.76	7.83
Acide sulfurique..........	30.94	23.90
Eau....................	36.44	32.39
Alun de potasse..........	4.58	«
Sulfate de fer...........	1.94	«

CHAPITRE IV.

Attaque de la Guadeloupe par Codrington. — Les Anglais repoussés. — Prises vendues à la Martinique seule. — Législation sur les prises. — De Blenac, gouverneur général. — Hincelin de Morache.

I.

Attaque de la Guadeloupe. — Le marquis d'Eragny avait à peine pris en mains le Gouvernement général, qu'il apprit l'attaque de la Guadeloupe par Codrington, général des Anglais.

Le Gouverneur Hincelin s'attendait à l'invasion. Affecté à ce moment d'une hydropisie qui paralysait ses forces et lui retirait une partie de son énergie, il se prépara à repousser vigoureusement l'ennemi. Toutes les milices furent appelées à la Basse-Terre et travaillèrent à renforcer les moyens de défense et à élever sur les côtes des retranchements.

L'avant-garde de la flotte anglaise parut devant Marie-Galante, en mars 1691. Un débarquement fut opéré sur la plage voisine du bourg. Auger, gouverneur de l'île, avec une poignée de miliciens, essaya de s'opposer à la descente. Après une vive résistance, il fut obligé de battre en retraite et de s'enfermer dans le fort avec sa petite armée. Les Anglais, irrités de cette résistance, incendièrent les maisons du bourg du Marigot ou Grand-Bourg et pendirent, devant la porte de l'église, vingt-trois habitants qui avaient été pris.

Cette cruauté, loin d'abattre le courage des défenseurs du fort, ne fit que l'exalter. Auger se défendit avec intrépidité. Pendant le siège arriva lord Codrington avec le reste de sa flotte. Le général anglais connaissait le mérite d'Auger. Il admira sa belle défense, et lui envoya un trompette, chargé de lui dire qu'il avait acquis assez de gloire dans la vigoureuse résistance qu'il avait opposée, avec une faible garnison, contre des troupes aussi nombreuses que les siennes ; que la prolongation de la lutte amènerait une effusion de sang inutile, et que pour lui montrer l'estime qu'il avait pour lui, il le laissait maître de dicter les conditions du traité.

La garnison était réduite à environ soixante-dix hommes. Les vivres et les munitions manquaient.

Auger se rendit près de Codrington, qui le fit transporter avec ses gens armés à la Martinique. Les habitants purent se rendre à la Guadeloupe.

Le fort fut détruit.

Le père Labat aime à raconter, comme s'il y croyait, des histoires de sorcellerie. Pour le noir de son temps, il est un *sorcier*, et il est resté un sorcier parmi les noirs jusqu'à nos jours. La légende est accréditée qu'il revient tous les ans, fantôme vêtu de son blanc habit de dominicain.

« Lorsqu'aux premières heures de la nuit, dit M. Rufz, sur « les mornes qui entourent la ville de Saint-Pierre, le morne « d'Orange, le morne Mirail, le morne Labelle ! On voit au « milieu des ténèbres cheminer une lumière : sans s'enquérir « si c'est le flambeau ou la lanterne de quelque habitant ou de « quelque nègre attardé, regagnant leur demeure : les femmes, « les enfans, tout le peuple de la ville s'écrie : Le père Labat ! « le père Labat ! La tradition veut que ce soit l'ombre du « Dominicain qui se promène pendant la nuit le long de la « montagne. »

L'arrivée à la Guadeloupe d'un tel religieux était une bonne fortune pour le pays, qui lui a été reconnaissant, et a conservé de lui un souvenir impérissable, transmis de génération en génération, et par les bienfaits de son système d'équipage et par la légende. Elle assure que, par des nuits obscures, la tête entourée d'une auréole, il se promène sur l'habitation des Pères-Blancs, et disparaît au-dessus de sa tour, aujourd'hui abandonnée.

Arrivée d'Auger à la Guadeloupe. — Préparatifs de guerre. — Le samedi 15 juillet, à trois heures de l'après-midi, la frégate mouilla devant la Basse-Terre.

Une barque flibustière avait déjà annoncée l'arrivée du gouverneur.

Auger, en quittant le bord, fut salué par onze volées des canons de la frégate, et toutes les batteries de la côte mêlèrent leurs sourds grondements à l'artillerie du navire. Quand il mit pied à terre, il fut salué par une nouvelle décharge, accompagnée de la mousqueterie des soldats de la garnison et des milices formant la haie.

Sur le rivage, l'attendait de La Malmaison, lieutenant du roi, à la tête des officiers et des conseillers du conseil souverain qui avaient pu se rendre à la Basse-Terre. Les carmes, les jésuites, les capucins, les religieux de la charité et les dominicains s'étaient joints à ce cortège.

Le gouverneur se rendit au fort, où son logement était préparé, et, en y pénétrant, il fut encore salué par les canons des navires, des batteries et par la mousqueterie.

La guerre continuait, et la Guadeloupe pouvait être attaquée d'un moment à l'autre. Il était urgent de préparer les moyens de défense, de relever les fortifications détruites par l'invasion de 1691 et d'en établir de nouvelles.

Auger, créole de Saint-Christophe, prenant dans des circonstances difficiles les rênes du Gouvernement, déploya la plus grande activité.

Il résolut immédiatement de faire une tournée générale de l'île et emmena avec lui le père Labat, qui leva les plans des fortifications à relever ou à construire, des ordres furent laissés aux capitaines des milices de chaque paroisse pour la direction et la surveillance des travaux.

A son retour à la Basse-Terre, le gouverneur explora avec le soin le plus minutieux tous les environs de ce bourg et remarqua que les terres faisant partie de la réserve d'Houël, dites le Parc, situées au-dessus de l'habitation des jésuites, comme nous l'avons déjà dit, pouvaient servir de réduit. Cet endroit est appelé le parc parce qu'il est entouré de rivières profondes et adossé aux montagnes de la Soufrière. Sa largeur est d'environ 2,000 pas. Des habitants s'y étaient retirés en 1691 et s'étaient laissés surprendre par les Anglais, qui avaient enlevé toutes les richesses qu'on y avait mises en sûreté.

C'est à cette occasion qu'Auger rendit une ordonnance portant défense aux habitants d'y retirer leurs familles et leurs effets, sous peine d'être abandonnés et de n'avoir aucune protection ni aucune justice de pillages des nègres qui, en ces occasions, étaient souvent autant à craindre que les ennemis.

« Les raisons qu'avait le Gouverneur étaient: 1° qu'il est absolument nécessaires que le peuple soit réuni dans un même endroit, afin que ceux qui portent les armes soient également intéressés à sa conservation; 2° qu'il faut que ce lieu ait communication avec la partie de l'isle qui n'est point attaquée; 3° qu'on puisse retirer dans un même lieu les blessez et les malades, l'hôpital et les chirurgiens, les magasins des vivres et des munitions qui doivent être derrière le camp, à portée, d'y être conduits facilement et avec l'ordre et l'économie nécessaire; et enfin pour éviter que les habitans sous prétexte, d'aller voir leurs familles, n'abandonnent le camp, et n'y retournent plus. Ces inconvénients ne sont point à craindre lorsque le réduit est derrière le camp. Il est bien plus en sûreté, on en tire bien plus aisément ce qu'on a besoin, les malades et les blessez sont mieux servis, les munitions plus à la main et mieux ménagées, et l'officier qui y commande et qui ne laisse entrer personne sans congé du gouverneur, et pour combien de tems il est accordé, a soin de renvoyer au camp ceux qui oublient d'y retourner, dit le père Labat. »

Démêlés du gouverneur général et de l'intendant. Ce dernier rappelé et remplacé. — La seconde administration du comte de Blénac fut marqué par la mésintelligence qui ne cessa

Marie-Galante servit de base aux opérations à diriger contre la Guadeloupe.

Codrington, qui se rendit plusieurs fois à Antigue pour presser le départ de l'attirail nécessaire au siège de notre île, demeura deux mois à Marie-Galante, pendant lesquels il fit tous ses préparatifs.

Il mit enfin à la voile et se présenta devant la Basse-Terre vers la fin de mai. La flotte ennemie comptait, au nombre de ses navires, douze vaisseaux de 50 à 60 canons.

Pendant trois jours, elle louvoya de la pointe du Vieux-Fort à l'anse à la Barque.

Codrington, par ces manœuvres, voulait dérober aux Français, bien disposés à le recevoir vigoureusement, le point où il voulait atterrir et les obliger à disséminer leurs forces le long de la côte.

Enfin, le moment d'opérer le débarquement lui parut propice, et il jeta des troupes à l'anse à la Barque.

Prendre terre à l'anse à la Barque, le point le plus éloigné de la Basse-Terre, et passer par des chemins, difficiles pour un homme, et impraticables pour des troupes rangées, était une folie si grande, qu'Hincelin pensa que cette manœuvre n'avait d'autre but que de l'attirer en cet endroit avec toute son armée, pour mieux assurer un débarquement, soit à l'anse du Gros-François, soit à celle du Val-de-l'Orge.

Aussi, Hincelin s'établit-il avec le gros de ses troupes au fort de la Madeleine, d'où il pouvait se porter, par la gauche, au Baillif, par la droite, aux anses du Gros-François et du Val-de-l'Orge. Un poste de vingt-cinq hommes, sous la conduite de l'aide-major Bordenave, avait été envoyé à l'anse à la Barque. Il devait être soutenu, en cas de besoin, par une compagnie de cent hommes, commandée par le major du Cler, qui gardait le passage de la rivière Beaugendre.

Entourée de falaises escarpées, l'anse à la Barque est un lieu de débarquement si dangereux, qu'il suffirait d'une faible troupe pour en faire le tombeau d'une armée. Outre le chemin très raide qui permettait de descendre vers l'anse, il n'y avait, vis-à-vis d'une de ses pointes, qu'un sentier étroit et très escarpé, par conséquent très aisé à défendre.

Codrington avait résolu d'y déposer son armée. Bordenave avait de suite compris que les Anglais avaient la ferme intention d'y débarquer. Uu exprès fut envoyé au gouverneur pour lui demander un prompt secours et le prévenir d'arriver avec toutes les troupes qu'il avait sous la main. En attendant, Bordenave, renforcé par sept à huit nègres armés, divisa sa faible troupe, en deux petites colonnes. L'une alla défendre le sentier, l'autre, sous ses ordres, se posta à mi-côté du chemin.

Pendant trois heures, ces quelques hommes arrêtèrent immobile, l'armée anglaise qui n'osait s'aventurer plus loin sans s'être assurée du nombre de ceux qui lui résistaient. Tout en combattant, Bordenave avait fait abattre des arbres derrière lui pour embarrasser le chemin. Le secours attendu, n'arrivait pas ; les munitions s'épuisaient ; Bordenave fit alors un mouvement pour se placer derrière l'abattis. Cette manœuvre lui fut fatale, car en l'opérant il fut tué avec quatre de ses hommes ; cet événement jeta le trouble dans sa petite troupe, qui opéra avec plus de précipitation sa retraite, et tint cependant ferme derrière le rempart d'arbres, jusqu'à ce qu'elle fut rejointe par les défenseurs du sentier. Leur jonction opérée, la retraite s'effectua en ordre et en combattant, mais en même temps les Anglais qui avaient perdu quatre-vingts hommes, tués ou blessés, gagnèrent le haut du morne où ils furent étrangement surpris de reconnaître le petit nombre des Français qui les avaient tenus si longtemps en échec.

Le messager envoyé au gouverneur avait accompli sa mission. Soit que la maladie eut entièrement brisé son énergie et atrophié son intelligence, soit qu'il ne voulut croire à un débarquement réel, Hincelin resta à la Madeleine et se contenta d'envoyer trois cents hommes que le major du Cler retint à la rivière Beaugendre, sous de futiles prétextes.

Arrivé à ce point, le détachement se réunit aux troupes de du Cler, et pendant toute la journée on disputa aux Anglais le passage de la rivière. Mais pendant la nuit, du Cler, qui craignait d'être surpris par derrière, si les ennemis débarquaient des hommes à l'anse Val-de-l'Orge ou sur un autre point de la côte, opéra silencieusement la retraite et vint se placer derrière les retranchements de la rivière du Plessis.

Les Anglais poussèrent aussi en avant, en laissant pour trace de leur passage, le pillage, l'incendie et la dévastation.

A cette époque, le lieutenant du roi à la Guadeloupe était de La Malmaison. Ce gentilhomme, à une bravoure éprouvée, joignait un grand cœur et il était aimé de tous à cause de ses libéralités. Jusqu'alors, un ordre d'Hincelin l'avait retenu au fort Saint-Charles, dont il était le commandant. Mais il avait enfin obtenu la permission de prendre le commandement des troupes, et la veille il était arrivé au camp.

Le lendemain, vers les dix heures du matin, les Anglais parurent. Pendant quatre heures, un combat furieux se livra sur les rives de la rivière du Plessis. La victoire était assurée du côté des Français. Trois cents Anglais étaient morts, et Codrington, qui s'était avancé, avec sa flotte, à l'embouchure de la rivière, désespérant de réussir dans son entreprise, fit tirer trois coups

de canon, signal de la retraite. A ce moment, une terreur panique s'empara des Français qui crurent que le passage du haut de la rivière avait été forcé et que les Anglais allaient aussi les surprendre au passage d'en bas. Malgré les efforts de La Malmaison, ils se débandèrent, traversèrent avec précipitation le bourg du Baillif, poursuivis par les Anglais qui avaient immédiatement opéré un mouvement offensif en avant et dirigé sur les fuyards un feu très vif. Les Français ne s'arrêtèrent qu'au bourg de la Basse-Terre.

Cette victoire inespérée livrait aux Anglais tout le pays jusqu'au bourg de la Basse-Terre.

Le lendemain, les Français évacuèrent la ville, qui fut ainsi livrée sans combat, et se retranchèrent derrière la rivière du Galion, qu'ils garnirent depuis son embouchure jusqu'au passage de Madame.

L'âme intrépide de La Malmaison se raidit contre le sort qui lui avait enlevé une victoire déjà gagnée. Il s'enferma au fort Saint-Charles, rejeta fièrement la sommation de se rendre, que lui firent les ennemis, et prépara une héroïque résistance.

Maîtres du bourg, les Anglais construisèrent des batteries et se mirent à battre le Fort et le Cavalier.

La Malmaison résista pendant trente-trois jours. Cette énergique résistance fut le salut de la colonie.

Il y avait, alors, à la Martinique quatre vaisseaux du roi, *le Mignon*, commandant d'Arbouville, chef de l'escadre, *l'Emérillon*, commandant de la Fosselière, *le Hasardeux*, commandant du Casse et le *Cheval-Marin*, commandant Hitton, et trois vaisseaux marchands armés de 20 canons chacun.

Le marquis d'Eragny résolut avec ces forces d'aller secourir la Guadeloupe. Un conseil de guerre fut réuni. Le gouverneur général ouvrit l'avis d'aller directement attaquer la flotte anglaise. Les marins, plus experts en tactique navale, rejetèrent ce projet, parce que leurs forces étaient insuffisantes pour combattre douze vaisseaux ennemis. On arrêta alors que la division française passerait au vent de la Dominique et débarquerait au Gosier toutes les troupes, qui iraient, de là, par terre, à la Basse-Terre où elles se réuniraient aux défenseurs de la Guadeloupe.

Les forces qui volaient au secours de la Guadeloupe consistaient, outre les troupes appartenant aux vaisseaux, en deux compagnies de la marine en garnison à la Martinique, et en 600 habitants et flibustiers. Elles étaient commandées par de Malvaut, comme colonel, Dubuc, Saint-Amour, Jarday, la Touche, Collart et Macary.

L'expédition arriva heureusement au Gosier.

Les Anglais en apprenant que des secours étaient débarqués au Gosier levèrent précipitamment le siège et résolurent, pour se venger, de présenter le combat à la flotte française, dont ils espéraient avoir facilement raison.

Mais ils furent déchus dans leur espoir. L'escadre française, qui avait rembarqué toutes les troupes et mis à la voile pour retourner à la Martinique, découvrit pendant la nuit, au vent de Marie-Galante, les fusées de signaux des Anglais. Elle vira de bord, passa au vent de la Désirade et mouilla heureusement à la Martinique.

Les bourgs de la Basse-Terre, de Saint-François, du Baillif, avaient été incendiés, le fort de la Madeleine brûlé et démantelé, tous les retranchements au bord de la mer détruits.

Toutes les habitations aux environs de la Basse-Terre avaient été saccagées, pillées et les bâtiments livrés aux flammes.

Marie-Galante, évacuée, avait subi le même sort.

Mesures pour atténuer les funestes conséquences de cette guerre et arrêt du Conseil d'Etat sur les prises. — La guerre entraîne à sa suite des maux sans nombre. Le roi, pour venir en aide aux colonies qui avaient le plus souffert, rendit immédiatement une ordonnance prescrivant de distribuer aux colons de la Guadelonpe, de Saint-Christophe, de Marie-Galante, de la Grenade et aux petits colons de la Martinique, tous les nègres et les objets pris sur l'ennemi. Le gouverneur général voulut aussi que tous les esclaves enlevés aux colons et repris par les corsaires fussent vendus, à moitié prix, à leurs propriétaires.

La Martinique, qui avait eu peu à souffrir de cette guerre, qui ne vit que pendant cinq jours la flotte anglaise, commandée par Foulques, essayer contre Saint-Pierre une attaque repoussée par de Blénac; la Martinique s'enrichit, au contraire, pendant que les autres colonies voyaient fondre sur elles tous les malheurs de la guerre.

En effet, un arrêt du Conseil d'Etat de novembre 1688 avait décidé que toutes les prises faites par les corsaires et les flibustiers, sous les tropiques et en deçà, seraient conduites dans cette île, objet d'une préférence marquée, où les jugements de validation seraient prononcés par l'intendant, trois des plus anciens conseillers et le juge. Une lettre du Ministre du 18 juin 1691, attribua au gouverneur général le dixième des prises faites par les navires armés aux îles. Les riches proies des galions espagnols, des navires anglais ou hollandais étaient, par conséquent, vendues à la Martinique, où corsaires et flibustiers dépensaient, avec une prodigalité folle, les sommes immenses provenant de l'ennemi, et qui leur restaient après

prélèvement du dixième revenant à l'amiral, au gouverneur général et aux hôpitaux. Si le navire appartenait à l'équipage, chaque homme avait part égale et donnait un présent au capitaine, au contre-maître, au chirurgien et au pilote. S'il était la propriété d'un armateur, ce dernier recevait le tiers de la prise.

Les blessés avaient, outre leur lot, un écu par jour pour leur nourriture pendant tout le temps de leur maladie. Après soixante jours on cessait de payer cette somme. Tout membre emporté ou rendu inutile donnait droit à une somme de six cents écus. Le pouce, l'index de la main droite, un œil donnait droit à trois cents écus, les autres doigts étaient payés cent écus chacun. Ceux qui étaient obligés de maintenir dans une plaie, un tuyau, pour faciliter la suppuration, étaient considérés comme estropiés et recevaient six cents écus aussi bien que ceux qui perdaient une jambe ou un bras de bois.

Une course n'était terminée, quand elle était malheureuse, que lorsque l'on avait fait prises suffisantes pour payer les blessés et les estropiés.

La part du mort était remise à ses héritiers, s'ils étaient connus, mais seulement quand il n'avait pas de matelot ou camarade ; sinon elle était distribuée aux pauvres et aux églises pour faire dire des prières pour l'âme du défunt. « Car, « dit le père Labat, on aime mieux prendre ce parti que de « la remettre entre les mains du procureur des biens vac- « quans, parce qu'on sçait que c'est un abîme qui absorbe « tout sans jamais rien rendre. »

Un demi-lot en plus était donné à celui qui avait signalé le navire capturé. Les mousses n'avaient qu'un demi-lot.

Le présent fait au capitaine valait de trois à quatre lots ; celui fait au contre-maître, seconde personne du bâtiment, deux lots. Le pilote et le chirurgien recevaient chacun la valeur d'un lot et demi.

Avant la guerre de 1689, les lots étaient donnés en espèces, mais pendant cette guerre, on introduisit la coutume de vendre les objets pour en partager le prix. Cette coutume a engendré des fraudes contre lesquelles les flibustiers ont protesté en se retirant en grand nombre ou en allant vendre leurs prises à Saint-Thomas.

Un dernier trait : tous les ornements d'Église enlevés chez l'ennemi étaient donnés aux Églises fréquentées par les flibustiers.

Les gouverneurs généraux percevaient sur toutes les prises le droit d'un dixième attribué autrefois aux compagnies qui délivraient les commissions en course. L'amiral de France

présenta requête au roi, en 1695, pour revendiquer son privilège à cet égard, et une ordonnance prescrivit de faire exécuter dans toutes les îles celle de 1681, en ce qui concernait les droits attribués à la charge d'amiral de France, et fit défense à tous gouverneurs et autres officiers des colonies de donner aucune commission en course, ni de recevoir le dixième des prises qui y seraient amenées.

Mort du gouverneur général, remplacé par de Blénac. — A son retour à la Martinique, le marquis d'Eragny, que le père Labat appelle de Ragny, fut enlevé par la fièvre jaune, et remplacé provisoirement par le commandeur de Guitaut, gouverneur de Saint-Christophe, et lieutenant au gouvernement général. La courte administration de ce dernier ne fut signalée que par ses démêlés avec l'intendant, qui jetèrent la dissension à la Martinique.

Le comte de Blénac se trouvait à Paris, quand on apprit la mort de d'Eragny. Il se répentait d'avoir sollicité son rappel. Il fit agir ses amis et obtint de nouveau le gouvernement général. Il arriva à la Martinique le 5 février 1692.

Situation de la Guadeloupe. — Les colons de la Guadeloupe, ruinés par l'invasion anglaise, déposèrent les armes et reprirent leurs instruments de travail pour retrouver leur fortune perdue sous les débris amoncelés autour d'eux.

Cette terre des Antilles est si fertile qu'il ne s'agit que de la remuer intelligemment pour en faire sortir des trésors. Les colons, malgré la continuation de la guerre qui pouvait, d'un moment à l'autre, porter encore la dévastation dans le pays, commencèrent à relever leurs bourgs et leurs habitations incendiés.

Mais la cruauté des Anglais imprima dans leur cœur une haine profonde contre ces ennemis, qui laissaient des traces aussi épouvantables de leur passage, et ils brûlaient du désir d'exercer sur eux des représailles terribles.

Leur situation était épouvantable, le numéraire manquait ; les sucres bruts étaient si avilis que les capitaines des navires marchands refusaient de les accepter en payement de leurs marchandises. Les Administrateurs généraux demandèrent des ordres à la Cour pour alléger leur sort intolérable. Le roi répondit, le 24 septembre 1691 :

« Sa Majesté n'estime pas que ce que MM. d'Eragny et Dumaitz mandent sur le peu de débit des sucres bruts soit fondé, n'étant pas à présumer que les marchands veuillent, en refusant de s'en charger, ramener leurs bâtiments à faux fret ; cependant pour ne pas laisser les petits habitants sans soulagement dans une nécessité aussi pressante, elle permet à MM. d'Eragny et Dumaitz, en cas que les marchands refusent de prendre,

en payement de leurs denrées, des sucres bruts à un bon prix, de les y obliger, mais ils ne doivent imposer cette contrainte au commerce que quand les autres moyens d'engager les marchands à se conformer à l'usage et au commerce ordinaire des îles leur manqueront. A l'égard du prix des marchandises de France, Sa Majesté se remet à ce qu'elle leur a mandé par ses précédentes, et leur recommande de ne le fixer que lorsqu'ils ne pourront, par les voies de la douceur, engager les marchands à ne le point porter à l'excès. »

1694.— Cet avilissement du sucre se maintint cependant, et en 1694, le prix de cent livres était de trois livres, argent de France. Le père Labat raconte que, pendant cette année, il acheta la barrique de vin de Bordeaux pour 3,500 livres de sucre, faisant en argent 105 livres tournois ; le baril de farine pour 1,800 livres de sucre, ou 54 livres tournois ; le baril de bœuf salé pour 1,500 livres de sucre, ou 45 livres tournois ; le baril de lard pour 2,400 livres de sucre, ou 72 livres tournois.

1695. — *Mort d'Hincelin.— Hincelin de Morache.*— Hincelin traîna encore, pendant près de quatre ans, une existence que la maladie rendait odieuse, et expira le 15 juillet 1695.

Les modernes historiens de la Guadeloupe ont tous raconté que ce gouverneur avait laissé tous ses biens aux religieux qui desservaient les hôpitaux de la colonie. Ils se sont trompés.

Hincelin a légué ses biens à son frère Hincelin de Morache, et c'est ce dernier qui a fait cette libéralité, dont on lui a ravi l'honneur.

Dans le chapitre XVIII du volume 5 de son *nouveau voyage aux îles*, année 1700, le père Labat qui venait d'arriver à la Guadeloupe, après avoir dit qu'au mois d'août, le père Cabasson, supérieur général de sa mission, se rendit dans cette colonie pour effectuer une visite pastorale, s'exprime ainsi :

« Ce fut dans ce tems-là que nous eûmes avis de la mort « de M. Hincelin de Morache, frère du défunt chevalier Hin- « celin, gouverneur de la Guadeloupe. Nous apprîmes en même « tems que M. de Morache avait donné, par son testament, « tous les biens qu'il avait héritez du feu gouverneur, « son frère, situez aux isles, aux cinq communautés religieuses « de la Guadeloupe *sans aucune charge*. Les Religieux de la « Charité en devoient avoir la moitié et le choix des lots, quand « le partage seroit fait. Les Carmes, les Jésuites, les Capucins « et nous, devions partager l'autre moitié par égales portions. « Cette succession pouvoit valoir deux cent mille francs. Les « parens du testateur s'opposèrent à la délivrance des legs. « On plaida et puis on s'accomoda. Je ne fus point du tout « content que cette succession nous fût venuë ; et si on m'avoit

« voulu croire, nous y aurions renoncé, parce que le bien de « notre maison, quoique peu considérable, nous suscitoit déjà « beaucoup d'envieux, dont cet héritage ne pouvoit manquer « d'augmenter le nombre; bien qu'il nous fût arrivé sans l'avoir « recherché en aucune manière, et sans que pas un de nous « connût ou eût jamais écrit au testateur. »

Dans le chapitre XIX de la sixième partie, le père Labat dit:

« Le procès que les Communautez religieuses de la Guadeloupe avoient à Paris avec les héritiers de M. Hincelin au sujet de la donation qu'il leur avoit faite, ayant été terminé par un accomodement, nous en reçumes les nouvelles sur la fin de janvier 1702, avec les pièces nécessaires pour nous mettre en possession des biens qui nous avoient été leguez. Mais comme nos intérêts étaient différens, puisque les Religieux de la Charité devoient avoir la moitié de ce bien, avec le choix des lots, quand le partage seroit fait, nous nous assemblâmes, et je fus choisi, et établi procureur des quatre Communautez qui avoient *la moitié* de la succession à partager entre elles, c'est-à-dire des Jésuites, des Carmes, des Capucins et de nos Pères. Les supérieurs généraux des quatre Communautez signèrent la procuration qui me fut donnée et voulurent bien s'en rapporter à ce que je ferois, pour terminer cette affaire, et faire le partage tant avec les Religieux de la Charité qu'entre nous autres.

« Je traitais (Chapitre XX) avec les Religieux de la Charité des quatre portions que nous avions dans les terres de la succession. Et nous partageâmes les meubles, les bestiaux et les esclaves. Premièrement, avec les Religieux de la Charité, qui avoient la moitié dans le total, et ensuite, entre nous autres, qui avions chacun un quart dans la moitié. Les portions des quatre Communautez pouvoient leur valoir 25 à 26,000 francs à chacune. Mais celle des Religieux de la Charité leur valut au moins quarante mille écus, parce que les terres et les maisons ne furent estimez que 80,000 francs quoiqu'elles en valussent plus de cent mille, qu'ils eurent le choix des lots, et que je leur fis abandonner une quantité d'ustensiles, de meubles, et d'autres choses pour une sucrerie dont nous pouvions nous passer, ayant nos établissemens tout faits. »

De nos jours, on a fait de ce *legs sans condition* au profit des cinq Ordres Religieux de la Guadeloupe, une donation unique en faveur des Religieux de la Charité, *avec condition d'entretenir un certain nombre de lits d'indigents* dans leur hôpital. En conséquence de cette fausse interprétation de la donation, une somme de 18,000 francs est donnée obligatoirement aux hospices de la colonie depuis 1861.

CHAPITRE V.

Auger, gouverneur. — Réduit du Dos d'Ane. — Traité de Ryswick. — Exploits des colons. — Guerre de la succession d'Espagne. — Le père Labat. — Chemins et fortifications. — Jubilé. — Capitulation de Saint-Christophe. — Attaque de la Guadeloupe par Codrington fils. — M. de Gabaret. — Vices du Gouvernement-général. — De La Malmaison, gouverneur. — Milices. — Diversion : la flotte de d'Hyberville. — Pillage des colonies anglaises. — Paix d'Utrecht. — Les colonies françaises entamées. — Mort de Louis XIV.

I.

1695. *Auger, gouverneur.* — Le chevalier Auger, gouverneur de Marie-Galante depuis 1686, prit provisoirement la direction des affaires, et fut nommé définitivement gouverneur par commission du mois d'août 1695.

C'était un homme qui, à un mérite accompli, joignait une très grande valeur. Mais il était lent dans ses entreprises et n'avait aucune hardiesse dans l'esprit. On disait de lui qu'il était plus propre à obéir qu'à commander.

1696 *Le père Labat.* — Le nouveau gouverneur se rendit à la Martinique pour prêter serment entre les mains du gouverneur-général.

Une frégate, très bonne voilière, venue de France pour se livrer aux îles à la course, se trouvait à ce moment à la Martinique, d'où elle devait se diriger sur la Guadeloupe. Auger s'embarqua sur ce navire, qui avait reçu d'autres passagers parmi lesquels se trouvait un dominicain dont le nom est resté impérissable aux îles et qui, pendant la traversée ébaucha avec Auger une amitié que les dangers qu'ils allaient bientôt affronter en commun devaient cimenter rapidement et rendre durable. Il s'appelait le père Labat.

Deux prêtres dominent la colonisation française aux Antilles : les pères *du Tertre* et *Labat*, tous deux frères prêcheurs ou dominicains. Le premier a raconté les temps héroïques dont il a été l'Hérodote ; le second a conservé les traits du temps d'organisation dont il a été l'un des ouvriers les plus utiles et les plus énergiques.

Ils savent tout : histoire, botanique, sciences naturelles, diplomatie, économie publique et domestique, art militaire, art culinaire, dit M. Rufz, qui ajoute : « Du Tertre et Labat parlent « de tout *ex-professo*. Grâces à eux, il n'est aucun pays qui « possède sur son origine de plus complètes annales que le « nôtre ; ils nous font assister à la table et au lit de nos ancêtres,

reste que Louis XIV les avait trompés par ses négociations de partage et n'avait obtenu le testament de Charles II que par fourberie, cherchaient à former une coalition. L'empereur d'Allemagne surtout se montrait le plus irrité et tachait de prouver que le roi de France voulait rétablir la monarchie universelle, ne voudrait jamais exécuter la clause interdisant la séparation des deux couronnes :

« Les royaumes de France et d'Espagne, disait-il, ne doivent plus être regardés que comme un seul et même royaume : et les Français et les Espagnols, ainsi unis, deviendront en peu de temps si formidables qu'ils pourraient aisément soumettre toute l'Europe à leur domination et empire. »

Il fallait éveiller toutes les peurs et démontrer à l'Angleterre et à la Hollande que leur commerce devait être frappé d'un coup mortel. L'empereur ajoutait que la France allait désormais peser de toutes ses forces sur le Rhin, avoir pour satellites l'Espagne et l'Italie, réunir à son territoire les Pays-Bas, ouvrir le port d'Anvers et menacer ainsi Amsterdam et Londres, puis dominer les mers du golfe de Tarente aux embouchures de l'Escaut et verser ses produits en Amérique et aux Indes.

Le grand roi essaya vainement de démontrer à son tour qu'une nécessité, à laquelle il n'était pas possible de ne pas obéir, l'avait forcé à accepter la couronne d'Espagne pour son petit-fils ; qu'il avait été toujours sincère dans ses négociations pour arriver au partage de la succession espagnole ; que l'empereur n'avait du reste jamais voulu accéder aux traités de partage, et que les Espagnols voulaient fermement maintenir l'unité de leur monarchie; que la guerre aurait toujours eu lieu ; qu'en acceptant la couronne pour Philippe V, il avait voulu assurer la paix du monde, car ce prince devant devenir étranger à sa famille, assurerait mieux l'équilibre européen; que si son royaume s'était augmenté des Deux-Siciles, de la Lorraine et de Guipuzcoa.

L'empereur seul se préparait à la guerre ; les autres puissances acceptaient apparemment ces explications, tant la force de la France était redoutable. Une faute de Louis XIV vint en aide aux efforts de l'empereur. Le 3 février 1701 des lettres-patentes furent enregistrées au parlement de Paris et qui donnaient droit au roi d'Espagne de succéder à la couronne de France, à son degré, en cas d'extinction de la ligne directe. L'Europe se tut, cependant, devant cet acte, qui était un défi. Aucun roi n'osait commencer la guerre, tant elle paraissait devoir être terrible. « La position de Louis XIV semblait formidable, écrit Théophile Lavallée ; la France dominait, par elle-même et par ses alliés, de la mer du Nord à la Méditerranée,

d'Anvers à Tarente et Gibraltar ; l'empire des Bourbons, formé tout d'une pièce, comprenait toute l'Europe méridionale : il avait sa tête à l'Escaut, ses pieds en Afrique, sa main en Amérique. Le vieux roi se sentait renaître, il se contemplait dans sa grandeur nouvelle, dans son rôle de Charlemagne ; son soleil s'était splendidement dégagé de l'obscucissement de Ryswick : « le dix-huitième siècle s'ouvroit par un comble de gloire et de prospérités inouïes. »

L'occupation des Pays-Bas par vingt mille hommes de troupes françaises, appelées par Philippe V à remplacer les garnisons hollandaises qui s'y trouvaient en vertu du traité de Ryswick et qui furent renvoyées (20 février 1701), augmenta les alarmes de l'Europe.

L'Angleterre et la Hollande demandèrent alors à la France de donner satisfaction à l'empereur sur la succession espagnole, de faire sortir ses troupes des Pays-Bas, de les remplacer par les garnisons hollandaises, de livrer Nieuport et Ostende à l'Angleterre, et d'amener le roi d'Espagne à ouvrir aux deux puissances le commerce de ses colonies. Ces conditions étaient inacceptables et furent nécessairement rejetées. Elles n'avaient d'ailleurs été faites que pour obtenir ce refus et forcer le peuple anglais, contraire à la guerre, à se décider à entrer dans la coalition.

Louis XIV se prépara aussi à la guerre et chercha des alliés ou s'assura la neutralité de plusieurs princes de l'empire.

Le 7 septembre 1701 fut conclu contre la France le traité dit de la grande alliance, entre l'Angleterre, l'empereur, la Hollande, les électeurs de Brandebourg et de Hanovre. Mais l'Angleterre hésitait à commencer la guerre. Louis XIV commit alors une nouvelle faute qui fit disparaître les hésitations du peuple anglais. Jacques II agonisait, le roi de France alla le voir, et emporté par une généreuse irréflexion, malgré l'avis de ses ministres, promit de considérer le prince de Galles comme roi d'Angleterre. Guillaume III s'empara de cette déclaration, rappela son ambassadeur et, soulevant l'orgueil anglais, fit voter par le parlement les subsides et les hommes nécessaires.

1702.— *L'Angleterre déclare la guerre.*—Louis XIV essaya vainement de prouver qu'il n'avait promis que de donner au fils de Jacques II un titre sans conséquence. L'Angleterre lui déclara la guerre le 15 mai 1702.

Les gouverneurs anglais, aux Antilles, immédiatement prévenus, lancèrent de suite des corsaires qui écumèrent la mer. Bien avant, des déprédations avaient été comises sur nos navires marchands, et le ministre averti avait répondu à de Guitaut :

Lettre du Ministre à de Guitaut, gouverneur général par

intérim. — « Le roi ayant résolu de permettre à ses sujets de courre sus aux Anglais et aux Hollandais, qui, depuis longtemps, ont rompu, par différens actes d'hostilité, la paix de Ryswick, Sa Majesté m'a recommandé de vous en informer par un bâtiment exprès, et de vous dire que n'étant point à douter que ces mouvements ne soient suivis d'une déclaration de guerre, vous ne pouvez prendre, avec les gouverneurs, des mesures trop justes, pour la conservation et la sûreté des îles qui sont confiées à leurs soins, ni les trop presser d'achever les ouvrages qui y ont été estimés nécessaires. Je mande la même chose à M. Robert, et je vous exhorte d'agir de concert avec lui dans cette vue, de sorte qu'on ne perde aucun temps partout, à se mettre en état de défense, la plus grande sûreté consistant dans la vigilance, et à faire connaître aux ennemis qu'on est en état de leur résister, et que le danger de la guerre tombera aussitôt sur eux que sur nous. M. l'amiral a envoyé des commissions à la Martinique pour délivrer aux habitans des îles qui voudront armer en course. »

L'ampliation de cette lettre avait été adressée à tous les gouverneurs particuliers.

Situation de Saint-Christophe. — Depuis la restitution de Saint-Christophe, cette colonie avait fait peu de progrès. Les habitants qui possédaient de grandes propriétés, y étaient seuls retournés. Ils étaient peu nombreux et ne pouvaient par conséquent opposer aucune résistance sérieuse aux Anglais, d'autant plus que les quartiers français, se trouvant aux deux extrémités de l'île, étaient séparés par la masse compacte de la partie anglaise.

A la première nouvelle que la guerre pouvait être déclarée, les colons français avaient fait passer presque tous leurs esclaves à la Martinique. Lorsque les Anglais connurent, au mois de juillet, la déclaration de guerre, les Français se hâtèrent d'expédier à la Martinique leurs familles, leurs richesses mobilières et beaucoup de ceux qui leur restaient de leurs esclaves. Une partie de ces barques fut capturée par les Anglais, et la comtesse de Gennes, femme du gouverneur de Saint-Christophe, tomba en leur pouvoir.

A ce moment, la partie française n'était habitée, garnison comprise, que par quatre cents hommes. Le comte de Gennes fit, dans la circonstance, tout ce qui dépendait de lui pour opposer la plus vive résistance et sauver du moins l'honneur du drapeau. Il savait que Codrington, gouverneur général des îles anglaises d'Antigue à Saint-Christophe, préparait contre lui un armement. Déjà, avant l'arrivée de la nouvelle de la déclaration de guerre, les Anglais commettaient des déprédations

sur le territoire français, pillaient les habitations et enlevaient les esclaves. Toute communication avait été interceptée entre les quartiers occupés par la France.

Attaque et capitulation de Saint-Christophe. — Codrington, amenant avec lui une partie des milices de Nièves et d'Antigue, le reste du régiment de Bregeis, dont quelques compagnies tenaient garnison dans le fort de la ville anglaise, débarqua à Saint-Christophe, dont il réunit immédiatement les milices et la garnison. Il avait à sa disposition une force de deux mille cinq cents hommes. Il détacha la plus grande partie, qui vint mettre le siège devant le fort Guillou, érigé sur une des rives de la ravine du même nom, qui séparait les deux territoires, (14 juillet.)

Le lendemain parut dans la rade du bourg français de la Basse-Terre le major-général des îles anglaises, Hamilton, avec quatre vaisseaux et vingt barques.

Les Français étaient pris entre deux feux et le résultat d'une lutte devait inévitablement amener une défaite. Pour éviter une effusion inutile de sang, Hamilton somma le comte de Gennes de se rendre.

Ce dernier réunit aussitôt un conseil de guerre. Sur dix-sept opinants, douze furent d'avis de rendre la partie française aux meilleures conditions. De Gennes rédigea les articles de la capitulation et les envoya soumettre à la ratification du major-général anglais, qui les accepta. Le 16, la capitulation fut signée et la mère des colonies françaises des Antilles passait sous la domination anglaise.

Cette reddition, sans combat, de Saint-Christophe attrista les colons des îles et irrita profondément le roi qui y vit une atteinte à l'honneur national.

La nouvelle de la déclaration de guerre connue officiellement dans les îles françaises en septembre. — *Mesures prises.* — De Guitaut ne reçut qu'au mois de septembre la nouvelle officielle de la guerre et rendit immédiatement deux ordonnances déterminant, en cas de siège, les récompenses à accorder aux ouvriers, manœuvres et autres gens de cette espèce, de race blanche, aux affranchis et aux esclaves qui seraient blessés.

Les ouvriers blancs et les affranchis devaient recevoir ou une somme de six cents écus, une fois payée, ou cent livres de rente viagère, outre les soins du médecin et les médicaments. Les esclaves devaient être récompensés par des gratifications, des pensions viagères et par le don de la liberté, s'ils s'en étaient rendus dignes par des actions d'éclat.

1703. — *Mort de de Guitaut.* — De Guitaut fut enlevé par la fièvre jaune peu de temps après et remplacé provisoirement

par de Gabaret, gouverneur particulier de la Martinique, le plus ancien de tous les gouverneurs. Ce dernier resta en possession de l'intérim du gouvernement général jusqu'au 24 mars 1703, date de l'installation du gouverneur général nommé en remplacement de de Rosmadec.

De Machault, gouverneur général. — Instructions du Roi. — Le choix du Roi s'était fixé dès le mois de septembre précédent sur le capitaine de vaisseau de Machault, promu en même temps chef d'escadre. Il était, dit le père Labat, très brave, plein d'esprit, de justice et de religion, mais n'aimait pas les religieux.

Les instructions que lui avait remises le Ministre le 6 septembre 1702, portaient, entre autres recommandations :

« Les soins que Sa Majesté a pris pendant les dernières guerres, pour défendre les îles de l'Amérique contre les attaques de ses ennemis et pour le maintien des colonies, ont eu de tels effets, qu'elles se sont trouvées en état, au moment de la paix, de recommencer leur commerce avec une utilité qu'on devait peu attendre, et les habitans de la partie de l'île de Saint-Christophe, qui en avaient été chassés, y ayant été reportés, ont commencé à s'y rétablir avec un succès qu'on ne pouvait espérer. Ainsi, ledit sieur de Machault les trouvera dans une bonne disposition, qu'il doit s'appliquer à maintenir, et à augmenter ; mais la conjoncture de la paix qui y a donné lieu ayant changé, il sera obligé de prendre les mesures qui y conviennent, et de commencer par celles qui sont nécessaires pour la conservation et la sûreté de ces colonies qu'il a à défendre contre des ennemis redoutables par leurs forces maritimes et particulièrement contre les Anglais, que leur proximité et les établissements considérables qu'ils ont dans l'Amérique doivent plus faire craindre que tous autres. Il examinera pour cet effet, à son arrivée, si les compagnies qui en forment les garnisons sont bien disposées par rapport à leurs besoins (Sa Majesté les a fait augmenter jusqu'à soixante hommes). Si elles sont bien armées, si les habitans qui composent les compagnies de milice ont pareillement les armes qui leur sont nécessaires, si les capitaines prennent soin de les exercer, si les munitions qui sont dans la Martinique, comme dans le lieu qui doit servir de magasin pour les îles du vent, sont en bon état, s'il y a quelque retranchement ou autres ouvrages aisés à faire, à ajouter à ceux qui sont faits, si les vigies sont bien établies, et enfin tout ce qui peut mettre à couvert des insultes des ennemis, et il y pourvoira avec l'application que Sa Majesté attend de sa vigilance et de son expérience, en obligeant les habitans, que ces soins regardent particulière-

ment, puisqu'il s'agit de conserver leurs biens, d'aider à ces travaux, pour qu'ils soient faits avec plus de diligence, sur quoi elle estime à propos de lui observer qu'ils doivent s'étendre sur toutes les îles et ne pas se borner à la Martinique, toutes appartenant également à Sa Majesté et méritant son attention à proportion de leur force et étendue. »

On ignorait encore, à ce moment en Europe, la capitulation de Saint-Christophe, et ces instructions ajoutent :

« Avant de finir ce qui a rapport à la guerre, Sa Majesté observe à M. de Machault que les Anglais ayant autant de sujet de craindre que la partie de Saint-Christophe qu'ils occupent soit attaquée et enlevée, qu'on en a pour celle que les Français habitent, il trouvera peut-être des dispositions dans les gouverneurs de cette nation à établir une neutralité pour cette île. Sa Majesté lui permet de les faire sonder adroitement en faisant faire cette demande par des habitans qui peuvent avoir des liaisons avec des Anglais, et en cas qu'ils y consentent, elle lui donne pouvoir de traiter de sa part, en stipulant que les conventions seront ratifiées, afin que des forces, venant d'Europe, ne servent point de prétexte à une invasion. Il peut même y comprendre la Guadeloupe et Marie-Galante, si les Anglais proposent d'y faire entrer Nièves, Antigue et Montsarrat. Il sait que Saint-Martin et Saint-Barthélemy suivent le sort de Saint-Christophe. »

Ces instructions qui sont la preuve évidente de la sollicitude du roi pour les habitants et de l'importance que les colonies avaient pour lui, arrivées plus tôt n'auraient point empêché Saint-Christophe d'être enlevé. Car le comte de Gennes sentant l'impuissance d'une résistance avait vainement essayé d'amener lord Codrington à conserver les anciens concordats de neutralité.

Le 28 octobre, le Ministre apprit la reddition de Saint-Christophe par une lettre de de Machault, qui lui annonçait qu'il avait fait arrêter le comte de Gennes et instruisait activement, son procès. Le roi fut profondément irrité de ce que de Gennes eut rendu cette île sans combat, et il considéra comme un outrage à l'honneur national ce fait qui lui paraissait incroyable. Aussi, dans une lettre écrite par le Ministre à de Machault, le 8 novembre, on lit : « J'ai reçu votre lettre du 28 du mois passé et en même temps celles de Messieurs de Guitaut et Robert, par lesquelles j'ai appris la manière dont les Anglais se sont rendus maîtres de la partie française de l'île Saint-Christophe et j'en ai rendu compte au roi. La conduite de M. de Gennes, en cette occasion, a tellement déplu à Sa Majesté, et lui a paru si déshonorante pour la nation, qu'elle m'a ordonné de vous écrire que son intention est qu'à votre arrivée à la Marti-

nique, vous lui fassiez faire son procès, et qu'il soit jugé par le conseil de guerre, de sorte que, s'il est coupable de quelque intelligence avec les ennemis, ou de lâcheté outrée qui paraît dans tout son procédé, il reçoive la punition qu'il mérite et qui est prescrite par les ordonnances sur le fait de la guerre. Et, comme les habitans se plaignent aussi qu'il a exercé sur eux beaucoup de concussions et de violences auxquelles le sieur Bachelier, major, avait pris part, le roi veut que vous fassiez aussi examiner les preuves qu'ils vous en pourront fournir, et que, si elles sont suffisantes, le dernier en soit sévèrement puni, de même que l'autre, que vous trouverez prisonnier dans le fort Saint-Pierre. »

II.

Préparatifs de guerre à la Guadeloupe. — La nouvelle de la capitulation de Saint-Christophe fut connue à la Guadeloupe le 19 juillet 1702, apportée par un navire corsaire français, puis confirmée, peu de jours après, par des colons de cette île, échappés aux poursuites des corsaires anglais.

Il y avait lieu de craindre que Codrington ne voulut attaquer d'autres îles françaises, et la Guadeloupe particulièrement avait à redouter de recevoir le premier choc de ce général, qui avait à venger l'échec subi par son père, en 1691.

Auger poussa avec activité les travaux de défense, et, au commencement de 1703, appela, de la Martinique, le père Labat, qui s'empressa de venir pour mettre ses talents d'ingénieur au service du roi.

A cette époque, les travaux publics, chemins ou fortifications ne s'exécutaient qu'au moyen de corvées dont tout le fardeau tombait sur les colons. A l'exception des religieux, tous les habitants y étaient astreints. Les capitaines de milice de chaque quartier en avaient la direction, mais des abus considérables s'étaient glissés dans leur exécution et le poids le plus lourd écrasait les habitants les moins riches.

Les capitaines s'en exemptaient et favorisaient leurs parents et amis. Les habitants envoyaient leurs nègres sur le lieu du travail sans les munir de vivres et ces derniers allaient prendre leur repas chez leurs maîtres, qui, ou renvoyaient au travail très tard, ou les gardaient tout à fait, on ne savait non plus à qui s'en prendre pour les malfaçons.

Chargé de la direction générale des travaux, le père Labat remédia à tous ces abus. Il traçait et toisait les travaux à faire; puis les répartissait par compagnie, ensuite par le nombre de nègres qui se trouvaient dans l'étendue de chaque compagnie et qui payaient le droit de capitation. De cette manière chacun savait ce qu'il avait à faire et l'exécutait avec soin et diligence.

Ce règlement fut converti plus tard en loi, en ce qui concerne les chemins par un règlement du roi, du 17 avril 1725, dont l'article 10 porte que la quantité des nègres sera déterminée par le grand-voyer; qu'ils seront commandés par les capitaines de milices des paroisses, qui en feront la répartition sur chaque habitant à proportion du nombre de leurs esclaves d'après le dernier dénombrement et que ceux des habitants qui n'auront pas de nègres ou qui en auront peu serviront de commandeurs, ce qui leur tiendra lieu de contingent.

En ce qui concerne les fortifications, par des lettres royales et par une ordonnance du 18 avril 1723, par laquelle le roi prescrit aux maîtres des bateaux de fournir, chaque année une barquée de pierres et autres matériaux, et aux maîtres des canots, de fournir deux canotées, à peine de 300 livres d'amende applicable à l'hôpital.

Ces pierres et matériaux devaient être débarqués le plus près possible des lieux de travail.

Plus de six mille toises de retranchements furent élevées à la Basse-Terre, au réduit du Dos-d'Ane et aux Trois-Rivières.

Là ne s'arrêtaient pas les travaux de l'ingénieur dominicain. Il reprit les murs intérieurs et extérieurs des parapets du fort Saint-Charles, pour soutenir la terre et les fascines dont ils étaient composés ; éleva une demi-lune pour couvrir la porte avec un pont-levis ; creusa une grande citerne découverte pour servir de fossé à un grand retranchement flanqué, coupant la longueur du fort en deux et couvrant le donjon, de manière qu'on pouvait s'y retirer et tenir ferme si les ennemis venaient à s'emparer du Cavalier ; ajouta de nouvelles batteries au fort et répara les anciennes.

Auger avait, en outre, l'intention d'élever des tours le long de la côte et de les joindre par un retranchement palissadé, couvert de raquettes. On n'en éleva cependant qu'une seule, près de l'embouchure de la rivière des Pères. Les dominicains s'étaient engagés à la construire à leurs frais, et ils insistèrent pour qu'elle fut construite à l'ouest de la rivière, c'est-à-dire sur leurs terres, sur le bord de la savane de leur habitation du Baillif et de la mer, parce qu'ils en voulaient faire un corps de garde pour assurer l'habitation contre les surprises et les descentes des ennemis

La tour du père Labat. — Le 9 janvier 1703, presque tous les matériaux étant réunis sur le lieu, on commença les travaux. « Je lui donnai, dit le père Labat, sept toises de diamètre dans ses fondements, pour venir à six toises hors de terre, et trois pieds d'empatement tout au tour. Le mur devoit avoir une toise et demie d'épaisseur jusqu'à la hauteur de

deux toises, et ensuite une toise seulement. Et comme le dessin étoit d'y mettre douze ou quinze hommes bien résolus, pour brider les ennemis de ce coté-là en cas d'une descente ou d'une attaque, le fond de la tour devoit être partagé en trois parties : une, pour faire une citerne ; une, pour un magasin de vivres, et la troisième, pour un magasin à poudre. Cet étage, qui devoit être vouté, auroit eu huit à neuf pieds de hauteur, celui de dessus en auroit eu dix, et auroit été éclairé de huit ouvertures de quatre pieds de large en dedans, s'étressissant à six pouces en dehors, pour avoir l'air et le jour nécessaire, et pour tirer avec des espingards ou espoirs de fonte sur ceux qui s'approcheroient de la tour. Si le temps l'avoit permis, on auroit fait un autre étage vouté, avec quatre embraisures, quoique le dessin ne fût que d'y mettre deux pièces de canon de douze livres de balle et deux de dix-huit sur la plate-forme, où il y auroit eu une écoutille avec une échelle pour descendre dans l'étage inférieur.

« Mon dessein, comme je viens de dire, étoit de vouter tous ces étages, mais les choses pressant extrêmement, je ne puis élever ma maçonnerie qu'à la hauteur de dix à douze pieds, et je fus obligé de faire remplir le vide avec des pierres et du sable, pour soutenir la plate-forme, sur laquelle je fis monter une pièce de douze, n'ayant pas le temps d'y en faire monter une seconde. »

On arrivait à l'étage au moyen d'une échelle et la tour devait être entourée de douze à quinze rangs de raquettes.

Cette tour subsiste encore de nos jours et porte le nom de : *Tour du père Labat.*

Armements des Anglais. — Quelques jours après, un corsaire de la Martinique s'empara d'un navire anglais qui se rendait de la Barbade à Antigue. Des plis officiels, destinés à Codrington, et trouvés à bord, firent connaître l'arrivée dans la première île de huit vaisseaux de guerre, avec plusieurs bâtiments, portant cinq régiments, et la prochaine venue d'autant de vaisseaux, avec des galiotes à bombes, ayant tout l'attirail nécessaire pour un siège important.

On ne savait sur quelle île porteraient les premiers coups ; aussi partout on termina avec une fièvreuse activité les préparatifs de défense, et, dans le courant de février, le père Labat fit retrancher le bord oriental de la rivière Saint-Louis ou des Pères jusqu'à une hauteur rendant impraticable le reste de ses bords. Sur cette hauteur, il plaça un canon pour battre un terrain élevé, situé de l'autre côté et qui fut entièrement nettoyé et mis à découvert. Il fit monter une autre pièce de canon à côté de la sucrerie de M. de Bologne, sur une petite hauteur

avec un retranchement, pour soutenir « nos gens, s'ils étoient forcez de se retirer, et d'abandonner les bords de notre rivière. »

Vers la fin de février, on apprit que la flotte attendue d'Angleterre avait été dispersée par une tempête et qu'une partie était retournée en Europe, que les huit vaisseaux de guerre, arrivés à la Barbade, avaient fait voile vers la Jamaïque pour la défendre contre une attaque préparée par les colons de Saint-Domingue, réunis aux Espagnols.

Les colons des îles françaises pensèrent que les Anglais se trouvaient incapables de rien entreprendre contre eux, et voulurent amener leurs gouverneurs à abandonner les travaux de défense qui n'étaient pas encore entièrement terminés et qui nuisaient considérablement à l'agriculture.

Auger, gouverneur de la Guadeloupe, s'y refusa, car des avis secrets lui avaient fait connaître que Codrington essayait d'amener le gouverneur général de la Barbade à réunir ses forces aux siennes pour attaquer notre île.

C'est ici le moment de faire connaître l'organisation du gouvernement des îles anglaises.

Les Anglais avaient trois gouverneurs généraux aux îles, indépendants les uns des autres.

Le gouvernement général des îles sous le vent comprenait Antigue, chef-lieu, Montsarrat, Nièves, Saint-Christophe, la Barboude, Paneston, ou la grosse Vierge et Anguille. C'était le plus ancien des gouvernements généraux.

Le gouverneur général de la Barbade avait sous lui un gouverneur particulier. Cette île d'une étendue peu considérable avait un gouverneur général à cause de ses richesses, de son immense trafic et du nombre élevé de ses habitants.

Le gouverneur général de la Jamaïque, l'une des quatre Grandes-Antilles, dont la juridiction s'étendait sur les îles de la Providence et de Sainte-Catherine.

Le nouveau lord Codrington. — Le nouveau lord Codrington avait en effet résolu de fondre sur la Guadeloupe, contre laquelle il avait une haine implacable depuis qu'elle avait obligé son père à une fuite honteuse. Créole de Saint-Christophe, l'un des courtisans les plus favorisés d'Anne, reine d'Angleterre, il avait été élevé à Paris, où il avait acquis toutes les élégances de la noblesse française, alors, d'après Macaulay, lui-même, la plus instruite et la plus polie de l'univers. A ces grâces, données par l'éducation, il joignait le sang-froid anglais. Il était le plus beau diseur et maniait parfaitement l'arme si cruelle de l'ironie.

Situation de la Guadeloupe. — Recensement. — Au moment où le fléau de la guerre va se déchaîner sur la Guadeloupe, il est utile de faire connaître sa situation :

Depuis le recensement de 1671, elle avait un peu progressée; ses habitants étaient plus nombreux, ses manufactures à sucre avaient augmenté.

Au commencement de 1687, elle possédait une population totale de 8,698 âmes, savoir : 17 religieux, 1,196 hommes et garçons armés ; 954 garçons non armés ; 599 femmes ; 670 filles ; 110 engagés ; 1,155 nègres ; 1,809 négresses ; 1,618 négrillons et négrites ; 146 mulâtres ; 24 mulâtresses.

Elle avait : 14 églises ; 2 bourgs ; 1 hôpital ; 90 sucreries ; 3 raffineries ; 443 chevaux ; 520 cavales ; 100 poulains ; 2,407 bêtes à cornes et à laine.

Le recensement de 1701 avait constaté :

Population.

Religieux		22
Hommes armés		649
Infirmes		121
Garçons armés		663
Garçons au-dessous de 12 ans		701
Femmes		709
Filles à marier		339
Filles au-dessous de 12 ans		714
Colons blancs		3,918
Engagés		110
Total de la population blanche		4,028
Mulâtres, nègres et sauvages libres	88	457
Mulâtresses, négresses et sauvagesses libres	123	
Enfants des dénommés ci-contre	246	
Nègres et mulâtres esclaves	2,489	7,143
Négresses et mulâtresses esclaves	2,433	
Enfants des dénommés ci-contre	2,221	
Total		11,628

La colonie possédait :

18 églises ; 1 hôpital ; 9 bourgs ; 81 sucreries ; 1 raffinerie ; 1,644 bêtes cavalines ; 3,509 bêtes à cornes ; 434 bêtes à laine.

Ces résultats étaient dus à soixante-cinq années d'efforts courageux. Nous allons voir combien il faut peu de temps pour ruiner des colons.

Une flotte en vue. — Prise de Marie-Galante. — Le 6 mars 1703, Auger reçut de la Grande-Terre la nouvelle qu'un grand nombre de navires avaient abordé à Marie-Galante. Comme on

attendait aux îles l'arrivée du nouveau gouverneur général, de Machault, on pensa que la flotte qu'il conduisait pouvait avoir fait escale pour s'informer des événements accomplis aux Antilles depuis le départ de la France. La prudence voulait aussi que l'on s'assurât si ce n'était pas la flotte anglaise qui s'était emparée de Marie-Galante, pour en faire, comme dans la guerre précédente, la base de ses opérations contre la Guadeloupe.

Le danger approche. — Revue des troupes. — Le lieutenant de milice Raby fut envoyé en reconnaissance par Auger avec deux pirogues. Il revint le 10, annonçant que c'était bien la flotte anglaise qui n'attendait pour venir attaquer la Guadeloupe que l'arrivée des milices des îles anglaises sous le vent; que Codrington était seul, le gouverneur-général de la Barbade n'ayant pas voulu joindre ses forces à celles du premier, qui n'avait aucune auorité sur lui.

Auger donna immédiatement le signal d'alarme et transmit l'ordre à toutes les compagnies de milices de se rendre immédiatement au bourg de la Basse-Terre. Elles arrivèrent, et, le 12, le gouverneur passa en revue les forces qui devaient défendre la colonie et qui se composaient ainsi:

Troupes de la marine.

1re Compagnie.

Capitaine : Le Mercier de Maisoncelle. — Lieutenant : Cloche. — Enseigne : Desrieux. — Soldats........ 58

2e Compagnie.

Capitaine : Tanneguy du Chatel. — Lieutenant : de Poincy. — Enseigne : de Longvilliers. — Soldats.... 60

Milices de la Guadeloupe.

Compagnie de cavalerie de la Basse-Terre.

Capitaine : Rouble. — Lieutenants : Boulogne, Cornette, Bigot. — Hommes........................ 80

Compagnie de la Capesterre.

Capitaine : Desprez. — Lieutenant : Dupont, Cornette. — Hommes.................................. 54

A reporter................. 252

Report.................. 252

Infanterie.

Basse-Terre.

1re Compagnie.

Capitaine: Celleron. — Lieutenant: Raby.— Hommes. 62

2e Compagnie.

Capitaine : Heurtaut. — Lieutenant : Gardet. — Enseigne : Pierret. — Hommes..................... 66

Compagnie du Baillif.

Capitaine : de Bourg. — Lieutenant : La Tour. — Enseigne : Le Roi. — Hommes...................... 40

Compagnie de Saint-Robert.

Capitaine : Rousseau. — Lieutenant : Le Doux.— Enseigne : Rimberg. — Hommes.................... 34

Habitants.

1re Compagnie.

Capitaine : Boucachar. — Lieutenant : Lorgé. — Enseigne : L'Epinard. — Hommes.................. 64

2e Compagnie.

Capitaine : Tomaseau. — Lieutenant : Le Brun. — Enseigne : Richard. — Hommes.................. 64

Compagnie de l'îlet à Goyaves.

Capitaine : Lostaut. — Lieutenant: Lostaut jeune. — Enseigne : Marsol. — Hommes.................. 56

Compagnie de la Pointe-Noire.

Capitaine : De la Ruë. — Lieutenant : Gosse. — Enseigne : Jolly. — Hommes..................... 110

Grand-Cul-de-Sac.

Capitaine : Van Despiguc. — Lieutenant : De Courville. — Hommes............................ 32

Petit-Cul-de-Sac.

Capitaine : Tiphane. — Lieutenant : X.. — Hommes. 58

A reporter................ 838

Report.................. 838

Goyave.

Capitaine : Desvaux. — Lieutenant : Cretel. — Enseigne : Masarty. — Hommes..................... 62

Capesterre.

Capitaine : Chevalier. — Lieutenant : Filassier. — Enseigne : Du Mouchel. — Hommes............... 42

Trois-Rivières.

Capitaine : Des Meurs. — Lieutenant : Rigollet. — Enseigne : X... — Hommes.................... 54

Milices de la Grande-Terre.

Compagnie de cavalerie démontée et volontaires....	40
Compagnie du sieur Trezel.....................	65
Compagnie du sieur Titéca.....................	58
Compagnie du sieur Sain.......................	45

Milices des Saintes.

Capitaine : Portail. — Lieutenant : Rivière. — Enseigne : La Pichauderie. — Hommes............. 60

Compagnie d'enfants perdus.

Capitaine : Le Févre Le Manchot. — Lieutenant : Jolly. — Enseigne : Périer. — Hommes............ 56

Compagnie des nègres.

Capitaine : La Perle. — Lieutenant : Haly. — Enseigne : Mingault. — Hommes.................. 62

Volontaires accompagnant M. le Gouverneur....... 36

Total des troupes........................ 1,418

La flotte anglaise devant la Guadeloupe. — Le 18 mars, la flotte anglaise quitta Marie-Galante, devenue place d'armes des ennemis, et se dirigea sur la Guadeloupe. Cette flotte, forte de 45 voiles, comptait neuf vaisseaux, un de 90 canons, deux de 80, un de 76, quatre de 60, une frégate de 24, 18 vaisseaux marchands armés en guerre, et des bricks et autres petits bâtiments. Elle portait 4,000 hommes de troupes.

La guerre. — Cette flotte longea la terre de la pointe du Vieux-Fort à celle de la rivière Saint-Louis ou *des Pères*, que nous ne désignerons plus que sous ce dernier nom.

A la tête des volontaires et de la cavalerie, Auger suivit la côte pour surveiller les mouvements de la flotte et s'opposer à un débarquement ; il désigna en même temps, aux officiers, les postes qu'ils devaient occuper avec leurs compagnies, depuis le bourg de Saint-François, jusqu'à la rivière du Plessis.

Le 19 mars, les ennemis firent des manœuvres qui, un moment, donnèrent à penser qu'ils voulaient opérer un débarquement à l'anse à la Barque. On s'apprêta à les recevoir, mais ils reprirent le large et, le lendemain 20, renouvelèrent les mêmes manœuvres en étendant leur ligne de l'anse à la Barque à l'anse de Goyaves, où, vers les trois heures après-midi, ils jetèrent quatre ou cinq cents hommes. Un petit poste de dix hommes, commandés par un officier, occupait le morne sur lequel était bâti le presbytère. Les Anglais, n'ayant éprouvé aucune résistance, se débandèrent pour piller. L'officier français résolut de faire des prisonniers afin de bien connaître les dispositions véritables des Anglais; il dispersa sa troupe, deux à deux, lui donna ses instructions et lui recommanda surtout de ne tirer qu'à coup sûr et sans s'engager.

Un gros de quarante hommes se dirigeait vers le presbytère. Parvenu à moitié de la hauteur, il fut accueilli par une vive fusillade. Tout coup portait. Les Anglais, ripostant au hasard, continuèrent leur ascension, parvinrent au presbytère qu'ils pillèrent ainsi que les maisons construites aux environs, et les incendièrent, tandis que ceux qui étaient au bord de la mer faisaient main basse sur l'église et les maisons qui l'environnaient. Ils y mirent ensuite le feu. Ils se rembarquèrent le soir. Ils avaient perdu beaucoup de monde dans cette escarmouche.

Le 21, une canonnade fut échangée entre le fort de la Madeleine et la flotte ; le 22, un grand nombre de chaloupes s'approchèrent de l'anse des Vieux-Habitants, d'où elles furent repoussées après une fusillade qui dura environ une heure.

Pendant toute cette journée, les ennemis louvoyèrent le long de la côte en échangeant avec nous des coups de canon.

Vers les huit heures du soir, un nègre portugais, matelot à bord de l'amiral, se précipita à la mer, prit terre au-dessous du fort de la Madeleine, et prévint le Gouverneur que les Anglais devaient opérer leur débarquement, le lendemain, aux anses du Gros-François, de Val-de-l'Orge et des Vieux-Habitants.

Le Gouverneur ne porta pas créance à ce rapport. Il crut que ce n'était qu'une feinte des ennemis pour masquer leur

véritable attaque qui, selon son opinion, devait être dirigée sur la savane et l'embouchure de la rivière des Pères. Les troupes postées à l'anse Val-de-l'Orge et au delà reçurent ordre de se replier sur le grand passage de la rivière du Plessis, où les attendait le père Labat, chargé d'opérer leur concentration au haut de cette rivière. Ces troupes se composaient de la compagnie Thomasseau, de celle des Enfants-Perdus et de celle des Nègres, formant un effectif de cent quatre-vingt-cinq hommes, et elles furent ainsi réparties avec les compagnies qui s'y trouvaient déjà : à l'embouchure, au petit poste, vingt-cinq hommes pris dans les compagnies du Baillif et de l'îlet à Goyaves, commandés par l'enseigne le Roi; au second poste, en remontant la rivière, la compagnie de l'îlet à Goyaves, commandée par Lostaut, son capitaine ; au passage de la rivière, les compagnies du Baillif, capitaine de Bourg, et de la Goyave, capitaine Des Vaux; à un autre passage, la compagnie Trezel, et plus haut, la compagnie de la Capesterre. L'effectif total était de deux cent soixante-trois hommes.

Le Gouverneur, posté au morne de la Madeleine, avait avec lui, ses volontaires et les compagnies Roulle, Desprez, Heurtaut, Rousseau et Sain. En tout, trois cent dix-sept hommes.

La compagnie du Chatel était postée au Baillif, et le reste des troupes était échelonné depuis la rivière du Baillif jusqu'au bourg de la Basse-Terre.

Pendant la nuit, les Anglais jetèrent quelques troupes aux Habitants. L'incendie apprit de suite à leur amiral qu'ils avaient réussi dans leur débarquement.

Dans la matinée, deux débarquements furent opérés simultanément au Gros-François et au Val-de-l'Orge.

Trois compagnies furent envoyées à l'anse du Val-de-l'Orge et arrivèrent au moment où les Anglais atterrissaient et elles ne purent les rejeter à la mer.

Le combat à l'anse du Gros-François fut très vif. Les troupes de débarquement furent accueillies par un feu bien nourri et bien dirigé qui tua beaucoup de monde, et les Anglais débarqués, furent repoussés. L'amiral anglais envoya pour les soutenir un renfort de quinze cents hommes. A ce moment arrivaient les trois compagnies françaises du Val-de-l'Orge.

Les Français garnirent alors les retranchements qui entouraient l'anse du Gros-François et fusillèrent l'ennemi qui mit tant d'opiniatreté à se défendre qu'il finit par forcer les retranchements en laissant trois cent cinquante hommes tués ou blessés.

Les Anglais étaient maîtres du rivage sur trois points : aux Habitants, au Val-de-l'Orge et au Gros-François. Ceux qui avaient

pris terre aux deux premiers endroits reçurent l'ordre de se joindre aux troupes postées au Gros-François, en prenant par les hauteurs. Ce mouvement s'opéra très difficilement, et les Anglais, continuellement harcelés, perdirent encore beaucoup de monde, mais leur réunion eut lieu.

Ils firent alors un vigoureux mouvement offensif, et les Français eurent l'ordre de battre en retraite, tout en combattant, pour permettre aux compagnies qui défendaient les hauteurs de se rendre à la savane de l'habitation des Pères, point de concentration indiqué, le long des retranchements de laquelle les vaisseaux anglais vinrent s'embosser. C'est alors qu'eut lieu le duel à coups de canon du père Labat avec l'un de ces vaisseaux que nous avons raconté en faisant la biographie de ce père.

Auger, sans attendre les troupes qui descendaient des hauteurs, fit alors traverser la rivière des Pères à toutes celles qui se trouvaient sur l'habitation, et les Anglais se mirent en bataille dans la savane.

Les troupes françaises bordèrent le retranchement de la rivière et renforcèrent celles qui occupaient le retranchement élevé au bord de la mer.

Pendant qu'on prenait ces dispositions, Auger s'était rendu à la Basse-Terre pour prendre l'avis de son conseil de guerre. Le père Labat qui avait reçu la direction de ces mouvements avait remonté la rivière et s'était posté, avec quatre compagnies, vis-à-vis de la sucrerie de l'habitation des Pères pour repousser les Anglais s'ils tentaient, en cet endroit, le passage de la rivière. Tout demeura tranquille dans le camp ennemi, et la flotte seule balayait, sans succès, de ses canons, le terrain en arrière des retranchements.

Vers les quatre heures de l'après-midi, une estafette vint chercher le père Labat de la part du gouverneur, qui, après délibération du conseil de guerre, s'était rendu au retranchement du bord de mer.

Auger lui annonça qu'il avait été résolu que les troupes abandonneraient toute la partie du pays entre la rivière des Pères et celle du Galion, et iraient prendre position dans les retranchements de Bisdari et de la rivière du Galion, « parce que les Anglois étant à terre étoient plus forts que nous, écrit le père Labat, et avoient des troupes mieux disciplinées ; je lui dis que cette résolution surprendroit les habitans, qui comptoient de bien deffendre les postes où ils étoient, et de faire périr bien des Anglois avant de leur céder. Je fis tout ce que je pûs pour rompre ce dessein, mais je n'en pûs venir à bout ; le gouverneur me dit enfin, que ce qui l'obligeoit à tenir ferme

étoit le manque d'officiers, qu'il n'avoit que Messieurs de la Malmaison et de Maisoncelle sur qui il pût compter ; qu'il étoit de la dernière importance que le premier ne s'éloigna pas du fort, et que le second ne pouvant pas être partout; on exposeroit toute la colonie à être défaite, si on venoit à avoir une affaire un peu sérieuse avec les ennemis ; au lieu qu'on ne courroit point ces risques quand on seroit couvert par le fort, et les retranchements des rivières des Galions et de Bisdari presque inacessibles, et par conséquent plus faciles à conserver ; qu'on attendroit ainsi le secours de la Martinique avec lequel il seroit facile de chasser les Anglois d'autant plus aisément que les maladies qui régnoient parmi eux en auroient diminué le nombre, sans compter ce qu'ils perdroient dans les actions qui ne manqueroient pas de se passer tous les jours qui serviroient encore à aguerir notre monde. »

Toutes les dispositions furent prises immédiatement pour exécuter la retraite et transporter au fort les munitions de guerre et les vivres.

Le major de l'armée, Lemercier de Maisoncelle, reçut l'ordre d'opérer la retraite au coucher du soleil en ayant soin de faire arrêter sur la hauteur de la sucrerie Bologne les premières troupes qui défileraient pour soutenir celles qui suivraient, en cas de besoin, et ainsi de hauteur en hauteur, jusqu'à l'entrée de la ville de la Basse-Terre, où l'ordre de campement serait donné.

« Cette retraite se fit en très-bon ordre, et le major fit voir qu'il sçavoit son métier. Les Anglois s'étant aperçus du mouvement de nos gens, dit le père Labat, voulurent les charger, et choisirent pour passer la rivière l'endroit à côté de notre sucrerie : c'étoit assurément le plus commode ; et c'étoit pour cela que j'y avois posté le sieur le Fevre avec ses enfans perdus. Comme il se préparoit à se retirer, les Anglois débouchèrent tout d'un coup des deux côtez de la sucrerie, se jettèrent dans la rivière où il n'y avoit de l'eau que jusqu'aux genoux ou à la ceinture, et se pressèrent pour gagner le retranchement. Le sieur le Fevre les reçut bien, ses gens firent leurs décharges sans se presser, les uns après les autres ; et comme ils avoient des pistolets de ceinture, leur feu fut fort vif et fort violent. Les compagnies qui étoient dans les angles voisins les secondèrent si bien, que les Anglois furent obligez de ploier, et de se retirer avec une perte considérable, sans avoir pû gagner le retranchement. Le sieur le Fèvre se retira ensuite avec tout le reste des troupes au petit pas, sans être inquiété, et sans autre perte que celle d'un homme blessé. »

Le gouverneur et le père Labat reçurent les troupes à l'entrée de la ville.

Les compagnies le Fèvre et Heurtaut et celle des nègres furent placées sur la hauteur de la ravine à Billau, où elles devaient passer la nuit pour surveiller les mouvements des ennemis.

Les compagnies Le Bourg, Lostaut et Thomaseau furent envoyées sur l'habitation l'Espérance pour occuper le poste du passage Madame.

Les compagnies Boucher, Trezel et Titéca allèrent s'établir au fort Saint-Charles, occupé par les deux compagnies de la marine. Ces forces montaient à 305 hommes. S'enfermèrent aussi au fort quelques volontaires, quatre canonniers avec douze aides, deux chirurgiens, un père Carme comme aumônier, les gardes-magasins, des ouvriers, des domestiques. De la Malmaison, lieutenant du Roi, qui en avait le commandement, ferma les portes sur 370 hommes.

La compagnie des Meurs fut expédiée dans son quartier des Trois-Rivières pour y défendre les anses, avec ordre d'établir un poste sur le chemin du Îlédüit et d'empêcher le passage aux personnes venant de la Capesterre et non munies d'une permission signée du Gouverneur.

La compagnie des Saintes alla se poster au Vieux-Fort, à l'anse de la Croix et aux environs. Elle avait pour mission de défendre, en cas de besoin, ces lieux, mais surtout d'entretenir des vigies pour surveiller les mouvements de la flotte ennemie et d'en donner avis.

La compagnie Celleron, comme la plus ancienne, eut le poste d'honneur et fut placée sur la hauteur, à l'embouchure de la rivière du Galion, à la droite, le long d'un boyau faisant face à la mer ; les autres compagnies furent échelonnées jusqu'au morne Bisdari.

La cavalerie de la Basse-Terre, après avoir envoyé ses chevaux dans les hauteurs et aux Trois-Rivières, alla se poster à la batterie des Carmes où le Gouverneur avait établi son poste avec les volontaires qui l'accompagnaient.

L'habitation de M. Milet et de Mme veuve Cherot, sur la rivière du Galion, fut occupée par la cavalerie de la Capesterre et de la Grande-Terre, et par la compagnie Heurtaut, pour garder les petits passages de la rivière.

Seules, les compagnies le Fevre et des Nègres n'eurent point de poste fixe. Elles devaient être toujours en campagne pour harceler les ennemis, enlever des prisonniers et favoriser les déserteurs.

« Il étoit plus de minuit, dit le père Labat, avant que les troupes eussent défilé par le bourg pour aller s'établir dans leurs postes.

« J'allai dormir trois ou quatre heures dans la salle du Gouverneur pendant qu'on achevoit de transporter ses meubles. »

Le lendemain matin, 24 mars, de la Malmaison entra dans le fort qu'il avait si vaillamment défendu douze ans auparavant, et qu'il voulait défendre encore avec non moins de vaillance.

A ce moment, Auger faisait mettre le feu à la batterie de Saint-François jugée inutile, et les trois compagnies qui avaient passé la nuit sur la hauteur de la ravine à Billau, pénétraient dans la ville, où elles fouillèrent toutes les maisons pour s'assurer si des nègres ou des engagés ne s'y étaient pas cachés pour se rendre aux ennemis.

Sur les dix heures du matin, une vigie placée sur une des hauteurs environnant la ville, signala l'approche des ennemis, et un coup de canon fut tiré pour annoncer aux compagnies des enfants perdus et des nègres d'abandonner la ville. Elles marchèrent sur le fort et furent mises en bataille sur l'esplanade.

Le Gouverneur ordonna alors à la compagnie des nègres d'obéir à le Fèvre et l'envoya s'embusquer derrière l'enclos des Jésuites, en lui recommandant de ne faire que des prisonniers et de ne pas s'engager dans une affaire qui pourrait avoir des suites.

Les Anglais avaient passé la nuit sur l'habitation des Dominicains. Ils ne la quittèrent qu'après l'avoir complètement saccagée. Ils marchaient divisés en deux colonnes : l'une, cotoyant le rivage, était appuyée par la flotte ; l'autre se dirigeait par les hauteurs. Ils opérèrent ce mouvement en avant sans rencontrer aucune résistance, parce que le gouverneur, pour épargner, autant que possible, les habitants, n'avait pas voulu suivre le plan proposé par de la Malmaison, qui avait conseillé de disputer le terrain pied à pied, afin de fatiguer les troupes ennemies et de leur faire perdre beaucoup de monde par des combats continuels. Cette tactique livra aux Anglais tout le pays jusqu'à la rivière aux Herbes.

Le 25, les ennemis s'établirent au bourg de la Basse-Terre, mais seulement dans les maisons à couvert du feu du Cavalier et de la plate-forme élevée à côté du donjon. Ils assurèrent leurs communications en perçant ces maisons.

Ils commencèrent immédiatement la construction d'une batterie dans l'enclos des Jésuites, à 450 pas environ du Cavalier. Cette batterie, défendue à droite et à gauche par des parapets de six pieds de hauteur, eut d'abord cinq pièces de douze et de dix-huit livres de balles ; elle fut successivement portée à onze pièces de différents calibres, et ne fut démasquée que le 2 avril. Pendant les travaux, il y eut chaque jour des escarmouches meurtrières pour l'ennemi qui ne tarda pas à souffrir de la dysenterie et à être décimé par la fièvre jaune.

Le Gouverneur général, de Machault, arrivé à la Martinique et installé le 24 mars, s'empressa d'expédier des secours, et, le 3 avril, 320 hommes furent mis à terre à Sainte-Marie.

De Gabaret, Gouverneur particulier de la Martinique et en même temps lieutenant au gouvernement général, commandait ces troupes composées de deux régiments de la marine de 60 hommes chacune, capitaines de la Rochequiou et de la Tournerie, de quatre compagnies de milices, capitaines du Buc, Colart, Saint-Amour et Renaudot, et de six compagnies de flibustiers, sous la conduite des corsaires Lambert, Questel, Bréart, Daniel, Lauriol et Mayeux, tous renommés par leurs exploits.

Son état-major était composé de MM. de Boisfermé, gouverneur de Marie-Galante, de Valmenières et du Parquet, lieutenants du Roi à la Martinique.

De Gabaret avait plus de 60 ans et une maladie lente le conduisait au tombeau. Il était donc incapable de conduire des opérations de guerre que sa qualité seule avait forcé de lui confier.

Auger qui l'avait vu à l'œuvre dans la guerre soutenue en 1693 par la Martinique, savait qu'il n'avait ni esprit de conduite, ni résolution, et il n'était nullement satisfait de se voir enlever la direction des opérations, car il était plus ancien gouverneur que de Gabaret.

De la Malmaison, l'homme de l'action, eut un funeste pressentiment de cette arrivée qui, d'après son opinion, allait paralyser la défense et arrêter son bras prêt à frapper vigoureusement.

Ces troupes se dirigèrent rapidement sur la Basse-Terre. Les compagnies de la marine furent placées au fort, d'où l'on fit sortir les compagnies de milices pour les remplacer par celle de M. Chevalier, membre du conseil souverain, ce qui le rapprochait de la noblesse et lui permettait d'avoir des rapports presque sur le pied d'égalité avec les nobles qui commandaient les compagnies de marine.

De Gabaret s'était figuré que sa présence jetterait une si grande terreur parmi les Anglais, qu'ils lèveraient immédiatement le siège. Il fut bien vite détrompé, et, les ennemis continuant à battre le fort, on prit la résolution d'opérer une sortie à la tête de 1,200 hommes pour essayer d'enlever leur batterie et même de les rejeter à la mer. Le mouvement devait être opéré le 5, mais il ne put être effectué par suite de dispositions insuffisantes prises par de Gabaret.

Le 6, une action sanglante s'engagea entre les deux armées.

De Boisfermé, qui défendait le passage de Madame, aperçut une forte troupe ennemie battant la campagne. A la tête de

300 hommes, il traversa la rivière des Galions, se porta à la rencontre des Anglais et se précipita impétueusement sur eux. De Valmenières et du Parquet ne tardèrent pas à en entrer dans la lutte. Le combat devint alors très vif, et les Français poussèrent les Anglais jusqu'au bourg de la Basse-Terre.

Un secours de 800 hommes permit à ces derniers de reprendre l'offensive et de regagner tout le terrain perdu jusqu'à la savane de l'habitation l'Espérance, où ils furent pris en flanc par les compagnies Lambert, du Buc et Colart. Cette attaque furibonde ébranla les Anglais, qui opérèrent la retraite en combattant. De nouveaux renforts leur permirent de s'arrêter et de continuer la lutte avec une ferme opiniâtreté.

Cette résistance irrita les Français, qui se précipitèrent avec une furie sauvage sur les ennemis. L'impétuosité française l'emporta. Les Anglais effectuèrent leur retraite en désordre et abandonnèrent, jonché de leurs morts, un champ de bataille, où tomba glorieusement le capitaine le Fèvre. Ils se rallièrent cependant 500 pas plus loin. La chaleur et la fatigue amenèrent une suspension d'armes.

Presque toutes les troupes anglaises étaient au combat. De la Malmaison voulut profiter de l'occasion pour enlever la batterie ennemie et le bourg de la Basse-Terre. Il dépêcha le père Labat auprès de Gabaret pour lui arracher l'autorisation d'opérer une attaque dont la réussite semblait certaine et qui pouvait avoir pour résultat de forcer l'ennemi à se rembarquer.

L'ambassadeur fut très mal reçu, et Auger ayant appuyé la demande et sollicité l'honneur de diriger le mouvement, eut une altercation très vive avec de Gabaret, qui répondit qu'il connaissait son métier de général en chef mieux que personne et qu'il n'acceptait aucun conseil.

Dans sa colère il ordonna aux troupes, qui avaient recommencé le combat dans la savane de l'Espérance, de battre en retraite et de se retirer dans les retranchements du passage de Madame.

Les Anglais, qui ne pouvaient comprendre les motifs d'un mouvement aussi étrange, pensèrent d'abord qu'on voulait les attirer dans une embuscade ; mais bientôt rassurés, ils s'avancèrent jusqu'au bord de la falaise du haut de laquelle on plongeait sur la falaise voisine où se trouvaient les retranchements.

De la Malmaison envoya une cinquantaine de soldats pour prendre l'ennemi par derrière. Quelques hommes s'empressèrent de venir renforcer cette petite colonne, et une vive fusillade ne tarda pas à pétiller autour des Anglais, qui répondirent bravement.

Les Français ne purent tenir en place, et, malgré les ordres du gouverneur Auger, qui s'était transporté près du lieu du combat, ils traversèrent la rivière, escaladèrent la falaise, se

ruèrent sur les Anglais et les repoussèrent jusqu'à la savane de l'Espérance où les instructions formelles d'Auger réussirent à les maintenir.

La nuit arrivait, les Anglais retournèrent dans leur camp de la Basse-Terre, laissant plus de 300 morts sur le champ de bataille.

Jusqu'au 10, il ne se passa rien de remarquable. On continua seulement à inquiéter l'ennemi au moyen de la compagnie des Nègres. La canonnade s'échangea entre le fort et la batterie, qui réussit enfin à faire taire le feu du Cavalier. Les Anglais essayèrent alors de ruiner le donjon en établissant une batterie de deux pièces sur l'une des plates-formes, situées devant la maison des Jésuites, entreprise fort inutile et qui ne pouvait avoir d'autre but sérieux que de faire crouler l'édifice en consumant leurs munitions, car ils ne pouvaient espérer de pénétrer dans le fort par ce moyen.

L'incapable et vaniteux Gabaret prit alors la résolution de faire sauter le donjon et d'abandonner le fort, en disant que s'il était pris d'assaut les ennemis tailleraient en pièces ses défenseurs.

Auger s'opposa de toutes ses forces à une semblable résolution, sans pouvoir vaincre l'obstination de Gabaret. Il envoya prévenir de la Malmaison, qui ne put d'abord se persuader qu'on lui parlât sérieusement. Il ne voulait pas croire à tant d'ineptie. Cependant, il se rendit auprès du général en chef pour essayer de le faire revenir sur une détermination aussi déshonorante.

Gabaret, entrant en fureur, déclara qu'il ne trouvait partout que désobéissance, et qu'il allait se retirer avec les troupes qu'il avait emmenées de la Martinique. La Malmaison lui répondit qu'il en avait la parfaite liberté, mais qu'il saurait défendre sans lui un fort encore intact. L'altercation fut très vive et des menaces furent mutuellement échangées.

Le soir même, Gabaret donna l'ordre de faire sortir les troupes, à l'exception des compagnies de Maisoncelle et du Chatel qui devaient évacuer le fort au premier mouvement des Anglais pour donner l'assaut.

A la sortie des troupes, les habitants indignés crièrent que le général trahissait et voulait livrer le pays aux Anglais. Dans leur exaspération, ils voulurent prendre un parti extrême contre ce chef imbécile. Ce mouvement impressionna Gabaret, qui donna aux troupes l'ordre de rentrer au fort.

Mais le 12 avril, Gabaret réunit un conseil de guerre sur l'habitation des Frères de la Charité, et, malgré les protestations des habitants, qui déclaraient vouloir s'ensevelir sous les débris du fort plutôt que de se rendre complices d'une pareille

lâcheté, l'évacuation fut résolue. La Malmaison, après avoir vainement essayé d'empêcher la consommation d'un acte aussi injustifiable, signa avec tous les officiers sous ses ordres, une énergique protestation.

Le fort, qui avait essuyé, sans grand dommage, le feu des batteries et de la flotte ennemie, fut évacué le 14. Tout avait été préparé pour le faire sauter.

Les Anglais, dont la situation était déplorable, décimés par les maladies et les luttes incessantes, déchirés par des dissensions intestines, avait eu connaissance de ce projet par deux déserteurs de la compagnie du Chatel. Ils ne voulurent porter aucune créance à un pareil rapport et pensèrent qu'on leur tendait une embûche. Mais le mouvement de retraite des Français ne put leur échapper. Avant de s'aventurer dans le fort, ils attendirent l'effet des mines. Vers huit heures du matin, le donjon sauta. La mine du Cavalier joua, mais sans effet. Les Anglais pénétrèrent dans l'intérieur vers les dix heures, et leur étonnement fut profond, en constatant que les Français avaient abandonné un fort intact, et qui pouvait être défendu pendant longtemps encore.

Les troupes françaises s'établirent dans le retranchement construit, à environ 800 pas de la mer, à la tête de l'habitation Millet et d'où l'on prenait le fort à revers. Malgré les efforts de l'ennemi, des travaux furent immédiatement exécutés pour consolider ce retranchement, qui était aussi avantageux que facile à défendre. Six gabions avaient déjà été posés et un épaulement qui enveloppait tout le côté de la savane sur le bord de la rivière des Galions, avait déjà atteint la hauteur de six pieds, lorsque de Gabaret fit évacuer cette position. L'exaspération des colons fut portée à son comble, et il fallut toute l'énergie d'Auger pour les amener à obéir et à ne pas faire un mauvais parti au général. Avec l'ordre d'abandonner un poste qui, bien retranché, situé entre la rivière Sence et celle des Galions, pouvait avantageusement remplacer le fort, de Gabaret prescrivit de mettre le feu aux bâtiments de toutes les habitations voisines. On y avait mis en sûreté les munitions de guerre et les vivres. A la lueur de cet incendie, sans utilité, les Français se retirèrent jusqu'aux bois qui couvraient le réduit.

Le camp français fut ainsi réparti :

Quatre compagnies de marine au centre du grand front pour couvrir le réduit et le passage de Madame.

Ces troupes étaient peu sûres et désertaient en masse. Elles étaient de la part des colons l'objet d'une surveillance constante. Les gentilshommes qui les commandaient rougissaient d'avoir

sous leurs ordres de pareils soldats, choisis par le Ministre parmi les forçats libérés. Dans leur indignation, ils avaient protesté contre ce recrutement déshonorant, mais le Ministre avait repondu le 21 mars 1703 à l'intendant Robert.

« Les plaintes des soldats sont peu justes, S. M. les ayant réhabilités suivant l'ordonnance que vous trouverez ci-jointe. »

Pour empêcher la désertion de ces troupes, elles furent couvertes par un poste avancé, composé de deux compagnies de flibustiers commandées par Lambert et Questel et par la compagnie martiniquaise du Buc, logée dans les maison, moulin et sucrerie de M. Favre.

A la droite de cette dernière position, cinq compagnies des milices de la Guadeloupe, et deux compagnies de la Grande-Terre, s'échelonnaient jusqu'à la rivière des Galions. L'espace compris à la gauche des troupes de la marine, jusqu'au marécage du Val-Canard et au chemin conduisant au Réduit, était occupé par le reste des troupes de milice.

La Malmaison fut envoyé aux Trois-Rivières, où, avec un corps de 120 hommes, il avait à défendre un poste de près d'une lieue de longueur et dont l'importance était telle que sa perte entraînait infailliblement la reddition du pays.

Un retranchement fut élevé à la hâte le long des Galions pendant les journées du 16 et du 17. Des baraques furent construites pour loger les compagnies. Le père Labat, qui conduisait les travaux, s'établit à ce poste d'honneur.

Les Anglais, de leur côté, vinrent occuper l'habitation Millet et restèrent inactifs jusqu'au 27. Dans la soirée, ils embarquèrent mille hommes dans vingt-cinq chaloupes et barques. Cette expédition, protégée par une frégate, prit la direction du Vieux-Fort. Un déserteur dévoila le secret de ce mouvement. Les Anglais se rendaient aux Trois-Rivières pour y opérer un débarquement.

Les compagnies Saint-Amour et Lambert, renforcées de nombreux volontaires, de tous les cavaliers montés et des compagnies des Enfants-Perdus et des Nègres, furent immédiatement envoyées dans la paroisse menacée. De la Malmaison, prévenu, fit tous les préparatifs nécessaires pour repousser l'ennemi, qui, contrarié par une grosse mer, se tint hors de la portée des fusils, et fut obligé de renoncer à son projet. En effectuant le retour, les Anglais s'arrêtèrent à la pointe du Vieux-Fort, y débarquèrent 200 hommes, pillèrent l'église et les maisons voisines qu'ils livrèrent aux flammes, puis, s'avançant dans le pays, tombèrent dans une embuscade dressée près d'une ravine. Après avoir perdu une vingtaine d'hommes, ils effectuèrent leur retraite et se rembarquèrent avec tant de pré-

cipitation, qu'ils abandonnèrent leurs blessés et plusieurs chaloupes, qui furent brisées sur la côte.

La peur s'empara de de Gabaret. Craignant de voir ses communications avec Sainte-Marie, où se trouvait mouillée sa flottille, coupée par la prise des Trois-Rivières, il partit avec célérité pour la Capesterre en ordonnant aux flibustiers et aux milices de la Martinique de le suivre pour s'embarquer. Il s'était fait accompagner par les deux compagnies de la marine de cette colonie.

Flibustiers et milices refusèrent d'obéir, déclarant ne vouloir partir que lorsque les Anglais seraient rejetés à la mer.

De Gabaret, pour se reposer un instant, avait fait halte aux trous des Trois-Rivières. Il reçût alors la nouvelle que les Anglais avaient rebroussé chemin. « Il commença à respirer, dit le père « Labat, et à vouloir faire croire que son mouvement avoit « été pour conserver la Cabesterre et empêcher les ennemis « d'y pénétrer ; mais il eut le malheur de ne trouver personne « qui fut assez charitable pour faire seulement semblant de le « croire. Les femmes qui étoient au réduit, le voiant passer, « le reconduisirent avec des huées capables de désespérer les « plus endurcis aux affronts. Il revint le soir dans le camp, « le cœur fort ulcéré contre les flibustiers et les habitants de « la Martinique, contre M. Auger plus que contre tous les « autres, parce qu'il le soupçonnoit d'avoir débauché ses gens « et d'avoir été le premier mobile de la résolution généreuse « qu'ils avoient fait paroître ; il se trompoit cependant, et « M. Auger n'avoit point contribué à ce qui étoit arrivé, mais « toutes les troupes de la Martinique ne voioient qu'avec un « extrême dépit les mauvaises manœuvres qu'on faisoit, qui « auroit dû causer plusieurs fois la perte de l'Isle, si les Anglais « avoient sçu profiter de leur avantage. Par bonheur pour « nous la division régnoit entre leurs chefs, et il sembloit que « nous faisions des fautes à l'envi les uns des autres. »

Le dimanche 29 avril, quelques hommes de la compagnie des Nègres, après avoir tué plusieurs Anglais, eurent affaire à tout le poste de Millet. Ils furent repoussés ; la compagnie des Enfants Perdus accourut à leur secours. De Maisoncelle, qui remplissait les fonctions de major et de Valmenières, conduisant 100 hommes, se précipitèrent ensuite dans la lutte et rétablirent le combat à l'avantage des Français. Un renfort de 300 hommes arriva aux Anglais. Un combat opiniâtre, à la bayonnette et au pistolet, s'engagea. Après une demi-heure de lutte acharnée, les Français, cédant au nombre, commencèrent à plier. Deux cents hommes du poste des Galions, sans attendre aucun ordre, se précipitèrent sur les Anglais qui

furent repoussés et conduits jusqu'aux retranchements de Millet.

L'occasion semblait excellente pour en finir une bonne fois avec l'ennemi. Auger fit prendre les armes au camp de la Martinique et au poste avancé pour se jeter sur la droite des Anglais. Un ordre de de Gabaret le retint. Le général en chef envoya par ses deux aides de camps l'ordre à de Maisoncelle et de Valmenières de cesser le combat. Cet ordre ne leur parvint pas.

Les Anglais s'enfermèrent dans leur camp et n'osèrent en sortir. Nos troupes victorieuses les attendirent pendant deux heures, puis se retirèrent paisiblement dans leur cantonnement.

Le lendemain, de la Malmaison, rappelé des Trois-Rivières, vint prendre le commandement du camp.

La maladie et la désertion diminuaient l'effectif des ennemis d'une manière effrayante. Codrington tomba lui-même malade. Les vivres manquaient. La Guadeloupe aurait déjà été débarrassée des ennemis, si la funeste conception du gouvernement général n'avait forcé de confier la direction de la guerre au vieux et incapable de Gabaret.

Pour se procurer des vivres, les Anglais dirigèrent, le 7 mai, une expédition contre la paroisse des Habitants, qui devait être pillée. La flotte opéra un débarquement; les vivres furent partout enlevés ; mais les Anglais furent vivement attaqués par les compagnies des Enfants-Perdus et des Nègres. Pendant le combat, un renfort, envoyé pour soutenir ces compagnies, entra inopinément dans la lutte. Les Anglais furent repoussés et s'embarquèrent dans un si grand désordre qu'ils abandonnèrent les vivres pillés.

Ce fut le dernier combat livré.

Dans la soirée du 15 mai, les Anglais mirent le feu aux logements du fort et aux maisons de la Basse-Terre jusqu'à la place d'armes. Cet incendie démontra qu'ils avaient l'intention de se rembarquer. Pour empêcher l'incendie du reste du bourg, de celui de Saint-François et des bâtiments des habitations voisines, les officiers allèrent prier Auger d'obtenir du général l'autorisation de se précipiter sur les ennemis pour les chasser.

De Gabaret parut d'abord goûter la proposition. Le 16 au soir, 700 hommes, commandés par de Boisfermé, de la Malmaison et du Parquet, franchirent la rivière des Galions et entourèrent silencieusement les bourgs.

De Gabaret et Auger devaient attaquer le poste de Millet. Les deux opérations devaient être faites simultanément, à un signal convenu.

De Gabaret, qui resta pusillanime jusqu'au dernier moment, changea d'avis, laissa les troupes qui enveloppaient les bourgs se morfondre pendant toute la nuit, et aux premières clartés du jour, leur donna l'ordre de battre en retraite.

Départ des Anglais. — Les Anglais reconnurent alors le danger qu'ils avaient couru, et pressèrent leurs préparatifs de départ. Le 18, au soir, leur flotte mit à la voile, mais auparavant ils avaient allumé un vaste incendie dans les deux bourgs et dans les maisons dispersées sur les propriétés voisines.

A la lueur de cet incendie, quelques nègres pénétrèrent dans le fort et aborèrent le drapeau blanc. Ce fut le signal du départ des milices. Le 19, au matin, de Gabaret s'empressa de se rendre avec tout son monde à la Capesterre où il s'embarqua pour aller cacher sa honte à la Martinique.

Le gouvernement général qui produisait de si funestes effets était jugé. Mais la Guadeloupe ne fut pas déchargée d'un pareil fardeau. Cette conception malencontreuse devait encore lui causer bien des maux.

Les pertes en hommes du côté des Français furent faibles ; 27 tués et 50 blessés. Mais du côté des Anglais, elles furent cruelles. Les maladies et les combats leur avaient enlevé 1,964 hommes.

Ces derniers avaient laissé des traces épouvantables de leur invasion. Les églises paroissiales de l'ilet à Goyaves, des Habitants, du Baillif, de la Basse-Terre, les chapelles du Vieux-Fort, des Frères de la Charité, de l'habitation du Petit-Marigot, avaient été brûlées ; 29 sucreries et autant de petites habitations, les bourgs des Habitants, du Baillif, de Saint-François, de la Basse-Terre, les couvents des Capucins, des Carmes, des Religieux de la Charité, des Dominicains, des Jésuites, avaient été saccagés et livrés aux flammes. L'église des Capucins, qui avait servi de magasin à poudre, et celle des Jésuites, où fut enterré un colonel de la religion catholique, furent épargnées.

Situation. — La colonie respira. Il était temps ! car les maladies et surtout la dyssenterie commençaient à exercer leurs ravages parmi nos troupes. Les habitants avaient besoin d'un repos, acheté par de cruelles angoisses et des privations qui, malheureusement, ne cessèrent pas avec les hostilités. Les marchandises montèrent à des prix fabuleux. Le sucre qui servait aux échanges était avili. Un baril de farine ou un baril de bœuf salé se vendait quinze cents livres de sucre ; le baril de lard 2,500 livres ; une barrique de vin 3,000 livres.

En 1695, ainsi qu'il résulte d'une lettre du roi à l'intendant Robert, on achetait un nègre pour le prix de six mille livres de sucre. Cette lettre concernant la traite nous fait connaître

les revenus des sucreries des îles. Après avoir constaté la valeur d'un nègre, elle s'exprime ainsi : « Ce qui ferait pour « deux mille nègres douze millions, et ainsi quand il s'en ferait « aux îles vingt millions qui est la plus grande quantité qui « s'y puisse faire, il n'en resterait plus aux habitants que « huit millions pour leur subsistance et celle de leurs familles. »

En 1698, le prix d'un nègre s'élevait à 425 francs, et le sucre brut valait 7 livres 15 sols le quintal. En 1700, le sucre terré se vendait de 36 à 44 livres ; le sucre brut, 12 livres ; le sucre passé, 18 livres ; le quintal. Une habitation valant de 350 à 400,000 francs, rapportait 90,000 francs.

Auger, nommé au gouvernement de Saint-Domingue, quitta la Guadeloupe en septembre 1703. Il fut remplacé provisoirement par de Boisfermé, gouverneur de Marie-Galante restée au pouvoir des Anglais. A cette époque, le gouverneur d'une île inférieure remplaçait de droit intérimairement le gouverneur d'une île supérieure.

Cet intérim fut de courte durée.

1704. — *De la Malmaison gouverneur.* — De la Malmaison fut nommé gouverneur de la Guadeloupe au commencement de 1704.

Après avoir servi en France pendant plusieurs années, il avait été forcé, à la suite d'un duel, de passer aux colonies où il avait été nommé lieutenant du roi à la Guadeloupe.

Né en Champagne, il avait le défaut de ses compatriotes et se mettait facilement en colère, mais revenait de suite. Doué d'une physionomie heureuse, il était bien pris de taille, quoiqu'un peu obèse. Célibataire, il faisait honneur à ses richesses et répandait des bienfaits sur tous ceux qui l'approchaient. Prompt à prendre un parti décisif, courageux sans ostentation, il savait commander et surtout se faire obéir. Difficile à se lier, son affection une fois donnée, était inaltérable.

Le choix du nouveau gouverneur était très heureux. Il connaissait et le pays et les hommes qui avaient été ses compagnons de combats, et qui, sous un pareil chef, auraient tout tenté contre les ennemis.

Son premier soin fut de ne pas souffrir plus longtemps le voisinage des Anglais restés à Marie-Galante. Il prépara une expédition contre cette île, chassa l'ennemi et rétablit de Boisfermé dans son commandement.

Les Anglais laissèrent les colons en repos. L'insuccès de l'attaque de la Guadeloupe calma leur ardeur belliqueuse, et Codrington qui avait subi la même honte que son père se cantonna à Antigue.

Nos ennemis n'allaient pas tarder de subir à leur tour l'invasion et éprouver les horreurs de la conquête.

1705. *Milices*. — Le Roi voulut faire cesser les contestations survenues entre les compagnies des troupes et celles des milices, lors de leur rassemblement pour des expéditions contre les ennemis ou pour résister à leur attaque, et établir des degrés dans les milices pour servir de récompenses et de marques de satisfaction. Il publia l'ordonnance du 29 avril 1705 dont nous ne rapporterons que les dispositions relatives à la Guadeloupe.

Les compagnies entretenues dans l'île, formant corps avec les milices ou en expédition avec elles, auront toujours la droite.

Des colonels de milices seront, à l'avenir, établis, et auront sous leur commandement un certain nombre de compagnies d'infanterie et de cavalerie, à régler, sur l'avis du Gouverneur et par rapport à la disposition des quartiers, par un état qui sera arrêté par le Roi; afin qu'il ne puisse être fait aucun changement.

Ces colonels seront choisis entre les capitaines entretenus ayant des habitations et le plus de service, et les capitaines de milice les plus aisés et qui sont les plus distingués. Il en est établi deux à la Guadeloupe avec la jouissance des privilèges des gentilshommes et roulant avec les capitaines entretenus, suivant la date de leurs commissions, à l'exception de ceux qui auraient été capitaines entretenus et qui conserveront leur rang du jour de leurs commissions de capitaines. Ils auront entré dans les conseils des généraux.

Les brevets de capitaines de milices seront, à l'avenir, délivrés par le Roi; les lieutenants et enseignes seront nommés par ordres particuliers. Les capitaines auront rang de derniers capitaines entretenus, et commanderont à tous les lieutenants de milice; les lieutenants de derniers lieutenants entretenus et commanderont à tous les enseignes qui auront rang de derniers enseignes entretenus.

Le lieutenant de milice choisi par le commandant de quartier pour remplir la fonction d'aide-major, sera subordonné au major de l'île pour l'exécution des ordres donnés par le gouverneur. Les compagnies assemblées, il fera dans les détails les fonctions de la majorité.

Les lieutenants seront choisis de préférence pour remplir les places vacantes de capitaines, lorsqu'ils auront servi avec assiduité; les places de lieutenants seront ainsi données aux enseignes.

En l'absence ou défaut de lieutenants du Roi ou autres officiers-majors, commandant dans un quartier, les capitaines ou officiers de troupes ne commanderont point les capitaines et officiers de milice, ne prendront aucune connaissance de leur discipline ni de la police des habitants; ils se mêleront

seulement du détail des soldats ; pareillement les colonels, capitaines et autres officiers de milice, ne commanderont pas les troupes, ni n'en prendront connaissance, à moins de cas de guerre où le commandement aura lieu entre eux ; suivant le rang ci-dessus déterminé. Le capitaine de milice exécutera les ordres du Gouverneur, officier-major, ou commandant, en ce qui regarde la police des habitants. Dans les assemblées ou cérémonie pour le service, le capitaine entretenu aura le pas sur celui de milice, à l'exception des cérémonies de l'église et autres publiques, purement de bourgeoisie, où les officiers de troupes n'ont point de rang.

En l'absence ou défaut d'officiers-majors, commandants dans un quartier, l'aide-major ou autre officier de milice recevra le mot de l'officier commandant les troupes.

Il fallait prévenir les manquements à la discipline et donner aux officiers de milices les moyens de les réprimer et avec promptitude. Une ordonnance du Roi du 3 août 1707, appliqua les règlements et ordonnances faits pour la discipline des troupes entretenues dans la marine, aux milices, lorsqu'elles s'assembleraient en corps pour marcher dans les occasions du service ou pour faire les revues ; les fautes ou crimes commis alors étaient jugés par le conseil de guerre, réuni par ordre du Gouverneur, et composé des officiers-majors, des colonels, lieutenants-colonels et capitaines des milices du quartier, et en cas d'insuffisance, les officiers du plus prochain quartier étaient appelés pour le compléter.

Le règlement du Roi du 15 novembre 1728, sur les honneurs, veut que les capitaines de milice aient, à l'avenir, un banc distingué des autres dans les églises, posé du côté de l'épître, à la tête des autres bancs de la nef. Le pain bénî leur sera présenté après les officiers de la juridiction. Dans les assemblées et cérémonies, le capitaine de milice marche après ces mêmes officiers.

L'organisation des milices, ainsi constituée, fut reconnue vicieuse, nuisible à la discipline. Le Roi révoqua l'ordonnance de 1705 et par ordonnance du 16 juillet 1732, établit des compagnies d'infanterie et de cavalerie, indépendantes les unes des autres, hors le cas d'assemblée, composées : celles d'infanterie, d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un enseigne ; celles de cavalerie, d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un cornette. Ils étaient proposés à Sa Majesté par le Gouverneur. Le Roi délivrait une commission aux capitaines, et aux autres officiers, des lettres de service. Ces officiers jouissaient de l'exemption du droit de capitation : les capitaines pour douze nègres ; les lieutenants pour huit ; les enseignes et cornettes pour six. Les

capitaines étaient choisis parmi les colonels en pied qui avaient le droit de choisir leurs compagnies. Cette préférence était ensuite accordée aux colonels réformés, aux officiers de troupes en retraite, aux lieutenants-colonels réformés des milices, aux gentilshommes et autres officiers les plus aisés, et qui étaient les plus distingués. Les colonels en pied ou réformés qui prenaient des compagnies, conservaient leur rang, et roulaient avec les capitaines entretenus, suivant la date de leur commission. Les capitaines des troupes réformés, nommés capitaines de milice, conservaient leur ancienneté de capitaine. Les autres capitaines prenaient rang après le dernier capitaine des troupes, lorsque ces corps étaient assemblés pour une entreprise. Ils avaient rang de derniers capitaines entretenus, et commandaient à tous les lieutenants; ils avaient rang de derniers lieutenants entretenus et commandaient à tous les enseignes; les enseignes, de derniers enseignes entretenus.

Le Gouverneur pouvait faire sortir des arrêts les officiers de milice, les interdire, lever leur interdiction, nommer des commandants à la place des capitaines, jusqu'à décision du Roi, dans le cas où ils mériteraient d'être cassés, ou en cas de vacance.

Les aides-majors étaient choisis parmi les lieutenants et avaient exemption de capitation pour huit nègres. Ils étaient subordonnés au major entretenu du quartier, et remplissaient les fonctions de la majorité, lorsque les compagnies étaient réunies.

Tous les habitants devaient servir dans les milices comme officiers, cadets ou soldats, à peine de 30 livres d'amende, et de 50 livres contre l'habitant chez lequel on trouvait un ouvrier ou engagé n'étant pas compris dans les compagnies. Les amendes étaient prononcées, à la Guadeloupe, par le gouverneur et le commissaire-ordonnateur. Les officiers de justice étaient exempts du service.

Les compagnies entretenues, formant corps avec les milices pour une expédition, avaient la droite.

Les autres dispositions sont les mêmes que celles de l'ordonnance de 1705, en ce qui concerne la police des habitants, l'interdiction aux officiers de troupes de se mêler des milices, le commandement à exercer entre les officiers des troupes et des milices, le mot d'ordre à recevoir.

Le même jour, une autre ordonnance autorisa le gouverneur à établir des officiers en second dans les milices, en cas de nécessité.

Un ordre du Roi prescrivit de ne pas nommer officier tout habitant de sang mêlé.

Continuation de la guerre. — Expéditions contre les colonies anglaises. — La guerre continuait en Europe. Ses péripéties étaient effroyables. Louis XIV y déploya une grandeur de caractère incomparable et mérita le glorieux surnom de *Grand* qui lui avait été décerné dans la première partie de son gouvernement personnel.

Au plus fort de la lutte, il écrivait aux gouverneurs des colonies : « Il faut sur toute chose que vous vous mettiez en état « de vous défendre par vous-mêmes. Car bien que j'aye l'intention « de vous envoyer des secours de tems en tems, la guerre que « j'ai à soutenir ne me permettra pas de vous en envoyer de « sitôt, et il faut que vous me donniez le tems de remporter « des avantages par terre et par mer sur les Anglais, avant « que je puisse envoyer des escadres de mes vaisseaux dans « les isles ! »

En 1704, repoussé de la Hollande, de l'Allemagne, de l'Italie, acculé aux frontières de la France, qu'il défendait contre l'Europe coalisée, il songea à attaquer les Anglais dans leurs possessions de l'Amérique. Le gouverneur général de Machault, consulté, désapprouva le projet. Les colonies, répondit-il, à bout de sacrifices, sont dans un grand état de délabrement, et la sagesse commande de ne rien tenter contre les colonies anglaises. Les flottes qui apparaissent dans la mer des Antilles se signalent, il est vrai, mais n'y restant pas, leurs exploits passagers provoquent contre les îles françaises des représailles cruelles.

A cette lettre du 14 décembre, le Ministre de la marine répondait à son tour : « J'ai été surpris d'y voir des raisons telles que « celles que vous alléguez contre l'entreprise projetée, et je vous « avoue que je ne vous y ai point reconnu, et que j'y ai trouvé « bien moins que de la bonne volonté. Est-ce une raison à alléguer que les Anglais auront à s'en venger ? Si on l'écoutait, « on n'entreprendrait jamais rien... Ce ne sont point ces « motifs qui doivent déterminer la guerre, la question est « d'avoir de bons objets pour causer le plus de dommages « qu'il est possible aux ennemis et de ne point négliger les moyens de se garantir de la représaille. »

Une diversion aux Antilles était indispensable pour obliger les Anglais à se démunir en Europe d'une partie de leurs forces maritimes. La victoire ne souriait plus à notre drapeau ; elle semblait ne vouloir s'attacher qu'aux jeunes héros. Mais la vieillesse de Louis XIV, par une persévérance indomptable, pouvait la fixer de nouveau et l'enchaîner à nos pieds. L'honneur d'ailleurs commandait de tout tenter pour s'ensevelir au moins dans un désastre glorieux.

Les conseils de la pusillanimité ne furent pas écoutés. Les

ports de Brest et de Rochefort se réveillèrent. Un armement y fut préparé. Douze vaisseaux, une frégate et 21 bâtiments légers furent bientôt prêts.

Le commandement en chef avait été confié au chef d'escadre d'Hyberville.

Quatre vaisseaux, une corvette et une flûte appareillèrent d'abord de Brest. sous les ordres du comte de Chavagnac dont les principaux officiers étaient : le comte de Choiseul, de Gabaret bras coupé, du Coudray-Guimont et le chevalier de Nangis.

1706. Arrivé à la Martinique, vers la fin de février 1706, de Chavagnac embarqua quatre compagnies de la marine commandées par du Poyet, Pradines, de Maisoncelle et de Poincy. Des habitants et des flibustiers se présentèrent volontairement et formèrent deux corps. Les habitants étaient commandés par du Parquet et Poulain, lieutenant du Roi et major de Marie-Galante ; les flibustiers par Coullet, major de la Martinique.

De Chavagnac prit la mer. Il avait résolu d'effectuer une descente à Nièves, la plus considérable des iles anglaises sous le vent. Au moment d'opérer le débarquement, une tempête dispersa la flotte qui, après s'être ralliée, renonça à l'attaque de Nièves et se présenta devant Saint-Christophe. Les troupes débarquèrent avec le plus grand entrain, fondirent impétueusement sur les Anglais qui éprouvèrent un échec complet et s'enfermèrent dans les forts de la Grenade et de la Soufrière.

Les Français firent le tour de l'île, pillèrent les bourgs et les maisons des habitations, les incendièrent ainsi que les cannes, détruisirent les moulins, et, gorgés de butin, se rembarquèrent en emmenant 1,500 nègres. Le butin enlevé monta à trois millions.

La flotte attérit heureusement à la Martinique.

D'Hyberville venait d'arriver à Tabago. Il appareilla de suite pour Fort-Royal.

L'attaque de Nièves fut décidée.

Le rendez-vous général était fixé à la Guadeloupe, devant Sainte-Marie.

La flotte mit à la voile le 10 mars, reprit en passant Marie-Galante, et vint jeter l'ancre au lieu assigné.

Quand tous les navires furent arrivés, d'Hyberville passa la revue générale de sa flotte, composée des vaisseaux le *Juste*, qu'il commandait ; *le Conventry*, capitaine de Sarquiny ; *le Prince*, capitaine de Saint-André ; *le Fidèle*, capitaine de Gabaret ; *le Phénix*, commandé par M. de Maupeou ; *l'Aigle*, par le marquis de Noyant ; *l'Apollon*, par de Chavagnac ; *la Sphère*, par de Francion ; *le Duc*, par de la Caffinière ; *l'Opiniâtre*,

par de Laudaine; *l'Indien*, par de Vaulezar; *la Renommée*, par le Roux; *la Nymphe*, par de Nangis; et de 21 navires, barques et brigantins sur lesquels étaient montés les habitants et les flibustiers.

Les troupes de la marine s'élevaient à 700 hommes. Toutes les îles avaient fourni 1200 habitants. La compagnie de milice de la Guadeloupe, composée des jeunes gens des premières familles, était sous les ordres de de Bragelogne.

La flotte quitta la Guadeloupe, le 30 mars et arriva le 2 avril devant Nièves. Cette île fut enlevée à la flibustière. Trois débarquements furent opérés en même temps à la Petite-Anse, vis-à-vis de l'île de la Rotonde, devant les salines de Saint-Christophe et devant le bourg. Dans la journée tout fut terminé. Il ne restait à emporter que le Réduit. On se précipita, le 4, à l'assaut. Les Anglais terrifiés, capitulèrent pour éviter à leurs femmes et à leurs filles les horreurs du sac. Le butin fut considérable, on ne laissa aux habitants que les hardes à leur usage, 4,000 nègres, 56 navires ou barques chargés de sucre et d'autres marchandises, les ustensiles des sucreries enlevés; les meubles des maisons, les canons, les munitions, les armes, furent la proie des vainqueurs qui obligèrent les vaincus à fournir encore 400 autres nègres ou à payer cent piastres par tête. La perte causée aux ennemis s'éleva à quinze millions.

Tous les officiers, soldats, habitants, femmes et enfants furent déclarés prisonniers de guerre, afin qu'un pareil nombre de Français, prisonniers en Angleterre, fut échangé contre eux.

La prise de possession dura jusqu'au 22 avril. Toutes les batteries furent détruites, les magasins à poudre démolis, les canons brisés; les maisons, aux termes de la capitulation, ne furent pas livrées aux flammes.

Le 26, l'expédition était de retour à la Martinique. D'Hyberville en rendant compte à la Cour des résultats de ces expéditions s'exprime ainsi :

« Je ne puis me dispenser de parler de la justice que je dois aux officiers et aux troupes que j'avais l'honneur de commander. J'ai connu dans cette occasion, que j'étais en état de pouvoir entreprendre toute autre chose. Il est fâcheux que le temps et la situation ne me le permettent pas. Je ne prétends point ici faire l'éloge de chaque officier, mais je dirai en général qu'on ne peut voir plus de conduite, plus de bravoure et de fermeté s'étant même étendue jusque sur les soldats. Je puis joindre la compagnie des volontaires canadiens, commandés par M. de Mousseaux, qui en ont donné des marques essentielles, comme aussi celle des volontaires de la Martinique et de la Guadeloupe, commandés par M. de Bragelogne. »

Trève tacite. — Les colonies, à l'exception de la Martinique, étaient ruinées par ces expéditions dévastatrices, et la fatigue amena entre les belligérants une trève tacite, qui n'était rompue que par la guerre des Corsaires qui continua.

Dans le courant de cette année, Arnoult de Vaucresson fut envoyé aux îles pour remplir la place d'intendant, en remplacement de Robert.

1708. *Précautions contre la fièvre jaune.* — La fièvre jaune ou maladie de Siam exerçait alors des ravages épouvantables aux îles. On espéra pouvoir éviter ses fréquents renouvellements en prenant les précautions nécessaires pour empêcher sa formation et sa communication d'un navire infecté à un autre. Une ordonnance du Roi, pour arrêter les suites de cette dangereuse affection, décida le 25 juillet 1708, que les navires ne seraient expédiés de France pour les îles qu'après avoir été nettoyés et parfumés entre les ponts, et que les vivres embarqués pour le voyage auraient été reconnus de bonne qualité et en quantité suffisante, par les officiers de l'amirauté tenus de faire la visite des bâtiments et vivres, et qui délivraient un certificat de leur bon état, visé à l'arrivée par l'intendant ou autres officiers établis pour la police des quartiers, sous peine, contre les contrevenants, de 1,000 livres d'amende, applicable aux hôpitaux de l'île où ils arrivaient.

Les capitaines des navires de guerre et de commerce ne pouvaient débarquer aucun passager ou autre de l'équipage, qu'après avoir fait connaître l'état de santé des personnes embarquées, sous peine, contre les premiers, d'interdiction pour six mois et contre les autres, d'une amende de 1,000 livres applicable comme dessus. Si des maladies contagieuses régnaient à bord, les capitaines devaient immédiatement dresser des tentes dans les lieux indiqués aux environs des rades et sous le vent pour y mettre les malades pour les faire soigner convenablement. Le médecin du bord avait ordre de les visiter continuellement, et le médecin du lieu, une fois par jour.

Les morts étaient enterrés dans des cimetières éloignés et dans des fosses profondes ; les hardes qui leur avaient servi pendant la maladie étaient brûlées, à moins qu'elles ne fussent de valeur ; alors elles étaient parfumées et mises à l'air pendant 15 ou 20 jours. Défense était faite de les vendre, excepter ces dernières, à peine contre les matelots et soldats de privation de solde pour un mois, et d'être mis sur le cheval de bois pendant trois jours consécutifs, et contre les autres de 150 livres d'amende applicable comme dessus.

Les officiers du Roi ou les passagers de distinction, malades à bord, étaient débarqués dans un lieu désigné par l'intendant

ou le commissaire, après concert avec le médecin du quartier; les secours spirituels leur étaient administrés sans cérémonies, et, en cas de mort, ils étaient enterrés comme dessus.

Les chirurgiens du bourg de la Basse-Terre étaient obligés d'avertir le médecin des maladies qu'ils traitaient, et de la qualité de leurs malades, et de prendre ses avis, sous peine de privation de leurs fonctions pendant six mois, et de prison pendant quinze jours.

Les bâtiments négriers étant les plus sujets à la maladie, défense était faite aux capitaines de laisser descendre à terre aucune personne du bord, et de vendre aucun nègre avant la visite de l'équipage par les médecins ou chirurgiens du quartier, suivant les ordres de l'intendant ou du commissaire. Si les équipages ou nègres étaient malades, les navires faisaient une quarantaine dans l'endroit désigné; les gens en santé étaient mis dans un bâtiment particulier, où ils étaient parfumés pendant vingt-quatre heures; on en agissait de même pour les hommes guéris. Les capitaines devaient se conformer aux prescriptions de l'intendant ou commissaire, le tout à peine de 50 livres d'amende contre eux, applicable comme dessus, et de plus grande punition, selon le cas.

1709. *Mort de de Machault, de Phelypeaux, gouverneur général.* — Le gouverneur général de Machault, qui s'était attiré l'amour de ses administrés par la sagesse de son gouvernement, l'abondance de ses aumônes, fut surpris d'une fluxion de poitrine « qui, aidé, dit le malicieux père Labat, « des remèdes des esculapes du païs, l'emporta en l'autre « monde, muni de tous ses sacremens et dans les sentimens « d'un véritable chrétien. »

Cet événement malheureux arriva le 7 janvier 1709.

Le roi le remplaça par Rémond Balthazard de Phelypeaux, lieutenant général des armées, conseiller d'État, d'épée, Grand-Croix, Commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

« Son illustre naissance, les services de ses ancêtres et les siens, dit le père Labat, lui avaient acquis par avance l'estime et le respect de tous les habitans. Il venoit d'occuper le poste d'ambassadeur extraordinaire à la Cour de Turin, où il avoit fait éclater son zèle, sa fidélité pour son maître, dont il avoit soutenu la grandeur et les intérêts avec une hauteur qui l'avoit fait admirer même des ennemis de la France. »

Mais en attendant son arrivée, le vieux et incapable de Gabaret exerça l'intérim et fit bientôt vivement désirer la venue du titulaire.

Le vaisseau *l'Élisabeth*, commandant de Chamelin, qui avait à son bord le nouveau gouverneur général, arriva enfin à la Martinique le 22 décembre 1709.

1710. *Félicitations adressées par le Roi aux colons.* — Phelypeaux ne débarqu aque le2 janvier 1710, au milieu d'un appareil imposant, et fit enregistrer sa commission le 3.

Il reçut du Roi, dans le courant de cette année, une lettre dont nous extrayons le passage suivant : « Sa Majesté a été très satisfaite d'apprendre que les habitans des Isles aient fort à cœur l'honneur et la gloire de la nation, et qu'ils joignent à ces sentiments ceux d'un parfait attachement pour la personne de Sa Majesté. Vous devez les confirmer et les maintenir dans ces bonnes dispositions, et les assurer que Sa Majesté aura toujours la même attention pour la conservation et la tranquillité des Isles. »

Glorieux témoignage qui doit être inscrit au Livre d'or des colonies.

1713. *Traité d'Utrecht. — Situation des colonies.* — Rien de saillant ne se passa aux îles jusqu'à la signature du traité d'Utrecht, conclu le 11 avril 1713 entre toutes les puissances belligérantes, moins l'Empereur et l'Empire. Ce traité, entièrement dirigé contre la France, lui enlevait l'Acadie, Terre-Neuve, la baie d'Hudson conquise en 1694 et 1695 par d'Hyberville, et la partie française de Saint-Christophe. Première main mise sur nos possessions coloniales par les Anglais qui acquéraient encore Gibraltar, des avantages commerciaux importants, s'assuraient la domination des mers au détriment de ses ennemis comme de ses alliés, et avaient en outre préparé la décadence de la Hollande, qui ne devait plus être que sa vassale.

Le 21 du même mois, le Ministre de la marine annonçait la signature du traité qui ne devait être publié qu'après sa ratification, au Gouverneur général et lui recommandait de faire cesser immédiatement tous les actes d'hostilités. La perte de Saint-Christophe lui pesait cruellement. Il en comprenait si bien la portée qu'il cherche déjà des compensations. On lit, en effet, dans cette lettre le passage suivant :

« Il conviendra de me faire connaître les moyens qu'il faudra mettre en usage pour établir solidement Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Tabago, et de quelle utilité elles pourront être. Prenez la peine de m'envoyer sur le tout un mémoire ample et raisonné. Cela presse, et il faut prendre un parti prompt pour l'exécution. »

Les colonies dans les dernières années de la guerre avaient manqué des objets de première nécessité. Les arrivages de France n'avaient plus lieu. Les denrées se vendaient à des prix excessifs. Les choses allèrent si loin, que le Gouvernement se vit contraint de desserrer les mailles du pacte com-

mercial qui liait les colonies à la métropole, et au moment du départ de Phelypeaux pour la Martinique l'autorisait, par lettre du 29 novembre 1709, à faciliter le transport dans les îles françaises des farines des colonies voisines, amies ou ennemies, même par navires qui ne seraient pas munis d'un passe-port. Cette autorisation n'eut pas beaucoup d'effet, puisque les troupes royales furent obligées de se nourrir avec de la cassave.

Les souffrances des habitants de la Guadeloupe devinrent, en 1713, d'autant plus épouvantables qu'un ouragan qui jeta à la côte tous les navires mouillés dans la rade de la Basse-Terre, leur fit éprouver, dans leurs plantations, des pertes cruelles.

La France qui avait dépensé pour cette guerre 1,557 millions, faisant à 32 francs le marc 2,524 millions, sortait ruinée de cette terrible épreuve et le Ministre de la marine eut même la pensée pour amener les colonies à venir en aide au trésor public, d'établir une dîme sur les produits des habitants. Il écrivit à de Phelypeaux pour l'inviter à leur faire agréer ce projet que la mort de ce Gouverneur général fit abandonner.

Mort de Phelypeaux. — Il mourut, le 21 octobre 1713, d'une assez légère maladie, par une saignée faite mal et mal à propos, dit le père Labat.

Saint-Simon en fait ainsi le portrait.

« Phelypeaux étoit un homme très-extraordinaire avec infiniment d'esprit, de lecture, d'éloquence et de grâce naturelle, fort bien fait, point marié, qui n'avait rien, avare quand il pouvoit, mais honorable et ambitieux, qui n'ignoroit pas qui il étoit, mais qui s'échafaudoit sur son mérite et sur le ministère ; poli, fort l'air du monde et d'excellente compagnie, mais particulièrement avec beaucoup d'humeur, et un goût exquis en bonne chère, en meubles et en tout. Il étoit lieutenant général, fort paresseux et plus propre aux emplois de cabinet qu'à la guerre... »

Un ordre récent de la Cour avait désigné le Gouverneur de la Guadeloupe pour remplacer intérimairement le Gouverneur général. De la Malmaison alla remplir ses nouvelles fonctions, laissant son intérim à de Boisfermé, Gouverneur de Marie-Galante.

1714. — *Le marquis Duquesne, gouverneur général.* — Le marquis Duquesne, chef d'escadre, appelé au gouvernement général, arriva à la Martinique, le 1er novembre 1714, et prit, le lendemain, possession de son gouvernement dont Saint-Domingue avait été distrait. Il était issu du mariage d'un frère du célèbre marin avec la fille de Guitton, maire de la Rochelle, lors du siège de cette ville par Richelieu.

De la Malmaison alla reprendre le gouvernement de la Guade-

loupe qu'il trouva en proie à une affreuse disette, causée par l'ouragan qui l'avait ravagée dans la nuit du 13 au 14 août précédent.

1715. — *Mort de Louis XIV.* — Le glorieux règne de Louis XIV s'éteignait dans la douleur et la tristesse. Le vieux Roi qui avait survécu à sa lignée, mourut, au milieu d'une indifférence générale le 1er septembre 1715, laissant le lourd fardeau du trône à un enfant de cinq ans.

La mort du Roi fut annoncée au Conseil souverain par une lettre de cachet ainsi conçue :

« Nos amés et féaux, la perte que nous venons de faire du Roi, notre très honoré seigneur et bisaïeul, nous a touché si sensiblement, qu'il nous serait impossible à présent d'avoir d'autre pensée que celle que la piété et l'amour nous demandent pour le repos et le salut de son âme ; si le devoir à quoi nous oblige l'intérêt que nous avons de maintenir la couronne en sa grandeur, et de conserver tous nos peuples dans la tranquillité, ne nous forçait de surmonter ces justes sentiments, pour prendre les soins nécessaires à la conduite de cet État, et parce que la distribution de la justice et le bon ordre que votre compagnie doit tenir dans ses fonctions, est le meilleur moyen dont nous puissions nous servir pour nous en acquitter dignement : nous vous ordonnons et exhortons autant qu'il nous est possible, qu'après avoir fait dire à Dieu les prières que vous devez lui présenter pour le salut de l'âme du feu Roi, notre seigneur et bisaïeul, vous ayez nonobstant cette mutation, à continuer la séance de notre conseil supérieur et d'administration de la justice en nos îles, avec la sincérité que le devoir de vos charges et l'intégrité de vos consciences vous y obligent ; cependant nous vous assurons que vous nous trouverez tel envers vous, en général et en particulier, enfin tel qu'un bon roi doit l'être envers ses fidèles sujets et serviteurs.

« Donné à Versailles le 1er septembre 1715.

« LOUIS. »

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER TOME.

PREMIER VOLUME.

LIVRE PREMIER.



DEUXIÈME VOLUME.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

PAGES.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

LIVRE TROISIÈME.

PAGES.

CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.



